ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

DE

BRUXELLES

SOUS LE PATRONAGE DU ROI

ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR DE S. A. R. MGR LE COMTE DE FLANDRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein, 11, Bruxelles.

MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME ONZIÈME

LIBRAIRIE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE
ARCHÉOLOGIE, AMEUBLEMENT, DÉCORATION, BEAUX-ARTS
E. LYON-CLAESEN, Éditeur
8, RUE BERCKMANS, 8
BRUXELLES

IMPRIMÉ PAR A. VROMANT ET Cie, 3, RUE DE LA CHAPELLE, BRUXELLES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

SORTI DES PRESSES DE

L'IMPRIMERIE DE ALFRED VROMANT & Cie

RUE DE LA CHAPELLE, 3, BRUXELLES

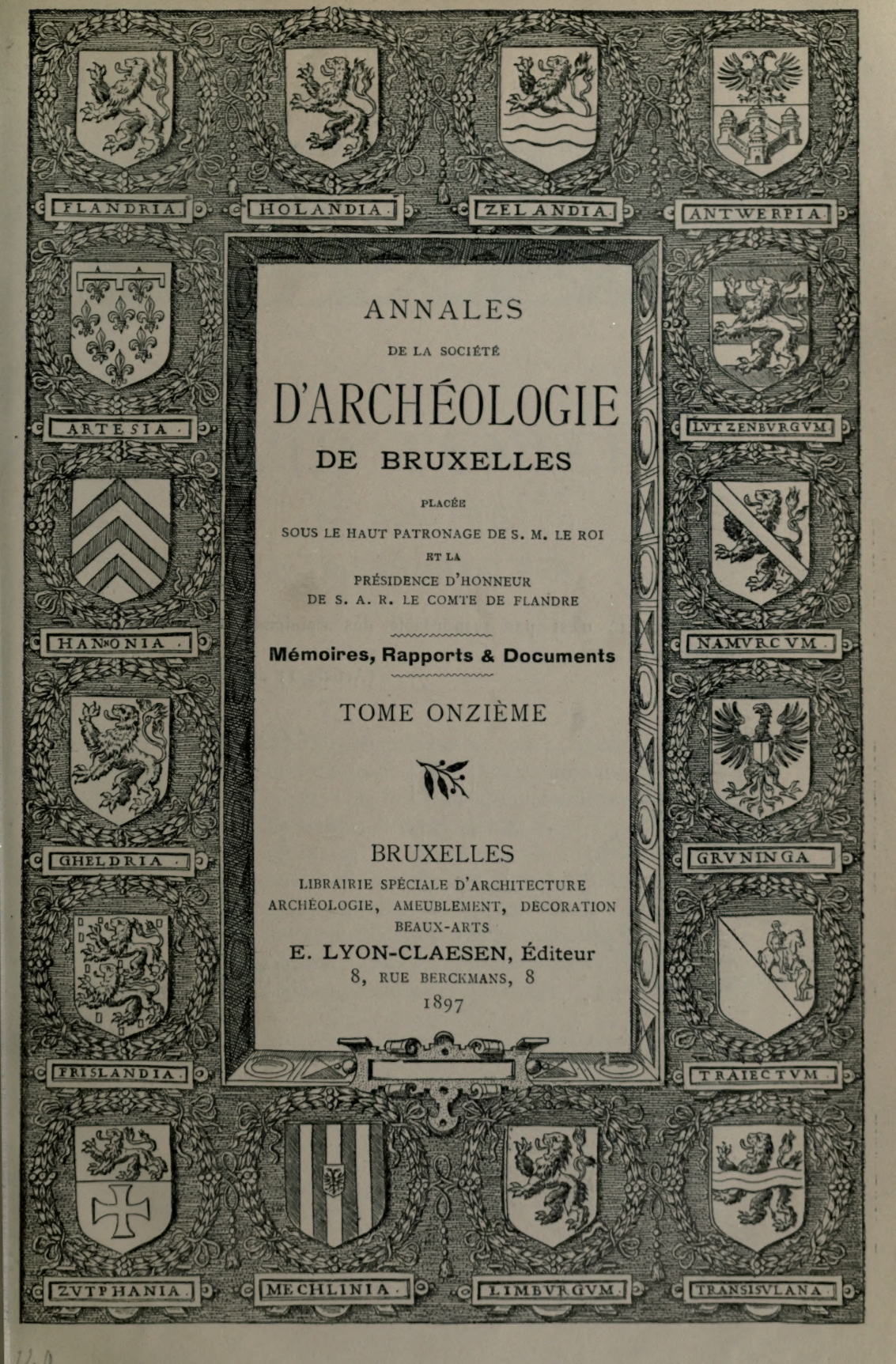

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES

PLACÉE

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ET LA

PRÉSIDENCE D'HONNEUR

DE S. A. R. LE COMTE DE FLANDRE

Mémoires, Rapports & Documents

TOME ONZIÈME

BRUXELLES

LIBRAIRIE SPÉCIALE D'ARCHITECTURE

ARCHÉOLOGIE, AMEUBLEMENT, DÉCORATION

BEAUX-ARTS

E. LYON-CLAESEN, Éditeur

8, RUE BERCKMANS, 8

1897

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts).

DH
401
S5
t.11

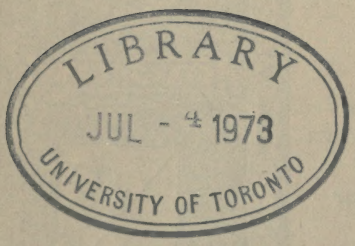

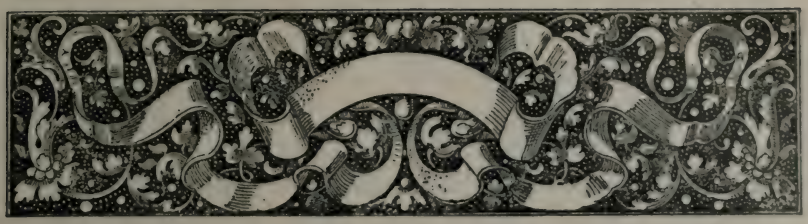

DAVID TENIERS

ET SON FILS,

LE TROISIÈME DU NOM

I

EPUIS quelques années, on a répandu un jour tout nouveau sur la biographie du célèbre Teniers, l'un des plus grands artistes de l'école flamande au XVIIe siècle. Il y a 50 ans, les particularités de son existence étaient mal connues, et l'on n'avait que des notions imparfaites sur l'origine de sa famille, ses parents et ses descendants. A cette époque, les écrivains anversois se sont mis à l'œuvre et, grâce à leurs travaux et à ceux de quelques travailleurs bruxellois, le jour s'est fait sur toutes ces questions [1]. Sous l'empire

[1] Citons d'abord : Le chevalier de BURBURE, VAN LERIUS et GÉNARD, *Catalogue du Musée d'Anvers*, Anvers, 1857, in-12, pp. 319 à 320, et *Supplément au Catalogue du Musée d'Anvers*, Anvers, 1863, pp. 52 à 57. — CONSTANTIN SIMILLION, *Levenschets van David Teniers de jonge*, publié dans les *Kermisfeesten van Antwerpen*, 1864, in-4°. — VERMOELEN, *Teniers le Jeune, sa vie et ses œuvres*. Anvers, 1865, in-8°, et *Notes historiques sur David Teniers et sa famille* (extrait de la *Revue historique nobiliaire*, de Paris), Paris, 1870, in-8°. — ROOSES, *Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool*, Gand, 1879, in-8°. — VANDEN BRANDEN, *Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool*, Anvers, 1883, in-8°. Nommons ensuite : *Un procès entre David Teniers et la corporation des peintres, bat-*

d'un enthousiasme légitime, la statue de Teniers s'éleva sur l'une des places publiques de sa ville natale et consacra, en quelque sorte, ses droits à l'immortalité !

Je n'ai pas l'intention de modifier, en quoi que ce soit, le résultat des recherches de mes contemporains, je veux simplement appeler l'attention sur une circonstance capitale se rapportant à Teniers; je veux parler de la qualification de *Le Jeune* que l'on continue à lui donner [1], et qui est de nature à provoquer des confusions regrettables. Certainement, lorsqu'on ne connaissait que deux David Teniers, le père et le fils, il était loisible de donner au second un surnom qu'il a du reste porté dans sa jeunesse; mais, depuis, on connaît, d'une manière indubitable, l'existence d'un troisième David Teniers, également peintre, fils du deuxième, et qui, pendant sa vie, qui s'est terminée avant celle de son père, était désigné par cette épithète, dont il s'est servi dans des actes authentiques et dont il usait afin de signer ses œuvres. Le surnom de *Le Jeune* revient donc à celui-ci, et on ne peut l'en dépouiller sans s'exposer, comme je le montrerai, à commettre des erreurs notables.

Les Teniers ou pour mieux dire, les Taisnier ou Tenier, étaient wallons d'origine; c'est à Anvers que leur nom de famille s'est modifié en Teniers ou Tenniers.

Les écrivains anversois ont complètement éclairci les commencements de la famille Tenier ou Teniers. On sait actuellement qu'elle provient d'Ath. Un passementier de cette ville, du nom de Julien Tenier, âgé de 26 ans, se fixa à Anvers en 1558, et y mourut le 4 mai 1585, laissant une assez belle fortune. De ses deux femmes il eut un grand nombre d'enfants, dont deux s'adonnèrent à l'art de la peinture. L'aîné de ceux qu'il eut de son second mariage, appelé Julien comme lui, entra en 1594 dans la gilde de Saint-Luc et mourut le 11 mars 1615, après

teurs d'or et verriers de Bruxelles (*Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1868) et *Quelques renseignements concernant la famille de Pierre-Paul Rubens et le décès de David Teniers* (dans les *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, année 1867, 2e série, t. III). — De Brou. *Quelques notes concernant David Teniers le Jeune, Jacob Van Ruysdael et Nicolas Berghem* (dans le *Bulletin d'art et d'archéologie*, t. II, pp. 508 à 522), sans oublier les publications de Pinchart et les miennes.

[1] Voir le *Catalogue de la Collection de M. le vicomte du Bus de Gisignies*, publié à Bruxelles, au mois d'avril 1896, p. 60 et suivantes.

avoir considérablement peint, mais sans qu'aucune de ses œuvres soit venue jusqu'à nous. Un autre, David, vint au monde en 1582, et eut une vie plus agitée. Après avoir étudié sous son frère d'abord, puis dans l'atelier de Rubens, il partit pour l'Italie, où il prit des leçons d'Adam Helsheimer. De retour à Anvers en 1606 et devenu à son tour membre de la gilde de Saint-Luc, il travailla beaucoup, surtout à peindre des paysages étoffés de figures mythologiques et des sujets populaires, kermesses de paysans, fêtes villageoises, etc. Quelques-unes de ses œuvres se voient dans nos églises, d'autres ornent les musées de Vienne, de Dresde et de Saint-Pétersbourg. Mais le succès ne répondit pas à ses efforts et l'artiste eut à lutter contre la mauvaise fortune. Il fut à plusieurs reprises obligé de mettre en gage ses tableaux afin de se procurer de l'argent et se vit même incarcéré pour dettes au Steen en juillet 1629.

David Teniers avait pourtant épousé une riche héritière, Dympne De Wilde, fille unique d'un capitaine de vaisseau, Corneille-Hendricxsone De Wilde alias Platvoet, dont la dot fut bientôt dissipée. Il en eut une fille, nommée Anne, et cinq fils, dont quatre exercèrent également la profession de peintre : David, le célèbre Teniers, la gloire de la famille, reçu dans la gilde de Saint-Luc en 1632-1633; Julien, né le 12 mai 1616, reçu dans la gilde en 1635 et mort en 1679; Théodore, né le 3 janvier 1619 et décédé à Bruxelles le 21 décembre 1697, et Abraham, né le 1er mars 1629, reçu dans la gilde en 1645 et mort en 1670. On ne sait rien des œuvres de Julien et de Théodore Teniers, mais d'Abraham, il est resté trois tableaux : l'un, au Musée de Turin, représente un nommé Liereman; les deux autres, conservés à Madrid, nous montrent une chambre renfermant des armes et une caserne. D'après son portrait, gravé par Gérard Edelinck, Abraham fut le peintre en titre de l'archiduc Léopold d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas autrichiens.

David Teniers II vit le jour à Anvers le 15 décembre 1610, et commença la vie sous de fâcheux auspices, car on le voit, le 25 juillet 1629, comparaître au Steen, dans le double but de consoler son père, qui y était alors enfermé, et de lui servir de garant. Dans cette circonstance et une seconde fois (le 12 janvier 1628), il est désigné sous le nom de David Teniers *den jonge* ou

le jeune, qualification qui lui est restée, mais qui n'avait qu'une raison d'être provisoire. A l'époque où il s'en servit, il avait encore son père et devait se distinguer de lui. Plus tard, le même motif n'existant plus, il y renonça et ne s'en servit jamais. Devenu bientôt célèbre, grâce à son talent et à son activité, Teniers épousa, le 4 juillet 1637, Anne Breughel, fille du célèbre Jean Breughel de Velours, dont il eut huit enfants : Isabelle, la femme d'Erasme Quellin, peintre de renom; David, dont j'aurai occasion de parler plus en détail; Cornélie, baptisée à la cathédrale d'Anvers le 7 janvier 1640; Anne-Marie, née le 19 janvier 1644; Claire, née le 27 janvier 1646; Antoine, né le 12 juin 1648; Justin-Léopold, né le 5 février 1653, baptisé à Bruxelles, à l'église de Saint-Jacques-sur-Coudenberg, ainsi que Anne-Catherine, qui ne survécut qu'un peu plus d'un an à son baptême, opéré le 24 février 1655. De cette nombreuse progéniture, en dehors d'Antoine, qui devint récollet à Anvers et mourut avant 1684, il ne resta à Teniers que ses filles Isabelle et Cornélie et ses fils David et Justin-Léopold.

C'est l'époque de l'apogée de la fortune de Teniers. Par la mort de son père, arrivée en 1649, qui n'avait, il faut le remarquer, aucune de ses supériorités, il est devenu le chef de la famille. Rubens et van Dyck étaient morts; avec Jordaens il devint incontestablement le grand maître de l'école anversoise, le plus actif à la fois et le plus renommé des nombreux artistes de la Belgique. En 1645, il est appelé aux fonctions de doyen de la gilde de Saint-Luc, et ces fonctions il leur donne un lustre nouveau en les acceptant; car, depuis, elles ne seront plus occupées par un artiste aussi renommé. Aussi le souvenir en est-il resté vivant dans la gilde, si bien que, presque un demi-siècle plus tard, quand Teniers vient à mourir, lorsqu'il s'agit de payer sa dette mortuaire, on le désigne encore sous le nom de monsieur le doyen *(mynheer deken)* Teniers. Et cependant depuis 40 ans il avait abandonné Anvers pour Bruxelles, et il n'avait plus fait qu'une courte apparition dans la première de ces villes, lorsque l'on y établit, grâce à ses efforts, une Académie de peinture.

Ce qui attira notre peintre à Bruxelles, ce fut la faveur extrême que lui montra l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, frère de

l'empereur Ferdinand III, nommé gouverneur général des Pays-Bas Espagnols par le roi Philippe IV en 1647. Ce prince choisit Teniers pour son peintre, le chargea de nombreuses commandes, et lui confia le soin de former et d'augmenter de toute manière sa collection de tableaux, qui devint bientôt d'une richesse extrême et qui est passée presque en entier au Musée du Belvédère à Vienne. Notre célèbre artiste peignit pour lui un tableau dans lequel on voit les principales toiles de ce Musée princier, musée où l'Italie n'était pas moins bien représentée que la Belgique et, par les soins de Teniers, on les grava dans un volume qui parut à Bruxelles et à Anvers en 1658. Le roi Philippe IV acquit également un grand nombre de peintures de notre artiste, et d'autres souverains de l'Europe, notamment Guillaume II, prince d'Orange, stadhouder des Provinces-unies, et la reine de Suède, Christine, qui visita Bruxelles en 1654, lui montrèrent une grande faveur. Par malheur pour lui, Léopold-Guillaume abandonna son gouvernement en 1656, retourna à Vienne avec sa magnifique galerie et mourut le 19 novembre 1662. Son successeur, don Juan d'Autriche, fils naturel du roi d'Espagne Philippe IV et grand prieur de Castille, montra, il est vrai, la même affection pour Teniers et l'on a même raconté, ce qui me semble un conte, qu'il peignit lui-même le portrait du fils de l'artiste. Don Juan n'avait pas tant de loisirs; défendant avec peine les Pays-Bas Espagnols contre les armées de Louis XIV, il était plus souvent appelé à la guerre que libre de se livrer à ses goûts favoris, et la perte de la bataille des Dunes (en 1658) fut rapidement suivie de son rappel en Espagne, où il avait à la Cour de nombreux ennemis. Philippe IV mourut peu de temps après (le 17 septembre 1665), ne laissant qu'un héritier, Charles II, encore au berceau, et qui, d'ailleurs, ne fut jamais qu'un enfant.

Teniers resta le peintre du gouverneur général, non seulement de Don Juan, qui décéda en Espagne le 17 septembre 1679, mais de ses successeurs. Ceux-ci toutefois ne paraissent pas avoir montré pour lui la même prédilection et quelques-uns semblent même avoir protégé de préférence son fils aîné, après que celui-ci eût rompu avec son père. La brillante époque de David Teniers s'écoula donc de 1638 à 1665 environ. C'est durant ces années qu'il produisit ses toiles les plus remarquables, notamment :

Léopold-Guillaume tirant l'oiseau sur l'église du Sablon ; la *Parade de la gilde des arbalétriers d'Anvers*, le *Panorama de Valenciennes*, que je cite de préférence, parce qu'elles montrent le pinceau de Teniers appelé à s'associer aux derniers jours de bonheur que devaient enregistrer les Pays-Bas Espagnols. A propos du *Léopold-Guillaume tirant l'oiseau*, notons que ce tableau fut probablement peint à la demande et aux frais de la ville de Bruxelles ; je dis probablement, parce que je n'ai pu, à cet égard, me faire une conviction complète. J'ai trouvé simplement qu'à l'époque où ce tir eut lieu, les magistrats communaux autorisèrent, le 27 avril 1651, les trésoriers et receveurs de la ville à rechercher le peintre qu'ils reconnaîtraient comme le plus capable d'exécuter une peinture représentant le tir et à s'entendre avec lui pour le prix [1]. Or, une toile où ce sujet est figuré ayant été peinte par Teniers et se trouvant parmi celles qui proviennent de l'archiduc Léopold-Guillaume, il est probable qu'elle a été faite à la suite de cette décision.

Disons quelques mots de cette peinture, qui figure aujourd'hui au Musée de Vienne et a été décrite dans le nouveau catalogue de cette splendide collection [2]. Il en existe une bonne reproduction photographique, dont on remarque un exemplaire au Musée communal de Bruxelles. La scène se passe dans la rue dite aujourd'hui de Bodenbroeck et a pour fond l'église de Notre-Dame du Sablon, dont on aperçoit le chœur et le transept occidental, avec leurs hauts contreforts, leurs élégantes fenêtres en tiers-point, les pinacles qui surmontent les contreforts, la haute toiture de l'édifice et enfin la petite flèche s'élevant sur le chalcidique. Contre le chœur on distingue trois petits bâtiments, d'inégale grandeur et couronnés chacun par un dôme. A droite et à gauche

1 Jovis, 27ª aprilis 1651.

Syn by Myne Heeren geauthoriseert die heeren Tresoriers ende Rentmeesteren deser stadt om te ondersoecken wie van de schilders alhier best zoude maecken eene schilderye representerende den vogelscheut van zyne keyzerlycke Hoocheyt ende oock te hooren den prys der zelver ende daer van rapport te doen om enz.

Registre intitulé : *Wynvereeringen tzedert* 22 *mey* 1586 *tot* 8 8*bre* 1663, f° 176, aux Archives de la ville. On ne possède plus le texte des résolutions prises à cette époque par les magistrats de Bruxelles, ni le relevé de ces résolutions.

2 T. II, p. 480.

des maisons particulières, là encore existantes, ici démolies depuis le prolongement de la rue de la Régence, terminent la perspective. Les membres de la gilde de l'arquebuse sont rangés en avant de l'église et devant eux l'archiduc reçoit les félicitations de leurs chefs, en présence d'une foule nombreuse, composée de nobles et de bourgeois des deux sexes et de tout âge. Un grand nombre de figures offrent un aspect tout individuel et sont évidemment des portraits, touchés avec esprit et distinction. Mais, à mon avis, rien ne surpasse l'élégant cavalier qui se voit à l'avant-plan et qui paraît contempler avec le plus vif intérêt la scène qui se passe sous ses yeux. Ce beau tableau est signé : *David Teniers fecit a° 1652.*

Teniers habita d'abord à Bruxelles, près de la Cour ou du Palais, la maison *Saint-Guillain,* qu'il loua 525 florins par an [1], et dans laquelle je retrouve celle nommée *Saint-Guillaume,* Montagne de la Cour, entre les rues dites actuellement de Ravestein et de Villa-Hermosa [2]. Plus tard, en 1656, il acheta, moyennant 5,500 florins, une galerie formant l'écurie de la maison de Ravestein. Ce dernier hôtel, qui appartenait alors au duc de Neubourg, avait été mis en vente à la demande d'un créancier, Jacques Speeck, professeur de théologie à l'université de Louvain ; le quatrième lot, situé au coin de la rue Terarken ou rue des Juifs, aujourd'hui Escaliers des Juifs ou rue Villa-Hermosa, fut acheté par Teniers, qui fit bâtir en cet endroit une maison pour son usage personnel et où il habita jusqu'à sa mort en 1690 [3]. Depuis lors les étages de cette habitation ont perdu leur caractère, mais à l'intérieur la construction date encore de ce temps et la partie supérieure de la façade, je veux parler des fenêtres du grenier, ont conservé en partie leur ancien aspect, l'architecture lourde, mais qui cependant ne manque pas d'un certain cachet, usitée au XVIIe siècle.

Comme je l'ai dit ailleurs [4], la construction de sa maison attira

[1] VAN DEN BRANDEN, *loc. cit.*, p. 995.

[2] GALESLOOT. En 1676 Teniers habitait près de la rue d'Isabelle, aux Escaliers des Juifs *(bij de Isabelle strate, aan de Jooden trappen).*

[3] GALESLOOT. *Quelques renseignements concernant Rubens et Teniers*, p. 19.— Saint-Guillaume était le nom que portait au dix-septième siècle la cinquième maison de la Montagne de la Cour, plus haut que la rue Saint-Laurent.

[4] *Les tapisseries bruxelloises*, p. 254. — Voir le registre des Archives communales intitulé : *V° registre ter Tresorye gehouden*, f° 189.

à Teniers une discussion avec la ville de Bruxelles, sous prétexte qu'il aurait fait profiter les ouvriers employés par lui de la franchise de l'assise sur la bière dont il jouissait en qualité de « peintre « de la chambre de Son Altesse le gouverneur général; » mais ce différend se termina à l'amiable par une confirmation de sa franchise (9 février 1657).

L'extrême prospérité est souvent un écueil. La vie de Teniers en offrit un exemple. Dès l'année 1649 il conçut l'idée d'entrer dans la noblesse, et il présenta au gouverneur général une requête où il mentionne l'élévation à la chevalerie de Rubens et de Van Dyck et rappelle que sa famille portait pour armoiries : d'or à l'ours rampant de sable, chargé de trois glands de sinople. Lorsqu'on eut connaissance de cette demande à Anvers, elle provoqua chez les anciens camarades de l'artiste des plaisanteries, qui faillirent aboutir à un procès [1]. Elle ne réussit pas, et ce fut sans succès que l'artiste la renouvela en 1663. Un avis favorable avait été donné six années auparavant, mais à condition qu'il ne serait permis à l'artiste « d'exercer l'art de sa profession publi- « quement pour aucun gain ou salaire, ainsi que sont accoutumés « de faire ceux de cette condition, à peine d'être tenu pour déchu « de cette grâce. » Placer un peintre devant l'obligation de renoncer à son art, c'était le forcer à retirer sa requête. L'effort inutilement tenté à cette époque lorsqu'il était hautement protégé par le gouverneur général, explique l'inutilité de la seconde démarche, datant d'une époque où Teniers comptait moins d'appui que précédemment [2].

Un coup plus fatal encore fut porté à Teniers par la mort de sa première femme, qui expira en mai 1656, à peine âgée de 36 ans, et fut enterrée dans l'église Saint-Jacques-sur-Coudenberg, dans la chapelle dite de Notre-Dame. Il avait vécu avec elle pendant dix-huit ans et leur union paraît avoir été heureuse. Cependant l'artiste s'empressa de convoler en secondes noces, le 21 octobre de la même année, avec Isabelle de Fren, née à Bruxelles le 11 décembre 1624, fille d'André de Fren, secrétaire au Conseil de Brabant, et d'Anne-Marie de Montfort. Par cette alliance il semblait donner une preuve de son éloignement pour

[1] Van den Branden, *loc. cit.*, p. 993.
[2] Pinchart. *Archives des Arts*, t. I, p. 53.

la corporation dont il faisait partie : il substituait à sa première femme, fille et sœur de peintres, une seconde compagne, prise dans la classe des juristes, classe dans laquelle il poussa plusieurs de ses fils, entre autres Justin-Léopold, qu'il envoya à l'université de Louvain, où il devint licencié en droit. De son mariage avec Isabelle de Fren, Teniers n'eut que deux enfants qui restèrent vivre : Marie-Isabelle, qui épousa à Perck près de Bruxelles, le 27 septembre 1682, Jean-François Engrand, dont elle n'eut qu'une fille, Louise, devenue, en 1714, la femme d'un Mossevelde, de Malines, et Louis, baptisé à Bruxelles le 17 février 1662, qui s'allia, en 1690, à Ath, à Barbe-Josèphe de Hennin, et qui, outre un fils nommé Louis comme son père, mort jeune, ne laissa que deux filles : Marie-Madeleine, femme de N. Pierrart, morte sans enfants, et Anne-Charlotte, femme de N. de Cassaignard, dont l'unique fille épousa N. Taintenier.

Une demeure dans le plus beau quartier de la capitale ne suffisait plus à Teniers. En 1662, de concert avec sa nouvelle femme, il acheta du chevalier Jean-Baptiste de Broeckhoven et de Hélène Fourment, sa femme, veuve du celèbre Rubens, un petit château situé à Perck, à la limite de Peuthy, et appelé *de Hoenenhoeve* ou *de Dry Torens (les Trois Tours)*. C'était, non pas un véritable castel, mais plutôt une grande ferme, dont les dépendances en terres, prairies, vergers, allées, etc., embrassaient 35 bonniers[1]. Cette résidence, dont une vue a été gravée, d'après un ancien tableau, dans le *Magasin pittoresque*[2], n'est plus actuellement qu'une exploitation rurale et n'a conservé d'ancien qu'une entrée rustique, d'un aspect plein de caractère.

C'est là que Teniers reprit avec ardeur son travail de paysagiste. Durant ses séjours à Perck, il se mit plus que jamais en communion intime avec la campagne et ses habitants. Dans ses tableaux il affecta de reproduire ces sites tranquilles, légèrement arborés et un peu monotones, que l'on trouve aux environs de Vilvorde. Il reproduisit à plusieurs reprises l'église de Perck et les fermes et cabarets du voisinage ; il aimait à en peupler les sites et à représenter les amusements des campagnards, au milieu desquels il se montre parfois lui et sa famille, vêtus en gentil-

[1] Van den Branden, *loc. cit.*, p. 1004.
[2] Année 1866, t. XXXIV, p. 185.

hommes et appartenant en quelque sorte à une race privilégiée, relevée à la fois par des manières pleines de courtoisie, tandis que la foule s'amuse souvent avec un entrain par trop libre. Mais il y a tant de verve dans ces représentations des fêtes populaires, il y a tant d'entrain dans les bals et les kermesses de Teniers, que l'on ne fait guère attention au groupe endimanché qui daigne s'y mêler et qui n'y fait que l'office de contraste ou de repoussoir.

Alors commença pour l'artiste une série continuelle de débats judiciaires, souvent frayeux et toujours déplaisants. C'est cependant l'époque où il rend à sa ville natale un service important, en contribuant à y fonder l'Académie des beaux-arts. Mais n'oublions pas que cette organisation, qui modifiait complètement l'instruction donnée aux apprentis peintres, ne s'accomplit pas sans rencontrer des résistances de la part de certains maîtres, plus attachés aux anciennes prescriptions des statuts qu'aux exigences nouvelles. Cet antagonisme entre les partisans et les détracteurs de la réforme opérée à Anvers dut avoir de l'écho à Bruxelles et ne fut peut-être pas étranger à l'inimitié que semble avoir témoigné à Teniers le métier des peintres, des batteurs d'or et des vitriers.

En 1666 une lutte juridique s'engagea entre eux à propos d'une vente de tableaux que ce dernier fit annoncer. On l'accusa d'en faire spéculation, d'amasser une quantité de toiles pour les mettre ensuite à l'encan sous différents prétextes. On soutenait qu'à Bruxelles et dans sa banlieue, on avait dû absolument interdire, de temps immémorial, de vendre publiquement des tableaux, sauf pendant les deux foires annuelles et pendant le marché hebdomadaire du vendredi [1]. L'interdiction d'opérer la vente annoncée fut préjudiciable à Teniers, des amateurs anversois et parmi eux entre autres un Julien Teniers [2], ayant protesté par devant notaire et réclamé le remboursement de leurs frais de déplacement. Ce différend peu honorable pour la corporation, se termina par une décision du Conseil en faveur de Teniers. Le peintre avait déclaré que les peintures exposées en vente lui

[1] Ordonnance du 14 mars 1559-1560. GALESLOOT. *Un procès entre Teniers et les peintres de Bruxelles*, p. 11.

[2] GALESLOOT. *Ibidem*, p. 7.

appartenaient en propre, que personne d'autre n'y avait droit ou action, qu'il les possédait, non pas depuis six semaines seulement, mais depuis plus d'un an et un jour, comme il était prêt à en faire, au besoin, le serment solennel. Le 12 mars 1670, l'interdiction mise à la vente fut déclarée annulée, et les trois quarts des frais mis à la charge de la corporation [1].

Il nous semble trouver un écho de ces contestations dans une résolution que prit le magistrat de Bruxelles le 11 janvier 1670 à propos de la franchise d'assise dont jouissait Teniers en qualité de peintre et de domestique du gouverneur général. Cette franchise fut fixée à un certain taux, avec cette restriction qu'elle cesserait tout à fait si Teniers se livrait à quelque travail industriel *(zoo verre den selven bevonden wierde te doen eenige neringe ende borgerlycke exercitie)*. Interdire à Teniers de s'adonner à une occupation bourgeoise, n'était-ce pas lui défendre de faire des tableaux pour la vente, n'était-ce pas lui interdire de travailler pour d'autres que pour le gouverneur général et son entourage? N'était-ce pas, en quelque sorte, vouloir le condamner à l'inaction? La défense ne fut en réalité qu'illusoire. En tous cas la franchise fut confirmée à Teniers et fixée par an à quinze aimes ou tonneaux de bière et quatre pièces de vin de France (résolution des Trésoriers et des Receveurs de la ville, du 25 juillet 1670) [2].

Ce qui dut être plus sensible à Teniers, ce fut la désaffection de ses enfants du premier lit, qui, devenus majeurs, lui réclamèrent une partie des biens de leur mère et répandirent le bruit que leur belle-mère était la cause de l'inimitié régnant dans la famille. Teniers avait testé avec Anne Breughel le 3 mai 1656, par devant le notaire Gaspar Baginier, à Bruxelles, et signé un contrat anténuptial, le 20 octobre, devant le même officier public. Ces deux actes offraient-ils quelque contradiction; on parut le supposer et, ce qui semble attester que les tuteurs des enfants du premier lit le pensèrent, c'est que, le 24 décembre 1657, on procéda, devant le magistrat d'Anvers, à la formation d'un état des biens ayant appartenus à Teniers et à sa première femme. Toutefois, ce ne fût qu'en 1673, après son mariage, que David Teniers III se plaignit de son père, de l'âpreté avec laquelle il lui

[1] *Ibidem*, p. 18.

[2] *VIIe registre ter Tresorye gehouden*, p. 94 (aux Archives de la ville).

réclamait le paiement d'une somme empruntée. De là, de tristes querelles qui renaquirent surtout en 1683. L'année suivante, on essaya un accommodement, mais qui n'aboutit pas, car le 27 juillet, le grand artiste déclara retirer à sa fille Cornélie et à Justin-Léopold, son fils, à cause de leur désobéissance, les avantages qu'il leur avait accordés.

Dans l'entretemps, des marchands de tableaux, du nom de Peeters, bourgeois de Bruxelles, intentèrent à Teniers un procès, en l'accusant de les avoir trompés sur l'authenticité de tableaux qu'ils s'étaient chargés de mettre en vente à Londres. Ce procès, qui dura de 1676 à 1679, se termina en faveur de l'artiste et le conseil de Brabant condamna les Peeters à lui payer la somme de 9,000 florins [1].

En 1683, Teniers fit annoncer la mise en vente, pour le 19 juillet, à son domicile, Premier Escalier des Juifs (ou rue Villa-Hermosa actuelle), de tableaux beaux et rares des écoles italienne et néerlandaise et d'autres grands maîtres, de toiles de sa main, de copies et d'un grand tableau d'autel dû au Tintoret, représentant la Descente de Croix. Cette nouvelle provoqua la colère du métier des peintres, ameutés sans doute par la tourbe de jaloux et d'envieux que le talent traîne toujours à sa suite. Les doyens firent arracher l'affiche annonçant la vente et citèrent Teniers devant le Conseil du Brabant. Cette attaque insolite n'obtint aucun résultat. En vain les doyens, abusant en réalité de la permission de plaider qui leur était alors accordée sans difficulté, représentèrent-ils que la vente projetée allait les priver de leurs moyens d'existence, à eux, leurs femmes et leurs enfants. Teniers, de son côté, fit déclarer que leur requête contenait des arguments erronés, qu'il avait déjà obtenu gain de cause dans un débat semblable, par un arrêt du Conseil (de l'année 1670) [2] dont ses adversaires n'avaient dit mot. Le Conseil engagea les parties à s'entendre et il y eut une transaction dont on n'a pas encore retrouvé le texte. La vente eut lieu, mais le métier satisfit ses rancunes en obtenant du magistrat de Bruxelles, une ordonnance, en date du 7 juillet 1683, interdisant comme nuisible à la prospérité de la corporation, les ventes publiques de tableaux [3].

[1] Galesloot. *Quelques renseignements*, p. 22.
[2] Galesloot. *Un procès entre Teniers et les peintres de Bruxelles*, pp. 5 et 6.
[3] Le même, p. 12.

Vers cette époque, Teniers perdit sa deuxième femme, qui fut enterrée à Perck, où se voit encore son épitaphe. Il vendit alors la majeure partie de son mobilier, sans en excepter ses tableaux, et il renonça à tenir ménage; il allait tour à tour dîner chez ses enfants du second lit et, de préférence, chez Mme Engrand. L'âge avait affaibli ses facultés, au point que l'un de ses beaux-fils, Quellin, voulut le faire enfermer. On a même prétendu qu'il se donna la mort, mais le fait n'a jamais été prouvé [1].

La date véritable du décès de Teniers a donné lieu à beaucoup de débats. Dezallier d'Argenville, dans son *Abrégé de la vie des plus fameux peintres* (Paris, 1742, 3 vol. in-4°), avait bien fixé cet événement au 25 avril 1690, comme l'ont fait ensuite Descamps, *Vie des peintres flamands, allemands, etc.* (Paris, 1753, t. II, p. 153-169), Alexandre, *Abrégé de la vie des peintres des écoles allemande, flamande, etc.* (Bruxelles, 1807, p. 255) et Fiorillo. Mais d'autres ont indiqué 1680, 1694, 1696 [2]. On s'engoua ensuite en Belgique et à l'étranger pour l'année 1694, qui fut adoptée par les auteurs les plus en vue et entre autres par Carel Reynaert (Victor Joly), dans les *Belges illustres*, 2e partie, p. 32; Van Immerzeel, dans les *Levens ende werken der Hollandsche ende Vlaamsche Kunstschilders, enz.* (Amsterdam, 1842, 3 vol. in-8°), la *Biographie universelle* (t. XIX, p. 92, de l'édition de Bruxelles, de 1847), Siret, *Dictionnaire historique des peintres de toutes les écoles* (Bruxelles, 1848, in-4°); Alfred Michiels, dans son *Histoire de la peinture flamande*, supplément, p. 30 (Bruxelles, 1849, in-8°), et par moi-même, dans l'*Histoire des environs de Bruxelles* (t. II, p. 706), moi à qui on reprocha cette erreur, sans observer qu'elle était, à l'époque où je la commis, partagée par tout le monde. L'incertitude cessa lorsque Van Lerius trouva, dans les registres de la confrérie de Saint-Luc, d'Anvers, de 1689-1690, la mention du paiement de la dette mortuaire de l'ancien doyen Teniers. Il put alors faire cesser tous les doutes et établir en même temps que le David Teniers, dont on venait de trouver à Bruxelles l'acte de décès, n'était autre que le fils de David, David le Jeune, mort en 1685 avant son père [3].

[1] Galesloot. *Quelques renseignements*, loc. cit.

[2] Nagler. *Neues allgemeines Kunstlerlexicon*, t. XVIII, pp. 193-233 (Munich, 1835-1852).

[3] Voir le *Supplément au Catalogue du Musée d'Anvers*.

Après le décès de Teniers, un procès s'engagea entre ses enfants au sujet du partage de ses biens ; les fils d'Isabelle de Fren prétendaient à une part égale à ceux d'Anne Breughel. Leurs revendications furent repoussées par le Conseil du Brabant (arrêt du 27 septembre 1692). La succession d'ailleurs était fort obérée et consistait surtout en trois propriétés : la maison paternelle, à l'Escalier des Juifs, une seconde maison rue d'Isabelle [1] et le manoir des Trois-Tours. On vendit, en 1694, les premières pour 10,000 florins, et le manoir moyennant 13,000 florins. Antoine-Marie de Lindick, lieutenant de la cour féodale, se rendit adjudicataire des deux maisons, mais l'avocat Engrand attaqua cette vente pour cause de nullité et en resta possesseur moyennant 10,000 florins, mais il en fut évincé à son tour, le 23 août 1694, au profit de Jean Potter Van der Loo, membre du Conseil des finances. Quant aux *Trois-Tours*, à la ferme, aux terres, aux prairies, aux bois et aux étangs qui y étaient joints, ils furent vendus à messire François Van Alteren ; Jean-François Engrand les reprit par voie de retrait lignager, mais, pressé par des besoins d'argent, il les revendit, de concert avec ses enfants, à Bernard Ivens, marchand de Bruxelles, et à sa femme Barbe Huygens (4 septembre 1697) [2].

Au milieu de ces querelles, on oublia le pauvre Teniers. On l'oublia tellement que l'on ne sait où il reçut la sépulture. On dit, mais c'est une simple assertion, que son corps fut transporté à Perck. En tous cas, s'il fut enterré près de sa seconde femme, on ne daigna pas ajouter la date de son décès à l'épitaphe de celle-ci. Qui y aurait pensé ? Son fils aîné, David, était mort ; il en était de même de Justin-Léopold, qui avait expiré le 18 septembre 1684, ne laissant de Marie-Thérèse de Fren que deux fils, alors tout jeunes : Léopold-Joseph, né le 10 mai 1682, qui n'eut de Marie-Catherine Hottemans qu'une fille, Marie-Isabelle, et un fils, Marc-Antoine Teniers, et David-Antoine, plus tard prêtre, né comme son frère à Vilvorde, le 7 mars 1683 [3]. Louis Teniers,

[1] La seconde de ces maisons, celle de la rue d'Isabelle, se trouvait au coin ou près du coin de cette rue et de la rue Terarken ; elle faisait face au quatrième Escalier dit des Juifs.

[2] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 706.

[3] Piron, dans la revue *Oud en Nieuw*, t. I, p. 205.

le seul fils de Teniers et d'Isabelle de Fren qui vécut encore, venait de se marier ou était à la veille de le faire. Qui songeait alors à l'homme que la Belgique venait de perdre ; on avait bien d'autres préoccupations : la guerre venait de se rallumer et Louis XIV la rendait plus cruelle encore pour nos provinces par ses procédés inhumains.

II

Le troisième Teniers avait reçu le baptême à Anvers, dans l'église Saint-Jacques, le 10 juillet 1638. Il eut pour parrain son aïeul paternel et pour marraine Hélène Fourment, la seconde femme de Rubens. Il semble que l'exemple de son père et la gloire que celui-ci avait rapidement acquise aurait dû stimuler son intelligence. Il n'en fut pas ainsi, et il ne s'éleva jamais bien haut. On a conservé un manuscrit, qui appartint, dans les derniers temps, au chevalier Léon de Burbure et où le jeune Teniers a annoté une partie de ses recettes et de ses dépenses. Ce volume porte pour titre : *Handtboeck daer in staedt gespecifieert alle die goederen ende gronden van erven, renten ende obligatien competerende aen d'heer David Teniers ende zijne huysvrouwe Joanna-Maria Bonnarens, die getrouwt zijn den 4 augustus 1671* (« Manuel dans lequel sont indiqués tous les biens et fonds d'héritages, rentes et obligations appartenant au sieur David Teniers et à sa femme Anne-Marie Bonnarens, qui se sont mariés le 4 août 1671 »). Les extraits que l'on en a publiés, en français comme en flamand, sont rédigés avec trivialité et les expressions, dans l'un idiôme comme dans l'autre, accusent chez lui et chez la compagne qu'il s'était choisie, une instruction bien élémentaire [1].

Il était devenu peintre et fut envoyé en Espagne par son père lors de l'organisation de l'Académie d'Anvers. Teniers II ayant reçu du roi Philippe IV une chaîne en or, son fils en réclama la moitié par le motif qu'il avait peint une partie du tableau qui avait valu à l'artiste la munificence royale. Ce fait, emprunté à un manuscrit ayant appartenu au chevalier de Burbure, semble con-

[1] Voir des exemples dans VERMOELEN, *Teniers le Jeune*, p. 75, 76 et 79.

firmé par un passage du *Handtboeck* où le fils se plaint d'avoir reçu 540 florins pour son père d'un nommé De Hase, marchand linger, demeurant près de l'hôpital Saint-Jean et de n'en avoir obtenu que 40 florins. Ces premières contestations ne tardèrent pas à aboutir au procès que Daniel III et ses frères utérins intentèrent à leur père et dont j'ai dit quelques mots. N'oublions pas de mentionner ici un fait qui a son importance. Pour témoigner de son inaltérable attachement à la mémoire de sa mère (et par contre coup de son peu d'amitié à sa belle-mère), il fit restaurer le tableau de Rubens que son grand-père maternel avait donné à l'église de la Chapelle où reposait le vieux Breughel, le chef de la race, et y fit placer cette inscription que l'on a à tort attribuée à David Teniers : P.-P. RUBENS. — DAVID TENIERS JUNIOR EX HAEREDIBUS — ANNO 1676.

Dans l'entretemps, il se passa un épisode assez singulier. Ce jeune peintre, ce fils de bourgeois, reçut, on ne sait pour quel motif, le titre de gentilhomme de l'artillerie du Roi. Le fait est singulier et pourtant positif. Gentilhomme, à quel titre pouvait-il l'être ? Son père n'avait pas été anobli ; quant à lui, David Teniers le jeune, il était entré dans le métier des peintres de Bruxelles et s'occupa jusqu'à sa mort des travaux de cette profession. Néanmoins, il soutint, à cette époque, que les Teniers étaient nobles et l'on a trouvé, dans les papiers de la famille, une déclaration signée d'Engelbert Flachio, « roy d'armes ordinaire de Sa Majesté au duché de Luxembourg, » et datée du 30 mai 1680, attestant « qu'ayant examiné les papiers des Teniers, il a trouvé « que le père était précourt (près de la cour) et jadis ajuda de « camera de feu les sérénissimes princes l'archiduc Léopold et « don Juan d'Autriche, successivement gouverneurs de ces « Pays-Bas, ont (à qui se rapporte ce *ont)* porté pour armes « un escu d'or et sur lesquelles armes sont esté confirmez en « Espagne en vertu de la mercede d'annoblissement que Sa Ma- « jesté de glorieuse (mémoire) at esté servy d'accorder au dit « sieur David Teniers pour luy, ses enfants et postérités, avec le « cimier, etc. [1] » Pour apprécier la valeur de cette pièce informe, tout à fait digne d'un de Launay ou d'un roi d'armes de pareille

[1] VERMOELEN. *Notes historiques*, p. 5.

trempe, il importe de remarquer que les documents authentiques, déjà consultés par Pinchart et d'autres, établissent nettement que l'anoblissement a été refusé à Teniers sous le roi Philippe IV. D'ailleurs les armes décrites par Flachio ne sont pas celles dont usait, paraît-il, la famille dont il voulait relever l'illustration ; le signataire de la pièce fut, lui-même, poursuivi comme faussaire [1]. En voilà suffisamment pour nous édifier au sujet de l'acte en question.

Comme production authentique de Teniers III, citons quelques portraits dont il est fait mention dans son *Handtboech*, notamment celui du marquis del Pico y Velasco, qui lui fût payé 35 patacons. Ce gentilhomme y est représenté de grandeur naturelle ; dans le fond on voit une bataille.

Le 4 août 1671, Teniers III se maria à Termonde, dans la collégiale de Notre-Dame, avec Anne-Marie Bonnarens, née à Gremberghen, le 3 novembre 1652, fille de Josse, chef-échevin du pays de Termonde, et de Jeanne Van Calendries, en présence de David, son père, de Jean-Erasme Quellin, son beau-frère, etc. On a supposé, à ce propos, que le célèbre Teniers a quelque temps habité Termonde et, on répète l'anecdote suivante, trop singulièrement racontée pour que je me permette de changer quelque détail au texte auquel je l'emprunte : « On conserve à « Termonde, dans la maison occupée de nos jours (en 1840) par « l'avocat Schellekens, un petit tableau, esquisse touchée très « spirituellement, improvisée à la table du festin, pendant la « nuit même des noces ; on y voit le mari enfermé dans la cour « par les convives et subissant en plein air la plus cruelle des « tribulations, celle d'essayer de monter par une échelle dans la « chambre de sa jeune épouse qui, à travers les barreaux, lui « tend les bras. Des couplets flamands, au-dessous de l'esquisse, « persifflent le pauvre David Teniers, et la nuit du 4 août 1671 « est indiquée comme étant celle de la mystification, qui était

[1] De Raadt, *Mengelingen over heraldiek en kunst*, p. 32.— Le mal était si invétéré, la fabrication d'actes faux ou interpolés était poussée si loin que l'on ne saurait prendre assez de précautions pour ne pas être trompé. C'est ainsi que dans un dépôt de l'Etat, aux Archives du royaume, au milieu d'autres pièces concernant les Teniers, s'est trouvée une prétendue requête de Teniers II, datée du 29 novembre 1692. Or, le décès de l'artiste, en 1690, est aujourd'hui indéniable.

[2] N° du *Précurseur*, août 1840 ; cité par Vermoelen, *Teniers le Jeune*, p. 79.

« dans les mœurs de l'époque. » Cet épisode, peint sur le trumeau d'une cheminée, en fut, dit-on, détaché pour être transporté sur toile, puis vendu, sans que l'on sache à qui. Voilà un grand dommage, car il eut été curieux de voir, sur une seule toile, cette salle de noces, cette cour mystérieuse, ce mari escaladant, pendant la nuit, une fenêtre munie de solides barreaux de fer et tous ces détails si complaisamment énumérés par le journaliste anversois.

C'est à peu près à cette époque que le peintre se fit admettre, sous le nom de *David Teniers le jeune (David Teniers de jonge),* dans le métier des peintres de Bruxelles. C'est bien de lui qu'il s'agit dans le registre de cette corporation en 1675, le 28 juillet [1]. On n'aurait plus donné cette qualification à son père, qui avait alors 65 ans et avait perdu le sien depuis 26 ans, tandis qu'elle était parfaitement applicable au fils, qui n'avait alors que 37 ans et qui était, en quelque sorte, dans l'obligation de se distinguer d'un parent portant le même nom et ayant atteint l'apogée de la gloire. C'est également avec ce surnom qu'il figure dans les registres du baptême de la paroisse de Saint-Jacques sur Coudenberg, où il présenta successivement quatre enfants :

Le 18 octobre 1672, David, qui eut pour parrain son aïeul et pour marraine sa grand'mère maternelle, Jeanne Van Calendries, mort célibataire à Lisbonne, le 15 avril 1731 ;

Le 25 juillet 1674, Ignace-Melchior ou Inachus-Melchior, qui devint chanoine de Termonde ; et qui eut pour parrain don Francisco-Marc de Velasco, mandataire du connétable de Castille, gouverneur des Pays-Bas espagnols, et dame Isabelle de Velasco, marquise de Torlon ou Trelon ;

Le 13 septembre 1676, Claire-Eugénie, filleule de Julien Tenniers et de Claire-Eugénie Breugel, qui devint béguine à Malines, où elle mourut le 19 janvier 1735 ; et,

Le 7 mars 1679, Élisabeth, dont la marraine n'était autre qu'Isabelle De Fren, morte à Hulst en 1727, après s'être mariée à Jean Aelbrecht, dont elle n'eut que deux fils morts célibataires : Théodore-Joseph, à Saint-Gilles, au pays de Waes, et Antoine, en Portugal.

[1] PINCHART, dans le *Messager des sciences historiques.*

David Teniers III eut encore une fille, Marie-Anne, née le 23 mars 1681 et morte le 29 août suivant, et un fils, Alexandre, né le 22 juin 1682, prêtre de l'Oratoire, mort à Tamise, où il fut enterré.

Après avoir bataillé devant les tribunaux pour l'héritage de sa mère, d'abord contre son père, puis contre ses beaux-frères, David Teniers mourut en 1685. Il habitait rue Haute, à côté de l'endroit où débouchait autrefois l'impasse dite *la Porte Rouge, de Roode Poorte,* et où il y a actuellement une rue qui va rejoindre la rue des Minimes. Sa maison, qui a, jusqu'à sa démolition, conservé son toit à angles rentrants et sortants, et que je soupçonne lui être venue par héritage des Breughel, était sans doute celle où le vieux Breughel avait eu son atelier. C'est là que Teniers III reçut successivement pour élèves : en 1672, François Joachim; en 1673, Louis Van de Vinne et l'espagnol Cascarillo, ce dernier sur l'ordre de la comtesse de Monterey, gouvernante des Pays-Bas, et, en 1683, Denis....., reçu sur la présentation de don Antonio Agurto, maître de camp général. Comme nous l'apprennent les registres de la corporation, il reçut aussi comme apprentis, après son admission à la maîtrise, Jean-Baptiste Van Diest, qui devint plus tard peintre de la cour à Bruxelles, et Salomon et Claude de Marcour [1]. Il fit son testament devant le notaire Ferdinand Dumont le 29 novembre 1684, mourut le 10 février 1685 et reçut la sépulture à Coudenberg, près de sa mère. Le 4 juin suivant, on procéda à la vente de ce qu'il possédait en fait de tableaux, livres, etc. [2].

En 1864, à la suite d'un travail de De Brou, professeur de dessin de la maison d'Arenberg [3], qui avait pris la date du décès de Teniers III pour la date de la mort de son père, la ville de Bruxelles fut invitée à placer une inscription commémorative sur la maison où le premier avait expiré, en 1685; sur l'observation qu'il y avait erreur dans la désignation du personnage, cette

[1] Pinchart, *loc. cit.*

[2] Le *Navorscher*, année 1856, qui cite le *Haarlemsche courant* du 22 mai 1685.

[3] *Quelques notes concernant David Teniers le Jeune, Jacob Van Ruysdael et Nicolas Berchem* (dans le *Bulletin d'art et d'archéologie*, t. II, p. 508-522). Le seul intérêt qu'offre cet article provient de ce que l'on y a ajouté une vue de la demeure où expira Teniers III.

demande resta sans suite. Quant à Anne-Marie Bonnarens, restée veuve avec cinq jeunes enfants, elle se remaria, dès le 13 janvier 1686, à Termonde, à Barthélemy-Alexandre Van Goethem, greffier du pays de Termonde. Elle décéda, le 27 octobre 1727, et reçut la sépulture dans l'église Notre-Dame, de cette ville, où son obiit (d'or à l'aigle de sable) est encore aujourd'hui suspendu [1]. Entre ses mains se dissipèrent les restes de la fortune de son premier mari, qui furent successivement aliénés [2]. Ses enfants moururent célibataires ou se vouèrent à la vie religieuse et, dès la seconde génération, cette branche de la famille s'éteignit complètement.

Il faut se garder de confondre ce troisième David Teniers et son fils aîné, avec un autre personnage portant le même prénom, et qui occupait à Bruxelles, une position assez élevée. Disons-en quelques mots, afin d'éviter de nouvelles confusions. La famille, du reste, était nombreuse et compta, entre autres, un Jean-Chrysostome Teniers, qui fut supérieur de l'abbaye noble de Saint-Michel, à Anvers, de 1686 au 30 novembre 1709 (date de sa mort). Un autre, dont j'ignore, au surplus, le degré de parenté avec les peintres dont j'ai parlé, s'appelait également David et fut chef-maïeur de Rhode-Saint-Genèse, d'Alsemberg et de Linkenbeek, villages situés au sud de Bruxelles. Son union avec Marie Palmaert date du mois de décembre 1663. Il eut de longs démêlés judiciaires avec ses enfants, qui se plaignaient de son avarice et qui occupaient aussi des fonctions, à la fois, judiciaires et administratives [3]. L'un, Pierre-François, fut drossard de Bautersem et maïeur de Vertryck; un deuxième, Melchior, maire de Droogenbosch et de Beckerzeel; un troisième, David, fut à son tour chef-maïeur de Rhode et mourut, le 10 février 1705, à

[1] Broeckaert. *Graf-en gedenkscriften der stad Dendermonde*, t. II, p. 221, dans les *Publications du Cercle archéologique du pays de Waas.*

[2] Le 2 décembre 1671, David Teniers avait abandonné à son fils aîné une chaumière et deux bonniers de terres arables, situés à Houthem, près de Vilvorde, que lui et sa seconde femme avaient achetés, le 11 août 1660. Plus tard, la veuve de David III, d'accord avec son second mari, céda ce bien à Libert-François Christyn, vicomte de Duysbourg, le 17 septembre 1698. *Histoire des environs de Bruxelles*, loc. cit.

[3] Voir Galesloot. *Quelques renseignements concernant les familles Rubens et Teniers*, p. 23.

Bruxelles, où il demeurait rue Neuve. Il portait, paraît-il, le titre de sire ou chevalier, sans que l'on trouve comment il l'avait mérité. Il épousa, le 9 février 1702, demoiselle Catherine Van Praet, dont il laissa plusieurs enfants : David, né avant le mariage le 26 juin 1701 et mort le 9 mai 1705 ; Jacques-Melchior, religieux dominicain, mort avant 1741, et Marie-Madeleine, femme de Jean-Baptiste Haegemans, puis de Jean-Baptiste Bertrand [1]. Catherine Van Praet, en son nom et en celui de ses enfants mineurs, acheta, le 24 février 1708, une belle maison de la rue Neuve, faisant face à l'église de Notre-Dame du Finisterre, qui appartenait auparavant à Anne-Jacqueline de Coppenole, femme de messire François-Joseph Sanchez de Castro y Toledo. Marie-Madeleine Teniers racheta les droits de ses proches sur cette habitation, en 1745, à une époque où s'éteignit partout la descendance de cette lignée d'artistes qui avaient au XVIIe siècle, joui d'un si grand renom.

III

Parler de Teniers, considéré comme peintre, est devenu chose à peu près impossible. Tant de grands écrivains, tant de savants critiques ont décrit, en tout ou en partie, ses ouvrages, en ont esquissé ou analysé les beautés, la variété, l'originalité, que je n'ai la force, ni la prétention de reprendre cette tâche. Ce serait un travail, il est vrai, à tenter, mais pour s'y livrer avec succès, que de voyages à entreprendre, que de notes à recueillir, que de témoignages à comparer et à rectifier? Il y a quelques années, l'Académie royale de Belgique avait mis au concours une biographie de Teniers, mais son appel resta sans résultat. Il faut donc se contenter de ce qui existe maintenant. Ce que l'on a écrit à Anvers et à Bruxelles sur le peintre est plutôt biographique que critique, et on s'y est de préférence attaché à établir les particularités de l'existence de l'artiste, qu'à discuter la valeur de ses œuvres.

Il est indéniable aujourd'hui que David Teniers, sorti d'une

[1] Ces David, Jacques-Melchior et Marie-Madeleine ne doivent pas être considérés comme des enfants de David IV Teniers, ainsi que le fait à tort Vermoelen (*Notes historiques sur David Teniers et sa famille*, p. 19).

famille de peintres, fils d'un peintre lui-même, reçut d'abord les leçons de ce dernier et ne tarda pas à le surpasser de beaucoup. Déjà avant d'être reçu franc-maître dans la gilde de Saint-Luc, en 1632, il avait donné des marques de son génie précoce. Le musée de Berlin possède de lui un groupe de cavaliers et de dames, portant la date de 1630. D'abord, imitateur d'Adrien Brouwer, dont l'influence sur ses premières œuvres est facile à constater, et de Rubens, qui lui fit l'honneur d'assister à son mariage, il ne tarda pas à déployer son talent dans une série de tableaux importants, qui le placèrent aussitôt au premier rang. En l'année 1643 il produisit sa *Parade de la Compagnie de la gilde de l'arbalète,* d'Anvers, qui orne actuellement le musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg, une des plus belles compositions que l'on connaisse de lui. Mais bientôt il quitta Anvers et transféra sa résidence à Bruxelles.

« A dater de 1654 [1], dit M. Hymans, ses œuvres paraissent « hâtives. S'il est parmi ses créations un très grand nombre de « pages qu'il est permis de qualifier de merveilleuses, d'autres, « en revanche, laissent infiniment à désirer sous le rapport de la « conscience. C'est surtout dans la période la plus avancée de la « carrière du maître que nous constatons un manque de sincérité, « de calme, de concentration dans l'étude de la nature, qualités « qui seules empêchent l'expression de dégénérer en grimace « dans les scènes où se complaît le talent de Teniers. » En reproduisant ces lignes, observons que l'écrivain n'a pas suffisamment fait ressortir les causes probables de l'affaiblissement apparent du talent de Teniers.

Ces causes, je crois les avoir signalées. Si l'on a suivi avec attention les circonstances principales de la biographie du peintre, on y aura vu un grand changement s'introduire dans son existence. Après la mort de sa première femme et son second mariage, le calme n'y subsiste plus; l'affection, apparente ou réelle, des enfants du premier lit de Teniers, a fait place à des sentiments contraires qui persistent jusqu'à la fin de la carrière du grand peintre. Le froid accueil que celui-ci rencontra lorsqu'il demanda la noblesse et des exemptions d'impôts et ses procès

[1] Article sur Teniers dans l'*Encyclopédie anglaise*, traduit en français et reproduit dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, en 1888 (3e série, t. XVI).

contre la corporation des peintres, contre des marchands de tableaux lui annoncèrent que le temps des enthousiasmes était passé et le dernier grand maître de l'école belge fut peu à peu considéré comme un vulgaire brocanteur en tableaux. L'appui de ses nobles protecteurs, l'un mort, l'autre éloigné, lui fait défaut. Ils ne sont plus là pour stimuler son ardeur, pour ranimer ses défaillances. Les Velasco, les Grana, les d'Arenberg leur ont succédé; ce qu'ils soutiennent, entourent, encouragent, c'est un autre Teniers, un Teniers presque inconnu, un Teniers dont on cherche les œuvres.

Ce Teniers, le troisième artiste de ce nom, est, croyons-nous, le grand coupable de l'affaiblissement du talent dont on accuse le célèbre peintre. Car lui aussi peignit des kermesses, des corps de garde, des repas, d'autres scènes populaires; il n'atteint pas l'éminent talent et le faire exquis du père. Ne serait-il pas urgent de faire une revision générale des œuvres attribuées à raison ou à tort à Teniers et qui atteignent dans le *Catalogue raisonné* de Smith [1] le nombre de 695. Il y a évidemment lieu d'en restituer une partie à son fils du même nom, dont naguères l'existence était complètement inconnue et dont les productions sont encore confondues avec les siennes. Il y a à peu près vingt ans, j'ai signalé un moyen à employer pour arriver provisoirement à un essai de triage. Ne pouvant opérer le travail d'une manière complète, faute de temps pour parcourir tous les musées de l'Europe, j'ai fait un premier dépouillement des signatures employées par Teniers et dont voici la reproduction :

David Teniers F. (en 1642, 1644, 1646, etc.) ;
D. Teniers F (en 1643, 1645, 1652, 1654, etc.) ;
David Teniers Fec. (en 1643, etc.) ;
D. T. (en 1643, etc.) ;
David Teniers (en 1648, etc.) ;
D. Teniers FF (en 1650, etc.) ;
D. Teniers ;
D Teniers Fec ;
D, avec T inscrit dans un D majeur ;
Le même *D* suivi d'un *F*.

[1] T. III, p. 245 (édit. de Londres, 1831). Ce catalogue, tout méritoire qu'il est, devrait être refait aujourd'hui, car il ne dit que quelques mots des productions du

La date est plus souvent omise qu'indiquée [1]. Mais toujours Teniers se sert de son nom et de son prénom, soit reproduits en entier, soit abrégés, accompagnés parfois du mot latin *fecit*, « a fait », ordinairement réduit à son initiale. Il en est tout autrement de son fils qui signe : *David Teniers junior ;* de même que dans son acte de réception dans le métier des peintres (en 1675) et lorsqu'il présente un de ses fils à l'église de Saint-Jacques sur Coudenberg pour y recevoir le baptême, il est qualifié *David Teniers de Jonge*. C'est donc à lui qu'appartient à l'état civil comme dans le domaine de l'art, le nom donné à tort à son père, de David Teniers le jeune. Par malheur, il est vrai, les signatures du jeune Teniers sont rares, on comprend qu'imitant la manière de son père et ayant intérêt à voir ses productions se perdre parmi celles dues à un grand artiste, il ait, avec le consentement des acheteurs, renoncé à apposer son nom sur ses tableaux. Mais, au début de sa carrière, il ne pouvait pas encore concevoir une pareille pensée et c'est précisément de ce temps que datent deux compositions authentiques. Il est d'autant plus facile d'en apprécier le mérite, que les églises où elles se trouvent ne sont pas éloignées d'une troisième où est déposée une véritable œuvre de David Teniers. Ici, dans la petite église Saint-Martin, de Peuthy, à quelques pas de Vilvorde vers l'est, on voit sur l'autel : *la Vierge, l'enfant Jésus et saint Joseph*, toile peinte en 1660 et dont on estimait la valeur, il y a un demi-siècle, à 10,000 florins [2]. Quoique ayant besoin de restauration, c'est un tableau

maître que l'on voit à Madrid, où l'on n'en compte pas moins de cinquante-trois, de celles qui ornent le Musée de Vienne, où l'on en compte actuellement dix-neuf. Une foule d'autres ont changé de possesseur, et très certainement il en est qui portent des signatures et des dates restées inconnues à Smith.

[1] *Qui a signé David Teniers junior?* dans le journal l'*Art* (t. X, pp. 115-116).

[2] Alphonse Wauters. *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 676. — Voir ce qui est dit de ce tableau dans un rapport du peintre Slingeneyer (*Bulletin du comité des correspondants de la Commission des monuments pour le Brabant*, 1881-1888, p. 95.)

Dans la même église de Peuthy on conserve un tableau, fort délabré, représentant les *Sept œuvres de miséricorde*. Cette toile provient des barons de Baudequin, anciens seigneurs du village, et est attribué, d'après un inventaire du mobilier de l'église, à David Teniers *senior* ou le vieux, c'est-à-dire au père du célèbre artiste de ce nom. M. Prosper Le Roy, l'expert si bien connu, y voit une œuvre de Molenaer (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. II, p. 186.)

qui offre encore de grandes beautés. On ne peut en dire autant de *Saint Dominique agenouillé devant la Vierge,* placé sur l'autel de droite dans l'église de Perck, et d'une *Tentation de saint Antoine,* de l'église de Boort-Meerbeek; ces deux œuvres sont signées, l'une et l'autre : *David Teniers junior fecit 1666*[1]. Il est facile à un homme jeune et bien portant de parcourir en une journée l'espace qui sépare Vilvorde de Boort-Meerbeek, en visitant successivement les trois églises que je viens de citer. C'est une belle promenade dont on peut abréger la fatigue en combinant ses heures de marche avec les heures de chemin de fer vicinal, allant de Bruxelles vers Campenhout. De la sorte on pourra aisément se livrer à une étude comparative des œuvres en question et voir en quoi elles se rapprochent ou s'éloignent des autres tableaux religieux peints par Teniers.

Le mérite, la valeur des œuvres de cet artiste ne furent pas convenablement appréciés. Le mot attribué à Louis XIV « Otez-moi ces magots », fut exploité contre lui; on alla jusqu'à le qualifier de singe et de protée de la nature. Singe, en quoi, parce qu'il eut l'art de la reproduire avec vérité. Protée, parce qu'il ne se borna pas à un genre. On oublia les belles productions par lesquelles il se distingua d'abord; on perdit de vue les conditions défavorables dans lesquelles se passa ensuite son existence, confiné comme il l'était, dans une ville constamment menacée d'un siège, la capitale du pays, il est vrai, mais où les gouverneurs généraux, dépositaires de l'autorité suprême, changeaient tous les trois ou quatre ans et n'avaient plus ni le temps, ni le courage de favoriser les entreprises utiles. Néanmoins les Teniers grandirent dans la faveur publique et on leur rendit plus de justice « Le charme des œuvres de Teniers, a dit un célèbre cri-« tique allemand, et l'accueil qu'elles recevaient du public, entraî-« nèrent ses élèves et d'autres maîtres à imiter autant que « possible sa manière. Souvent, ils ne craignirent pas de mettre « son nom au bas de leurs œuvres, et il est arrivé plus d'une fois

[1] *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 703 et 724. DESCAMPS. *Vie des peintres flamands*, t. II, p. 166. — M. VAN DEN BRANDEN, dans son important ouvrage intitulé *Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool*, p. 1004, parle du tableau de Perck et l'attribue à Teniers; or, celui-ci avait, en 1666, 56 ans; il ne pouvait donc plus prendre la qualification de *Junior* ou de *Le Jeune*.

« que, lors même qu'ils les avaient signées, les marchands de « tableaux substituassent le nom de Teniers au bas. C'est ce qui « explique à la fois et la pénurie de tableaux authentiques de « ces imitateurs et la difficulté de se rendre compte de leur « style individuel. Tous cependant se distinguent du maître par « un coloris moins transparent et par une touche moins franche « et moins spirituelle, quelles que soient d'ailleurs les différences « qui les distinguent des œuvres des autres. Comme imitateurs « sérieux de Teniers, je citerai les suivants qui furent ses élèves : « Abraham Teniers, son frère (1619-1691), Michel Abshofen, De « Hondt et Arnoul Van Maas » [1]. Mais le peintre qui se rapprocha le plus du célèbre artiste, sans avoir cependant aucune des qualités qui le distinguaient, ce fut son fils du même nom; comme lui, il peignit des toiles représentant des kermesses, des corps de garde, des scènes populaires en un mot. C'est son œuvre à lui qu'il importerait de revoir, d'étudier, de signaler; confondue avec celle de son père, elle y fait tache et, certainement, ce serait une œuvre méritoire que de séparer l'une de l'autre et de ne pas mettre les faiblesses du fils sur le compte du grand peintre anversois, dont les productions analogues protestent contre une pareille profanation.

IV

Une partie considérable de l'œuvre artistique des Teniers a été complètement passée sous silence par leurs biographes anversois. Je veux parler de leur coopération à l'industrie, alors si florissante à Bruxelles, des tapisseries de haute et de basse lice. Sans doute, elle n'offre pas le même intérêt que leur rôle dans la marche de l'art de la peinture, mais elle leur demanda des travaux considérables et elle contribua à populariser et à répandre la connaissance de leurs œuvres. Il est d'autant plus injuste d'en omettre la mention, que le nom de famille des Teniers resta attaché à un genre de tenture, à celles où l'on représente des paysages peuplés de figures et d'animaux. On les appela des *Teniers*

[1] WAAGEN. *Histoire de la peinture en Allemagne, etc.*, t. II, p. 268 (Trad. de Brux., 1863.)

ou, d'après l'usage français, des *Tenières*. Comme je l'ai fait remarquer ailleurs [1], il en existe un grand nombre en Europe, sans que l'on puisse les attribuer toutes au grand maître flamand ou à son fils.

Il faut se garder de croire que David Teniers se soit refusé à traiter, pour les tapissiers, des sujets d'un ordre plus relevé. Il prit, entre autres, une grande part à l'exécution d'une tenture considérable, composée de vingt pièces et destinée à célébrer les hauts faits d'une lignée noble d'Espagne, celle des Moncade. Cette belle série fut, à ce qu'il paraît, exécutée pour le mariage de don Fernando d'Aragon et Moncada, duc de Montalto et de Bivona, prince de Paterna, et de Maria-Teresa Fajardo et Rivera, marquise de Los Velez, de Molina et de Martorell. Leur fille, dona Catalina, femme de don Fadrique Alvarez de Toledo-Osorio, marquis de Villafranca et de Valaluego, duc de Ferdinanda, ordonna de conserver dans le majorat de la famille les tableaux et les tapisseries rappelant les hauts faits des Moncade. Cette circonstance, dont il est question dans le testament de don Antonio Alvarez de Toledo, marquis de Villafranca, petit-fils de dona Catalina, en date du 15 février 1774, n'empêcha pas la mise en vente du mobilier artistique de la famille, qui eut lieu à Paris, à l'hôtel Drouot, le 21 avril 1870.

Les tableaux ou modèles, qui étaient peints sur cuivre et se trouvaient, à ce que l'on dit, dans un état de conservation étonnante, sont au nombre de vingt, dont huit (les huit premiers) portant pour signature : *D. Teniers fecit.* P. Gentil (c'est-à-dire Primo Gentil), avait apposé son nom au neuvième, au douzième, au treizième, au dix-neuvième et au vingtième des tableaux ; Gérard Van Herp au dixième, au quatorzième, au quinzième, au seizième, au dix-septième et au dix-huitième, et F. Van Meulen (Adam-François Van der Meulen, le célèbre peintre de batailles [2] ?) au onzième. De magnifiques bordures formées, les unes d'allégories guerrières, les autres d'armoiries, de drapeaux, de fleurs et de fruits, d'autres encore d'attributs de la naviga-

[1] *Les tapisseries bruxelloises*, p. 255.

[2] Ce n'est, en effet, qu'en 1664 que le célèbre Van der Meulen quitta la Belgique pour se fixer à Paris, où il exécuta pour le roi Louis XIV les importants travaux qui ont illustré son nom.

tion, ou de coffrets entremêlés à des bijoux, des médaillons, etc., encadrent chacune de ces compositions. Sur ces dernières on lit l'indication : *J. Van Kessel,* accompagnée sur la première, la septième, la quatorzième, la quinzième, la seizième, la dix-septième, la dix-neuvième et la vingtième du millésime 1663, et sur la deuxième et la sixième de celui-ci : *anno 1664*. Van Kessel, si l'on s'en rapporte au Catalogue annonçant la vente du mobilier des Moncade, a réussi, dans ces bordures, à accorder sa palette à celle des différents maîtres qui ont travaillé avec lui : « Blond auprès de Teniers, il a adopté une gamme plus grise « lorsqu'il s'agissait de lutter avec Gentil et, pour Van Herp, il « a rappelé les notes de bleu d'outremer affectionnées par cet « artiste ».

Les tableaux ou modèles sur cuivre mesurent 54 centimètres de haut sur 68 de large. Les tapisseries, d'une hauteur uniforme de 4 mètres, sont de largeur différente : les unes ont seulement $4^{m}70$ ou $5^{m}20$; d'autres 6 mètres et même $7^{m}70$. Chacune offre, dans le haut, les mots : *Antonius Moncada, hujus nominis primus comes et adernionis*. Dans le bas, une autre inscription, également en latin, explique les sujets représentés, savoir :

1° Moncade reçoit de Blanche, reine de Sicile, l'ordre de convoquer les États du royaume ;

2° Il est choisi par ces derniers comme général ;

3° Il chasse Cabrera, qui avait envahi le palais ;

4° Il retient la reine qui s'apprêtait à fuir et l'engage à résister ;

5° Il conduit Blanche et ses dames et les confie à l'amiral ;

6° Revenu dans la capitale, il chasse les ennemis du palais ;

7° Il reçoit en grâce les révoltés ;

8° La reine, entourée de ses dames, reçoit Moncade dans sa tente ;

9° Guillaume-Raimond Moncade, troisième comte de ce nom, se présente à la reine Marie comme son libérateur ;

10° Il conduit en mer la reine, après l'avoir retirée de la forteresse de Catane ;

11° Il reçoit la reine dans le château d'*Augusta ;*

12° Il prend congé de la reine, qui le charge d'une mission en Espagne;

13° Il est reçu par le roi d'Aragon, Martin ;

14° Il confie la reine à Roger ;

15° Il offre au roi Martin de tenter une nouvelle expédition en Sicile ;

16° Il est créé baron de Cerbellion et de Saint-Vincent par le roi ;

17° Le roi le crée grand connétable et grand-maître de la justice en Sicile ;

18° Moncade prend congé du roi, qui lui confie son fils et le royaume de Sicile ;

19° Le jeune roi Martin, assis sur son trône, remet à Moncade les insignes du marquisat de Malte et de Gozzo ;

20° Moncade, en qualité de grand justicier, accorde leur pardon aux rebelles [1].

C'est probablement de cette tenture que faisaient partie six pièces qui furent exposées à Paris, en 1874 et appartenaient alors à M. de Saint-Albin. Elles offraient à la fois la marque de Bruxelles (l'écusson de gueules entre deux B), la marque du tapissier *A Auwerckx* et l'écusson des Moncade. Avec ces tapisseries se trouvait un tableau ayant 60 centimètres sur 40, et peint, en 1663, par Van Herp et Jean Van Kessel, à peu près dans le style des tapisseries citées ci-dessus, mais ne reproduisant le sujet d'aucune d'elles [2].

Veut-on voir le talent de Teniers aux prises avec des sujets plus réalistes que ces épisodes d'un autre âge, probablement interprétés avec une connaissance imparfaite des usages ou des costumes du moyen âge, que l'on étudie une série de tapisseries conservées à Hosdin et appartenant actuellement à M. Vallée? Elles y décorent un hôtel qui, avant la révolution de 1789, était la propriété du comte de Laizer de Siougeat, lieutenant du roi, et qui passa depuis au lieutenant-général vicomte Garbé, puis à son fils, préfet d'Oran, et enfin à Édouard Vallée, avocat à la cour de Paris, décédé en 1894, oncle du propriétaire actuel, M. Georges Vallée, sous-préfet à Hesdin. En voici la description, telle qu'elle m'a été envoyée par celui-ci.

Les tapisseries sont de laine et soie, sur toile. Elles sont des copies de Teniers par Marc De Vos et portent la marque BB. Leur hauteur est de 3m80, bordure comprise. Quant à la largeur, elle est indiquée pour cha-

[1] Voir un volume publié à Paris, imprimerie Pougin (13, quai Voltaire), de XXI et 38 pages. Il porte pour titre : *Catalogue des tableaux anciens, porcelaines de Sèvres, de Saxe et de Chine, bonheur du jour, tapisseries provenant de feu M. le marquis de Villafranca, etc.*, avec un avertissement de M. Haro (peintre expert) et une description signée Théophile Gautier.

[2] Notes de Schoy — WAUTERS. *Les tapisseries bruxelloises*, p. 350.

cune des sept pièces et varie depuis $5^{m}43$ qui est celle de la plus grande pièce jusqu'à environ 1 mètre qui est celle de la plus petite. La bordure elle-même varie de $0^{m}30$ à $0^{m}45$ et consiste en guirlandes de roses, tulipes, etc...

Les personnages ont de $0^{m}60$ à $0^{m}80$ de hauteur.

1° Largeur $5^{m}43$. *Scène de repas de noces ou de fête champêtre.* — 30 personnages.

Dans un coin à gauche, orchestre composé d'un violoneux, une contrebasse, un triangle, chien hurlant au son des instruments ; à côté de l'orchestre, femme assise tenant une cruche à la main; derrière dans un bosquet, un homme urinant.

Ensuite deux couples sur le milieu vont se livrer au plaisir de la danse, tandis que d'autres personnages les examinent en échangeant à voix basse des réflexions sur les danseurs ; derrière ces personnages, pièce d'eau où des canards se livrent à la joie du barbottage avec un entrain au moins égal à celui des danseurs pour la danse.

Près du groupe de danseurs, plus sur la droite, table du festin où est servi un copieux repas auquel prennent part neuf convives qui, tout en mangeant, regardent les danseurs avec intérêt et dont l'un est assis sur un tonneau qui porte cette inscription : *Teniers inventor.* — Derrière et un peu sur le côté des convives, deux mendiants, une femme et un homme ; celui-ci a un vase à la ceinture, tient d'une main une canne et tend son chapeau de l'autre pour demander l'aumône à un personnage qui apporte sur un plat une tête de veau, tandis que l'un des convives debout lève son verre pour boire à la santé des danseurs, vers lesquels il est tourné.

Dans le fond, mât de cocagne, arbres, bâtiments ; derrière, clocher d'église pavoisé et maison avec drapeau (azur au croissant d'or) et oriflamme, au loin, paysage, eaux et accidents de terrain.

La bordure de la tapisserie porte la marque BB et le nom du hautlisseur : *Marcus de Vos.*

2° Largeur $4^{m}53$ — 22 personnages. — Signature du hautlisseur : *Marcus de Vos.*

Cette tapisserie est la plus belle de toutes. Malheureusement la bordure du bas est endommagée.

Scène de jeu de boule au trou.

Au premier plan : homme lançant la boule, tandis que derrière, deux autres joueurs attendent leur tour, chacun une boule à la main. —A côté, auprès d'un escabeau rustique à trois pieds, un pot sur le sol.

Devant et un peu sur la gauche des joueurs, deux spectateurs, l'un les mains derrière le dos, l'autre tenant une pipe.

Derrière et près d'eux, un homme sans doute ivre, est étendu par terre sur le côté et semble appuyer le bras ou la main sur le sol, comme pour se soulever ; — A côté, un personnage courant, les bras étendus, coiffure à la main ;

Devant lui, une longue cuve renversée sur laquelle se trouve une cruche, un linge et sans doute un jeu de dés dans un vase, et qui est placée entre deux longs bancs en bois. — Celui de derrière est vide. Sur celui de devant est assis un buveur de bière, le pot d'une main et la pipe de l'autre ; par devant un autre personnage, la pipe à la bouche et une main derrière le dos ; par derrière, un troisième personnage debout à demi penché sur le buveur, la main droite tendue, semble pousser une exclamation à propos du jeu.

Un peu plus loin, un puits entouré d'une margelle où une femme tire de l'eau à l'aide d'une chaîne à contre-poids.

En arrière de ce puits, sur la gauche, autre banc, sur lequel est assis un buveur, tenant un pot d'une main, un verre de l'autre et examinant d'un air malicieux la scène qui va être décrite ; — sur la droite d'autres buveurs formant un groupe de six personnages, dont un debout, un pot à la main, une canne de l'autre. — A côté, un autre personnage le regardant. En face d'eux, un homme et une femme, l'homme tient la femme par le cou. — Près de ces deux personnages, une autre femme debout baissant les yeux, sans doute à cause des propos plus ou moins doux ou plutôt plus ou moins lestes que lui tiennent deux autres hommes également debout.

A gauche, une maison d'où sort une femme tenant une cruche d'une main et de l'autre un cbjet qui semble être une coiffure d'homme. Derrière, arbres, bâtiments, jet d'eau, rivière, pont supporté par deux piliers, sur lequel passent deux femmes ; — mur crénelé, château et bouquet d'arbres.

Sur la droite, maison rustique devant laquelle picorent quatre poules ou coqs.

3° *Scène de jeu de Cartes.*

Largeur $3^{m}25$ centimètres.

A gauche, un personnage, pipe de la main droite, pot ou triboulette de la main gauche, assis sur un tonneau, examine le groupe suivant dont il est séparé par une petite distance.

Table-guéridon, recouverte d'un tapis de jeu et de jetons ; autour, deux joueurs, cartes en main, assis sur des chaises de bois à dossier, se faisant face ; entre eux un homme et une femme, celle-ci assise près du joueur de droite, penchée sur les cartes qu'il lui montre ; l'homme placé à droite de cette femme et près du joueur de gauche, tient de la main gauche une triboulette posée sur la table, son bras droit est appuyé sur le dossier de

la chaise de son voisin ; sur ce même dossier, debout, s'appuie un homme, le corps légèrement penché en avant, pour examiner le jeu ; derrière entre l'homme et la femme assis, mais ne jouant pas, un autre personnage, aussi debout, bourre une pipe en examinant le groupe formé par les joueurs ; sur la chaise du joueur de droite, chapeau pendu au montant du dossier ; auprès de cette chaise une cruche ; le dos tourné aux joueurs à quelques pas, un personnage, chapeau sur la tête, debout, marque le jeu sur la muraille d'une maison placée sur la droite des joueurs.

Arbres, rivière où croissent des roseaux et sur laquelle se trouvent, disposés en rideau, des morceaux de bois sciés; à gauche chemin en remblai vu à flanc de côteau, bordé d'arbres ; sur son côté gauche, et se trouvant sur la droite du cours d'eau dont il vient d'être parlé et au delà du rideau, personnage se promenant sur la route, bouquet d'arbres dans le fond.

La bordure de cette tapisserie est un peu endommagée dans le bas.

4° *Scène de jeu de boule*, consistant à pousser, avec une espèce de louche en bois, au bout d'un manche, une boule pour la faire passer à travers un anneau ou bague, fixé au sol.

Largeur $2^{m}60$.

A gauche, joueur lançant la boule, à l'aide de la louche; anneau sur le sol, auprès duquel se trouve une autre boule que vient de lancer un autre joueur en face du premier, dont il regarde le jeu.

Un peu sur la droite, en avant, et presque en face d'eux, deux spectateurs, l'un la pipe à la bouche, assis sur un tonneau, l'autre debout, verre en main.

En face de ce groupe, sur la gauche, entre les deux joueurs, et derrière eux, on aperçoit un autre buveur assis sur un escabeau, la main gauche appuyée sur une cruche, posée sur un tonneau, le verre à la main droite, regardant en arrière sur la droite.

A la gauche de ce buveur, deux amoureux, dos tourné au jeu, assis sur un banc de bois, l'homme tient la femme par le cou ; en face d'eux, debout, une femme tournée de leur côté ; à la droite de celle-ci un homme assis sur un autre banc.

Bouquet d'arbres, à droite ; derrière, pièce d'eau dans laquelle se trouvent des joncs ; sur la gauche, chaumière, derrière bois, petit sentier montant entre le bois et d'autres bâtiments placés à la gauche de la pièce d'eau, dans laquelle leur pied baigne.

La bordure de cette tapisserie est aussi endommagée dans sa partie inférieure et un peu à gauche.

5° *Scène de jeu de dés.*

Largeur 2 mètres.

Autour d'une table ronde, sur laquelle se trouvent des dés, trois personnages assis sur des escabeaux et un autre debout, penché vers la table, sur laquelle il s'appuie d'une main, tenant une pipe de l'autre ; auprès de lui, un des trois personnages, sur sa droite, pipe à la main droite, triboulette à la main gauche ; en face de celui-ci, un autre des trois personnages, pipe à la main gauche ; à côté une femme debout tient à la main un verre plein qu'elle élève à la hauteur de la bouche ; à droite de cette femme, un des trois personnages assis, accoudé sur la table, tête appuyée sur la main gauche.

A gauche, un chien derrière ce groupe.

A droite, derrière eux, habitation, palissade, pièce d'eau ensuite où un canard se repose ; sur la droite, arbres, chaumière ; passent en sens inverse un couple d'une part, et une femme, une botte de paille sur le dos, de l'autre ; au fond, cours d'eau serpentant, autre habitation sur la gauche, arbres.

6° Largeur $0^{m}85$ centimètres.

Sur un tonneau, planche servant de table ; sur cette planche : pipe, sac et tabac, couvert, victuailles ; sur un tonneau à gauche, près de la planche, jeune fille assise, broc à la main droite ; à la main gauche, verre presque plein, qu'elle soulève, tout en examinant d'un regard langoureux un homme à tournure militaire, coiffé d'une toque à plumes, assis à sa gauche, la tenant par le cou de la main droite, et tout en lui causant d'amour, portant de la main gauche une triboulette aux lèvres, tandis que derrière, sans qu'ils s'en soient aperçus, venant d'arriver, un personnage, pipe à la main gauche et triboulette de l'autre, les examine et les écoute.

A gauche et derrière ce groupe, habitation, au delà de la palissade, sur un chemin qui monte tortueux, passe, la hotte sur le dos, bâton à la main gauche, un homme accompagné d'un chien qui le précède ; dans le haut, sur la droite du chemin, pièce d'eau ou rivière où pèchent deux hommes, lignes à la main ; encore sur la droite du chemin, arbres le long de la rivière.— Signature du hautlisseur : *Marcus De Vos*.

7° *Scène de tir à l'arc au berceau.*

Largeur $3^{m}97$ centimètres.

Au premier plan, à gauche, tireur visant le but et tournant le dos à une autre cible ; près de lui, à droite et à gauche, deux tireurs attendant leur tour, arc en main ; sur le sol une coiffure bleue.

Au deuxième plan, un peu sur la gauche, banc sur lequel, face au tireur, un homme est assis ; sur le genou droit de cet homme, une femme est elle-même assise ; l'homme la tient du bras droit, par le cou, et de la main gauche lui présente un verre qu'elle prend des deux mains ; sur le sol une cruche.

Derrière, deux hommes, dont un fumant, causent des tireurs vers lequel l'un d'eux a le bras étendu.

Sur la droite, l'arc à la main, semblant courir et se retournant vers le tireur qui vise, un autre tireur va vers le but voir l'effet du tir.

Auprès du but, deux hommes attendent pour indiquer le résultat du tir, regardant les tireurs, l'un un peu baissé, les deux mains appuyées sur les genoux.

Au fond, arbres, pièce d'eau, bouquet d'arbres et chaumière se mirant dans la pièce d'eau.

Sur la gauche au fond : chasseur accompagné de deux chiens, un devant, un derrière, marchant à grands pas et tenant sur le dos son arme qui paraît énorme.

Tout au fond, église et colline.

D'après une publication récente, Teniers aurait composé de nombreux cartons pour la manufacture de tapisseries de Bruxelles, dont il fut le premier directeur [1]. C'est une erreur complète, l'industrie de la tapisserie était exercée à Bruxelles, au moins depuis le XIVe siècle, par une foule de maîtres, composant un corps de métier nombreux, mais absolument indépendants l'un de l'autre et ne reconnaissant pour supérieur que des chefs temporaires, les doyens de la corporation. Loin d'être leur directeur, Teniers était payé par eux pour les dessins exécutés chez eux. Il n'y avait à Bruxelles rien qui ressemblât à la fabrique, royale et privilégiée, des Gobelins, comme on le voit par les détails que je viens de donner.

Tandis que Teniers signait, comme nous l'avons vu, *Teniers fecit* ou *Teniers inventor,* son fils faisait inscrire les mots *David Teniers junior pinxit* « David Teniers le Jeune l'a peint », sur les tentures dont il exécutait les cartons. On lit cette phrase sur huit tapisseries armoriées tissées, en 1680, pour le duc de Medina-Celi à Madrid et qui sortaient des ateliers de Henri Rydams et de Jean Borcht ou Van der Borcht, de Bruxelles [2]. On les voit également sur d'autres pièces qui ont été confectionnées, en 1683, à l'occasion du mariage de Philippe-Charles François, duc d'Arenberg, avec Marie-Henriette de Caretto Savana et Grana, fille

[1] La Fenestre. *La peinture en Europe, le Louvre*, p. 368.

[2] Ces tapisseries ont figuré à Paris à l'exposition de 1874. Voir les *Tapisseries bruxelloises*, p. 324.

d'Arthur-Henri, marquis de Grana, gouverneur général des Pays-Bas Espagnols. Sur ces dernières, que l'on conserve encore à l'hôtel d'Arenberg, on voit le Temps enchaîné par l'Amour et, plus haut, des génies tenant des écussons, avec la devise *Hâc duce* (« sous sa conduite »). Elles sortent des ateliers de J. Peemans et de G. Leclerc [1]. Deux tapisseries analogues, c'est-à-dire représentant *le Temps enchaîné,* se voyaient à l'Exposition des arts industriels de Paris, de 1874, où elles avaient été envoyées par feu Michel Ephrussi. Outre la marque de Bruxelles et une armoirie, à l'écusson de sable chargé de deux léopards (?) d'or, bordé de gueules à huit fers de moulin, d'argent, on y voyait ces mots : *D. Teniers inv.* (lisez *jun.* abréviation de *junior) fec. 1684. Gulielmus Van Leefdael fecit.*

L'application du mot *junior* au troisième David est indiscutable, car, lorsqu'il s'en servait pour les tapisseries de la maison d'Arenberg, le père avait atteint l'âge de 73 ans et ne pouvait plus, sous quelque prétexte que ce fût, adopter le surnom de Le Jeune. Comme œuvre artistique, ces tentures ne répondaient nullement à la grande réputation des Teniers. Il en est de même d'une autre tenture qu'on lui attribuait, et à propos de laquelle Michiels a écrit, d'après l'abbé Dubos [2] : « On voit à Bruxelles, « dans la galerie du prince de La Tour (les La Tour-Taxis), de « grands tableaux d'histoire, faits pour servir de cartons à la « tapisserie qui représente l'histoire des Turiani (ou La Tour) « de Lombardie, dont descend la maison de La Tour-Taxis. Les « premiers tableaux sont de Teniers, qui fit achever les autres « par son fils. Rien n'est plus médiocre que la composition et « l'expression. » Ici évidemment le reproche tombe à faux et l'on admettra difficilement que le grand Teniers soit l'auteur de compositions aussi défectueuses. Il y a aussi au musée de Madrid des scènes allégoriques où l'on a peine à reconnaître sa palette. Tout cela, comme on le voit, est à reviser.

En résumé, on ne peut maintenir la qualification de *le Jeune (junior, de jonge),* donnée au célèbre Teniers. Les tableaux et les tapisseries qui la portent sont des œuvres de son fils, à qui seul et toujours on l'applique et qui s'en est servi dans les actes authen-

[1] *Ibidem*, p. 259.
[2] *Histoire de la peinture flamande*, t. VIII, p. 45 (2e édition).

tiques pendant la vie de son père, avant qu'il mourut. En outre, les productions de son talent sont notoirement inférieures à celles de l'illustre artiste, dont la noble devise : *Sine labore nihil,* révèle le grand caractère, et dont la Belgique s'honore à juste titre. Confondre les unes et les autres, c'est perpétuer une erreur regrettable. A une époque où l'on publie avec tant de soin les catalogues des musées, il importe d'en faire disparaître les confusions, surtout lorsqu'elles sont aussi évidentes que celle dont il est ici question. A mon avis, Teniers II n'a nul besoin de surnom : placé chronologiquement entre un père et un fils, ses homonymes, David Ier ou le Vieux et David III ou le Jeune, il est suffisamment distingué par sa désignation patronymique, dont seul il a contribué à établir la célébrité.

ALPHONSE WAUTERS.

RECHERCHES PRÉHISTORIQUES

DANS LA

VALLÉE DE LA VESDRE

RACE à la générosité de M. Louis Cavens et à l'amitié de M. le baron de Loë, nous avons pu reprendre nos fouilles dans les cavernes, interrompues depuis plusieurs années, et dans des conditions bien plus favorables qu'autrefois, débarrassé que nous sommes aujourd'hui des soins et des soucis de la pratique médicale. Habitant le pays de Franchimont depuis quinze mois seulement, nous n'en connaissons qu'imparfaitement les ressources, mais grâce aux indications que nous ont fournies M. Harroy directeur de l'École normale de l'État à Verviers, et M. Geens professeur à l'athénée de cette ville, nous avons pu entreprendre quelques recherches dans la vallée de la Vesdre. Si nos débuts n'ont pas été brillants, au point que nous aurions pu les passer sous silence, ils ont néanmoins confirmé les idées qu'à la suite des Fraipont et des Lohest, nous avons émises sur le creusement des vallées en Belgique.

Un savant aussi aimable que consciencieux, M. De Pauw, nous y avait devancé, et il eût été téméraire, de notre part, d'aborder le

théâtre de ses fouilles si nous n'avions été guidé par la conviction qu'il s'y trouvait encore des cavernes ou des abris inexplorés. Nos premières fouilles ont eu lieu dans le bois de la Chantoire, sur le territoire d'Andrimont, aux portes mêmes de Verviers. Grâce à M. Ancion, membre de la Chambre des Représentants, M. Laloux de Beaufays a bien voulu nous accorder toutes les facilités désirables pour entreprendre nos recherches. Les fouilles de notre excellent collègue ont été effectuées également en ce point et leur compte rendu, publié par M. Renier, archiviste de Verviers, a paru chez M. Hayez, à Bruxelles, l'an dernier.

Avant de pénétrer dans la ville de Verviers, la Vesdre coule dans une vallée profonde, assez étroite, creusée dans le calcaire. Sur la rive droite, là où les rochers présentent des formes assez bizarres, on voit quelques cavités dans l'escarpement ; la plus importante porte le nom de trou des Sottais. A sept ou huit mètres au-dessus de cette caverne et un peu en aval les masses rocheuses verticales offrent à leur base une ouverture cintrée qui paraissait être l'entrée d'une grotte. Son exposition parfaite au midi nous semblait être d'un heureux augure. A quelque distance donc de cette sorte d'entrée, nous creusâmes une tranchée large de plus d'un mètre et entamant le sol jusqu'au roc. Par cette méthode, plus coûteuse il est vrai, nous obtenons immédiatement une coupe nette des couches et un chemin tout tracé pour les déblaiements ultérieurs.

Voici de haut en bas, la succession des terrains traversés.

I. Terre végétale très pierreuse, mélangée de feuilles et de racines, épaisseur de 20 centimètres ;
II. Blocs éboulés avec un peu de terre grisâtre $1^{m}50$;
III. Terre noire fortement mélangée de pierrailles ;
IV. Limon jaune ;
V. Rocher.

La couche III est très humide, la pierraille est fortement décomposée, il n'est pas douteux que la terre qu'elle contient ne provienne, pour la plus grande partie, de la décomposition de la roche sous l'influence de l'eau chargée d'acide carbonique. On remarque, en effet, que sous la voûte où cette couche se prolonge, mais où elle est mieux abritée contre les agents atmosphériques et beaucoup plus sèche, les blocs sont bien moins décomposés.

La couche IV peu épaisse, formée d'argile, se retrouve partout sur les pentes et les plateaux, elle résulte de la décomposition du calcaire par les eaux météoriques. Elle diffère de la précédente par son antiquité et l'absence de matières organiques.

La couche supérieure nous a fourni une monnaie en billon de Jean de Bavière, prince-évêque de Liége. V. de Chestret pl. XVII n° 297. Avers écusson incliné de Bavière-Palatinat empiétant sur la légende et surmonté d'une touffe de feuillage

✠ IOHANS ✠ DE ✠ BAVARIA

Revers : Croix pattée placée en sautoir et anglée, en haut et en bas, de l'écusson de Bavière.

✠ MONETA ✠ NOVA ✠ LEODIENS

frappée à Liége. (Détermination de M. G. Cumont.)

Au commencement de la tranchée, dans la couche superficielle, nous avons recueilli quelques fragments d'une poterie grossière en pâte noirâtre à l'intérieur, grise à l'extérieur et offrant une certaine glaçure. N'eût été sa situation, nous l'aurions considérée comme très ancienne, quoiqu'on en trouve au moyen âge des spécimens aussi grossièrement travaillés.

A deux mètres de profondeur, nous avons trouvé un crâne à parois minces, mais tellement délabré et brisé, qu'il nous a été impossible d'en rien conserver; il gisait dans la couche III sous la voûte, à peine recouvert de quelques pierres et d'un peu de terre, nous avons rencontré un assez grand nombre d'ossements humains, vertèbres, bassin, fémurs, tibias, humerus, côtes, les fémurs étaient de longueur égale, mais l'un était beaucoup plus volumineux que l'autre. La grandeur, l'épaisseur de cet os, du sacrum et des vertèbres indiquaient qu'ils avaient appartenu à un homme de taille colossale et de constitution athlétique. L'autre fémur était beaucoup plus gracile, mais comme il était sain, il a dû appartenir à un autre individu. Le squelette étant très incomplet, nous n'avons pas cru devoir le conserver.

Là ce sont bornées nos trouvailles. Cette belle arcade ne constituait en réalité qu'une fente dans le rocher, creusée sans doute par les eaux dévalant des hauteurs. Une autre cavité nous a donné dans sa terrasse la même coupe, tandis que dans l'inté-

rieur ne se trouvait que de l'argile jaune; nous n'y avons absolument rien recueilli.

En désespoir de cause, nous avons voulu faire quelques recherches dans le trou des Sottais, fouillé par M. de Pauw.

Cette caverne est à environ $8^{m}50$ au-dessus de la Vesdre qui baigne dans ses crues le pied du rocher où elle est creusée. Elle s'ouvre au sud par une baie assez haute, large de plusieurs mètres et s'enfonce dans le massif jusqu'à la profondeur de 40 mètres en conservant sensiblement sa direction sud-nord. Arrivée en ce point, elle se développe en largeur et en hauteur, forme une petite salle, puis se rétrécit immédiatement dans tous les sens et tourne brusquement à l'est en formant un coude. Elle décrit quelques sinuosités et à 25 mètres plus loin s'épanouit en une autre salle que M. Levaux a baptisée du nom de salle aux éboulis; son plancher se relève brusquement et elle se ramifie en plusieurs couloirs dont nous dirons plus tard quelques mots.

M. De Pauw ayant fouillé à l'entrée de la grotte, nous avons fait nos recherches près du coude et dans la salle aux éboulis. D'après le compte rendu de M. Renier, notre savant collègue aurait rencontré quatre niveaux, le supérieur ou premier formé de terre végétale contenant des silex néolithiques et quelques ossements; le deuxième formé par une couche compacte d'ossements d'oiseaux et de rongeurs, débris de poissons; le troisième formé de limon fluvial avec silex paléolithiques et débris de repas; le quatrième enfin reposant sur le roc était constitué aussi de limon fluvial et renfermait des os rongés, ainsi que des silex. La présence d'os rongés dans cette couche fait dire à M. Renier que la caverne était à cette époque un repaire d'hyène; tel n'est pas notre avis. Si, lors de la formation de cette couche, l'hyène fréquentait la caverne, l'homme y venait aussi, puisqu'il y a laissé des silex. Dans un repaire, on devrait rencontrer des débris plus ou moins considérables du squelette des animaux entraînés dans les cavernes par les fauves. Or, le trou des Sottais, était, sous ce rapport, d'une rare pauvreté dans ses profondeurs.

Ce serait une grande erreur de croire que l'homme quaternaire vivait surtout dans les cavernes. Qu'il ait profité de ces habitations toutes faites, qu'il les ait occupées en hiver, c'est naturel, mais il vivait surtout en plein air. Les cavernes n'étaient

donc pas toujours occupées et, du reste, quand leurs habitants les quittaient pour aller à la chasse, il était loisible et facile aux hyènes de s'y introduire. La faune rencontrée par notre collègue est celle de l'époque quaternaire, rhinocéros, mammouth, etc., le renne était relativement abondant.

A 40 mètres de profondeur, nous avons trouvé une couche de terre végétale très peu épaisse, recouvrant du limon jaune qui reposait sur le roc. Le long des parois de la grotte, cette couche passait au gris noirâtre, de sorte que la couche jaune paraissait contenue dans une gaine de limon noir. Nous y avons trouvé : *rangifer tarandus,* deux fragments de bois de mue, *Equus caballus,* fragment de radius droit, *rhinoceros tichorhinus* métacarpien gauche médian ayant appartenu à un individu de forte taille, le renne rencontré ici est plus petit que le renne norwégien ; il ressemble davantage au renne russe.

Avec sa complaisance habituelle, M. De Pauw a bien voulu nous donner la détermination précise de ces ossements.

A côté de ces ossements, se trouvait un silex à patine gris-blanchâtre, en forme de lame épaisse, arquée, à pointe, coupée à trois pans, un seul bord fortement retouché à encoches. Ce silex a évidemment servi à la fabrication d'aiguilles ou de pointes en os ou bois. A partir du coude, jusqu'à la salle aux éboulis, nous avons fouillé sur une longueur de 25 mètres, sans rencontrer d'ossements ni de silex. Nous avons donc abandonné nos recherches.

Un mot nous a frappé dans le compte rendu de M. Renier. C'est celui de couches fluviales appliqué aux différents niveaux rencontrés dans le trou des Sottais par M. De Pauw. Sans doute, cette caverne, située à $8^{m}50$ du niveau de la Vesdre qui baigne pour ainsi dire la base du rocher où elle est creusée, pouvait être, à l'époque quaternaire, le siège d'inondations fréquentes qui y auront laissé des limons alluvionnaires, mais nous nous abstiendrons de parler de ce que nous n'avons pas vu, nous permettant seulement de signaler ce que nous avons vu et d'en tirer les conclusions qui nous paraissent légitimes. Après avoir enlevé dans la salle aux éboulis, une énorme quantité de gros blocs calcaires, nous avons rencontré une couche stalagmiteuse épaisse de 30 centimètres, qu'il a fallu briser à coups de

masse. Cette stalagmite recouvrait des limons de grande épaisseur formés de haut en bas, de terre gris-noirâtre mélangée de blocs calcaires très altérés séparés nettement d'une deuxième couche constituée par du limon jaune passant en bas au gris-noirâtre, contenant de la pierraille et des débris stalagmiteux. Cette couche recouvrait du limon jaune très doux au toucher avec quelques cristallisations. Ce dernier ressemblait absolument au limon de ruissellement que l'on rencontre en Hesbaye, dans les chemins creux après de forts orages ; il paraissait tamisé. Nous n'avons pu mesurer l'épaisseur de cette dernière couche dont l'humidité devenait extrême dans la profondeur. La disposition de la stalagmite et des autres couches était remarquable. Nous avons déjà dit que dans la salle aux éboulis, le plancher de la grotte se relevait considérablement, l'obliquité de ces couches était donc très forte. Le couloir s'enfonçait dans la direction nord-est, les limons se relevaient dans cette direction, mais ils présentaient une autre obliquité transversale et remontant vers le nord-ouest. Le long des parois l'argile de fond était fortement colorée en noir, phénomène que nous avons déjà observé au coude de la caverne et qui est dû à la décomposition de la roche. Nous avons observé la même coloration des limons jaunes au contact de blocs calcaires éboulés et en voie de décomposition.

Peut-on attribuer à ces couches limoneuses une origine fluviale ? Nous ne le croyons pas. Elles ne contiennent aucune roche étrangère au calcaire environnant, aucun caillou roulé. Leur double stratification oblique, la direction de la grotte elle-même perpendiculaire d'abord à la rivière, puis s'enfonçant dans le massif vers l'est alors que la Vesdre coule à l'ouest, sont des raisons suffisantes pour admettre que le cours d'eau n'a eu aucune part dans le creusement de cette cavité. Tout s'explique au contraire, si l'on admet que des eaux sauvages venues des plateaux, se sont engouffrées dans des fissures de calcaire, les ont agrandies et ont fini par creuser cette caverne en y laissant soit des limons, résidus des matières qu'elles tenaient en suspension, soit en ouvrant un passage aux terres du plateau. Les deux circonstances se sont probablement réalisées. Ces limons fins, tamisés ont été sans doute abandonnés par les eaux, les limons

plus grossiers, plus mêlés de pierrailles sont venus par paquets s'abîmer dans la grotte. Des blocs, des cristallisations tombées des voûtes ou des parois se sont mêlées à tous ces détritus. Les couches obliques que nous avons vues dans la salle des éboulis forment un véritable cône d'injection dont la double obliquité s'explique parfaitement comme on va le voir.

A partir de la salle aux éboulis le couloir se ramifie et forme en s'épanouissant plusieurs petites chambres dont les unes paraissent closes de toutes parts, tandis que d'autres débouchent sans doute sur le plateau. Une de ces ouvertures est bien connue, quoiqu'elle soit aujourd'hui obstruée. Elle aboutit au souterrain ou cave de la Chantoire, vieille tour ruinée dont on voit les débris à mi-côte au-dessus de la grotte. Ces chambres, ces couloirs, ces ouvertures se trouvent principalement au nord-ouest de la direction générale de la caverne. Grâce à cette circonstance, les limons du plateau, en s'introduisant dans la grotte, devaient descendre obliquement dans le couloir central, de haut en bas et de l'ouest à l'est, de là la double pente que nous leur avons trouvée. Aujourd'hui que les cheminées sont fermées, il semble que cette chute des terres du plateau soit arrêtée, mais l'eau continue à tomber des voûtes, épaississant peu à peu le dépôt de la stalagmite.

L'opinion vulgaire est que la Vesdre traversait autrefois la grotte des Sottais. Il existe même une légende à ce sujet que M. Levaux a racontée dans sa monographie de la Chantoire et du trou des Sottais. Cette croyance repose sur certaines apparences et analogies. Le Trou des Sottais porte évidemment les traces du passage des eaux. Non loin de là à Mangombroux, le ruisseau après de fortes pluies disparaît dans des cavités béantes. La Vesdre elle-même, certains de ses affluents s'engouffrent totalement ou en partie. Ces ouvertures portent le nom d'agolinas, de chantoires. Un certain nombre de grottes n'ont pas d'autre origine.

F. Tihon.

Theux, 15 mars 1896.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATELIERS DE

TAPISSERIE

de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.

JUSQU'A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

(Suite. — Voir t. X, p. 269.)

JETONS rapidement un coup d'œil sur les autres documents que nous avons retrouvés et qui ont trait à l'atelier d'Anvers pendant le cours du XVIe siècle.

Un acte notarié de l'année 1578, nous fait connaître Corneille Oliviers, fabricant de tapisseries, né en 1510, mari de Elisabeth du Boys [1]. Il fait le 10 septembre de cette année, son testament par l'intermédiaire du notaire P. Dries, laissant ses biens à sa femme et à son fils Thierry Oliviers. En 1585, nous rencontrons Guillaume Jacobs, *tapitzier*, âgé de 53 ans. La même année, nous trouvons trace d'un envoi de tapisseries, emballées en deux colis, et qui sont expédiées

[1] Scab. prot. 1570, MN, t. I, 128-425, t. II, f° 169.

d'Anvers, par Gaspar de Robiano, négociant, à son frère Corneille, établi à Venise.

Nous rencontrons encore un contrat de vente de peu d'importance, passé entre Catherine Soetens, fille de Pierre, veuve d'Armand Spierincx, tapissier, et Franchois Schavaert, en qualité de tuteur de Corneille de Ronde, également tapissier.

Une autre fois, ils achètent encore une rente hypothéquée sur quatre maisons du Marché-aux-Bœufs. Dans cette transaction les vendeurs sont Élisabeth van Conincxloo, veuve du peintre Gommaire van Orley et ses filles : Barbe-Marie, femme de Josse Beydaels; Josine, qui avait épousé Jean Braymakers; et Élisabeth, épouse du tapissier Antoine Leyniers [2].

Le 1er avril 1586, un tapissier anversois, Jean de Herzeele, vend à Barbe de Roy, veuve de Michel Sneps, de Bruxelles, huit pièces de tapisseries, hautes de 6 aunes, représentant des colonnades, et mesurant en longueur respectivement : une pièce 60 aunes; deux, 54 aunes; deux, 42 aunes; une, 36 aunes; et une, 30 aunes, soit un total de 366 aunes. Il vend, en même temps, un lot de soie et d'autres matières devant servir à l'achèvement d'une seconde tapisserie en fabrication dans l'atelier de Gaspar van der Bruggen, à Bruxelles. Dans l'acte que nous analysons, ce dernier est qualifié de *leghwercker*. Il est à remarquer que ce terme, qui fut à un certain moment assez couramment employé, a la même signification que le mot *tapitsier*.

Le prix de vente des huit pièces dont nous venons de parler, fut fixé à 400 livres de gros [3].

A la même époque, le 3 mars 1586, André Bortkens, courtier, âgé de 30 ans, déclare sous la foi du serment, que le 28 février dernier, il se trouvait dans l'auberge, appelée *de Croone* et située au Kipdorp. Il y débattait les conditions d'une affaire en partie double : Daniel Stuerbaut, fabricant de tapisseries, voulait céder différentes pièces à un marchand qui avait nom de Borchgrave; celui-ci, en échange, vendait une maison nommée *Sinte Franchiscus,* située dans le voisinage du couvent des Récollets. La tapisserie était longue de 200 aunes; elle fut examinée en détail

[1] Scab. prot. 1570, MN, t. I, fo 126.
[2] Schep, br. 1570, GA, t. I, fo 325.
[3] Nts J. Dries, 1586.

par de Borchgrave, en présence d'Abel Schuilenborch et de Paul Maes. Ils trouvèrent que cette tapisserie n'était pas uniforme, et qu'elle contenait deux qualités, la meilleure valant 12 escalins, et l'autre 10 seulement. Il fut convenu que ce dernier prix serait accepté comme base du contrat, et que le jour de la livraison, les parties donneraient 50 florins aux pauvres [1].

Stuerbaut ne se pressait pas de livrer la tapisserie, et pour éviter de nouveaux retards, de Borchgrave se décida à mettre son vendeur judiciairement en demeure d'exécuter le contrat.

Le tapissier, qui était neveu de Martin Cordier, fit la sourde oreille, et quoiqu'il fut arrivé à Anvers, et qu'il logeat chez Jean de Moor, il se déroba à toutes les recherches.

De Borchgrave résolut alors de lancer une nouvelle assignation, et il chargea de ce soin le notaire Walewyns. Celui-ci se mit en campagne pour trouver Stuerbaut. Il le chercha vainement au *Tapitsiers pant* pendant la journée, et le soir à la Bourse; en désespoir de cause, il dut remettre l'assignation à Francois Sweerts qui logeait également chez de Moor. Pour épuiser tous les moyens de conciliation, de Borchgrave proposa à Stuerbaut de faire arbitrer leur différend, mais celui-ci refusa tout aussi catégoriquement cette proposition [2]. Les experts qui, en vue d'une entente possible, s'étaient réunis à la place de Meir, à l'auberge portant pour enseigne *in den Hert,* attendirent vainement le tapissier récalcitrant, et durent se séparer sans avoir pu remplir leur office. Les actes ne nous disent malheureusement pas comment se termina ce différend.

Le 29 mars 1594, nous assistons à une nouvelle expertise : Henri van der Goes, âgé de 40 ans, Erasme de Barrewaker, tous deux négociants en tapisseries, ainsi que Gilles de Carlier, agent de fabricants, âgé de 40 ans, jurent que les deux tapisseries qui leur ont été soumises l'une chez Hans de Grave et l'autre chez Martin van Tigum, proviennent toutes deux de la boutique de François Sweerts, qui les avait livrées pour y faire faire quelques retouches finales. Ils croient pouvoir affirmer qu'elles sortent de l'atelier de Paeschier van Kerckhove, à Audenarde, puisqu'elles portent la

[1] Nts J. Nicolaï senior, 1586.
[2] Nts Wa. ewyns, 1586.

marque distinctive et du patron, et de l'atelier. Ils sont d'autant plus certains de leurs affirmations, qu'ils ont pu comparer ces pièces avec d'autres de même provenance que Carlier possédait dans sa boutique. Les deux autres marchands, de Grave et van Tigum, sont du même avis, et se basent dans cette occurrence sur la similitude complète, qu'ils ont observée entre les pièces expertisées et d'autres qu'ils ont en dépôt chez eux, et qui provenaient également de François Sweerts [1].

Joos de Carlier, le tapissier dont nous avons souvent cité le nom, s'établit à cette époque, non loin du nouveau *tapitsiers pant*. Nous le trouvons, en effet, achetant, le 27 mars 1593, de Herman de Hase, orfèvre, une maison avec jardin, située tout près de l'entrée du jardin de tir de la gilde du vieux serment, entre la cuisine de cette corporation et l'hôpital Sainte-Élisabeth [2].

Un autre tapissier bien connu, Martin Cordier, habitait au Vieux-Marché-au-Blé. En 1586, nous le trouvons donnant en garantie à Adrien Smits, débitant de vin, sa maison appelée *den grooten ronden Schilt,* dont il avait fait deux demeures. Il est obligé de livrer ce gage pour contenter son créancier, auquel il devait 217 livres [3].

Nous venons de voir les diverses péripéties d'une contestation commerciale à laquelle fut activement mêlé Antoine de Borchgrave. Nous retrouvons encore celui-ci ailleurs, engagé dans des démêlés financiers. Il avait acheté, le 6 février 1587, de Daniel Thienpont, tapissier, deux maisons, l'une sise rue de la Clef, et l'autre, rue du Cimetière ; cette dernière s'appelait *het achste gebot*. Le 18 juillet, il n'avait pas encore payé le prix d'achat au vendeur ; celui-ci crut devoir protester officiellement contre ce retard [4].

Voici encore quelques documents du XVIe siècle dans lesquels intervinrent des fabricants anversois de tapisserie.

Un acte de 1554, nous fait connaître Daniel Eggericx, tapissier [5]. En 1556, Joris van Liecke, *tapitsier*, vend une rente constituée sur deux maisons de la rue Saint-Jean [6]. Le 26 août 1581,

[1] Nts Nicolaï senior.
[2] *Loc. cit.*
[3] Certif. Boeck, f° 534.
[4] Scab. prot. MN, t. II, f° 77.
[5] Scab. prot. UG, t. I.
[6] *Loc. cit.*, WG, t. I, 271.

Guillaume van Brecht, met en gage pour compte de sa nièce Lynken, chez Henri van Gent, une belle tapisserie de table, genre Turc, *zeker schoon torcx taffelcleet tapisseryen* [1]. Dans l'inventaire dressé le 8 août 1582, des biens de Wautier Schot, nous relevons la mention de différentes tapisseries, entre autres : une tapisserie *boecksack ;* une autre tapisserie, *cussebladt van Helena,* etc. [2]. Le 26 septembre 1585, nous rencontrons un marchand de tapisseries, Grossaert Simays, comme héritier du capitaine Adrien Simays, ne voulant accepter cette succession que sous bénéfice d'inventaire [3], puis, peu après, vendant à François Sweerts, une pièce de terrain située dans le voisinage immédiat du *tapitsiers pant* [4]. Sweerts se bâtit une maison sur ce terrain; il y habitait, en 1587, quand il fit venir de Lille et de Douai, 45 rasières de blé pour les provisions de son ménage [5].

En 1588, Jean de Brimeu, seigneur de Peoderlé, vend une rente de 100 florins à François Sweerts, fabricant de tapisseries [6].

La même année, Nicolas de Coutere (74 ans) et Amant Vrancx (71 ans), tous deux bourgeois d'Anvers et courtiers ou agents en tapisseries, viennent affirmer devant le magistrat d'Anvers, qu'ils ont parfaitement connu autrefois Jean de Stoute, négociant en tapisseries et sa femme, Anna Weyns, lesquels ont eu un fils s'appelant également Jean, né à Anvers, en 1541 [7].

Pendant l'année 1586, nous voyons comparaître dans différents actes, Jean Daniel, fabricant de tapisseries de soie, âgé de 56 ans, et Laurent Bosch, également tapissier [8], et en 1597, Hans Boumans, *tapissier* [9].

Puis, nous rencontrons encore, successivement, Samson de Halicourt, tapissier, habitant d'Anvers [10] et Gilles de Carlier, exerçant la même profession, avec sa femme, Marguerite Roose [11].

[1] Nts J. Nicolaï.
[2] *Loc. cit.*
[3] Nts Van Wolput.
[4] Scab. prot. MN, t. II, 531.
[5] *Loc. cit.*, MN, t. II, 165.
[6] Certif. Boeck, f° 169.
[7] *Loc. cit.*, f° 366.
[8] Certif. Boeck, f°s 244 et 424.
[9] Scab, prot. KB, t. II, p. 402.
[10] 1585. Certif. Boeck, f° 242.
[11] *Loc. cit.*, f° 246.

Ces derniers firent un testament réciproque, le 9 février 1585, par devant les échevins d'Anvers [1]. Gilles Tayaer, qui avait son atelier rue des Roses, dans la maison portant pour enseigne *in de Swaen* [2] et Amant vanden Eygenen, qui vendait tout à la fois du drap et des tapis [3], comparaissent également dans divers actes.

Dans une requête passée devant les échevins, nous voyons de nouveau cité le nom de Gilles de Carlier. On lui contestait la qualité de membre de la gilde de Saint-Georges, ou du serment de la jeune arbalète. Les doyens qui dirigeaient cette corporation pendant l'année 1585, le tapissier Daniel Thienpont et Guillaume de Colosy, « canifasseur » viennent déclarer qu'il a été reçu membre en 1581 [4].

Il existait également, à Anvers, des ouvriers dont le métier consistait spécialement à emballer des tapisseries. Leur autorité devait être assez grande, car nous les trouvons joignant aux marchandises exportées des certificats qui faisaient foi à l'étranger. Ainsi, le 13 avril 1584, Louis Hallemans et Jean Reskens, emballeurs, jurent que plusieurs fois pendant le mois de novembre 1583, ils ont emballé des tapisseries en plusieurs paquets et ballots. Ils affirment que ces marchandises ne sont pas originaires d'Angleterre, et qu'elles ne proviennent pas non plus d'une localité contaminée par une maladie quelconque, mais qu'elles appartenaient aux frères Jean et Henri vander Goes, négociants, qui les ont expédiées à leur frère Alexandre, établi à Venise. C'est Mathias Ridderer qui fut chargé de l'expédition. Les emballeurs déclarent en finissant que l'état sanitaire d'Anvers est bon, et que la peste n'y règne pas [5].

Les exportations étaient, du reste, fort actives à cette époque, et il y a lieu de remarquer que c'était surtout à Venise que nos négociants envoyaient les tapisseries. Ainsi, parmi de nombreuses expéditions, nous pouvons renseigner celle que fit, en 1594, Antoine van Surck, négociant ; il ne se passait, pour ainsi dire, pas de mois qu'il n'eut plusieurs envois en route. Balthazar de

[1] *Loc. cit.*, MN, t. I, 114.
[2] 1584. Certif. Boeck, f° 202.
[3] *Loc. cit.*, f° 234.
[4] Certif. Boeck, f° 246.
[5] Certif. Boeck, f° 276.

Robiano, consignait ses tapisseries à son frère Corneille, qui les recevait à Venise. Gaspar Charles faisait aussi d'importantes expéditions pour cette ville; il y avait même une succursale [1].

Nous le trouvons, en effet, le 12 mars 1594, prenant à son service Charles de Lens, fils de Nicolas, né à Mons, et âgé de 19 ans, qui avait été jusqu'ici employé chez Antoine Vrancx, ainsi que son cousin, Nicolas Brassaert. Tous deux s'engagent à se rendre à Venise pour y remplir des emplois dans la maison de commerce de Charles. Leur engagement est contracté pour six ans, à raison de 200 florins par an [2].

Nous croyons encore devoir narrer un fait historique important et qui vient compléter un de nos précédents travaux. Dans notre étude sur le sac du *tapitsiers pant* d'Anvers, lors de la Furie Espagnole [3], nous avons longuement exposé toutes les phases de ce vol organisé et perpétré par des officiers Espagnols qui trouvèrent le moyen, aidés par des complices habitant en ville, de faire une rafle de toutes les plus belles tapisseries qui se trouvaient dans le *pant*. Aujourd'hui, nous croyons pouvoir prouver que leur exemple créa des imitateurs, et que d'autres brigands, qui, malheureusement, étaient des compatriotes, se rendirent coupables des mêmes méfaits.

Nous avons vu que 2000 soldats wallons en garnison à Alost s'étaient mutinés et s'étaient joints aux bandes Espagnoles pour piller la ville. Ils trouvèrent bon d'enlever également, soit au *pant*, soit ailleurs, plusieurs tapisseries de valeur et de les transporter à Alost. Toutefois, les voleurs devaient restituer le fruit de leurs rapines. C'est alors qu'intervint le sieur de Thiant, gouverneur et grand bailli des ville et territoire d'Alost.

Il confisqua les tapisseries enlevées, et força les soldats à les lui livrer, mais, au lieu de les rendre à leurs légitimes possesseurs, il les déclara de bonne prise et les garda pour lui. Ce procéde, comme bien on pense, fut peu du goût des propriétaires. Ils assignèrent l'indélicat gouverneur, et celui-ci par jugement du mois de juin 1582, fut condamné à restituer les tapisseries. Toute-

[1] 1594 Certif. Boeck, 20, 204, 223, 228 et 1584, Certif. Boeck, f° 29.

[2] Nts Nicolaï.

[3] Les tapisseries de Bruxelles, Enghien et Audenarde, pendant la Furie Espagnole.

fois la mort le surprit peu après sans que les objets en litige eussent été restitués.

Le sieur de Thiant, comme le qualifient les actes que nous venons de citer, n'était autre que le seigneur de Thiant, de la maison de Mérode, dont le duc d'Alençon fit le plus grand cas [1]. Il suivit ce prince à Anvers, lors de la tentative qu'il fit pour s'emparer de cette ville, et qui avorta d'une manière si piteuse, le 17 janvier 1583. En une heure de temps les bourgeois d'Anvers défirent complètement les troupes françaises, et en ce jour mémorable que l'histoire a baptisé du nom de Furie Française, périrent une quantité de seigneurs français, de la suite du duc. Parmi les morts, se trouva le seigneur de Thiant. Mais ce trépas se produisit dans des circonstances toutes particulières. Tandis que les troupes françaises, après s'être emparées de la porte Kipdorp, se ruaient en ville, par les grandes voies de communication, qui se présentaient à eux, et qui pouvaient les mener directement au cœur de la cité, Thiant à la tête d'une petite troupe de combattants, prit à gauche, et longea les remparts jusqu'à la porte St-Georges, dont il voulut s'emparer; mais repoussé par les bourgeois, il se dirigea vers la rue tracée sur les terrains de l'hôpital, *de Gasthuijsbemde*. Or, on se rappelle que le *pant* des tapissiers était situé à l'extrémité de cette voie de communication. Le seigneur de Thiant voulait-il, se souvenant des jours de la Furie Espagnole, essayer un nouveau pillage du *pant* et faire une nouvelle moisson de tapisseries de prix ? Pareille supposition n'est pas improbable, et expliquerait parfaitement sa présence en cet endroit écarté, loin du gros des combattants. Quoi qu'il en soit, il ne réussit pas dans son projet; les bourgeois s'étaient réunis nombreux dans ces parages et repoussèrent bientôt les assaillants. Ceux-ci s'enfuirent rapidement vers les remparts. Le sieur de Thiant sauta du faîte dans les fossés, espérant se sauver à la nage, mais les bourgeois tirèrent sur le fuyard et le tuèrent dans l'eau [2]. Cette perte fut vivement regrettée par le duc d'Alençon, et quelques jours plus tard il fit écrire au capitaine d'Alost pour qu'on prit bien soin des papiers du défunt.

[1] Kervyn de Lettenhove. *Les Huguenots et les Gueux*, V.

[2] *Een warachtich verhael vanden aenval der Fransche aen de Cibdorp poorte in Antwerpen.*

C'est alors que les propriétaires des tapisseries volées antérieurement, Gaspard Charles, et Martin Cordier, forts du jugement prononcé en leur faveur, donnèrent procuration à Pierre de Tissier, seigneur du Parcq, maître d'hôtel du sieur de Thiant, et à Georges Bosschaert, marchand d'Anvers pour procéder contradictoirement à l'inventaire et à la restitution des tapisseries volées, composées de quarante-cinq pièces de bocages, figures, etc. [1].

Bosschaert partit pour Alost, et pour être plus sûr de réussir dans sa mission, se munit d'une lettre de recommandation que lui avait donnée le prince d'Orange pour le colonel Soehey, le capitaine Gérard et les autres chefs de la garnison d'Alost.

Les chargés de pouvoir se mirent immédiatement à l'œuvre, et à leur grand étonnement, outre les pièces que détenait le sieur de Thiant, ils trouvèrent plusieurs importantes pièces de tapisseries qui avaient également été volées et qu'on tenait cachées.

L'inventaire de toutes les marchandises recouvrées fut dressé en présence du magistrat d'Alost, du colonel Soehey et de Jean vander Beke, greffier de la ville [2].

On trouve d'abord dans une maison appelée « La Rose » où logeait le capitaine Tutelaire « *en ung coffre feré d'un long fer « quatre pièches de bahut ayans des chasteaulx aux armoiries avec « six aultres pièces de tapits.* »

« *En ung aultre coffre en ladite cuisine 12 pièces de boccaiges et « cinq pièches à figures.* »

« *En la chambre de devant audit logis en une garde robe, trois « pièches de boccaiges et une pièche de figure.* »

« *En une chambre du haut venant sur le marché en ladite maison « en certain coffre trois pièches.* »

« *En une aultre petite chambre audit logis en ung coffre 5 piè- « ches.* »

« *En la maison du capitaine Gerard de Hornes, garde sergean « major du régiment de feu le Sr du Thiant en ung coffre de cypres- « unge pièche.* »

« *Par dessus lesdites pièches est trouvé tant en ladicte maison dicte*

[1] Nts. J. Nicolai.
[2] 1584, Certif. Boeck, f° 92.

« *la rose que audict logis du sergean major une quantité de fillet* « *pour les pièches imparfaictes.* »

Bosschaert, sa tâche accomplie, réclama 50 florins pour frais de « récompenses » données au magistrat d'Alost, au gouverneur de Soehey, et aux ouvriers. Mais là ne se bornèrent pas les frais ; ils furent même assez élevés, au point de provoquer des réclamations de la part des intéressés. Aussi, le 25 février 1587 [1] Amant Vranckx et Martin Cordier, négociants, jurèrent-ils, à la requête de Gaspard Charles, que les frais que ce dernier avait faits pour le recouvrement des tapisseries confisquées par le seigneur de Thiant, se montaient à 209 livres et 15 escalins de gros. Les tapisseries récupérées, mesuraient ensemble 891 aunes carrées. Il fut donc arrêté le 8 octobre 1586, que le compte serait définitivement clôturé moyennant le montant de 4 escalins et 8 1/2 deniers par aune. Un des intéressés, Nicolas Dobbelaer d'Enghien, qui faisait des difficultés, fut en conséquence prévenu qu'il avait à payer pour 40 aunes : 9 livres 8 escalins et 4 deniers.

Telle est, en peu de mots, la narration du dernier épisode des journées terribles de la Furie Espagnole, épisode d'autant plus déplorable, qu'il montre clairement la complicité d'officiers belges dans les inoubliables scènes du 4 novembre 1576.

Toutefois, il y a lieu de signaler une grande quantité de contestations qui surgirent à l'occasion des poursuites exercées contre les pillards du *pant,* et du recouvrement des marchandises. Il ne serait pas possible de les passer toutes en revue. Citons seulement un exemple :

En 1577, François Sweerts et Jean de Moor, respectivement fabricant et courtier en tapisseries, déclarent que Jean Baseliers avait, antérieurement au Sac, confié à Sweerts pour être vendue, une tapisserie composée de huit pièces et représentant l'histoire de Troie. Elle n'avait pas encore trouvé acquéreur lors du pillage. Jan de Ram, également fabricant, réussit à la sauver et à l'emporter. Le règlement des questions de frais et de responsabilités entraîna de nombreux et longs pourparlers [2].

Dans notre travail sur le pillage du « *pant* » des tapissiers

[1] Nts. J. Nicolai, 25 février 1587.
[2] Certif. Boeck, AM, f° 556.

pendant la Furie Espagnole, nous avons, d'après des documents inédits, fait l'historique des négociations préliminaires et de la construction de cette importante galerie commerciale. Depuis lors, nous avons encore trouvé quelques documents qui viennent compléter nos renseignements; nous allons brièvement les résumer ici.

Les tapissiers et autres marchands qui occupaient le *pant* des Jacobins étaient constitués en une puissante confrérie, érigée sous le vocable de saint Nicolas, et régie par divers dignitaires. Ainsi, nous rencontrons le 7 mai 1546, Nicolas de Moy, mercier, et Henri Moons, orfèvre, *doyen de la confrérie de sainct Nicolas du pandt des prescheurs ou jacopins de ceste ville danvers*. En cette qualité, ils louent, du consentement *des anchiens dud^t pandt*, à Thomas Balbani, marchand de Lucques, la maison appelée *la Tholle*. Cette location se faisait pour un terme de six ans qui commençait à courir le jour de saint Jean-Baptiste, et moyennant un loyer annuel de 288 Carolus d'or de *bon pays et alloy*. Le locataire était autorisé à construire sur son terrain une galerie, mais il devait, pour cet ouvrage, prendre comme modèle les galeries encore existantes [1].

Du reste, il y a lieu de constater que la plupart des boutiques du *pant* primitif avaient été vendues par les religieux, et appartenaient soit à des particuliers, soit, comme nous venons de le voir, à la confrérie érigée dans son enceinte. Pour le prouver, nous rappellerons un acte de l'année 1500, résumant l'accord survenu entre Gilles den Clerc et son fils Guillaume, *legwerckers*, et François Riemer. Le désaccord était survenu à cause d'un mur mitoyen, *aengaende eene plaetse ende erve inde predickeren pant alhier ende een huys dat de voirscreven Frans daer op begonst hadde te maken*. Le terrain sur lequel étaient situées les deux maisons avait été acheté des Dominicains [2].

Vers la même époque encore, en 1535, un fabricant d'Audenarde, Jean Weytens, vend en toute propriété plusieurs places dans le *pant* des Dominicains à des concurrents: Henri Pypelinck, Jean Walravens, Jean Hertsteen et Jean Ballinck.

[1] Nts. SHERTOGEN, 7 mai 1546.
[2] Vonnis boeck 1494/1502, f° 294.

Voici maintenant, une ordonnance royale datée de 1549 [1] qui nous permet de conclure que, depuis un certain temps déjà, le principe de la construction du « pant » avait été discuté et admis, et qu'ensuite ce n'est pas à cause de la démolition de l'église des Dominicains que le *pant* primitif fut abandonné, mais bien parce-qu'il était devenu insuffisant en présence des besoins sans cesse croissants du commerce anversois.

L'ordonnance débute comme suit :

« Comme pour le bien, augmentation et avancement de la « ville Danvers, mesmement pour donner occasion aux bour- « geoys, marchans et habitans dicelle de faire bastir et ediffier « maisons et ediffices en plusieurs lieux vagues et qui ne sont « pñtement habitez ny peuplez comme il convient, la royne « regente ait trouvé estre requiz et necessaire de faire eriger et « asseoir celle part le pant qui se tient pñtement au cōvent des « Jacopins... défend aux doyens des tapissiers, merchiers et juel- « liers de renouveler le bail et ordonne que le pant sera trans- « féré du cōvent des Jacopins es jardins des confraries dicelle « ville et illecq construit et édiffie en tel lieu et selon le patron « que led bourgm̄r et eschevins, appelé et ouy Gillebert van « Schoonbeke feront concepvoir... Que le pant dessus la nouvelle « bourse sera adopté et accoustré pour la comodite des merciers « et jueillers selon le patron, et ce des deniers procedans de la « vendition des maisons et heritages de lad ville. »

Les transformations à faire aux étages de la bourse devaient également être dirigées par van Schoonbeke. On le voit, c'est la régente qui avait imposé au magistrat la nomination de van Schoonbeke à la direction des travaux de construction du *pant*. Elle enjoint en même temps de procéder à une revision sévère de toutes les ventes de biens communaux qui ont eu lieu pendant les derniers temps, et d'annuler purement et simplement celles qui n'auraient pas été assez favorables pour les finances de la ville.

« Ordonne de retirer par toutes voyes, tous et quels concques « heritages apparten au corps dicelle ville quils trouveront avoir « cydevant esté vendus par aulcuns particuliers sans que lad

[1] Manuscrit. Série van Valckemisse, B, f° 132. Archives communales d'Anvers.

« ville en ait aulcunement proffyté et semblablement ceulx qui « ont esté vendus ou arrentés à vil pris. »

Le 11 mars 1549, la régente nomme deux commissaires royaux, chargés de veiller à l'exécution des mesures qu'elle venait de décréter, ce sont le chevalier Nicolas vander Meere, et le pensionnaire Jacques Masius.

Une nouvelle ordonnance enjoint aux employés chargés de la direction des fortifications de mettre immédiatement la main à l'œuvre, mais de ne construire d'abord que les fondations du *pand* et de ne pas poursuivre les travaux jusqu'à ce qu'on ait pu se rendre compte des ressources qui résulteraient des diverses ventes :

« Ordonne aux commis de la fortification de seulement faire « les fondemens du pant tant et jusqu'à ce que les rues que l'on « entend tirer es jardins des confraries soyent appropriées pour « lors veoir a peu près quel prouffit la ville pourra faire dud « pant soit par louaige, vendition de bouticles et aultrement afin « que lad ville ne tombe en despense excessive sans recepvoir « notable prouffit. »

En vertu de cette ordonnance, le chevalier vander Meeren réunit tous les commis des fortifications chez Erasme Schetz, et leur soumit les pouvoirs qu'il avait reçus de la régente. Il leur ordonna de faire immédiatement entamer les travaux du *pant* au moyen des ressources provenant de la vente des biens communaux.

Mais les sommes ainsi réunies ne suffirent pas ; aussi la régente contraignit-elle les fermiers de différents impôts, *les fermiers des assis des cervoises, malerye et droit de pant, même celuy de lassis de vin*, à verser immédiatement les sommes qu'ils devaient encore, afin qu'elles puissent être appliquées aux travaux de la galerie des tapissiers.

D'autre part, vander Meeren étudia la question avec van Schoonbeke. Ils décidèrent de faire tracer une voie, qui partant de la rue des Tanneurs se dirigerait en ligne droite sur le *pand*. « Ils ont concheu une grande rue laquelle rue passant la maison « de Jaspar Douchy, dauprès entrer aux jardins des confréries « fort bien assise pour de loing veoir led pan ». Pour pouvoir exécuter ce plan, ils durent acheter la maison qui appartenait à

Pierre van Wesenbeke le vieux, et qui était située rue des Tanneurs; ils l'acquirent moyennant le payement d'une rente annuelle de 475 florins Carolus, en même temps qu'un immeuble voisin, propriété de Jan Gamel, sis rue du Jardin des Arbaletriers, qui leur coûta 100 florins de rente. Ils comptaient pouvoir revendre avantageusement les parcelles de terrain qu'ils n'utilisaient pas, de sorte que le percement de cette rue n'aurait coûté que 200 florins de rente annuelle. Ils demandèrent à la régente de ratifier cet arrangement.

L'autorisation demandée, fut accordée le 16 mai 1550.

Peu après, les commissaires royaux, en une nouvelle requête, informent la reine Marie, que *la maison Darenberghe est en train de vendre aux particuliers marchans* des terrains qui lui appartiennent non loin du *pant*. Étant donné que *par icelle maison conviendra avoir la principale rue,* le chevalier vander Meeren demande de pouvoir se rendre propriétaire du terrain nécessaire au percement de la rue qu'il projetait. L'exécution de ce plan ne devait coûter que 250 florins de rente annuelle. Cette autorisation lui fut immédiatement accordée, le 25 juin 1550.

A partir de cette époque les travaux marchèrent rapidement, et le nouveau *pand* fut occupé par les tapissiers en 1555. Le magistrat avait, par une ordonnance, prescrit l'usage exclusif et unique de ces galeries par les marchands et fabricants de tapisserie. Les termes de cette ordonnance, datée du 24 décembre 1554, montrent clairement qu'elle ne fait que confirmer un rescrit antérieur émanant de l'autorité royale [1]. Elle est publiée par le sous-écoutète et les magistrats scabinaux : *Geboden by Adame van Berchem, onderschouteth, burgmeestere, schepene, ende raede van Antwerpen.*

Dans cette pièce officielle, il est dit, qu'en présence des grands frais que la ville a eu à supporter pour la construction des galeries de vente, *op te erve vanden ouden schuttershoven eenen nyeuwe tapytpant* et pour se conformer aux prescriptions de l'ordonnance impériale, il est strictement défendu de tenir boutique à quelqu'autre endroit de la cité, ni d'indiquer par une enseigne quelconque que l'occupant d'un immeuble situé en ville s'occupe du commerce des tapisseries.

[1] Gebotacken B f° 191. Archives communales.

Toutefois tous les tapissiers n'acceptèrent pas avec joie l'ordonnance qui monopolisait le commerce des tapisseries dans le *pant*. Il parvint au magistrat une pièce émanant de nombreux intéressés et demandant à pouvoir ensemble occuper un local particulier. Cette supplique était signée par : Raes van Brecht, Jean de Kempeneere, Henri van Bernighen, Robert van Haeften, Antoine van Coppenhole, Samuel Thienpont, Georges vander Heede, Armand Spierinck, Pierre Weytis, Jacques Haesevelt, Isaac van Haester, Jean van Merhage, Henri van Haelewyc, Hector Weyns, Pierre Sruddemak, Jean Meridekens, Pierre Vergoes, Jean Daman, François van Asperen, Jerome Colenaer, Nicolas Pletynck, Jean van Wetteren, Troilus de Cryts, Louis van Wetteren, Antoine van Berghe.

Inutile de dire que cette supplique n'eut pas le moindre succès, et que les opposants furent forcés de s'installer dans le *pant* officiel.

A partir de cette époque, le commerce si important et si florissant des tapisseries vint uniquement se concentrer dans le nouveau *pant*. Toutefois, le règlement de la partie financière de la nouvelle entreprise ne se fit pas sans difficultés. Les ressources manquaient à la ville pour payer sur le champ des frais de construction, et plus d'une fois, elle dut prendre des engagements à terme. Ainsi, pour acquitter le compte de couverture des bâtiments, la ville, représentée par Antoine van Stralen et Jean de Meyere trésoriers, ainsi que Gerard Gramey receveur, hypothéqua le 9 mars 1554 les bâtiments des nouvelles galeries *deser stat nyeuwen tapytsiers pandt gemact op derve van oud schutshoven alhier*, d'une rente annuelle de 52 florins Carolus en faveur de Jean Claes, ardoisier. Chose curieuse, plus d'un siècle plus tard, le capital de cette rente n'avait pas encore été acquitté, et nous la voyons vendue, le 30 janvier 1675, par Daniel Thienpont, tapissier, à Catherine van Leecke, alias Ballinck, veuve de Raes van Brecht [1].

Les propriétaires du *tapitsiers pant*, cherchaient à en tirer le plus haut bénéfice possible, et dans ce but louaient également les caves, et, constatation plus triste, ces mêmes caves servaient

1 Schepen brieven, f° 552.

même d'habitation. Une preuve de cette assertion nous est fournie par l'inventaire des biens délaissés par Tanneken Busken, veuve de Guillaume Jacobs, *tapitsier,* qui était morte le 8 novembre 1614 entre 5 et 6 heures du matin, dans une des caves situées sous le *pand, inden Kelder geteeckent littera A onder de tapissier pandt, alwaer sy te woone plach.* Et qu'on n'aille pas croire que c'est par suite du manque de ressources que des artisans choisissaient semblable demeure. En effet, l'inventaire renseigne les nombreux objets mobiliers que possédait la défunte, et même plusieurs pièces d'argenterie. Il ne s'agissait donc pas ici d'indigents [1].

Du reste, les ouvriers qui avaient pour métier le travail spécial des tapisseries, avaient, en quelque sorte, fait de leur profession, une carrière commerciale. C'est ainsi que le 5 septembre 1669 [2] Jean Nouwelaers, Mathieu Corneliss et Joos Wyckmans, tous trois ouvriers au *pant, alle arbeyders van de tapesiers pandt,* formèrent ensemble une association pour exercer de concert leur métier, *raeckende wercken van arbeydschappe.* Leur contrat donne quelques détails au sujet de la manière de procéder. Parcourons-en rapidement les principaux points : 1° ils s'engagent réciproquement à travailler l'un pour l'autre et à partager honnêtement par tiers tous les gains de l'association ; 2° si l'un des associés devenait malade ou victime d'une incapacité de travail par suite d'accident, il jouissait pendant les deux premières semaines de sa maladie de la part entière dans les bénéfices de l'association ; ce temps écoulé, il ne touchait plus que la moitié de sa part ; exception était faite pour les maladies mortelles telles que la peste et d'autres encore, *schouwelycke sieckte van peste oft salicheyt;* dans ce cas il conservera le droit à sa part entière ; 3° si un des membres de l'association venait à mourir, les survivants étaient tenus de payer à sa veuve ou à ses héritiers la somme de 50 florins, *50 guldens eens tot consolatie van hun verlies* ; 4° tous les outils resteront la propriété du dernier survivant des associés, à l'exception toutefois des marteaux et de quelques petits instruments ; 5° personne ne pourra devenir membre de l'asso-

[1] Nts G. Le Rousseau, 1614, f° 291.
[2] Nts A. Sebille.

ciation sans le consentement unanime des associés ; 6° si, pendant la semaine, un des associés s'absente pour assister à une fête, il n'aura aucun droit au gain de la journée ; toutefois, il pourra assister aux noces, lorsqu'il aura été appelé pour tendre les tapisseries qui doivent garnir la salle du festin ; s'il s'absente pour se livrer à la boisson, il sera puni d'une retenue de trois jours de paye ; 7° celui qui sera appelé à travailler la nuit pourra garder le gain que lui procurera ce travail supplémentaire, à moins que ses associés soient sans travail.

Il nous a paru assez curieux de résumer les principales clauses de ce contrat, des actes semblables consacrant des associations d'ouvriers étant fort peu connus.

En vertu de ces statuts et du consentement de ses associés, Jans Wyckmans, céda sa part le 31 juin 1681, à Pierre Christoffels.

Un acte du 18 juillet 1561, nous fait connaître quels étaient à cette époque les principaux occupants du *tapissiers pant,* et quelle somme ils payaient annuellement pour la location de leurs boutiques.

Les tapissiers qui, cette année, y possédaient une boutique étaient Henri van Bernigen, Henri Hujoel, Daniel Tienpont, Henri Halewyn, François de Neir, Antoine Van Copenholle, Amand Vrancx, Baudouin Huavick, Pierre vander Goes, Medart Vanden Moere, Denis Pypelinck, Georges Hujoel, et d'autres encore. Ils payaient ensemble, pour une superficie de 980 pieds, un loyer calculé à raison de 24 sous par pied [1].

Pendant le siège mémorable que dirigea contre la ville le duc de Parme à la tête des troupes espagnoles, les affaires avaient été suspendues et le *pant* complètement délaissé. Après que la ville fut tombée au pouvoir des Espagnols, les boutiques du *pant* restaient néanmoins vides.

Aussi, le 6 mai 1586, les trésoriers principaux s'adressèrent-ils aux doyens. Dans leur missive, ils constatent que les magasins sont restés sans locataires depuis la Noël de 1584, à cause *des quaden tyt,* et que par suite le local n'ayant plus été entretenu, se trouve en fort mauvais état; les toits et les gouttières ont

[1] Cassa Boeck.

besoin de réparations. C'est pour ces motifs que les trésoriers leur demandent s'ils ne voyent pas moyen de trouver à louer les boutiques ou, au besoin, de faire servir le *pant* comme entre pôt, dans l'espoir de voir sous peu un changement et une reprise naître dans la position commune [1].

Avant de clôturer ces quelques renseignements sur le *pant,* faisons encore connaître certains détails importants relatifs à la manière dont il était géré. Tous les intéressés élisaient chaque année un doyen qui présidait à la location des divers étaux. De plus, tous les tapissiers formaient une sorte de corporation qui possédait un lieu de réunion dans le local. Les convocations étaient portées à domicile par leur messager en titre.

Ces particularités importantes nous sont fournies par un certificat du 2 juin 1620 [2], dans lequel Pierre Robyns, Daniel Steurbaut, Laurent de Smit, Abraham de Hu, François Sweerts et Simon Bauwens, exerçant tous la profession de tapissiers, déclarent qu'ils ont récemment élu, Jean vander Goes, le jeune, pour remplir pendant l'année 1619, les fonctions de doyen, *pantmeester oft deken vanden tapissiers pant.* C'est en vertu de cette dignité que le doyen aidé de Robyns et de Sweerts avait procédé dans le bureau du receveur à la location des boutiques, *den tapissiers pant op de tresoriers camer heeft innegehuert.* De plus, il avait plusieurs fois réuni le conseil des membres *het camerken,* et avait chargé de la convocation le messager de la corporation, *ende de weete doen aen de tapissiers metten knape vanden pandt.*

Tous ces usages étaient depuis longtemps en vigueur car l'acte que nous analysons a soin d'ajouter plusieurs fois que tout s'était passé, *naer oude Costuyme.*

Le XVIIe siècle, tout comme pour les autres ateliers, fut pour celui d'Anvers, une brillante période d'activité et de prospérité. Nombreux sont les documents que nous avons retrouvés et qui ont trait à cette époque.

Donnons un sommaire aperçu de quelques-uns d'entre eux :

Si l'on veut parcourir les recueils d'inscriptions funéraires anciennes des églises d'Anvers, on pourra y relever de nombreuses inscriptions gravées sur des monuments érigés en sou-

[1] Collegiale actenboeck, p. 100.
[2] Minutes du notaire G. Van den Bossche.

venir de fabricants ou marchands de tapisseries. Telle est par exemple, celle qu'on pouvait lire sur un caveau de la cathédrale [1] :

TRINUNO SACR.
CATHARINÆ DE SMIDT
ET
MARIÆ PAPENBROECK
UXORIBUS DULCISS.
SIMILIBUS MORIBUS, SIMILI FINE,
QUEIS MATRES FIERI MORS FUIT,
PROLIBUS AH! UNA RAPTIS.
MARTINUS STEURBOUT
OMNI SOLATIO ORBUS
H. M. P. C.
TU VIATOR QUI TRANSIS, PRECARE
UT QUAM VITÆ QUIETEM AMARUNT
AETERNUM FRUANTUR
OBIIT ILLA V ID FEBR. CIↃ IↃ C
HAEC VERO IIII KALEN. MART CIↃ IↃ. CV

Plus loin se trouvait le caveau funéraire de François Sweerts et de sa femme Gertrude Van Os, puis celui de Pierre vander Goes, etc.

En 1604, un certificat est délivré par les échevins d'Anvers, à Philippe de Bie, *tapitsier,* et à sa femme Catherine Mertens, fille de Léonard Mertens [2].

Un acte de 1607, porte mention du nom de Wilhelmine Rycquart, femme d'Abraham de Hu, *tapitsier,* et de Adrien van Welden, *tapitsier,* âgé de 41 ans [3].

En 1608, Adrien Vrancx, *tapitsier,* et sa femme, Isabeau Motingo, font une vente à Jean Meyer, forgeron, et à Janneken Vrespellen, son épouse [4].

Ce même Vrancx, était veuf en premières noces de Isabelle van der Borcht, dont il eut un fils, Henri Vrancx [5].

[1] *Monumenta sepulcralia Brabantiæ*, p. 123.
[2] Certif. Boeck, f° 247.
[3] Scab. prot. 1616, VG, t. I, 442.
[4] *Loc. cit.*. FK, t. IV, p. 192.
[5] Nts G. Le Rousseau, f° 252.

L'année suivante, nous trouvons mention du nom d'un fabricant dont la famille était originaire d'Arras, ce qui ferait croire que des fabricants ou des ouvriers appartenant au célèbre atelier de cette ville, seraient venus s'établir à Anvers. Il s'agit de Laurent de Romaignan, tapissier, âgé de 20 ans, fils de Roland et de Anne van Goldenhoven, petit-fils de Laurent Romaignan, qui était originaire d'Arras. Il avait un frère, François Romaignan, qui habitait également Anvers.

Le 6 septembre 1614, Jean Raes et François Sweerts le jeune, marchands de tapisseries, vendent à Anthonio Bono, négociant établi à Anvers, cinq pièces de tapisseries, hautes de 5 3/4 aunes et longues respectivement de 6 5/8, 7, 7, 8 1/2 et 8 1/2 aunes. Une de ces dernières pièces se subdivisait en trois parties. Ces tapisseries, qui devaient être achevées endéans les neuf mois, devaient représenter des scènes tirées des Actes des Apôtres. Le prix de ces œuvres d'art fut fixé à 22 florins l'aune, payables un tiers fin septembre, et deux tiers lors de la livraison.

Suivant M. Wauters, le tapissier Raes, qui était bruxellois, exécuta plusieurs séries de tapisseries représentant le même sujet, d'après les cartons de Raphael. Une partie de ces tapisseries existerait encore. Il y a lieu de remarquer que dans l'acte qui nous occupe, Raes comparait comme étant domicilié à Anvers.

Nous trouvons en 1618, un tapissier Nicolas le Coustre, et sa femme, Élisabeth Benoit, vendant une propriété à Pierre Happaert, *zydelakenvercooper* [1].

Nous venons de parler de Raes ; nous le rencontrons plus d'une fois encore comparaissant dans les mêmes conditions. Aussi, le 9 novembre 1616, Jean Raes et François Sweerts, marchands de tapisseries à Anvers, font un accord avec Franco Cattaneo, en vertu duquel ils s'engagent à faire fabriquer une importante commande de tapisseries. Les patrons des dessins devaient être dessinés par Pierre-Paul Rubens, et représenter l'histoire du consul romain Decius. Ces tapisseries devaient former deux chambres complètes, composées, la première de six pièces mesurant respectivement 22, 18, 16 1/2, 15, 5, 6 et 6 palmes, plus

[1] *Les tapisseries bruxelloises.*

deux dessus de portes, hauts de 5 1/2 et larges de 7 palmes. La seconde chambre comptait également six pièces respectivement de 22, 19, 15 1/2, 15, 23, 5 et 3 palmes, plus un dessus de porte, haut de 7 et large de 6 1/2 palmes. Cette œuvre fut vendue au prix de 22 florins l'aune. Quant au payement, l'acheteur devait donner 500 livres de gros dans deux mois et le solde lors de la livraison.

Lorsque le travail sera terminé, il devra être examiné par des experts, lesquels en estimeront la valeur réelle, dans le cas où elle serait inférieure à celle stipulée dans le contrat de vente. Une clause additionnelle stipule que Rubens sera l'expert, et que lui seul estimera la valeur de l'œuvre : *A condition que estant ladite tapisserie faicte quelle serat visitée par ledict s^r Pietro-Paulo Rubens, et en cas qui icelluy s^r Rubens trouve pour l'artifice estant en dicte tapisserie valeur icelle un florin davantage par aulne, en tel cas, ledict s^r Franco Cattaneo serat aussy tenu de payer ledict florin par aulne, ce que lesdictes parties remettent au jugement dudict s^r Rubens* [1].

Dans son livre sur les *Tapisseries bruxelloises*, M. Wauters, parle d'une série de tapisseries fabriquées par Jean Raes et représentant l'histoire de Decius; elles sont conservées au palais de Madrid. Il est fort probable que ce sont les mêmes pièces que celles dont il est question dans l'important contrat que nous venons d'analyser.

On s'étonnera peut-être de voir le chef de l'École flamande de peinture condescendre à peindre des patrons de tapisseries, mais cette apparente anomalie s'expliquera facilement, pour peu que l'on songe aux attaches intimes que Rubens avait avec des personnes s'occupant du commerce des tapisseries. Prouvons-le brièvement.

Henri Pypelinckx, fils de Jean Pype ou Pypelinckx qui habitait le village de Curingen, en Campine, vint se fixer à Anvers et y exerça le métier de tapissier [2]. Il fut reçu bourgeois d'Anvers le 8 août 1544, et s'établit à la place de Meir, dans une maison appelée *St Arnoldus*. Il épousa Clara du Touion alias Colyns. Entre autres enfants, il eut une fille appelée Marie, qui devint mère de Pierre-Paul Rubens. Mais si le grand peintre anversois,

[1] Nts G. Le Rousseau, f° 237.

[2] P. Genard. P. P. Rubens. *Aanteekeningen over den grooten meester, enz.*

par sa mère, appartenait à une famille de tapissiers, il devait par son second mariage s'unir encore plus intimement à une autre famille, dont le chef appartenait également à la même industrie artistique.

En effet, Daniel Fourment, né à Anvers, épousa Clara Stappaerts. Parmi les nombreux enfants issus de cette union, il y a lieu surtout de signaler Hélène Fourment qui devint l'épouse de l'illustre Pierre-Paul Rubens.

Un auteur contemporain a nommé le beau-père du chef de l'école flamande, l'un des derniers marchands de tapisseries, en ajoutant ailleurs que l'industrie des tapis cessa vers le milieu du XVIIe siècle. Comme on le verra par la suite de cette étude, aucune de ces deux assertions n'est exacte. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle, le commerce et la fabrication des tapisseries continuèrent à jouir d'une activité fort importante.

Quoi qu'il en soit, Daniel Fourment, qui habitait rue Vieille Bourse, la maison portant pour enseigne *den gulden hert,* était marchand de soie et de tapisseries. Il mourut le 5 juin 1643, et l'inventaire des biens qu'il délaissait fut dressé les 23 juillet et jours suivants, par l'entremise du notaire Toussaint Guyot, en présence de Pierre et Daniel Fourment, fils du défunt, ainsi que des autres héritiers [1].

D'après cette pièce, on pourra voir que Daniel Fourment ne vendait pas seulement des tapisseries, mais aussi les matières premières destinées à les confectionner, et des modèles pour les tisser.

Dans le magasin, *int packhuys,* se trouvaient des soies de tous les genres : *Knoopsyde, plucksyde, cantsyde,* etc. ; puis venaient le patron peint pour une chambre de tapisseries de douze pièces représentant l'histoire de Diane, Acteon et Calisto.

Un second patron pour une chambre composée de huit pièces, et ayant pour sujet l'histoire de Tarquin le Superbe; enfin cinquante-huit rouleaux peints devant servir de modèles pour représenter une chasse à la grosse bête.

Dans la boutique, nous remarquons encore de nombreuses variétés de soie : *Napelsche plassyde, cantsyde van Messine, rouw*

[1] *Archives d'Anvers.* Nts T. Guyot, f° 598.

witte cantsyde, etc., puis tout un stock de passementeries, franges, cordons pour manteaux, boutons, etc.

Enfin, suit la nomenclature de toutes les tapisseries que possédait le défunt; nous en donnons ci-dessous une nomenclature abrégée; il est à remarquer que plusieurs de ces pièces venaient d'arriver de l'atelier des fabricants, et n'avaient pas encore été soldées :

	COMPOSÉE DE :		
	Pièces	Hautes de	Mesurant ensemble
Une chambre, tapisserie d'Audenarde représentant l'histoire de Camille. .	6	4 1/2 aunes	248 aunes
» » scène de la légende d'Apollon .	5	4 1/2 »	135 »
» » verdure d'Audenarde	6	4 1/2 »	148 1/2 »
» » l'histoire d'Esther.	5	4 1/2 »	132 3/4 »
» » d'Audenarde représentant des épisodes de l'histoire Romaine	5	5 1/2 »	132 3/4 »
» » même provenance et même sujet	5	4 1/2 »	132 3/4 »
» » verdures	5	4 1/2 »	135 »
» » »	6	4 1/2 »	148 1/2 »
» » »	8	4 1/2 »	202 1/2 »
» » »	8	4 1/2 »	202 1/2 »
» » »	8	5 »	225 »
» » »	8	5 »	225 »
» » représentant des jardins . . .	8	5 »	225 »
» » verdures	8	5 »	223 »
» » »	8	5 »	225 »
» » d'Audenarde représentant l'histoire de Marc Antoine et Cléopatre	5	4 1/2 »	135 »
» » verdures d'Audenarde . . .	5	4 »	119 »
» » »	5	4 1/2 »	134 »
» tapisserie de Bruges représentant l'histoire de Celadon	8	5 »	223 1/2 »
» chambre, ouvrage de Bruxelles ayant pour sujet l'histoire de David . .	8	6 »	320 1/2 »
» » de Bruxelles. Histoire de Diane.	6	6 »	252 »
» » représentant l'histoire d'Achille.	10	6 »	
» » ouvrage d'Anvers, ayant pour sujet l'histoire des Amazones.	6	5 »	135 »
» » verdure d'Anvers	9	5 »	280 »
Deux » provenant des ateliers de Bruxelles et représentant des poésies et la légende de Diane.	12	5 »	360 »
Une » ouvrage d'Anvers, représentent l'histoire de Tarquin le superbe et de Lucrèce . . .	12	5 »	360 »

Chose assez curieuse, le défunt ne possédait, dans sa maison, aucune chambre tendue de tapisserie; la seule pièce de ce genre que renseigne l'inventaire est un tapis de table Persan, tissé de soie et d'or.

Il y avait toujours lors des exportations une question dont les étrangers se préoccupaient principalement, c'était de savoir s'ils ne couraient pas en achetant des tapisseries le risque de voir quelque maladie contagieuse apportée par des tissus qui auraient séjourné dans quelque endroit contaminé. Il fallait donc prouver que lors du départ aucune épidémie ne régnait dans la demeure de l'expéditeur ni dans les environs. C'étaient le plus souvent les emballeurs jurés qui fournissaient semblables attestations.

Ainsi le 6 novembre 1603, Daniel de Maeyer et Fernand Buysen *gesworen packers deser stadt,* déclarent qu'en août et septembre ils ont procédé dans la maison de Dominico de Raymondi, négociant, située *in eynde van Camerstrate by tsgorters put* à l'emballage de 15 balots de tapisseries d'Audenarde dont l'expédition devait se faire pour l'Italie, et que la marchandise du vendeur était indemne de toute maladie contagieuse. Cette attestation est confirmée par deux négociants en tapisserie, François Sweerts et Corneille de Wyse [1].

Le 21 septembre de la même année, Werner Swaen et Jean Rissens, emballeurs jurés, affirment avoir il y a huit jours procédé à l'emballage de 7 chambres de tapisseries contenant 23 pièces et certifient qu'avant de les avoir réunies en « ung fardeau » elles avaient été exposées à l'air quoiqu'aucune maladie ne régnat en ce moment. Le vendeur, Pierre van Berghe, aumônier d'Anvers, expédia ces tapisseries par charriot à Michel Willeboet, à Calais, pour de là les embarquer pour Séville [2].

La cour d'Espagne faisait régulièrement ses achats à Anvers. C'est ainsi que nous trouvons qu'en 1605 le vice-chancelier d'Espagne acheta à François Sweerts deux séries de tapisseries. Ces œuvres d'art furent expédiées en Espagne par les soins d'un négociant d'Anvers, François van der Cruyce, qui les adressa à Jean Sébastien et Michel de Verron, à Bilbao. Dans le même

[1] Certif. Boeck, 40.
[2] Certif. Boeck, f° 54.

envoi étaient compris des toiles, des livres de Juste-Lipse imprimés chez Plantin, des broderies d'église, etc. [1].

Donnons maintenant quelques détails sur des ventes de tapisseries qui empruntent surtout leur importance à la personnalité de l'acheteur.

Le 5 mars 1614, Gaspar et François de Robiano vendent par l'entremise de Jean Ghysen, à Son Altesse Monseigneur le comte de Vaudemont, prince de Lorraine, une chambre de tapisserie de fabrication bruxelloise, représentant l'histoire de Noé. Cette œuvre d'art, haute de 6 aunes et composée de 8 pièces, mesurait en tout 336 aunes. Cette transaction fut conclue au prix de 22 florins l'aune, payables en deux termes, à la saint Jean-Baptiste et à la Noël, avec addition d'un intérêt de 7 p. c. pour tout retard. Lors du règlement final, le vendeur touchera 7392 florins à 20 patars le florin, plus 17 florins, 11 patars pour l'emballage et 128 florins pour intérêt [2].

Le prince de Lorraine fit d'autres achats encore. Ainsi il acquit de François Sweerts, le Vieux, deux chambres de fines tapisseries de Bruxelles. L'une mesurant 258 aunes et comptant 6 pièces, représentait l'histoire de saint Paul, l'autre d'une superficie de 288 aunes, avait pour sujet l'histoire de Scipion et d'Hannibal. Le tout fut payé à raison de 12 florins et 12 patars par aune [3].

Jean Ghysen dont il vient d'être question, était en quelque sorte l'agent d'affaires du prince de Vaudemont. C'est à ce titre que nous le trouvons encore payant le 20 décembre 1614 à Jacques du Valle, seigneur de Mondreville, le montant d'une lettre de crédit émise par le prince. Ghysen paya 200 florins comptant, et promit d'employer 300 florins pour libérer chez un prêteur de la ville de Wesel « ung anneau d'or aveq ung diamant». Ce bijou devait servir de gage à Ghysen qui l'aurait gardé jusqu'au jour où le prince de Vaudemont aurait payé les 500 florins à Claude Darbois, marchand à Nancy. En cas de non paiement, le seigneur de Mondreville s'engageait à rembourser l'argent prêté.

[1] Scab. prot., MN, t. II, 29.
[2] Nts. G. Vanden Bossche.
[3] *Loc. cit.*

Ghysen que nous avons vu représenter ici le prince de Lorraine, devait lui-même être amateur d'objets d'art ; en effet il mourut à Anvers le 25 avril 1616 [1], dans sa maison située rue du Cimetière, *by de vier eemers, inde Kerckhofstrate.*

Outre plusieurs tableaux et de nombreuses tentures en cuir doré, il possédait chez lui plusieurs chambres décorées de tapisseries. L'inventaire de ses biens, dressé quelques jours après son décès, renseigne dans une chambre du rez-de-chaussée 9 pièces de tapisseries de diverses grandeurs, représentant des fleurs, et dans une petite chambre voisine 4 grandes et 2 petites pièces ; enfin dans son bureau se trouvaient également 5 pièces.

Il y a tout lieu de croire qu'il se traitait couramment des affaires en tapisseries entre Anvers et la Lorraine. Nous en trouvons encore un exemple dans une reconnaissance délivrée le 23 août 1619 par Jacques Coulombau, marchand tapissier, habitant Metz, en Lorraine, « à la grande église » lequel reconnaît devoir à Laurent de Smit, marchand tapissier à Anvers, 2176 florins et 17 patars, montant de diverses tapisseries livrées récemment ; parmi lesquelles se trouvait une chambre provenant de l'atelier de Georges van Coppenol à Audenarde ; il promet de payer à la fin du mois de décembre [3].

Le règlement de cette affaire ne fut guère rapide, car nous trouvons qu'en 1623 [4] Laurent de Smit donna procuration à Jacques van Immerzeel, fils d'Henri, habitant à Toul, en Lorraine, pour recevoir de Coulombau, la somme que nous venons de citer.

Toutefois, le payement ne fut pas effectué, et le 12 février 1626, de Smit dut encore une fois donner procuration à son fils Gilles de Smit habitant à Lyon, pour réclamer les 2160 florins et 17 patars à Coulombau [5].

Laurent de Smit devait avoir de fort belles relations à l'étranger. En effet, il donne également en 1626, procuration à son fils Gilles, le chargeant de toucher chez Pierre Orset et compagnie,

[1] Nts. Vanden Bossche.
[2] *Loc. cit.*, 2 mai 1616.
[3] Nts. G. Vanden Bossche.
[4] Nts G. Vanden Bossche, I.
[5] *Loc. cit.*, II.

marchands à Lyon, une somme de 3077 florins, 126 livres et 5 sous tournois, solde d'une somme de 4677 livres, due depuis le 26 mars 1620, pour prix d'achat de tapisseries, de leur emballage, et du transport en voiture.

C'est le même Pierre Orset qui précédemment avait encore acheté par l'entremise de Laurent de Smit, une chambre de tapisserie, fabriquée à Audenarde, par Pierre Rombaut [1]. Il y a lieu de remarquer que c'est dans cette dernière ville que de Smit se procurait presque toujours ses tapisseries. Ainsi en 1621, achète-t-il encore à Laurent Valck, marchand de tapisseries à Audenarde, une chambre de tapisserie représentant des bocages, d'une superficie de 225 aunes. Il la vend pour 123 livres, à Léonard et Jean-Baptiste Rogghe [2].

Une autre fois, les actes de l'époque nous le montrent traitant avec Gaspar vanden Woestyne, également d'Audenarde [3].

Une fort importante transaction fut conclue le 7 février 1614 [4]. Le tapissier Abraham de Hu, vendit, tant en son nom personnel, qu'en celui de ses collègues Simon Bouwens, Josse de Carlier, Henri Franck, Daniel Steurbaut et Jean Robyns, à Gilles vander Burcht :

5 chambres de tapisserie, mesurant 225 aunes;

1 chambre, représentant l'histoire de David;

2 chambres ayant pour sujet des scènes de la vie des apôtres;

2 chambres représentant le même sujet, mais pour lesquels il fallait suivre le modèle que vander Burcht s'engageait à livrer.

Ces dix chambres de tapisseries mesuraient ensemble 1125 aunes et devaient coûter 11 florins par aune, soit 12375 florins; elles devaient être livrées à Anvers dans le plus bref délai possible.

Du montant de la facture, il y avait lieu de déduire 1200 florins dus par de Hu pour achat de vins, 3600 florins pour objets de toilette, *voor eenen mantel van rugghen van sabels ende een tour de lict oft ledicant van teneyt fluweel geborduert met gout,* et 74 florins pour une horloge dorée, *een vergult horologie*. D'autre part de Hu avait déboursé pour compte de vander Burcht 400 florins, de telle

[1] Nts G. Vanden Bossche, 6 septembre 1623, II.
[2] *Loc. cit.*
[3] *Loc. cit.*
[4] Nnts G. Vanden Bossche.

sorte qu'il restait à payer 4475 florins que l'acheteur s'engageait à rembourser en déans les trois mois. Lors de la vente de tapisseries en 1614, par Abraham de Hu à Antoine Surck, vente dont nous avons parlé dans le chapitre relatif à l'atelier de Bruxelles, se trouvait également comprise parmi les pièces vendues, une chambre de tapisserie de fabrication anversoise, *hier tantwerpen gemaect;* elle représentait l'histoire de Jules César, et coûtait le prix modique de 10 florins l'aune.

Il paraît que le sujet choisi comme patron, l'histoire de César, formait un des modèles le plus souvent employé. En effet, en date du 13 janvier 1618, Abraham de Hu déclare que la chambre de tapisseries, représentant l'histoire de Jules César haute de 3 à 4 aunes, est achevée et prête à être expédiée à Guillaume van Can. Ce dernier, à son tour s'engage à payer, à un mois de date, à condition toutefois que de Hu fournisse des garanties [1].

Des difficultés naissaient bien souvent à la suite d'affaires conclues en tapisseries. Tel fut entre autres le cas quand le 1er juillet 1614, Simon Bouwens, marchand tapissier à Anvers, chargea un flamand établi à Paris, Guillaume van Suerendoncq de lever la saisie-arrêt faite par François Sweerts le jeune sur certaines tapisseries qui lui appartenaient et qui étaient déposées chez Jacques Cottaert, Jehan Muenicx et Louis Fraryn, à Paris [2]. Toutefois cette mission ne put s'accomplir ; aussi, le 6 septembre de la même année, Sweerts, déclara-t-il qu'il n'avait jamais fait saisir à Paris, des tapisseries appartenant personnellement à Simon Bauwens, et qu'il en autorisait bien volontiers l'enlèvement, à moins toutefois que Bouwens ne fut dans cette affaire que le prête nom de vander Burcht. Dans ce dernier cas la saisie serait maintenue [3].

Nous venons de voir Gilles vander Burcht intervenir dans certaines affaires de tapisseries à titre d'acheteur. Toutefois, s'il faut en croire les actes que nous allons citer, son crédit était fort sujet à caution. En effet, le 25 février 1614, Jean de Moor déclare à la requête de Simon Bouwens, tapissier anversois, que Pierre de Gadder, fabricant de tapisseries de Bruxelles, a consenti à ce que

[1] Nts G. Vanden Bossche.
[2] Nts G. Vanden Bossche.
[3] Nts G. Vanden Bossche.

ce dernier envoyât à Paris certaines tapisseries qu'il avait vendues à vander Burcht et que ce dernier, faute de ressources, ne pouvait pas payer. La valeur de ces ouvrages devait donc être payée à de Gadder qui s'engageait à régler directement avec Bouwens.

Cet accord fut conclu à Anvers, dans le *tapissiers pant*, dans la boutique de Bouwens, et en présence d'un fabricant d'Audenarde, Jean Voet.

Il paraît que les affaires auxquelles Gilles vander Burcht était mêlé n'arrivaient pas à se liquider convenablement. Tel fut entre autres le cas pour 6 chambres de tapisseries qu'il avait achetées, le 3 août 1512, de Jacques de Moor pour 415 livres 15 escalins et 5 gros et dont le vendeur ne parvenait pas à obtenir le règlement. Vander Burcht pour tout acompte livra un tableau qui fut estimé 20 livres [1].

Peu de ventes de tapisseries eurent l'importance de celle que Abraham de Hu fit à Anvers en 1617 à Guillaume van Can. Elle comprenait notamment :

Deux chambres, hautes de 4 1/2 aunes représentant l'une l'histoire de Joseph, et l'autre celle de Jules César ; elles furent facturées à 9 florins et 10 sous l'aune.

Une chambre ayant pour sujet l'histoire de Joseph, longueur de 120 aunes, coûtant 8 florins et 15 sous.

Une chambre représentant encore une fois l'histoire de Joseph comptant 120 aunes et comprenant 3 portières de 12 aunes pièce.

Une chambre de bergeries, soit 226 aunes, et

Une chambre représentant des bêtes, mesurant également 225 aunes et vendue à 10 florins l'aune [2].

Denis Lhermite, qualifié de « marchant traffiquant sur les Espaignes » acheta chez un marchand de tapisseries, Gilles de Carlier, pour compte de Bernardo Cornille « de la chambre de leurs Altezes ser^mes^ nos s^rs^ et princes » une chambre de tapisseries d'Audenarde composée de 5 pièces représentant des bocages, hautes de 4 aunes et mesurant en totalité 120 aunes. Il consigne cette tapisserie à son correspondant de Biscaye, Bernaldo del Posa [3].

[1] Nts VANDEN BOSSCHE, 13 oct. 1616.
[2] Nts G. VANDEN BOSSCHE.
[3] Cerüf. Bœck, f° 34.

Voici encore un contrat fait pour l'Espagne. Le 13 mars 1617, Joos vanden Beken, fabricant de tapisseries vendit à Francisco Rodriguez Serra huit pièces de tapisseries, hautes de 5 aunes et représentant l'histoire de Scipion ; leur longueur totale était de 225 aunes. Ces tapisseries entourées de bordures devaient être de la même valeur que deux portières qui avaient été livrées antérieurement à Serra, *welcke stucken sullen moeten zyn vande deucht van twee antepoorten die aen Serra gelevert zyn*. L'ouvrage devait être terminé en 12 mois et coûterait 7 florins par aune, soit 1575 florins, dont 575 devaient être payés comptant et le reste en versements échelonnés [1].

Serra semble avoir été un acheteur important. Nous le trouvons le 25 mars 1619, achetant de la veuve de Juan Nimegens et Gilles de Wilde, une chambre de tapisseries de fabrication bruxelloise, composée de 8 pièces, mesurant 223 aunes et représentant l'histoire d'Hannibal et de Scipion. Cette œuvre d'art fut expédiée d'Anvers à Calais, et de là à Douvres pour être dirigée sur Lisbonne à l'adresse de Diego Rodriguez [2].

Plus tard encore, le 24 avril 1623, le même Francisco Rodrigues Serra, établi à Anvers, achète par l'entremise du courtier, Jean de Moor, chez Jean van Welden, tapissier, quatre chambres de tapisserie, hautes de cinq aunes. Toutefois l'acheteur s'était réservé la faculté de choisir et de ne prendre livraison que de trois chambres. Il arrêta en conséquence son choix. Son achat comprenait 675 aunes, calculées à raison de 23 escalins et 4 gros tournois par aune, soit un total de 454 livres, 3 escalins et 4 gros, payables au comptant, et 333 livres, 6 escalins et 8 gros qui furent soldées au moyen de trois diamants pesant respectivement 8, 9 et 10 1/2 carrats.

Le 4 mai de la même année, Rodriguès se présenta pour prendre livraison des tapisseries et pour en solder la valeur, mais le fabricant refusa de s'exécuter prétextant que le contrat n'avait pas été définitivement arrêté et que le denier-à-Dieu n'aurait pas été payé, *niet gesloten noch gheenen godts penninck gegeven* [3].

A cette époque les affaires continuent actives et renouvelées. Le

[1] Nts G. Vanden Bossche.
[2] Nts G. Vanden Bossche.
[3] Nts G. Vanden Bossche, 1623, I.

10 novembre 1616, Jean van Wellen, fabricant à Anvers, vend à Luc Remond, 8 pièces de tapisseries hautes de 4 1/2 aunes et représentant l'histoire de Jacob et de Rebecca. La longueur des pièces était respectivement : 2 pièces à 5 1/4 aunes, 2 à 4 3/4, 2 à 4, 1 à 4 3/8, et 1 à 5 5/8, ce qui forme un total de 71 aunes. L'œuvre devait être terminée en 3 mois et serait payée 8 florins, faisant 1368 florins, payables 450 florins au comptant et 930 florins lors de la livraison [1].

Du reste, les commandes de l'étranger continuaient à affluer; citons-en rapidement quelques-unes. Au mois de décembre de l'année 1623, un Espagnol, Diego Lopez Romero, charge sur le navire « La Esperança », capitaine Colas Roussel en partance pour Saint Sebastien, une chambre de tapisserie représentant l'histoire de « Filopater » [2].

A la même époque Gaspar Sweerts, négociant en tapisseries achète à Audenarde 8 housses en tapisseries. Il les expédie également à Saint-Sébastien à Gilles Vermoelen, et y joint deux patrons pour tapisseries qu'il paya au peintre 135 florins. Par suite du mauvais temps, tous ces objets arrivèrent avariés à destination [3].

L'année suivante, en 1624, François Sweerts, le jeune, établi à à Anvers, envoie deux caisses de tapisseries fines par chariot à Calais à l'adresse de Frédéric Sweerts. De là elles sont expédiées par bateau à Jehan-Philippe du Verois à Saint Sébastien qui les fait parvenir à Madrid, à Gaspar Sweerts. Ces tapisseries furent également avariées en cours de route [4].

Vers la même époque, Guillaume van Can et Jacques Moors, tapissiers anversois exportent une chambre de tapisserie provenant des ateliers d'Anvers, composée de 8 pièces, hautes de 5 aunes et mesurant ensemble 225 aunes. Elle représentait l'histoire de Jacob. Elle fut envoyée via Calais à Augustin Perez et Henrique Dandrada, à Séville [5].

En 1625, nous trouvons le tapissier bruxellois Jean Raes, qui

[1] Nts G. Vanden Boossche.
[2] Nts G. Vanden Bossche, 1623, I.
[3] *Loc. cit.*, II.
[4] *Loc. cit.*
[5] *Loc. cit.*

vend à Jean Pelham négociant anglais, établi à Anvers, deux pièces de tapisserie fine rehaussée d'or et d'argent, hautes de six aunes et représentant l'histoire de Decius. Ces pièces devaient être envoyées en Angleterre et soumises à titre d'échantillon au roi afin qu'il put juger s'il y avait lieu d'acquérir la chambre entière. En cas de refus, Pelham s'engageait à restituer les deux pièces avant deux mois et restait responsable à concurrence de 46 florins par aune pour toute perte ou détérioration pouvant survenir à ces œuvres d'art [1].

Enfin, la même année encore, Gomez Cano agissant pour compte de Gaspard de Pereda, chevalier de Saint Jacques, membre du Conseil suprême, achète de Laurent de Smit douze housses en tapisseries, ornées des armoiries de don Ynigo Brizeno de la Cueba chevalier de Saint-Jacques, membres du Conseil supérieur de la guerre. Ces pièces devaient être tissées à Audenarde suivant le patron fourni. Chaque pièce devait mesurer 4 1/2 aunes de hauteur et 4 de largeur. Elles devaient être semblables à celles qui furent fabriquées pour Antonio Gallo de Salamanca, mais devaient être de qualité un peu meilleure. Le prix fut fixé à 3 1/2 florins par aune [2].

Voici maintenant une transaction qui donna lieu à une curieuse contestation : [3] Un négociant anversois, Jean-Baptiste Goubau, recevait, le 16 août 1616, une lettre datée de Gênes le 30 juillet, et écrite par Pantaleone Gaspar Mousa. Elle était adressée à J.-B. Goubau et Raphael Ranano. Dans cette lettre, les expéditeurs se plaignaient d'être depuis longtemps sans nouvelles écrites, et de ne pas savoir si on avait fait faire les 30 palmes de tapisseries, *30 palmen ommegaens tapisserye,* que, récemment, ils avaient commandées pour compte de Jacomo Cattaneo, auquel ils avaient également vendu la chambre de tapisserie que depuis longtemps ils avaient en dépôt à Gênes.

Or, Goubau prétendit ne rien savoir de ces affaires ; et immédiatement il envoya un protêt à Ranano reclamant la lettre dans laquelle se trouvaient les commandes en question. Ranano répondit à cette mise en demeure, qu'il assurait avoir envoyé la lettre

[1] *Loc. cit.*, I.
[2] *Loc. cit.*
[3] Nts G. Le Rousseau, f° 185, 18 août 1616.

à Goubau par son employé, Nicolas Creussen, et qu'au surplus l'association qui avait existé entre lui et Goubau était déjà dissoute, et que de nouvelles affaires n'auraient plus pu se conclure pour l'ancienne firme. C'est en se basant sur ces appréciations que Ranano avait cru bon de garder pour lui seul les commandes des négociants Génois.

Tous ces négociants italiens semblent, dans ces affaires, avoir joué le rôle d'intermédiaires, et avoir acheté ces splendides tapisseries pour compte des Cours ou de grands personnages étrangers.

Voici encore un contrat du même genre : Josse de Carlier vend, en 1602, à Paulo Jeronimo de Porro, quatre chambres de tapisseries au prix de 16 escalins l'aune. En échange, il accepte une obligation de 350 livres de gros, plus cinq pièces de *tolletten* valant 12 florins pour trois pièces, et 38 escalins l'aune pour deux pièces. En exécution de ce contrat, il livre seize pièces de tapisseries hautes de 5 aunes. Mais Porro, sans donner de motifs, les renvoya à Martin Stuerbout, pour être retournées à Carlier. Naturellement, un procès résulta de cette manière d'agir par trop cavalière [1].

Du reste, Carlier avait l'habitude de faire des trocs de ce genre. La même année, il déclare qu'il y a longtemps déjà, en avril 1595, il avait vendu des tapisseries de soie à François Witspan, et lui avait, par contre, acheté 623 livres de fils pour tapisseries à différentes sortes de prix [2].

Les tapissiers continuaient à mener à Anvers une vie fort active. Augustin de Bie, tapissier, bourgeois de la ville, âgé de 60 ans, déclare avoir connu, il y a 30 ou 40 ans, Gérard vander Linden, également tapissier, et sa femme, Neeltken. Daniel Steurbout, ajoute que ce vander Linden travaillait *inder pandt van de tapitsiers*. Un autre Carlier, Gilles, épousa, vers ce temps, Marguerite Roose, fille d'Arnould [3], tandis que Jacques de Moor continuait à exercer la profession de négociant en tapisseries [4].

Il est parfois utile, pour connaître la physionomie exacte d'un fait historique ou l'importance réelle d'événements quelconques, d'en

[1] Nts. J. Nicolai, 29 août 1602.
[2] Nts. G. Le Rousseau, 285.
[3] Scab. prot., 1601, MN, t. I.
[4] Nts. G. Le Rousseau, 1618, f° 135.

étudier certains détails qui, en apparence, semblent être de nulle valeur, mais qui, coordonnés, peuvent servir à donner une notion plus exacte des faits étudiés. C'est à ce point de vue qu'on nous permettra de citer rapidement quelques détails puisés dans les documents de l'époque, et qui peuvent jeter une certaine lumière sur les mœurs des compagnons tapissiers, au commencement du XVIIe siècle.

En l'année 1619, un fabricant de tapisseries nommé Jean van Weelden, dont plus haut déjà nous avons parlé d'une manière fort peu favorable, est accusé d'avoir sciemment acheté, à un ouvrier, de la soie qu'il savait provenir de vol. Naturellement, il se défend contre semblable imputation, et suivant la coutume des temps, il convoque nombre de témoins qui viennent affirmer, sous serment, les faits qui sont parvenus à leur connaissance.

L'enquête a lieu le 21 septembre et le 8 novembre, en présence du notaire G. Le Rousseau, à Anvers.

Olivier de Haen, tapissier natif d'Audenarde (22 ans), déclare que se trouvant, la veille, dans l'estaminet portant pour enseigne *de blauw Handt,* situé *inde gasthuys bempden,* donc à quelques pas du *pant* des tapissiers, il avait entendu un certain tapissier, qui avait nom Jacques Sautel, affirmer que van Weelden avait acheté à François Oste, une partie de soie que ce dernier avait volée, et qu'en faisant cet achat, il n'ignorait pas la provenance de la marchandise.

Elie de Beeckere et Josse van Ceulenbroeck, tous deux ouvriers tapissiers, employés dans l'atelier de Van Weelden, affirment à leur tour qu'un de leurs compagnons d'atelier, Jacques vande Vyvere, se trouvait dernièrement attablé dans un cabaret de la place de la Bascule, portant pour enseigne *de Roose,* et que le notaire Le Rousseau entrant inopinément lui demanda s'il avait su que le tapissier van Oste était un voleur. L'interpellé répliqua l'avoir ignoré, et ajouta que s'il l'avait su, il n'aurait jamais demandé à son patron de lui donner de l'ouvrage. Le notaire demanda alors aux assistants si quelqu'un avait pu soupçonner van Oste de vol. Tous, unanimement, répondirent que non ; ils ajoutèrent qu'à la vérité, il dépensait beaucoup plus que les autres ouvriers, mais qu'on croyait qu'il tenait ces ressources supplémentaires de biens patrimoniaux.

Il nous semble que cette enquête notariale, au sein d'un cabaret et au milieu d'ouvriers, est assez curieuse. Du reste, c'est au cabaret que presque toutes les affaires se traitaient à cette époque, et c'est au moyen de semblables enquêtes que pour la moindre contestation on mobilisait toute une série de témoins.

Ainsi, un acte du 29 décembre 1620 [1] fournit encore une preuve identique. A la demande de Guillaume van Can, fabricant de tapisseries, trois de ses confrères, Daniel Stuerbaut, Abraham de Hu, le vieux, et Abraham de Hu, le jeune, affirment que, le 12 novembre 1617, ils se trouvaient en compagnie de feu Josse de Carlier, en son vivant également fabricant de tapisseries, dans le cabaret appelé *Altena*, situé près du *pant* des tapissiers. C'est là que de Hu fit une transaction commerciale avec Carlier : il lui vendit une chambre de tapisseries de fabrication anversoise, haute de 4 aunes et longue de 120. A cette première transaction s'en ajoutèrent immédiatement deux autres, consistant en une chambre haute de 4 1/2 aunes, ayant pour sujet l'histoire de Jules César, et une seconde représentant des sujets champêtres. La valeur de ces deux dernières œuvres était respectivement de 227 et 256 livres. Suivant la coutume de l'époque, l'acheteur acquitta par voie d'échange une partie de la valeur de l'achat. Il livra une bague garnie de diamants, une partie de satin et un lot de double soie ; à ces marchandises, il ajouta un solde de 120 livres en argent.

La même année, un marchand anversois, Jean Emptincq, désirant sans doute se retirer des affaires, céda à son frère, Jacques Emptincq, toutes les marchandises lui appartenant et qui se trouvaient déposées en consignation chez Gilles vanden Putte, marchand flamand, établi à Saint-Sébastien, en Biscaye. Parmi ces marchandises, se trouvaient ni plus ni moins que vingt et une chambres de tapisseries, fabriquées à Bruxelles, Anvers et Audenarde; puis des tableaux, un retable commandé par le marquis de Spinola, de la toile de Cambrai, etc. [2].

Nous venons de voir le fabricant, Jean van Welden, se défendant contre une accusation de recel. Ce ne fut pas le seul crime dont on l'accusa. Il habitait, rue d'Arenberg, dans la maison de

[1] Nts. G. Le Rousseau.
[2] Nts. G. Le Rousseau. 1er juin 1620, f° 104.

la gilde de la jeune Arbalète. Il fut accusé de s'être livré à la chasse des lapins qui folâtraient dans le jardin de la gilde! Pour se disculper, il dut de nouveau attraire par devant notaire, toute une série de témoins. Ceux-ci prouvèrent si bien son innocence, que ses accusateurs furent forcés de se rétracter.

Le tapissier Abraham de Hu, avec lequel nous venons de faire connaissance, nous semble avoir été d'humeur passablement voyageuse. Nous le trouvons changeant à chaque instant de demeure. Le 23 février 1612, il vend à Josse vanden Ketele, maître tapissier, et à sa femme Madeleine der Kinderen, deux maisons situées *inde strate loopende vande heyl metterhuycken strate naer den driessche toe*. Par contre, le 28 septembre 1618, il acheta de Hans Guens, une maison qui servait de teinturerie, *wesende eene Werverye,* et ce, moyennant une rente annuelle de 300 florins.

Mais cette teinturerie ne devait pas rester longtemps en possession de son nouveau propriétaire. En effet, le 10 octobre 1618 de Hu père et fils cédaient cet immeuble moyennant une rente annuelle de 275 florins à Jean Dusart. Toutefois de curieuses clauses devaient être insérées dans le contrat de vente [1].

Les vendeurs s'engageaient en effet à faire teindre chez l'acheteur toutes les soies qu'ils employeraient pour leurs tapisseries. Ils garantissaient de ce chef à l'acheteur un bénéfice minimum de 1000 florins en 1619 et d'au moins 700 à 800 florins pendant les années suivantes.

De Hu promettait de plus de recommander Dusart chez tous les fabricants ou marchands de tapisseries d'Anvers et d'Audenarde. Ce contrat fut signé de part et d'autre de nouveau dans une auberge, située rue Porte aux Vaches, *Coeperstrate,* et portant pour enseigne *int hoefyser*.

Toutefois les de Hu ne semblent pas du tout avoir tenu leurs engagements, car le 20 janvier 1620, Jean Dusart se plaint vivement du triste état de ses affaires. Il n'a eu ni la clientèle de ses vendeurs, ni celle des autres tapissiers. Et cependant s'il a acheté la teinturerie de la place de la Bascule ce n'est qu'alléché par des promesses formelles, sinon il aurait de préférence acquis la maison de Jean Ghuens qui était obtenable à 800 florins de moins.

[1] Nts G. Vanden Bossche, 1620.

Bien plus, afin de bénéficier de la fructueuse affaire qui lui était offerte, il avait abandonné la maison et la teinturerie qu'il occupait précédemment rue du Pré, *op den dries*, et dont il avait à supporter la location jusqu'en 1622. Pour tous ces motifs, Dusart réclama des dommages-intérêts aux deux de Hu.

Le 18 janvier 1619, il achète de nouveau à Gilles van Lancvelt, une maison appelée, *den Mutsaert,* située rue Saint-Antoine. D'autre part, il revend le 15 octobre de la même année, à Jean de Mayer, teinturier, sa teinturerie, de la place de la Bascule, et une maison adjacente, dans la rue conduisant au Marché-aux-Grains [1].

Mais cette rage de transactions ne se borna pas seulement à des propriétés immobilières. Nous trouvons, le 17 novembre 1622, le même de Hu, vendant à un autre fabricant, Hans Bosch, sept patrons de tapisseries représentant des galeries avec draperies, plus différents dessins de bordures. Toutes ces pièces se trouvaient déposées à Bruxelles, chez Jacques de Jassene [2].

En 1625 Bosch avait placé en dépôt chez Jacques de Moor une chambre de tapisserie, représentant l'histoire de Joseph. Il éprouva des difficultés à rentrer en possession de son bien ; aussi le 10 octobre 1625 protesta-t-il officiellement, exigeant la restitution des tapisseries [3].

Dans les actes de la même époque, nous trouvons encore que le tapissier, Hans Bosch, avait épousé Jeanne Lits, et qu'ils testèrent ensemble le 20 mai 1620; puis nous rencontrons un autre maître tapissier, Henri Francq, qui avait épousé Judith Geubels.

(à suivre.) FERNAND DONNET.

[1] Nts G. LE ROUSSEAU.
[2] *Loc. cit.*
[3] Nts VANDEN BOSSCHE II.

ADENET LE ROI

ET SON ŒUVRE

Étude littéraire et linguistique.

(*Suite.* — Voir t. X, p. 462.)

I

Les procédés littéraires d'Adenet.

A.) Les sources.

POUR la clarté de l'exposé qui va suivre, il nous paraît absolument indispensable de signaler, dès l'abord, la profonde différence de conception et de procédés qui, selon nous, sépare les deux genres de poèmes laissés par Adenet : ses remaniements d'épopées nationales et son roman d'aventures.

a) Dans les premiers, il suit régulièrement un *modèle écrit* qui est lui-même un remaniement, et dont le fond parfois est adventice et introduit tardivement dans l'histoire poétique de Charlemagne.

Le début de la légende d'Ogier appartient au fond primitif de

cette histoire poétique, vu qu'il repose, comme on l'a montré, sur une expédition réelle de Charlemagne en Italie. Et Adenet, comme l'avait fait son prédécesseur, se contente de raconter lui aussi cette expédition, en y intercalant des épisodes inédits destinés à satisfaire certaines curiosités. Ainsi, sauf des réserves, que nous nous proposons de faire plus loin, notre remanieur a pourvu l'ancien poème d'un début nouveau et d'un nouveau dénouement.

Le *Siège de Barbastre,* prototype de *Bueves de Commarchis,* est un poème épisodique intercalé dans les chansons plus anciennes constituant la geste d'Orange. Un beau jour, un écrivain a cru constater une lacune dans la fameuse histoire de Guillaume au Court Nez, et il n'a rien imaginé de mieux, pour la combler, que de mettre en assonances l'épisode en question. Cet épisode a pour point de départ des faits historiques : les combats livrés autour de la vieille Barbastre [esp. Balbastro], ville d'Aragon située entre Huesca et Lerida, prise en 1064 par les Normands, en 1065 par les Sarrazins, reprise la même année aux Arabes par Sanchez Ramiro, et devenue depuis lors le siège d'un évêché [1].

D'autres chansons adventices vinrent compléter autrement encore des familles de poèmes : leur intention est de faire l'histoire des ascendants et des descendants des héros. Comme l'ont remarqué avec raison MM. G. Paris [2] et L. Gautier [3], la version primitive de *Berte aus grans piés* est dans ce genre : elle a servi à expliquer l'origine de Charlemagne en faisant l'histoire de ses parents. Malheureusement, cette version primitive ayant disparu, il nous sera plus difficile, ici, de montrer dans quelle mesure notre compatriote a imité son modèle

b) Pour composer son *Cléomadès*, Adenet n'a pas eu, croyons-nous, de « modèle écrit » sous les yeux, mais il a raconté cette trop longue aventure d'après un récit qu'on lui en avait fait. Partant de là, on peut l'affirmer dès maintenant, la part à faire à son originalité est incontestablement plus grande dans ce dernier ouvrage. C'est au développement de cette idée surtout que sera consacré notre quatrième et dernier chapitre de l'étude des sources d'Adenet.

[1] Cfr. V. Keller : « *Le siège de Barbastre* » *und die Bearbeitung von Adenet le Roi. Inaugural. Dissertation.* Marbourg 1875 p. 5.

[2] *Histoire poétique de Charlemagne* pp. 223 et suiv.

[3] *Epopées françaises*, 2e édition, t. 1, p. 419.

1.) *Les Enfances Ogier.*

Voici les conclusions de M. Voretzsch au chapitre qu'il consacre aux *Enfances Ogier* dans son excellente étude sur la légende de ce héros [1]. Je me permets de traduire :

« Le poème des *Enfances Ogier* est un remaniement de la vieille *chanson d'Aspremont;* aussi a-t-il, comme cette chanson, pour base historique, les combats contre les Sarrazins en Italie aux IXe et Xe siècles. Quant au héros lui-même, il n'est plus nullement historique. Le poète des *Enfances Ogier* a fait d'Ogier un Danois qui, sous cette forme, a obtenu une vogue extraordinaire. Au XIIe siècle, l'ancien poème fut amplifié, de nouveaux personnages, ainsi que toute la partie centrale de la chanson, furent ajoutés. A ce remaniement se rattachent toutes les versions conservées, notamment la première branche de la *Chevalerie Ogier*, le poème franco-italien et le début de la *Karlamagnussaga* ».

Les *Enfances Ogier* d'Adenet ne sont pas nommées, parce que, ce poème n'étant lui-même pour M. Voretzsch que l'imitation de la première des trois imitations citées en dernier lieu, il ne présente pas une version indépendante.

Ces conclusions, M. Voretzsch les a étayées au moyen d'arguments d'une réelle solidité. Comment ne pas admettre les rapports entre la première branche de la *Chevalerie Ogier* et la *Chanson d'Aspremont?* La base historique est la même de part et d'autre, et les analogies fondamentales entre ces deux poèmes se présentent si frappantes et si démonstratives, le jeune Ogier, surtout, est si bien conçu sur le patron du jeune Roland que la simple lecture d'une analyse de ces ouvrages suffirait pour amener la conviction dans un esprit non prévenu. La communauté d'inspiration est, on peut le dire, hors de doute. Restait à montrer laquelle des deux chansons a dû servir de point de départ à l'autre. Et M. Voretzsch, en prouvant la priorité chronologique de la *chanson d'Aspremont*, nous fait facilement accepter qu'elle a été imitée par l'auteur de la *Chevalerie Ogier*. Ici il néglige, s'il ne l'a pas ignorée, une preuve qui serait absolument péremptoire, si l'on était certain de pouvoir l'appliquer à la version primitive.

[1] CARL VORETZCH : *Uber die Sage von Ogier dem Dänen, und die Entstehung der Chevalerie Ogier*. Halle, Niemeyer 1891, pp. 98 et 99.

Elle consiste en ce que le texte conservé de la *Chevalerie Ogier* parle implicitement d'une chanson sur l'expédition d'Aspremont :

> Ains sui fix Namle de Baviere le baron
> Qui Agolant requist en Aspremont. [Ch. O. 4465-6.]

Le poème franco-italien et la Karlamagnussaga ne se rapportant pas à notre sujet, nous ne nous y arrêterons pas. D'ailleurs, comme nous l'avons annoncé dans notre introduction, l'étude des légendes en elles-mêmes ne nous occupera guère. Il était seulement intéressant pour nous de rechercher la source d'inspiration des *Enfances Ogier*, et surtout de voir que la première branche de la *Chevalerie Ogier* conservée, considérée d'ordinaire comme le prototype d'Adenet, n'est elle-même que le remaniement d'un poème plus ancien et perdu.

* * *

Cette vieille chanson française, qu'Adenet a prétendu rajeunir, est attribuée avec assez de raison à un certain Raimbert de Paris [1]. Elle date du XIIe siècle et n'est elle-même qu'un remaniement, dont l'original pourrait bien remonter à la fin du XIe siècle. Après avoir lu parallèlement les deux œuvres, nous sommes arrivés à la conviction que le remanieur brabançon, pour la rédaction d'une grande partie tout au moins des *Enfances Ogier*, a eu sous les yeux la première branche de la *Chevalerie Ogier* de Raimbert ou même son modèle. Un examen des deux poèmes, fût-il superficiel, ne permet aucun doute à cet égard : il nous montre qu'Adenet a non seulement suivi point par point le récit de son prédécesseur, mais qu'il en a même copié servilement des vers, des passages entiers, ou qu'il les a transformés par des procédés grossiers d'écolier qui craint de voir son plagiat découvert. Toute son originalité consiste à intervertir de temps à autre la place d'un épisode peu important, à raccourcir parfois le développement de certains détails, à l'allonger le plus souvent, à en passer sous silence certains autres qui, par leur barbarie, n'étaient plus dans le goût d'une époque courtoise et distinguée. Après ces consta-

[1] Elle a été publiée par les soins de J. Barrois. Paris, Techener, 1842.

tations, que nous allons développer, deux conclusions se présentent : Adenet a copié et imité Raimbert ou directement un poème plus ancien, que Raimbert aurait lui-même imité et copié. Nous nous rallions plutôt à cette dernière opinion pour des raisons que nous exposerons plus loin. Peu nous importe, d'ailleurs, de pouvoir affirmer quel est le prototype exact de notre remanieur, si nous savons pertinemment qu'il en a existé un, et s'il nous est permis d'établir comment Adenet en a tiré parti.

Dans la comparaison qui va suivre, nous ferons une analyse du sujet, en n'y introduisant que des éléments communs à la première branche du poème de Raimbert et au *rifacimento* d'Adenet. La seule possibilité d'un pareil travail montre déjà suffisamment l'identité de fond du récit de part et d'autre. Nous interromprons parfois cette analyse : nous le ferons à quelques endroits où Adenet suit servilement son modèle, pour montrer que ses rapports avec lui sont incontestables ; et aussi quand il s'en écarte notablement, pour constater sur le fait ce qu'il peut avoir de personnel.

* * *

Adenet débute en exprimant des préoccupations didactiques et littéraires, caractéristique d'un écrivain lettré avant tout, qui écrit pour un public relativement raffiné et ne se contentant plus du récit pur et simple des grands faits d'armes et des belles actions. Pourquoi va-t-il raconter l'histoire d'Ogier ? C'est pour fournir à ses contemporains un exemple édifiant :

> Aumosnes est dou bien amonester
> Et des preudoumes le bienfait recorder,
> Car nus ne l'ot qui n'en doie amender. [E. O. 3-5].

Les vieux jongleurs, « qui ne sorent rimer », ont fait « fausser l'estoire » en plusieurs endroits. C'est ce que ne veut plus souffrir le « Rois Adans », auquel le comte Gui de Flandre a commandé de la redresser. Aussi, un jour de printemps, s'est-il rendu à Saint-Denis pour y consulter le manuscrit contenant le récit des exploits d'Ogier. Un moine courtois, « Dant Nicholas de Rains », a mis le volume à sa disposition. Adenet se propose de reprendre le récit, d'y ajouter les vérités omises, et d'en suppri-

mer les mensonges. Il termine cette introduction en formulant un vœu pour le succès de son œuvre :

Or me doinst Diex que la puisse achever
En tel maniere c'on ne m'en puist blasmer. [E. O. 55-56].

Raimbert avait débuté brusquement, sans préambule :

Oiés, signors, que Jésu ben vos faice
Li glorious, li rois esperitable ;
Plaist vos oïr canchon de grant barnage,
C'est d'Ogier li duc de Danemarche.... [ch. O. 1-4].

Puis, il avait aussitôt raconté comment des messagers, envoyés à la cour de Gaufroi de Danemarche pour y toucher un tribut, étaient revenus auprès de leur maître Charlemagne, après avoir subi le plus sanglant des outrages.

Adenet, lui, explique l'origine de ce tribut : il a été établi à la suite de dommages faits par le duc Gaufroi à Constance de Hongrie, tante de l'empereur. Gaufroi a dû donner à Charles, comme otage, son fils Ogier. Cet Ogier a une belle-mère, qui aurait tout intérêt à le faire disparaître, et c'est sur l'ordre de cette femme que les messagers ont été outragés.

On a pu croire [1] qu'Adenet avait tiré ces préliminaires de son imagination. C'est pourtant peu probable. Il n'a du moins pas inventé, on peut l'affirmer, l'épisode de la marâtre, puisque Raimbert lui-même y fait déjà plusieurs fois allusion :

Tot che refait Belissent au vis cler
C'est ma marrastre ; Dex li puist mal doner !
Por ce fist ele vos homes vergonder. [Ch. O. 115-117].
(Gaufrois ses peres) Envers Kallon le fist forostagier.
Por sa marrastre, que Dex doinst enconbrier. [*Ibid.*, 3109-3110].

Il faut voir dans ces passages la mention d'un épisode que Raimbert a rencontré dans son modèle, mais qu'il n'a pas reproduit. C'est à cette source, croyons-nous, ou à une source parallèle qu'Adenet a dû le trouver aussi pour le raconter ensuite. Voilà une des raisons qui nous font croire qu'il a eu probablement sous les yeux, non pas la chanson de Raimbert, mais celle qui a servi

[1] Cfr. P. Paris. Hist. litt., t. XX, p. 699.
Aug. Scheler. Notes des pp. xi et xi de son édit. des E. O.

de modèle à ce poète. Cette possibilité se voit encore confirmée par la brusquerie du récit de Raimbert, dont le début nous fait l'effet d'avoir été tronqué.

De part et d'autre continue le récit, récit des mêmes faits présentés à peu près dans le même ordre.

Charlemagne voit revenir, tonsurés et sans barbe, les messagers qu'il a envoyés en Danemarche. Pour venger cet affront, il jure de faire périr le jeune Ogier. Dans Raimbert, « l'enfant » est confié jusqu'au lendemain au châtelain de Saint-Omer. Pendant la nuit, la fille de ce personnage, qui s'intéresse à lui, va le trouver dans sa prison. Et voilà expliquée l'existence de Baudouinet, le fils d'Ogier, qui plus tard tombera sous les coups de Charlot ! Chez Adenet, Ogier avait été confié au châtelain de Saint-Omer dès son arrivée en France en qualité d'otage, et c'était pendant son séjour assez long chez ce seigneur, qu'il s'était épris de sa fille Mahaut et l'avait rendue mère.

Un événement inattendu retarde le supplice d'Ogier : des messagers, partis de Rome, viennent annoncer que les Sarrazins se sont emparés de la ville éternelle, que « l'apostoile » est dépossédé et chassé de sa capitale. Sans hésiter, l'empereur décide qu'on volera au secours du souverain-pontife. Il se met à la tête d'une puissante armée déjà rassemblée, dans Adenet, pour punir le duc Gaufroi de son outrecuidance, et il se dirige vers l'Italie. Ogier suivra l'armée : dans Raimbert, il est confié à Hernaut de Nantes, et à son oncle Naimon dans Adenet. On passe les Alpes. Adenet, trouvant sans doute l'histoire trop merveilleuse pour son temps, n'a pas rapporté, comme le fait Raimbert, la vieille légende de la biche montrant à Charlemagne l'unique passage pour franchir les montagnes. Charles établit son camp à Sustre. Un premier engagement a lieu entre chrétiens et païens :

Là veissiés un estor si mortel,
Tante hanste fraindre e tant escu troer,
Tant blanc hauberc desrunpre e despaner ;
L'un mort sor l'autre trébucher e verser.
Des abatus furent joncié li pré. [Ch. O. 459-463].

Là veissiez mainte targe froée,
Et mainte broigne rompue et despanée,
Des abatuz fu jonchie la prée. [E. O. 1223-1225].

Mais Charles a commis la faute de confier son enseigne au lâche Alori. Au plus fort de la bataille, ce chevalier indigne, voyant qu'il y va de sa vie, veut s'enfuir, et, dans Raimbert, il engage son cousin, Gilibert le Lombard, à l'imiter. Gilibert trouve l'idée excellente, et il répond à Alori :

Biau sire, fuions-nous ent
Car à la mort n'a nus recouvrement. [Ch. O. 490-491].

Adenet, trouvant cet aphorisme trop beau pour ne pas le recueillir, le transcrit à peu près textuellement. Seulement, comme il ne veut pas avoir l'air de copier, il place la maxime dans la bouche d'Alori, qui en fait un argument pour entraîner ses compagnons dans sa fuite :

Biaus niés, dist il, pour Dieu alons nous ent,
Li demorers n'est pas a sauvement,
N'i demorroie pour plain.i. val d'argent,
A vie perdre n'a nul recouvrement. [E. O. 818-819].

Le jeune Ogier, laissé à Sustre pendant la bataille, voit venir cette troupe à bride abattue, avec, à sa tête, l'oriflamme de Saint-Denis. Il s'élance à sa rencontre, arrache Alori de son cheval, s'empare du coursier et des armes du lâche ainsi que de l'étendard. Puis, il rassemble tous les gens, écuyers et valets, qu'il peut trouver, et les conduit au champ de bataille. En ce moment, le succès est loin de pencher du côté des Français, dont les plus braves sont au pouvoir des infidèles.

A cele empainte ont retenu Namon,
Huon de Troies et l'enforcie Sanson. [Ch. O. 504-505].

Nostre enpereres. . . . . .
. . . . . .
Plaint Videlom et Namon le vaillant. [Ch. O. 519].

A pié fu Kalles entre païens el camp. [Ch. O. 531].

Pris orent jà le bon duc Widelon,
Huon de Troies et son frère Sanson ;
Pris et loié enmenoient Namlon.
A pié avoient jà mis le roi Charlon. [E. O. 1071-1074].

Charles, voyant revenir son étendard, et pensant qu'il est tou-

jours porté par Alori, se reproche d'avoir accusé de lâcheté ce chevalier.

> A tort ai hui Alori blastengié ;
> Li gentis cuens est el camp repairiés. [Ch. O. 697-698].

> A tort avoie blastengié Alori,
> Le gentill conte, et sa maisnie aussi. [E. O. 1094-1095].

Inutile de faire remarquer qu'ici, comme dans les vers cités plus haut, Adenet, non content de suivre servilement la pensée de son modèle, le copie jusque dans ses expressions.

Cependant, « l'enfant Ogier », que l'on a enfin reconnu, fait des prodiges de valeur et ne tarde pas à faire pencher le succès du côté de Charlemagne. L'empereur, émerveillé et reconnaissant, remercie Dieu de ne pas lui avoir permis de faire périr un homme d'une pareille valeur ; il l'arme chevalier et pardonne, en sa faveur, à son père Gaufroi. Finalement, la victoire reste aux Français, et Alori va payer de sa vie sa lâche trahison. Mais Ogier a pitié de ce misérable, et il fera tous ses efforts pour l'arracher au supplice. Dans Raimbert, il va lui-même trouver l'empereur pour lui demander la grâce du porte-étendard.

— « Pardonnez-lui, dit-il ; c'est un lâche, mais on n'est pas responsable de ses défauts ».

> « Hom ne puet mie autrui cuer emprunter. » [Ch. O. 906].

Cet aphorisme a encore trop bon air pour qu'Adenet néglige de le reproduire. Seulement, comme il ne craint rien tant, malgré ses plagiats, que de passer pour un plagiaire, il met le même argument, exprimé dans les mêmes termes, dans la bouche de Naimon, qu'Alori a chargé d'intercéder à sa place :

> « On ne puet mie autrui cuer emprunter.. » [E. O. 1357].

L'empereur, qui ne peut plus rien refuser à Ogier, pardonne à Alori.

C'est alors que Charlot, le fils de l'empereur, récemment créé chevalier par Thierry d'Ardenne, arrive au camp français. Une nuit, ce bouillant jeune homme, jaloux de la gloire d'Ogier, sort du camp sans la permission de son père et va livrer bataille à une bande de Sarrazins sortie de Rome, et à la tête de laquelle se

trouve le vaillant Carahuel. Pendant ce temps, Charlemagne, dans Raimbert, a un songe effrayant : il lui semble que lui-même, son fils et Naimon sont à la chasse, et qu'ils poursuivent une « beste » ; tout à coup trois lions les attaquent, qui abattent Charlot et Naimon. Ogier survient alors : de son épée, il tue deux fauves, et le troisième s'enfuit. Ce songe prophétique est un trait d'une haute antiquité. Il est d'origine latine, et, au moyen âge, il est déjà devenu cette vieille machine littéraire dont ont usé et abusé les tragiques aux siècles classiques. Nombreux en sont les exemples avant l'apparition des monuments en langue vulgaire [cfr. ds Grégoire de Tours, Frédégaire, etc.] Ainsi, Ekkehard Ier, moine de Saint-Gall au xe siècle, se faisant l'écho de vieilles traditions germaniques, raconte un songe du héros Hagene absolument semblable à celui de Charlemagne dans Raimbert :

« Ut mihi praeterita portendit visio nocte,
« Non, si conserimus, nos prospera cuncta sequentur.
« Visum quippe mihi te [Gunther] colluctarier urso,
« Qui post conflictus longos tibi mordicus unum
« Crus cum poblite ad usque femur decerpserat omne
« Et mox auxilio subeuntem ac fera ferentem
« Me petit atque oculum cum dentibus eruit unum » [1].

Comme il l'avait fait plus haut pour la légende de la biche, Adenet passe ce trait sous silence. Ne pourrait-on pas croire que ce procédé naïf des vieux trouvères n'était plus guère dans le goût des écrivains lettrés du xiiie siècle ? A ces contes simples et sans apprêts des traditions primitives, les contemporains d'Adenet et Adenet lui-même préféraient le récit de péripéties merveilleuses ou compliquées, telles que nous en verrons surtout dans le *Cléomadès*, et déjà même vers la fin du poème qui nous occupe [2].

Cependant Charlot, pressé par les Sarrazins, supérieurs en

[1] *Ekkehardi primi* Waltharius. Edit. Peiper. V. 621-627.

[2] Blancheflour, dans *Berte aus grands piés*, a pourtant un songe analogue, qui lui fait deviner la détresse de sa fille. V. 1676 et suivants de l'édition Scheler. Mais ce n'est qu'un moyen, assez adroit, il est vrai, pour amener cette reine à se rendre en France et à découvrir l'imposture.

Dans le *siège de Barbastre*, c'est un songe aussi qui annonce à Buevon le danger que courent ses fils attaqués par les Sarrazins. Malheureusement, comme le remaniement d'Adenet est interrompu en cet endroit même, nous ne pourrions affirmer s'il a ou s'il aurait reproduit ce songe.

nombre, se trouve dans la plus grande détresse. On est obligé de dépêcher à Charlemagne, pour lui demander du secours, un chevalier blessé, hors d'état de combattre,

> Qui d'un espiel fu navrés ens el cors. [Ch. O. 1226].
> Parmi le cors fu ferus d'un espier. [E. O. 1880].

Du plus loin qu'il aperçoit Charlemagne et ses Français, ce messager les interpelle :

> Puis s'escria tant con il puet hucher. [Ch. O. 1231].
> Si haut qu'il pot leur coumence a huchier. [E. O. 1701.]

Mis aussitôt au courant de la situation, l'empereur envoie Ogier à la rescousse, et, grâce à la vaillance du jeune Danois, les troupes de Carahuel sont mises en déroute, et les Français rentrent encore une fois vainqueurs dans leur camp.

On ne pourrait mieux mettre en regard la barbarie et la grossièreté d'une époque avec la courtoisie et la distinction de l'autre qu'en comparant, chez les deux poètes, la réception faite par l'empereur à son fils après son imprudente échauffourée. Chez Raimbert, Charlemagne ne veut ni plus ni moins qu'assommer Charlot.

> Sous son mantel tint un baston quarré :
> Parmi la presse est à son fils alés,
> Parmi le cief l'en eust jà doné,
> Quant li desfent de France li barnés. [Ch. O. 1392-1395].

Ne pouvant le frapper, il se contente de l'accabler d'injures. Le courtisan Adenet n'aurait jamais osé faire traiter un prince aussi brutalement. Chez lui, Charles ne morigène pas même son fils ; il se contente d'adresser quelques reproches au duc Fagon, qui a été son complice. Et le duc allégant qu'il n'a pu résister aux instances de Charlot, l'empereur le prie de ne plus recommencer.

> « Par si », dist Charles, « le pardon en aiés,
> « Que autre fois avisé en soiés. » [E. O. 1874-1875].

Peut-être cette courtoisie est-elle purement ésotérique et littéraire, et la différence, dans la réalité, n'était sans doute guère aussi nettement tranchée ; mais qu'on se rappelle que nous avons

seulement en vue les préoccupations personnelles de l'écrivain.

L'amiral Corsuble envoie Carahuel au camp de Charlemagne pour lui donner à choisir entre la paix et la bataille. Les deux poètes font la description de l'armement du roi païen à son départ de Rome. [Ch. O. 1433-1438 ; E. O. 2072-2081]. Il est curieux de constater comment Adenet, en bon remanieur qu'il est, transforme cette description.

Charles repousse naturellement tout moyen de conciliation ; il ne quittera pas l'Italie sans avoir chassé les Sarrazins et rétabli « l'apostoile » sur son siège.

Avant de quitter l'armée de l'empereur, Carahuel provoque le plus brave de ses guerriers : le prix de la victoire sera Gloriande, fille de Corsuble, sa fiancée. Charlot veut avoir cet honneur. Mais c'est Ogier qu'il faut à Carahuel pour adversaire. Et si Charlot veut absolument prendre part à la lutte, il pourra se mesurer avec Sadoine, un autre roi sarrasin. De part et d'autre, on jure d'observer les conditions arrêtées.

Le sairement ont trestot trois juré,
Et Karaheus refait sa séurté,
Hauça son doit, à son dent l'a hurté;
Puis n'en mentist por les menbres coper. [Ch. O. 1601-1604.]

L'usage de frapper de son doigt sa denture pour prendre l'engagement de tenir sa promesse, n'existait plus, semble-t-il, à la fin du XIIIe siècle : Adenet éprouve le besoin de le définir :

Leva le doit, a son dent le hurta.
Ce senefie que liaument tenra
Les couvenances k'en couvenant leur a;
Pour a morir, ce dist, n'en faussera. [E. O. 2282-2285.]

Mais le perfide Danemon, fils de Corsuble, en a disposé autrement. Pendant que Carahuel et Sadoine s'équipent pour se rendre dans l'île où doit avoir lieu le double duel, ce traître les a devancés pour aller s'y embusquer avec trente Sarrazins.

Il furent. XXX. qui les armes ont prises. [Ch. O. 1719.]
O lui ot fait. XXX. paiens armer. [E. O. 2605.]

Les combattants se trouvent enfin en présence, et Carahuel

prie Ogier de remarquer qu'il n'a pas failli à son engagement :

« Encontre vos en ai ma foi garie ». [Ch. O. 1765.]
« Ogier », fait-il, « je vous vieng anonchier,
« Que trestout ce k'en couvent vous oi ier,
« Ai amené, ce sachiez sans cuidier ». [E. O. 2669-2671.]

Le résultat du premier choc entre Ogier et Carahuel est identique chez les deux poètes :

Outre s'en passent, que estref n'i perdirent. [Ch. O. 1798.]
Outre s'en passent si joint comme faucon. [E. O. 2724.]

Après une série de passes furieuses, les deux Sarrazins se voient sur le point de succomber. C'est alors que Danemon sort de son embuscade avec ses compagnons. Le brave Carahuel, indigné de cette trahison et craignant d'en voir la honte rejaillir sur lui-même, fait des efforts inouïs pour sauver ses deux adversaires. Mais il ne peut empêcher Ogier, pressé par le nombre, de tomber aux mains de ses ennemis. Quant à Charlot, dans le poème de Raimbert, il s'enfuit honteusement. Mais, comme nous l'avons déjà vu plus haut dans une autre circonstance, Adenet, en vrai poète de cour, sauvegarde encore la dignité de ce fils de roi : d'après lui, il doit sa liberté au dévouement de Carahuel.

Ogier est emmené à Rome. Mais Carahuel, pensant qu'on va le considérer comme complice de ce lâche guet-apens, se croit déshonoré : il va trouver Corsuble, il le prie de laisser partir le prisonnier. Malheureusement, Corsuble, mal conseillé par son entourage, refuse de se rendre à ses instances.

Carahuel ne voit qu'un moyen de sortir de cette situation compromettante : c'est d'aller se justifier lui-même au camp français de l'action malhonnête de Danemon, et de s'y constituer prisonnier. Il se présente devant l'empereur et lui dit :

« Drois empereres, entendés à mes dis.
« Vesci mon cors qui a vos se rent pris :
« Ne dites mie que je vos aie tray ». [Ch. O. 2134-2136.]
. . . . . .
« Ne dites mie que je mente ma foi :
« Vesci mon cors en prison orendroit ». [Ibid. 2142-2143.]

« Charles, entendez-moi,
« Ne dites mie k'aie menti ma foi.
« A vous me renc, si com faire le doi ». [E. O. 3169-3171.]

Charlemagne, émerveillé d'une pareille loyauté, retient Carahuel et le met sous la garde de Naimon.

Cependant, le départ de Carahuel a jeté une grande confusion dans l'entourage de Corsuble, qui s'est partagé en deux camps : d'un côté, ceux qui louent le fiancé de Gloriande, ceux qui le blâment, de l'autre. Brunamont, qui aime aussi la fille de Corsuble, et qui est naturellement jaloux de son rival, est un des plus acharnés à le calomnier. Chez Adenet, il défie quiconque osera le disculper, et c'est Ogier qui accepte le défi. Le duel imminent entre Brunamont et Ogier est amené différemment dans le poème de Raimbert, où Carahuel conseille aux Français d'aller de force délivrer le jeune héros. Charlemagne, en conséquence, envoie deux mille hommes en embuscade dans les environs de Rome : ils livrent un combat aux Sarrazins, qui sont vaincus. Mais peu après, à la suite d'un brillant succès remporté par Brunamont, Corsuble lui accorde la main de sa fille. C'est alors qu'Ogier, sur les instances de Gloriande, prend la résolution d'accepter la défense de son noble adversaire, et qu'il défie Brunamont au combat. Le duel est décidé.

A partir de cet endroit, les deux récits coïncident de nouveau.

Corsuble fait amener devant lui le jeune Danois, qui excite sur son passage l'admiration générale des Sarrazins.

A grand merveille l'ont li Turc esgardé,
Et en lor cuer en ont dit lor pensé;
Dist l'uns à l'autre : « Vesci bel baceler;
« Par lui est Kalles cremus et redotés.
« Il sanble bien de grant nobilité,
« De hardement et de grant fierté ». [Ch. O. 2560-2565.]

Des paiens fu a merveille esgardés;
Dist l'uns à l'autre : « A bonne heure fu nés
« Cis hom, se il ne fust crestiennés,
« Qui si est joenes et tant est renoumés,
« De nostre gent et des plusieurs doutés ». [E. O. 3321-3325.]

Adenet, on le voit, ne se met guère en frais d'imagination pour cacher son imitation servile.

De part et d'autre, on confirme le défi, et Ogier envoie un messager à Sustre pour annoncer la nouvelle à ses amis. Cet envoyé quitte la ville :

Des esperons hurta l'amoravis;
Dessi a l'ost des François ne prist fin. [Ch. O. 2602-2603.]
Le cheval broche qui randoune menu,
Dusk'à l'ost Charle n'i a resne tenu. [E. O. 3404-3405.]

Apprenant ce qui se passe chez les Sarrazins, Carahuel demande à Charlemagne de le laisser libre sur parole pour quelque temps. Chez Raimbert, il veut seulement aller cautionner les conditions du combat, tandis que, dans le remaniement, il a l'intention de relever lui-même le gant jeté par son accusateur, proposition rejetée d'ailleurs par Brunamont, qui veut avant tout se mesurer avec Ogier.

Les deux adversaires s'équipent et passent dans une île du Tibre. Une lutte furieuse s'engage entre eux. Le premier choc est terrible. Mais les deux guerriers ne parviennent pas à se blesser grièvement. Voici comment s'exprime Raimbert :

Lors laissent corre les auferrans destriers;
Grans cops se donent ens escus de quartier;
Desous les bocles les ont frains et brisiés.
Outre s'en passent, n'i perdirent estrief. [Ch. O. .]

Adenet ne nous offre qu'une variante sur le même thème :

Lors a chascuns enbracié son escu
Et brandi l'anste et le cheval ieru
Des esperons. . . . . .
. . . . . .

Ils se donnent réciproquement de grands coups, puis :

Outre s'en passent, chascuns trait le bran nu. [E. O. 3926-3936.]

On peut constater ici comment Adenet déplace quelquefois un détail, dont il voudrait peut-être se faire attribuer l'invention.

Avant le combat, Raimbert nous a dit qu'Ogier convoitait ardemment le coursier de Brunamont.

Et li Danois golose le destrier;
« Dex, dist-il, peres qui tos dis fu et iers,

« Tot sain et salf me rendés cel destrier,
« Que il ni soit ne navrés, ne plaiés,
« Qu'en cort Kallon je m'en pusse proisier ». [Ch.O. 2783-2787.]

C'est après nous avoir fait assister à la première passe qu'Adenet nous parle de ce désir d'Ogier et de sa préoccupation de ne pas blesser le cheval. Et voyez au moyen de quelle soudure grossière il le fait, et comme son récit est cousu de gros fil :

Ne vous ai pas encore devisé
Comme Ogiers ot Broiefort goulousé.
Tresdont que il le vit ou champ entré
Et il le vit telement façouné,
Convoitoit il qu'il l'eüst conquesté.
Ne feroit coup qu'il n'eüst redouté
Qu'il ne l'eüst ou blecié ou navré,
Car en son cuer avoit bien enpensé
Que s'il plaisoit au roi de majesté
Que il eüst le Sarrazin maté,
Il saisiroit le destrier abriévé. [E. O. 3966-3976.]

Cependant, la lutte ne tarde pas à tourner à l'avantage d'Ogier : Brunamont est tué. Chez Raimbert, l'issue de ce duel est décisive sur le résultat de toute la campagne. Excités par cette éclatante victoire de l'un des leurs, les Français se portent précipitamment sur Rome, où ils ne rencontrent aucune résistance. Corsuble n'a que le temps de rassembler ses Arabis et ses Persans et de se diriger rapidement avec eux vers la mer. Mais là, leurs ennemis, qui les ont devancés, les attaquent avec fureur. Naimon tue l'amiral, tandis que Danemon périt de la main d'Ogier. Tous les infidèles trouvent la mort dans cette rencontre : ceux qui ne tombent pas sous le fer des Français sont précipités dans la mer. Quant à Carahuel, Sadoine, Gloriande et leur suite, on ne leur fait aucun mal. Bien au contraire, Charlemagne leur donne soixante navires pour retourner chez eux. Et les Français, après avoir rétabli « l'apostoile » sur son siège, regagnent leur pays. Le poète annonce pour terminer qu'il va désormais chanter les différends entre Charlemagne et Ogier. Le récit de ces derniers événements est conduit par le vieux trouvère avec la plus grande rapidité : il comporte moins d'une cinquantaine de vers. [Ch. O., 3004-3045].

Il n'en est pas de même chez Adenet. Son poème, depuis la fin du duel entre Ogier et Brunamont jusqu'au dénouement, comprend encore 4,131 vers, c'est-à-dire plus de la moitié de l'œuvre. Adenet y raconte très longuement la mise en liberté d'Ogier, que Corsuble sur les instances de Carahuel, a fini par relâcher, la bataille finale et la victoire des Français, le retour dans leur pays de Carahuel, de sa fiancée et de son ami Sadoine comblés des présents de Charlemagne, le retour des Français dans leurs foyers, le pardon définitif accordé par l'empereur au duc Gaufroi, dont il a reconnu l'innocence, et enfin le double mariage de ce personnage devenu veuf avec Constance de Hongrie et de leurs enfants respectifs, Flandrine et Henri.

Scheler, comme nous le voyons dans la note de la page XVII de son édition, est d'avis que le récit de la prise de Rome et de la bataille qui la précède, ainsi que le retour des Français et des Sarrazins chez eux et le double mariage, c'est-à-dire les trois derniers huitièmes des *Enfances Ogier*, sont l'œuvre personnelle du poète brabançon. Cette conclusion est exacte, si l'on se place au point de vue de Scheler, qui considère la *Chevalerie Ogier* de Raimbert de Paris comme le modèle certain d'Adenet. Mais, si l'on abandonne pour un instant cette supposition, son observation n'a plus que la valeur d'une conjecture. J'en propose une autre, dont j'ai déjà dit un mot plus haut. Adenet aurait eu directement sous les yeux le modèle même de Raimbert, qui contiendrait le début et la fin absents de la *Chevalerie Ogier,* et que nous trouvons dans le poème d'Adenet [il contenait tout au moins, nous croyons l'avoir prouvé, l'intervention de la marâtre]. L'entrée en matières de Raimbert est brusque, et la fin de son poème écourtée. Est-il impossible que cet écrivain, qui est lui aussi un arrangeur, qui vise déjà à l'effet artistique et se préoccupe des proportions de son ouvrage, ait retranché certaines parties des *Enfances Ogier,* qui ne constituent après tout, pour lui, qu'un préambule ? Adenet, lui, qui fait de ce préambule son sujet tout entier, aurait profité de tous les épisodes et n'aurait pas reculé devant les longueurs où l'entraînait, cette fois, son procédé habituel. Ce n'est là qu'une conjecture. Et, comme le dit quelque part Adenet lui-même avec un charmant scepticisme,

> Qui croire m'en veut, si m'en croie,
> Et qui ne le veut, si le laist. [Cl. 1836-1837.]

Quoi qu'il en soit, si l'on retranche le début et la fin, 3714 vers du poème d'Adenet correspondent aux 3102 vers dont se compose la première branche de Raimbert. Et, que les deux poètes aient eu un modèle commun ou qu'Adenet ait simplement imité Raimbert, cette correspondance nous a permis de constater la manière dont le poète brabançon a tiré profit de « l'estoire » qu'il a choisie pour la redresser. C'est tout ce que nous désirions.

2). *Bueves de Commarchis.*

Contrairement à l'ordre ordinairement adopté, nous faisons suivre l'étude des *Enfances Ogier* de celle de *Bueves de Commarchis,* parce que, possédant aussi pour ce poème le modèle d'Adenet, nous pouvons encore, avec documents à l'appui, constater sur le vif les procédés d'imitation du remanieur.

Ce modèle, le *Siège de Barbastre,* dont nous avons indiqué déjà la base historique [pg. 86], a été écrit dans les premières années du XIIIe siècle. Mais, comme nous le montrent certains passages d'*Aliscans,* d'*Aymeri de Narbonne* et du *Titurel* de Wolfram [1], le sujet avait été traité dès le XIIe siècle, et le poème que nous possédons est un simple remaniement. D'ailleurs, l'auteur fait lui-même quelquefois allusion à un écrit plus ancien :

> Et cil sont o vergier, qui tout font lor talant,
> D'acoler, de baisier, *si com ge truis lisant.*
> [Bibl. Nat. fr. 1448 f° 124, col. 4.]

Le *Siège de Barbastre* est inédit. Pour la comparaison que nous allons établir avec *Bueves de Commarchis,* nous utiliserons l'analyse de M. V. Keller aux pages 9 à 13 du travail cité [2] ; les références au texte, sauf celles tirées des 132 premiers vers, publiés par M. Keller, ont été copiées sur un des cinq manuscrits [3].

[1] Cfr. V. Keller. *Op. cit.*, pp. 6 et 7.

[2] P. Paris avait aussi donné une analyse du *Siège de Barbastre*, mais trop courte et incomplète, dans le tome XX de l'*Histoire littéraire de la France*, pp. 706 et 707.

[3] Bibl. nat. fr. 1448, f° 110 et suiv. — Un de nos amis, M. Jules Simon, se trouvant à Paris au moment où fut rédigé le présent chapitre, a bien voulu copier pour nous les passages les plus intéressants du *Siège de Barbastre* et nous communiquer la description du 3142 de la Bibliothèque de l'Arsenal, seul manuscrit contenant *Bueves de Commarchis.*

Nous procéderons, pour cette comparaison, comme nous l'avons fait à propos des *Enfances Ogier*. Seulement, pour ne pas faire double emploi, nous ne parlerons pas des divergences entre l'original et le remaniement signalées par M. Keller [1]. Nous ferons donc une analyse commune des deux poèmes en nous attachant surtout à montrer le rapport intime qui les unit, et en examinant les différences non encore étudiées qui les séparent.

Si l'on retranche du poème d'Adenet, incomplet dans le seul manuscrit qui nous l'a conservé, les passages étrangers au récit primitif, 3775 vers de *Bueves de Commarchis* correspondent à 3100 vers du *Siège de Barbastre*.

Selon son habitude, Adenet nous raconte qu'un jour du mois de mai, il se rendit à « Saint-Denis en France ». Là, un « moine courtois, dans Nicholas », lui montra les manuscrits de l'abbaye. Le poète choisit, dans « la geste Aymeri », l'histoire de Buevon de Commarchis. Et il emporta cette « vraie estoire » dans l'intention d'en amender la rime sans rien changer au fond. Il tint mieux sa promesse que jamais, comme nous allons le voir.

D'entrer en ma matere plus ne me targerai.
Aymeris et Guillaumes et Bueves au cuer vrai
Estoient à Nerbonne. [B. d. C. 29-31.]

Comme Raimbert, l'auteur du *Siège de Barbastre* avait commencé son poème brusquement, en annonçant son sujet en cinq vers :

Plaist vos oïr chanson bien faite et conpassée ?
Toute est de vielle estoire de lonc tens pourpanseie.
Mout fait bien à oïr, pieç'a ne fu contée,
Toute est de la lignie que Dex a tant amée,
De la geste Aymeri qui proesce a durée. [S. d. B. f° 110 col. 1.]

Dès ce moment, nous pouvons comparer les deux œuvres détail pour détail :

Li cuens fut à Nerbonne, sa grant cité fondée [*Ibid.*]

Le fond du récit devient identique de part et d'autre.

« Un jour de Pentecoste », Aymeri tient sa cour à Narbonne.

[1] *Op. cité*, p. 15 à 20.

Il y a grande fête dans la ville à propos d'un adoubement de jeunes chevaliers. Après le banquet, tout le monde ira « s'esbanoier » devant les portes de la ville, où des jeux sont préparés pour la circonstance.

Après lou mangïer ont la quintaine fermée. [S. d. B., 110, 1.]
En après lou mangier font quintaine fermer. [*Ibid.* 110, 2.]
Quant il orent mengié, quintaine font fermer. [B. d. C. 85.]

Dame Ermengarde, la femme d'Aymeri, fait dresser une tente magnifique, d'où elle assistera, avec sa suite, aux joutes des guerriers.

Dame Hermengars i fait son pavillon porter. [S. d. B. 110, 2.]
Dame Ermengars i fait un pavillon porter. [B. d. C. 86.]

Mais voilà qu'un messager paraît dans le lointain :

A tant es vous. I. mes qui de l'errer se paine,
Et fu el cors navrés d'une grant lance plaine. [S. d. B. 110, 3.]

Ez vous un chevalier, de l'esploitier se paine,
Et fu navrés ou cors si que moult forment saine. [B. d. C. 147-148.]

En le signalant, le poète a un pressentiment funeste, et il supplie le Seigneur d'avoir pitié d'Aymeri

Diex garisse . . . . . .
Or pent dex d'Aymeri, qui fist la quarantaine,
. . . . . .
Ses péchiés pardona Marie Magdelaine
. . . . . *el* . . *à* . . .
Et gairi S. Jonas o ventre la balaine
. . . *le tienne, mais* . . . . . *de chaaine*
Car se paien l'ataignent, ja n'istra mais de paine
En trestoute sa vie
A nul jor de sa vie. [S. d. B. 110, 3.]

Adenet copie ces cinq vers en se contentant d'y apporter les légers changements indiqués au-dessus des lignes [B. d. C. 152-157.]

On apprend que l'émir d'Espagne et l'amustant de Cordoue, a la tête d'une immense armée de Sarrazins, s'avancent à marches forcées sur Narbonne. Sans hésiter, Aymeri se met à la tête de ses hommes et se porte à la rencontre de l'ennemi.

La lutte s'engage. Comme dans tout combat, les uns ont peur, les autres n'écoutent que leur courage :

> Li hardis vait son chief sur son hiaume baissant,
> Et pour lou mialz ferir vait sa lance baissant ;
> Au coart vait li cuers soz l'aissele faillant. [S. d. B. 111, 1.]

Adenet résume ces trois vers en un seul avec beaucoup de bonheur :

> Li hardis sasseüre et li coars s'esfroie. [B. d. C. 252.]

Malgré des prodiges de valeur, les Français sont bientôt écrasés par le nombre. Ermengarde et ses femmes, qui n'ont pas eu le temps de rentrer dans la ville, pensent un moment rester aux mains des mécréants. Et c'est grâce à une attaque téméraire que leurs amis parviennent à les délivrer. Dans cette attaque, Buevon, ses fils Gérart et Guielin, ainsi que beaucoup d'autres, tombent au pouvoir des Sarrazins qui les emmènent dans leur camp. Les Français se sont retirés dans Narbonne, où ils se voient assiégés par des ennemis innombrables.

Cependant, Buevon et ses fils sont amenés devant le chef suprême des Sarrazins, et, en présence de l'attitude orgueilleuse de ses prisonniers, le roi maure veut d'abord les faire pendre. Mais son lieutenant l'en dissuade, en lui disant qu'il seront précieux, quand il s'agira de faire des échanges de captifs.

— « Envoyez-les plutôt à Barbastre, ajoute-t-il, sous la conduite de Corsolt de Tabarie. Là, ils resteront en prison jusqu'à ce qu'on puisse les utiliser. »

— « J'y consens, répond le roi. Mais il nous faut maintenant penser au mariage de votre fils Limbanor, à qui j'ai promis la main de Malatrie, ma fille ».

> « Sire », dist l'amirans, « mult est riches cis dons;
> « Grant merci vos en rent, aorés soit Mahons
> « Faiz iert lou mariages. » [S. d. B. 112, 4.]

> « Sire », dist l'amirans, « si soit con dit avés,
> « Fais iert cis mariages. » [B. d. C. 710-711.]

Les prisonniers arrivent à Barbastre sous bonne escorte. Buevon et ses fils sont enfermés dans un affreux cachot avec un hor-

rible serpent à l'haleine empestée; les autres Français sont retenus dans une tour voisine.

Heureusement pour eux, se trouve dans la ville un noble Sarrazin que l'émir a mécontenté en le dépouillant de sa terre.

Léans out. I. païen de grant nobilité :
Clarion de Valdune l'ont Sarrazin nommé. [S. d. B. 113, 4.]

En la cit de Barbastre, si k'en escrit trouvon,
Avoit un Sarrazin qui puis fu moult preudon,
Clarion l'apeloient Persant et Esclavon. [B. d. C. 797-799.]

Ce Clarion se décide à délivrer les chevaliers et à les aider à s'emparer de la place, s'ils veulent, à leur tour, l'aider à reconquérir son patrimoine. Il commence par enivrer le geôlier, puis il se présente à l'entrée de la prison où se trouve enfermée la « gent commarchise. » Cette nuit-là, Buevon et ses enfants ont plus souffert que de coutume. Entendant les pas de Clarion, ils croient que ce sont les païens qui viennent les tourmenter, comme ils ont l'habitude de le faire au lever du jour.

[Gerars] Damedeu reclama qui tout puet jostisier :
— « Com ceste nuit est corte! Vialt-il ja esclairier?
« Sarrazin nos volront de la charte giter
« Por nos cors a destruire et batre et laidengier.
« Coment que de moi preigne, je ferrai le premier.
« Que mires ne autrui ne li avra mestier ». [S. d. B. 114, 1.]

« Ha, Diex », ce dist Gerars, « rois plains d'umilité,
« Com ceste nuit est courte! est-il ja ajorné?
« Or nous vienent païen batre et faire vilté
« D'escorgies noées, Dieu en prengne pité!
« Mais par cel saint apostre c'on quiert en Noiron pré,
« Je ferrai le premier, ainsi me vient en gré;
« Mieux vaut morir que vivre en si faite lasté. »
[B. d. C. 844-850.]

Mais, quand ils entendent les propositions de Clarion, ils les acceptent avec bonheur. Ils sont libres! Ils trouvent des armes, dont ils se servent d'abord pour tuer le serpent. Puis, leur nouvel allié court à la tour délivrer les autres Français.

A la grant tor antie en est li bers alés;
Tos les. IIII. huis de fer a li Turs défermés. [S. d. B. 114, 3.]

A la grant tour en vint, les huis de fer ouvri. [B. d. C. 1007.]

Il fait connaître aux prisonniers ses intentions et les conjure d'accourir au secours de leurs chefs.

« Ja vos mande dus Bueves que vos lou secorés. » [S. d. B. 114, 3.]

« Ce vous mande dux Bueves, fiex le comte Aimeri,
« Que le venez secorre, s'ainc fustes si ami. » [B. d. C. 1020-1121.]

Malheureusement, l'alarme est déjà donnée au camp païen; bientôt, Buevon et ses deux fils sont entourés d'ennemis, ce qui leur fait croire à la trahison de Clarion.

« Je cuit que Clarions est vers nos parjurés. » [S. d. B. 114, 4.]

« Sire », ce dist Gerars, « jamais ne me créés,
« Se Clarions ne s'est envers nous parjurés. » [B. d. C. 1061-1062.]

Les trois guerriers vont périr. Sur le point de s'emparer d'eux, l'amirant de Barbastre jette à Buevon cette dernière injure et à son libérateur cette dernière menace :

« Fil à putain, gloton, ja plus n'i durerés;
« Cil qui hors vos a mis iert tos deserités ». [S. d. B. 114, 4.]

« Fil à putain », fait-il, « moult mal vous conseilla
« Qui fors de la prison à issir vous loa. » [B. d. C. 1118-1119.]

Buevon, furieux de se voir insulter, saisit une barre de fer, et, d'un coup terrible, il étend à ses pieds l'amirant. A ce moment, Clarion, à la tête des Français sortis de la tour, fond avec impétuosité sur les Sarrazins et dégage ses nouveaux amis. Puis, tous se retirent dans le château et s'y enferment. Les mécréants veulent en tenter l'assaut, mais ils sont aussitôt repoussés : à mesure qu'ils approchent, les Français les écrasent en leur lançant, du haut des murailles, les corps des Sarrazins tués.

D'un seul Sarrazin mort en ont. IIII. tués;
Quant lo voient païen, si en sont esfraés.
Il se traient arriere, li assalz est remés. [S. d. B. 115, 2.]

D'un mort païen abatent deus autres ou fossé.
Quant Sarrazin le virent, moult furent esfréé,
Il se traisent arriere un arpent mesuré. [B. d. C. 1212-1214.]

Buevon et ses compagnons ne tardent pas à se rendre ainsi maîtres de la ville, et Clarion reçoit le baptême.

Les païens ne voient pas d'autre moyen de se tirer de ce mauvais pas que d'envoyer Corsolt de Tabarie au siège de Narbonne avertir l'amustant d'Espagne de ce qui se passe. D'après l'original, aussitôt informé de la prise de Barbastre, le chef suprême des Sarrazins s'embarque pour aller reconquérir cette ville. Dans Adenet, avant la levée du siège de Narbonne, il y a un nouvel assaut et deux sorties des Français, le tout comprenant 294 vers [de 1533 à 1827.]

Buevon et ses guerriers font une promenade militaire aux environs de Barbastre, quand ils voient dans le lointain s'approcher les bataillons ennemis venant de Narbonne.

Si l'on veut avoir une idée assez juste de la manière générale dont le poème est paraphrasé par Adenet, le plus souvent, il faut le reconnaître, avec bonheur, malgré sa servilité, que l'on compare ces passages de l'original et du remaniement :

Et regarda aval lou fons d'une valée;
Voit venir Sarrazins et lor compaigne armée,
Qui ainz ainz, qui miolz miolz tout a une aunée
Dex! Tante riche ansaigne ot lo jor mostrée!
Et tant cheval inel qui ont selle dorée!
Gerart son fil appel, si li le dist sans celée :
— « Veez ci, beaus fils, mult très mal aunée :
« Ce n'est pas Looys, ne gent de ma contrée. » [S. d. B. 117, 3.]

A ce mot regarda a senestre partie,
Voit venir Sarrazins lés la forest antie.
Tantost l'a li dus Bueves monstré sa baronnie,
Mainte ensaigne choisirent sus au vent desploiie,
L'ensaigne au dragon virent où li ors reflambie,
« Baron », dist li dux Bueves, « vez ci gent paiennie :
« Ce n'est pas l'ost de France qui nous vient en aïe;
« Retraions vers Barbastre, par amour le vous prie,
« C'est donc miex que g'i sache. » [B. d. C. 1858-1866.]

Un combat s'engage, dans lequel les Français ont le dessus. Mais, inférieurs en nombre, ils sont bientôt obligés de se replier sur Barbastre. Au cours de ce récit, Adenet néglige quelques petits épisodes sans importance, où sont racontés des combats

singuliers ne présentant rien de particulier : un duel entre Buevon et l'amirant termine la série.

C'est à cet endroit que la belle Malatrie, la fille de l'amustant, apparaît dans nos deux chansons.

Adenet omet ici un passage assez long de l'original. Limbanor, le fiancé de cette jeune fille, étant accouru d'Orient à la nouvelle de la prise de Barbastre, l'amustant envoie un messager à Malatrie pour la faire venir auprès de lui. Apprenant les succès des Français et surtout les prouesses de Gérart de Commarchis, la jeune fille, qui pourtant ne l'a jamais vu, tombe éperdument amoureuse de ce héros. Elle rassemble l'arrière-ban des troupes de son père, et, escortée par le roi Magloire, Conicas de Nubie et 20,000 Persans [40,000 dans Adenet, V. 2160], elle se dirige par mer vers Barbastre. Le poète s'attache encore à décrire le cortège au moment du départ, et enfin le navire.

Dans Adenet, Malatrie arrive sous les murs de Barbastre sans y avoir été invitée par son père. Elle est seulement annoncée par un messager, et les chefs de l'armée païenne se portent à sa rencontre. De plus, elle ne s'éprend de Gérart que plus tard, en le voyant surpasser son fiancé.

D'après les deux récits, une réception splendide est faite à Malatrie. On lui présente Limbanor comme son prétendant. Mais elle ne l'accepte qu'à la condition qu'il fera preuve de la plus grande valeur. Son père lui promet alors pour dot des pays immenses et riches et il les lui donnera quand il aura conquis la France. Là dessus, Malatrie part d'un grand éclat de rire et s'écrie ironiquement :

« Sire, « dist la pucele, » ce fait a mercier.
« Coment cuidés François de lor terre geter,
« Quant ancor sont en France por lor terres garder,
« Et je par C. François vos voi ci arresté,
« Quant avés en Espaigne la flor de vos rené ? » [S. d. B. 120, 4.]

« Sire, « dist Malatrie, » ci a riche présent,
« Le seignor ne la terre ne refus je noient,
« Mais volentiers saroie, s'il vous plaisoit, conment
« Cuidiés France conquerre, quant un pou de lor gent
« Tienent ci un chastel enmi vo tenement »..... [B. d. C. 2217 et suiv.]

Dans l'original, avant la présentation de Limbanor à Malatrie, la jeune païenne, amoureuse déjà de Gérart, comme nous l'avons vu, a demandé en don ce jeune seigneur. Et son père lui a promis de le lui amener vivant.

Le lendemain de son arrivée, Malatrie propose à Limbanor, sous prétexte d'éprouver son courage, d'aller faire avec elle une promenade sous les murs de Barbastre. Le jeune homme accepte avec empressement. Gérart de Commarchis, accoudé à sa fenêtre, voit de loin ce guerrier ennemi qui semble défier les chrétiens ; il voit cette belle jeune fille, s'éprend d'elle et se décide à aller l'enlever sur-le-champ. Il endosse son armure, et, malgré les représentations de Gautier, le chevalier commis à la garde de la porte, il s'élance au galop dans la campagne et va défier Limbanor sous les yeux de Malatrie émerveillée. Les deux adversaires se font d'abord connaître leurs noms et titres réciproques. Il est intéressant de rapprocher les paroles de Limbanor à ce propos dans les deux poèmes.

« Libanor de Turnie m'appellent Esclavon,
« Et sui fiex l'amirant, qui maintient tant roion ;
« Gerart, gentis hons pros, vasal de bon renom,
« Car deguerpis ton deu, si te tien à Mahon.
« Nos partirons Espaigne, moi et toi l'atendrons,
« Normandie et Bretaigne moi et toi conquerrons,
« Et trestoute la terre desi à Monloon.
« A Saint Denis en France coroné lou ferons ;
« Si te donrai ma nièce, la fille Rubion. » [S. d. B. 112, 1.]

Si l'on compare ces vers du *Siège de Barbastre* aux vers 2553 à 2569 de *Bueves de Commarchis*, on peut conclure qu'Adenet devait lire un passage assez long pour le raconter ensuite de mémoire. En effet, dans tous les passages cités jusqu'à maintenant pour faire mieux ressortir les rapports entre les remaniements et leurs modèles, nous avons vu souvent que les détails insignifiants lui échappent et qu'il ne reproduit guère « verbum ex verbo ». Quant aux phrases, assez nombreuses, copiées jusque dans leurs termes, nous pouvons les considérer comme des réminiscences. Tout le récit du combat entre Gérart et Limbanor et celui de la mêlée générale qui s'ensuit sont paraphrasées dans cet esprit. Une seule différence assez importante se présente :

quand Gérart, d'un coup d'épée, l'a cueilli de sa selle et lancé dans la rivière, le Limbanor de l'original parvient lui-même à se tirer de l'eau ; dans Adenet, Gérart, en chevalier courtois du XIIIe siècle qu'il est déjà, l'aide à regagner la rive.

Limbanor est donc vaincu, et la jeune fille consent avec bonheur à suivre Gérart dans Barbastre. Mais voilà que tout à coup les Sarrazins tombent sur eux. Heureusement, l'alarme est aussitôt donnée dans la ville. Les chrétiens arrivent, et la bataille s'engage sous les murs : les Français, pressés par la multitude des ennemis, ne tardent pas à devoir rentrer dans leur forteresse. Malatrie a été reprise par les hommes de son père.

Nous constatons ici un procédé de composition familier à Adenet, procédé que nous avons déjà signalé une fois à propos des *Enfances Ogier* [v. p. 35]. Dans l'original, avant le combat provoqué par la témérité de Gérart, on nous raconte que Gautier le Tolosan, le portier, a été prévenir Buevon du danger que courait son fils. Adenet oublie ou feint d'oublier ce fait et nous narre tout au long le combat. C'est alors seulement qu'il semble s'apercevoir de son omission, et qu'il nous dit :

Un petitet de chose vous ai en oubli mis [B. d. C. 2782].

Et il s'empresse de résumer l'épisode qu'il avait paru négliger.

Pendant que Buevon reproche amèrement à son fils d'avoir mis toute la garnison en danger par son entreprise audacieuse et surtout de s'être laissé reprendre la jeune fille que sa bravoure avait conquise, l'amirant, de son côté, maudit sa fille d'avoir voulu le trahir.

« Fole garce malvaise, com m'avez vergondé » !... [S. d. B. 124,3.]
« Fole garce, « fait-il, » com m'avés vergondé » !... [B. d. C. 2941.]

Retirée dans sa tente, la jeune fille ne pense plus qu'au moyen de se rapprocher de Gérart. Dans le remaniement, c'est alors que sa suivante, Flandrine, personnage qui est très probablement une invention d'Adenet, conseille à Malatrie d'envoyer en ambassade à Barbastre le fidèle Malaquin, pour inviter Gérart à venir les trouver avec cinq chevaliers de ses amis. D'après l'original, Malaquin se présente de lui-même pour remplir ce message : il a remarqué comme Flandrine les préoccupations amoureuses de sa maîtresse.

Gérart n'hésite pas à accepter les propositions de Malatrie : il la rejoindra dans sa tente avec les cinq chevaliers désignés par elle, tandis que Guielin, à la tête d'un détachement de Français [dix dans l'original, soixante chez Adenet], ira « eschargaitier » dans un bois voisin.

Tout se passe d'abord comme on l'espérait : déjà Gérart et ses compagnons sont en train de « s'esbanoier » avec Malatrie et ses « gentes pucelles. » Mais tout à coup on entend une grande rumeur. C'est Guielin et sa troupe qui viennent d'être surpris par une ronde de Sarrazins. L'alarme est aussitôt donnée au camp des païens, qui accourent à la rescousse en bataillons serrés. Jamais les Français ne se sont trouvés dans une position aussi critique.

Diex lor soit en aïe. [B. d. C. 3946.]

C'est au beau milieu de cet intéressant épisode que le récit d'Adenet est brusquement interrompu.

Comme on le voit par l'original, les chrétiens eurent le dessous dans cette rencontre, et Guielin resta au pouvoir des ennemis. Son père Buevon allait rendre la place pour sauver la vie à son enfant condamné à mort par les Sarrazins, lorsqu'apparurent dans le lointain les étendards de la France conduits par le roi Louis et Guillaume au Court Nez. A la fin de la chanson, nous assistons à la défaite complète des Infidèles et au mariage de Gérart et de Malatrie.

Signalons, avant de terminer cette analyse, que, dans la dernière partie de son poème, Adenet a notablement amplifié le récit de son prédécesseur. Ainsi, les laisses CXI, CXII et CXIII ne sont pas représentées dans l'original, et les événements racontés dans les strophes CXVI à CXXI y manquent presque entièrement. En revanche, à partir de cet endroit, l'imitation continue, mais sensiblement plus libre. Adenet paraît raconter de mémoire jusqu'à la fin.

Il n'est pas possible d'affirmer positivement si Adenet a jamais terminé son *Bueves de Commarchis*. Il n'est resté de ce poème qu'un seul manuscrit, le 3142 [anc. 175, Belles Lettres françaises] de la bibliothèque de l'Arsenal. Le r° du f° 201 est rempli, mais le v° n'a que les deux derniers vers d'Adenet :

..... Sa vie ains qu'ele soit fors de son cuer issue.
Diex lor soit en aie. [B. d. C. 3945-3946.]

Le reste de la page est en blanc, ainsi que le f° suivant [202] tout entier, qui termine un cahier. Peut-être cet espace a-t-il été ménagé pour la transcription du reste de l'œuvre. Il faut, dans tous les cas, écarter la supposition d'un accident : c'est la seule conclusion précise que l'on puisse tirer de l'examen du manuscrit. Maintenant, le scribe n'a-t-il pas, pour une cause inconnue de nous, achevé la transcription d'un ouvrage complet ? Ou bien cet ouvrage lui-même n'a-t-il jamais été conduit jusqu'à son dénouement ?

Grammatici certant.....

D'ailleurs, nous pouvons dire, d'après ce que nous possédons, qu'Adenet a imité beaucoup plus servilement dans ce poème que dans les *Enfances Ogier :* les libertés qu'il a prises avec le texte sont, comme on l'a vu, assez restreintes. Cependant, il n'en reste pas moins, de la comparaison établie plus haut, l'impression de la supériorité d'Adenet sur l'auteur précédent. L'original a bien certaines vieilles formules plus anciennes; mais tout ce fatras épique est si visiblement factice, ces vieux ornements sont si usés, que nous préférons, quoi qu'on en ait dit [1], le procédé plus net, plus franc, plus personnel d'Adenet.

(A suivre). ARTH. BOVY.

[1] Cfr. P. PARIS. *Hist. litt.*, XX, p. 707.

LE

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN

DE PRESLES

au lieu dit : **Les Binches**

Fouilles, description des objets trouvés et études archéologiques

INTRODUCTION ARCHÉOLOGIQUE

LES FOUILLES ET LES OBJETS RECUEILLIS

L'ARCHÉOLOGIE antique a pour but, dans ses recherches, de scruter les mœurs, les usages, la civilisation des anciens peuples. Pour atteindre ce but, elle a surtout à sa disposition, en dehors des œuvres écrites, — ce qui manque le plus souvent, — l'étude attentive et la discussion sérieuse des objets que les fouilles lui procurent. Or ces objets sont ordinairement des débris qui n'ont de valeur que pour autant qu'ils aient été étudiés là même où ils furent trouvés en terre. L'étude faite sur place a donc infiniment plus d'importance que l'étude faite après coup, dans les musées, par ceux qui n'ont

pas assisté à la fouille et n'en ont pas observé les moindres détails, la disposition de l'ensemble, l'existence d'autres objets voisins dont les débris n'ont pu être collectionnés, ni même être enlevés, ni transportés ; débris précieux pourtant, pour l'observateur à qui ils ont révélé souvent l'aspect des choses passées et l'explication fugitive des faits importants.

Tout cela c'est la mission, le devoir, le talent du fouilleur et ce talent est souvent le flair et l'instinct, aidés par l'expérience et la science.

Est-ce à dire que les objets sauvés, les objets qui ont trouvé asile dans les musées soient devenus inutiles, ou peu utiles? Personne ne me prêtera pareille idée! Mais l'on m'accordera aussi que les objets déposés dans un musée, sans être accompagnés en quelque sorte d'un état civil, d'un rapport ou de renseignements dépendant uniquement du fouilleur et de la fouille, ont assez peu de valeur en histoire et en archéologie.

Pour que les objets d'une fouille aient de l'importance, il faut avant tout que, rétablis dans un état décent par un homme expert, ils soient classés, étiquetés et accompagnés de notes et de renseignements de toute nature. Voilà pourquoi les musées d'archéologie par régions peu étendues, divisés par localités et par stations, sont les plus précieux et les plus importants, au point de vue de l'étude et de la science. Ces musées, rationnellement établis et arrangés, renferment souvent plus de débris, que de jolis objets entiers ; mais l'homme compétent trouve plus dans ces débris, qui lui parlent et le renseignent, que dans les objets de luxe, rares et choisis, amenés à grands frais dans les musées d'apparat, où ils ne disent rien à ceux qui viennent chercher la science.

Je l'ai écrit plusieurs fois et ne cesse de le répéter. Un fouilleur expert est heureux de mettre la main sur une belle pièce, un bijoux riche et luxueux ; mais qu'il ne se laisse pas entraîner, comme beaucoup, à négliger les humbles objets et leurs débris. La science trouve souvent plus de profit dans l'étude d'une simple poterie commune, d'origine connue, que dans l'examen d'un marbre artistique dont l'on ignore la provenance.

D'ailleurs, nous voulons faire l'étude d'un peuple; ce sont les mœurs d'un peuple en général que nous voulons retrouver. Nous

devons donc constater ce qui regarde ce peuple et étudier les objets populaires, vulgaires et usuels; mais sans négliger, sans doute, les objets plus précieux et plus luxueux.

J'en veux venir à cette conclusion. Faire soigneusement une fouille et ne recueillir que ce qui est beau, en faire le rapport en figurant et décrivant seulement les beaux objets de luxe, qui frappent et attirent la curiosité, c'est manquer à sa mission de fouilleur, entendue comme œuvre de recherches et d'histoire. Or, n'est-il pas vrai que beaucoup d'archéologues et d'écrivains agissent uniquement de cette façon ?

Il faut donc qu'un rapport ne soit pas éclectique et ne se limite pas à certaines pièces, mais qu'il soit complet et qu'il reflète autant que possible le véritable état de la fouille faite et de la physionomie de la société à laquelle l'établissement fouillé appartenait.

En général, les fouilles se font dans un cimetière ou dans des ruines.

Les premières sont les plus importantes au point de vue du nombre des objets et de leur nature. Ces fouilles remplissent tous nos musées.

Quant aux secondes, elles produisent généralement fort peu de chose : les restes abandonnés dans les ruines, étant laissés à la merci du premier venu, les passants se sont appropriés tout ce qui leur convenait, de façon qu'après des siècles, les ruines les plus riches ne possèdent plus que quelques débris cachés sous les décombres.

PRÉLIMINAIRE

Le village.

Presle est un village qui jouit d'une véritable réputation archéologique, grâce à l'importance reconnue des questions historiques soulevées et discutées à propos de cette commune. Son nom avait en effet retenti longtemps dans de savantes discussions historiques sur l'emplacement d'un fameux combat de César contre les peuplades belges.

Quelle que soit l'opinion que l'on se soit faite sur ces questions, on rencontre toujours un véritable intérêt chez tout le monde, quand on agite l'un ou l'autre point qui s'y rapporte; car ces régions ont, malgré tout, conservé une grande renommée pour le vulgaire.

Cette commune est d'ailleurs d'une richesse archéologique remarquable. Témoin la société de Charleroi qui fut appelée différentes fois à y faire des recherches dans des cimetières antiques de différentes périodes, franque et romaine. Nous n'y avons pas fouillé moins de trois habitations, d'importance capitale, remontant à cette dernière époque. Les communes voisines n'ont pas été moins fertiles sur ce point.

Je donne en quelques mots la liste des découvertes archéologiques faites à Presles, à Roselies, commune qui n'en n'est séparée que depuis 1878 et à Aiseau, qui est presque identifié avec Presles. Cette liste est tirée de ma *Sambre archéologique* pp. 87 et suiv.

Presles.

Château antique. *Délices du pays de Liége,* t. IV, p. 407.

Pièce gauloise. *Doc. et rap. de la Soc. de Charleroi,* t. XVII, p. 190, t. XVIII, p. 396.

Meule romaine. *Doc. et rap.*, t. XIX, p. 65.

Grand cimetière romain au hameau *Les Binches*, dont la fouille fait le sujet de ce mémoire.

Objets trouvés dans cette fouille. Voir ci-après.

Dolmen, à côté d'un cimetière à inhumation, qui peut être pos-

térieur et appartenir à l'époque franque. Il s'agissait de squelettes d'hommes jeunes, portant tous une pierre sur la poitrine, et dans des sépultures séparées. Les découvertes furent faites lors d'une grande modification du Parc de Presles. *Doc. et rap.*, t. II, p. 341; t. VIII, p. 479.

Roselies.

Roselies étant une nouvelle commune, on a confondu parfois ce nom avec *Aiseau* et *Presles,* dans quelques articles imprimés, et notamment dans les t. IX, X, XVII et XIX des *Doc. et rap.* de la société de Charleroi.

Un jardin de la commune porte le nom de *Jardin du marchet.* On peut supposer qu'il y avait là un de ces petits *tumuli* auxquels on a consacré ce nom de *marchets, tumuli* qui se trouvent en quantité dans les environs de Fosse, avons-nous dit ailleurs. *Renseignement particulier.*

Cimetière romain au lieu dit *Tienne des fourches,* le long du chemin dit *Baty des morts. Doc. et rap.,* t. IX, p. 465; t. X, p. 667; t. XVII, p. 312.

Objets trouvés dans cette fouille. *Doc. et rap.,* t. XIX, p. 47.

A 250 mètres, vers le Sud de ce cimetière fouillé, fut constatée la trace d'une villa romaine non fouillée : tuiles de l'époque, bronze romain, etc. *Renseignements particuliers.*

Aiseau.

Vieille église avec des pierres tombales, dont deux fort remarquables, appartenant à la famille seigneuriale Brandt, et remontant au XIIIe siècle.

Ancien couvent de *Sainte-Marie d'Oignies. Délices du pays de Liége,* t. II, p. 320.

Vieux château. *Délices du pays de Liége,* t. IV, p. 411.

Médaille Gauloise des *Gorduniens. Doc. et rap.,* t. XVII, p. 190.

Tumulus romain, de l'époque de Commode, dit *Tombe du chef,* entre Presles et Aiseau. *Doc. et rap.,* t. IV, p. LIII; t. XII, p. 14; t. XVII, p. 313.

Dans ce tumulus, ou *Tombe du chef,* la médaille de Commode a été trouvée au-dessus du sol avec des poteries romaines et du

charbon. Mais la tombe se trouvait en-dessous du sol et contenait, dans deux compartiments formés par de grosses pièces de bois assemblées aux angles, deux grands couteaux en silex retaillé, un plateau en verre et des fragments de terre Samienne; il est donc possible qu'il y ait eu une inhumation à l'époque de Commode, sur le tumulus déjà existant. *Renseignement particulier.*

Cimetière romain fouillé en partie sur la route de Châtelet. *Doc. et rap.*, t. IX, p. 195; t. XVII, p. 313.

Objets trouvés dans ce cimetière. *Soc. et rap.*, t. XIX, p. 47.

Villa romaine, au lieu dit *Chêne au Villers*, non loin de la *Tombe du chef*, sous le mur du Parc de Presles. *Doc. et rap.*, t. IV, p. LV; t. IX, p. 145; t. XVI, p. 476; t. XVII, pp. 313, 441.

Objets trouvés dans cette *villa. Doc. et rap.*, t. XIX, p. 57.

Depuis lors on a trouvé sur l'emplacement de cette villa, une deuxième monnaie gauloise des *Gorduniens*. (Type décrit : *Doc. et rap.*, t. XVIII, p. 395), plus une médaille du bas-empire de Gratien (an 375). *Renseignement particulier.*

Villa romaine aux *Haies des Chênes*, près du *Bois Saint-Martin*, non fouillée ; à proximité d'une sablonnière où l'on a trouvé de nombreux tessons romains, (peut-être un cimetière), des silex et deux haches polies. *Doc. et rap.*, t. XVII, p. 314.

Villa romaine, au lieu dit *Trou du renard*, le long de la nouvelle route de Châtelet à Tamines, non fouillée. Tuiles, *imbrices*, nombreuses médailles. *Doc. et rap.*, t. XVII, p. 313.

La Découverte.

En 1878, M. J. Bancu, instituteur à Presles, me signala des trouvailles continuelles de poteries brisées de diverses couleurs, décombrées depuis longtemps par les ouvriers, dans les travaux d'une sablonnière de ce village, exploitée par les propriétaires, MM. Grenier frères et sœurs.

« Chaque jour, depuis quelques années, nous écrivait feu notre collègue, Olivier Gille, les ouvriers, employés à l'exploitation d'argile au milieu du champ funèbre, rencontraient dans leurs déblais, au hasard de leurs travaux, des tessons, voire des pots

entiers, qu'ils ne manquaient pas de saluer de leur pioche, pour y chercher de l'argent. C'étaient des *saletés*, disaient les rustres qui n'y tenaient nullement. Ce vandalisme inconscient menaçait de faire disparaître jusqu'à la dernière des vénérables reliques, tout riche qu'en fut le dépôt, quand l'attention de M. Bancu fut mise en éveil, d'une manière fortuite, sur les profanations au point de vue archéologique, qui se commettaient à quelques pas de sa porte. Le respectable instituteur prit des renseignements et fut assez heureux pour se procurer une superbe lagène échappée, on ne sait comment, à la brutale curiosité et à la cupidité de ceux qui l'avaient déterrée. Il la fit parvenir à la *Société archéologique de Charleroi.* »

N'est-il pas déplorable de voir s'accomplir de semblables faits aux portes mêmes de Charleroi, malgré les efforts réitérés, les mesures prises, les circulaires prodiguées pour arriver à vulgariser les idées et les notions les plus élémentaires d'archéologie et dans le but d'empêcher la destruction des objets trouvés par les ouvriers pendant leurs travaux.

Or, il ne s'agit pas ici d'un fait isolé. Partout et toujours les choses se passent de cette façon : sauf de rares exceptions, les découvertes n'arrivent à la connaissance des hommes compétents que lorsqu'elles ont été détruites, au moins en partie.

Voilà cependant la triste vérité sur l'irrémédiable bêtise du vulgaire, malgré de longues années de leçons qui lui sont prodiguées par les sociétés d'archéologie, dont le dévouement, à ce point de vue, est connu et apprécié de tous.

Le Terrain.

Le cimetière se trouve au hameau dit *Les Binches,* sur la partie dite *Delle croix.*

Il s'étendait sur trois grandes parcelles de terrains, les numéros du cadastre communal : B. 37^{a}, 37^{b} et 43.

Voici, pour fixer les idées du lecteur et conserver d'une façon définitive le souvenir de l'emplacement, un extrait cadastral emprunté au plan de Popp. Les propriétaires peuvent avoir

changé depuis; mais le point du cimetière reste ainsi définitivement fixé et conservé.

Extrait cadastral de la Commune de Presles.
Échelles de 1 à 5,000.

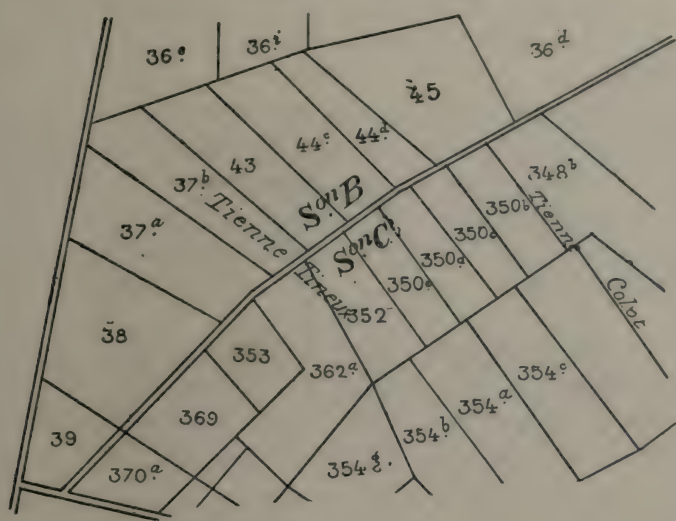

LÉGENDE

Nos DES PARCELLES	NOMS DES PROPRIÉTAIRES
	Section B.
36e	Comte Charles d'Oultremont, à Presles.
36i	Wauthier Pierre-Joseph, à Presles.
37a	Grenier Xavier, à Presles.
37b	Gilles Feuillen, à Presles.
38	Commune de Presles.
39a	Jacquet Jean-Baptiste, à Presles.
39c	Bressy Pascal, à Presles.
43	Grenier Rosalie, à Presles.
44c	Janot-Heuchon, à Binche.
44d	Brachotte Joseph, à Presles.
45	Vincent François, à Châtelet.
	Section C.
352	Martin Augustin, à Presles.
353	Commune de Presles.
362a	Lambert Pierre, à Presles.

La crémation et l'inhumation. Le cimetière, le tumulus, la tombe de luxe et le lararium.

A l'annonce de la découverte, je m'empressai d'aller sur les lieux examiner la situation et j'y acquis la conviction qu'il s'agissait d'un cimetière belgo-romain important de l'époque de la crémation.

Important par lui-même : le champ des morts que nous allions explorer, paraissait être d'une grande étendue et les tessons examinés devaient, pour la plupart, appartenir à des vases de bonne céramique et même de fabrication luxueuse. Important aussi et surtout, parce qu'il s'agissait de Presles, village antique ayant déjà, comme nous avons dit, fourni des fouilles fort riches.

Une fouille régulière fut bientôt décidée. Quelques jours après, je retournai dans le village, établir des ouvriers et commencer des travaux, auxquels le propriétaire consentit avec complaisance et que M. Bancu, étant sur les lieux, voulut bien surveiller.

* * *

Tous les cimetières belgo-romains de notre pays sont de l'époque de la crémation, sauf quelques *tumuli*, un ou deux cimetières dans le pays de Liége et un à Tournay sur l'emplacement occupé, même dans les temps modernes, par la forteresse démantelée aujourd'hui. Malheureusement ce cimetière a été mal étudié. Il semble dater du IVe siècle ou plus tard, d'après les médailles trouvées, tandis qu'en général, la plupart de nos cimetières belgo-romains paraissent devoir être reportés aux deux premiers siècles de l'ère chrétienne.

Quelques *tumuli*, venons-nous de dire, font exception à cette règle. La Société archéologique de Charleroi en a précisément fouillé un, nommé vulgairement la *Tombe du chef*, qui semble dans ce cas et qui se trouve sur le territoire de ce même village de Presles, dont il s'agit dans ce mémoire. Il serait désirable que l'on publiât un rapport sur la fouille de ce tumulus qui paraît fort intéressant, fouille faite en 1870 je pense. Si elle ne fut pas

riche en objets, elle a de l'importance au point de vue des déductions historiques. Or, comme nous l'avons fort souvent répété ci-après, pour l'archéologie véritable, la bonne conservation, la beauté et la richesse des objets trouvés ne sont rien ; mais la signification et les déductions possibles sont tout.

* * *

J'ai discuté ailleurs les époques d'inhumation et de crémation chez les Romains[1]. Je n'y veux pas revenir, mais je dois ajouter un mot. Parlant de l'époque où la crémation fut abandonnée, j'ai rappelé que, du temps d'Auguste, la crémation des cadavres était générale, sauf dans une ou deux grandes familles patriciennes.

Il faut ajouter certaines exceptions : pour cause d'indignité les criminels n'étaient pas incinérés, mais inhumés ; il en était de même des hommes foudroyés, supposés coupables, jugés et punis par le ciel ; les augures sacrifiaient une brebis noire *(bidens)* à leurs funérailles; de ce sacrifice obligatoire dérivait le nom du lieu de sépulture, séparé des autres tombes par un mur ou une levée de terre. Ce lieu était nommé *bidental* [2]. Voilà le *trou des réprouvés* de nos cimetières modernes. Toujours le nouveau reproduit de l'antique.

Outre le *cimetière,* qui dans la Gaule est le lieu de sépulture du peuple belgo-romain en général, et le *tumulus* qui, avec la sépulture de luxe, élevée le long de la voie publique, était le sépulcre du grand personnage, du général, etc., il y avait la sépulture du riche colon, du maître des *villas* fastueuses que nous avons si souvent fouillées. Ce sépulcre c'est le *columbarium,* dont ce riche avait transporté la coutume en Gaule.

Ce n'est point ici le lieu de reprendre la discussion qui eut lieu sur cette question dans les publications de la Société archéologique de Charleroi. Cette discussion, du reste, est finie et je ne sais s'il est encore un seul archéologue qui conserve un doute sur la légitimité des *columbaria* de nos *villas !* [3]

[1] Voy. *Le cimetière belgo-romain de Courcelle, lieu dit Requignies.* Dans *Doc. et rap. de la Société arch. de Charleroi*, t. XIX, pp. 113 et suiv.

[2] Voy. B. Kennet. *Roman. antiquit.*, t. X.

[3] Voy. *Doc. et rapp. de la Soc. d'arch. de Charleroi.* t. VII, pp. cxiv, cxvi, cxix et

Le fameux argument de la *Loi des douze tables,* défendant la crémation dans la ville, *Urbe,* ne pouvait s'appliquer qu'à Rome, *Urbs,* la ville par excellence et non aux *villas* des Gaules.

Et vraiment on ne pouvait citer de bonne foi cet argument, et voici pourquoi. Il a été puisé dans un texte de Ciceron. Or, ce texte même le précise parfaitement et le limite à Rome, indépendamment de toute autre attribution, voici ce texte. « La *Loi des douze tables* défend d'ensevelir [1] ou de crémer dans la ville », dit l'auteur, et il ajoute : « à cause du danger d'incendie, je pense; car la même loi ajoute : ni de crémer. Ce n'est pas le corps brûlé que l'on ensevelit, mais celui qu'on veut inhumer ». [2]

La cause bien formellement indiquée, le danger d'incendie, précise que la défense est faite pour Rome, *la ville* et non pour les *villas* des campagnes et surtout pas pour les colonies éloignées et les Gaules, où les mœurs romaines étaient loin d'être scrupuleusement pratiquées, et qui sont d'une époque bien postérieure.

Du reste, la dernière preuve qui a été fournie par l'un des contradicteurs, M. le comte de Glymes est le coup de grâce. C'est une lettre écrite d'Italie et imprimée par nous [3], constatant que, dans les *columbaria* particuliers des antiques *villas,* en Italie, les *columbaria* sont identiques aux nôtres : places souterraines ou caves avec quelques niches, d'ordinaire fort peu nombreuses et un ou deux soupiraux d'aération.

Quant aux *lararia,* retrouvés en Italie, ils sont souvent de simples autels placés dans la partie la plus accessible et la plus habitée et non dans une cave écartée! Certains fouilleurs ont donc eu tort de confondre les deux et de prendre l'un pour l'autre.

Il ne s'agit pas de reprendre une ancienne discussion finie et bien finie. Cependant, je veux ajouter une simple réflexion. Sans doute, et de l'avis de tous, avis que j'ai du reste émis le premier, l'argument le plus irréfragable, serait de retrouver une urne

suiv.; t. VIII, pp. 413 et suiv. pp. 413[2] et suiv. et 313[7] et suivantes ; t. IX, pp. 92 et suiv.; pp. 145 et suiv.: t. X, pp. 341 et suiv.; pp. 372 et suiv.

[1] Dans le sens latin d'inhumer, comme Ciceron l'explique.

[2] « Hominem mortuum, inquit lex XII tabulis, in Urbe non sepelito, neve urito. Credo, vel propter ignis periculum. Quod autem addit : « neve urito », non qui uratur sepeliri, sed qui humetur. » Cic. *De leg.*, t. II, p. 23.

[3] Voy. *Doc. et rapp. de la Soc. arch. de Charleroi,* t. X. pp. 340, 372.

cinéraire, ou les débris d'une urne, dans une niche de nos *columbaria!* A Aiseau, près de Presles, on a cru constater pareil fait. Seulement, un doute fut soulevé parce que l'on n'avait qu'un ouvrier pour témoin, paraît-il.

Mais, après réflexion, voici des faits connus qui expliquent à suffisance cet état de choses. Il est tout naturel d'affirmer que les urnes funéraires des *columbaria* de nos villas ont été sauvées en général, avec les objets les plus précieux, par les habitants qui fuyaient l'incendie et le pillage? L'antiquité ne nous montre-t-elle pas partout et avant tout, quand il est possible, ce sauvetage pieux des mânes des ancêtres, se faire par les survivants, même au mépris du danger le plus grand? Mais quand il n'est pas possible? N'oublions pas, alors et surtout, la vengeance passionnée des hommes s'exerçant dans l'antiquité sur les tombeaux et les cendres de leurs ennemis jetées au vent; les *tumuli* inventés pour défendre les cadavres et l'incinération, pour faciliter le sauvetage des reliques des morts. Partout, dans les auteurs latins, on trouve la preuve que ces vengeances *post mortem* étaient habituelles. On en peut citer de nombreux exemples.

C'est précisément, comme je viens de le dire, pour empêcher la violation des sépultures, que les Romains adoptèrent la crémation. Ciceron et Pline constatent tous les deux cette vérité [1].

Après avoir rappelé que le dictateur Sylla se fit incinérer pour échapper à la violation de la tombe, crime que lui-même avait maintes fois commis, le dernier auteur donne cette crainte comme la grande cause qui fit adopter la crémation, « après l'expérience de longues guerres, pendant lesquelles les Romains savaient que leurs morts avaient été déterrés » [2].

Or, si nous nous arrêtons un moment à ces idées de profanation et de vengeance sauvage, tous nos fouilleurs n'ont-ils pas trouvé fréquemment dans les fouilles de *villas* romaines, des tessons d'urnes et des ossements brûlés, jetés à la voirie lors des

[1] Voy. Cicero. *De legibus*, L. II, cap. 22.

[2] « Ipsum cremare apud Romanos non fuit veteris instituti : terra condebantur. At postquam longinquis bellis obrutos erui cognovere, tunc institutum. Et tamen multæ familiæ priscos servavere ritus : sicut Cornelia nemo ante dictatorem Syllam traditur crematus, idque voluisse veritum tallionem. » Plin. *Nat. hist.*, L. VII, cap. 54 (55).

pillages, des incendies et des massacres pratiqués par les hordes barbares. Les *villas* d'Arquennes, de Gerpinnes, de Monceau-sur-Sambre, de Thy-le-Beauduin, d'Hantes-Wihéries, de Saint-Remy-lez-Chimay, etc., sont dans ce cas. Je ne cite que ces fouilles voisines, j'en pourrais citer beaucoup d'autres. Peut-être presque toutes les fouilles ont offert de pareilles constatations, qui prouveraient la surprise et l'attaque subite et inattendue des habitations confiantes et tranquilles.

Même longtemps encore après l'époque romaine, la violation des tombes était commune.

Dans le mémoire sur le cimetière de Requignies, cité ci-devant. j'ai rapporté les antiques règlements qui punissaient de peines sévères la profanation des cimetières. A ces règlements, il faut joindre, outre la loi salique contemporaine des premiers rois francs [1], les capitulaires de Charlemagne, etc. [2].

L'abbé Cochet, dans son ouvrage sur *Les sépultures gauloises, romaines et franques,* écrit que dès le xie siècle, l'église avait mis dans les formulaires d'examen de conscience l'interrogation suivante : avez-vous violé des tombeaux ?

La fouille.

La fouille commença le lundi 12 août 1878 et finit le 1er septembre ; on avait ouvert 42 fosses funéraires. Les travaux n'offrirent rien d'extraordinaire et se firent régulièrement, avec assez de facilité, car on travaillait dans un terrain sablonneux, mêlé toutefois d'assez de pierrailles. Les tombes, comme d'ordinaire, étaient à une très faible profondeur, à peine 30 centimètres de la surface dénudée peu à peu par les eaux.

[1] « *Lex salica.* — Titulus XVII. De expoliationibus. — Caput. I : Si quis hominem mortuum, antequam in terram mittatur, in furtum expoliaverit, etc. — Caput. II : si quis hominem mortuum exfodierit et expoliaverit, etc. » *Coll. des hist. de France*, t. IV, p. 134. — « Si Romanus Barbarus Salecum Francum expoliaverit... » *Cod. Fuld.*, tit. XVI, cap. 32.

[2] « Karoli-Magni et Ludovici-Pii christianissimarum regum et imperatorum capitula. — Lib. VII, cap. CXXXVI : Qui sepulchra violaverint puniantur, tam ingenui quam servi. »

Plusieurs tombes renfermaient une lagène en verre; mais fort peu de ces verreries avaient échappé à une destruction entière. Il n'en subsiste plus que cinq. Il en est de même à peu près pour les urnes ou *olla*, pour les cruches ou lagènes en terre avec anse, et pour d'autres vases.

Il reste un tas de vases en débris venant de cette fouille. Il serait désirable d'en faire recoller tout ce qui pourrait l'être.

Probablement le nombre de vases conserves serait-il beaucoup plus grand si, pour la reconstitution générale, qui se fit sur place, l'on avait pu disposer de spécialistes plus expérimentés.

Monsieur Gille, dans une lettre, parlait de la position des mobiliers funéraires retirés du cimetière : « Dix-huit tombes ont jusqu'aujourd'hui été rencontrées par les terrassiers. Elles renfermaient des ornements en pâte céramique, de la ferraille, du bronze nu ou étamé, des fioles et des poteries, des cendres de bois et des os calcinés. En règle générale le produit de la crémation du corps est contenu dans une ou deux urnes, suivant le volume du cadavre incinéré. Rarement ce produit est placé dans un autre vase qu'une *olla* cinéraire; plus rarement encore tout *vasculum* fait défaut. Dans ce dernier cas, à mon sens, les défunts n'ont pas laissé gros à leurs héritiers. Quant aux mobiliers tumulaires, ils varient beaucoup, comme nombre et élégance des pièces. On voit dans les tombes la modeste soucoupe toute simple et la poterie samienne d'un travail exquis; des urnéoles, de la poterie, des fibules, des miroirs, cent objets divers. Chaque mobilier fut jadis placé sans ordre apparent. A l'inspection de ces tristes restes, on constate une chose assez surprenante : c'est que nombre d'ustensiles garnissant les fosses, les poteries et les ampoules surtout, y furent déposés à l'état de tessons. Il en est même dont un ou deux morceaux seulement ont été mis dans la sépulture; par exemple certaine fiole, de passables dimensions, dont le goulot et l'anse ont été recueillis, sans qu'un vrai tamisage des déblais environnants, sur plusieurs mètres de rayon, ait fait découvrir aucun autre morceau de verre. La raison de cette apparente singularité me paraît celle-ci : comme la garniture sépulcrale des romains n'avait qu'une destination symbolique, les dévots, pour la parade, grossissaient la somme de leurs *ex voto* d'une manière un peu artificieuse. »

Mobilier des sépultures.

M. Bancu tint des notes pour dresser la liste des objets trouvés dans chaque tombe, liste que nous allons publier.

Cette liste comporte 205 pièces. Or, dans le musée de Charleroi, nous n'avons que 73 objets restaurés. Le reste est en débris ou manque. A ce point de vue la liste du fouilleur offre un intérêt réel. Elle donne du reste quelques renseignements spéciaux sur la disposition du mobilier funéraire des tombes.

Première tombe.

1. *Olla* ou urne assez bien conservée, contenant des os calcinés ;

2. Cruche ou lagène, assez bien conservée, remplie de terre et placée à droite du n° 1. (Voyez ci-après $RA^{IX}1^{47}$);

3. Cruche ou Lagène, située derrière l'*olla* ou n° 1. (Voy. $RA^{IX}1^{46}$) ;

4. Plateau situé à gauche du n° 3. La moitié du vase manquait ;

5. Pot, de forme particulière, situé derrière le n° 4. (Voy. $RA^{X}31^{1}$) ;

6. Grosse perle en pâte céramique avec trois incrustations vertes sur fond blanc. (Voy. $RF^{III}8^{2}$) ;

7 et 8. Clou à tête ronde, et ferrure formant angle droit. (Voy. au catalogue plus loin $RI^{I}16^{1}$).

Deuxième tombe.

1. Urne, assez bien conservée ;
2. Lagène en terre rouge ;
3. Petit pot en terre noire, cassé ;

5. Plateau peu profond, empli de terre ;

6 et 7. L'urne n° 1 contenait une fibule ayant passé au feu, ainsi que des clous creux.

Troisième tombe.

1. Vase de forme grecque, en terre noire ;
2. Plateau en terre noire ;
3. Lagène ;
4. Urne.

Quatrième tombe

1. *Olla* détruite;

2 et 3. Pot avec couvercle.

Cinquième tombe.

Objet unique :

Pot vernissé rouge, de forme gracieuse, avec rayures verticales vers le milieu. (Voy. RA^{V} 12^{3}) ;

Ce vase contenait deux grandes fibules détruites par le feu du bûcher. (Voy. $RE^{1}48^{1-2}$).

Sixième tombe.

1. *Olla*, très large vers la base, renfermant des os assez plats et larges. Elle contenait deux clous ;

2. Plateau entouré d'un rebord, imitation de poterie samienne. Il est bien conservé ;

3. Lagène. (Voy. RA^{IX} 1^{45}) ;

4. Espèce de jatte brisée ;

5. Plat brisé ;

6. Plat brisé ;

7 et 8. Deux clous.

Septième tombe.

1. Plat en morceaux ;
2. Idem ;
3. Pot brisé ;
4. Idem ;
5. Goulot de bouteille en verre, avec anse enjolivée. (Voy. au catalogue ci-après $RB^{1}5^{10}$) ;

6 et 7. Deux morceaux de fer, arrondis et oxydés.

8. Trois fibules assez bien conservées. (Voy. $RE_{I}4^{8-9}$) ;

9. Perle de collier bleue, en verre opaque, ou pâte céramique vitrifiée. (Voy. RF^{III} 3^{3}) ;

Les nos 5, 6, 7 et 8 gisaient sur la terre nue, à côté des débris nos 1, 2, 3 et 4. Il n'y avait aucune trace de coffret ;

10. Agrégats d'ossements avec oxyde de fer.

Huitième tombe.

1. Lagène en terre rouge pâle ;
2. Urne brisée, avec ossements ;
3. Nombreux tessons épais, débris de l'urne.

Neuvième tombe.

1. Vase de forme grecque ;
2. Lagène;
3. Idem ;
4. Petit plateau en terre rouge (Voy. RA^{X} 27^{8}) ;
5. Idem ;
6. Plateau en terre noire (Voy. RA^{X} 27^{5}) ;
7. Plateau en terre noire, contenant la broche émaillée ci-dessous no 8 ;

Les plateaux 6 et 7 étaient superposés, la broche se trouvait en dessous des plateaux et placée verticalement dans la terre ;

8. Broche de toilette ou bouton plat, rond, avec émaux. (Voy. $RE^{IV}7^{1}$);
9. Une perle de collier en forme d'anneau, en pâte bleu-pâle, reposant sur la terre, à côté des plateaux nos 6 et 7. (Voy. $RF^{III}3^{4}$) ;
10. Urne avec le dessous très étroit ;
11. Pot en terre rouge, placé horizontalement ;
12. Pot en terre blanche.

Dixième tombe.

1. Olla plate avec ferrailles et ossements. Elle était brisée ;
2. Lagène de forme particulière, le goulot renfoncé ;
3. Pot large du haut, sensiblement difforme vers le bas ;
4. Petit pot en terre noire, paraissant avoir contenu une matière onctueuse. (Voy. $RA^{X}7^{2}$) ;

Onzième tombe.

1. Plat à bord droit. (Voy. $RA^{X}27^{1}$) ;
2. Urne avec le cul renfoncé au bord et présentant un creux vers le centre ;
3. Cruche en terre noire assez grosse, brisée ;

Douzième tombe.

1. Lagène en terre rouge, brisée ;
2. Plateau, disposé verticalement entre la lagène n° 1 et l'*Olla* n° 3 ;
3. *Olla* en terre rouge, contenant des os pulvérisés ;
4. 5 et 6. Clous et débris de fer oxydés, renfermés dans l'*olla* n° 3. Celle-ci contenait également du bronze.

Treizième tombe.

1. *Olla* brisée. (Voy. RA^{V}8^{3}) ;
2. Plateau, brisé ;
3. Pot en terre noire, bien conservé et entier ;

Cette tombe ne présentait aucune trace de fer.

Quatorzième tombe.

1. *Olla* en terre noire, ayant passé au feu. Elle renfermait des os et se trouvait en mauvais état ;
2. Plateau en terre rouge, ayant passé au feu, brisé. (Voy. RAx27^{10}) ;
3. Cruche, ou espèce de lagène, brisée ;

Quinzième tombe.

1. Plateau en terre rouge, en parfait état ;
2. Petite *Olla* en terre grise ;
3. Plateau hémisphérique en terre rouge, à vernis noir, avec couvercle à grand rebord ;
4. Lagène en terre rouge, brisée ;
5. Fond d'un petit coffret de bois précieux, de 10 centimètres sur 8 au-dessus duquel reposaient 5 fibules de forme ordinaire [1] ;

6, 7, 8, 9 et 10. Cinq fibules. (Voy. RE^{1}1$^{3-4}$ et RE^{1}5$^{3-4}$).

Seizième tombe.

2. Petit pot en terre grise, brisé ;

2 et 3. Vase en forme corbeille, en terre grise, bien conservé, avec couvercle ; ce dernier reposait sur le vase et était brisé. (Voy. RA^{X}28^{2}) ;

[1] Le fond de ce coffret se trouvait plus élevé d'environ 12 centimètres que le fond de la tombe ; il y avait donc eu probablement des pieds ou un socle. Au moment de la découverte de l'objet, on pouvait très bien reconnaître la texture du bois qui le composait, bois d'un jaune-foncé, avec veines rouge-foncé, ne ressemblant guère aux bois du pays. L'enlever de la place où il se trouvait semblait chose facile, mais au premier essai qu'on tenta, le tout se réduisit en poussière.

4 et 5. Plateau en terre grise, avec couvercle à rebord, à moitié conservé. (Voy. RA^{X}27^{2}) ;

6. Lagène en terre rouge, brisée ;

Des ossements gisaient sur la terre nue, entre les n°s 3 et 4.

Dix-septième tombe.

1. *Olla* en terre noire ;

2. Lagène.

Dix-huitième tombe.

1. Urne en terre grise, conservée en partie ;

2 et 3. Plateau à moitié détruit, en terre grise, avec couvercle de même terre ;

4. Lagène en terre rouge, brisée ;

Le bouton du couvercle n° 2 est percé de 5 trous. (Voy. RA^{X}34.)

Dix-neuvième tombe.

1. Urne sans rebord, en terre grise, brisée. Elle contenait des os. (Voy. RA^{VI}1^{15}) ;

2 et 3. Plateau avec couvercle, brisé ;

4. Lagène en terre rouge, entièrement brisée ;

5. Vase de forme spéciale, en pièces. (Voy. RA^{VI}7^{2}) ;

6. Petit pot de couleur rouge, bien conservé.

Vingtième tombe.

1. Urne cinéraire ;

2. Un disque en terre cuite, avec lignes circulaires, perforé d'un trou au milieu. Il est bien conservé. (Voy. RA^{IX}13^{2}) ;

3. Petite urnule en terre rouge, de forme particulière. (Voy. RA^{VI}19^{2}) ;

4. Grande jatte bien conservée. (Voy. RA^{II} 12^{1});

5. Lagène, idem ;

6. Plateau en terre noire;

Ce plateau contenait des ossements entièrement pulvérisés, avec des débris de bronze ;

La petite urnule n° 3 contenait des pierres, autant qu'il était possible d'y en introduire.

Vingt et unième tombe.

1 et 2. Urne en terre noire, recouverte du fond d'une autre urne. Elle a passé au feu ;

3. Fragments d'un vase en terre noire d'une grande ténuité ;

4 et 5. Deux clous.

Vingt-deuxième tombe.

Objet unique.

1. Pot assez plat, en terre noire.

Vingt-troisième tombe.

Objet unique.

1. Soucoupe à bord épais, en terre rouge. Elle ne contient ni ossements, ni ferrailles. (Voy. RA^{X}27^{9}).

Vingt-quatrième tombe.

1. Grande olla en terre grise, ayant passé au feu ;
2. Cruche en terre rouge ;
3. Pot en terre noire, à moitié brisé.

Vingt-cinquième tombe.

1. *Olla* en terre grise ayant passé au feu, avec os ;

Il n'en reste que le fond et le bord. Les os sont en petite quantité ;

2. Espèce de vase, forme soupière, en terre grise, très épaisse. Il a passé au feu. Il contenait une pièce de monnaie ;

4. Plat en terre grise. Il n'en a été recueilli que des tessons ;

5. Lagène réduite en fragments ;

Aucune trace de fer, ni de bois.

Vingt-sixième tombe.

1. Petite *olla* en terre noire. Elle contenait quelques ossements ;

2. Petit pot noir sur les parois duquel se trouvaient des dépressions verticales, opposées, au nombre de quatre. Il contenait des ossements humains assez gros. (Voy. RA^{VI}17^{2}).

Aucune trace de fer ni de bois.

Vingt-septième tombe.

1. Tessons en terre grise, indéterminables. Ils ont passé au feu. Aucune trace d'ossements, ni de ferrailles, ni de bois.

Vingt-huitième tombe.

1. Olla en terre jaune, avec filets circulaires vers le haut et vers le bas. Elle contenait des os. (Voy. $RA^{X}30^{1}$).

2. Jatte en terre rouge de forme bilobée. Elle est assez bien conservée (Voy. $RA^{1}7^{9}$ du catalogue);

3 et 4. Pot en terre grise, avec couvercle. La moitié de ce dernier n'existe plus; mais il s'adapte de manière à faire voir qu'il appartient bien à ce pot;

5. Tessons en terre jaunâtre, n'indiquant point de forme.

Vingt-neuvième tombe.

1. Soucoupe en terre noire (Voy. $RA^{VI}7^{11}$);

2. Plateau en terre noire;

3. Vase;

4. Lagène en terre rouge, brisée;

6. Bouteille brisée de forme carrée, en verre d'une grande tenuité, en morceaux;

7, 8 et 9. L'olla n° 5 contenait une médaille et 2 fibules.

Trentième tombe.

1. Bouteille carrée, en verre, renfermant un dépôt d'une substance grasse devenue brun-foncé par le temps (Voy. au catalogue n° $RB^{1}5^{9}$);

2 et 3. Vases en terre blanche, couverte d'un vernis brun, avec des sujets de chasse (Voy. RA^{VII} 12^{1-2});

4. *Olla* en terre grise (Voy. $RA^{X}30^{2}$);

5. Urne olivaire en terre noire (Voy. $RA^{IV}8^{11}$);

6. Vase cinéraire (Voy. $RA^{X}28^{4}$);

7. Petite urne en terre noire;

8. Vase en verre jaune en forme d'*olla*, fort riche et fort remarquable (Voy. $RB^{II}6^{1}$);

9. Patère en verre blanc (Voy. $RB^{III}5^{5}$);

10. Épingle à cheveux en forme de roue, à émaux fort riches, traversée par la tige (Voy. RE^{II} 6^{1});

11, 12 et 13. Trois fibules dont deux en losange, émaillées (Voy. RE^{IV} 8^{11});

14. Cruche en terre ordinaire, ayant contenu de l'huile; on en voyait des traces à l'extérieur, près du goulot.

Cette tombe se distinguait des autres par ce fait, qu'elle renfermait trois vases contenant des cendres. Elle était remarquable par la richesse du mobilier. On y voyait des traces d'un coffret à bijoux, comme dans la tombe n° 15. Il s'était conservé en partie à cause de l'oxyde de cuivre provenant des fibules et autres objets de toilette qu'il avait contenus.

Cette tombe a été ouverte lors de la première excursion de la Société archéologique de Charleroi.

Trente et unième tombe.

1. Disque en terre rougeâtre. Il reposait sur la terre. A côté se trouvait du bronze tout à fait pulvérisé (Voy. $RA^{IX}13^{1}$) ;

2. Tessons en terre grise, trop incomplets pour pouvoir déterminer une forme ;

3. Tessons d'un pot gris, dur comme du grès ; le bord était bien formé ;

4. Plateau en terre grise, brisé (Voy. $RA^{X}\ 27^{13}$) ;

5. Urne entièrement réduite en débris, avec traces d'ossements ;

6. Morceau de corne de cerf ou de chevreuil. Il était isolé des débris qui précèdent ;

L'eau semble s'être infiltrée dans cette tombe.

Trente-deuxième tombe.

1. Urne en terre grise ;
2. Urne en terre grise, non noircie ;
3. Petit pot placé à côté des n°s 1 et 2 ;
4. Couvercle en terre noire, déposé sur la terre ;
5. Urnule à moitié conservée ;
6. Cruche en terre rouge, complètement détruite ;

7 et 8. Clous en fer;

Ces objets étaient entourés de charbon de bois;

9, 10, 11 et 12 ;

Le n° 1 contenait une médaille d'Adrien, 2 fibules ordinaires et un fragment de fibule (Voy. $RE^{1}4^{10-11}$).

Trente-troisième tombe.

1. Urne en terre noire, à moitié détruite (Voy. $RA^{X}\ 2^{4}$) ,

2. Bol ou urnule basse, en terre grise, situé derrière l'urne n° 1 (Voy. $RA^{X}\ 30^{4}$);

3. Idem, en terre grise, situé derrière le n° 2 ;

4. Lagène, en terre rouge, située à 50 centimètres des autres objets.

Elle était placée horizontalement. En l'exhumant, elle s'est brisée en plusieurs morceaux ;

5. Pot en terre grise, assez haut, à parois arrondies, placé entre les nos 1, 2 et 3 (Voy. RA^{X} 28^{5}).

Ni os, ni ferrailles.

Trente-quatrième tombe.

1. Plateau en terre rouge, imitation de poterie samienne, en tessons (Voy. RA^{II} 10^{1}) ;

2. Petit pot en terre grise, avec ornementation en relief (Voy. RA^{VII} 12^{3}).

Trente-cinquième tombe.

1. Urne grise, cassée, contenant peu d'os (Voy. RA^{X}30^{4}) ;

2. Pot étroit, peu élevé, en terre blanche, cassé ;

3. Plat en terre blanche, brisé, contenant une pièce de monnaie. Ce plat était retourné (Voy. RA^{VI}39^{1}) ;

4. Pièce de monnaie ci-dessus. Bronze de Marc-Aurèle (Voy. RY^{I}21^{6}) ;

5. Pot en terre noire, bien conservé, sauf le rebord à moitié brisé ;

Pas de verre, ni de ferrailles.

Trente-sixième tombe.

1. Urne noire, entière (Voy. RA^{VI}1^{16}) ;
2. Petit vase en terre noire, entier ;
3. Lagène en terre grise ;
4. Soucoupe en terre noire (Voy. RA^{X}29^{1}) ;
5. Plateau en poterie noire ;
6. Plateau en terre, absolument détruit ;

Aucun vase spécial ne contenait les ossements. Ceux-ci, en très petite quantité, étaient disséminés dans la fosse. Entre le vase marqué n° 1 et la soucoupe n° 4, se trouvait un clou passablement conservé. Le petit vase se trouvait au-dessus du bol n° 2.

Trente-septième tombe.

1. Pot en forme de soupière, détruit ;
2. Vase avec panse étroite et bord supérieur assez long, détruit ;
3. Cruche en terre rouge, détruite.

L'assiette des objets, comme pour les autres tombes, était à 0^m30 sous le niveau du sol. Immédiatement au-dessous du vase n° 2, un trou de 0^m30 de large sur 0^m25 à 0^m30 de profondeur, contenant des os, des cendres et énormément de débris de fer. Pas de vase spécial pour ces ossements, lesquels paraissent tout simplement avoir été jetés dans le trou avant la pose des objets tumulaires. Ces ossements, examinés par un médecin lors de la découverte de la tombe, ont été regardés par lui comme appartenant à des animaux.

Trente-huitième tombe.

1. Lagène en terre rouge ;
2. Vase en poterie noire ;
3. Petit tonnelet en poterie, à vernis noir brun ;

Ces vases étaient brisés tous trois.

Trente-neuvième tombe.

1. Un plateau en terre rouge ;
2. Un goulot de bouteille en verre, avec anse ;
3. Partie de couvercle avec bouton, placé sur un plateau ;

Nulle trace d'ossements dans la fosse.

Quarantième tombe.

1. Lagène en terre blanche, avec goulot et manches brisés ;
2. Pot au feu ou bol peu élevé en terre grise. Il a passé au feu ;
3. Un bronze fruste trouvé à la superficie de la fosse ;
4. Plateau en très mauvais état, avec trace de bronze ;
5. Idem en terre rouge, à rebord épais (Voy. RA^{VI} 7^{12}) ;
6. Urnule dont la partie supérieure est enlevée. Elle contenait des os ;
7. Une fibule en bronze (Voy. RE^{I} 47^{1}) ;

Pas de ferrailles.

Quarante et unième tombe.

1. Plateau en terre rouge ;
2. Idem en terre noire (Voy. RA^{X} 27^{3}) ;
3. Vase en terre grise de forme grecque ;
4. Cruche en terre blanche ;
5. Vase avec dépressions ;

Le tout en tessons ;

Il y avait des ossements sur la terre. Pas de bronze, ni de ferrailles.

Quarante-deuxième tombe.

1. Urnule en terre grise, ayant passé au feu ;
2. Vase en terre grise, à rebord (Voy. au catalogue RA^{VI} 7^{3}) ;
3. Lagène en terre blanche, brisée ;
4. Plateau en terre noire, brisé ;

Cette tombe renfermait des ossements et deux clous.

Note.

Le samedi 1er septembre, après la découverte de la trente-neuvième tombe, les ouvriers ont mis à jour une grande quantité d'ossements qui reposaient sur la terre nue. Ce gisement s'étendait sur une longueur d'un mètre et sur une largeur de quarante centimètres. Ce dépôt se trouvait séparé de toute tombe d'au moins trois à quatre mètres. Absence complète de poterie, et d'autres objets.

C'était probablement l'*ustrinum* ou bûcher commun du cimetière. Nous n'avons pas à nous arrêter ici sur ce lieu de crémation, nous en avons parlé assez longuement dans notre mémoire sur le cimetière de Strée [1]. Nous avons trouvé la même chose dans plusieurs fouilles.

Parfois, nous avons constaté la trace de plusieurs bûchers. A Presles même, la tombe n° 37 était située sur l'emplacement d'un *bustum*, comme le constate le journal de la fouille que nous venons de donner.

C'est du reste ce qui avait souvent lieu à l'époque belgo-romaine. On creusait la fosse sur le lieu même où l'on avait brûlé le corps du défunt. On a rencontré de nombreux exemples de cette coutume, pour toutes les époques à crémation.

CATALOGUE DES OBJETS RECONSTITUÉS ET REPOSANT AU MUSÉE DE CHARLEROI

Une partie seulement des objets trouvés repose au Musée de Charleroi.

Ils y sont classés, catalogués et marqués, conformément au système spécial que nous avons adopté pour ce musée, système que nous considérons comme le plus rationnel.

[1] Voy. *Le cimetière belgo-romano-franc de Strée*, p. 17.

Il est nécessaire qne nous en donnions ici la clef en deux lignes pour que les archéologues puissent, s'ils le désirent, retrouver et étudier les objets dans les collections où ils reposent.

La marque de chaque objet est composée d'abord d'un *préfixe* de deux lettres capitales, l'une est la lettre initiale de l'époque, R pour Romain, F pour Franc, etc., l'autre marque la catégorie d'objets : A pour la céramique, B pour la verrerie, etc., avec un chiffre romain, en exposant, pour la division en catégories A^{I}, A^{II}, B^{I}, B^{II}, etc. Ensuite une finale en chiffres arabes pour le numéro de l'objet avec, en exposant, un petit chiffre marquant les doubles semblables.

Ce système laisse toujours le catalogue ouvert et permet d'y introduire les nouveaux objets à leur place, au fur et à mesure du besoin des entrées. Ces nouveaux objets prennent tout naturellement le numéro après les pièces analogues.

En effet, le numérotage recommence pour chaque groupe analogique.

C'est en réalité le système des *fiches* des grandes bibliothèques, un peu modifié et appliqué aux collections archéologiques.

Ce système est la chose la plus simple. Toutefois, il offusque quelquefois l'œil de certains lecteurs, par un faux air algébrique. Nous évitons cet inconvénient dans nos dernières publications, en supprimant à chaque article descriptif, le préfixe de la marque, qui est seulement notée soigneusement dans le titre du paragraphe : RA^{I} poterie romaine samienne ; FA^{II} poterie franque noire commune ; RB^{I} verrerie romaine blanche, etc.

De cette façon, la marque de chaque objet est réduite à un simple numéro d'ordre, affecté d'un petit exposant énumérant le rang du double.

Ce moyen ménage la délicatesse de l'œil, facilement blessé, de certains lecteurs et conserve à l'objet décrit son cachet personnel, sa marque d'identification, qui permet au travailleur de le retrouver et de l'étudier dans le musée où il repose.

J'ai écourté autant que j'ai pu l'explication qui précède, je ne pouvais guère faire autrement. Peut-être ce sera cause que quelques lecteurs ne le comprendront pas complètement. Je ne pouvais cependant exposer en détail tout le système, ce que je ferai du reste un jour, à nouveau, comme je l'ai fait il y a vingt

ans dans mon *Rapport sur la fouille du cimetière belgo-romano franc de Strée.*

PRODUITS CÉRAMIQUES. RA.

Poterie fine rouge, à couverte rouge, dite poterie samienne RA[I].

2^{9}. — Plateau ou écuelle évasée en bon état, à fond un peu bombé à l'intérieur, reposant sur une base en cercle saillant. Il a $0^{m}17$ de diamètre, $0^{m}06$ de haut et $0^{m}09$ sous la base. (Voy. Pl. I. Fig. 25).

2^{14}. — Grand plateau, dit *tèle,* de forme hémisphérique surbaissée. Il était brisé, mais a été reconstitué. Le vernis est en partie usé. Il mesure $0^{m}27$ de largeur, $0^{m}08$ de hauteur et $0^{m}125$ sous la base. (Voy. Pl. II. Fig. 11).

3^{8}. — Jatte de forme conique bien conservée, haute de $0^{m}055$, large de $0^{m}09$, au-dessus et de $0^{m}035$ sous la base ; posée sur un petit pied, avec étranglement. (Voy. Pl. II. Fig. 25).

7^{9}. — Jatte ou soucoupe bilobée incomplète, portant sur le fond un sigle de fabrique, mal imprimé, où l'on distingue : OHT. Elle mesure $0^{m}085$ de large et $0^{m}045$ de hauteur et $0^{m}04$ sous la base. Elle vient de la tombe n° 28. (Voy. Pl. II. Fig. 19).

7^{10}. — Vase de même forme, de même dimension et de même pâte. Il est presque entier ; mais le lustre est pour ainsi dire tout usé.

Poterie rouge à vernis rouge, imitation de la pâte samienne RA[II].

10^{1}. — Plateau de même forme que $RA^{I}2^{9}$, à fond très bombé, mesurant $0^{m}055$ de largeur, $0^{m}018$ de hauteur et $0^{m}095$ sous la base. Il vient de la tombe n° 34. (Voy. Pl. II. Fig. 20).

11^{1}. — Idem de forme et de grandeur fort peu différentes, portant à l'intérieur un sigle indéchiffrable. Le lustre est entièrement usé. (Voy. Pl. II. Fig. 27).

11^2. — Plateau identique à $RA^I 2^9$, mais plus commun, à fond bombé ;

11^3. — Idem identique avec la tête RA^{II} 10^1, mais de terre plus commune ;

11^4. — Petite jatte de forme hémisphérique surbaissée, dépouillée de son lustre, large de 0^m11, haute de 0^m05, reposant sur un pied saillant de 0^m05 de diamètre. (Voy. Pl. I. Fig. 18).

12^1. — Soucoupe ou bol hémisphérique, mesurant 0^m14 d'ouverture, 0^m07 de hauteur et 0^m055 sous le pied. Il a perdu complètement son vernis et vient de la tombe n° 20. (Voy. Pl. II. Fig. 13).

Poterie de luxe gris-fauve, à couverte noire lustrée. RA^{IV}.

8^{11}. — Grande urne de forme olivaire, sans rebord, en terre fine, mesurant 0^m22 de haut, 0^m17 de largeur à l'ouverture, 0^m22 à la panse et 0^m09 sous la base. Elle vient de la tombe n° 30. (Voy. Pl. I. F. 7).

Poterie fine gris-noire à couverte noire. RA^V.

8^3. — Petite urnule de forme élégante à rebord, fort bien faite, haute de 0^m09, large à l'ouverture de 0^m06, au col de 0^m052, à la panse de 0^m08 et sous la base de 0^m04. Elle vient de la tombe n° 13. (Voy. Pl. I. Fig. 10).

12^3. — Grande urne de forme particulière, fort élevée, à ouverture large. Elle porte une teinte rouge et doit avoir servi sur le feu, car sur certains points de la pâte, qui est jaune rosée, elle est devenue rouge brique. La partie supérieure est ornée de six lignes d'un pointillé très fin, imprimé à la roulette ; la partie inférieure est nue et une large bande ventrale est ornée de lignes verticales, imprimées par une roulette en bois, que les empreintes indiquent être du chêne. Elle mesure environ 0^m25 de haut, 0^m15 d'ouverture et 0^m22 à la panse. La base mesure 0^m13. La

bande centrale de stries est un peu plus étroite que la partie supérieure et la partie inférieure. Elle vient de la tombe n° 5. (Voy. Pl. II. Fig. 4.)

22^3. — Petit plateau sans rebord, en bonne terre grise, sans lustre. Il mesure 0^m14 de large, 0^m105 sous la base et 0^m035 de hauteur. (Voy. Pl. I. Fig. 12.)

Poterie plus ou moins dure, à vernis noir ou brun. Imitation de la précédente. RA^{VI}.

1^{15}. — Urnule fort jolie, de forme germaine sans rebord, haute de 0^m075, large de 0^m07 à l'ouverture, de 0^m095 à la panse et 0^m05 sous la base. Elle vient de la tombe n° 19. (Voy. Pl. II. Fig. 10.)

1^{16}. — Urnule semblable un peu plus élancée. (Voy. Pl. II. Fig. 26.)

7^2. — Petite urne entière, de forme élégante et soignée. La terre est plutôt rougeâtre, couverte d'un fin lustre noir, malheureusement presque tout enlevé. Elle mesure 0^m65 de hauteur, 0^m57 d'ouverture, 0^m75 à la panse et 0^m18 sous la base. Elle vient de la tombe n° 19. (Voy. Pl. I. Fig. 4.)

7^3. — Bol en terre rougeâtre, à couverte gris-noir, avec rebord orné de 6 spires striées. Ces lignes, ou bandes polies et presque rodées au lissoir, ont été faites après le tournissage et après le séchage presque complet, c'est un modèle d'ornementation fort rare. Ce vase est fort lustré, haut de 0^m05, large de 0^m12 à l'ouverture et 0^m04 sous la base. Il vient de la tombe n° 42. (Voy. Pl. I. Fig. 21.)

7^{11}. — Bol en terre grise lustrée de noir, bien conservé. Il mesure 0^m15 de largeur, 0^m08 de hauteur et 0^m04 sous la base. Il vient de la tombe n° 29. (Voy. Pl. I. Fig. 23.)

7^{12}. — Plateau profond, bien conservé, en terre fine grise. Il porte des lignes en spirales luisantes semblables à celle du bol $RA^{VI}7^3$ ci-devant, produites par le polissage de la poterie, à moitié séchée, par un lissoir en os ou en métal. Ces lignes d'ornementation sont presque contiguës. Nous avons fort rarement rencontré

cette sorte d'ornementation. Ce vase mesure 0^m125 d'ouverture, et 0^m18 sous la base. Le bourrelet du bord a 0^m002 de diamètre. Il vient de la tombe n° 40. (Voy. Pl. II. Fig. 24.)

17^2. — Partie inférieure d'une petite urne en terre rouge dont le col manque. Elle est vernissée d'une couverte noire-rousse. Elle porte comme ornementation, sur la panse cinq dépressions, pratiquées dans la pâte non séchée ; au-dessus et au-dessous une ligne en zig-zag, bordée de deux lignes droites, le tout tracé à la main. Ce vase mesure 0^m08 de haut, sans le col, lequel a disparu, et 0^m04 sous la base. Les dépressions ont chacune 0^m025 de haut et 0^m015 de largeur. Il vient de la tombe n° 26. (Voy. Pl. III. Fig. 10).

19^2. — Urnule de forme particulière conique, sans rebord, en terre rouge, à vernis noir-roux, presque entièrement usé. La seule ornementation consiste en deux cercles vers le haut du vase. Il mesure 0^m08 de haut, 0^m055 de large, 0^m03 à la base et 0^m075 au bas de la panse, qui s'élargit fortement à ce point. La base s'élève en un support, ou pied, haut de 0^m025. Ce vase vient de la tombe n° 20. (Voy. Pl. II. Fig. 14).

39^1. — Espèce de jatte, ou soucoupe, de forme hémisphérique élégante, élevée sur un pied presque en pédoncule. Le haut est bordé d'une ceinture cintrée fort élégante. La terre est semblable à celle du vase $RA^{VI}7^{12}$ et porte le même lissage en spirale que ce dernier, mais en lignes plus étroites, ce qui indique la mesure du lissoir. Elle mesure 0^m012 d'ouverture et 0^m09 de hauteur, 0^m06 à la base. La ceinture plate a 0^m03 de largeur. C'est un vase de la tombe n° 35. (Voy. Pl. II. Fig. 15).

Poterie fine, en terre blanche, sans vernis, ou couverte d'un enduit noir ou brun-roux, souvent ornée de dessins en relief. RA^{VI}.

12^1. — Beau vase de luxe en terre blanche, à couverte brune fauve, en forme d'urnule à panse anguleuse, haute de 0^m09, dont 0^m06 pour l'épaulement, large de 0^m07 à l'ouverture, 0^m03 sous la base. La panse porte un cerf ou plutôt un daim en pleine course,

modelé à l'engobe blanc, avant le vernissage du pot. Il vient de la tombe n° 30. (Voy. Pl. I. Fig. 24).

12^2. — Même vase un peu plus large, de forme moins anguleuse, de même pâte et de même travail, portant le même ornement. Il vient de la même tombe et formait la paire avec le précédent.

12^3. — Même vase. L'ornementation seule est différente. C'est un enroulement compliqué et en relief d'arabesques, qui s'étendent autour de la panse. Cette urne vient de la tombe n° 34. (Voy. Pl. I. Fig. 9).

Poterie commune, gris-jaunâtre ou rosée, sans lustre céramique. RA^{IX}.

1^{45}.— Lagène a une anse, avec l'embouchure du goulot élargie. Cette cruche, ou *épichysis,* est en fine terre blanche et à panse d'une élégance remarquable. Elle est haute de 0^m21, large de 0^m04 sous le pied, 0^m12 à la panse et 0^m04 à l'embouchure. Le goulot est haut de 0^m06. Cette cruche vient de la tombe n° 6. (Voy. Pl. II. Fig. 9).

1^{46}. — Idem de même terre, de forme moins élancée. Au point où l'anse s'attache au goulot, celui-ci porte un bourrelet anguleux qui simule deux goulots se surmontant l'un l'autre. Le supérieur est cassé. Cette cruche vient de la tombe n° 1. Elle mesure 0^m30 de haut, 0^m16 de large à la panse, 0^m075 sous la base et 0^m045 à la partie la plus saillante du goulot. (Voy. Pl. I. Fig. 1).

1^{47}. — Idem de forme moins élancée et de pâte analogue, mesurant 0^m25 de hauteur, 0^m13 de largeur à la panse, 0^m06 sous la base et 0^m045 à la partie renflée du goulot, lequel se présente comme le précédent. Le goulot est haut de 0^m07. Elle vient de la tombe n° 1. (Voy. Pl. I. Fig. 6).

1^{48}. — Idem de pâte rosée, de forme moins ovale, allongée, épaulée et presque uniforme, haute de 0^m20, large de 0^m05 sous la base, 0^m13 à la plus grande largeur, qui forme un épaulement et 0^m045 à l'expansion du goulot. Le col est haut de 0^m06. Elle vient de la tombe n° 40. (Voy. Pl. II. Fig. 6).

1[49]. — Lagène de forme ovale. Elle mesurait, avant d'être mise en pièces, 0m26 de haut, 0m07 de largeur sous la base, 0m16 à la panse et 0m04 à l'expansion du goulot. Ce dernier est haut de 0m08. Elle vient de la tombe n° 11. (Voy. Pl. I. Fig. 5.)

1[50]. — Idem en débris, de même forme.

13[1] — Disque en poterie cassée, destiné aux jeux d'enfants; sans doute, fait du fond d'une cruche blanche, usé et travaillé avec patience. Il a 0m07 de diamètre et vient de la tombe n° 31.

13[2]. — Même objet fabriqué avec intention et non brisé. C'est un disque, en lentille fort aplatie, ayant un diamètre de 0m05. Les bords en sont arrondis. Il est percé d'un trou central de 0m006 et entouré de trois cercles creux faits avant la cuisson. L'autre face est plate. Il vient de la tombe n° 20. (Voy. Pl. III. Fig. 16.)

Poterie commune, grise, ordinairement sans vernis, souvent cuite presque en grès, non lustrée. RA[x].

1[51]. — Grande urne cinéraire en terre grise, sans vernis, recollée, mesurant 0m19 de haut, 0m20 de largeur à la panse, 0m13 au col et 0m07 sous la base. (Voy. Pl. I. Fig. 8.)

2[4]. — Urnule en terre blanche grisâtre, sans vernis, cuite en grès, de forme élégante. Elle est haute de 0m11, large de 0m05 sous la base, 0m13 à la panse, 0m085 à l'ouverture. Elle vient de la tombe n° 33. (Voy. Pl. I. Fig. 15.)

3[2]. — Couvercle de pot en terre grise, portant des restes de vernis noir. Il est orné d'un rebord épaissi, mesure 0m15.

3[3]. — Idem mesurant 0m13.

3[4]. — Idem de 0m19, mais sans bordure, venant de la tombe n° 18. Il est remarquable par un détail fort intéressant : le bouton que porte ce couvercle est de forme plus aplatie que d'ordinaire, (voir les objets précédents) et il est en outre transpercé de cinq petits trous faits par l'ouvrier avant la cuisson, de façon à favoriser l'évaporation des liquides, ou des parfums, qui seraient renfermés dans le vase ainsi couvert.

C'est la première fois que nous avons l'occasion de constater

pareil fait; mais notre secrétaire général, M. de Loë a rencontré la même chose dans un des tumuli de Tirlemont [1], fouillés par lui l'an dernier, pour la Société archéologique de Bruxelles.

Quel peut avoir été le but du potier en ménageant ces petites ouvertures? Devons-nous y voir une simple précaution de cuisine, pour aider à l'ébullition du potage mis en cuisson dans le pot au feu ? Alors nous devons admettre l'opinion souvent émise, mais restée douteuse jusqu'aujourd'hui, que les urnes cinéraires romaines n'ont pas été fabriquées pour une destination spéciale et ne sont que de vulgaires vases de ménage, détournés de leur destination ; usage réaliste qui vraiment semble incompatible avec le respect connu des peuples anciens pour leurs morts, et qu'en somme, il nous répugne un peu d'admettre.

D'autre part, si ces trous dans le couvercle d'urnes cinéraires ont été faits dans une intention voulue et un but d'usage funéraire, il faut sans doute le comparer et l'assimiler à un usage des premiers temps chrétiens, que nous avons déjà rencontré dans certains cimetières de l'époque franque. Nous voulons parler du dépôt dans les tombes, d'urnules percées latéralement de petits trous, faits intentionnellement avant ou après la cuisson de la poterie. On a expliqué ces trous en regardant les vases comme destinés à renfermer des parfums, ou de l'encens placé sur des charbons allumés.

Cela semblerait alors se rapporter à l'usage des Romains eux-mêmes, de déposer des parfums dans les sépultures, usage déjà reconnu, du reste, et dont nous avons maintes fois cru retrouver les traces dans nos fouilles.

3^{5}. — Même couvercle que le dernier, mais sans petits trous. Il mesure $0^{m}14$.

3^{6}. — Idem, mesurant $0^{m}35$ et venant de la tombe n° 32.

3^{7}. — Idem de $0^{m}22$, venant de la tombe n° 16.

3^{8}. — Idem de $0^{m}16$, brisé et venant de la tombe n° 16.

3^{9}. — Idem brisé.

3^{10}. — Idem.

3^{11}. — Idem.

7^{2}. — Urnule de forme particulière, obovale-pyriforme, haute

[1] Voy. *Ann. de la Soc. arch. de Bruxelles*, t. IX, p. 441.

de 0^m10, large de 0^m10 à la panse, et de 0^m08 à l'ouverture jusqu'à l'extérieur du rebord, fort évasé. La base mesure 0^m05. Elle vient de la tombe n° 10. (Voy. Pl. I. Fig. 3.)

27^1. — Grand plateau en terre grise, avec couverte noire, à parois presque perpendiculaires, et rebord en boudin. Il a 0^m22 de large et 0^m05 de haut. Il vient de la tombe n° 11. (Voy. Pl. I. Fig. 22.)

27^2. — Plateau sans rebord, en terre grise, à couverte noire, à parois courbes, presque perpendiculaires. Il mesure 0^m033 de hauteur, 0^m155 d'ouverture et 0^m145 sous la base. Il vient de la tombe n° 16. (Voy. Pl. II. Fig. 3.)

27^3. — Idem plus grand, de forme analogue à RA^X 27^{10}. En pâte grise à couverte noire. Il mesure 0^m175 d'ouverture, 0^m145 de base et 0^m04 de hauteur. Il vient de la tombe n° 41. (Voy. Pl. II. Fig. 22.)

27^4. — Plateau, ou plutôt soucoupe, à fond rond en terre grise, avec enduit ou couverte noire. Il mesure 0^m19 de largeur, 0^m14 de base et 0^m04 de hauteur. (Voy. Pl. I. Fig. 26.)

27^5. — Idem fort semblable, un peu plus large et de même terre, venant de la tombe n° 9. Il est large de 0^m195, haut de 0^m04 et 0^m15 sous la base. (Voy. Pl. II. Fig. 16.)

27^6. — Idem semblable.

27^7. — Plateau de même forme que RA^X 27^4, sauf que le fond est fort bombé. Il mesure 0^m18 d'ouverture, 0^m045 de hauteur et 0^m10 sous la base. (Voy. Pl. II. Fig. 12.)

27^8. — Plateau de forme analogue à RA^X27^1, mais plus petit et à parois perpendiculaires. Il mesure 0^m19 de largeur et 0^m05 de hauteur. Il vient de la tombe n° 9. (Voy. Pl. I. Fig. 17.)

27^9. — Petit plateau sans rebord, un peu conique, large de 0^m15 à l'ouverture, de 0^m12 à la base et haut de 0^m04. Il vient de la tombe n° 23. (Voy. Pl. I. Fig. 16.)

27^{10}. — Plateau en terre grise, de forme analogue à RA^X27^3, à couverte noire, mesurant 0^m185 d'ouverture, s'élargissant jusqu'à 0^m195 et se rétrécissant à la base, laquelle mesure 0^m12. Il est haut de 0^m05. Il vient de la tombe n° 14. (Voy. Pl. II. Fig. 18.)

27^{11}. — Grand plateau en terre rougeâtre, à couverte noire, à bords évasés. Haut de 0^m050, large de 0^m20 à l'ouverture et 0^m15 sous la base. (Voy. Pl. I. Fig. 14.)

27^{12}. — Plateau à parois évasées, de même forme que le précédent, en belle terre noire, ornée de bandes lissées à la manière du bol $RA^{VI}39^{1}$, ci-devant. (Voy. Pl. I. Fig. 19.)

27^{13}. — Partie d'un plateau en terre grise, à couverte noire ordinaire, venant de la tombe n° 31.

28^{1}. — Patère profonde ou bol en terre grise, à couverte noire, de forme presque hémisphérique avec rebord, haute de $0^{m}08$, large de $0^{m}155$ à l'ouverture et $0^{m}04$ sous la base. (Voy. Pl. II. Fig. 1.)

28^{2}. — Idem en même terre et de même forme, mesurant $0^{m}065$ de haut, $0^{m}16$ d'ouverture et $0^{m}04$ sous la base. Elle vient de la tombe n° 30. (Voy. Pl. I. Fig. 20.)

28^{3}. — Urne large ouverte, mesurant $0^{m}105$ de haut, $0^{m}185$ d'ouverture, $0^{m}165$ à la panse et $0^{m}08$ sous la base. Elle vient de la tombe n° 16. (Voy. Pl. I. Fig. 2.)

28^{4}. — Urne large ouverte, en terre grise, à couverte noire, mesurant $0^{m}11$ de haut, $0^{m}17$ de large à l'ouverture et $0^{m}07$ sous la base. Elle vient de la tombe n° 30. (Voy. Pl. II. Fig. 17.)

28^{5}. — Urne en terre fine, sous couverte grise, mesurant $0^{m}11$ de haut, $0^{m}17$ de large et $0^{m}065$ sous la base, venant de la tombe n° 33. (Voy. Pl. II. Fig. 5.)

28^{6}. — Poterie de belle forme, en terre grise, sans couverte, venant de la tombe n° 33. Elle mesure $0^{m}125$ d'ouverture, $0^{m}150$ à la panse, $0^{m}05$ sous la base et $0^{m}075$ de hauteur. (Voy. Pl. II. Fig. 21.)

29^{1}. — Patère, ou mieux plateau élevé de bords, ressemblant, pour la forme, à $A^{VI}39^{1}$. Terre grise, couverte noire. C'est une forme très élégante. Ce vase mesure $0^{m}06$ de haut, $0^{m}13$ d'ouverture et $0^{m}12$ sous la base, laquelle porte un bourlet. L'ouverture est garnie d'une bordure haute de $0^{m}03$, retombant vers l'extérieur en s'élargissant jusqu'au diamètre de $0^{m}145$. Ce joli vase vient de la tombe n° 36. (Voy. Pl. II. Fig. 23.)

30^{1}. — Urnule en terre grise, cuite en grès, sans couverte. Elle mesure $0^{m}08$ de haut, $0^{m}05$ d'ouverture, $0^{m}09$ à la panse et $0^{m}04$ sous la base. Elle vient de la tombe n° 28. (Voy. Pl. I. Fig. 11).

30^{2}. — Urne en terre grise, à couverte noire, mesurant $0^{m}125$ de hauteur, $0^{m}12$ d'ouverture, $0^{m}145$ à la panse et $0^{m}055$ sous la base. Elle vient de la tombe n° 30. (Voy. Pl. II. Fig. 2.)

30³. — Idem plus surbaissée.

30⁴. — Idem de terre grise, à couverte noire, lissée à la manière du vase plus fin RA^{VI}7^{12}, en bandes spirales fort irrégulières, mais du meilleur effet. Elle mesure 0^m135 de haut, 0^m125 d'ouverture, 0^m14 à la panse et 0^m055 sous la base. Elle vient de la tombe n° 33. (Voy. Pl. II. Fig. 7.)

31¹. — Urnule élégante, de forme sphérique surbaissée, mesurant 0^m11 à l'ouverture, 0^m14 à la panse, 0^m06 sous la base et 0^m10 de hauteur. Elle vient de la tombe n° 1. (Voy. Pl. I. Fig. 13.)

40¹. — Vase de forme particulière, fortement rétréci à la base, haut de 0^m08, dont 0^m04 pour la partie plus étroite, large de 0^m13 et 0^m16 avec le rebord. (Voy. Pl. II. Fig. 28.)

40². — Vase de même forme, quelque peu plus petit, haut de 0^m07, large de 0^m04 au rebord, 0^m130 à la panse, 0^m04 sous la base. (Voy. Pl. II. Fig. 8.)

(A suivre.) D.-A. Van Bastelaer.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

EXCURSION A ASSCHE

Messieurs,

OTRE excursion du 20 octobre 1895 avait pour but la visite de la ville d'Assche.

A notre arrivée, nous fûmes reçus à la gare par des guides qui ne devaient pas nous abandonner de toute la journée et qui étaient aussi instruits que complaisants. J'ai nommé nos collègues, MM. Prosper et Victor Crick. C'est à eux principalement que l'on doit la connaissance des antiquités romaines d'Assche. J'ajouterai qu'ils ont été les amis et qu'ils sont les dépositaires des notes d'un autre archéologue, qui fut membre de notre Société.

Je veux parler de feu M. Mertens, curé de Tervueren, dont il a écrit l'histoire. Au début de sa carrière, M. Mertens fut vicaire à Assche. Il consacra ses loisirs à l'étude des archives de cette commune, et a consigné en deux gros cahiers, les notes qu'il recueillit au cours de ses travaux. Nul doute que si l'un de vous désirait un jour parcourir ces notes, et en extraire les plus intéressantes, pour nous les communiquer, M. Prosper Crick ne les mit complaisamment à sa disposition.

Plusieurs de nos membres firent d'abord une visite rapide à l'hôpital. Cet hôpital existe à Assche avec des destinations diverses depuis les premières années du moyen âge. On cite une donation qui lui fût faite en 1289 par Gertrude, fille de Iwain Van Meldert. En 1585, les iconoclastes transformèrent en estaminet la chapelle de l'hôpital. En 1644, il ne restait presque rien de l'ancienne institution quand le maire et les échevins d'Assche s'adressèrent à Marie de Cotereau pour en demander le rétablissement. Celle-ci accueillit leur supplique. Elle invita les religieuses chassées de Hulst après la prise de cette ville, à venir s'installer à Assche, offrant de mettre à leur disposition le nouvel hôpital et les biens qui avaient continué à lui appartenir. Elle obtint l'assentiment de l'archevêque de Malines Jacques Boonen et de l'évêque Triest de Gand. Les Sœurs acceptèrent. Marie de Cotereau envoya alors de Bruxelles, le 14 octobre 1647, une lettre à ses *Seer Besondere Goede Vrienden* d'Assche, leur annonçant l'arrivée prochaine des religieuses, et leur demandant pour elles la franchise de certaines taxes. Le maire, les échevins, greffiers et taxateurs d'Assche acceptèrent immédiatement, et le 18 novembre 1647, l'acte d'érection ou de restauration de l'hôpital fut signé à Bruxelles, chez Marie de Cotereau.

L'acte fut approuvé le lendemain par l'archevêque de Malines, après une délibération à laquelle prit part un personnage, dont le nom n'a pas perdu toute notoriété : Henri Calenus ou Van Caelen, ancien curé d'Assche. Il avait été ensuite doyen de Bruxelles et curé de Sainte Catherine, archidiacre et vicaire général de Malines. Nommé évêque de Ruremonde, il se vit refuser l'investiture par le Pape, à cause de ses opinions jansénistes.

C'est donc de 1645 que datent les parties les plus anciennes de l'hôpital, l'aile occidentale et la chapelle. La tradition de cette émigration d'Hulst à Assche est encore vivace parmi les religieuses actuelles. Elle se rattache entre autres à certains objets, tels qu'une vierge en bois polychromé de la fin de la période gothique que les premières religieuses auraient apportée de leur ancien couvent. Le souvenir de ceux qui prirent part à la restauration de l'hôpital est aussi soigneusement entretenu. Dans le chœur de la chapelle se trouve la pierre tombale de Marie de Cotereau de Westmalle, veuve de feu Messire Guillaume de Cote-

reau, baron de Jauche, seigneur de la franchise et pays d'Assche, restauratrice de la maison, décédée en 1661.

Le réfectoire de la communauté contient plusieurs portraits qui seraient, d'après la tradition : celui de la dite *marquise de Cotereau,* celui de l'*évêque Triest* de Gand, de l'*archevêque Boonen* de Malines, celui de la première supérieure et le portrait du premier aumônier de l'établissement. Un personnage à cheval ne serait autre que le bourgmestre d'Hulst, qui aurait fait venir les religieuses. Peut-être n'y a-t-il pas lieu d'accorder une foi aveugle à ces désignations. Ainsi le portrait dit du premier aumônier représente un personnage qui, si mes notes sont exactes, est mort en 1638, tandis que les religieuses ne s'installèrent à Assche qu'en 1647. Le réfectoire contient encore quelques autres tableaux. Un *Couronnement de la Vierge* par De Crayer, une *Multiplication des pains*, par le même, une *Annonciation, les quatre Pères de l'Église*, le portrait de *Jude Bassery,* le portrait de *P. M. Zeghers* qui fût curé de l'hôpital de 1770 à 1796. Outre cela deux meubles en bois sculpté de style Louis XV et des chaises de la fin du siècle dernier. Le parloir et les corridors de l'entrée contiennent aussi quelques meubles anciens et de nombreux tableaux : un *Ecce Homo,* un *saint Paul,* un *saint Martin,* des paysages et six portraits de curés de l'hôpital. Dans la chapelle, l'autel et la chaire de vérité ont une ornementation assez remarquable en cuivre argenté. Le tabernacle surtout a attiré l'attention de nos confrères. Les salles de l'hôpital n'ont guère d'intéressant que leur aspect simple et vieillot, qui ne doit guère avoir changé depuis un siècle ou deux. On y voit un bahut et une commode à ferrures gothiques, un Christ en bois, qui paraît du XVIIe siècle, un tableau, représentant *saint Augustin,* des tables et des chaises de style Louis XV. Mentionnons, pour le reste de notre visite, un Christ à la colonne (en cuivre) qui semble du XVe siècle, un oratoire domestique en marqueterie, dont les niches renferment les statuettes en bois doré de saint Augustin, sainte Élisabeth et la sainte Vierge ; un mortier en cuivre sorti des ateliers de Van den Gheyn, et une collection d'anciens chandeliers de cuivre, dont une paire de chandeliers gothiques.

Après l'hôpital nous allâmes à l'église paroissiale. M. le doyen nous y reçut et nous y fit, en archéologue, les honneurs de l'édi-

fice. Je n'en donnerai pas de description, car je ne pourrais que rappeler ce que d'autres en ont dit. Cette construction hybride a des parties remarquables, comme la tour et le porche méridional, à côté duquel se trouve une porte basse, dont la voûte est ornée de deux têtes couronnées : Jeanne et Wenceslas de Brabant, dit-on. La nef principale était, paraît-il, plus élevée autrefois. M. le doyen nous affirme que par les temps clairs on pouvait encore voir sur les murailles le dessin de fenêtres supérieures, que la voûte serait venue couper. D'après les notes de M. Mertens, ce remaniement daterait de 1627. Certaines parties viennent d'être l'objet d'une restauration, et nos excursionnistes n'ont eu que des éloges à adresser aux travaux que notre confrère, M. Eugène Nève, a dirigés dans le chœur de l'église. L'autel est surmonté d'un grand retable, œuvre de MM. Bressers et Blanchard. Derrière l'autel se trouvent trois niches, dont les frontons ont une ornementation curieuse, peut-être symbolique. Chaque fronton porte la représentation de deux animaux, ce sont entre autres, le lion, le bœuf, l'éléphant, accolés de manière que la tête de l'un soit toujours cachée par celle de l'autre. Dans le pavement du chœur se trouve la pierre tombale de Jean de Cotereau ; à l'une des fenêtres, un vitrail restauré, donné à l'église par Catherine de Brandebourg, seconde femme de Jean de Cotereau. Autrefois ce chœur était orné, d'après M. Wauters, de boiseries, comprenant six compositions de Smeyers. La chapelle de la Sainte-Croix est encore ornée aujourd'hui de boiseries remarquables. Elles sont, d'après M. le doyen d'Assche, l'œuvre d'un sculpteur de Bruxelles, nommé De Coninck, à qui on paya pour cet ouvrage la somme de 1444 florins.

Les compositions de ces six panneaux ont trait à l'histoire des Croix miraculeuses d'Assche. L'autel de cette chapelle est l'œuvre du sculpteur Roosen ; il date de 1746. Sur l'autel est un tableau attribué à Otto Venius, représentant *La rencontre du Christ et de sainte Véronique*. Au pied de l'autel, deux pierres tombales : Celle de Petrus Robyns, greffier du pays d'Assche, mort le 14 juin 1741, et de sa femme Anne-Marie De Heere ; et celle de Florence-Victoire de Verreycken, née vicomtesse du Breucq, décédée le 29 décembre 1753.

Les transepts sont ornés de boiseries dont on ne connaît pas les

auteurs. Le tambour de la porte du transept méridional porte la date de 1771. M. Wauters cite trois confessionnaux qui datent de 1759 et de 1785 et ont été exécutés par Deroy et Valex ; il mentionne à une autre place qu'en 1785 on dépensa 1100 florins pour les confessionnaux. La chaire de vérité date de 1732. Elle est, d'après Wauters, l'œuvre du sculpteur Roosen à qui on l'aurait payée 1000 florins. D'après M. le doyen d'Assche elle a été faite par Van der Borcht de Bruxelles et a coûté 1314 florins.

Les différents tableaux qui ornent l'Église sont cités dans l'*Histoire des environs de Bruxelles* de M. Wauters. Nous avons eu la satisfaction de constater qu'aucun d'eux n'a été aliéné. Après la visite de l'église, nous nous réunîmes pour déjeûner. Au dessert M. Prosper Crick voulut bien nous lire une table chronologique des principaux désastres dont Assche a dû souffrir et de faits militaires se rapportant à son histoire. Il y joignit quelques détails sur un combat qui se livra à l'entrée de la ville, entre un corps français et les troupes hollandaises du prince de Waldeck. Il nous fit aussi le plaisir de nous montrer deux couteaux d'argent à manches gravés, œuvre très remarquable d'un artiste de la Renaissance. L'après-dîner fut consacré d'abord à la visite des collections de M. le notaire Crick. C'est un musée d'objets provenant des fouilles faites sur le territoire d'Assche. On y remarque de nombreuses poteries, des monnaies romaines et gauloises, des objets de bronze, entre autres un *Mercure,* une intaille, représentant *Mars ultor* et surtout de très curieux jouets en terre cuite blanche de l'époque romaine. Ces objets ont été trouvés sur différents points du territoire d'Assche et spécialement au lieu dit *Kalkoven.* Nous avons remarqué outre cela un ancien plan d'Assche, un exemplaire du *Navicula Stultorum* édité par Badius ou Josse Bade, enfant d'Assche qui alla chercher fortune à l'étranger et fonda à Paris l'imprimerie dite *Prelum Ascensianium.* Il vécut de 1462 à 1535. Il y a aussi certains livres de comptes des Leyniers, qui furent pendant deux siècles une famille de Haut-Lissiers dirigeant un des plus importants ateliers bruxellois. Les collections de M. Crick contiennent trois œuvres importantes d'un des derniers artistes de cette famille : *Allégorie du Commerce, Le triomphe de Neptune, Jupiter daus la forge de Vulcain.* Après cette visite M. Crick voulut bien nous conduire voir les vestiges

du camp romain, à quelques minutes de la ville. Les terres sont continuellement nivelées par la culture ; mais on voit cependant encore, assez distinctement pour que le doute ne soit pas possible, les levées de terre qui formaient l'enceinte du camp. Nos confrères retournèrent à la gare en passant par le Kalkoven, où ils eurent l'occasion de ramasser quelques tessons de poteries romaines dont aucun, d'ailleurs, n'eût mérité les honneurs d'une exhibition.

ALBERT JOLY.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 4 mai 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-douze membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance d'avril. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — Mme Daimeries et MM. Alphonse Wauters et Rutot s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. le comte de Mérode-Westerloo, Moyaux, V. de le Hoye et Van Capellen, nommés membres effectifs, et MM. Bovy et Paul Wauters, nommés membres associés, remercient.

[1] Mmes A. Le Tellier, P. Errera, A. Delacre et J. Chevalier.

MM. Mahy, Van der Linden, P. Hankar, de Ghellinck d'Elseghem, le baron de Loë, A. Joly, Le Roy, Poils, De Schryver, De Ro, Puttaert, Peyralbe, De Bavay, Laureys, Schwartz, Clerbaut, C. Dens, Donnet, de Lalieux, Sirejacob, De Proft, Claessens, A. Delacre, van Malderghem, le Vicomte Desmaisières, Blin d'Orimont, Adan, Brabant, Verbuecken, Bouwens, De Backer, V. Drion, Tahon, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Vanden Eynde, Maroy, Ronner, Van Havermaet, P. Errera, Aubry, De Soignie, Titz, De Samblancx, Herlant, de Raadt, Malfait, de Behault de Dornon, Hecq, Kestens, De Ridder, Verhaeren, Donny, Lacroix, Nève, Schavye, Wehrlé, de Latre du Bosqueau, Lavalette, Hanrez, Weckesser, Van Gele, Bovy, Daimeries fils, de Brabandere, Michaux et Serrure.

Mme Emile Desmazières nous fait part du décès de son mari. *(Condoléances.)*

L'Académie d'Archéologie de Belgique nous accuse réception du t. X de nos *Annales*.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Froehner (W). Musée impérial du Louvre. Les inscriptions grecques interprétées, 1 vol. in-12, br. planches et figures (don de M. Mahy) ;

Van der Straeten (Edmond). Jacques de Saint-Luc, luthiste athois du XVIIe siècle, 1 br. gr. in-8°, portrait [1];

Van der Straeten (Edmond) et Snoeck (César). Étude biographique et organographique sur les Willems, luthiers gantois du XVIIe siècle, avec une introduction par Paul Bergmans, 1 br. gr. in-8°, figures;

Van der Straeten (Edmond). La mélodie populaire dans l'opéra Guillaume-Tell, de Rossini, 1 br. in-8°, musique ;

La musique congratulatoire en 1454. De Dijon à Ratisbonne, 1 br. in-8° ;

Les ménestrels aux Pays-Bas du XIIIe au XVIIIe siècle, etc., 1 vol. in-8° br., planches et figures;

Charles-Quint musicien, 1 br. in-8°, phototypie et planches de musique.

Épisodes de l'histoire de la sculpture en Flandre d'après des documents inédits, Audenarde et Ypres, 1 br. in-8°, pl. phot. ;

Turin musical, etc., 1 br. in-8° ;

La maille audenardaise, 1 br. in-8°;

Les billets des Rois en Flandre. Xylographie, musique, coutumes, 1 vol. petit in-8°, br. pl. fig. et musique ;

Cinq lettres intimes de Roland De Lassus, commentées, 1 br. in-12 ;

Les musiciens néerlandais en Espagne du XIIe au XVIIIe siècle, etc., 2 vol. in-8°, planches et musique ;

Les musiciens néerlandais en Italie du XIVe au XIXe siècle, etc., 1 vol. in-8°, br. planches et musique ;

Lohengrin, Instrumentation et philosophie. 1 br. in-18 ;

Blok (Dr P.-J.). Rekeningen der stad Groningen uit de 16de eeuw, 1 vol. in-8°, br. (don d'un anonyme) ;

Baye (baron de). Mission archéologique et ethnographique en Russie et en Sibérie occidentale, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Collection Jouneau. Monnaies romaines, françaises et principalement étrangères, jetons, médailles. Serrure, Paris, 1895, 1 br. in-8°, planches phot. (don de M. Serrure) ;

Le trésor des Fins d'Annecy, monnaies romaines d'or du haut empire. Serrure, Paris 1894, 1 br. in-32, (don du même) ;

[1] Cet ouvrage et les treize suivants sont dus à la générosité de Mme la douairière Edmond Van der Straeten. Nous tenons à lui réitérer, par la voie des *Annales*, tous nos remerciements pour cet important envoi qui constitue pour nous un précieux souvenir de notre toujours regretté confrère.

Collection de M. le comte de D... Monnaies romaines. Serrure, Paris, 1895, 1 br. in-12, planches phot. (don du même) ;

Collection de feu M. Rodrigo J. Alvez Souto, de Lisbonne. Monnaies et médailles françaises et étrangères, etc. Serrure, Paris, 1896, 1 br. in-8°, planche phot. (don du même) ;

Catalogue d'une importante collection de monnaies féodales et provinciales de France et de l'Orient latin. Serrure, Paris, 1895, 1 br. in-8°, planches phot. et figures dans le texte (don du même) ;

Collection Lefèvre. Monnaies royales et féodales françaises, jetons. Serrure, Paris, 1893, 1 br. in-8° (don du même) ;

Collection de feu M. Butor, etc. Monnaies et médailles romaines françaises et étrangères, livres de numismatique. Serrure, Paris, 1895, 1 br. in-3°, planches phot. (don du même) ;

Collection de M. Adolphe Wustenfeld. Jetons français, livres de numismatique. Serrure, Paris, 1893, 1 br. in-8°, figures dans le texte (don du même) ;

Monnaies romaines en or trouvées en Orient. Serrure, Paris, 1895, 1 br. in-8°, planches, phot. (don du même) ;

Monnaies et médailles françaises et étrangères, etc. Serrure, Paris, 1894, 1 br. in-8°, planches phot. (don du même) ;

Collection de feu M. Tillet. Monnaies romaines et françaises, jetons. Serrure, Paris, 1895, 1 br. in-8°, planches phot. (don du même) ;

Engel (A.) et Serrure (R.). Traité de numismatique du moyen âge, t. I et II, 2 vol. in-8° d. rel., figures (don de M. Serrure) ;

Serrure (R.). Essai de numismatique luxembourgeoise, 1 vol. gr. in-8°, d. rel., figures (don du même) ;

De Laborde. Notice des émaux, bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Musée de Louvre, 1 vol. in-12 (don M. Mahy) ;

50e anniversaire de l'Académie d'archéologie de Belgique. — Programme officiel du cortège représentant l'Entrée des Rhétoriciens venant prendre part au Landjuweel de 1561, 1 br. in-8°, figures (don du même) ;

Saint-Genois (J. de). Origine de l'hospice de Sainte-Catherine dit Kinderen alyn's hospitael ; Histoire d'un procès criminel du XIVe siècle, 1 br. in-4°, pl. lith. (don du même) ;

Raadt (J. Th. de). Encore un mot à propos du « Goedendag », 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Pour les Collections :

Fers de cheval et clous découverts à Contich, sur l'emplacement de la voie romaine d'Assche vers la Hollande (don de M. E. van den Broeck).

Lithographies et gravures (don de M. Puttaert).

Délégations. — M. le baron de Loë est nommé délégué au congrès archéologique de France qui aura lieu le mois prochain à Brest et à Morlaix.

MM. G. Cumont, de Raadt, P. Hankar, le baron de Loë et van Malderghem sont ensuite désignés pour représenter la Société à la 11e ses-

sion de la Fédération archéologique et historique de Belgique, à Gand, au mois d'août prochain.

Elections. — MM. Alphonse Ayguesparse, Victor de la Lieux, le vicomte Raphaël de Lambilly, Jules Eyerman et Raymond Serrure sont nommés membres effectifs.

Mmes Paul Hankar et Jean Poils et M. Victor Carez sont nommés membres associés.

Exposition. — Reliure italienne datée de 1450, travail siennois, peintures sur bois avec les armoiries en relief des syndics de Sienne (par M. A. de Ghellinck d'Elseghem).

Hachette polie en roche verte (chloromélanite) trouvée récemment à La Hulpe, au lieu dit « Sur le Bois », dans le voisinage du Gris-Moulin (par M. le baron de Loë.)

Hachette polie, en même roche, trouvée à Oleye, près de Waremme (par M. L. Le Roy.)

Vingt-quatre aquarelles de De Noter représentant des vues de Malines et des environs (par M. Puttaert).

Photographies prises au cours d'une promenade archéologique d'Assesse à Taillefer, par Crupet, et de Contich à Hemixem, par le château d'Aertselaer (par M. Van Gèle).

Ce dernier dit un mot de la vie et des œuvres du peintre-architecte De Noter et MM. de Ghellinck d'Elseghem, de Loë, Daimeries et Le Roy donnent quelques renseignements sur les objets exposés.

Communications.

A. de Ghellinck d'Elseghem. — *Quelles sont les véritables causes des guerres de Bourgogne, et pourquoi Charles le Téméraire a-t-il attaqué les Suisses?*

Clerbaut. — *La bourgeoisie et les bourgeois de Bruxelles.*

Baron de Loë. — *Etude de la motte de Wanghe.*

F. Huybrechts et G. Frère. — *Découvertes archéologiques le long de la route romaine de Maestricht à Arlon.* (Lecture par M. G. Cumont.)

Mme Abel Le Tellier, à propos du dépôt de monnaies dont s'occupent MM. Huybrechts et Frère, signale la découverte d'un trésor de monnaies d'argent faite, il y a quelques années, à Herchies (Hainaut), et dont la composition, et par conséquent la date d'enfouissement, est la même que celle du dépôt étudié par ces confrères.

A. de Behault de Dornon. — *Possessions d'Orval en 1745, d'après les notes recueillies par M. Emile Goffart.*

J. Poils et P. Hankar. — *Rapport sur une découverte de fers à cheval faite à Contich sur l'emplacement de la voie romaine d'Assche vers la Hollande.*

G. Cumont. — *Tapisseries de la maison du prince Charles de Lorraine et tapisseries mentionnées dans les « Gastos secretos » du Gouvernement autrichien* (1744-1789.)

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Assemblée générale mensuelle du lundi 1er juin 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-trois membres sont présents.

En l'absence de M. le secrétaire-général, M. Paris, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de mai. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. le baron de Loë, délégué de la Société au Congrès de la Société française d'archéologie à Morlaix et à Brest, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La Société historique et littéraire de Tournai nous fait connaître les quelques modifications qu'elle vient d'apporter à ses statuts et notamment sa décision de remplacer son ancien titre par celui de « Société historique et archéologique de Tournai. »

M. Ernest Altenloh annonce qu'il fait don à la Société, de la bourse et des jetons tournaisiens qu'il a exposés dans une séance précédente. M. le Président dépose sur le bureau les objets en question qui seront classés dans les collections de la Société. *(Remerciements.)*

M. l'abbé Defrenne signale la destruction imminente d'un ancien pont à Idegem et demande que la Société intervienne auprès des autorités afin que des pierres sculptées et datées qui s'y voient, soient replacées dans les maçonneries du pont nouveau que l'on se prépare à construire en remplacement de l'ancien. *(Approuvé.)*

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Collection de feu M. V. de L... Monnaies grecques et romaines, monnaies des Pays-Bas, jetons, médailles, etc. — Paris, Bruxelles, 1896. 1 br. in-8o, 1 pl. phot. (envoi de M. R. Serrure) ;

Calcagni (M.) De' re di Siracusa, Finzia e Liparo non ricordati dalle storie riconosciuti ora con le monete. 2 t. en 1 vol. d. rel. 2 pl. (achat) ;

Lecoy de La Marche (A.). La société au xiiie siècle. — 1 vol. in-12, br. (achat) ;

Saulnier (fils). Notice sur le voyage de M. Lelorrain, en Égypte, et observations

sur le Zodiaque circulaire de Denderah. 1 vol. pet. in-8° d. rel. (don de M. Mahy) ;

Renard (B.). Histoire politique et militaire de la Belgique. Première étude : Origines nationales. Deuxième étude : La Belgique sous les Romains. 2 vol. in-8°, br., carte et plans (don du même) ;

[1] M. Tullii Ciceronis opera ad optimas editiones collata, etc. 13 vol. in-8°, rel. angl. frontispices gravés (don d'un anonyme) ;

C. Cornelii Taciti opera, etc. 4 vol. in-8°, rel. angl., front. gravé (don du même) ;

Historiæ augustæ scriptores sex, etc. 2 vol. in-8°, rel. angl. frontispices gravés (don du même) ;

L. Annaei Senecae Philosophi opera omnia quæ supersunt, etc. 5 vol. in-8°, rel. angl. (don du même) ;

De La Chauvelays (Jules). Les armes et la tactique des Grecs devant Troie. 1 vol. in-8°, br. (achat) ;

Schoutheete de Tervarent (le Chevalier de). Inventaire général analytique des archives de la ville et de l'église primaire de Saint-Nicolas (Waes), etc. 1 vol. gr. in-8°, 1 *fac simile*, sur cuivre et 7 planches lith. (don de M. Michel d'Hane de Steenhuyse) ;

Schmidt (Valdemar). Notice sur les musées archéologiques et ethnographiques de Copenhague. 1 br. in-8°, fig. (don du même) ;

Compte rendu du Congrès des sciences géographiques, cosmographiques et commerciales, tenu à Anvers, du 14 au 22 août 1871. 2 vol. in-8°, br., 1 pl. cartes, etc. (don du même) ;

Lot varia de 37 planches lithographiées : monuments, œuvres d'art, sites (don de M. Puttaert).

Élections. — MM. Eugène Derbaix, le docteur Ernest Hermant, Dom Jules Jonckheere et Ernest Matthieu sont nommés membres effectifs.

MM. le professeur Turner et Émile Wallaert sont nommés membres associés.

Exposition. — Monnaie d'or du sultan Murâd III (1574-1595) trouvée à Calevoet, près d'Uccle (par M. G. Cumont).

Crayon généalogique d'une dame de Croy, chanoinesse de Sainte-Waudru à Mons (par M. P. Plisnier). Celui-ci donne quelques renseignements sur la chanoinesse dont les quartiers figurent sur le document qu'il expose et lit différents passages de la règle de ces chanoinesses de Sainte-Waudru.

Reproductions de tableaux anciens du musée de Dresde (par M. Kuhnen).

M. de Latre du Bosqueau expose un exemplaire du livre de Scohier, sur la maison de Croy.

[1] Cet ouvrage et les trois suivants ont été édités par la Société bipontine.

Médaille de Pisano (par M. J. Van der Linden).

M. Van der Linden fait à ce sujet la communication suivante :

Vittore Pisano ou Pisanello, naquit dans les environs de Vérone (1380). Il mourut en 1455 ou 1456).

Il était à la fois peintre et médailleur.

Comme peintre, on signale de lui des portraits et des fresques. D'après les plus anciens historiens de l'art (*Flavio Blondio de Forli*, *Italia illustrata*, en 1450. — *Vasari*, au XVIe siècle), il excellait dans la peinture des animaux, spécialement des chevaux. Presque toutes ses œuvres de peinture sont perdues. Mais on connaît de lui un certain nombre de médailles. « Les « médaillons coulés font leur apparition vers l'année 1430; mais avant ces « produits d'un art grandiose et original, l'on avait pu voir à Venise et à « Padoue, en 1390, 1393 et 1417 des coins à sujets antiques ou à por- « traits, dans le goût des bronzes romains [1]..... »

« Mais aux peintres statuaires du XVe siècle, il va falloir autre chose « que des coins péniblement creusés, pour rendre avec liberté la figure « humaine et l'allégorie. Après avoir donné carrière à leur fantaisie dans « le modelage des figures, ils couleront leurs médailles, et au besoin les « reprendront au burin pour les avoir plus parfaites. »

Voici ce que dit, de Pisano, le Dr Hoefer [2] :

« On possède de lui une foule de grands médaillons très recherchés des « amateurs, représentant la plupart des personnages illustres de son temps. « Ces médaillons sont signés : *Opus Pisani pictoris*. Le style en est facile et « large, l'expression naïve, le dessin correct, les raccourcis d'une hardiesse « rare. On admire surtout comme de véritables tours de force en ce genre « les deux chevaux entièrement en raccourci qui se trouvent au revers de « plusieurs médaillons qu'il fondit pour Domenico Novello Malatesta, sei- « gneur de Césène, pour Filipo Maria Visconti, etc. »

Friedländer [3] reproduit toutes ses médailles connues, au nombre de 31. Il y en a probablement eu d'autres. Toutes ces médailles d'ailleurs étaient faites en un certain nombre d'exemplaires.

Notre médaille est celle de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan.

Friedländer la décrit comme suit : (page 36, sous le nº 17).

« *Philippus Maria. Adglus, Dux. Mediolani. et celera. Papie. — Anglerie que comes. ac. Genue. Dominus.*

[1] Picqué, *Médaillons et médailles des anciennes provinces belges*, dans : *L'Art ancien à l'Exposition nationale de* 1880, pp. 103 et 104.

[2] *Nouvelle Biographie générale*, publiée par Firmin Didot, sous la direction du Dr Hoefer. (Paris. F. Didot, 1862, t. XL, p. 328.)

[3] *Die italienischen Schaumünzen des fünfzehnten Jahrhunderts* (1430-1530) von Dr Julius Friedlander. Berlin, 1882; pp. 9 et suiv.

« Buste avec bonnet, tourné à droite ; sur le costume brodé, l'image d'un oiseau ; une étoffe est enroulée autour de la tête ; au-dessus, une couronne. — Le duc armé, galoppe à gauche. Derrière lui, deux autres cavaliers, un chevalier et un page. A l'arrière-plan les tours d'une ville, avec une colonne couronnée d'une grande figure féminine, et un paysage rocheux. Au-dessous, dans un demi-cercle, l'inscription : *Opus Pisani pictoris.* »

Le duc Philippe-Marie était né en 1392. D'après Friedländer, ce médaillon est antérieur à 1447, date de la mort du duc, et postérieur à 1435 ou même à 1441.

Le prince dont il présente l'effigie portait les titres de duc de Milan, comte de Pavie et d'Angleria, et seigneur de Gênes.

Les Visconti s'appelaient Anglus, parce qu'ils prétendaient avoir pour ancêtre Anglus, descendant d'Enée, fondateur d'Angleria, une ville située sur le lac Majeur et qui leur appartenait.

Communications.

M. Alph. Wauters. — *Histoire de la commune de Wanghe* (province de Liége).

M. J.-Th. de Raadt résume le travail de M. Wauters qui n'est pas, dit-il, de nature à pouvoir être lu en entier en séance ; il sera déposé prochainement pour être soumis à la Commission des publications.

M. J. Destrée. — *Le retable de Lombeek-Notre-Dame.*

M. Destrée expose un exemplaire de la phototypie faite d'après une photographie qu'il a pu prendre avant que le retable, qui avait figuré à l'Exposition de 1888, ne fut renvoyé à Lombeek.

M. le baron Ferd. del Marmol. — *Un baptême à Bruxelles au XVIIe siècle.*

M. de Raadt croit avoir rencontré, au cours de ses travaux dans les Archives de la Chambre des comptes, des documents qui confirment le récit dont M. le baron del Marmol vient de donner lecture et promet de les rechercher pour les mettre à la disposition de l'auteur de la communication qui vient d'être faite.

M. Henri Cordemans. — *Une imprimerie à Malines au XVe siècle.*

M. le comte F. van der Straten-Ponthoz, prenant la parole, exprime le regret que les Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles ne puissent publier ce remarquable travail.

M. Cordemans, sur la demande que lui en fait M. le Président, promet d'adresser à la Société un résumé de sa communication. Il parle ensuite de l'importance de la xylographie, acheminement vers l'imprimerie, et rappelle que c'est à Malines qu'a été trouvée l'estampe de 1418 conservée à la Bibliothèque royale ; il suspecte, sinon l'authenticité de cette pièce, du moins la date qu'elle porte.

Après un court échange d'observations entre l'auteur et M. L. Paris, M. J. Destrée conseille de recourir aux agrandissements photographiques pour s'assurer de l'authenticité des documents de ce genre.

M. Schweisthal, d'autre part, préconise l'examen microscopique qui a donné de si bons résultats dans les expertises d'objets antiques.

M. le major Combaz fait observer à M. Cordemans qu'il trouve téméraires les conjectures qu'il tire du mot « lapideis » pour parler de lithographie dans une étude sur les procédés de reproductions graphiques usités au xve siècle.

M. de Raadt, à propos du rôle joué par l'aquarelliste De Noter dans la découverte de l'estampe de 1418, rappelle que cet artiste mettait son talent au service de fantaisies qu'il qualifie d'impardonnables.

M. Cordemans appuie cette assertion d'exemples qui devraient porter à suspecter tout monument ou document scientifique ayant passé par les mains de De Noter.

M. A. Bovy demande au Bureau que sa communication annoncée sur « Une conjecture sur la limite des mondes celtique et germanique avant la conquête romaine », soit remise à la prochaine séance.

M. A. Joly fait la même demande pour son « compte rendu de l'excursion à Binche ».

M. A. Serrure. — *Etudes toponymiques à propos du récent ouvrage de M. Kurth. (La Frontière linguistique).*

M. M. Schweisthal dit qu'il faut remercier notre confrère M. Serrure d'avoir porté la discussion sur le travail de M. Kurth, travail qui, s'il relève d'un côté de la philologie, touche cependant d'un autre côté, à de nombreuses questions archéologiques du plus haut intérêt. Je signale par exemple l'importance du thème *-scheid* dans les noms de lieu où il marque les très anciennes limites de tribus ou de *pagi*.

Voici quelques réflexions suggérées par une lecture — trop rapide — de cet intéressant volume.

M. Kurth n'a pu identifier le thème *-ister* fort fréquent le long de la frontière allemande. C'est le mot allemand *heister*, néerlandais *heester*, devenu *hestre*, *hêtre* dans les idiomes de la France centrale. Le mot allemand a encore la signification de hêtre, et, dans certaines contrées, celle de charme *(carpinus betulus)*, et même celle de jeune arbre en général. Il se retrouve fréquemment dans les noms de lieu, ainsi dans celui de la fameuse abbaye (aujourd'hui en ruines) de Heisterbach, dont les armes parlantes portent du reste un hêtre.

Ister est une forme wallonne avec maintien de l'*s* ; d'ailleurs les noms dont nous parlons ont été repris par le wallon à une époque plus tardive et n'ont pu, par conséquent, suivre toutes les transformations phoné-

tiques. M. Kurth signale toute une série de ces noms formés avec *-ister*. Dans *Agister* je crois voir, par l'apocope de l'*h* un type primitif *Hagheister*, parallèle au mot *Hagebuche*. *Bergister*, *Bernister* et d'autres n'ont pas besoin d'être expliqués. Quant aux dénominations de *Geronster*, *Henrister*, *Jehanster*, *Lovister*, *Martinster*, *Pepinster*, nous y reconnaissons facilement la combinaison du thème *-ister* avec un nom d'homme, d'où la signification : le hêtre de Henri, le hêtre de Pépin, etc.

Cette formation s'explique facilement. Dans les anciennes démarcations, dans le partage des biens, on prenait souvent comme point de repère un arbre isolé, soit trouvé en place, soit planté expressément comme borne vivante.

Je ne sais pas si l'on a déjà signalé la formation si fréquente le long de la frontière linguistique, de noms composés qui, d'après le principe germanique, placent le déterminatif en premier lieu. S'il y a souvent dans ce phénomène une influence latine, ainsi dans *Mariemont*, *Orval* etc., voire un souvenir de l'ancienne déclinaison latine comme dans l'intéressant nom de *Francorchamp*, le groupement de formations analogues décèle cependant une influence qui mérite d'être signalée.

M. le comte F. van der Straten-Ponthoz appelle l'attention de l'assemblée sur les fouilles qui viennent d'être commencées à l'abbaye de l'Olive près de Mariemont et sur les trouvailles qui y ont été faites : pavement de l'église, pierres tombales, objets usuels, etc....

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Assemblée générale mensuelle du lundi 6 juillet 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante et un membres sont présents [1].

M. Louis Paris, secrétaire, ayant fait fonction de secrétaire-général, ne pouvant assister à la séance, M. le Président annonce que le procès-verbal de l'assemblée de juin sera lu à la séance de septembre.

Correspondance. — MM. A. Vermeersh remercie pour la lettre de condoléance qui lui a été adressée à la suite du décès de sa sœur.

MM. de Behault de Dornon, Lameere, de Grave, Verhaegen et Raymond Serrure s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Notre confrère M. Eugène Lameere, au nom du Comité de Rédaction de la Bibliographie des articles relatifs à l'Histoire de Belgique, dont il est le secrétaire, nous remercie pour l'appui que nous avons prêté à cette œuvre.

M. de Raadt engage la Société à souscrire à la bibliographie des articles de revue et aux fiches y relatives que va éditer le Séminaire d'histoire et de géographie de l'Université de Bruxelles. Un numéro-spécimen de cette publication vient de paraître. La classification décimale, adoptée pour cette bibliographie, a été — il est vrai — vivement attaquée, par exemple, par MM. L. Delisle et Funck-Brentano, mais, quelle que soit l'appréciation de chacun d'entre nous à l'égard du système décimal, il n'en est pas moins vrai que l'œuvre annoncée constitue un effort grandiose, qui mérite d'être appuyé, et qu'elle nous rendra d'inappréciables services en nous fournissant un relevé idéologique de tous les articles historiques et archéologiques, publiés, par les revues belges, depuis 1850.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Raadt (J.-Th. de). La question sigillographique ; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Vervliet (J.-B.). « La Verge » et « La Chandelle, » deux journaux d'étudiants ; 1 br. in-32 (don de l'auteur) ;

[1] Madame A. Le Tellier et MM. Hankar, D. A. Van Bastelaer, Ruloffs, De Bavay, Puttaert, Tahon, Van Havermaet, Maroy, le baron de Loë, P. Combaz, Joly, Poils, De Schryver, Mahy, Winckelmans, Lavalette-Weinknecht, Kesten, Van Keerberghen, J. Destrée, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Fernand Donnet, Clerbaut, Titz, de Raadt, Lavalette, Van den Eynde, C. Dens, Blin d'Orimont, Behaegel, Malfait, fils, Ronner, Schuermans, De Soignie, Desamblancx, E. Nève, Lhoest, Schavye, Aubry, Verbuecken, Lacroix, Desvachez, De Ridder, Eyben, Wehrlé, van Malderghem, De Vlaminck, Hanrez, Bovy, Michaux et A. Dillens.

Rolland (Eug.). Flore populaire ou Histoire naturelle des plantes dans leurs rapports avec la linguistique et le folklore; t. I, 1 vol. in-8° (don de l'auteur) ;

Un cartulaire de la Howarderie. Publié par le comte du Chastel de la Howarderie ; 1 vol. in-fol., planches et portraits (don de M. le comte du Chastel de la Howarderie) ;

Haliburton (R.-G.). Dwarf survivals, and traditions as to pygmy races ; 1 br. in-8°, 1 pl. (don de l'auteur) ;

Amar (J.-A.). edidit : J. Phaedri Augusti Liberti Fabulae veteres. — T. Lucretii Cari *De Rerum natura*. — M. Ann. Lucani *Pharsalia*. Publ. Terenti Afri Comœdiæ sex., ens. 6 vol. in-32; broch. et cart. (don de M. Mahy);

— Report of the sixth international geographical congress held in London 1895, with maps and illustrations. 1 vol. in-8°; rel. angl. (don d'un anonyme);

— Succession de Mme la marquise de X***. Monnaies et médailles françaises et étrangères. Serrure, Paris, 1896. 1 br. in-8°. 3 planches phot. et figures dans le texte (envoi de M. Serrure) ;

— Collection de M. Louis Courtin (deuxième partie). Verres antiques recueillis en Syrie. Serrure, Paris, 1896. 1 br. in-8°, 3 planches phot. (envoi du même) ;

Chastel de la Howardries-Neuvireuil (Comte P.-A. du). Notices généalogiques tournaisiennes dressées sur titres. 3 vol. in-8°, br. (don de l'auteur) ;

— Catalogue de 9 tableaux anciens de premier ordre, etc. 1 br. in-8° (don de M. Mahy) ;

— Collection Jules Colson, etc. Catalogue des antiquités et objets d'art., etc. 1 br. in-8°, 1 pl., 7 figures (don du même) ;

Baye (baron de). Une châsse de la cathédrale d'Astorga, province de Léon (Espagne). 1 br. in-4°, planches (don de l'auteur) ;

— Société des antiquaires de Picardie. Album archéologique ; fascicules 1 à 11, in-4°, planches héliog. et phot. (envoi de la Société) ;

Pagart d'Hermansart. Les conseillers pensionnaires de la ville de Saint-Omer, avec la description de leurs sceaux et armoiries (1317 à 1764). 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Les procureurs de ville à Saint-Omer (1302-1790). 1 vol. in-8° (don du même) ;

L'Estourbeillon (marquis de). Guide-indicateur du congrès de Morlaix. Brest, 1 br. in-8° (don de M. le comte de Marsy) ;

De Pauw (L.) et Hublard (E). Tablettes du fouilleur des cimetières francs. 4 feuillets in-8°, 1 fig. (don de M. De Pauw) ;

De Vigne (Félix). Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers, leurs drapeaux, leurs armes, leurs blasons, etc., avec une introduction historique par J. Stecher. 1 vol. in-8°, d. rel., planches en noir et en couleurs (don de M. Lhoest).

Notice sur deux tableaux d'Holbein (par L. Cloquet). 1 br. in 8°, portrait (don de M. le général de Formanoir de la Cazerie) ;

Notice sur quelques tableaux anciens appartenant à M. le général de Formanoir. 1 br. in-8° (don du même) ;

Pour les Collections :

Jeton en cuivre frappé à Bruxelles (Justice du Gouvernement des archiducs Albert et Isabelle, 1599-1633) trouvé à Ixelles, dans le terrain de la maison communale. (Commission des fouilles.)

Fac-similé (étain) d'une fibule en argent ciselée et dorée, d'une plaque boucle en bronze et d'une petite clef de même métal trouvées à Anderlecht, au champ de Sainte-Anne. (*Id.*)

Silex (fragments de lames, déchets de taille) recueillis à La Hulpe, au lieu dit « Fond du Diable ». (*Id.*)

M. de Behault de Dornon fait don également de 12 clichés photographiques du château de Horst, à Rhode-Saint-Pierre, pris par feu le comte de Looz-Corswarem, et de 2 clichés du château de Steen, à Elewyt, pris par le même.

Élections. — MM. Paul Combaz, Paul Verhaegen, Albert Joly, Louis Le Roy et Hippolyte Mahy sont maintenus dans leurs fonctions respectives de vice-président, de conseiller, de secrétaires et de bibliothécaire-archiviste.

M. P. Combaz remercie l'assemblée en son nom et au nom de ses confrères réélus. *(Applaudissements.)*

M. le docteur Frédéric Kenner est nommé membre correspondant.

MM. Albert Jacquot, Knevett de Knevett, Georges Philippe et Eugène Weverbergh sont nommés membres effectifs.

Mesdames de Raadt, de Schrynmakers de Dormael, Hermant et Lhoest sont nommées membres associés.

Délégation. — M. Albert Joly est désigné pour représenter la Société au Congrès annuel de l'Institut royal archéologique de la Grande Bretagne et de l'Irlande, à Canterbury.

Rapports. — M. le Président donne lecture de deux rapports présentés par MM. Paul Hankar et Jean Poils.

1° Sur une chapelle intéressante, située entre Uccle et Neer-Stalle, qui nous avait été signalée à tort comme étant menacée de démolition ;

2° Sur la nature des travaux exécutés dans l'enclos des ruines de l'abbaye d'Aulne et sur la façon dont ces travaux sont conduits.

M. D. A. Van Bastelaer tient à rappeler les efforts faits, il y a déjà assez longtemps, par la Société archéologique de Charleroi, pour sauver l'abbaye d'Aulne, et l'assurance qui lui fut donnée alors, par le Ministre, que les ruines seraient conservées et consolidées.

Exposition. — Photographies prises à Mariemont (par M. V. Lavalette) ;

Photographies prises au cours de l'excursion à Dilbeek (par M. Nève) ;

Boucle de ceinturon (argent ciselé et verroterie cloisonnée) trouvée dans une des tombes du cimetière franc d'Anderlecht (Restauration de M. C. Dens) ;

Paire de bracelets en bronze (époque marnienne) trouvés à Sibret, province de Luxembourg, au lieu dit Belle-Eau, sous une tombelle. (Collection de M. Louis Cavens) ;

Fragments de briques et de tuiles romaines vitrifiées, provenant des fouilles d'Anderlecht.

La présence, en un même point des substructions, d'assez nombreux fragments de tuiles et de briques vitrifiées, avait fait croire d'abord à l'existence possible en cet endroit d'un antique four de verrier.

D'après M. G. Cumont ce serait tout simplement le résultat du violent incendie qui a détruit l'établissement, et cette vitrification observée sur les matériaux en question, ne serait due qu'à la présence du calcaire dans l'argile dont ils furent confectionnés ; le calcaire, sous l'influence de l'excessive chaleur, ayant fait office de fondant.

Pour faciliter sa démonstration M. Cumont rapproche, des fragments antiques trouvés à Anderlecht, des morceaux de briques modernes ayant également subi l'action d'un feu trop violent et vitrifiées comme les premiers.

M. D.-A. Van Bastelaer reconnaît que l'explication donnée par M. Cumont est chimiquement exacte et déclare se rallier à sa manière de voir pour le cas présent. Il croit cependant que dans d'autres cas ces traces de vitrification peuvent aussi bien résulter de la fusion, dans l'incendie, des plaques de verre dont on décorait parfois les parois des appartements.

Communications.

A. Joly. — *Compte rendu de l'excursion à Binche et à Bonne-Espérance.*

A. Bovy. — *Une conjecture sur la limite des mondes gaulois et germanique avant la conquête romaine.*

Baron de Loë. — *Fouille d'une tombelle à Sibret (province de Luxembourg).*

E. Nève. — *Compte rendu de l'excursion à Dilbeek, Itterbeek, Bodeghem Saint-Martin, Nieuwmolen et Cappelle-Saint-Ulric.*

J. van Malderghem. — *Les fresques de la Leugemeete, à Gand.*

M. de Raadt fait remarquer que la communication de M. J. van Malderghem vient fort à propos, puisque, en ces derniers temps, la question des fresques de la *Leugemeete* a été agitée à plusieurs reprises.

Dans un récent ouvrage sur *L'Armée Belge*, on trouve la représentation d'un soldat des milices communales, au xive siècle, inspirée par les dessins, publiées par M. Félix De Vigne, avec cette notable différence que l'arme qu'il

porte n'a jamais existé dans la panoplie du moyen âge. C'est un *staf* ou *plançon à picot* (dans lequel M. De Vigne a cru reconnaître le *Goedendag*, erreur rectifiée depuis par M. van Malderghem), mais, au lieu du pesant bâton de chêne tronconique *(fustis prevalida esculina decalibrata)*, elle présente une longue hampe calibrée, comme celle des lances ordinaires. Elle n'est donc pas susceptible de servir de massue. Telle qu'elle est, c'est une arme d'estoc qui ne peut se manier qu'à deux mains ; néanmoins, le personnage porte un bouclier, chargé d'une force de drapier, accostée, en chef, des deux écussons dont l'apparition constitue justement — nous venons de l'entendre — un des principaux arguments contre l'authenticité des fresques gantoises.

Un compte rendu de l'ouvrage en question a paru, entre autres, dans le *Petit Bleu*, du 28 juin dernier. L'auteur de cette note a eu la main malheureuse en y faisant figurer précisément une reproduction réduite de ce dessin.

Dans son numéro du 28 novembre 1895, le même journal rappelait — à propos de la restauration, ou plutôt, de la réfection des fresques découvertes dans l'église d'Anderlecht — les peintures de la *Leugemeete*, en affirmant qu'elles « *constituent les seuls documents relatifs aux costumes militaires de la période communale flamande* ».

En ce qui concerne les fresques d'Anderlecht, l'artiste, chargé de leur restauration, s'est aidé des fragments mis au jour pour refaire la légende de saint Guidon, en s'inspirant du peintre italien le Pérugin (!). « La couleur — dit l'article visé — est rendue artificiellement vétuste à l'aide d'une sorte de « bain de feu », c'est-à-dire que les décorateurs y passent la flamme d'une lampe à esprit-de-vin qui donne à l'ensemble une harmonie intime ».

C'est précisément cette fusion *intime* des parties anciennes avec les additions récentes et l'artificielle vétusté donnée à l'ensemble, ainsi créé, que doivent déplorer tous les amateurs des choses anciennes et, en particulier, les membres de notre Société de Bruxelles ».

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Assemblée générale mensuelle du lundi 7 septembre 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-sept membres sont présents [1].

M. Paris, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de juin. (*Adopté sans observation*).

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juillet. (*Adopté sans observation*).

Correspondance. — MM. De Schryver et Van der Linden s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Frédéric Kenner et Albert Jacquot, nommés respectivement membre correspondant et membre effectif, remercient.

La Société d'Antiquités de Cambridge, la Société d'Émulation d'Abbeville, la Société historique d'Utrecht, le Cercle archéologique du pays de Waes et la Société de Géographie d'Anvers accusent réception de nos publications.

M. le Président communique ensuite à l'assemblée les propositions de desiderata et de concours admises par la classe 85 (anthropologie) de la section scientifique de l'Exposition internationale de Bruxelles de 1897.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Casati de Casatis (Charles) [2]. Éléments de droit étrusque, 1 br. in-8°, édition de luxe (don de l'auteur) ;

Advielle (V.). Un voyage de Lorient à Surate en 1698, 1 br. in-8°, fig. (don de de l'auteur);

Boulmont (G.). Thuin pittoresque. Guide de l'excursionniste à Thuin et aux environs (vues et carte) (achat) ;

Plan-Guide des ruines d'Aulne (achat):

De Soignie (J.), L'abeille à travers les âges, 1 vol. in-8°, figures (don de l'auteur);

[1]. Mme A. Delacre.

MM. Van Gele, De Vlaminck, A. Serrure, R. Serrure, Bovy, le Baron de Loë, Cordemans, L. Le Roy, Cabilliauw, L. Paris, Poils, Mahy, Patris, Puttaert, Mesdag, D.-A. Van Bastelaer, Lavalette, Ruloffs, De Proft, de Raadt, Hankar, Malfait fils, Van Havermaet, Kestens, le Comte F. van der Straten-Ponthoz, A. Delacre, Hecq, de la Roche de Marchienne, Donnet, Blin d'Orimont, Brabant, Aubry, Ronner, De Ridder, Jordens et van Malderghem.

[2] De Casatis est l'ancienne orthographe du nom de l'auteur conforme aux actes de naissance de ses ascendants. *(Note de l'auteur.)*

Lyon (C.). Jean Guyot de Châtelet, illustre musicien wallon du XVIe siècle, etc. (1re partie, seule parue), 1 vol. in-8°, planches (don de l'auteur) ;

Soil (E.). Fédération archéologique et historique de Belgique. Compte rendu des travaux du dixième congrès tenu à Tournai du 5 au 8 août 1895-1896, 1 vol. in-8°, figures et plans ;

Meester de Ravestein (F. de). Musée de Ravestein. Catalogue descriptif, 3 vol. in-4°, br. 2 planches (achat) :

Mahillon (V.-C.). Catalogue descriptif et analytique du Musée instrumental du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, Deuxième volume, numéros 577 à 1321, 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur) ;

Tihon (F.). Waret, études étymologiques, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Les derniers Comtes de Moha, 1 br. in-8° (don du même) ;

Jacquot (A.). La musique en Lorraine, étude rétrospective d'après les archives locales, précédée d'une introduction par J. Gallay et d'une lettre autographe de Ch. Gounod. — 1 vol. gr. in-8° Jésus chromolithographie, fac-similé de musique et figures (don de l'auteur) ;

Guide de l'art instrumental. Dictionnaire pratique et raisonné des instruments de musique anciens et modernes, etc. — 1 vol. in-8° br., front. et figures (don du même) ;

Pierre Woeiriot, Les Wiriot, Woeiriot orfèvres-graveurs lorrains. 1 br. in-8°, figures (don du même) ;

Notes sur Claude Dernet, peintre et graveur lorrain (1588-1660). 1 vol. in-8° br., planches et fac-similé (don du même) ;

Les Médard, luthiers lorrains. 1 br. in-8°. planche et autographe (don du même) ;

De Munter (V.). La numismatique du jubilé de Saint-Rombaut à Malines en 1775. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

Mazerolle (F.). Extraits de la Correspondance historique et archéologique, 1589-96 ; 4 feuillets in-8° (don de l'auteur) ;

Nadaillac (Mis de). Les archives de Dropmore. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Discours prononcé à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de France, le 5 mai 1896. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Catalogue de la bibliothèque de feu M. A. Van Bellingen d'Amiens. 1 vol. in-8° br. (don de M. Mahy) ;

Janvier (A.). Livre d'or de la municipalité amiénoise. 1 vol. in-8° (don de l'auteur) ;

Hermans (V.). Inventaire des archives de la ville de Malines, tome huitième. 1 vol. in 8° en 3 fascicules br. (don de l'auteur) ;

Janvier (A.). La Vierge au Palmier, tableau de 1520 de la confrérie du Puy d'Amiens. 1 br. in-8° pl. héliograv. (don de l'auteur) ;

Goblet d'Alviella (comte). Les premières civilisations. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Au XXIIIe siècle avant notre ère. Bruxelles, Hayez, 1896, 1 br. in-8° (don du même) ;

Hauteclocque (comte G. de). Etude historique. Arras et l'Artois sous le gou-

vernement des archiducs Albert et Isabelle (1598-1633). 1 vol. in-8° planches (don de l'auteur) ;

Chatellier (Paul du). Exploration d'un monument circulaire à Kerbascat et port ancien dans les marais de Pont-Men en Tréguénec (Finistère), 1 pl. — Exploration du tumulus de Kerheuret et Pluguffan, 1 pl. — Ornement de tête en or. Diadème découvert à Saint-Potan (Côtes-du-Nord) 1 pl. — Exploration du tumulus de Kerhué-Bras et Plonéour. — Lanvern (Finistère) 3 planches. — Tumulus de Penker-ar-Bloa en Plomeur (Finistère) figures. — Les deux tumulus de Rosmeur, pointe de Pennar'h (Finistère) 2 planches. — Cimetière gaulois du Mont-Blanc, à Etrechy, canton de Vertus (Marne) description archéologique, 1 pl. — Exploration du cimetière gaulois de Kerivliré en S-Jean-Trolémon (Finistère) 3 planches. — Les sépultures de l'époque du bronze en Bretagne : Explorations et étude comparative, 9 planches. — Exploration des monuments de Kérugore, de Kerflant, de Pen-Ar. — Menez et de Kervilloc etc., 5 planches. — Fouilles aux pieds des menhirs du canton de Pont-l'Abbé (Finistère) destination de ces monuments ; fig. — Grottes sépulcrales artificielles dans le Finistère ; figures. — Grotte sépulcrale artificielle du Parc Rugolven, en Primelin (Finistère). Nouvelles trouvailles dans le Finistère ; figures. — Pierre sculptée recouvrant une sépulture sous-tumulus à Tréogat (Finistère) figure. — Sépulture de Csatjou-Glas en Plonéis (Finistère). — Extraits de la revue *Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme :* Nécrologie. — Davy de Cussé, Exposition archéologique de Nantes. — Cachette de fondeur de Coatjou-Glas en Plonéis (Finistère) 1 planche. — Le tumulus de Kerlan-en-Goulien (Finistère) figures. — Tumulus emblématiques de l'Amérique du Nord ; 1 planche. — Extraits de la revue *Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme :* Tumulus de Quilien en Combret (Finistère) ; Société polymatique du Morbihan, excursion archéologique. — Etude de quelques crânes et squelettes découverts dans le Finistère ; Oppidum de Castel-Meur (Finistère), figures. — De quelques cachettes découvertes dans le Finistère ; figures. — L'époque néolithique dans la commune de Plogoff, canton de Pont-Croix (Finistère) 2 planches. — Sépulture de Kerguerriec en Goulien (Finistère). Etablissement romain de Troguer-en-Cléden (Finistère) figures. — Vase trouvé dans un tumulus à Saint-Pol-de-Léon (Finistère) figures. — Allée mégalithique en pierres arc-boutées de Lesconil-en-Poullan (Finistère) 1 planche, 1 figure. — De quelques squelettes découverts dans le Finistère ; 1 planche. — Notes sur quelques découvertes faites à Carbaix (Finistère) figures. — De quelques monuments préhistoriques dans le Finistère : Quelques mots sur leur exploration. — Dolmens et chambres sépulcrales de Kervinion, Kervadel et Kerfuns en Plobannalec Finistère 2 planches. — De la destination des menhirs. Oppidum de Tronoen — Oppidum de Tronoen en Saint-Jean-Trolimon (Finistère) 1 planche. Ensemble 32 brochures et feuillets in-8° (don de l'auteur).

P. Joseph und Ed. Fellner. Die Münzen von Frankfurt-am-Main nebst einer münzgeschichtlichen Einleitung und mehreren Anhängen (das Mittelalter bearbeitet von Paul Joseph ; die Neuzeit bearbeitet von Eduard Fellner). 2 vol. in planches phot. et figures dans le texte (don de M. Paul Joseph) ;

Vaerenbergh (Em.). Guide illustré de Gand — Gand, Siffer, 1896, 1 br. in-12 plan et figures (don de M. Mahy) ;

Pantukhov. O Petchernik y Pozdneitchik jelechak na kabkazé (Cavernes et habitations modernes au Caucase) 1 vol. in-8° plans et planches (don de l'auteur) ;

Petit album faisant suite au catalogue des objets d'antiquité aux époques préhistorique, gauloise, romaine et franque de la collection Caranda. in-8°, br. de XLII planches avec texte explicatif (don de M. Frédéric Moreau) ;

Villot (Fréd.). Notice des tableaux exposés dans les galeries du Musée national du Louvre, 3e partie (École française). 1 vol. in-8°, br. (don de M. Mahy) ;

Caileux (Th.). Belges et Bataves ; leur origine, leur haute importance dans la civilisation primitive. 1 vol. in-8°, br. (don du même) ;

Wildeman (M.-G.). Élisabeth Musch-Geschiedkundige aanteekeningen. 1 vol. in-8°, br., planches (don de l'auteur) ;

Gerspach. La mosaïque (Bibliothèque de l'enseignement des beaux-arts). 1 vol. in-4° anglais, rel., figures (achat) ;

Wauters (Alph.). Bernard Van Orley. 1 vol. in-4°, br., planches (achat) ;

Publications de M. P. Du Chatellier. 4 feuillets in-8° (envoi de M. Du Chatellier) ;

Bignan (A.). L'Odyssée et les Petits Poèmes d'Homère. 1 vol. in-12, br. (don de M. Mahy) ;

De Vlaminck (A.). Le couvent des Capucins de Termonde. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Dilbeek : Tour de l'ancien manoir. Église. — Itterbeek : Église ;

Bodeghem-St-Martin : Paysage et église. — Capelle-St-Ulric : Château de Nieuwen-Molen. Ensemble 5 photographies (don de Mme Delacre) ;

Morlanwelz : Ruines et fouilles de l'abbaye de l'Olive (2 vues) ;

Mariemont : Ruines du château (2 vues). Ensemble 4 photographies (don de Mme Delacre) ;

N. B. Ces 9 photographies sont l'œuvre de la donatrice.

Fouilles de l'abbaye de l'Olive : Antiquités découvertes en mai-juin 1876. Ensemble 5 photographies (don de M. Peny).

N. B. Ces photographies sont l'œuvre du donateur.

Pour les Collections :

Monnaie de Syracuse (don de M. P. Duchaine).

Liard de Ferdinand de Bavière (1612-1650) trouvé à Spiennes (Hainaut) au *chemin de Nouvelles* (Commission des fouilles).

Plaques d'applique en bronze découpé et ciselé, monnaies et objets divers provenant des fouilles de Chameleux-Florenville (Commission des fouilles).

Elections. — M. R. Warocqué est nommé membre honoraire.

MM. Charles Hanrez, Auguste Pêtre, Paul Lambotte, Fernand De Meuse, Camille Verstraeten et Edmond Berger sont nommés membres effectifs.

Mmes Herman Ruloffs et Hannay-Van Dorren et M. Victor Pourbaix sont nommés membres associés.

Exposition. — Photographie d'un extrait du XIIIe siècle. Généalogie en vers des ducs de Brabant (par M. Donnet).

Photographies des monuments visités par le Congrès archéologique de France (par M. le Baron A. de Loë).

Objets provenant de Chameleux (Florenville) et photographies prises au cours des fouilles (par M. J. Carly).

Photographies d'objets trouvés dans les fouilles de l'abbaye de l'Olive, à Morlanwelz (par M. Edmond Peny).

Deux anciennes peintures sur parchemin représentant saint Joseph et sainte Anne (par M. H. Mahy).

Plan des substructions d'un établissement belgo-romain découvertes récemment près du viaduc de Sesselich-lez-Arlon (par MM. Sibenaler et Lechien).

Objets divers provenant des fouilles faites sur l'emplacement de l'ancien Palais de Justice de Bruxelles et rue Stevens (Commission des fouilles).

L'exhibition de ces objets amène un échange d'observations entre MM. D.-A. Van Bastelaer, Raymond Serrure et Poils, au sujet de l'âge et du gisement de certains vases et débris de vases de cette trouvaille.

M. De Proft communique ensuite une carte d'électeur au Congrès national, portant le nom de M. E...., capitaine, domicilié rue des Paroissiens, à Bruxelles, et présente à ce sujet les considérations suivantes :

Messieurs, j'ai eu récemment la bonne fortune de découvrir dans un dossier de naturalisation conservé aux archives de la Chambre des Représentants, la carte dont je voudrais vous dire quelques mots, moins à cause de sa valeur intrinsèque qu'à raison de la personnalité de son titulaire. Celui-ci, quoiqu'admis à participer à l'élection des membres du Congrès, était de nationalité étrangère, les conditions rigoureuses imposées de nos jours à l'électorat ne semblaient donc pas indispensables pour pouvoir nommer ceux qui auraient à décréter la Constitution du nouvel État belge. Il y a plus : le capitaine E...., qui fut major de place à Bruxelles, Alost et Philippeville, devait être un personnage d'une valeur morale assez médiocre, puisque nous le voyons, après avoir échoué dans une première demande de lettres de naturalisation faite par lui en 1835, revenir à la charge, mais sans plus de succès, en 1846. Le rapport fait au nom de la Commission de la Chambre, à l'occasion de cette seconde requête, rappelle que la première demande du pétitionnaire n'a pas été prise en considération, les renseignements recueillis sur son compte lui ayant été défavorables, et ajoute que l'instruction nouvelle n'a pas été plus favorable que la première et que les autorités consultées ont déclaré ne pouvoir l'appuyer.

Il m'a paru qu'il n'était pas sans intérêt de signaler cet exemple de la facilité avec laquelle des étrangers, auxquels le bénéfice de la qualité de Belge dut être refusé dans la suite, avaient pu, au début de notre existence nationale, se faire nommer à des emplois importants.

Communications.

Raymond Serrure. — *Imitations dont les types monétaires belges ont été l'objet à l'étranger, au moyen âge.*

Baron de Loë. — *Rapport sur le Congrès archéologique de France, à Morlaix et à Brest.*

C. A. Serrure. — *Les peintures de la Grande Boucherie de Gand avant la restauration faite par M. Devigne. Attestation d'un témoin oculaire.*

G. Cumont. — *Histoire d'une manufacture de batiste, à Nivelles, au XVIIIe siècle.*

H. Van Havermaet. — *Compte rendu de l'excursion à Morlanwelz. Visite aux ruines de Mariemont et aux fouilles de l'Olive.*

M. C. A. Serrure fait observer que la légende de Béatrice, rappelée par M. Van Havermaet, dans son compte rendu, est très connue dans l'histoire littéraire du moyen âge, fin du XIIIe siècle. Cette légende de la religieuse Béatrice, traduction en vers flamands, a été publiée en 1841, à La Haye, par le professeur Jonckbloet sous le titre de *Beatrys eene Sproke uit de XIIIe Eeuw.* Il ajoute que c'est un récit très attachant même en traduction.

J. Carly et le Baron de Loë. — *Rapport sur les fouilles de Chameleux (Florenville).*

MM. D.-A. Van Bastelaer, de Loë, Cumont et Raymond Serrure échangent quelques observations à ce sujet. La base de colonne en pierre blanche trouvée dans le tréfonds des substructions semble être d'ordre composite. Elle rappelle les colonnes rencontrées dans les substructions de la grande villa du Perwez, à Rognée.

Quant à la plaque d'applique en bronze découpé et ciselé, provenant des mêmes substructions de Chameleux, MM. Van Bastelaer, Cumont et de Loë la croient mérovingienne et peut-être carolingienne. M. Raymond Serrure la croit moins ancienne encore et pense pouvoir la rapporter à l'époque de la troisième race, c'est-à-dire aux premiers règnes des Capétiens (987 à 1328).

M. le comte van der Straten-Ponthoz insiste sur la richesse, en antiquités romaines surtout, de cette partie de la province de Luxembourg, et engage la société à y poursuivre ses recherches.

Général de Formanoir. — *Note sur l'identification des personnages représentés dans les portraits d'Holbein, appartenant à l'auteur.* (Lecture par M. G. Cumont.)

M. de Raadt présente quelques observations et résume la réponse de M. de Gavere à la notice que l'on vient d'entendre.

F. Donnet. — *Une charte bruxelloise inédite de* 1312.

J. B. Sibenaler. — *Rapport sur les découvertes faites en* 1895-1896 *dans la province de Luxembourg, notamment à Arlon.* (Lecture par M. G. Cumont.)

Quelques membres discutent la traduction que donne l'auteur du rapport, d'une inscription romaine qu'il a relevée sur une pierre actuellement engagée dans un vieux mur de l'hôpital militaire d'Arlon.

M. Serrure exprime le désir qu'un frottis de cette inscription soit demandé à notre confrère M. Sibenaler.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

Assemblée générale mensuelle du lundi 5 octobre 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-trois membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de septembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. Mahy s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Hanrez remercie pour sa nomination de membre effectif.

L'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande accuse réception de nos publications.

L'Administration communale de Bruxelles autorise la Commission des fouilles à suivre et à surveiller, au point de vue de la découverte possible d'objets d'antiquité et de restes d'architecture ancienne, les travaux de démolition et de déblai qu'elle va faire exécuter prochainement rue des Sols et au quartier Saint-Roch.

[1] Mesdames A. Delacre, Daimeries et la comtesse van der Noot ; MM. De Vlaminck, P. Combaz, A. Daimeries fils, Van Gèle, Van der Linden, Weckesser, Hauman, Verhaegen, le baron de Loë, Bovy, L. Le Roy, P. Wauters, S. De Schryver, Mesdagh, Huybrechts, Préherbu, de Raadt, Alph. Hanon de Louvet, Donnet, R. Serrure, le baron T. de Jamblinne de Meux, Clerbaut, Ruloffs, Van Havermaet, Tahon, le vicomte de Ruffo, De Backer, J. Destrée, de Latre du Bosqueau, De Bavay, Maroy, De Proft, A. Delacre, Titz, De Soignie, Lhoest, Malfait fils, Vankeerberghen, Kleyer, Hankar, Lameere, Kestens, Ronner, Van den Eynde, Brabant, Lavalette, Heetveld, Schavye, Desamblancx, Huisman, De Ridder, Aubry, Wehrlé, Lacroix, Desvachez, Ch. Dens, Blin d'Orimont et Landrien.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque.*

MM. Wildeman (M. G.). Iets over het geslacht Huygens, 1 plaquette, pet. in-8°, 4 planches d'armoiries en couleurs (don de l'auteur) ;

Donnet (F.). Histoire d'un livre (Pompa introitus Ferdinandi). 1 br. in-8°, (don de l'auteur) ;

Supplément à l'Inventaire des cartes et plans manuscrits et gravés qui sont conservés au dépôt des Archives provinciales de l'État. 1 vol. in-4°, br. (Envoi du ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique) ;

De Smet (J. J.). Histoire de la Belgique pet. in-8°, d. rel. portraits et cartes (don de M. Mahy) ;

Barante (de). Histoire des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois, 1364-1477. 24 vol. br. pet. in-8° br. (achat) ;

Van Bastelaer (D.-A.). Mémoires archéologiques. Tome VI. Huit grès ornés anciens de Bouffioulx. — A droite, à gauche. — Les épingles, les aiguilles et les clous dans les pratiques superstitieuses. — Rapport sur le Ve Congrès d'archéologie de Belgique. — Un cimetière belgo-germain à Thuillies. Marchiennes-au-Pont : Cimetière belgo-romain. Les ruines de l'oppidum antique de Loverval, dit Château des Templiers. - Grignard. Fouilles faites dans les ruines d'un oppidum gaulois. — Pierres tumulaires de l'ancien Prieuré d'Heigne. — Urne cinéraire belgo-romaine en plomb, trouvée à Fontaine-Valmont. — Les manoirs de Montron et de Montchevreuil, à Bouffioulx. — Les petites fouilles de l'arrondissement de Charleroi. — 1 vol. in-8°, br. planches, figures, cartes et plans (envoi du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique) ;

Guizot. Études biographiques sur la révolution d'Angleterre, etc., 1 vol. format anglais, br. (don de M. Mahy) ;

Stroobant (L.). Le château de Turnhout. 1 br. in-8°, planches et portraits (don de l'auteur);

Lacroix (A.). Inventaire analytique et chronologique des archives des Chambres du clergé de la noblesse et du tiers-état du Hainaut, etc. 1 vol. in-4°, br. sceaux figurés (achat) ;

Moschini. Guida per la cittá di Padova, etc. 1 vol. in-8°, br. plan et planches (don de M. Mahy) ;

Chatellier (P. du). Deux tumulus de l'époque du bronze dans les communes de Locmaria — Plouzane et de Saint-Joi (Finistère). 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Raadt (J. Th. de). La chevalerie s'est-elle servie du « goedendag ? ». 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

— Note sur les frères Pierre Albert et Jean de Launay, ornée des portraits de ces deux rois d'armes. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

Pamatky archaeologické a mistopisné-Dilu XVII, sesit I-II-III, Roku 1896. 2 fascicules in-4°. br. planches et figures (don de M. Pic) ;

Bulletin de numismatique, juillet 1896, 3e volume, 10e livraison. Serrure, Paris. 1 br. in-8°, figures (don de M. Serrure) ;

Inventaire des anciennes archives de Grammont et de celles de son abbaye. 1 vol. in-8° (don de l'administration communale de Grammont) ;

Collection de feu M. T... Monnaies grecques, romaines et byzantines. Antiquités trouvées en Égypte. Paris, Serrure. 1 br. in-8°, 2 planches phot. (don de M. Serrure) ;

LINDEN (Baron A. von). Dirick van Lynden, etc., 1497-1566. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Die De La Lynde in England und Schottland, 1157-1800 nach den urkunden und manuscripten des British Museum (don du même) ;

Pour les Collections :

Briques de foyer ornementées, provenant de Gembloux et de Liége (don de M. H. Stainier).

Petit grattoir discoïde en silex, trouvé à la surface des champs, à Orp-le-Grand (Brabant), non loin d'une source miraculeuse. (Commission des fouilles.)

Élections. — MM. Paul de Chatellier et Francesco Gnecchi sont nommés membres correspondants.

MM. l'abbé Alfred Cauchie, Werner de Haerne, le comte Thierry de Limburg-Stirum, J. De Waele, Victor Dormal, A. Gallet, Alfred Janax, l'abbé Joseph Laenen, Jean-Baptiste Sibenaler, Jules Vannérus et Julien Zondervan sont nommés membres effectifs.

M. Joseph De Fooz, Mlle Caroline De Fooz, M. Louis Derie, Mme Maroy et Mlle la comtesse Marie van der Noot sont nommés membres associés.

Exposition. — M. G. Cumont exhibe un médaillon en cuivre, gravé au trait, trouvé dans le lit de l'Amblève, à Stavelot, et portant l'inscription : *Montulet messager du prince de Stavelot est du Chapit.*

L'abbé de Stavelot, dont Montulet était le messager, est Jacques de Hubin (1766-1786). C'est l'avant-dernier abbé. — Cette plaque de messager porte les armoiries de la principauté de Stavelot, Malmédy et Logne et sur le tout un écu de gueules à la bande ondée d'argent qui est de Hubin.

M. Cumont a pu déterminer ce blason par le sceau de Jacques de Hubin et a découvert la pierre tombale d'un Montulet à Bellevaux sur l'Amblève, en Prusse. Une note plus complète, avec portrait de l'abbé de Hubin, fac-similé de son sceau et de la plaque de son messager, sera ultérieurement publiée dans les Annales de la Société d'archéologie.

M. G. Cumont expose encore les photographies du dernier état des fouilles de l'abbaye de l'Olive, ainsi que le dessin de carreaux de pavement du XIIIe siècle, en provenant.

Pot en grès, de fabrication allemande, et portant un sigle qui, en abréviation, pourrait représenter une date — 1588? (par M. G. Combaz).

Reproductions de tableaux anciens du musée de Dresde (suite) par M. Kuhnen.

Statuettes en terre cuite de Joseph Willems, artiste bruxellois du XVIIIe siècle (par M. J. Van der Linden).

Anneau sigillaire en or avec intaille, vase en bronze doré, décoré de sujets en relief, et statuette en cristal de roche, de l'époque romaine, trouvés à Tongres (par M. F. Huybrechts).

Médailles d'art et sceaux anciens de Belgique (par M. R. Serrure) : notamment les sceaux de Sainte-Waudru, à Hal, du couvent de Hasselt (XIIIe siècle), des couvents de Gand, etc., et des médailles de Juste-Lipse, de Houwaert, et plusieurs œuvres du médailleur bruxellois Waterloos.

Communications.

F. Huybrechts. *Rapport sur les découvertes et fouilles faites récemment à Tongres et aux environs.*

J. Destrée. *Les fonts baptismaux de Tirlemont.*

G. Cumont. *Quelques renseignements relatifs à la collection numismatique de Charles de Lorraine et liste des personnes auxquelles, après sa mort, fut envoyé le catalogue de sa collection.*

J. van der Linden. *Joseph Willems, artiste bruxellois du XVIIIe siècle.*

A. De Vlaminck. *La monnaie et les sceaux communaux de Termonde.*

Cette communication amène un échange d'observations entre son auteur et MM. R. Serrure et de Raadt.

Baron A. de Loë. *Rapport sur les récentes découvertes d'antiquités faites à Maffles (Hainaut) et à Pitthem (Flandre occidentale).*

M. le Président termine la séance en disant quelques mots de l'état d'avancement des fouilles de l'Olive qu'il a visitées récemment.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

Assemblée générale mensuelle du lundi 9 novembre 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-dix-neuf membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance d'octobre. *(Adopté sans observation).*

Correspondance. — M. Paul du Chatellier remercie pour sa nomination de membre correspondant.

MM. l'abbé Alfred Cauchie, Vannerus et le comte Thierry de Limburg-Stirum remercient pour leur nomination de membre effectif.

Mlle la comtesse Marie van der Noot et M. Derie, nommés membres associés, nous adressent également leurs remerciements.

L'Administration communale de Bruxelles nous fait parvenir, pour notre Commission des fouilles, un plan indiquant les maisons qui seront prochainement démolies au quartier Saint-Roch.

M. le Ministre de l'agriculture et des travaux publics nous autorise à conserver dans nos collections d'étude, les objets découverts au cours des travaux exécutés sur l'emplacement de l'ancien Palais de Justice de Bruxelles, sauf les quelques pièces désignées par M. le conservateur Destrée et qui seront déposées aux musées royaux.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Liskenne (Ch.) et Sauvan. Bibliothèque historique et militaire, etc. — T. I. Essai sur la tactique des Grecs. Thucydide : Guerre du Péloponèse (traduction Gail). Xénophon : Retraite des Dix Mille (traduction de La Luzerne). La Cyropédie (traduction Gail). Arrien : Expéditions d'Alexandre (traduction ***). — T. II. Es-

[1] Mesdames Le Tellier, J. Chevalier ; Mesdemoiselles Ranschyn et la comtesse van der Noot. MM. P. Combaz, Patris, Van der Linden, Derie, le baron de Loë, Holvoet, P. Verhaegen, Michaux, Bonnier, Le Roy, Joly, Van Gèle, Weckesser, Paris, A. Daimeries fils, Bovy, Poils, d'Hoop, Francart, P. Wauters, Mahy, De Schryver, Préherbu, Schweisthal, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Copette, D.-A. Van Bastelaer, Van Keerberghen, Herlant, Lavalette-Weinknecht, Puttaert, Hippert, J. Chevalier, A. Destrée, A. Delacre, de Raadt, Hankar, V. Allard, Adan, Van den Eynde, Titz, F. Cumont, Lhoest, De Bavay, Winckelmans, Laureys, de Latre du Bosqueau, Debecker, Ronner, De Proft, Van Havermaet, Clerbaut, Desamblancx, Verhaeren, V. Drion, van Malderghem, C. Dens, Donnet, Blin d'Orimont, Michel, Schuermans, Kestens, Verbuecken, Heetvelde, Ranschyn, De Ridder, Desvachez, Beernaert, Tahon, de la Roche de Marchiennes, Lameere, Aubry, et Lowet.

sai sur les milices romaines. Polybe : Histoire générale (traduction Thuillier). 2 vol. in-8°, d. rel., cartes et plans (achat) ;

Douret (J.-B.). Institut archéologique du Luxembourg. Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois, 2e, 3e, 4e, 5e et 6e suppléments, 1881, 1882, 1884, 1885, 1896. 4 br. et 6 cah. in-8° (don de l'auteur) ;

Bulletin de numismatique : Septembre 1896, 3e vol., IIe livr. Serrure, Paris, 1 fasc. in-8°, 1 pl. phot. (don de M. Serrure) ;

David (J.). Manuel de l'histoire de Belgique. 1 vol. in-8°, rel. bas. (don de M. Mahy) ;

De Reul (H.). Musée royal d'histoire naturelle de Belgique. Guide dans les collections préhistoriques des âges de la pierre. 1 br. in-12 (don du même) ;

Michel (L.). A propos du beffroi de Tournai. 1 br. in-8°, 1 pl. (achat) ;

Ex-Libris de M. le Dr Jules Le Bayon (don de M. Le Bayon) ;

Broeckaert (J.). Inscriptions funéraires et monumentales de la ville de Termonde. 1 vol. in-4° br., planches. *(Envoi du Cercle archéologique de la ville et du Pays de Termonde).*

Vlaminck (A. de). Analyse sommaire des registres aux privilèges de la ville de Termonde. 1 br. in-8° (envoi du même Cercle) ;

Broeckaert (J.). Dendermondsche Drukpers. 2 vol. in-8° br. (envoi du même Cercle) :

Vlaminck (A. de). Notice historique sur les accises communales de Termonde, suivie des Ordonnances de 1392 relatives à ces impositions. 1 br. in-8° (envoi du même Cercle) ;

Cartulaire de la ville de Termonde, livraisons 1-3. 1 vol. in-8° br. (envoi du même Cercle) ;

Vlaminck (A. de). Cartulaire de l'abbaye de Zwyveke-lez-Termonde, Ire et 2e livr. 2 vol. in-8° br. (envoi du même Cercle) ;

Brochures diverses [1] (envoi du même Cercle) ;

Mortillet (G. de). Réforme des livres d'enseignement. 4 feuillets in-8° (don de l'auteur) ;

— Les fusaïoles en plomb. 4 feuillets in-8°, fig., sous couverture (don du même) ;

D'Ault du Mesnil, Mortillet (G. de), D'Acy et Tardy. Dents de rhinocéros. Discussion sur la terrasse de Villefranche. 6 feuillets in-8°, sous couverture (don de M. G. de Mortillet) ;

Mortillet (G. de). Menhirs et dolmens de France. Inventaire détaillé. Ain. 8 feuillets in-8°. figures (don du même) ;

Vannerus (Jules). Le siège de Luxembourg de 1684. Relation du gouverneur le prince de Chimay, publiée d'après le manuscrit original. 1 br. in-8° (don de M. Vannerus) ;

— Un projet d'émigration en Hongrie de quelques familles de Musson, Halanzy, Habay-la-Vieille et Tintigny, présenté en 1754, au gouvernement, par le Récollet Antoine Vernel, du couvent de Virton. 1 br. in-8° (don du même) ;

[1] La Commission administrative a décidé de ne plus insérer nominalement que les titres d'ouvrages d'histoire, d'archéologie et de littérature ancienne.

Cumont (G.). P.-F. Le Roy, sculpteur namurois (1739-1812). Notes biographiques. 1 br. in-8°, figure (don de l'auteur) ;

Warnkœnig (L.-A.). Histoire du Droit Belgique contenant les institutions politiques et la législation de la Belgique sous les Francs. 1 vol. in-8° br. (achat) ;

Schœnfeld (Dr H.). L'Espagne arabe. L'architecture. 1 br. in-8° (achat) ;

Seymour-Haden. L'œuvre gravé de Rembrandt, étude monographique, etc. 1 br. in-8° (achat) ;

Poutjatine (prince Paul). « Bouila-li-chirurgia ve kamennome véki, » (La chirurgie existait-elle à l'âge de la pierre ?). 1 br. in-8°, planches (don de l'auteur) ;

Douret (J.-B.). Imprimeurs luxembourgeois à Cologne. Bibliographie bouillonnaise, 2e supplément. 14 feuillets in-8° (don de l'auteur) ;

— Documents pour l'histoire d'Arlon. 1 br. et 2 feuillets in-8° (don du même) ;

— Documents relatifs à l'histoire des duchés de Luxembourg et de Bouillon. 2 br. in-8° (don du même) ;

— Documents relatifs aux seigneuries de Saint-Hubert et de Mirwart. 1 br. in-8° (don du même) ;

— Description du Luxembourg, en vers latins. Un livre de la bibliothèque de l'abbaye de St-Hubert. 4 feuillets in-8°, sous couverture (don du même) ;

— Notice des ouvrages composés par les écrivains luxembourgeois. Table alphabétique des noms des auteurs. 8 feuillets in-8°, sous couverture (don du même) ;

Dubois (L.). Lettres sur l'Italie et ses musées. — Naples. 1 vol. in-8° br. (achat) ;

Thierry (Aug.). Lettres sur l'histoire de France, etc. 1 vol. in-18 (don de M. Mahy) ;

École pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques. Annuaire, 1897. 1 vol. in-8° br. (don de M. Maspero) ;

Brosses (Ch. de). L'Italie il y a cent ans ou Lettres écrites d'Italie à quelques amis en 1739 et 1740, etc. 2 vol. in-8° br. (achat) ;

Becart (A.-J.). Les Œuvres et les Jours, poème d'Hésiode, traduit en vers français (texte grec en regard). 1 vol. in-8° br. (don de M. Mahy) ;

Inghirami (F.). L'imp. e reale palazzo Pitti. 1 vol. in-8° br., 2 pl. (don du même) ;

Coquerel (Ch.). Histoire abrégée de la littérature anglaise depuis son origine jusqu'à nos jours. 1 vol. in-18 br. (don du même) ;

Herodoti Halicarnassei Historiarum libri IX. Textus Wesselingianus, etc. (graece). 2 vol. in-8°, d. rel. (don du même) ;

Pour les Collections :

Mortier en grès, trouvé à Woluwe-Saint-Pierre, dans les travaux de la nouvelle avenue Bruxelles-Tervueren. (Commission des fouilles.)

Pièces diverses en argent et en cuivre, de Henri III, duc de Brabant, de Jean II, id., de Louis XI, de Charles-Quint, de la ville de Deventer et de Louis XIV, trouvées dans les champs, à Marilles (*Id.*).

Élections. — MM. le comte Nicolas Papadopoli et le professeur docteur Jos. L. Pic sont nommés membres correspondants.

MM. Maurice Beekaert, Georges Bigwood, Omer Dierickx, Arthur Gaillard, Jules Lhoest et Henri Pirenne sont nommés membres effectifs.

MM. le chevalier C. de Selliers de Moranville, le docteur Ch. Gosse, Mme Jules Lhoest et M. Charles Maroy sont nommés membres associés.

Exposition. — Intaille sur jade (?) trouvée à Ramegnies-Chin, lez-Tournai. (Collection de M. Louis Cavens.)

Boucles d'oreilles, fibules et plaques-boucles, trouvées dans des sépultures franques fouillées à Wanquetin et à Wingles, dans le Pas-de-Calais *(Même collection.)*

Reproduction de tableaux anciens de la Galerie Nationale de Londres (par M. Kuhnen)

« Tarif général et perpétuel » par le sieur Carron, Liége, 1750, et deux cachets de Van Berckel (par M. G. Cumont).

M. Cumont donne lecture d'une intéressante note contenant des renseignements nouveaux sur Théodore Van Berckel, graveur général de la Monnaie de Bruxelles, note qui sera insérée dans les Annales.

Croix du XVIe siècle, en or émaillé, contenant diverses reliques (par M. Paul Rops). Cette croix porte l'inscription suivante : R. D. Godefridus Holonius decanus dono dedit Re priori de Lens.

Elle fut donnée par Godefroid de Hollogne, mort en 1556, poète latin, qui fut curé de Lens-Saint-Remy, à un prieur du couvent de Sainte-Magdeleine de Béthanie, à Lens-Saint-Remy.

Communication.

MM. Victor Lavalette et P. Combaz. *Excursion en Grèce.* (Projection de clichés photographiques pris par M. V. Lavalette.)

M. le Président félicite MM. Combaz et Lavalette de leur intéressante causerie et après leur avoir adressé les remercîments de l'assemblée, lève la séance à 10 heures.

MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Hôtel des monnaies de Bruxelles.

. Cumont a trouvé aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, le document suivant très curieux pour l'histoire de la Monnaie de Bruxelles pendant l'occupation française, à la fin du siècle dernier :

Registre aux procès-verbaux de l'Administration centrale du département de la Dyle. (N° 4, folio 85). Séance du 11 germinal an 6e de la République (avril 1798).

Présens les citoyens Lehardy président ; Deberiot, Battaille, Fourmaux, Foubert, administrateurs ; Mallarmé, commissaire du directoire exécutif et Vautier, secrétaire général.

Le commissaire du 5e bureau fait adopter une lettre au Ministre des finances lui donnant connoissance de la découverte faite dans un souterrain du Cy-devant Hôtel des monnoyes, des ustensiles les plus importants de la fabrication, et contenant différentes observations sur les considérations et convenances qui militent pour que le gouvernement et le corps législatif fixent dans la commune de Bruxelles, un Hôtel des monnoyes.

*

L'inventaire du château ducal de Vilvorde en 1408 (n. st.)

Le document dont nous avons l'honneur d'offrir une copie à nos confrères constitue une contribution à l'histoire de Vilvorde, d'abord, et à celle du mobilier, ensuite. Il fournit, en outre, le détail complet des armes à feu, des arbalètes, etc., de la munition de poudre, de soufre, de salpêtre, qui se trouvèrent au château de Vilvorde, au commencement du xve siècle.

Le mobilier est des plus rudimentaires ; le luxe était inconnu à cette époque. Parmi les noms donnés aux meubles, on en remarque plusieurs qui se rencontrent aussi dans l'inventaire de la maison mortuaire du chanoine Loenijs, à Bruxelles, dressé en 1489 [1], comme, par exemple, le *hertshoren*, la ramure de cerf, qui, au château ducal, est transformée en chandelier.

La prison a pour toute garniture le bloc dans lequel on enfermait les prisonniers et un boulon auquel était attachée une chaîne.

Par l'acte dont il s'agit, le châtelain, récemment entré en fonctions, reconnaît être mis en possession, par le receveur de Vilvorde et de Tervueren, des objets qu'il énumère, et promet d'en avoir bon soin.

Jehan de le Dusche, escuier d'escuierie de Monseigneur le duc de Brabant, avait prêté serment de fidélité, comme châtelain de Vilvorde, le 29 octobre 1407 [2]. Sa nomination doit donc avoir eu lieu, ou le même jour, ou peu avant.

L'inventaire fut dressé le 12 février 1407, style de Cambrai, ou 1408, nouveau style.

Voici cette pièce :

Cont zij allen lieden dat ic Jan van der Dussen, castelijn te Vilvoirden op de borch mijns liefs genedichs heeren tshertogen van Brabant, kinne ende lije, dat ic ontfaen hebbe van Jorijs Besaen, rintmeister te Vilvoirden ende ter Vueren mijns liefs genedichs heeren tshertogen voirgenoemt, alle ende elke alselken hafeleken goiden, minen genedegen heere voirgenoemt toe hoerende, als hier na bescreven staen :

Ierst seven bedden, geteekent met leenkenen, ende twee bedden die niet geteekent en sijn, een groot ende een cleijn, ende noch een quaet beddeken, ende totten voirscreven bedden ses hootpuelne ende dair toe vijf coetsen, al slecht, van houte gemaect.

Item enen hertshoren gewracht, met keerspipen, ende twee brandereden. Item een pruijssche tafele, staende op hair scragen, met enen decsele dair op, ende drie

[1] Voir notre notice intitulée : *Le mobilier et la bibliothèque d'un riche ecclésiastique au xve siècle* (*Annales*, 1896, p. 6-35).

[2] Chartes de Brabant.

dagelijxsce tafelen, met en scragen dair toe hoerende, ende een tritsoer. Item twee voudsedelen, een groote, staende op de sale, ende eene in de camere beneden ende achte bancke.

Item enen brouketel ende ene quade meescuijpe.

Item enen stoc gevangen in te houden ende enen boute met een ire ketenen.

Item enen mottalenen horen, dair mede dat de wechtere blaest, ende twee mottalen sciven.

Item twee mottalen donderbussen, iu hout gebonden, ende twelef loodbussen metten drevelen dair toe, ende noch drie cleijn loodbuskenne, ende dair toe seven donderbusgestellen, ende noch dair toe omtrent een halve slecke loods. Item enen bancboge metter banc ende vier voetbogen, al in stucken, ende een windas. Item seven tonnen gescuts, niet vol, ende een cleijn tonneken gescuts ende een cleijn tonneken met vierpilen. Item een tonneken dondercruijts, omtrent half vol ; een tonneken van twelef gelten groot, omtrent half vol solfers ende j tonneken van x gelten groot, omtrent half vol solpeters.

Welke hafeleke goide voirgenoemt mi gelevert alle ende elke van den rintmeister Jorijs Besaen voirscreven ic Jan voirgenoemt hebbe geloift ende met desen brieve die voirscreven goide te houden in miere hoiden ter liefden ende genuechte ende ter eeren ende profite mijns liefs genedichs heeren tshertogen voirgenoemt, na costume ende gewoente der voirgenoemden boirch van Vilvoirden.

Ende des te getuijge hebb ic Jan van der Dussen voirscreven desen letteren minen zegel aengehangen twelef dage in februario in den jaire ons heeren m.cccc. ende seven, na costume tshoifs van Camerike.

Au dos de l'acte, on lit : Jehan de le Dussen qui congnoist avoir receu les biens, ustensiles estans ou chastel de Vilvorde (*écriture du temps*).

Original, sur parchemin, avec simple queue de parchemin ; petit sceau en cire verte, avec un écu chargé d'un sautoir échiqueté et d'un lambel brochant. Légende :

s ian van der dussen ians zoen.

Il est à remarquer que, sur ce sceau, le champ de l'écu *semble* être d'un seul émail, tandis que, sur d'autres sceaux de la famille van der Dussen, on le rencontre *coupé*, ou bien muni d'un chef.

J.-Th. de R.

* * *

M. G. Cumont signale dans l'inventaire après décès de Charles de Lorraine :

Un grand vase de porcelaine de Tournai, en blanc, bleu et or, avec des cartouches en rouge dont l'un est aux armes de Charles de Lorraine. Ce vase était garni par le haut d'un cercle et d'une guirlande de cuivre (estimé 150 florins). Reg. 848 et 852.

Dans la chambre d'audience (du Palais de Bruxelles) vis-à-vis d a cheminée était un fourneau de porcelaine de Tournai, monté en bronze doré, et au-dessus un grand bouquet de porcelaine monté de même.

(Etat des effets de l'appartement de Charles de Lorraine, v. son petit journal secret.)

Un tableau en points de dentelle de Bruxelles représentant la Maison d'Autriche au pied d'un crucifix, sous glace, dans un cadre doré et sculpté. (Reg. 851).

M. G. Cumont a trouvé dans les *Gastos secretos*, (secrét. d'Etat et de guerre, archiv. gén. du royaume à Bruxelles). Reg. 583 (années 1763 à 1765) l'intéressante histoire suivante :

« 839 livres de France au nommé Rigot de Paris pour achat par nos ordres (de Cobenzl) pour la bibliothèque royale d'ici, à la vente des effets de la maison professe des Jésuites à Paris, d'un recueil (trois cartons) des lettres écrites au cardinal de Grandvelle. Bruxelles, 23 juillet 1765 ».

Un autre document intéressant, particulièrement pour l'histoire économique des Pays-Bas porte le titre suivant :

« Octroy accordé à Charles Crock, François Caron et consors afin de pouvoir mettre en exécution certain moïen secret pour le redressement des monnoïes, consistant à égaler l'or avec l'argent proportionnellement à leur valeur intrinséque ; le bureau de cette entreprise devoit se tenir à Amsterdam, 1638. »

Anc. cons. privé (archiv. gén. du Royaume) layettes nos 66 et 70, carton 200.

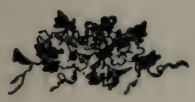

BIBLIOGRAPHIE

L'Abeille à travers les âges, par Jules De Soignie. Lebègue, Bruxelles-Paris, s. d. (1896).

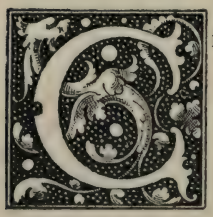

Ce que fut, à tous les points de vue, le rôle de l'abeille depuis l'origine des temps jusqu'aujourd'hui était certes un sujet digne de tenter la plume d'un spécialiste de la valeur de M. Jules De Soignie, le distingué membre d'honneur de la Fédération apicole du Hainaut [1].

L'*Abeille à travers les âges* n'est assurément qu'une compilation, mais une compilation claire et méthodique témoignant d'une lecture aussi considérable que parfaitement digérée. Une fois de plus l'auteur a prouvé toute la justesse de ce distique fameux jusqu'à la banalité :

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément.

Le chapitre XII (Folklore, présages, contes et croyances) de même que le suivant (Symboles, attributs, emblèmes, armoiries, devises) se rattachent plus particulièrement à l'objet de nos études.

H. M.

[1] L'ouvrage est édité au compte et au profit de la Caisse fédérale. On peut se le procurer, au prix de 2 francs, en s'adressant à M. Verlinden, trésorier de la Fédération à Wasmes.

Album archéologique. Société des Antiquaires de Picardie. 11e fascicule. — Amiens, Yvert et Tellier ; Paris, Picard et fils, 1896.

Ce fascicule contient la reproduction des objets suivants : Statuette en bronze (divinité gauloise ?) trouvée à Amiens. Le style de cette œuvre semble dénoter le premier siècle de notre ère (Musée de Picardie). Croix processionnelle en bois de chêne, entièrement recouverte de feuilles d'argent, dont la face antérieure est ornée de médaillons quadrilobés (les quatre Évangélistes) et d'arabesques en filigranes d'argent appliquées sur un fond lisse. Sur la face postérieure de cette belle pièce d'orfèvrerie du XVIe siècle, les filigranes sont remplacés par des reliefs obtenus au moyen de l'estampage des feuilles d'argent au repoussé. Cette face (décorée de rinceaux, corbeilles de fleurs, cornes d'abondance accolées, tête de chérubin ailé, etc.) offre la figuration de l'*Agnus Dei* et des animaux du tétramorphe évangélique (Église de Broyes). Couverture de l'évangéliaire dit de Marienval. Cette pièce, datant du IXe siècle, est formée de deux ais de chêne que décorent une plaquette de corne évidée, un cadre à entrelacs en ivoire, des médaillons de même matière ainsi que deux monnaies d'or [1], l'une de Charlemagne, l'autre de Lothaire. Sur le plat inférieur on remarque des tombeaux ou loculi ayant contenu des reliques (Cathédrale de Noyon).

Les héliogravures sont de Dujardin, c'est-à-dire magnifiques.

H. M.

* * *

La Vierge au Palmier, tableau de 1520 de la Confrérie du Puy d'Amiens [2], par A. Janvier, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, associé correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France. Amiens, MDCCCXCVI. Tirage à cent exemplaires numérotés.

Au milieu du panneau, la Vierge portant le Divin Enfant se tient debout sous un palmier élancé. Au-dessous de la Mère de Dieu se voient le donateur (Nicolas Le Caron) et sa famille. A ses côtés, le centre

[1] Ces monnaies sont en argent *doré*. Renseignement fourni par M. Ernest Babelon, Conservateur du Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale.

[2] Ce tableau dont M. Janvier ne donne qu'un fragment nécessaire à l'intelligence d'une partie de son texte se trouve reproduit en entier dans le 2e *fascicule de l'Album archéologique de la Société des Antiquaires de Picardie*. La bibliothèque de la société possède cet important recueil.

est rempli par des groupes superposés de personnages divers au-dessus desquels l'artiste (demeuré inconnu jusqu'ici) a tracé différentes scènes épisodiques; un paysage varié, d'une vaste étendue, termine la partie supérieure du tableau.

L'un des principaux groupes est presque exclusivement composé de femmes coiffées de chaperons de drap ou de velours richement brodés et habillées de vêtements somptueux. Une d'entre elles est armée de toutes pièces avec brassards, cuissards, jambières et genouillères ; par dessous le haubert, elle porte un surcot d'armes de toile d'or, découpé par le bas en forme de lames d'écailles ; une longue jupe bleue, flottant au vent et fendue par devant pour permettre de monter à cheval, s'attache à la ceinture; pour coiffure, elle porte au sommet de la tête une capeline dorée avec couvre-nuque ; la lance dans la main droite, une palme dans la gauche.

Dans cette figure, symbolisant à la fois le triomphe et le sacrifice, M. Janvier n'hésite pas à reconnaître Jeanne d'Arc, la bonne Lorraine. Le seul homme de ce groupe est un personnage tenant un compas. La présence de ce compas suggère à notre confrère l'hypothèse du portrait d'un architecte, peut-être de Robert de Luzarches à qui l'on doit la cathédrale d'Amiens qui couronne le fond du paysage.

M. Janvier a minutieusement décrit, en archéologue et en artiste, cette remarquable peinture sur bois qui ne compte pas moins de 160 figures ou personnages.

Cette précieuse épave de l'ancienne collection d'œuvres d'art de la cathédrale se trouve actuellement déposée à l'évêché.

H. M.

*
* *

Les Médard, luthiers lorrains, par M. Albert Jacquot. Paris, Fisbacher, 1896.

En publiant cet opuscule, son auteur — descendant et continuateur d'une des plus anciennes familles de luthiers lorrains et français — s'est proposé de démentir cette assertion de M. L. de Pratis : « En France, où « les Arts, les Sciences et les Lettres ont jeté un si vif éclat du xve au « xixe siècle, l'Art de la lutherie *ne compte point de représentant illustre* [1]. »

Les recherches de M. Jacquot lui ont permis de signaler toute une dynastie de luthiers de mérite, les Médard, originaires de Nancy. Claude,

[1] L. de Pratis. Appendice et notice à la *Chélonomie*, de l'abbé Sibire. Bruxelles 1885.

le premier membre de cette famille dont le nom soit parvenu jusqu'à nous, mourut avant 1597. A la même famille appartenaient François, Jean et Nicolas qui exercèrent leur art durant le règne de Louis XIV.

Le Musée instrumental de notre Conservatoire royal possède une viole de « *Nicolas Médar*, 1701 » (n° 483 du catalogue). Dans les collections du même établissement figure encore, catalogué sous le n° 485, un alto de « *Nicolas Médard*, Paris, 1770 » et non 1670 comme le renseigne notre confrère auquel nous nous permettons de signaler cette rectification que nous a fait découvrir le catalogue et que nous a confirmée le Conservateur M. Victor Mahillon, membre également de notre Compagnie.

H. M.

***

Flore populaire ou Histoire naturelle des plantes dans leurs rapports avec la linguistique et le folklore (T. Ier), par Eugène Rolland. — Rolland, Paris, 1896.

La bibliothèque de la Société a reçu, de la part de l'auteur, le premier volume de cet intéressant recueil systématique des noms populaires donnés aux végétaux et des proverbes, devinettes, contes et superstitions qui les concernent.

Le domaine exploré à ces divers points de vue sera l'Europe ancienne et moderne, l'extrême nord de l'Afrique et l'Asie Occidentale.

Dans ce vaste champ d'enquête l'Europe occidentale occupera une place prépondérante.

Les sources auxquelles a puisé M. Rolland sont les ouvrages imprimés (principalement les vocabulaires d'idiomes et les Flores locales) la tradition orale et les communications de spécialistes.

H. M.

***

Quelques remarques à propos de la restauration des monuments d'art ancien, par Joseph Nève, chef de division à l'administration des Beaux-Arts. — Bruxelles, Société générale de librairie, 1896.

Dans *Les Sept Lampes de l'architecture* [1] M. Ruskin — un critique anglais contemporain — nie la possibilité d'effectuer convenablement la restauration d'un monument d'art ancien.

[1] Traduction de O. G. Destrée, dans *la Revue générale*, octobre 1895.

M. Nève ne se rallie pas à cette théorie dont l'application aurait pour conséquence de laisser crouler un édifice afin de le mieux respecter. Il opine, au contraire, que restaurer sagement, avec discrétion et mesure, c'est faire acte de prévoyance. Mais il estime aussi (et tous les archéologues seront avec lui) que ceux dont la mission est d'examiner et d'approuver les projets de restauration ont pour devoir de défendre — pierre par pierre — le vieil édifice contre les architectes et les entrepreneurs qui, chargés d'un travail de l'espèce, sont forcément enclins à le faire aussi étendu que possible, tandis que l'intérêt de l'art est, au contraire, de le voir réduit au minimum.

Quant aux parties sculptées (statues, figures, accessoires ou simples feuillages décoratifs) de la période médiévale qui très souvent sont dues à l'inspiration personnelle d'anonymes imagiers ou tailleurs de pierres, l'auteur pense que pour refaire de pareilles œuvres, il faudrait — chose impossible — ressusciter l'esprit, la manière de voir, de comprendre, de sentir, de ces artistes ou, pour mieux dire, de ces ouvriers inconnus. Leurs productions doivent donc être conservées avec un respect religieux, comme les formules esthétiques d'une civilisation disparue.

Vouloir les restaurer, c'est presque toujours entreprendre une tâche irréalisable. Lorsqu'elles paraissent près du terme de leur vieillesse, le meilleur parti à suivre est d'en prendre des empreintes ou des moulages, de manière à en conserver une image fidèle, qui pourra être utilisée plus tard.

Passant à la peinture de chevalet, M. Nève s'exprime ainsi : « La restau-
« ration d'un tableau doit être considérée comme une œuvre impossible,
« si, par restauration, on entend la substitution d'une peinture nouvelle à
« des parties de peinture ancienne, compromises ou perdues. Quelle que
« soit l'habileté du restaurateur, quelque peine qu'il ait prise à s'assimiler
« les procédés de son modèle, il ne pourra jamais s'identifier complète-
« ment avec celui-ci, abdiquer toute personnalité, et son travail, aussi
« consciencieux qu'on le suppose, décèlera toujours aux yeux du connais-
« seur des différences appréciables qui auront altéré le caractère du tableau
« repeint. Les opérations de ce genre doivent donc être absolument con-
« damnées. Si un tableau est détruit en partie, que l'on se borne à en con-
« server ce qui en reste; que l'on en fasse une copie aussi exacte que pos-
« sible, s'il est nécessaire. Cela vaudra mieux que de donner comme
« l'œuvre authentique d'un maître ce qui n'en est que la contrefaçon plus
« ou moins habile ».

Le rentoilage, le nettoyage et le vernissage sont encore des opérations souvent dangereuses, aussi M. Nève émet-il ce vœu : « Avant d'être confié
« au médecin, le tableau malade devrait faire l'objet d'une consultation ;

« la nature de la maladie, le nombre et la gravité des plaies seraient consi-
« gnés dans un procès-verbal ; le programme des mesures à prendre, la
« qualité et la dose des remèdes à appliquer seraient arrêtés d'avance ».

La peinture décorative ayant, au point de vue du métier, un caractère impersonnel ; le style d'une fresque pourra ne pas être altéré par son restaurateur à la condition que le peintre soit doublé d'un archéologue érudit et consciencieux.

Quoique assez étendue, notre notice ne peut offrir qu'une sèche et incomplète analyse de cette œuvre de bonne foi.

H. M.

* * *

Die Münzen von Frankfurt am Main nebst einer münzgeschichtlichen Einleitung und mehreren Anhängen. Das Mittelalter bearbeitet von Paul Joseph, die Neuzeit von Eduard Fellner. Mit 75 Tafeln Abbildungen (950 Münzen) in Lichtdruck und 52 Zeichnungen im Texte. Francfort s/M 1896, gr. in-8° de 681 pages. 2 volumes brochés.

Nous sommes heureux de pouvoir recommander à l'attention des archéologues et des numismates le magnifique et vraiment magistral ouvrage que notre savant membre correspondant M. Paul Joseph a bien voulu offrir à la Société d'archéologie de Bruxelles. Ce volume est écrit avec une connaissance parfaite de la matière dont il traite et sera désormais le guide indispensable de ceux qui voudront étudier la numismatique francfortoise.

La première partie comprend un exposé de l'histoire monétaire de Francfort, le droit de frapper monnaie appartenant d'abord aux empereurs, ensuite à la ville, enfin affermé ou donné en gage aux seigneurs de Weinsberg, aux comtes de Königstein et aux comtes de Stolberg-Königstein. Ce n'est qu'en 1555 que la ville fut en possession du droit monétaire complet.

L'auteur énumère ensuite les différentes espèces de monnaies frappées à Francfort, en décrivant les types et leurs imitations. Des tableaux où se trouve mentionné l'aloi de toutes ces espèces, seront consultés, avec fruit, par tous ceux qui s'occupent d'histoire économique.

Le second partie, la plus importante, est consacrée à la description des pièces : deniers, bractéates, florins d'or, monnaies d'argent, coins monétaires, pièces du type tournois, médailles, jetons, pièces maçonniques et de différents ordres. Les noms des monnayeurs et leurs marques sont géné-

ralement indiqués ainsi que les circonstances relatives à la frappe des jetons. M. Paul Joseph s'est chargé de l'histoire monétaire et a décrit, avec sa compétence bien connue, les monnaies du moyen âge : son collaborateur M. Fellner s'est réservé les pièces modernes, à partir de 1540.

Un supplément se rapporte aux médailles et jetons frappés par des monnayeurs étrangers, mais relatifs à des événements de l'histoire de Francfort, particulièrement aux couronnements. Il renferme encore les pièces étrangères frappées à Francfort, les jetons des Juifs, les pièces attribuées par erreur à Francfort ou d'une attribution douteuse.

Un rapide aperçu (en 31 pages) récapitule enfin toutes les monnaies qui ont eu cours à Francfort. Une excellente table des noms et des matières termine ce beau volume qui a demandé aux auteurs plus de dix ans de travail et qui sera, dans quelques années, encore enrichi par un supplément. Les 75 planches reproduisant en phototypie 950 monnaies sont fort bien réussies ; il en est de même des 52 figures dans le texte, bref l'ouvrage de MM. Paul Joseph et Edouard Fellner mérite tous éloges et fera sensation dans le monde numismatique. Il laisse bien loin derrière lui les travaux précédents sur les monnaies de Francfort dont l'histoire monétaire était à peine ébauchée et qui maintenant se dresse dans sa pleine majesté.

G. Cumont.

* * *

Hôtel Merghelynck à Ypres, 1774-1776.

M. Merghelynck, écuyer, a consacré une élégante monographie à un ancien hôtel d'Ypres situé à l'angle sud-ouest de la rue des Fripiers et de la rue de Lille, en face de la principale hôtellerie de la ville enseignée « La Tête d'Or ». L'étude que nous signalons au lecteur est aussi complète qu'on peut le désirer ; elle nous apprend que cette demeure conçue dans un style sobre et distingué a été construite par François-Ignace-Joseph Merghelynck l'arrière grand-père de l'auteur. Les travaux en furent entamés le 3 mai 1774 et prirent fin le 12 octobre 1776, et la dépense totale s'éleva à la somme considérable pour l'époque de dix-mille cinq-cent-quatre-vingt-deux florins, vingt patards ce qui équivaut à deux-cent mille francs environ de notre monnaie. L'architecte est connu : c'est Th. Fr. J. Goubert. Cet artiste, ancien élève de Pierre de Vigné de Vigny, architecte du roi de France, était fixé à Lille où il érigea des hôtels et des édifices dont plusieurs existent encore. Homme de goût, de savoir et d'initiative, il organisa également en cette ville, le 24 mars 1760, un

cours public d'architecture qui a résisté jusqu'à présent à l'inconstance humaine. M. Merghelynck nous livre au surplus les noms des artistes qui ont secondé Goubert dans sa tâche : A. J. Deledicque, maître sculpteur en bois, Ludun, tailleur de pierre, Jonniau, l'auteur des cheminées en marbre sculpté, tous originaires de Lille, l'ornemaniste Adam de Valenciennes, le ferronnier Swaeghen d'Ypres etc.

Grâce à de bonnes phototypies exécutées par M. Heylbroek dans un ton discret si bien approprié aux créations de l'époque de Louis XVI, on peut se faire aisément une excellente idée des salons, de la salle à manger, du boudoir, des chambres à coucher et de l'enfilade de pièces etc. Il règne partout une grande harmonie résultant de l'unité de vues et qui réalisa ce vrai rêve d'homme de goût amoureux de cette élégance de bon ton qui caractérise le déclin du XVIIIe siècle français.

Les boiseries se recommandent par leur bonne ordonnance et la finesse d'exécution des sculptures. Le balcon en fer forgé bien que conçu dans le style Louis XV ne détonne pas dans l'ensemble.

Après le décès de Mad. Aug. Hynderick née Ida de Gheleke survenu le 6 septembre 1891, l'hôtel dont nous parlons fut mis en vente et l'auteur du livre en question s'en rendit acquéreur le 15 avril 1892. Rentré en possession de la demeure de son bisaïeul, il entreprit sans tarder de lui rendre son aspect de jadis. Autant qu'on en peut juger par les phototypies, il semble que M. Merghelynck est arrivé à son but, et l'on a l'impression générale d'être en face d'une demeure qui serait parvenue jusqu'à nous sans avoir subi de changement de propriétaire.

J. Destrée.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

(VOIR LA TABLE DES VOLUMES PRÉCÉDENTS)

(Question n° LX).

La famille des Marquis de Torey qui semble originaire de France existe-t-elle encore? Qu'en sait-on? Quelles sont ses armes?

VOICI d'après un document ancien les renseignements que je possède à son sujet.

Messire Jacques-Eléonore Baron de Torey, capitaine aux gardes wallonnes, ayant reçu une réponse favorable, vint d'Espagne aux Pays-Bas en 1706, et y épousa Marie-Anne Du Leloz (Hainaut).

Etant retourné pour son service en Espagne, il fut tué à l'attaque du fort des Capucins au siège de Barcelone à la tête de sa brigade (car il était devenu commandant de brigade) en l'an 1714.

Son nom fut porté sur l'état dressé par M. Roydeville, de ceux qui étaient tués.

Tous ses équipages, or et argent et chevaux délaissés par son trépas, ainsi que les 1249 pistoles de gages de capitaine de gardes wallonnes qui lui étaient dues et son traitement en qualité de brigadier, plus 80 pistoles prêtées etc., etc., furent perdus pour sa femme.

Comme capitaine et colonel, il recevait 52 pistoles par mois ou 624 par an plus les appointements de brigadier s'élevant à 32 pistoles.

Son père, le Marquis de Torey, lui avait légué en mourant, une somme de quarante mille francs pour s'acheter un régiment ou une compagnie.

Le dit Baron Jacques-Éléonore de Torey avait une tante en Picardie dont il hérita.

De son mariage avec Marie-Anne Du Leloz qui décéda le 13 décembre 1734, est issu un fils unique : Jean-Éléonore-Victor Comte de Torey, mestre de camp de S. M. très chrétienne et qui mourut le 29 avril 1770, laissant par testament du 27 avril 1770, sa fortune à ses neveux et nièces par alliance qui habitaient le Hainaut.

Que sait-on de lui ?

Bon de Royer de Dour.

(Question n° LXI).

Un grand broc en faïence que je viens d'acquérir est orné d'un décor représentant des cavaliers en costume militaire du XVIIe siècle. Ce décor est accompagné sur la panse d'aigles impériales et de lions héraldiques se détachant en relief. Sur le col entre des couronnes impériales et des lions également en relief figure l'inscription :

PIETER VAN VXEM

Il serait utile pour la classification céramique de cette pièce de connaître l'histoire du personnage dont elle porte le nom.

Quelqu'un de mes savants confrères pourrait-il me renseigner à ce sujet ?

A. Evenepoel.

(Question n° LXII).

M. J. Eyerman demande des renseignements sur le chartreux Jean de Termonde, mort en 1488.

RÉPONSE

(Question n° LVII, vol. X, p. 501).

Le président Richardot.

Il existe une médaille de Jean Grusset, connu sous le nom de Jean Richardot, président au Conseil privé, ayant comme légende au droit : *Joan. Richardotus, secre. con. praeses,* accompagnant le buste du président. Au revers, un hibou sur un tronc d'olivier, en exergue : *Insistam.* Elle porte sous le buste, la signature du médailleur belge Jean de Montfort. *(Cf. Trésor de numismatique et de glyptique*, médailles françaises, 1re partie, pl. 54, n° 3 et p. 44. — *Revue belge de numismatique,* 3e série, t. I, pl. 16. — A. Pinchart, Mémoire en réponse à la question du concours de la classe des beaux-arts pour 1868). *Faire l'histoire de la gravure des médailles en Belgique depuis le* XVIe *siècle jusqu'en* 1794, p. 40 du tirage à part.

F. Mazerolle.

ERRATA DU TOME X.

Page 478, ligne 27, au lieu de tunnels, lisez tombelles.
Page 480, ligne 5, au lieu de fossiles, lisez farcies.
Page 497, ligne 5, au lieu de Tournai, lisez Touraine.

LES FRESQUES

DE LA

LEUGEMEETE

Leur découverte en 1846. — Leur authenticité.

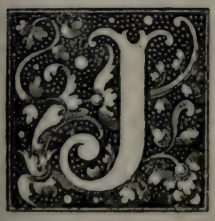

J'ABORDE un sujet brûlant. Il s'agit de mettre en question l'authenticité d'une œuvre d'art passant depuis près de cinquante ans pour être six fois séculaire, que les artistes et les archéologues s'accordent généralement à regarder comme l'un des plus précieux documents qui existent pour l'étude des origines de la peinture historique, des armes, de la tactique militaire et de l'organisation des milices communales au moyen âge, et qu'un peuple entier, le peuple gantois, considère aujourd'hui, à ce que l'on assure, comme l'image la plus vivante de son glorieux passé : je veux parler des peintures murales connues sous le nom de *Fresques de la Leugemeete,* qu'un artiste de mérite et de grand savoir, M. Félix De Vigne, découvrit, en 1846, dans une ancienne chapelle située rue de la Porte de Bruges, à Gand, et qui fut convertie, vers la même époque, en chai de brasserie. Détruites depuis longtemps par l'effet de l'humidité résultant de la suppres-

sion de la lumière, suppression nécessitée par l'appropriation nouvelle du local, il nous en est cependant resté deux curieux souvenirs : le premier, dans l'ouvrage que M. De Vigne publia, un an après sa découverte, sous le titre de *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers ;* le second, au Musée archéologique de la ville de Gand, où l'on peut voir les superbes calques exécutés, vers 1848, sous l'habile direction de M. le baron Béthune d'Ydewalle.

Chose extraordinaire et bien faite pour étonner : la découverte de ces peintures, que M. Félix De Vigne signala comme uniques dans le monde, et elles le sont en effet, ne suscita nulle part le moindre enthousiasme, pas même à Gand. Et pourtant nulle cité ne professait alors un culte plus sincère, un amour plus profond pour l'œuvre des aïeux, que la cité gantoise. Pour s'en convaincre, il suffit de lire dans le *Mémorial administratif de la ville de Gand,* de 1845, page 33, la partie du rapport annuel du Collège échevinal relative à la restauration du beffroi. » En décrétant la con« servation et la restauration du beffroi, disait le Collège au « Conseil, vous avez dignement prouvé qu'une ville n'est à vos « yeux ni un simple assemblage de maisons, ni un rassemblement « d'hommes réunis uniquement pour gagner de l'argent et goûter « les jouissances matérielles qu'il procure; mais qu'une ambition « plus noble anime les Gantois. Vous avez voulu conserver cette « tour antique comme le témoin tant de fois séculaire de notre « puissance et de nos gloires, et comme l'emblème de nos libertés; « et par cette décision vous vous êtes rendus les dignes inter« prètes d'un des vœux les plus ardents de notre population tout « entière. » Ce langage fier et élevé montre bien que le magistrat avait à cette époque, comme aujourd'hui, le souci de tout ce qui pouvait rappeler et rehausser le renom de Gand. Comment comprendre dès lors l'indifférence qui se manifesta lorsqu'eut lieu la découverte des fresques? *Le Messager des sciences historiques,* qui était l'organe attitré du mouvement archéologique gantois, ne souffla mot de la découverte, et ce ne fut qu'après la publication de l'ouvrage de M. De Vigne, en 1847, que le baron Jules de Saint-Genois, dans un compte rendu de quelques lignes, en parla dans des termes singulièrement réservés. Le Conseil communal lui-même, auquel l'auteur avait dédié son livre, se borna à

lui écrire qu'il acceptait son hommage et qu'il lui offrait ses remerciements. Certainement, on ne pouvait faire moins pour un artiste qui avait déjà fait ses preuves et qui se réclamait de la bienveillance et de la protection de l'autorité administrative de sa ville natale. La vérité est que l'Administration communale subissait l'influence des critiques que l'on faisait dans le public au sujet de la découverte, et surtout dans le public lettré et savant. Ému de ces faits, M. Félix De Vigne, qu'on accusait, évidemment à tort, d'avoir composé ces peintures, c'est lui-même qui nous l'apprend avec une franchise qui l'honore [1], songea à faire constater sa découverte par des personnes honorables de Gand appartenant au monde instruit et artiste. Un certain nombre d'entre elles consentirent à signer l'attestation, mais beaucoup d'autres s'y refusèrent. Les motifs de ce refus devaient leur paraître bien sérieux, car ce qu'on leur demandait n'engageait en rien leur responsabilité. En effet, il ne s'agissait pas de se prononcer sur l'authenticité des peintures, mais seulement d'en constater l'existence [2]. Quoi qu'il en soit, il est un fait bien avéré, et c'est ce que je tiens à faire ressortir ici, c'est que, dès le moment où elles virent le jour, des doutes furent émis sur leur authenticité, et que celle-ci ne s'établit qu'à la longue, grâce surtout aux articles de plus en plus dithyrambiques que leur consacrèrent les historiens de l'art. M. Moke, l'un des signataires du procès-verbal de 1846, embouche le premier la trompette, et, après avoir décrit pompeusement les peintures, qui lui semblaient représenter une marche des croisés vêtus de jupons écossais (!) et devant lesquelles, disait-il, Artevelde, alors dans la force de l'âge, s'agenouilla peut-être, il s'écria d'un ton dogmatique : « C'en est fait des figures mystiques et des types de convention, la peinture historique a commencé. » L'exagération était manifeste, car rien ne prouvait que les fresques remontassent à la première moitié du XIVe siècle, comme M. Moke, d'ailleurs fort peu archéologue, le croyait assez

[1] *Recherches*, p. 18, n° 1.

[2] Voici le préambule de l'attestation délivrée le 10 mars 1846 : « Les soussignés « déclarent avoir vu sur un mur dans la chapelle connue sous le nom de *Leugemeete*, « située à Gand, près de la porte de Bruges (actuellement magasin de bières du sieur « Vanderhaeghen), les peintures suivantes... » — Viennent ensuite l'énumération des sujets et les signatures, au nombre de six.

naïvement. Cela n'empêcha pas sa voix d'être entendue. M. Edmond De Busscher consacra aux peintures de la Leugemeete une notice qui eut les honneurs de l'impression dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* [1]. M. Jules Huytens dans ses *Recherches sur les corporations gantoises*, M. Jules Quicherat, dans son *Histoire du Costume en France,* M. Minard-Van Hoorebeke dans sa *Description des méreaux et autres objets des gildes et corps de métiers de Gand,* M. Delpech dans sa *Tactique militaire au* XIIIe *siècle* [2] s'en occupèrent également, mais en s'appuyant toujours sur l'ouvrage de De Vigne. L'élan était déjà donné lorsqu'une nouvelle fanfare, plus vibrante encore que la première, vint porter à son comble la renommée des fresques. Ce fut M. A. J. Wauters qui la sonna. Après avoir parlé des vieilles peintures de l'hôpital de la Biloque, l'auteur de la *Peinture flamande* s'exprima ainsi : « Un progrès notable se manifeste « dans une autre fresque, découverte également à Gand dans un « bâtiment ayant anciennement servi de lieu de réunion aux corps « de métiers. Les costumes, les armes et les étendards fixent la « date de son exécution aux dernières années du XIIIe siècle ou aux « premières du XIVe. Ces peintures montrent les confréries des « arbalétriers de Saint-Georges et des archers de Saint-Sébastien, « les corporations de métiers des bouchers, des poissonniers, des « boulangers, des brasseurs et des tondeurs de drap, marchant, « précédés de leur bannière et dans l'ordre qu'elles avaient adopté « quand elles partaient pour une expédition armée ou quand elles « figuraient dans une cérémonie publique. Ces fresques, ajoute « l'auteur, précieux documents pour l'histoire du costume et de « l'organisation militaire des corporations, sont des plus pré- « cieuses aussi comme jalon artistique. » Rien ne peut mieux donner une idée de l'influence qu'a toujours exercée, même sur les meilleurs esprits, le livre de De Vigne, que le passage que nous venons de transcrire et qui n'est que le prélude de l'air triomphal que l'on va entendre. Tout ce qui tend à rendre vraisemblable

[1] 2e S., XII.

[2] I, pp. 271 et 301. — En invoquant l'autorité des peintures de la Leugemeete, qu'il considère comme « le monument le plus décisif » en faveur de ses théories sur la tactique de l'infanterie et de sa formation en ligne au XIIIe siècle (*sic*), M. Delpech a gravement compromis sa réputation d'écrivain militaire.

l'ancienneté des fresques y est reproduit de confiance. Bien plus, la nature du lieu où elles furent trouvées n'est même plus l'objet du moindre doute.

Au contraire, la « chapelle de corporation », supposée par De Vigne, et dont rien ne prouve l'existence, devient formellement « un bâtiment ayant servi de lieu de réunion aux corps de métiers », affirmation déjà produite par M. Delpech [1], qui l'attribue gratuitement à Diericx, et qui paraît rendre logiquement plus vraisemblable encore l'authenticité des fresques, puisque, en effet, elles représentent tous ces corps dans une attitude que paraît justifier leur réunion. Aussi ne tarderons-nous pas à voir de nouveaux écrivains, et des plus éminents, répéter à l'envi les principaux motifs de la fanfare et contribuer ainsi à rendre les fresques définitivement et universellement célèbres, comme un document officiel [2] se plaît à le proclamer. Mais n'anticipons pas sur ce que nous avons à dire et prêtons au moins l'oreille au finale enthousiaste du morceau. « Ces deux peintures, dit encore « M. A.-J. Wauters (celles de la Biloque et celle de la Leuge- « meete), et d'autres moins importantes, révèlent en Flandre « l'existence d'un art en germe dès le XIIIe siècle. De plus, elles « démontrent à l'évidence que cet art est national, exclusivement « flamand, n'ayant aucune attache avec l'art byzantin et symbo- « lique dont le reste de l'Europe civilisée subit encore la puis- « sante influence, que révèlent à la même époque, en Allemagne, « les peintures des anciennes cathédrales romanes ; en Italie, les « madones de Cimabué (1240-1302). » Et, pour mieux fixer encore l'époque de leur exécution, l'auteur ajoute que « préci- « sément au moment où l'artiste fixait sur la muraille de la « Leugemeete le souvenir des corporations gantoises, celles-ci « venaient de conquérir leur souveraineté à la bataille des Éperons « d'or (1302). » Si l'on s'en rapporte à ces déclarations, il n'y a plus à en douter : les fresques sont bien authentiques et appartiennent, sans conteste, à l'époque que De Vigne leur a assignée. La chose semble d'autant plus certaine, qu'elle est affirmée par un critique d'art qui s'est fait dans la presse européenne une très

[1] *Loc. cit.*

[2] Le rapport annuel de l'administration communale de Gand de 1888, p. 125.

grande réputation. Aussi, voyons-nous marcher résolument à sa suite des savants étrangers dont le nom seul est une garantie. Désormais les limites de la Belgique seront définitivement franchies, et c'est en France, où le terrain était déjà assez bien préparé par des ouvrages spéciaux, que les fresques recevront leur dernière consécration.

En effet, nous assistons à ce spectacle curieux de voir de savants archéologues, tels que M. Lecoy de la Marche, dans son *Treizième siècle artistique;* M. le chanoine Dehaisne dans son magnifique ouvrage l'*Art en Flandre*, et MM. Georges Lafenestre et Reichenberger, dans un livre qui est en train de faire le tour du monde [1], reprendre le *leitmotiv* principal de la fanfare, si habilement composée par l'auteur de la *Peinture flamande*, et proclamer à leur tour la haute valeur documentaire des fresques de la Leugemeete.

On s'imaginera peut-être que, après les doutes qui s'étaient élevés au sujet de l'authenticité des fresques à l'époque de leur découverte, l'un des nombreux écrivains que j'ai cités se soit donné la peine de les soumettre à un examen sérieux. Il n'en est rien. Seul, M. Edmond De Busscher exprima le désir d'en connaître exactement l'origine et la date, mais sans faire personnellement le moindre effort pour y parvenir. Les autres s'en rapportèrent purement et simplement aux explications de De Vigne ; certains d'entre eux allèrent même jusqu'à traduire ses hypothèses en affirmations. C'est ainsi que pour justifier leur présence sur les murs de la *Leugemeete*, qui n'était qu'une dépendance d'un hospice fondé en 1315 pour l'entretien de quelques pauvres vieilles femmes, De Vigne avait émis la supposition que la chapelle avait dû appartenir à quelque corporation. Le savant artiste avait lui-même compris que la présence de ces peintures dans un tel lieu était au moins singulière et qu'elle ne pouvait s'expliquer autrement. Mais, pour justifier sa manière de voir, il dut, à défaut de preuves, forcer la note que Diericx lui avait fournie dans ses *Mémoires sur la ville de Gand*. En effet, Diericx n'avait pas dit, comme l'imprimait M. De Vigne, que « la chapelle était déjà un hôpital ou hospice en 1315 », ce qui

[1] *La Peinture en Europe.* (La Belgique.) — Paris, 1895, p. 312.

lui permettait de faire croire à son existence antérieure et, partant, à celle des peintures [1]; il avait simplement constaté, en se basant sur des actes extraits des anciens registres de la ville de Gand, que la fondation de l'hospice des SS. Jean et Paul avait été *octroyée* par les échevins de cette ville en 1315 et 1332. Malgré cela, la supposition subsista et il se trouva un auteur pour assurer complaisamment que la chapelle avait réellement appartenu primitivement à un corps de métier et que ce corps de métier était celui des tisserands!

Comme on le voit, tout cela est bien fragile et, puisque de l'aveu même de l'auteur de la découverte, il est impossible d'admettre que les fresques aient pu figurer dans la chapelle, après sa nouvelle destination, c'est-à-dire après que le local primitif supposé eut été converti en oratoire d'hospice, il faut bien en conclure que rien n'est moins établi que leur authenticité, puisque aucun acte ne vient justifier son existence avant 1315 et que, depuis cette date, qui est celle de sa fondation, l'hospice des SS. Jean et Paul n'a point cessé de répondre à sa destination primitive jusqu'au jour où tous les petits établissements du genre furent réunis à la Biloque, en 1844. Il existe d'ailleurs un indice qui prouve que, antérieurement aux fresques des corporations, les murs de la chapelle portaient des traces non équivoques de peintures religieuses, les seules qui pussent convenir à un sanctuaire.

M. Edmond De Busscher, dans l'étude dont il a déjà été fait mention, nous apprend effectivement que sous les fresques des métiers on a trouvé trois admirables têtes de saints. Or, qui pourrait soutenir, en présence de cette constatation, que des peintures religieuses aient pu être effacées pour être remplacées par des sujets comme ceux qui nous occupent. Certes, une telle profanation n'eût pas été tolérée. Que de puissants donateurs aient pu quelquefois se faire représenter dans des lieux consacrés au culte, rien de plus certain; les exemples de ce genre sont assez nombreux, mais que des hommes du peuple, armés et équipés, comme pour aller en guerre, aient obtenu une pareille faveur, cela est inadmissible et d'ailleurs contraire à toutes les traditions. Remar-

[1] Voy. *Recherches*, p. 20, n° 1.

quons au surplus que les peintures que l'on a découvertes dans les chapelles des corporations, à Gand et ailleurs, ont toujours un caractère exclusivement religieux. Tout concourt donc à rendre l'authenticité des fresques de la Leugemeete de plus en plus suspecte, et certes ce ne sont pas les subterfuges auxquels Félix De Vigne a trouvé bon d'avoir recours qui pourront donner le change à ses lecteurs, car non content de dénaturer le sens des paroles de Diericx, cet auteur a mis tout en œuvre pour rendre sa supposition acceptable, c'est-à-dire pour faire croire à l'existence de la chapelle, comme propriété d'un corps de métier, avant l'année 1315. C'est ainsi qu'il insiste particulièrement sur la forme des bannières qui, dit-il, atteste bien plus que le costume l'ancienneté de ces peintures, ajoutant que c'est la forme qu'il a toujours remarquée dans les manuscrits des XIIe et XIIIe siècles, et que ce n'est qu'au XIVe siècle que l'on rencontre les bannières entièrement carrées.

Cette affirmation venant de la part de l'auteur du *Vade mecum du peintre ou Recueil des costumes du moyen âge*, publié entre les années 1835 et 1840, devait nécessairement avoir un grand poids. Et pourtant quoi de plus inexact? En effet, on rencontre fréquemment des bannières barlongues sur les monuments des XIVe, XVe et même XVIe siècles ; le sceau de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien, en 1431, sceau dont je reproduis ici le type, en offre à lui seul quatre exemples. On peut voir aussi dans l'*Histoire de la Tapisserie,* de M. Jules Guiffrey, un exemple non moins remarquable : c'est une planche reproduisant en couleurs une magnifique tenture du commencement du XVIe siècle, provenant du château de Boussac et conservée au musée de Cluny. Là aussi, comme dans de nombreuses miniatures du XVe siècle, parmi lesquelles je citerai notamment celles ornant le manuscrit des *Brabantsche Yeesten* (les Gestes des ducs de Brabant), conservé aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, on voit des bannières armoriées ayant la forme allongée d'un quadrilatère irrégulier. L'argument portant à faux et ne pouvant par conséquent couvrir l'hypothèse de l'existence de la Leugemeete à la fin du XIIIe siècle ou au commencement du siècle suivant, celle-ci reste donc isolée et sans appui, ne conservant de son apparente vraisemblance que cette fragilité qui s'attache aux choses purement factices et que le moindre souffle emporte.

Mais, me dira-t-on, il existe peut-être des documents enfouis dans quelque dépôt d'archives dont la découverte viendra un jour confirmer les suppositions de De Vigne et, en attendant qu'ils voient le jour, il convient de se renfermer dans une prudente réserve. Bien que la recommandation soit assez subtile, je veux bien admettre, pour un instant, que la chose soit possible. Dans ce cas, comment arriverait-on à concilier l'époque fixée par De Vigne avec la présence du grand bassinet à visière mobile dont plusieurs personnages des fresques sont coiffés et qui n'apparaît sur les sceaux qu'à partir du XVe siècle? Comme on le sait,

c'est sous le règne de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre (1384-1404), que cette partie de l'armure se montre pour la première fois. Cependant, tout en reconnaissant qu'il serait absurde de s'en tenir à ce premier exemple sigillographique, d'autant plus que les sceaux ne représentent généralement les chevaliers qu'en costume de tournoi ou d'apparat, il n'est pas possible cependant de pousser l'esprit de concession jusqu'à faire remonter l'usage de ce casque au XIIIe siècle ou au commencement du siècle suivant. Sans doute, il existe des chroniques attribuées à des auteurs du XIVe siècle faisant mention de guerriers

levant ou abaissant leur visière, mais les copies qui nous en sont restées appartiennent toutes au xve siècle. Telles sont, entre autres, le VIe livre des *Brabantsche Yeesten*, terminé en 1432, où il est dit que le duc de Gueldre, à la bataille de Bäsweiler, au moment où il leva sa visière, reçut dans la figure un trait qui occasionna sa mort ; et le IVe livre des *Chroniques de Froissart,* écrit vers 1400, où la fin tragique de ce prince est racontée de la même manière. La chronique de Bertrand du Guesclin, par Cuvelier, où l'on voit qu'en une certaine occasion le héros *ravalla* sa visière, ne date que de la fin du xive siècle ou du commencement du xve. Même en considérant toutes ces données comme acceptables, nous n'atteindrions encore que le milieu du xive siècle, date extrême à laquelle se sont du reste arrêtés tous ceux qui ont fait une étude approfondie du costume militaire, tels que MM. Allou, Quicherat, Penguilly L'Haridon, Viollet-le-Duc, Stothard, Hewitt, Hefner-Alteneck, etc. Ne voulant pas paraître exclusif, je me rangerai volontiers du côté de ces auteurs pour fixer approximativement à l'année 1350 ou même 1340 l'invention du grand bassinet à visière mobile, c'est-à-dire à visière montée sur pivots et retombant, lorsqu'on l'abaisse, sur des parois allongées et rigides, comme le montrent les fresques gantoises, et non sur charnière unique, ce qui nous reporterait à une époque un peu antérieure et où le heaume s'ouvrait sur le côté, de la même manière qu'une porte de poêle, suivant l'expression si pittoresque de MM. Allou et Quicherat. Je ferai remarquer toutefois qu'il ne faut pas perdre de vue que, dans l'hypothèse de De Vigne, la corporation qui aurait possédé la chapelle de la Leugemeete l'aurait cédée en 1315 pour aller se fixer ailleurs. Pour mettre le bassinet à visière mobile et complète en rapport avec le temps où cette cession eut lieu, il faudrait donc démontrer que ce bassinet existait alors. Or, cela est matériellement impossible, et celui qui tenterait une pareille démonstration, en s'appuyant sur des manuscrits ou des miniatures mal datés ou des monuments refaits s'exposerait certainement à bien des mécomptes. Et, qu'on le remarque bien, les singularités que j'ai déjà signalées ne sont pas les seules qui entachent l'authenticité des fresques. Il y en a d'autres, non moins graves, et qui renforcent singulièrement les doutes qui surgissent autour d'elles dès qu'on les examine avec quelque

attention. Sans m'arrêter à certains détails, tels que l'absence complète de défense aux jambes des combattants, la forme véritablement étrange de la croix de Jérusalem dans les armes de la gilde de Saint-Sébastien, forme qui réduit ce noble *meuble*, si connu et si généralement révéré, aux proportions des simples croisettes qui lui servent habituellement d'accompagnement, enfin, l'attitude par trop herculéenne d'un cavalier brandissant d'une seule main une arbalète à pied, comme s'il s'agissait d'un simple bâton de commandement; sans m'arrêter, dis-je, à ces détails, qui ont cependant aussi leur importance [1], je crois devoir attirer l'attention du lecteur sur la singulière façon dont l'auteur des fresques a représenté les porteurs de plançons à picot, dans lesquels Félix De Vigne, contrairement à l'opinion qu'il avait exprimée quelques années auparavant, dans son *Vade mecum* [2], se plaisait, sans raison aucune, à voir un *Goedendag* d'un nouveau genre.

En effet, le plançon à picot était, comme le *Goedendag* lui-même, une arme dont on se servait à deux mains pour frapper de haut en bas et faisant par conséquent office de massue. Or, comment admettre que des soldats ayant à combattre avec une pareille arme aient pu s'embarrasser d'un bouclier aussi gênant qu'inutile? Autre bizarrerie : les membres de la confrérie de Saint-Sébastien ou des Archers sont représentés munis, non de leur arme spéciale, l'arc, mais également du plançon à picot. Félix De Vigne lui-même avait trouvé la chose singulière, mais tenant par-dessus tout à faire passer les fresques pour authentiques, il fit ici ce qu'il avait fait déjà une première fois à propos de l'origine de la chapelle : il émit une supposition qu'il appuya d'un texte dont il élargit expressément le sens pour en tirer une conclusion favorable à son dessein. « D'après les documents que « nous trouvons dans un livre sans nom d'auteur, dit-il, et inti- « tulé : *Provintie, stadt ende district Mechelen*, il paraîtrait que les « archers ne portaient pas leurs arcs ni leurs flèches. » Or, voici ce que dit le document invoqué : « Ten jare 1474 trokken er uyt

[1] M. Th. de Raadt l'a amplement prouvé dans le résumé auquel il est fait allusion plus loin (p. 224), notamment en ce qui concerne la croix de Jérusalem.

[2] L'auteur prenait alors le fléau d'arme pour le *Goedendag* (!).

« Mechelen met Carel hertog van Bourgondien het beleg..., « *ende eene groote tonne om hand boog geschut in te vueren* » (en l'année 1474 partaient de la ville de Malines, avec le duc Charles de Bourgogne, l'armée..., *et une grande tonne pour transporter les flèches)*. On le voit, une fois de plus, le texte ne permet nullement de supposer que les arcs étaient transportés comme les flèches. Celles-ci étant en très grande quantité, on comprend qu'on n'en ait pas chargé les combattants avant leur arrivée au champ de bataille. Il en est de même d'ailleurs pour les arbalétriers dont les carreaux étaient convoyés de semblable manière. Et si les arcs eussent été transportés de cette façon, aurait-on vu d'un autre côté les membres de la confrérie de Saint-Georges se charger de leurs arbalètes, lesquelles étaient d'un poids bien plus considérable ?

Chose plus étrange encore : certains des groupes représentés sur les fresques, tels que la confrérie de Saint-Sébastien et la corporation des tondeurs de drap, ont leurs bannières ornées à dextre d'un écu aux armes de Flandre et à senestre d'un écu aux armes de Gand [1], tandis que d'autres groupes, tels que la corporation des poissonniers et celle des boulangers ont leurs bannières privées de ces insignes. Cependant tous les métiers avaient obtenu de Philippe le Bon, en 1429, le privilège de mettre ces armes sur leurs bannières, mais à la condition de les réunir sur un seul écu, comme on le voyait sur le grand drapeau général des corporations et sur le sceau commun des métiers de Gand. Or, cette condition étant expressément énoncée dans l'ordonnance, on peut se demander comment il a pu se faire que les métiers ne s'y soient pas conformés. Remarquons, en outre, que le privilège n'est pas confirmatif d'un privilège antérieur, d'où il faut inférer que, antérieurement à son octroi, les métiers de Gand n'avaient pas le droit de faire usage des armoiries dont il autorisait le port. Rien d'ailleurs ne permet de croire que les bannières aient porté, avant 1429, l'écu parti de Flandre et de

[1] En 1890, époque où, grâce à l'extrême obligeance de son propriétaire actuel, M. Vander Haeghen fils, j'ai pu visiter et étudier à loisir l'ancienne chapelle des SS. Jean-et-Paul, on distinguait encore, indépendamment de quelques fragments informes, un de ces petits écus au lion. C'était tout ce qui subsistait alors des fresques.

Gand, car l'ordonnance dit que « en toutes bannières particulières « qu'ilz ont (les métiers) *et dont ils ont usé d'ancienneté* ils puissent « faire mettre *doresenavant* à perpétuité ung petit escu armoyé des « armes avant dictes (c'est assavoir la moitié du dextre costé des « armes de nostre pays de Flandres et l'autre moitié du costé « senestre des armes de nostre ville de Gand, les lions d'icelles « rampant l'un contre l'autre) ».

De l'ensemble des observations que je viens de présenter, il résulte que rien ne démontre que les fresques de la Leugemeete aient une valeur documentaire, ni qu'elles soient dignes de la réputation dont elles jouissent. On a pu se rendre compte du reste de la façon dont celle-ci s'est formée.

Uniquement basée sur une hypothèse qui, je le répète, n'a pu prendre corps que grâce à des subterfuges, on a pu voir aussi que leur authenticité est loin d'être certaine. Or, ce n'est assurément pas le plaidoyer sentimental fait récemment en leur faveur par notre confrère, M. Hermann Van Duyse [1], qui pourra les soustraire aux investigations de la critique. En effet, pour justifier leur authenticité, il ne suffit pas de discourir sur l'honnêteté (non mise en cause) de l'auteur de la découverte, ni de reprendre des arguments surannés comme ceux relevant de la croyance à la forme exclusivement oblongue des étendards au XIIIe siècle ou à la mobilité des visières des casques à cette même époque ou au commencement du XIVe siècle, ni de disserter sur le point de savoir si l'auteur des *Mémoires sur la ville de Gand* a bien ou mal fait d'omettre quelques noms de personnes dans un document qui n'est d'ailleurs pas le seul que l'on possède pour établir que la chapelle de l'hospice des SS. Jean-et-Paul remonte bien avant l'année 1334 [2], puisque dix ans auparavant [3] on y fondait une

[1] Dans *Le Goedendag, arme flamande, sa légende et son histoire*. Gand, 1896, in-8°, p. 4 à 13.

[2] Cette date est celle à laquelle s'est arrêté M. Van Duyse dans son mémoire intitulé : *Le Goedendag, arme flamande....*

Aujourd'hui l'honorable conservateur du musée archéologique de Gand reprend la thèse de De Vigne et pousse même plus avant que lui la date de la construction de la chapelle qu'il croit pouvoir fixer au commencement ou au plus tard au milieu du XIIIe siècle !

[3] Le dimanche avant le jour de la Saint-Jean 1324, d'après un acte extrait d'un ancien registre faisant partie des archives de l'église de Saint-Martin d'Akkergem.

nouvelle chapellenie. Il y avait mieux à faire que de plaider ainsi au hasard. Quand on est chargé par une société savante, comme le Cercle historique et archéologique de Gand, d'établir irréfutablement l'authenticité d'une chose aussi sacrée pour elle que les fresques de la Leugemeete, on doit s'efforcer avant tout de s'affranchir de cet esprit de chauvinisme local, qui finirait par obscurcir fatalement les plus belles intelligences. Sans doute, il peut être pénible de devoir brûler ce que l'on a adoré, mais la vérité scientifique a ses exigences et il faut savoir se soumettre à sa discipline quand on a pris l'engagement de la servir.

Félix De Vigne, il faut le reconnaître, avait instinctivement le sens exact des choses; la preuve, c'est qu'il avait touché du doigt quelques-unes des anomalies que j'ai signalées au cours de ce travail.

La faute qu'il a commise, et qu'on pourra toujours lui reprocher, est d'avoir voulu dissimuler sous de spécieuses conjectures les côtés vulnérables des fresques et d'avoir été ainsi la cause première des innombrables erreurs historiques et archéologiques qui se sont répandues dans le monde à leur occasion. Cette faute, on aurait pu l'atténuer depuis en mettant franchement à nu les défauts de la cuirasse et en faisant les réserves nécessaires. On a préféré persévérer dans la voie tracée par le maître sans songer aux conséquences qui pourraient en résulter un jour. Or, ces conséquences sont telles que, quelle que soit la manière dont on envisage la question, on arrive inévitablement à tourner dans un cercle vicieux où tout ce qui tient aux fresques se trouve irrémédiablement compromis.

En réalité, il n'est pas exact, comme l'affirme M. Van Duyse, qu'il existe ou qu'il a existé une tradition d'après laquelle la Leugemeete aurait servi de chapelle aux tisserands, et je ne crois pas troubler nos rapports en lui disant que je le défie de faire la preuve de cette assertion; il n'est pas plus exact que le procès-verbal du 10 mars 1846 atteste la fidélité des copies de De Vigne et qu'il certifie que cet artiste a rigoureusement copié les peintures retrouvées sur les murs de la vieille chapelle, ni que l'on puisse, avec lui, considérer les fresques représentant les corporations gantoises comme datant des dernières années du XIIIe siècle ou des premières années du siècle suivant; il n'est pas exact non

plus que les formes des casques coiffant les chefs des groupes soient décisives dans ce sens. Mais si, comme je crois l'avoir démontré, ces affirmations ne sont que téméraires, que reste-t-il donc de l'argumentation de M. Van Duyse? Rien, absolument rien, si ce n'est un doute plus grand à l'égard de l'authenticité des fresques qu'il avait pour mission d'établir.

Cependant, il lui reste encore une illusion ; il espère que « de « plus amples recherches dans les archives des hospices civils, « très riches en documents de toute nature », lui apporteront d'autres éclaircissements. Souhaitons-lui que son désir s'accomplisse et qu'il puisse nous apporter la preuve que lors de l'installation de la chapelle de l'hospice des SS. Jean-et-Paul il y a eu effectivement « adoption ou adaptation d'une construction déjà existante ». Mais quand cette preuve aura été miraculeusement fournie, il faudra un nouveau miracle pour faire concorder la date de la consécration de cette chapelle avec la présence des grands bassinets à visière mobile, dont il est impossible de faire remonter l'origine avant 1340, et surtout avec le privilège de 1429 octroyant pour la première fois aux métiers gantois le droit de porter sur leurs bannières les armes de Flandre et celles de Gand. Et quand même il arriverait à accorder ces choses inconciliables, il lui resterait encore à expliquer les autres anomalies que j'ai signalées, notamment l'absence de l'arc dans le groupe des archers de la confrérie de Saint-Sébastien et l'emploi simultané du plançon à picot et du bouclier dans le groupe des bouchers et celui des brasseurs.

Quand toutes ces choses auront été accomplies, je ne dirai plus, comme dans *La vérité sur le « Goedendag »*, que les fresques de la Leugemeete « ne constituent pas précisément pour moi un « article de foi », et je demanderai humblement à être relevé de l'anathème que m'a valu cette timide déclaration.

En attendant, je crois avoir suffisamment justifié mes doutes, et j'ai la confiance qu'en remplissant ce devoir, les archéologues et les artistes me sauront quelque gré de les avoir prémunis contre des théories que la critique moderne ne peut que réprouver [1].

JEAN VAN MALDERGHEM.

[1] C'est le 6 juillet de la présente année que lecture de ce mémoire fut donnée à

la Société d'archéologie de Bruxelles. Prévoyant que l'abondance des matières ne permettrait pas d'en publier le texte dans les *Annales* de cette Société avant plusieurs mois, et estimant que le public aurait peut-être intérêt à connaître plus tôt les objections que j'élève contre l'authenticité des fresques de la Leugemeete, M. Th. de Raadt prit l'initiative d'en publier un résumé. Ce résumé, paru dans la *Fédération artistique* (n° 40, du 19 juillet), fut aussitôt suivi d'une communication, actuellement sous presse, à l'Académie d'archéologie de Belgique.

Comme il fallait s'y attendre, M. le conservateur du musée archéologique de la ville de Gand, n'a pas tardé à entrer en lice et à rompre une première lance en faveur des fameuses fresques dont les calques sont commis à sa garde. Après une longue digression, absolument étrangère au débat, sur la question du *Goedendag*, à propos de laquelle il m'oppose des auteurs flamands qui n'ont même jamais prononcé le nom de cet arme célèbre, tels que Van Velthem et Van Heelu, alors que dans un travail récent il a reconnu lui-même que « le nom de Goedendag n'est jamais employé dans aucun écrit de langue flamande », mon honorable contradicteur aborde l'argument principal de ce qu'il appelle mon réquisitoire, et qui est basé sur l'anomalie existant entre la destination de la chapelle de l'hospice des SS. Jean-et-Paul et la nature des peintures murales qu'on y a découvertes. Tous ceux qui ont suivi de près la polémique à laquelle cette anomalie a déjà donné lieu, se rappelleront que, au début, M. Van Duyse déclarait attacher peu d'importance aux conclusions que j'en tirais. « Que le bâtiment décoré par les fresques ait servi de chapelle aux tisserands * ou d'oratoire à un couvent, disait-il, CELA IMPORTE PEU **. » Plus tard, il dut convenir cependant que mes conclusions avaient quelque valeur. Il écrivait alors : « La question de savoir si la Leugemeete fut au moyen âge une chapelle de tisserands n'est sans doute PAS DÉPOURVUE D'INTÉRÊT, mais je ne crois pas qu'elle soit capitale dans l'espèce *** ». Et aujourd'hui, pressé par les répliques de M. de Raadt, il avoue qu'elles sont assez sérieuses. Commentant, dans un style qui lui est propre, le passage où je mettais en évidence l'anomalie qui nous occupe, M. Van Duyse s'exprime ainsi : « Que diable ! de bonnes femmes passant leur existence à tricoter et à « commérer en dehors des heures d'office et de repas auraient-elles pu faire de ces files « de confrères armés jusqu'aux dents, défilant, drapeaux en tête, au son de la trom- « pette. L'OBJECTION PARAIT SÉRIEUSE, mais elle n'est que spécieuse ****. » Et pour montrer qu'elle n'est que spécieuse, il entre dans toutes sortes de considérations sur le style architectural de l'édifice, dans lequel il croit reconnaître les éléments de l'art ogival primaire de la première période, d'où il infère que la construction de la cha- « pelle remonte vers la première moitié, ou tout au moins au milieu du XIIIe siècle ». Or, rien n'est plus inexact. En effet, à part une colonne offrant tous les caractères distinctifs du commencement du XIIIe siècle, mais qui, par le fait qu'elle est isolée, est évidemment de remploi, tous les autres éléments appartiennent au XIVe siècle. Que M. Van Duyse consulte à ce sujet des architectes-archéologues compétents (il y en a d'éminents dans le pays) et il pourra se convaincre que le tracé des arcs et particulièrement le profil des moulures, ne permettent pas d'attribuer le style de la Leugemeete à une époque autre que le XIVe siècle. Le parquet, avec ses carreaux à fleurs de lis saillantes, dont il fait grand état, en est lui-même la preuve. Il est

* M. Van Duyse peut revendiquer la paternité de cette fausse appellation.
** *Fédération artistique*, 28 juillet 1895.
*** *Le Goedendag, arme flamande*. Gand, 1896, p. 4.
**** *La Flandre libérale*, n° du 31 octobre 1896.

vrai que M. Van Duyse nous dit que ce qu'il nous révèle à cet égard est le résultat d'une visite faite récemment au chai de M. Vander Haeghen par un groupe d'archéologues gantois. Il est regrettable qu'il n'ait pas cru utile de faire connaitre les noms et les qualités de ces derniers ; on aurait pu ainsi juger la valeur de leurs assertions. Quoi qu'il en soit, et malgré le *satisfecit* que lui a donné M. Paul Bergmans *, qui déclare, sur la foi du compilateur Laval, que la fondation de la Leugemeete date du règne de la comtesse Jeanne de Constantinople (1206-1244), alors que le territoire où elle est située n'appartenait même pas encore à la ville de Gand (!), il me sera bien permis, je pense, de faire remarquer à mon contradicteur qu'il se trompe étrangement en s'efforçant de méconnaitre le sens et la portée de l'acte de 1315 (1316, n. st.), en vertu duquel les échevins de Gand reconnaissent formellement l'établissement de la maison charitable qu'un certain nombre de bourgeois VIENNENT DE FONDER à la Waelbrugghe, en l'honneur de Saint-Jean l'Évangéliste, pour l'entretien de quelques pauvres vieilles femmes. Les mots « hebben begonnen stichten » ne disent-ils pas clairement que la chose est récente ? Sans doute, la chapelle n'est pas spécialement mentionnée dans cet acte, mais peut-on en conclure qu'elle ne fut pas construite en même temps que les autres bâtiments de l'hospice, dont elle n'était qu'une dépendance ? Quoi qu'il en soit, une chose est certaine, c'est qu'elle n'est pas antérieure à 1316 et qu'il ne peut être question de l'adoption ou de l'adaptation d'une construction plus ancienne, puisque plus on en recule la date, plus il devient impossible d'en concilier l'époque avec les divers éléments qui constituent la composition des fresques.

M. Van Duyse a dit, et je me plais à le répéter, que l'objection que j'ai faite au sujet de la présence des fresques des métiers dans la chapelle de la Leugemeete paraissait sérieuse, mais qu'elle n'était que spécieuse. Je viens de démontrer, et par l'erreur dans laquelle il a versé en ce qui regarde le style de l'édifice et par les principaux termes de l'acte de fondation, que son appréciation laisse mon objection debout. J'en conclus que, puisqu'elle n'a pu être réfutée, M. Van Duyse s'est placé lui-même dans l'alternative ou de devoir rejeter l'authenticité des fresques, ou de prouver, par des pièces d'archives, que la chapelle de la Leugemeete existait déjà avant 1316 et qu'elle avait servi d'abord de salle de réunion à une confrérie militaire ou, tout au moins, à un corps de métier. Quand il aura fourni ces preuves, il aura encore pour devoir de nous dire comment il s'est fait que les peintures profanes ornant cette salle ont pu être maintenues après la conversion de celle-ci en oratoire et rester exposées aux regards des bonnes femmes qui, de son propre aveu, n'auraient eu que faire de semblables sujets. J. v. M.

25 décembre 1896.

* Dans *la Flandre libérale*, n° du 2-3 novembre 1896.

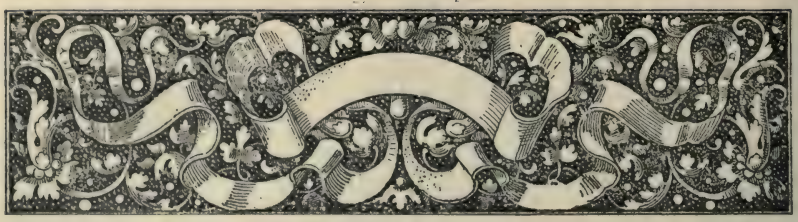

QUELQUES RENSEIGNEMENTS NOUVEAUX

SUR

THÉODORE VAN BERCKEL

Graveur général de la Monnaie de Bruxelles.

Son cachet. — Portrait de van Berckel en silhouette. — Son billet de décès.
Ses honoraires pour la gravure des monnaies de la Révolution brabançonne.

DANS la *Revue belge de Numismatique* (année 1891, p. 232) j'ai décrit un cachet, le sixième alors connu, gravé par Théodore van Berckel. D'après des renseignements que m'avait obligeamment donnés M. le chevalier de Grez de Bois-le-Duc, j'avais affirmé que ce cachet, dont une empreinte est reproduite pl. III, n° 5, se trouvait alors en possession d'un boulanger de Bois-le-Duc, descendant par les femmes du célèbre graveur général. Le fait n'est pas exact ; le cachet en question appartient à M. le docteur J. Schüngel qui l'a reçu de feu sa belle-mère, héritière universelle, avec sa sœur cadette, de Mlle Théodora van Berckel, la dernière des huit enfants de Théodore van Berckel. Du reste, même par

les femmes, van Berckel n'a pas eu de descendant qui fût boulanger ; c'est du moins ce qu'a bien voulu me faire connaître M. H. van Schevichaven, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Brabant septentrional, à Bois-le-Duc, fils de la seconde héritière universelle de Théodora van Berckel. Cet ingénieur possède un cachet inédit qui provient aussi de l'héritage de Mlle Théodora van Berckel et qui probablement, comme le précédent, a été gravé par Théodore van Berckel. Il représente un écu aux armes des van Berckel, d'azur à trois étoiles (d'or), timbré d'un casque avec bourrelet et lambrequins, cimé d'une étoile entre deux cornes de bœuf, chacune entourée d'une virole (aussi appelées improprement proboscides). Ce cachet n'est certes pas aussi élégant que le premier et ne porte pas, au même point, l'empreinte caractéristique du talent si gracieux de van Berckel mais il a le mérite de rendre plus complètement les armoiries. (V. pl. III, nº 6.)

* * *

La silhouette de van Berckel qui figure, pl. III, nº 4, provient, comme les deux cachets dont il vient d'être question, de l'héritage de Mlle Théodora van Berckel. Cette image paraît représenter van Berckel arrivé à l'âge mûr. Dans ma description [1] des monnaies des États-Belgiques-Unis (1789-1790), j'ai publié un portrait de van Berckel, dessiné d'après une petite silhouette en papier noir, découpée, échue par succession à M. Brichaut, ancien contrôleur de la Monnaie de Bruxelles [2]. Ce portrait présente beaucoup de ressemblance avec la silhouette à l'encre de Chine qui appartient à M. l'ingénieur van Schevichaven et que celui-ci a eu l'obligeance de me prêter pendant quelques jours. Il possède encore une peinture à l'huile reproduisant les traits de van Berckel dans sa jeunesse. Cette toile a les dimensions de 64 sur 48 centimètres. C'est le portrait qui est représenté tant bien que mal en lithographie, dans l'Almanach populaire du Brabant septentrional de 1841. La peinture,

[1] Bruxelles, Gobbaerts, 1885.
[2] *Revue belge de Numismatique*, 1872, p. 127.

très médiocre au point de vue artistique, est l'œuvre de Rutger van Berckel, le frère cadet du graveur. Comme Rutger est mort en 1767, à l'âge de 22 ans, Théodore devait avoir alors moins de 28 ans.

Un buste en marbre de van Berckel a été fait longtemps après sa mort par le statuaire de S. M. Guillaume II, J. A. van der Ven, natif de Bois-le-Duc. La ressemblance est donc très douteuse. On trouve, souvent, en Hollande, des reproductions en plâtre de ce buste.

* * *

Voici le billet mortuaire, en parchemin, de Théodore-Victor van Berckel. Il en résulte, sans conteste, que le célèbre graveur est mort à Bois-le-Duc le 19 septembre 1808, à l'âge de 69 ans et 5 mois. D'après les registres des funérailles de l'Église Saint-Jean, à Bois-le-Duc, il fut enterré dans cette église le 23 septembre suivant. La loi néerlandaise permet, sans autorisation spéciale, de laisser passer cinq jours entre le décès et l'inhumation. Celle-ci peut avoir lieu 36 heures après le décès mais doit être accomplie avant le sixième jour. Il n'y a donc rien d'anormal dans les funérailles tardives de van Berckel. (V. *Revue belge de num.*, 1897, p. 129.)

* * *

J'ai dit [1] dans un travail publié en 1885 sur les monnaies de la Révolution brabançonne de 1790, que les premières pièces émises par le Congrès souverain furent les pièces de cuivre. Je viens de trouver, grâce aux obligeantes indications de mon collègue M. P. J. Verhaegen, combien reçut Théodore van Berckel pour la gravure de ces pièces. Voici cette note qui n'a pas besoin de commentaire :

Le 22 *juin* (1790) — Les préposés etc., (au trésor de la République) sont autorisés à païer à théodore van Berck (sic) la somme de quatre cent florins pour avoir gravé les matrices, poinçons et

[1] Les monnaies des Etats-Belgiques-Unis. Révolution de 1789-1790. Bruxelles, 1885, pp. 7 à 10.

carrés originaux à l'usage de la fabrication des doubles et simples liards. . . . . cij fl. 400.

Paraphé Gend^{vt} (Gendebien), signés Dedeurwaerder dep. de flandre, v^{te} de Nieuport chan. député du tournesis, J. B. Syben, député de Gueldre, N. J. G. Delattre, dep^{té} du hainaut, H. J. Petit, et le B. de Neverlée de Baulet. (Archives gén. du Royaume, Secrétairerie d'Etat et de guerre — Registre 755 bis). Registre des ordonnances de payement expédiées par le Congrès souverain au Trésor de la République des Provinces Belgiques Unies, folio 7, verso. — N° 17 du Registre, 16 de l'expédition, 17 juin 1790.

Dans le même registre (folio 48 verso, n° 157 du Reg. 155 de l'expédition, 10 nov. 1790) on lit la note suivante au sujet des honoraires de van Berckel pour avoir gravé les pièces d'argent et d'or :

Le 11 *novembre* — Les mêmes etc. (Les préposés au trésor de la République sont autorisés) à païer au S^{r} van Berckel graveur de la Monnoie la somme de huit cent florins pour la gravure des matrices, poinçons et carrés (coins) originaux des pièces d'un florin, de dix sols, des Lions d'argent et Lions d'or, ensembre (sic) 48 pièces à raison de deux cent florins par espèce. Fait au Congrès, paraphé Noot v^{t}, signés F. B. Beltens député du Brabant 1790, J. Josephus van Kiel député de Malines, le v^{te} de Nieuport ch. dép. du tournesis, F. G. Abbé de Boneffe député de Namur, Ch^{s} Levasseur député de tournay et de Deurwaerder dép. de flandre. . . . . f. 800. »

Il résulte de ces documents que van Berckel fut payé à raison de 200 florins par espèce de monnaie et que les matrices, poinçons et carrés originaux pour les monnaies d'or et d'argent formaient un ensemble de 48 pièces différentes. La gravure de toutes les monnaies de la révolution brabançonne coûta donc 1200 florins et on peut se convaincre que van Berckel ne perdit pas de temps à graver les monnaies d'or et d'argent édictées par le décret du 14 août 1790 (confirmé le 23 août suivant par les Etats de Brabant) puisqu'il avait terminé cet ouvrage en deux mois et demi.

9 nov. 1896. GEORGES CUMONT.

PLAQUE DU MESSAGER

DE

JACQUES DE HUBIN

Abbé de Stavelot (1766-1786)

SCEAUX DE CET ABBÉ ET DE SON SUCCESSEUR CÉLESTIN THYS

dernier abbé de Stavelot.

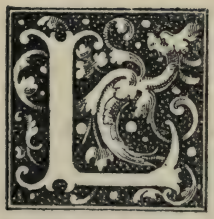

LA plaque, en laiton, gravée au trait, du messager Montulet, a été trouvée dans le lit de l'Amblève, à Stavelot, tout près du pont qu'il faut traverser pour aller au vieux château. Elle appartient aujourd'hui à M. Ferdinand Massange, bourgmestre de Stavelot, qui a bien voulu me permettre de la reproduire ici et que je remercie vivement de son obligeance.

Cette plaque porte les armoiries de la principauté de Stavelot : d'argent au loup bâté portant deux paniers de pierre passant sur un tertre de sinople devant un arbre de même qui est de Stavelot ; d'or au dragon de sinople qui est de Malmédy et d'azur à

1.

2.

3.

5.

4.

6.

Phototypie E. Auberty et Fils Bruxelles

la tête de méduse au naturel qui est de Logne [1] sur le tout un écu de gueules traversé par une bande ondée d'argent qui est de Hubin, avant dernier abbé de Stavelot. (V. pl. III, nº 3.)

Au-dessous, l'inscription : MONTULET MESSAGER DU PRINCE DE STAVELOT EST (sic) DU CHAPIT =

Une pierre tombale d'un Montulet existe encore à Bellevaux sur l'Amblève, en Prusse.

Grâce à un sceau de Jacques de Hubin, appartenant aujourd'hui à M. Hubert David-Fischbach de Louvain, j'ai pu déterminer ces armoiries et constater par conséquent que Montulet avait été le messager de ce prince-abbé. Ce magnifique sceau porte l'inscription : IACOBUS D. G. ABBAS STABUL. ET MALMUND. S. R. I. PRINCEPS COM. LONG * avec la devise de l'abbé : FLUVIUS. PACIS. (V. pl. III, nº 2.)

Dans ses *études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmédy*, le vicomte Arsène de Noüe de Malmédy raconte, p. 422, « qu'Alexandre Delmotte (abbé de 1753 à 1766) mourut le 2 octobre 1766 et que le 27 novembre de la même année, Jacques de Hubin, religieux de Stavelot et fils du lieutenant Potestat [2], fut élevé à la dignité abbatiale. Jacques régna 20 ans et mourut le 22 décembre 1786. Dès l'année 1785, le prince de Salm s'était présenté au chapitre pour être nommé coadjuteur de Jacques, mais il fut évincé ; et douze jours après la mort du prince Jacques de Hubin, D. Célestin Thys, prieur de Malmédy, fut élu. Ce prince, dernier abbé de Stavelot, assista aux funérailles de la principauté (1794). » Sur la couverture de son livre, M. le vicomte

[1] Toutes les ordonnances et règlements des abbés de Stavelot, à dater du XVIe siècle, sont intitulées : N... abbé des monastères de Stavelot et Malmédy, prince du Saint-Empire, comte de Logne, etc. (Castrum Longiæ dans le Condroz.)

[2] Michel Hubin fut podestat de 1726 à 1732 et Ferdinand Hubin devint lieutenant podestat en 1732. Dans la principauté de Stavelot, dit M. de Noüe, les fonctionnaires du pouvoir exécutif étaient le podestat, le châtelain de Logne et le magistrat. Le podestat était le commandant de la force armée du pays et le châtelain le premier officier du comté de Logne. Ces deux charges étaient quelquefois réunies sur une même tête. Ces deux officiers supérieurs pouvaient agir en action criminelle devant toutes les cours de leurs districts respectifs. Le podestat et le châtelain étaient en outre les officiers-nés c'est-à-dire les présidents des cours féodales, (p. 333).

de Noüe a fait dessiner le sceau de Célestin Thys. Il sera néanmoins utile de le reproduire ici plus fidèlement en phototypie. On voit que la devise [1] de Thys était SVAVITATE ET AMORE. Ce magnifique sceau appartient aussi à M. David que je tiens à remercier ici de m'avoir communiqué une empreinte par l'obligeante entremise de M. Joseph Lamberty directeur de l'*Annonce* de Stavelot. (V. pl. III, nº 1.) G. Cumont.

[1] A remarquer que les armoiries de ces deux abbés rappellent leurs devises

ÉTUDE

SUR LES

TOMBELLES DE LA CAMPINE

LA Campine limbourgeoise possède encore un certain nombre de tertres funéraires, au sujet desquels on a beaucoup écrit ; on les a attribués aux époques néolithique, gauloise, germanique et même franque.

Nous ne discuterons pas, pour le moment, ces diverses opinions, mais, chargé d'explorer quelques-unes de ces tombelles, nous nous bornerons à donner le résultat de nos fouilles, avec l'espoir que ces détails pourront servir à une étude définitive de ces intéressantes sépultures à incinération.

* * *

C'est surtout dans la haute Campine, c'est-à-dire dans les vallées de l'*Aa*, du *Tongelreep* et du *Dommel*, que ces groupes de tertres ont été signalés en plus grand nombre. Toutefois, on a toujours beaucoup exagéré l'importance de ces champs funé-

raires : la preuve en est dans la pauvreté relative de nos musées en urnes cinéraires de cette provenance, malgré des fouilles nombreuses, celles notamment exécutées pour l'État [1].

* * *

Bien peu de tombelles avaient échappé aux explorations précédentes, et, s'il nous a été donné d'en découvrir encore d'inviolées, nous devons ce résultat inespéré à MM. Mundis et Croymans, de Wychmael, qui ont bien voulu nous aider dans notre tâche. Grâce à leur connaissance approfondie du pays et à leurs longues et patientes recherches, nous avons pu explorer une quinzaine de ces champs de repos dont voici la nomenclature :

Commune de :	Lieu dit :
Caulille	*In de Marche*
Exel	*Hunputten*
Id.	*Schans-heide*
Grand-Brogel	*Kamperden*
Id.	*Kloosterbosch*
Gruitrode	*Donnerslag*
Meuwen	*Luythegge-heide*
Id.	*Perriten*
Neerpelt	*Roosen*
Overpelt	*Heesacker-heide*
Id.	*Hunnebergs*
Peer	*Heihuysken*
Id.	*Maerloo*
Wychmael	*Beggynwyver*
Id.	*Ecksenberg*
Wyshagen	*Riethem*
Id.	*Tüdsheuvel*

* * *

Comme lieux dits, peu de ces emplacements rappellent leur

[1] A Caulille, par M. Missoten, en 1849 et par M. Schuermans, en 1868-71 ; à Oostham, par M. Bamps, en 1874 ; à Neerpelt, par M. Schuermans, en 1871 et 1876 (*Bulletin des commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1894.)

Groupe de tombelles au lieu dit « *Perriten* » à Meuwen.

Légende
- A.A. Elévations naturelles.
- b.b. Traces de foyers.
- c.c. Sépultures non apparentes.
- d. Levée en terre.

Groupe de tombelles au lieu dit « *Schansheide* » à Exel.

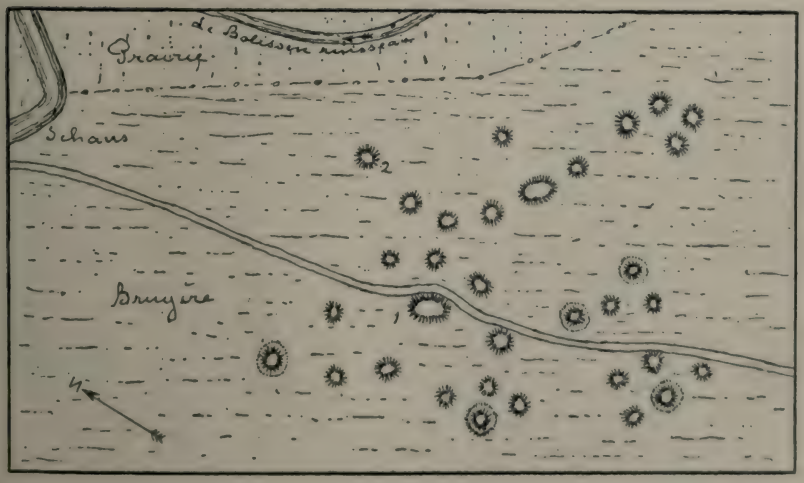

Groupe de tombelles (Bruyère d'Heesacker à Overpelt).

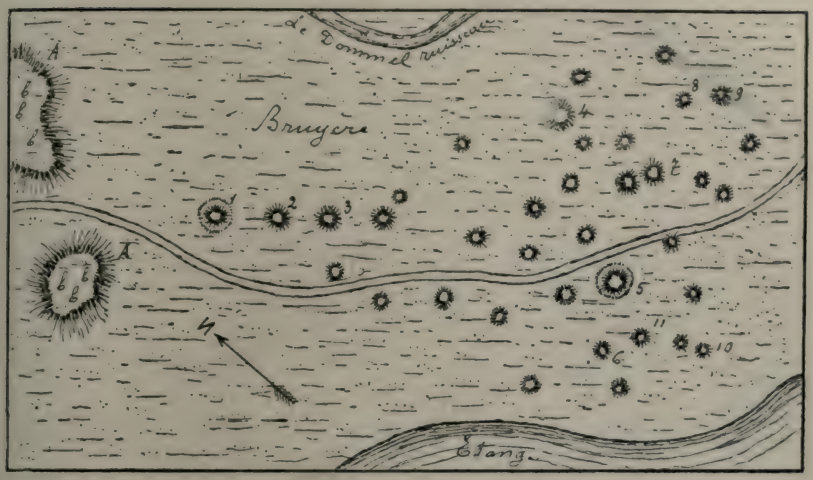

Légende { A.A. Elévations naturelles.
b.b. Traces de foyers.

Groupe de tombelles (lieu dit « *Hunnebergs* ») Bruyère de Lindel (Overpelt).

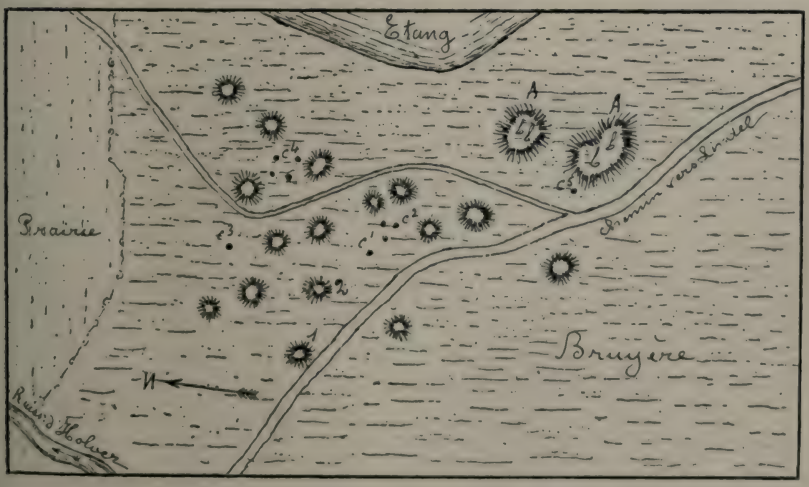

Légende { A.A. Elévations naturelles.
b.b. Traces de foyers.
c.c. Sépultures non apparentes.

ancienne destination : nous citerons les *Hunputten* et les *Hunnebergs* qu'on pourrait traduire à la rigueur par fosses et tertres des Huns, en supposant que la mémoire du peuple ait perdu le souvenir des invasions plus anciennes. Il est du reste à remarquer que, dans cette partie de la Campine, les lieux dits *Hunryck* remplacent les *Franckryck,* si nombreux dans le reste du Limbourg.

* * *

Les groupes les plus importants ne comprennent, en moyenne, qu'une trentaine de tombelles ; d'autres, et ce sont les plus nombreux, n'en comptent que quatre ou cinq.

Ces petits tumulus sont disposés, ordinairement, à quinze mètres environ, les uns des autres. L'endroit choisi est toujours situé le long d'un ruisseau ou d'une suite d'étangs, et de préférence, là, où s'élèvent un ou deux tertres naturels, comme à *Roosen, Perriten, Hunneberghs*, etc. ; on rencontre, au sommet de ces monticules, quelques tessons et des traces de foyers. Chose curieuse, sur les élévations dominant les tombelles du *Heesacker,* on allumait jadis les feux de la Saint-Jean. (Pl. IV et V.)

* * *

La tombelle campinoise, à de biens rares exceptions près, mesure neuf mètres de diamètre ; souvent, une rigole circulaire bien accusée règne encore autour de sa base, preuve que celle-ci ne s'est pas élargie par l'affaissement du sommet.

Par contre, sa hauteur varie beaucoup, de vingt-cinq à soixante-dix centimètres au maximum, différence qui doit être attribuée à l'écobuage plus ou moins fréquent de la bruyère. Il est du reste évident que, pour assurer quelque durée à ces petits monuments, on devait les construire extrêmement surbaissés, vu la nature sablonneuse du sol.

* * *

Si la tombelle présente un aspect uniforme, le dépôt mortuaire qu'elle protège, offre dans ses dispositions des différences assez

notables pour classer ces sépultures en trois catégories. Nous donnons ici quelques exemples de ces différents types, tout en faisant remarquer qu'on les rencontre tous, et côte à côte, dans les mêmes cimetières.

I.

1) Tombelle n° 2 à *Hunnebergs*. D = 10 m. H = 70 cm. (Pl. VI, fig. 1.)

Le vase contenant les ossements incinérés, bouché par une pierre plate, était déposé au fond d'une excavation pratiquée dans le sol, et le tertre recouvrait le tout. Mais ce dernier avait glissé tout entier sur la pente du terrain, et le dépôt funéraire ne se trouvait plus au centre, mais au pied du monticule; c'est grâce à cette circonstance qu'il avait échappé aux recherches antérieures.

2) Tombelle n° 6, à *Heesaeker*. D = 8 m. H = 30 cm. (P. VI, fig. 2.)

Même disposition que pour la précédente, mais les restes incinérés avaient été simplement déversés dans l'excavation : les ossements confiés, comme ici, directement à la terre sont mélangés d'une grande quantité de charbon de bois, ceux qui se trouvent contenus dans les urnes sont, au contraire, triés avec soin.

3) Sépultures à *Roosen* et à *Heihuysken*. (Pl. VI, fig. 6 et 7.)

Comme à *Roosen*, on se contentait parfois d'enfouir l'urne ou même les ossements à une faible profondeur, sans les protéger par un tertre : on rencontre ces sépultures non apparentes, placées en quinconce, dans l'intervalle laissé entre les tombelles, ou bien encore complètement isolées [1].

II.

1 Tombelle n° 2, à *Perriten*. D = 9 m. H = 40 cm. (Pl. VI, fig. 3.)

[1] La sépulture de *Heihuysken* a été trouvée seule, au centre d'un terrain défriché, d'une superficie de plus de cinq hectares.

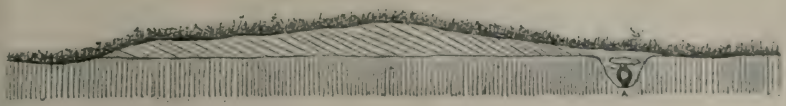

Figure 1. A : Urne cinéraire.
Tombelle n° 1 au lieu dit « *Hunnebergs* » à Lindel.

Figure 2. A : Ossements incinérés.
Tombelle n° 6 au lieu dit « *Hessacker* » à Overpelt.

Figure 3. A : Urne cinéraire.
Tombelle n° 3 au lieu dit « *Perriten* » à Meuwen.

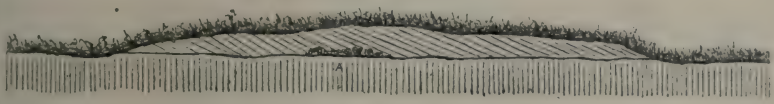

Figure 4. A : Débris de 2 vases et ossements incinérés.
Tombelle n° 2 au lieu dit « *Schans-heide* » à Exel.

Figure 5. A : Couche de charbons de bois et ossements incinérés.
B : Petit vase.
Tombelle n° 3 au lieu dit « *Kloosterbosch* » à Grand-Brogel.

Figure 6. A : Urne cinéraire.
Sépulture isolée au lieu dit « *Heihuysken* » à Peer.

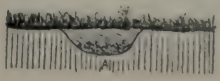

Figure 7. A : Ossements incinérés
Sépulture n° 3 au lieu dit « *Roosen* » à Neerpelt.

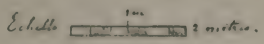

L'urne cinéraire était déposée sur le sol, et les terres accumulées tout autour constituaient le monticule. C'était là le procédé le plus communément employé, mais le tassement et la poussée des terres ont toujours brisé le vase en menus tessons.

2) Tombelle n° 2, à *Schansheide*. D = 9 m. H = 50 cm. (Pl. VI, fig. 4.)

Au niveau du sol primitif et vers le centre, se trouvaient éparpillés les débris de deux vases et des ossements calcinés. Ici, comme dans les autres sépultures analogues, l'état trop fragmentaire des urnes ne permet pas de constater si l'une d'elles n'était pas une offrande funéraire ou si l'on se trouve en présence de sépultures géminées.

III.

Tombelle n° 3, à *Kloosterbosch*. D = 9 m. H = 60 cm. (Pl. VI, fig. 5.)

Ce tertre recouvrait l'emplacement du bûcher et les restes incinérés laissés sur place. Sur le sol durci par le feu, au milieu d'une couche épaisse de charbon de bois, s'étendait une ligne d'ossements sur laquelle était posé, renversé, un très petit vase. On rencontre aussi dans les urnes, mais non pas dans toutes, de ces minuscules récipients, également renversés et dont la présence reste inexpliquée. Le fait de les trouver toujours dans cette position anormale permet de supposer qu'en certaines circonstances, les rites commandaient de verser sur le mort un liquide symbolique.

* * *

Il nous reste à parler de deux tombelles isolées plus importantes, la *Tüdsheuvel* (Wyshagen) et l'*Ecksenberg* (Wychmael).

La *Tüdsheuvel* (la motte aux morts), mesurant 33 mètres de circonférence, est protégée par une enceinte circulaire de 28 mètres de diamètre. Sous le tumulus central, dans un creux profond de 50 centimètres et large d'environ 4 mètres, reposaient sept urnes pleines d'ossements et rangées en demi-cercle. (Pl. VII.) [1]

[1] Ce tertre avait déjà été exploré avec soin par M. Maurissen, instituteur à Peer,

C'était donc une sépulture commune élevée peut-être à la suite d'un combat. Quoi qu'il en soit, il aurait été impossible, à cette profondeur et dans un espace aussi restreint, d'enfouir tous ces vases successivement et avec symétrie.

* * *

L'*Ecksenberg* (tertre de la Sorcière) mesure 19 mètres de diamètre sur 60 centimètres seulement de hauteur : un véritable *vallum* l'entoure, ce qui constitue un ensemble qui n'a pas moins de 105 mètres de circonférence. L'urne cinéraire reposait sur le sol primitif à 2 mètres Est du centre. A 10 mètres du grand tertre, s'élève un très petit tumulus ne recouvrant que du charbon de bois, vestiges probables du bûcher qu'on aura voulu protéger contre toute profanation. (Pl. VIII.) Cette sépulture, qui est d'une conservation parfaite, inspirait aux habitants une crainte superstitieuse : la sorcière, dit-on, apparaissait parfois sous la forme d'un feu-follet au sommet de sa tombe.

* * *

Tous les vases exhumés sont façonnés sans l'aide du tour : leur caractéristique réside dans un col large, peu évasé et dans une ornementation rudimentaire faite à l'ongle, au bâtonnet, à la pointe : ajoutons que, presque toujours, la hauteur égale la largeur, à un centimètre près.

Les uns sont faits d'une argile rougeâtre, très grossière, mélangée de fragments de quartz ; la partie supérieure est unie, mais la panse est rendue rugueuse intentionnellement, peut-être pour en faciliter le maniement. On obtenait ce résultat à l'aide d'argile diluée, tapotée à la main ou frottée d'un bouchon d'herbes.

Les autres sont fabriqués avec plus de soin, et dénotent parfois

qui nous a donné à ce sujet, avec beaucoup d'obligeance, les détails les plus précis dont nous avons pu, de visu, constater l'exactitude.

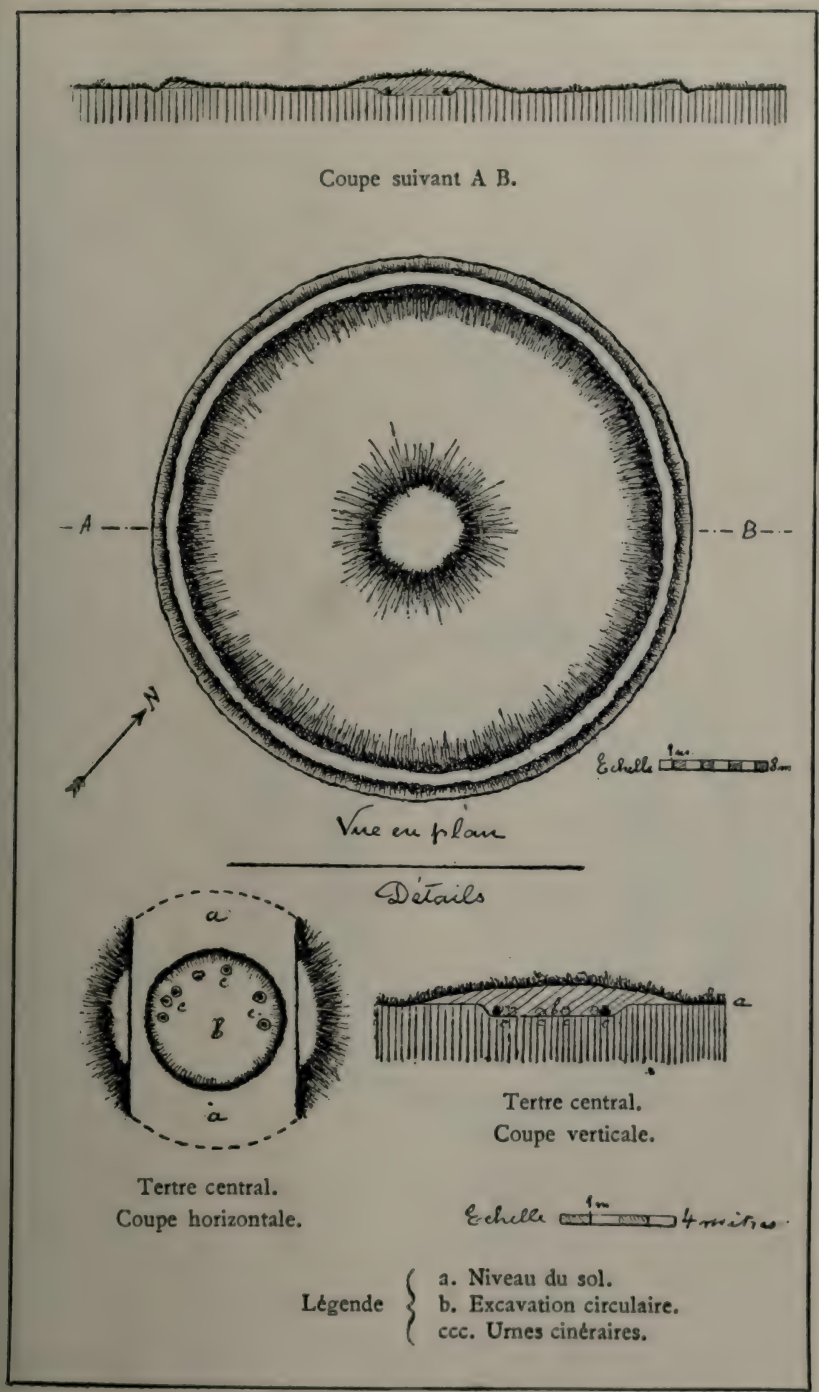

Tombe isolée dite « *Tüdsheuvel* » à Wyshagen.

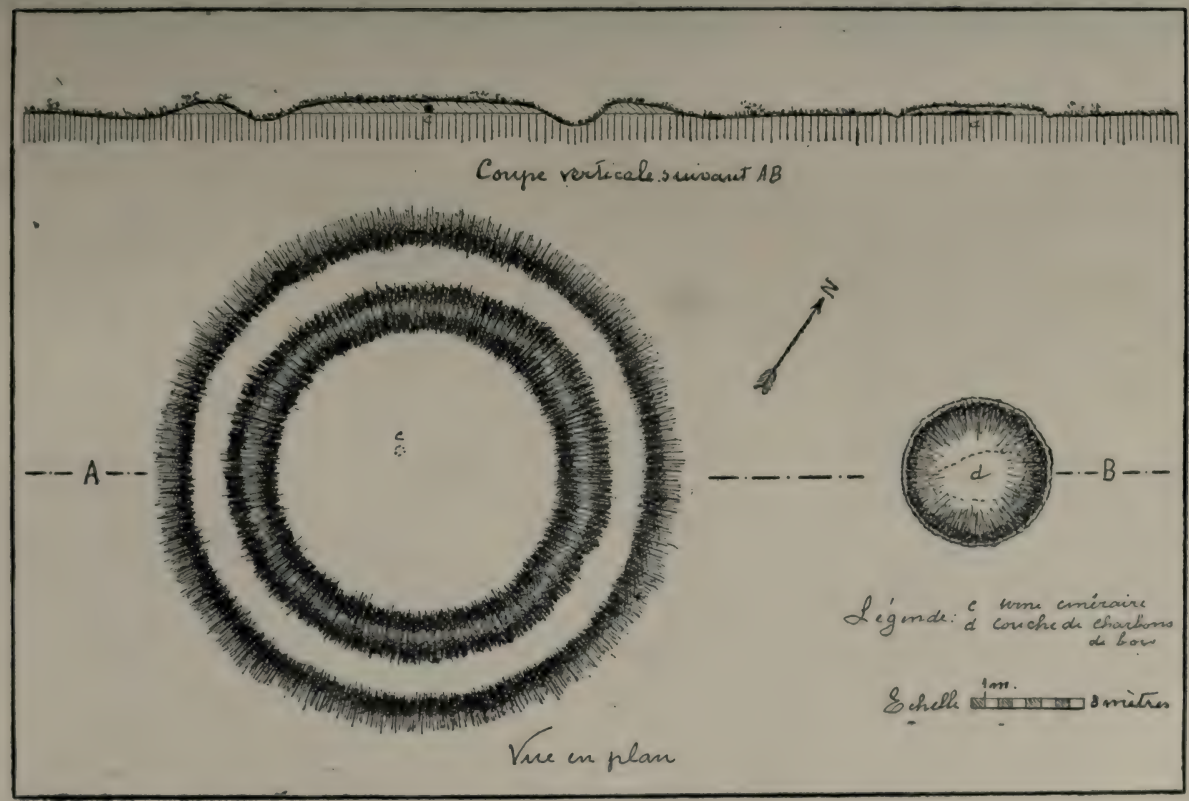

Tombelle isolée dite « *l'Ecksenberg* » à Wychmael.

Pl. VIII.

l'extrême habileté du potier : la pâte en est beaucoup plus fine, mieux lissée et presque noire, mais l'ornementation à l'ongle et le col droit s'y retrouvent également.

On rencontre ces deux genres de poterie indifféremment dans les trois types de sépulture indiqués plus haut, et la différence est trop peu sensible pour y voir les vestiges de deux civilisations distinctes.

Il est probable qu'à l'époque qui nous occupe, vu l'extrême variété de grandeur et de forme dans les poteries exhumées, l'urne cinéraire n'existait pas, mais qu'on employait à cet usage n'importe quel vase usuel. (Pl. IX et X.)

* * *

La tombelle campinoise ne possède pour ainsi dire pas de mobilier funéraire : ainsi la grande tombe de l'*Ecksenberg*, citée plus haut, et qui, sans nul doute, avait été élevée à un personnage important, ne contenait aucun objet.

Quelques tombelles, à *Roosen*, *Tüdsheuvel*, etc., nous ont fourni quelques menus fragments de bronze ayant subi l'action du feu.

Et cependant la tombelle n° 2, à *Luythegge-Heide*, recélait un objet d'un grand intérêt : c'est un anneau d'or ou plutôt d'*électrum*, l'alliage employé dans les monnaies pré-romaines, et qui mesure 23 millimètres de diamètre : le point de soudure assez volumineux constitue une sorte de châton ; c'était peut-être une bague. (Pl. X, fig. 25.)

Le fer n'a été rencontré dans les tertres qu'à l'état de concrétions naturelles, ressemblant parfois à des objets de ce métal dénaturés par l'oxydation.

Aux Hunnebergs, deux grattoirs et une pointe de flèche en silex ont été recueillis, *non pas dans les tombes, mais à la surface et dans les déblais*.

* * *

Bien que la Campine limbourgeoise soit assez riche en vestiges de la domination romaine, les tombelles n'en recèlent aucune

trace [1]. Cette constatation suffirait pour faire rejeter l'origine belgo-romaine qu'on leur a parfois attribuée ; quant à la tombe franque à inhumation avec son mobilier si connu, il n'est pas permis de s'arrêter un seul instant à cette hypothèse. Nous en dirons autant pour la période néolithique où l'ustion n'était pas encore en usage, du moins dans notre pays. Les tertres, du reste, ne contiennent jamais d'offrandes funéraires en ustensiles de silex, bien que dans la région, les trouvailles en objets de ce genre soient assez abondantes.

* * *

Nos tombelles datent donc des périodes ante-romaines intermédiaires, qu'on a si malencontreusement divisées en époques gallo-belges et belgo-germaines; il est, en effet, bien téméraire de vouloir faire plier à toute force l'archéologie devant des chronologies historiques.

Mieux vaut, nous semble-t-il, s'en tenir aux divisions purement archéologiques adoptées en France et en Allemagne.

* * *

Tout semble prouver que les sépultures campinoises appartiennent à une seule et même époque : l'incinération toujours pratiquée, la similitude constante dans les dimensions et la disposition générale des tertres et enfin dans les types des poteries.

Nous ne croyons pas qu'on puisse les faire remonter plus haut qu'au premier âge du fer ou civilisation d'Halstatt, civilisation qui a dû se prolonger dans notre pays, sans grande transition, jusqu'aux conquêtes de César.

Précisément, les seuls objets caractéristiques trouvés jusqu'ici dans les tombelles du Limbourg datent de la période halstattienne ce sont deux épées de bronze découvertes par M. C. Ubaghs dans les tertres de *Budel,* situées également dans la vallée du *Dommel.*

[1] Non loin des tombelles du *Wittenberg*, existe un cimetière gallo-romain, au lieu dit : *Hoefkens* (Achel). A une faible distance des tombelles de *In de Marche* et de *Maerloo*, des poteries et des monnaies romaines ont été découvertes.

1 bis
2 bis
3 bis
1
2
3
4
5
6
7
8
9
au 1/10 d'exécution.
10
11
12
13

14

15

16

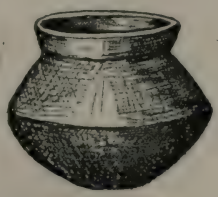
17

18

19

21

20

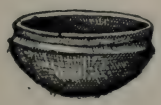
21 bis

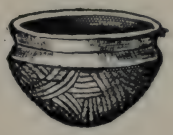
22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

au 1/10 d'exécution.

A défaut d'offrandes funéraires, nous possédons deux éléments comparatifs : la céramique et le gisement, qui permettent de confronter nos tombelles avec les sépultures similaires des contrées voisines, qui ont date certaine, grâce à la richesse de leur mobilier.

Si l'on compare les urnes découvertes dans les pays rhénans notamment, et qui remontent aux âges du fer, on est frappé de leur grande conformité avec celles trouvées dans les tombelles de la Campine : c'est aussi pendant la période d'Halstatt qu'apparaissent ces petits vases en forme de coupe et de gobelet, dont nous avons parlé plus haut [1].

Nous espérons que de nouvelles recherches et de nouvelles découvertes ne feront que confirmer notre hypothèse.

CHARLES DENS.

[1] Gefässkunde der vorrömischen zeit in den Rheinlanden, K. KOENEN, Bonn. 1895.

ADENET LE ROI

ET SON ŒUVRE

Étude littéraire et linguistique.

(*Suite*. — Voir t. X, p. 462 et t. XI, p. 85.

3.) *Berte aus grans piés*.

OUS sommes beaucoup moins heureux pour l'étude de ce poème que pour celle des deux précédents : nous ne possédons ici aucune vieille chanson française que nous puissions considérer comme le modèle d'Adenet. Mais, tout au moins, nous croyons pouvoir affirmer que ce modèle a existé.

Comme au début des *Enfances Ogier* et de *Bueves de Commarchis*, le poète commence par nous indiquer d'où il a tiré la matière de son récit. Un certain vendredi, dit-il, « à l'issue d'avril », il se trouve à Paris, et l'idée lui vient d'aller jusqu'à Saint-Denis, à l'abbaye. Là, il rencontre « un moine courtois c'on nonmoit Savari », qui lui montre « le livre as estoires ». Les regards d'Adenet tombent sur les aventures de Pepin et de Berte, que des apprentis jongleurs et des écrivains fourvoyés ont

« faussée ». Il se décide aussitôt à en rétablir le sens et à en redresser la rime de façon à contenter tout le monde. [Cfr. E. O. 36-56 et B. d. C. 1-20.]

On a trop prétendu [1] que de pareilles allégations étaient de vulgaires formules poétiques. Sans doute, quand un écrivain du XIIIe siècle rapportait un fait peu connu ou n'ayant jamais existé que dans son imagination, ou bien encore quand il avait lui-même conscience de l'invraisemblance de son récit, il invoquait volontiers un manuscrit fictif trouvé, prétendait-il, dans quelque antique abbaye. C'était là un moyen facile et grossier de faire passer pour authentiques et de justifier les événements les plus incroyables. Mais il faut bien se garder de voir toujours là un simple procédé, une recette de trouvère. Ainsi, comme nous l'avons vu, dans les deux premières chansons examinées, Adenet nous affirme qu'il s'est inspiré de deux chansons plus anciennes. De ces deux chansons nous possédons des manuscrits, et nous avons même pu montrer dans quelle mesure le remanieur en a tiré parti. Pourquoi ne le croirions-nous pas sur parole, quand il nous affirme qu'il a employé le même procédé pour la composition de *Berte aus grans piés ?* Nous ne voyons aucune difficulté à admettre que, dans ses voyages à Paris, à la suite de son maître Gui de Dampierre, Adenet ait mis à contribution les richesses de la fameuse abbaye de Saint-Denis.

La légende de Berte ayant été déjà étudiée [2], nous en dirons seulement ce qu'il est absolument nécessaire de connaître pour l'intelligence de ce qui va suivre. Elle a pour base le trait si universel, que l'on trouve également dans l'histoire de la reine Sibile et dans celle de Geneviève de Brabant, de la femme calomniée et persécutée, repoussée par son mari malgré son innocence, et enfin réhabilitée et réintégrée dans ses droits. Un prince, Pepin, dans le thème qui nous occupe, a épousé une étrangère d'une merveilleuse beauté, qu'il connaissait de réputation seulement, mais qu'il n'en aime pas moins. Le soir même de leur union, une autre femme se substitue à la mariée. Elle usurpe la couronne, tandis que l'épouse légitime se voit brutalement éloi-

[1] Cfr. L. Gautier. *Epop. franç.* I, p. 378.
[2] Cfr. A. Feist : *Zur Kritik der Bertasage. Habilitationsschrift,* Marburg, 1885.

gnée. Après avoir vécu de longues années dans le malheur et l'abandon, elle est enfin retrouvée et reconnue. On la rétablit dans ses droits, tandis que la fausse reine reçoit le châtiment mérité.

Nous ne trouvons cette légende appliquée à Berte dans aucun document en langue vulgaire avant les premières années du XIIIe siècle. Elle devait pourtant être constituée dès le siècle précédent. Nous en trouvons en effet des traces dans la chronique de Godefroid de Viterbe, mort en 1191.

> Ejus [Pipini] sponsa fuit grandis pede nomine Bertha ;
> Venit ab Ungaria, sed Græca matre reperta,
> Caesari Heraclii filia namque fuit.
> Ex hac mistura fit summa corona futura,
> Carolus est Magnus quem Bertha fuit paritura [1].

Et plus loin :

> Pipinus moritur, consurgit Carolus acer,
> Natus in Ingelehein, cui Bertha sit Ungara mater,
> Pipinusque pater, chronica vera patent [2].

Du commencement du XIIIe siècle date la chronique saintongeaise qui nous rapporte d'abord l'aventure complète. P. Paris avait déjà publié, dans le tome XX de l'*Histoire littéraire* [p. 702], la partie de cette chronique qui nous intéresse ici. Nous y voyons un court résumé de l'histoire de Berte, présentant en substance les mêmes faits, et dans le même ordre, que le poète brabançon, avec cette différence toutefois que, dans Adenet, Berte reste pure jusqu'au dernier moment, tandis que, dans la chronique, son mari la possède avant de l'avoir reconnue : « Le reis pria le vachier que il li portast Berte la nuit à cochier ot lui ; cil l'otrea.... »

Dans la première branche du *Charlemagne* franco-italien de Venise [Bibliothèque St-Marc, n° XIII], qui date à peu près de la même époque, 1750 vers sont consacrés aux aventures de Berte.

[1] GODEFRIDIS VITERBIENSIS. *Pantheon sive memoriæ sæculorum*, publié par MIGNE : *Patr. lat.*, t. 198. Cfr. col. 926.
[2] Cfr. *ibid.*, col. 929.

M. Mussafia les a publiés dans les fascicules de juillet 1874 et de janvier 1875 de la *Romania* sous le titre de *Berta de li gran pié*. Nous aurons à y revenir plus loin.

Le troisième document littéraire où nous rencontrons la même histoire est le *Karl* du Stricker [1], écrit vers 1230, et qui nous en offre un résumé très court, trop court même pour qu'on puisse lui attribuer une place à part dans la classification des versions. Il ne renferme d'ailleurs aucun trait commun avec Adenet qu'on ne rencontre aussi dans l'une ou l'autre des rédactions antérieures à ce poète.

Vient ensuite Philippe Mousket qui, dans sa chronique rimée en octosyllabes, fait rapidement le récit des malheurs de Berte [2]. Il est curieux de remarquer ici que l'épouse elle-même, de son propre mouvement, supplie sa suivante de la remplacer auprès de son mari pour la première nuit de noces : timide et inexpérimentée, elle n'oserait jamais affronter ce qu'elle considère comme un affreux danger.

Voilà quatre versions qui ont certainement précédé celle d'Adenet. Toutes renferment à peu près les mêmes traits essentiels. Mais trois d'entre elles ne sont guère que des résumés faisant partie d'une introduction à une *Vie de Charlemagne*. Quant à *Berta de li gran pié*, qui n'est pourtant pas non plus un poème indépendant, elle mérite, par l'étendue et l'importance de ses développements, de nous arrêter davantage. Elle a pour base, elle aussi, une chanson française plus ancienne dont l'auteur a transformé la langue pour la rendre compréhensible à ses auditeurs italiens. Et, bien que l'œuvre franco-italienne et l'œuvre d'Adenet appartiennent, comme nous le verrons, à des familles différentes, elles ont dû avoir tout au moins des modèles étroitement voisins.

Berta de li gran pié étant d'environ trois quarts de siècle antérieure à *Berte aus grans piés*, nous pouvons affirmer que les éléments communs aux deux poèmes ont été empruntés par Adenet à son prototype. Voilà la raison de la comparaison que nous allons établir entre le remaniement français et le franco-italien.

[1] Publié par KARL BART. SCH. *Quedlinbourg*, 1857.

[2] Cfr. *Chronique rimée* de Philippe MOUSQUET, publiée par le baron de REIFFENBERG. Bruxelles, 1836. V. 1968-2007.

Cette comparaison est le seul moyen efficace de combler la lacune causée par la disparition du modèle d'Adenet.

* * *

Éléments communs à *Berta de li gran pié* et a *Berte aux grans piés*.

Les barons du roi Pepin, assemblés à Paris, conseillent à leur prince de prendre femme. Quelqu'un fait l'éloge de Berte, la fille du roi de Hongrie, et déclare qu'on ne saurait choisir une reine plus belle et de plus grand mérite que cette jeune personne :

Elle ven davant li rois, si li dist en riant :
. . . . . .
« Una vos contaria cortois et avenant.
« Et è filla de rois cum vu si ensemant ;
« Plus bella dame non è in Oriant.
. . . . . .
« Berta da li pe grant, si l'appella la jant.
. . . . . .
« Son per estoit rois d'Ongarie la grant. » [B. d. l. g. p.; v. 120 et suiv.]

Premiers en a parlé Engerrans de Moncler :
« Sire, je en sai une, par le cors St-Omer,
« Fille au roi de Hongrie, moult l'ai oï loer,
« Il n'a si bele fenme deçà ne delà mer ;
« Berte la débonnaire, ainsi l'oï nonmer. » [B. a. g. p.; v. 105-109.][1]

Pepin se décide à envoyer des messagers au roi de Hongrie pour lui demander la main de sa fille. Elle leur est accordée, et ils reviennent en France avec la jeune princesse. Arrivée à Paris, et le mariage une fois célébré, Berte, grâce à certaines insinuations perfides, voudrait ne pas passer avec son mari la première nuit de noces. Conseillée par ses ennemis, elle charge de la remplacer, dans cette circonstance délicate, une jeune fille qui

[1] Édition Scheler.

lui ressemble beaucoup ; elle croit, dans sa naïveté, que la substitution n'aura pour elle aucun résultat fâcheux. Pepin ne s'aperçoit pas qu'on lui a changé sa femme, et, comme bien on le conçoit, il fait de la fausse Berte « toute sa volonté ».

Le lendemain matin, les traîtres font garrotter la malheureuse reine, et des serviteurs reçoivent l'ordre de la conduire dans une contrée lointaine et de l'y mettre à mort. Heureusement, ses bourreaux ont pitié de sa beauté et de ses malheurs, et ils se contentent de l'abandonner au milieu d'une affreuse forêt peuplée de fauves.

Ora fu Berte en le boscho remés ;
S'ela oit paüre, or nen vos mervelés .
Si come feme qi fu abandonés
Si plura e plançe, molto se lamentés.
. . . . . .
Por la paüre de la bestie enverés
Ver Demenedé se clama ben confés :
« A ! verçen polcele, raïne encoronés,
« De cesta peçable vos regna piatés ! » [B. d. l. g. p.; v. 950-959.]
La dame fu el bois, qui durement plora
S'oï les leus uller et li huans hua ;
. . . . . .
Damedieu et ses sains doucement reclama :
« Ha ! sire Diex », etc... [B. a. g. p.; v. 704 et suiv.]

Plus loin, elle maudit ceux qui l'ont si indignement trompée.

« A ! malvas feme, cum tu m'ais enganés !... » [B. d. l. g. p.; v. 963.]
« Ahi ! vielle » fait ele, « le cuer eus desloial,
« Qui ainsi m'as traïe de traïson crual... » [B. a. g. p.; v. 726 et suiv.]

Après avoir quelque temps séjourné dans ce bois, en proie à la terreur et aux inquiétudes, Berte est enfin recueillie par un habitant du pays, qui la donne pour compagne à ses deux filles. Bientôt, elle peut récompenser largement de leurs bons soins ses bienfaiteurs, qui la traitent comme si elle était de la famille ; par ses habiles travaux d'aiguille, elle les enrichit en retour de la

généreuse hospitalité qu'elle reçoit chez eux pendant de longues années.

> Berta fu si mastre de tot li mester,
> Nulla millor ne se povoit trover. [B. d. l. g. p.; v. 1050-1051.]

> Lors prent Berte à ouvrer, si com je vous dirai,
> Si com à St-Denis en escrit le trouvai ;
> N'avoit meillour ouvriere de Tours jusk'à Cambrai. [B. a. g. p.; v. 1386-1388.]

Cependant, les souverains de la Hongrie comprenant, par leurs relations avec elle, que la conduite de la reine de France est plus qu'équivoque, s'inquiètent depuis longtemps. Et un jour la reine demande à son mari la permission d'aller voir Berte à Paris. Après quelque résistance, le roi y consent. On conçoit l'angoisse de la fausse Berte, quand elle apprend la nouvelle de l'arrivée de sa prétendue mère. Elle n'imagine rien de mieux que de se dire malade et de se mettre au lit; sa chambre est hermétiquement close, de sorte que pas un rayon de lumière ne peut y pénétrer. Elle ordonne ensuite à ses suppôts d'empêcher la reine de Hongrie d'entrer dans son appartement. Mais il n'est pas possible de tenir longtemps cette mère éloignée de celle qu'elle croit être sa fille : elle se précipite bientôt dans la chambre où elle fait pénétrer le jour. Elle se jette sur le lit, en arrache les couvertures et constate avec douleur, par l'examen des pieds de la fausse Berte — ceux de sa fille étaient très grands, mais d'égale longueur, d'après Adenet, tandis que, d'après le franco-italien, l'un était plus grand que l'autre, — que ce n'est pas là son enfant. Elle se met à frapper l'étrangère avec rage, et elle la tuerait certainement si on ne la lui arrachait des mains. L'imposture des traîtres est donc enfin dévoilée.

Mais, pendant ce temps, que devient la vraie reine de France? Un jour que Pepin est allé à la chasse dans la forêt où on l'a abandonnée jadis, il a rencontré une jeune fille d'une merveilleuse beauté, dont il s'est épris sur-le-champ. Cette jeune fille, c'est Berte, sa femme légitime. Dans le franco-italien, cette rencontre a lieu environ quatre ans avant la confusion de la fausse reine, puisque le jeune Charles, fruit de l'amour de Pepin et de l'inconnue, a trois ans à cette époque; dans Adenet, elle a lieu assez

longtemps après la fatale découverte de la reine de Hongrie, et Berte conserve sa virginité jusqu'à la reconnaissance finale. Quoi qu'il en soit, de part et d'autre Pepin a des raisons pour croire que la belle de la forêt pourrait bien être sa femme. Pour s'en éclaircir, il se rend, accompagné de sa belle-mère, chez l'homme qui l'a recueillie. La mère et la fille se reconnaissent, et Berte reprend la brillante position qui lui revient de droit. Les deux poètes terminent en décrivant l'allégresse universelle et en annonçant les destinées de la postérité de Pepin et de Berte.

* * *

Tous ces éléments, dont l'ensemble constitue, comme on le voit, un récit complet, Adenet les a empruntés, puisqu'ils se trouvent, quatre-vingts ans environ avant la rédaction de son poème, dans le domaine commun de la littérature. Et pourtant, nous l'avons dit déjà, les deux œuvres que nous venons de comparer n'appartiennent nullement à une même famille. Non seulement les noms des personnages, sauf ceux de Pepin et de Berte, y diffèrent, mais les deux récits présentent souvent des divergences fondamentales. Heureusement, grâce aux versions antérieures, et en nous appuyant toujours sur ce principe que ce qui a été écrit avant lui, Adenet l'a emprunté, nous pouvons encore restituer à son modèle certains détails importants.

Ainsi, dans le franco-italien, les malheurs de Berte sont le résultat de la perfidie des Mayençais, et c'est la fille du comte de Mayence Belencer qui se substitue à la jeune princesse. Dans Adenet, c'est sa suivante, une serve, qui usurpe sa place. Mais comme c'est la même serve qui joue le même rôle dans la chronique saintongeaise et dans le résumé de Mousket, nous pouvons affirmer qu'Adenet a emprunté ce trait.

Dans Mousket et dans le franco-italien, c'est Berte elle-même qui prie sa compagne de se substituer à elle pour une nuit. Il n'en est pas de même chez notre remanieur : il nous raconte que la mère de la fausse Berte fait prendre à sa fille la place de la reine. Mais nous trouvons cette leçon aussi dans la chronique saintongeaise : « la maitra qui l'ot nuirria i fit cocher sa filia par tricheria. » Encore un trait qu'Adenet a emprunté !

C'est surtout vers le dénouement que les différences sont grandes entre le manuscrit de Venise et le remaniement du poète brabançon. Dans le premier, quand la fausse Berte est confondue par la reine de Hongrie, il y a plusieurs années déjà que Pepin a revu sa femme légitime, mais sans la reconnaître. Il en a même un enfant, le petit Charles. Et ce n'est qu'après la fatale découverte de sa belle-mère qu'il se souvient de cette jeune fille qu'il a possédée un jour : il va la rechercher dans la forêt aussitôt qu'il s'aperçoit qu'on l'a trompé. Dans *Berte aus grans piés,* les choses ne se passent pas aussi commodément : au moment où l'imposture est dévoilée, Pepin n'a pas encore revu sa femme, et c'est assez longtemps après qu'il la retrouve par le plus grand des hasards. Cette façon heureuse de présenter l'issue de l'aventure et de la reculer pour soutenir l'intérêt, n'appartient pas encore à notre remanieur, vu qu'on peut la constater aussi dans la chronique saintongeaise : « Au quart d'an après, ala chacier li reis Pepins en la forest dou Maine..... »

Nous pourrions peut-être encore retrouver, dans les versions postérieures à Adenet, des éléments primitifs dont cet écrivain a tiré parti pour la composition de son poème. Mais ce serait là un travail de critique bien hypothétique et bien délicat. Pourtant, des recherches de l'espèce donnent parfois des résultats assez satisfaisants. Ainsi, après avoir décrit les armes de Symon, le voyer anobli, Adenet ajoute :

> Despuis l'a li lignages porté et portera,
> Encor le porte cil qui l'eritage en a. [B. a. g. p.; v. 3226-3227.]

Ce passage fait défaut dans un manuscrit en prose de Berlin, postérieur à Adenet ; mais le même manuscrit nous rapporte que Symon, après avoir été adoubé, reçoit le surnom de « Roy. » M. Feist en conclut que c'était là la leçon de *g*, prototype postulé par lui du manuscrit de Berlin et d'Adenet : par allusion à son propre surnom, le remanieur aurait fait une boutade, ou peut-être voulu se rattacher à d'illustres origines. Tout cela est parfaitement plausible. Mais M. Feist va plus loin : à son avis, Adenet nous aurait décrit ses propres armoiries, pour identifier en tout sa famille avec la postérité de Symon ! Le roi des ménéstrels avait-il réellement des armoiries ? Il nous est permis d'en douter. De pa-

reilles études, on le voit, reposeront rarement sur des preuves vraiment mathématiques et incontestables.

Aussi bien, les faits constatés nous suffisent largement pour nous permettre de conclure aux procédés habituels du remanieur, procédés étudiés déjà à propos des *Enfances Ogier* et de *Bueves de Commarchis*. Il a régulièrement suivi un modèle écrit ; il l'a accommodé au goût du jour ainsi qu'à son goût personnel, c'est-à-dire en le renouvelant, en le rafraîchissant, si l'on peut dire.

Quelle que soit la part à faire à l'originalité de l'écrivain, l'ouvrage, tel que nous le possédons, renferme des grandes beautés. Et l'administration sincère de M. L. Gautier [1] et de Ferd. Wolff [2] ne fait nullement sourire, quand on a lu sans prévention l'œuvre d'Adenet. La détresse de Berte dans la forêt du Mans est décrite avec émotion, et la répétition presque textuelle de :

« En la forest fu Berte..... »

au début de toute une série de laisses, pour être un procédé vieux de plusieurs siècles, n'en est pas moins ici d'un bel effet artistique. La perfidie de la vieille Margiste, la répulsion instinctive de Blancheflour pour Rainfroi et Heudri, sa fureur quand elle s'aperçoit qu'on a fait disparaître son enfant, tout cela est d'un naturel achevé et dénote même parfois une préoccupation heureuse de l'observation psychologique. La chasteté de Berte et sa fidélité au serment, décrites avec force et non sans verve, achèvent de rendre intéressante au plus haut point cette douce figure. Enfin, la reconnaissance finale et la joie touchante de Berte et de ses parents sont amenées et dépeintes de la main d'un artiste :

Quant ele les choisi, tout tantost s'est levée,
Tantost connut sa mere, au pié li est alée,
Et Blancheflour de joie à tierre chiet pasmée. [B. a. g. p.; v. 3089 et suiv.]

Nous ne reprocherons pas à Adenet les quelques longueurs qui déparent son œuvre à nos yeux de lecteurs du XIXe siècle : ce n'est pas lui, c'est son époque qu'il faut accuser.

[1] *Épop. franç.*, tome II.
[2] Ouv. cité, p. 68.

Si nous ajoutons à ces éloges mérités que le style et la versification de *Berte aus grans piés* ont, en général, une pureté, une élégance et une grâce peu communes au XIIIe siècle, nous pourrons conclure que ce remaniement est un des chefs-d'œuvre de la poésie française au moyen âge. Il est sans conteste le plus beau titre de gloire du roi des ménestrels.

4.) *Cléomadès.*

Il nous reste de l'étude du *Cléomadès* l'impression d'une originalité beaucoup plus grande que dans les poèmes précédents. Les sources en sont pourtant moins claires et moins étendues, et il nous est moins facile de déterminer ici ce qui est propre à l'auteur et ce qu'il a emprunté. Mais des renseignements que nous possédons nous pouvons conclure que nous n'avons plus affaire à un « remanieur », mais à un « romancier » auquel, il est vrai, on a communiqué le fond de son récit, mais qui se laisse transporter, au gré de son imagination, dans des développements personnels qui surchargent, quelquefois avec bonheur, le thème fondamental d'une foule d'épisodes inventés par lui ou pris ailleurs, et qu'il juge capables de soutenir l'intérêt et d'exciter la curiosité de son lecteur.

Pour la composition de cette dernière œuvre, Adenet n'a pas, comme pour celle des trois autres, utilisé un modèle français. L'histoire lui a été racontée par Blanche de France, qui la rapportait d'Espagne : cette princesse et la reine Marie de Brabant lui commandèrent de l'arranger au goût de leur pays. C'est ce que nous témoigne d'abord la miniature précédant le poème dans le manuscrit de l'Arsenal, qui nous représente Adenet écoutant son récit de la bouche de la princesse Blanche [1] ; ensuite les affirmations nombreuses de ce fait par le poète lui-même :

Mais ce me fait reconforter
Que me daignierent commander
Que ceste estoire entendisse
Et à rimer l'entrepreïsse

[1] *Hist. litt.*, t. XX, p. 710.

Deux dames en cui maint la flour
De sens, de biauté, de valour. [Cl. V. 19 et suiv.]

D'ainsi qu'ele me fu moustrée
Des dames par cui soi le conte. [Cl. 5526-5527.]

Mais, ainsi que je l'entendi,
Quant l'estoire m'en fu contée. [Cl. 15908-15909.]

. . . . Ainsi com je l'entent. [Cl. 15967.]

N'onques de ce ne me parlerent
Les II dames qui me conterent
De ceste matere l'estoire. [Cl. 17401-17403.]

Car la sonme en sci par les dames,
Cui Diex gart en cors et en âmes,
Dont je vous ai devant parlé. [Cl. 17407-17409.] etc., etc.

C'est ce que témoigne enfin l'acrostiche final, qui désigne clairement : « La roïne de France, Marie; Madame Blanche ». [Cl. 18531-18565.]

En une foule d'endroits, il est vrai, Adenet invoque un récit qu'il aurait consulté : « Ainsi com je truis lisant. » [V. 203.] ; « ainsi k'en escrit le trouvons. » [V. 700.] ; « si k'en l'escrit le truis et voi. » [V. 3097.] ; « ce tesmoigne li livres. » [V. 11682.], etc.

Ce sont là sans doute autant de formules poétiques, le produit d'une habitude dont le trouvère ne sait pas se défaire, même quand elle n'a plus de raison d'être. Peut-être aussi Adenet avait-il sous les yeux un texte espagnol qui lui servait d'aide-mémoire. Tout cela importe peu, d'ailleurs. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est qu'il n'a pas eu de modèle en français et qu'il a été le premier à mettre dans sa langue l'histoire du « cheval de fust. »

* * *

M. G. Paris dit, en parlant du *Cléomadès* : « C'est là qu'on rencontre le fameux cheval de bois qui traverse les airs, emprunt fait aux contes indiens par l'intermédiaire des Grecs (la source directe d'Adenet est peut-être espagnole) » [1].

[1] *La littérature française au Moyen Age*, 2me édition. § 51.

La source d'Adenet est certainement espagnole. C'est ce qui résulte de l'examen du poème, dont l'action a son point de départ et son aboutissement dans la péninsule :

> Es estoires dou roi d'Espaigne
> Trueve on . . . . . [Cl. V. 97 et suiv.]
>
> Mais, se vous savoir en voulez
> Plus avant, en Espaigne alez.... [Cl. V. 18509 et suiv.],

et dont les personnages principaux sont espagnols ou mauresques.

Une autre preuve de l'origine espagnole du poème, la plus décisive peut-être, nous est fournie par l'examen des armoiries dans le *Cléomadès*. Comme l'a montré M. de Marsy, on peut constater, quand la vérification est possible, avec quelle scrupuleuse exactitude Adenet les décrit dans ses trois autres romans. Dans le Cléomadès, tous les blasons sont nécessairement imaginaires, comme les personnages eux-mêmes. Mais, « lorsque l'on dessine les écussons de ces personnages, on leur trouve un certain air de famille avec les blasons espagnols. Ce sont les mêmes bordures chargées, l'écu parti de deux émaux, les couronnes que l'on trouve dans Tolède et Murcie » [1].

Quant à son intermédiaire grec, M. Paris ne l'a jamais connu, et il est absolument inutile de le postuler. L'histoire du cheval de fust est bien un emprunt fait à la littérature indienne, mais il est arrivé en Espagne, et de là en France, par l'intermédiaire des Arabes.

On peut, croyons-nous, placer à sa base un récit du « Pantschatantra ». — Un tisserand est amoureux de la fille d'un roi. Un charpentier, son ami, le voyant désespéré de ne pouvoir réaliser ses désirs, lui construit une monture en bois identiquement semblable à l'oiseau Garuda qui transporte Vichnou à travers les airs. Une fois en possession de cette merveille, le tisserand s'élève au-dessus de la ville et pénètre par le toit dans le château où est enfermée la princesse. Il se fait passer pour Vich-

[1] Comte de Marsy. *Le langage héraldique au* XIIIe *siècle dans les poèmes d'Adenet le Roi*. [Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France. T. 42 pp. 169 à 212.]

nou, la jeune fille s'éprend de lui, et un mariage termine l'aventure [1].

Nous retrouvons un écho de ce conte dans la littérature persane. C'est l'histoire de Malek et Schirine des *Mille et un jours*. Ici, le héros est le fils unique d'un marchand de Surate que ses folies ont ruiné. Pour lui permettre d'échapper à ses créanciers, un savant étranger lui construit un coffre long de six pieds, large de quatre, sur lequel, en tournant certaine cheville, il pourra s'élever dans les airs ; au moyen d'autres chevilles et de ressorts, il aura la faculté de descendre et de se diriger à son gré. Le jeune aventurier part, et, un jour, il arrive au-dessus de la ville de Gazna. Là, dans un palais bien gardé, demeure la princesse Schirine, fille du roi de la contrée. Malek descend sur le toit du palais et pénètre dans l'appartement de Schirine. Il ne tarde pas à se faire aimer d'elle, en se donnant pour Mahomet lui-même. Malheureusement un fâcheux accident le prive un jour de sa merveilleuse monture. Force lui est alors d'abandonner son beau rôle de prophète et de rentrer dans l'obscurité [2].

Dans ces deux versions, nous ne voyons encore que le trait essentiel de notre *Cléomadès* ; un aventurier porté sur une monture merveilleuse et pénétrant par le toit dans l'appartement d'une princesse dont il se fait aimer. Mais dans le conte arabe qui en est sorti, et que nous allons examiner, nous trouvons développées toutes les circonstances du roman d'Adenet. Ce conte, croyons-nous, a donné naissance en Espagne à un conte populaire dont une variante a été importée plus tard en France.

De ce qui précède, nous pouvons déjà conclure que le *Cléomadès* doit avoir eu à sa base une variante d'un conte populaire dérivé historiquement, par voie littéraire, d'une source orientale : ce sont les Arabes qui ont dû l'apporter en Espagne dans le recueil des *Mille et une Nuits*.

Dans le dernier des contes conservés de ce recueil, en effet, nous avons tous les traits fondamentaux, toute la charpente du *Cléomadès* : les noms seuls des personnages et des théâtres d'ac-

[1] Cfr. *Pantschatantra*, aus dem sanscrit übersetzt von Theodor Benfey. Leipsig, 1859. Zweiter Theil, pp. 48-56.

[2] Cfr. *Les mille et un jours*, traduits en français par Pétis de La Croix, édition du *Panthéon littéraire*, 1842, pp. 150-160.

tion sont différents. Ce récit occupe neuf nuits (CCCXXXIXe à CCCXLVIIe), et est intitulé : *Histoire du Cheval enchanté.* Nous allons en donner l'analyse pour montrer qu'Adenet n'a certainement rien inventé d'essentiel.

* * *

L'HISTOIRE DU CHEVAL ENCHANTÉ DES MILLE ET UNE NUITS[1].

A l'occasion du Nevroux (jour de l'an en Perse), il y avait grande fête à la cour de Schiraz. Déjà les plus habiles et les plus ingénieux du pays avaient défilé devant le roi et en avaient reçu des largesses, et tout le monde allait se retirer, quand se présenta devant le trône un Indien faisant avancer un cheval artificiel richement caparaçonné. Ce cheval, au dire de son conducteur, transportait son cavalier dans les airs au gré de sa fantaisie avec la rapidité d'une flèche.

Aussitôt, le sultan jure que cet animal merveilleux sera à lui, s'il est à vendre; et il promet à son possesseur de lui donner tout ce qu'il désirera, s'il consent à le lui céder. L'Indien accepte, et le roi lui donne le choix entre les villes les plus puissantes de son empire. Mais l'Indien a porté son ambition plus haut : c'est la main d'une princesse royale qu'il veut obtenir. Après de longues hésitations, le sultan, vaincu par son désir de posséder le cheval, se décide à accorder sa fille à l'étranger.

Mais le prince Firouz shah, son fils, qui aime beaucoup sa sœur, ne verra cette union s'accomplir qu'avec la plus grande répugnance. Et, pour provoquer un répit, il demande à essayer le fameux cheval. Il saute en selle, et, avant que l'Indien lui ait indiqué le moyen de revenir sur ses pas, il tourne la cheville du départ et disparaît dans les airs.

Le roi, au désespoir, croit son fils perdu à jamais. Dans sa colère, il fait jeter l'Indien en prison et lui déclare que, si dans trois mois Firouz shah n'est pas de retour, il périra dans les supplices.

[1] Pour cette analyse, nous nous sommes servi de la traduction des *Mille et une Nuits*, par GALLAND. Paris, Bernardin-Béchet, p. 365 et suiv.

Cependant, Firouz shah n'a pas tardé à découvrir, au cou de sa monture, une autre cheville, et il remarque qu'en la tournant il descend aussitôt vers la terre. Il profite de son heureuse trouvaille pour faire arrêter son cheval sur le toit en terrasse d'un palais magnifique. Rencontrant une porte ouverte, Firouz shah pénètre dans ce palais et se trouve d'abord dans une salle où dorment des eunuques noirs, ce qui lui fait deviner qu'il est dans l'appartement d'une princesse. Il passe sans bruit devant ces gardes et s'introduit dans une seconde salle. Là sont plusieurs lits, et, dans chacun, une femme. L'un est plus élevé et plus magnifique que les autres, et celle qui y repose est d'une beauté merveilleuse. C'est la princesse. Le jeune homme se sent aussitôt enflammé d'amour pour cette divine créature. Il s'en approche et l'éveille doucement. La jeune fille est d'abord interdite de voir devant elle cet étranger, mais, remarquant qu'il est bien fait, bien mis, qu'il a bonne mine, elle se rassure. Bientôt, le prince de Perse peut se faire connaître et raconter ses aventures à la belle. Il apprend en même temps qu'il se trouve dans le royaume de Bengale, et qu'il a devant lui la fille du roi de la contrée.

La princesse s'est éprise aussi du bel étranger, et, quand il lui propose de l'emmener sur son cheval, elle lui oppose seulement la résistance que lui commande la pudeur la plus élémentaire : comme Firouz shah est maintenant expert dans l'art de diriger sa monture, les deux amants arrivent en quelques heures dans le royaume de Perse.

Le prince ne veut pas introduire sa fiancée dans la capitale sans avoir préalablement annoncé son arrivée et sans lui avoir fait préparer une réception digne de son rang. Aussi la laissera-t-il dans un palais de plaisance aux environs de la ville et se rendra-t-il d'abord seul chez son père. On conçoit l'allégresse de la population et le bonheur du vieux sultan, quand ils revoient le héros bien-aimé qu'ils croyaient perdu. Et, ne voulant pas voir souffrir quelqu'un quand tout le monde est content, le roi, avant de se mettre en route pour se porter à la rencontre de sa future bru, fait sortir l'Indien de sa prison.

Mais l'Indien a juré de se venger de l'affront qu'on lui a fait et des souffrances qu'il a endurées. Et, comme il a appris le

retour de Firouz shah et le lieu où il a laissé la princesse de Bengale, il devance tout le monde et se rend en toute diligence au palais de plaisance. Là, il s'annonce à la jeune fille comme venant de la part de son amant pour la prendre sur le cheval enchanté et la conduire à travers les airs au palais royal. Elle ajoute foi à ses paroles. Il est trop tard, quand elle s'aperçoit de la perfidie de son ravisseur : en quelques instants, l'Indien et sa victime sont loin de la Perse.

Le même jour, ils arrivent au-dessus d'un bois près de la capitale du royaume de Cachemire. C'est là que l'Indien descend pour prendre quelque nourriture. Après le repas, il tient à la princesse des discours insolents, il lui fait des propositions odieuses, il finit par tenter de lui faire violence. Alors, elle pousse de grands cris.

Heureusement pour elle, en ce moment même, le sultan de Cachemire, revenant de la chasse, passe par cet endroit. Entendant le bruit de la dispute, il accourt avec une troupe de cavaliers. Il demande à l'Indien qui il est et ce qu'il veut à cette jeune fille. Il répond avec impudence quelle est sa femme et que ses démêlés avec elle ne regardent personne. Mais il est aussitôt démenti par la princesse, qui, en quelques mots, met le roi de Cachemire au courant de son histoire. Et l'Indien est aussitôt mis à mort.

La malheureuse fiancée de Firouz shah n'a échappé à un danger que pour retomber dans un autre. Le sultan ne l'a pas plutôt vue qu'il en est devenu éperdûment amoureux et qu'il prend la résolution d'en faire sa femme. Mais la princesse mourra plutôt que de trahir sa foi envers Firouz shah. Elle feint tout à coup la folie, et, quand le sultan se présente dans son appartement, elle se jette sur lui furieusement. Consterné, le monarque la laisse avec ses femmes. Puis, il fait publier partout qu'une récompense magnifique sera accordée au médecin qui pourra la guérir. Mais, aussitôt qu'un praticien pénètre dans sa chambre, la prétendue malade s'élance sur lui, et lui ferait un mauvais parti, s'il ne se retirait sur-le-champ. Personne ne comprend ce mal étrange, et personne ne peut y remédier.

Cependant, le prince Firouz shah, après la disparition de sa fiancée, a pris l'habit d'un derviche pour se mettre à sa recherche,

et il parcourt le monde, attentif aux nouvelles qu'on débite partout où il passe. Un jour, dans une ville des Indes, il entend parler de la princesse de Bengale, à qui l'esprit a tourné le jour même où le sultan de Cachemire a voulu l'épouser. Aussitôt Firouz shah endosse un habit de médecin et se rend chez le sultan ; il se donne pour un savant étranger et se porte garant de la guérison de la malade. En attendant, il demande à parler en particulier à la jeune fille, ce que, en sa qualité, on lui accorde sans difficulté. Pendant cette entrevue, les deux amants s'entendent sur les moyens de fuir ensemble. Et, le sultan, émerveillé de ce que la princesse est devenue aussi docile, considère Firouz shah comme le premier médecin du monde ! Il n'y a qu'un moyen, au dire du prétendu savant, de guérir la malade.

— « Comme elle a été portée sur le cheval enchanté, elle a, dit-il, contracté quelque chose de l'enchantement. Cet enchantement, il faut l'éloigner au moyen du cheval lui-même et avec de certains parfums. »

Le lendemain, la fameuse monture est apportée sur la place du palais. On met la princesse en selle. Alors, devant toute la cour assemblée, Firouz shah dispose tout autour ses cassolettes et ses parfums, il fait plusieurs fois le tour de la soi-disant folle en prenant un air inspiré et en marmottant des paroles mystérieuses ; puis, tout à coup, prenant son élan, il saute en croupe, tourne la cheville du départ et disparaît dans les airs avec son amie. Le jour même, ils arrivent dans la capitale de la Perse. Quelque temps après, il sont unis par le mariage, et le roi de Bengale, père de la princesse, approuve cette union.

***

Que l'on substitue, dans ce conte, l'Espagne à la Perse, la Toscane au Bengale, le royaume de Salerne (Terre de Labour) à celui de Cachemire ; que l'on remplace Firouz shah par Cléomadès, son père par Marcadigas, l'Indien par Crompart l'Africain, la princesse de Bengale par Clarmondine de Toscane, son père par le prince Charmant et le roi de Cachemire par Méniadus de Salerne. On obtiendra ainsi un récit identique, dans ses faits

généraux, à celui d'Adenet. Le doute n'est donc pas possible : le conte espagnol qui se trouvait à la base du roman de *Cléomadès* n'était qu'une transformation de l'*Histoire du cheval enchanté* des *Mille et une nuits* [1].

S'il est malaisé, abstraction faite des événements rapportés dans le conte oriental, de démêler les éléments qui sont entrés dans la composition de l'œuvre d'Adenet et de distinguer les épisodes qu'il a empruntés ailleurs de ceux qu'il ne doit qu'à son imagination, il est facile, d'autre part, d'en déterminer la nature, Ces éléments sont de quatre sortes :

1° *Éléments se trouvant déjà dans le récit des Mille et une nuits.* Il sont tous compris dans l'analyse que nous en avons donnée, analyse ne renfermant que des traits communs à la version arabe et au *Cléomadès*. Nous avons déjà là tous les faits fondamentaux et l'agencement du roman ;

2° *Éléments propres au récit espagnol.* Il est très difficile, sinon impossible, de les reconnaître, puisque nous ne possédons pas cette version. Cependant, plusieurs épisodes peuvent lui être attribués avec un degré de probabilité assez grand. Telle l'histoire des parents de Cléomadès, qui occupe le début du poème d'Adenet : il est presque certain que les Espagnols, voulant transporter dans leur pays un héros étranger, ont éprouvé le besoin de lui donner des origines nationales. C'est là d'ailleurs un caractère général de toutes nos littératures du moyen âge ;

3° *Éléments empruntés aux croyances populaires, soit orales, soit consignées dans des romans de l'époque.* Ainsi, pour montrer à son lecteur qu'il n'y a rien d'invraisemblable dans les trois présents merveilleux, dont le cheval de *fust*, faits au vieux Marcadigas par les trois rois africains qui veulent obtenir ses filles, Adenet raconte, du vers 1649 au vers 1824, tous les exploits attribués par le moyen âge au magicien Virgile. C'est ainsi encore qu'il fait arriver en Grèce Cléomadès parcourant le monde à la recherche de Clarmondine en défenseur des veuves et des orphelins et en redresseur de torts. Les Grecs sont alors en guerre avec un roi chaldéen, Primonus, qui paraît être une manière de

[1] Le fait avait déjà été signalé par Keightley ; Tales and popular fictions p. 71 : « ..... The thory, as every one must see, is that of the Enchanted Horse in the Thousand and one Nights..... »

dédoublement de Priam. Cléomadès se souvient qu'il a fait en Grèce une partie de son éducation, et son intervention fait pencher la fortune du côté de ses anciens hôtes. Il y a certainement là une réminiscence du cycle de l'antiquité, du roman de Troie et du roman d'Alexandre. De plus, il n'est nullement impossible qu'Adenet, poussant l'ignorance et l'indifférence pour l'exactitude historique et chronologique plus loin que ses prédécesseurs, ait confondu la guerre de Troie avec les guerres médiques. [V. 8423-9044].

4° *Eléments appartenant en propre à Adenet.* Ils doivent être nombreux et variés. Ainsi, nous le soupçonnons fort d'avoir, de sa propre autorité, placé l'aventure sous le règne de Dioclétien [v. 94]. Nous en voyons une preuve dans l'embarras qu'il éprouve souvent, quand il doit citer un nom de pays ou de lieu. S'il parle de Cologne, il a soin de faire observer que, du temps de Dioclétien, cette ville s'appelait Agrapine.

A ce tans, c'est vérités fine,
Avoit non Couloigne Agrapine. [Cl. 235-326.]

S'il fait aller Cléomadès en France, il remarque que ce pays portait alors le nom de Gaule.

Lors s'en ala
Ou roiaume de France droit
Que on adont Gaule nonmoit. [Cl. 238-240.]

Mais il lui arrive fréquemment de ne connaître que le nom moderne, et force lui est alors d'avouer son ignorance :

[Une contrée] Qui ore est Toscane apelée.
Adonc avoit non autrement
Cil pays, mais ne sai conment. [Cl. 2712-2714.]

[Une ville] Virent, en une grant valée,
Qui ore est Salerne apelée. [Cl. 6503-6504.]

Parlant du « Bras Saint-Jorge », la branche la plus méridionale du Danube, il dit :

Ne vous sai pas bien deviser
Conment cil bras de mer ot non
Adont ; mais ainsi le claime on
Orendroit que je dit vous ai. [Cl. 8376-8379.]

Pourquoi cette préoccupation et pourquoi cet embarras ? C'est que, dans le récit espagnol, quand ces noms de lieu s'y trouvaient, on devait avoir seulement le nom moderne, et Adenet, transportant l'histoire au temps de Dioclétien, et soucieux, cette fois, de la vérité historique, — étrange contradiction avec ses procédés habituels, — voudrait à tout prix employer les noms connus à l'époque dont il parle. S'il avait rencontré la désignation ancienne, il l'aurait tout simplement transcrite.

Mais il a dû arriver plus d'une fois que le nom de lieu mis en avant par Adenet manquât tout à fait dans son modèle, et que l'épisode lui-même y fît complètement défaut. Tous les détails, dans ce cas, sont dus à la plume du trouvère. La plupart des épisodes adventices qui surchargent le poème, dans le genre de l'aventure du château de Mont-Estrais [v. 9489 et suiv.] et de l'intervention du poète Pichonnet, l'idéal de l'auteur, semble-t-il, doivent être de l'invention du roi des ménestrels.

D'Adenet aussi sont toutes les fadeurs qui déparent trop souvent son livre. Mais il trouve son excuse en ce que c'est là une des caractéristiques les plus frappantes du siècle qui a vu naître le roman de la Rose. Qu'on lise la description de la beauté de Clarmondine [v. 3091-3159]. « Depuis que Dieu donna Ève à Adam, dit le poète, il n'y a pas eu au monde une aussi belle créature. Elle aurait pu, avec sa beauté, embellir cent jeunes filles laides et en conserver encore suffisamment pour elle. Une plus belle, on ne saurait la trouver.

> Ne deçà, ne delà mer,
> Ne à ce tans, ne puis ce di,
> Ne devant ce qu'ele nasqui. [Cl. 3128-3130.]

Puis, il emploie huit vers pour dire que la taille de l'héroïne est tellement parfaite..... qu'il doit renoncer à la décrire ; enfin quatorze autres vers pour affirmer qu'aucune femme ne pourrait supporter la comparaison avec cette jeune fille. Voilà donc soixante-huit vers comprenant seulement la description de cette merveille incomparable, description toute de banalité, sans indication d'un détail précis. Dans la catégorie des fadeurs de cette espèce, doit rentrer encore la discussion de psychologie amoureuse qui occupe les vers 14302 à 14618. Les premiers per-

sonnages qui jouent un rôle dans cette petite comédie sont « Anuit » et « Torment », puis « Leece », « Deduis », « Solas », « Jus » et « Ris » ; « Raison » et « Hardement » restent enfin seuls en scène. Il s'agit de savoir si Cléomadès prendra un baiser à Clarmondine pendant son sommeil. « Hardement » est pour l'affirmative, « Raison » s'y oppose et finit par l'emporter. A son réveil, Clarmondine, pour récompenser Cléomadès de sa discrétion, lui accorde le baiser tant désiré. « Amour » ratifie cette caresse. Cette longue et assez maladroite réminiscence du roman de la Rose est froide et ne présente aucun intérêt.

D'Adenet encore sont les longueurs fatigantes qui, en maint endroit, rebutent notre patience à la lecture de son œuvre. Les plus fastidieuses sont celles de la fin. Dès le vers 14842, notre curiosité est pleinement satisfaite : Cléomadès et Clarmondine sont définitivement de retour à Séville, et leur mariage est décidé. Et Adenet prolonge encore son roman de 3846 vers ! A propos des fêtes organisées dans la capitale de Cléomadès devenu roi après la mort de son père Marcadigas, il fait repasser devant nos yeux le cortège de ses trop nombreux personnages. Et comme il n'a à sa disposition que des banalités pour les introduire dans des développements n'ayant plus de raison d'être, toute cette dernière partie est d'une lecture absolument fatigante.

Quoi qu'il en soit, le *Cléomadès* n'en est pas moins l'œuvre la plus originale, sinon la plus belle, du roi des ménestrels. Le genre de sujet, d'ailleurs, présentait ici plus de champ à la personnalité, à l'imagination de l'écrivain. Une des raisons de ce fait, c'est que le roman d'aventures se prête mieux à la peinture des mœurs et de la société contemporaine que le poème national, reflet surtout d'une époque antérieure. Ainsi, le savoir-vivre, la courtoisie raisonnée et raffinée, le code de convenances, de politesse [cfr. saluts donnés et rendus à tout propos] tiennent une place importante dans le *Cléomadès*. C'est qu'ils tenaient une place importante aussi dans la France du XIIIe siècle.

(A suivre.) ARTH. BOVY.

LA BATAILLE DE BÄSWEILER

(22 AOUT 1371)

LISTE DES COMBATTANTS

DU

DUC WENCESLAS

SUIVIE DE

quelques documents inédits pour servir à l'histoire de cette journée [1].

ES Archives générales du royaume, à Bruxelles, renferment un grand nombre de quittances relatives aux indemnités payées par Wenceslas à ses infortunés compagnons d'armes, comme lui faits prisonniers à Bäsweiler, et aux héritiers de ceux qui y périrent.

Nous avons utilisé ces documents pour dresser la nomenclature de ces combattants, en la subdivisant par *rottes* ou *bannières* Grâce à l'indication des noms des chefs, au dos de la plupart des quittances, cette subdivision a été possible pour la presque-totalité des noms.

[1] Après l'impression de ces pièces, il sera donné une relation de la bataille, de ses causes et de ses conséquences.

Les indemnités furent payées — à part quelques exceptions — par sixièmes, à partir du 21 décembre 1374.

Le fonds d'archives qui nous sert de source n'est malheureusement pas resté complet; il est difficile d'évaluer combien de pièces en ont été soustraites [1].

Sauf une très petite partie, les quittances existantes sont munies de sceaux, presque tous fort bien conservés. Il nous a donc été donné de relever les armoiries de la grande majorité des chevaliers, écuyers et simples hommes d'armes du duc de Brabant. La description de ces blasons devant prendre une place très considérable, nous nous bornons à reproduire ici quelques séries de sceaux et à renvoyer nos lecteurs, pour les autres, à notre travail héraldique, en cours de publication [2], où l'on trouvera aussi les formes des noms de famille, telles qu'elles figurent dans les actes [3].

L'armée de Wenceslas, on le verra, se composait, d'abord, d'éléments provenant des pays soumis à l'autorité de ce prince : de Luxembourgeois, de Brabançons, de Limbourgeois, d'Anversois, etc.; d'auxiliaires d'autres parties des Pays-Bas : de Flamands, de Namurois, puis de Liégeois, etc.; et, enfin, de troupes étrangères, venues de France et d'Allemagne.

Les renseignements que l'on possède, jusqu'à présent, sur la composition des armées brabançonnes, au moyen âge, étant des plus rudimentaires, on peut considérer comme une véritable bonne fortune la découverte de ces quittances et apprécier comme

[1] Quelques-unes des quittances portent, au verso, une inscription constatan qu'elles ont été rachetées, le 12 août 1859, d'un sieur Beukelaer.

[2] *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique, royaume des Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France).* (Bruxelles, 1897 ; Société belge de Librairie).

[3] Les scribes brabançons ont tronqué beaucoup de noms étrangers. C'est ainsi qu'ils ont appelé : *van Blic,* un van Blitterswijk ; *van Tseraelsbergen,* un van Sint-Aelbrecht (St Albert) ; *Duijtsch ende Walsch,* un Duchewelx ; *van Ankelrode,* un van Eckelrade ; *Franchois van Holigoen,* un Franchomme de Hognoul ; *van Craijehem,* un de Créhange, etc. Autant que faire se pouvait, nous avons cherché à rétablir les formes courantes des noms *empruntés à la toponymie.* Ce travail d'identification, qui nous a imposé des recherches très longues et fastidieuses, a été souvent facilité par les éléments sigillographiques fournis par les quittances. Nous imprimons en italiques les noms terriens quand nous leur conservons la forme sous laquelle ils figurent dans les actes.

document de la plus haute importance la liste des combattants brabançons de 1371 qu'elles nous ont permis de dresser [1].

Pour n'être pas entièrement complète, elle n'en constitue pas moins — nous osons le dire — l'ensemble le plus considérable de détails qui ait jamais été publié sur une armée du moyen âge.

Pour gouverne : tous les personnages cités sans observation complémentaire ont été faits prisonniers et reçoivent un premier acompte sur leur indemnité, en date de la Saint-Thomas (21 décembre) 1374.

J.-Th. de Raadt.

[1] Dans nos *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, etc., on trouvera un grand nombre de détails sur les armées de Jean III, duc de Brabant, dans la guerre de Cent Ans et dans sa guerre avec la Flandre.

ROTTE OU ROTTES

sous Looz d'Agimont [1].

Agimont (Henri, bâtard du sire d'), 262 moutons.
Agimont (Jean, bâtard), 78 m.
Aische (Jean d'), 458 m.
Auvelais (Gilles d'); son sceau porte : *S'Gilles de Tergnies;* 92 (197?) m.
Fevre (Colart, fils de Colart), 1378 ; 36 m.
Glimes (Gauthier de) ; l'acte l'appelle : *van Opgheldenaken* (Jodoigne-Souveraine), 190 m.
**Greve* (L'Hermite de la), 1374, 8 ; 285 1/3 m.
Hoerne (Thierry de), 61 1/3 m.
Jamblinne (Guillaume de), 430 m.
Jauche (Gérard le Borgne de), chev., 854 (alibi 1310 1/3) m. [2].
*Croix (Gérard de la), écuyer ;
Lam (Pierre) ; le sceau porte : *Sigillum Peter Lamp ;* 113 2/3 m.
Lannoy (Baudeson de), 1374, 8 ; 184 m.
Libressart (Guillaume de), } frères, 1374, 8 ; ensemble : 184 m.
Libressart (Henri de), }
Longueval (Thierry de), 66 m.
Lor (Jean de), chev., 2729 1/3 m.
Markele (André de) ; le sceau porte : ✠ *S Andree Henrici de Jandraco;* 86 m.
*Mézières (Thierry de) ; son sceau porte : *S Tirri de Maser ;* 86 2/3 m.
Mingnet (Alardin), varlet du sire de Rochefort, 30 m.
**Mondeion Cutfet* (Colart de), jadis prisonnier, déjà mort en 1374 ; son frère Jean, un de ses héritiers reçoit un acompte sur 168 m.
Oignies (Jean d'), 1374, 5 ; 576 m.
Orjo (Jean d'), chev., 1374, 6 ; 752 m. ; l'acte de 1376 est daté d'Arlon ;
Orjo (Robert d'), 880 m.
Piliaert van Hottoen (Gilles *van*), prisonnier, déjà mort en 1374 ; Henri de *Marchinis* reçoit, pour sa femme, *Marasse*, veuve dudit Gilles, un acompte sur 593 1/3 m.

[1] Jean d'Agimont, sire de Signy-le-Petit, etc., chevalier, amena au duc Wenceslas une troupe pour la guerre de Juliers. A son tour, Jean de Looz, sire d'Agimont et de Walhain, chevalier, semble y avoir assisté, bien que nous n'ayons pas découvert de document formel constatant qu'il en soit ainsi. Pour la plupart de ceux que nous faisons figurer sous la bannière d'Agimont, il est impossible d'établir lequel des deux parents ils ont suivi. Ceux dont nous faisons précéder le nom d'un astérisque combattirent sous le sire de Signy-le-Petit.

[2] Butkens cite Gérard de Jauche, sire de Hierges.

Rochefort (Jean, sire de), chev., 1374, 6 ; 12105 1/2 m. En 1377, son frère, Thierry, tuteur de Jean, sire de Rochefort et d'Agimont, fils dudit Jean, défunt, donne quittance pour solde.

Rochefort (Gérard de), 740 m.

Rochefort (Thierry de), 1440 m.

Rognée (Odry, sire de) chev., son sceau porte : *S Odri sires d Rohigniees ;* 704 m.

Rognée (Arnould de) ; le sceau porte : de *Rohegnes ;* 36 m.

Saint-Pol (Goffard de) ; ses héritiers reçoivent, en 1374, un acompte sur 25 m.

Strée (Gilles de), 1374, 85 ; 163 m.

Tanton (Arnould de), 302 m.

Tienne (?) (Jean de), fils de Mathieu ; l'acte porte : *van Thienes ;* 40 m.

Unkele van Gete (Jauche ?) (Jean) ; le sceau porte : ✠ *S Johan li Onche (Oncle ?) ;* 40 m.

Vaul (Thibaut del), écuyer ; 90 m.

Vrizy (Gérard de), 386 2/3 m.

Walhain (Jean, dit Lancelot de), chev., 1374, 8 ; 1320 m.

*Walzin (... de), tué ; son père, Gauthier de Walzin (son sceau porte : ✠ *S'Watiers sires de Drehance*), reçoit, en 1374 et 1384, des acomptes sur 320 m.

Wanfercée (Jean de), 623 m.

Wavreille (Colart de), 1376, 9 ; 125 m.

ROTTE

sous **Jehans dit l'Allemand,** bâtard de Hainaut [1].

Genly (Fastret de), 1374, 5, 6 ; 230 moutons.

Héru (?) (Amaury de l') ; les chartes portent : *van Herut*, *van Heruijt* et *le Herut*, 1374, 5 ; 600 m.

Noirchain (Huart de), le jeune ; les chartes portent : *van No(e)rtsijn*, le sceau : *SHvvart sire de Norci' ;* 145 m.

[1] Jean dit l'Allemand, *li Allemans*, etc., chevalier, bâtard de Hainaut, seigneur de Denain, bailli des bois, puis bailli de Hainaut en 1366, 8, 9, 70-72 (Comp. Léop. Devillers, *Cart. des Comtes de Hainaut*, II, p. 32).

Le 8 juin 1387, *nobles homs messires Jehans dis Allemans, chevaliers, bastars de Haynnau*, donne, devant le magistrat de Mons, à l'hôpital de Saint-Julien, de cette ville, son hôtel à Mons, *pour le salut des ames de ses signeurs et anchisseurs et de lui aussi et de damme Mehaut de Wolnehorst, damme de le Nesse, se chiere compaingne et espeuse*, pour en jouir après la mort des époux *(Ibid.*, II, p. 415).

Par acte donné à La Haye, le 15 août 1388, le duc Albert de Bavière, gouverneur

Pottes (Thierry de), 1374, 6 ; 345 m.
Semousies (Gauthier de), chev., 1173 m.
Semousies (Gérard de), 176 m.

ROTTE

sous **Pierre de Bar**, écuyer, *amé cousin* du duc Wenceslas et de la duchesse Jeanne, 1372, 3, 5, 6, 7 ; reçoit, en 1373, desdits, une obligation de 1500 *francs* de France, pour sa rançon et celle de ses *compagnons* [1].

Les noms de ceux-ci ne sont pas cités.

ROTTE

sous **Gérard van der Heijden**, sire de Bautersem [2].

Brantsoen (Branchon?) (Jean van), 118 moutons.
Chaerlet (Ivain de), 30 m.
Glimes de Jodoigne-Souveraine (Guillaume de), 1578 m. [3].
Leys (Henri de) ; le sceau porte : *S'Henris dopvch*, 1374, 8 ; 81 m.
Ofus (Offus?) (*Heinrec die men heet le Comte d'*), 120 m.
Tysoen (Thijssoen?) (Jean), 48 m.

ROTTE

sous **Henri Beyer de Boppard**, prisonnier, reçoit, en 1374, un premier acompte sur 5639 moutons. En 1375, son fils, Conrard, donne pour son père, quittance relative au deuxième acompte.

Staelhoven (Henri de), 702 moutons.

de Hainaut, de Hollande, etc., ratifie cette donation faite par son parent (qualifié ainsi dans cette pièce : *ameis et foyables oncles, sires Allemans, bastars de Haynnau,*) ... *par devolte affection et pour le salut des ames de ses signeurs, nos anchisseurs, contes et contesses de Haynnau* (Ibid. II, p. 413).

Allemans mourut en décembre 1389. Ses obsèques eurent lieu à Valenciennes le 16 du même mois ; il y fut inhumé en l'église des Frères-Mineurs. Sa femme lui survécut (Ibid. II, p. 417).

[1] Butkens le dit : *fils au sire de Pierrefort.*

[2] Voir, sur lui, A. Wauters, *La Belgique ancienne et moderne ;* Canton de Tirlemont, *verbo* Bautersem.

[3] D'après Butkens, un chevalier Guillaume de Glimes aurait été tué à Bâsweiler (?).

ROTTE

sous **Jean, sire de Bouchout,** burgrave de Bruxelles, chevalier, 7000 moutons [1].

Assche (Jean van der), 269 moutons.
Beringhen (Jean de), ; tué son frère, Gisbert van den Bruele, reçoit, en 1374, un premier acompte, pour le ou les enfants du défunt, sur 40 m.
Boete (Evrard), 2101 m.
Borch (Guillaume van der), 36 m.
Borch (Jean van der), 58 m.
Bouchout (Jean, bâtard de), 40 m.
Buus (Gisbert) ; le sceau porte : *va Bvvsgie* = Buijsingen, 108 m. [2].
Esselen (Jean), 748 m.
Henkenshoet (Thierry), 298 m.
Hertoghe (Gilles de), 1780 m.
Kersmaker (Gossuin die), 72 m.
Closser (Guillaume die) ; le sceau porte : *Villem de Clocer;* 80 m.
Clutinc (Jean), (fils de Renier), 860 m.
Coudenberg, dit Rolibuc (Henri de), 1590 m.
Leekarts (Gérard) ; sa veuve, Marie Clutinc, reçoit, en 1374, un acompte sur 200 m.
Mennen, (Gilles), 466 m.
Mierop (Rasse de), 76 m.
Neve (Jean die) (fils de Jean), 340 m.
Ophem (Jean d'), chevalier, 1550 m.
Pijke (Gilles), 35 m.
Wesembeek (Léon de), 1028 m.
Corneille, ou *Neelken*, varlet dudit Wesembeek, 25 m.
Wesenage (Jean van der), 700 m.
Wijct (Jean van der) ; le sceau, appendu à un acte de 1378, porte : *van der Wiich* ; 274 m.

ROTTE

sous **Jacques de Bourbon,** chevalier ; 9600 moutons [3].

Aix (Guillaume d'), 60 m. ; son parent (*neve*), Jean de Bombaye, scelle pour lui.

[1] Il est cité dans plusieurs chartes publiées dans le *Codex diplomaticus*, joint aux *Brabantsche Yeesten*.

[2] En 1498, *domicella Maria de Buijssingen, dicta Buijs*, fille de Michel, est citée dans un acte du Cartulaire de Septfontaines (Cart. et ms., n° 139, f° 23 v° ; Arch. général. du Royaume).

[3] Jacques de Bourbon, sire de Préaux, d'Argies, de Dangu et de Thury, neveu

Belart (*Petit Jehan*), camérier de sire Jacques de Bourbon, 52 m.

Bombaye (Jean de) ; la charte porte : *van Boubay*, le sceau : *de Bubais ;* 223 2/3 m.

Borsselen (Louis de) ; les chartes portent : *L. de Valkenere* (*-are*) = le fauconnier, les sceaux : *van Borssele'* ; 1374, 8 ; 100 m. [1].

Elderen (Jean d') ; la charte porte : *van Eldert ;* le sceau : *van Eldre ;* 760 m.

Fexhe (Masschereel de), tué [2] ; son frère, Rigaud (l'acte porte : *Feix*, le sceau : . . . . . *e Fche*) reçoit, en 1374, un premier acompte sur une indemnité de 160 m.

Genappe (?). *Cholaert Jan Abrijs sone van Genapie ;* le sceau porte : *S Colars Abris ;* 150 m.

Haccourt (Renier de) ; le sceau porte : *de Hacvr ;* 356 m.

Herragiet (Jean), 151 m.

Herissart (?). Hustin de *Herwijsaert* (*Herewijnsaert*, *Herwijsant*), 110 m.

Hinkaert (Philippe), 1177 m.

de Béatrice de Bourbon, mère du duc Wenceslas ; il épousa Marguerite, dame de Préaux, de Dangu et de Thury, et mourut avant le mois de septembre 1417 (voir L. Dussieux, *Généalogie de la Maison de Bourbon*, Paris, 1872).

Fait prisonnier à Bäsweiler, par le sire de Vianen, sire Jacques de Bourbon resta longtemps en captivité. Peu avant la Noël 1373, Nicolas Specht, receveur du Brabant, fut envoyé à une diète à (*apud*) Woudrichem, pour négocier sa mise en liberté. Il partit en compagnie de deux varlets de Bourbon. Arrivé à Santhoven, il rencontra Jean de *Huemen* (Heumen) qui lui annonça que, le prévôt de Zutphen étant empêché d'assister à la réunion, celle-ci était différée (*Chambre des Comptes de Brabant*, n° 17144 ; compte de Pâques, 1373-1374, f° 35).

Peu de temps après, Bourbon était libre.

Entre la Noël 1374 et le dimanche après l'Épiphanie, il se rendit, avec ledit Specht, à Aymeries et, de là, accompagné de Jean de Rang, continua son voyage vers Reims, pour y solliciter l'absolution du mariage du sire de Vianen (*ad impetrandum absolutionem matrimonii domini de Vianen*) (Même compte, f° 35).

Entre Pâques 1375 et Pâques 1376, le duc Wenceslas confia à sire Jacques une mission auprès du duc Albert de Bavière, qui se trouvait alors au Quesnoy, mission dont le but fut de s'informer des préparatifs de guerre contre les Sociétés (*ad sciendum veritatem de armatis mittendis contra societates et qualem succursum ad hoc facere vellet*) (*Ibid.*).

On le voit : contrairement aux dires de certains auteurs, Bourbon se trouva à Bäsweiler. Beaucoup de ceux qu'il y commanda appartenant à nos provinces, nous pouvons inférer de ce fait qu'il avait été attaché à la cour de son cousin Wenceslas avant la bataille, comme il continua, d'ailleurs, à y résider après sa délivrance.

[1] Il n'est pas de la famille des sires de Borssele. Sur le sceau de 1374, il porte trois têtes de bœuf (de profil) ; sur celui de 1378 : trois rencontres de bœuf.

[2] Hemricourt constate que *Rasses dit Mavbereit*, fils de sire Henri de Fexhe et d'une fille de sire Jean *Botir d'Aaz*, fut tué à Bäsweiler (p. 47, édition Salbray).

Kersbeek (Francon de) bâtard, 180 m.
Lokron (Gilles du), 373 1/3 m.
Locron (Alard, bâtard du), 61 1/3 m.
Meester-Willems (Guillaume), 15 m.
Mellijn (Arnould de), chev.; le sceau porte : ✠ *S Arnovt de borchgrave van der Vvere* (Tervueren) ; 871 m.
Mergat (*Mergant*, *-s*,*Margant*), (Henri) ; légende du sceau : ✠ *S Heinrici dc̄i Margas ;* 1374, 9 ; 98 m.
Ommeloep van Leyden (Nicolas) ; le sceau porte : *S'Nicolaus destille ;* 56 m.
Oue (Guillaume d'), (Doue?), tué ; sa veuve, Clémence de Haccourt, sœur dudit Renier, reçoit, en 1374, un premier acompte sur 52 m.
Peters (Jean), 61 m.
Pipaert (Thierry), tué ; sa veuve, Marguerite, remariée à Alard, sire du *Locron*, chevalier, reçoit, en 1374, un acompte sur son indemnité.
Planchon (Lupardin) ; le sceau porte : *S Lipart Placo' ;* 230 m.
Poele (Jean van den), 111 m.
Steenweghe (Gauthier van den), (fils de Gauthier), 50 m.
Steenweghe (Josse van den), 492 m.
Torre (Jacquemin van den), 547 2/3 m.
Vene (Jean van den) ; légende du sceau : *S'Iohan de Vene ;* 920 m. [2].
Winde (Olivier van), 260 m.

ROTTE

sous **Jean Brant,** chevalier ; tué (?). Catherine, sa veuve, et Jean, son fils, reçoivent, en 1374, un acompte sur 254 moutons [3].

Boetsaert (Paul) ; son sceau porte : *van der Aerken ;* 150 moutons.
Cens (Lambert de) ; la charte l'appelle : *de Cheyns ;* 117 m.
Limbourg (Jean de), 104 m.

ROTTE

de Jean **Brien** (ou **Brijn**), de *Craijenhem,* chevalier, écoutète de Bois-le-Duc [4] ; son sceau porte : * *S'Iohs Brien de Kreinē militis ;* 3020 moutons.

Bije (Jean die) ; son sceau porte : *S'Jā die Bie vā Westilb̄*, 1374, 5 ; 356 moutons.

[1] Henri Mergants, échevin de Tervueren, (n. st.) scelle du même sceau.
[2] C'est un bâtard de Brabant.
[3] Ce chevalier Jean Brant est le sire d'Aiseau, fils naturel de Jean III, duc de Brabant (Voir BUTKENS, *Trophées*, édit. origin., pp. 445 et 654).
Johannes Brant relève, en 1381, la terre d'*Asay* (Aiseau) (compte de St-Jean 1382-St-Jean 1383 ; *Chambre des Comptes de Brabant*, nº 17144, fº 150).
[4] Voir compte 1370-71 ; *Chambre des Comptes*, nº 2357.

Boxtel (Jean *Proefstken* de) ; le sceau l'appelle : *Proestt d Boextel*, 1374, 5, 6 ; 668 m.
Bruheze (Jean de), 1376 ; d'après son sceau : échevin de Bois-le-Duc ; 450 m.
Diepenbeke (Jacques de), 120 m.
Dijke (Jean van den) ; le sceau porte : *de Aggere ;* 150 m.
Dinther (Rodolphe de), 1375, 6 ; 378 (328 ?) m.
Eijke (Gérard d'), 324 m.
Erp (Gerlac d'), 1374, 9 ; 509 m.
Nieuwland (Jean de) ; les chartes portent : *van Nulant*, le sceau : *van Nuwelant ;* 1374, 5 ; 636 1/2 m.
Rat (Jean le), varlet de sire Jean Brien de *Craijnem ;* l'acte l'appelle : *Ratte*, sans prénom ; le sceau porte : ✠ *S Ian die Rat ;* 56 m.
Rover (Gauthier Wellen), 1374, 9 ; 404 m.
Tsermeijs (Gossuin), 1374, 8 ; 25 m.
Veer (Jean die), 245 m.

ROTTE

sous Franbach **van den Broeke,** chevalier ; le sceau porte : *van den Broke ;* prisonnier, 1128 m.

ROTTE DE LA

commanderie de Chantraine, sous Huppaye [1].

Gelinden (Arnould, bâtard de), 1374, 100 moutons.
Gelinden (Jean Bolle, bâtard de); le sceau porte : † *S Jan Bolle*, 1374 ; 38 m.
Jancour (Guillaume de), 1374 ; 140 m.
Lexhy (Amèle de), d'après son sceau : échevin de Saint-Trond, 1374 ; 142 m.
Meerhout (Henri de), 1374 ; 82 m.
Monferrant (Ivain de) ; le sceau porte : *de Monfferan*, 1374 ; 256 m.
Motten (Guillaume van der), 1379 ; 170 m.
Rijckel (Bolle de), 1381 (n. st.).

[1] Voir Em. Gachet, *Essai sur le bailliage d'Avalterre et sur les commanderies de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem* (Comm. royale d'hist. — Comptes rendus des séances, t. XV, 1re série, pp. 3 et suiv.). La liste des maîtres y est très incomplète.

Le 28 janvier 1409-10, le duc Antoine accorde à la commanderie exemption de certaines corvées que les biens de l'ordre devaient au domaine ducal. Cette faveur est motivée par les pertes que l'ordre avait subi à la journée de Bäsweiler (Tarlier et Wauters, *La Belgique ancienne et moderne*, *verbo* Huppaye).

Saint-Trond (Henri de), cité, en 1380 et 1381 (n. st.)., comme commandeur de Chantraine.

Smersnijer (Gauthier), de Saint-Trond, 1374 ; 204 m.

Smersnider (Guillaume), de Saint-Trond, 1374 ; 338 1/3 m. [1].

Spiegel (Bruijn van den), de Saint-Trond ; le sceau porte : *Sigillvm Brvn van Horne*, 1374 ; 284 m.

Straeten (Guillaume van der) ; le sceau porte : ⁎ *S Wilhi de Stroiten*, 1374 ; 342 1/2 m.

Villers (Arnould de), 1374 ; 136 m.

Villers (Hellin de) ; le sceau porte : ✠ *S Helin li fis Vilhaime*, 1374 ; 334 m.

Vilrous (Jean), et de *Vilrous* (Velroux, Villeroux ?) tué ; 1374. Frère Thomas Follebarbe, commandeur de Chantraine, reçoit, de son chef, en 1374, un acompte sur 98 m.

Ces seize personnages semblent avoir constitué tout le contingent envoyé, par la commanderie, à la guerre de Juliers.

ROTTE

du **châtelain de Dalhem** [2].

Bombaye (Renier de) ; l'acte porte : *van Boelbeke*, le sceau : ⁎ *S' Renechon de Bvbais ;* 46 moutons.

Bombaye (Gérard Maelgrapp — ou Malgherappe — de) ; l'acte porte : *M. van Boelsbeek*, le sceau : *S Gieraet van Cortis ;* 274 m.

Davipont (Ulric de), 85 m.

Doenraad (Gossuin de),

Fraipont (Guillaume de), chev., 786 m.

Geilenkirchen (Jean de) reçoit, en 1376, 40 m., pour un cheval tué à Bäsweiler.

Grijf (Daniel), 411 1/2 m.

Kaldenburg (Arnould de), 171 m.

Cortils (Gérard Maelgrappe de), le jeune, fils de Conrard, 126 m.

Meere (Renier de) ; le sceau porte : *van Mere ;* 114 m.

Neufchâteau (Renier de), le vieux, 282 m. En 1374, il reçoit du duché, de l'aveu du burgrave de Dalhem, à valoir sur ses pertes, les contributions (*beden*) du village de Neufchâteau (*Nuwerburch*) ;

[1] Les actes appellent ces deux personnages, aux noms desquels nous avons conservé, ci-dessus, l'orthographe des sceaux : *de Smeersnidere*.

[2] En 1374, les actes citent, comme châtelain et receveur de Dalhem, Stasse van den Bongert, appelé aussi, dans *une* quittance, Stasse du Jardin, et dans celle de Gérard Maelgrapp de Bombaye : St. van den Bongert, chevalier à Bombaye (*zo Boelsbeck*). Pour *Maelgrapp*, lisez : *Waelgrapp*. Les ms. de Lefort contiennent la généalogie des *Waltgraeff de Courty* (sic !) (renseignement dû à M. le chev. Cam. de Borman).

Reycsthemme (Richelle ?) (Jean de) ; le sceau porte : ✱ *S' Iohan de Richen ;* 116 m.
Roede (Gossuin van den), 509 m.
Rovere (Arnould), 278 m.
Spiet (Gossuin) ; le sceau porte : *Spey ;* 104 m.
Troijen (Jean van den), 104 m.
Warsage (Jean de), l'acte l'appelle : *Jan van Weerst ;* le sceau porte : ✠ *S' Papelet de Werst ;* 136 m.
Warsage (Jean de) ; l'acte l'appelle : *Johan der Jungh Paplet van Weerst ;* reçoit, en 1374, du burgrave de Dalhem, un acompte de 42 florins d'or.

ROTTE

de **Henri, sire de Diest,** châtelain d'Anvers, prisonnier, 3350 moutons.

Attenrode (Gilles van) (sic !) ; le sceau porte : *Ghiselbertus de Aterode ;* 97 moutons.
Berghe (Jean van den), 230 m.
Beveren (Renier de), 224 m.
Binkem (Olivier de), 157 m.
Bossche (Jean van den) ; le sceau porte : *van den Hove*, ou *Hovt ;* 220 m.
Bossche (Guillaume van den) ; le sceau porte : *de Bvsco ;* 1380 (n. st.), 147 m.
Boxtel (Gérard de), 131 m.
Diest (Arnould de), chevalier, 1290 m.
Greve (Gauthier die) ; le sceau porte : *S ... teri Comes* (sic !) ; 252 m.
Hassel van der Nuwerkerken (Florent de), prisonnier ; sa veuve, Agnès van *Eldert*, remariée à Jean Drake, reçoit, en 1374, un acompte sur 392 m.
Hove (Bolle van den), 16 m.
Linden (Geldolphe van der), le sceau porte : ✠ *S' Gheldolf va Winde ;* 1374, 81; 247 m.
Machiels (Arnould), 136 m.
Martel (Henri), chevalier, 2770 m.
Meldert (Henri de), chevalier, 3054 m.
Meldert (Ivain de), 672 m.
Rijckel (Lambert de).
Voshole (Arnould de) ; le sceau porte : *van Woshol ;* 33 m.
Weijns (Gauthier), 1374, 9 (n. st.) ; 272 m.
Werm (Lambert de), fils de Hughes, de Tongres, 1374, 6 ; 337 1/3 m.

Werm (Gisbert de); le sceau porte : * *S Gilbti de Waremia*, 1376, 7; 204 m.
Winghe (Gauthier de), 723 m.

ROTTE

du drossard de Fauquemont [1].

Eckelrade (Ulric d'); l'acte tronque le nom en : *van Ankelrode*, 1378; 310 m.
Esch (Renier d'); l'acte porte : *van den Ysche*, le sceau : *de Esche;* 3256 m.
Heijlgenboorn (Adam van den); la charte porte : *van Heijleghenborre;* 58 m.
Hovels (Jean), 100 m.
Huijn d'Amstenrade (Jean), dit avoir été en prison à *Helpē;* 390 1/2 m.
Huijn d'Amstenrade (Renier), 725 m.
Huijn (Jean), fils de Jean, 122 m.
Hulsberg (Arnould de), 1260 m.
Clermont (Henri de), 246 m.
Knode (*Henneken*), 130 m.
Cortils (Ivain de), 340 m.
Libeek (Nicolas de), 160 m.
Melen (Rigaud de); l'acte tronque le nom en : *van Moelen;* 78 m.
Musschenbroek (Sceijvaert de), chev., 758 m.
Ocken (Pierre d'); la charte porte : *Meester Peter van Aken, meester van den bliden* (*?*); 252 m.
Pollayn de Waroux (*Corbeel*); le sceau porte : * *S Hvnbier le Polen.*
Rode (*Henneken de*), 50 m.
Rompen (Herman de), 35 m.
Zac de Wijk (Jean), 1374, 80; 218 m.
Schaedbroeck (Macaire de), 460 m.
Schaesberg (Conrard de), chev., 1300 m.
Schaesberg (Guillaume de), 616 m.
Spaubeek (?) (Winand de); l'acte l'appelle : *van Spancbeke;* 333 m.
Vleek (Arnould de), 200 m.
Wildenrath (Gérard de); un acte l'appelle : Gérard *van Koninxberc*, un autre : *van Wiltrode;* 100 m.
Wildenrath (*Ruter* de), cité, en 1372, comme ayant été fait prisonnier.

[1] Des actes de 1371 et 1378 citent comme drossard de Fauquemont, Renier de Berneau, ou van Berne. D'après son sceau, il était, ou plutôt, avait été échevin de Maestricht : *S'Reineri de Berne scabini traiect.*

d'Ulric, **sire de Fénétrange.** En 1374, il reçoit, pour lui-même et les personnages ci-dessous, respectivement leurs héritiers et tous autres qui avaient combattu sous lui à Bäsweiler [1].

Hohenstein (*Hoghestein*) [2] (Frédéric de), chev.
Freistroff (*Freysdorp*) (Herman de), chev.
Oberkirch (*Oberkerke*) (Jean de), chev.
Milbergh (Jean de), chev.
Andlau (*Andelaa*) (Rodolphe d'), le vieux, chev.
Richebourg (*Rychembergh*) (Jean de), chev.
Andlau (*Andela*) (Rodolphe d'), le jeune, chev.
Müllenheim (*Mulinheim*) (Ulric de), chev.
Zorn de Strasbourg (*Tsoren*) (*Ledenart*), chev.
Rust (*Rost*) (Cunzmann von den), chev.
Hunawihr (*Hunewildere*) (allem. : Hunweiler) (Titmaer de), chev.
Dür de Rosheim (*Dur van Roesheym*) (Pierre), chev.
Kunheim (*Kunneheym*) (*Jylie de*) [3].
Zideler de Hohenstein (*Cylre van Hoghensteyn*) (Jean), chev., tué.
Landsberg (*Lansbergh*) (Eynolf de), chev., tué.
Heys (Gilles de), écuyer, tué.
Waltenheim (*Waltenheym*) (Ludeman de), écuyer, tué.
Bluem de Strasbourg (*Straesborgh*) (sans prénom) [4], écuyer, tué.

Roperswildere (Gauthier de),
Hagenau (*Haghenouwen*) (*Jeker* de),
Hagenau (*Haghenouwen*) (Hans de),
Sturm (*Struem*) de Strasbourg (Otteman),
Hunweiler (*Honenwilre*) (*Werlyn* de),
Varsberg (*Waernesbergh*) (*Gebel* de),
Bergheim (*Bergheym*) (*Bettelt* de),
Fénétrange (Ulric, bâtard de),
Valkenbergh (Henri de),
Valkenbergh (*Ansel* de),
Thionville (*Diedenhoven*) (*Heins* de),
} écuyers (?) ; quant à ces onze personnages, il n'est pas dit s'ils ont été faits prisonniers.

[1] ... *ende voert voer alle d'andere, clein ende groet, soe wie zij ghenant zijn, die onder ons ende van onsen weghen met ons in den voerscreven stride te Bastwilre quamen...*

[2] Après la forme moderne du nom, nous plaçons, entre parenthèses et en italiques, la forme adoptée par le scribe brabançon.

[3] Du village de Kienheim, entre Hochfelden et Strasbourg.

[4] A moins que *Bluem* ne soit prénom, chose peu probable.

ROTTE

de Guillaume d'Abcoude, sire de **Gaesbeek**, prisonnier ; 9982 moutons [1].

Alsinghen (Jean d'),
Sot (Jean die),
Keleghem (Jean de),
Assche (Jean van den),
Cothem (Pierre de),
Cobbont (Jean),
Alsinghe (Gauthier d'),
Dovenees (Jean),
Reke (Pierre van),
Gosens (Jean),
Delhem d'*Overstrale* (Jean),
} prisonniers (?). En 1374, Sohier van den Heetvelde, chevalier, reçoit, en 1374, pour ces onze personnages un premier acompte sur une indemnité totale de 238 moutons.

Deijn (*Dijn*), (Jean de), prisonnier, 1374, 8 ; 152 m.
Deijn (*Dijn*), (Henri de), 1374, 8 ; 120 m.
Escornaix (Robert d') ; l'acte l'appelle : *van Scoers ;* 834 m.
Gracht (Gérard van der), 170 m.
Heetvelde (Sohier van den), chevalier, 2339 m.
Heetvelde (Arnould van den), 280 m.
Hellebeek (Jean de), 690 m.
Héripont (Gauthier de), prisonnier. En 1374, le frère du défunt, Jean de Warfusée (son sceau porte : ✻ *S'Ioban de Tilhiers*), reçoit un acompte sur 380 m.
IJssche (Henri d'), 1190 m.
Jacob (Josse), de Gaesbeek, 116 m.
Keel (Léon van der), 91 m.
Keghel (Jean de), 382 m.
Clievere (Alard die), tué. En 1374, son père, Guillaume die Clievere *opten Halsberch* (Alsemberg ?), reçoit un acompte sur 37 m., pour le ou les enfants de son fils.
Coc (Jean de) ; le sceau porte : ✠ *S Ioh de Fgido Monte dci Coq* [2] ; 102 m.
Colijns (Francon). En 1374, il se trouve à l'étranger ; son père, Guillaume Colijns, reçoit, alors, pour lui un acompte de 18 m. Le sceau du père porte : . . . *oninc Willem van* (Kr ?) *aba* . . .
Corte (Jean de), 20 m.

[1] D'après BUTKENS, ses fils auraient également assisté à la bataille.
[2] Il est donc de la famille des *de Frigido Monte,* ou van Coudenberg, lignage patricien à Bruxelles.

Lanoit (Guillaume de), 36 m.
Lombeek (Jean de), 970 m.
Meldert (Jean de), chev., 1452 m.
Meldert (Guillaume de), chev., 1204 m.
Quakenbeke (Jean de), tué. En 1374, Jean de Kesterbeek reçoit, pour ses héritiers, un acompte sur 42 m.
Ruckelinghen (Roclange ?) (Renier de) ; le sceau porte : ✠ *S'Rener sees* ✠ *Ren sees* (!) ; 70 m.
Rullemakere (Henri), 74 m.
Serhenrix (Guillaume 't), 103 1/3 m.
Schalie (Michel), 676 m.
Sollenberg (Jean), le maréchal ; la charte porte : *Jan Tsollebergh de Marsscalc ;* 20 m.
Stalle (Jean de), appelé aussi : de Hellebeek, dit de Stalle, chev., 784 m.
Stalle (Gilles de), 425 m.
Struve (Gauthier), 1[illegible]2 m.
Velde (Henri van den), fils de Stassart, de Braine ; le sceau porte : *S Henri des Cans ;* 160 m.
Venijn (Jean), 63 m.
Voorde (Arnould van der) ; le sceau porte : *de Vorde ;* 210 m.

ROTTE

de Jean **Godenards**, chevalier, sénéchal de Brabant ; le sceau porte : *S' Iohannis Godenaerts milt ;* prisonnier ; 3646 m. [1].

Beke (Godefroid van), 40 moutons.
Beringhen (Jean de), 1374, 9 ; 171 m.
Bertrée (Gauthier de); le sceau porte : *de Haley* (= Hallet) ; 66 m.
Beeke (Gilles van, ou de), 32 m.
Bloemken (Everard), 270 m.

[1] Jean *Godenaerts*, devint, par sa femme, Elisabeth van der Brugghen, ou *de Ponte*, seigneur de Ter-Bruggen, entre Erps et Querbs. il eut un fils, Henri (1406) et une fille Marie, qui épousa Baudouin de Grez (ALPH. WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, III, 195). [Voir aussi Comptes généraux de Brabant, 1370-71 (*Chambres des Comptes*, n° 2357)]. Comme sénéchal, ou drossard, il scelle des actes de Wencesias et de Jeanne, de 1368, 9, 70 (*Brabantsche Yeesten, Codex diplomaticus*). Jean Godenards, chev., drossard de Brabant, transporte au couvent de Ste-Gertrude, à Louvain, devant Jean, sire de Rotselaer, et ses hommes de fief, un pré à Werchter (9 novembre 1366) (Arch. génér. du royaume ; fonds de Ste-Gertrude).

Tous les historiens qui ont cité ce personnage ont tronqué son nom en *Godevaerts*, etc. CHRISTIJN le cite comme *Johannes Herengodevaerts* (!), *miles*, parmi les Louvanistes.

Bossut (Jacques de) ; le sceau porte : *de Bossvit ;* 269 m.
Bossut (Godescalc de) ; le sceau porte : *Bovsvt ;* 606 m. [1].
Brabant de Perwez (Jean de), 96 m.
Brecht (Jean de), 1374, 5, 6 ; 2188 m.
Eijken (Gauthier van der), 1374, 9 ; 200 m. L'acte de 1379 porte, au dos : *Wouter van der Eijken van Campenhout.*
Engelen (Jean d'), 1374, 9 ; 534 m.
Gruwel (Jean), 420 m.
Hanneman (Jean), 148 m.
Hannut (Godefroid de), chev., 1374, 5 ; 1192 m. Le sceau de 1374 porte *Mes Godefrois de Gim . . . s*, celui de 1375 : ✠ *S' Godefroit Germea.*
Hannut (Gauthier de), 1374, 6 ; 178 m.; le sceau porte : *S Wavltir de Hanov Germv.*
Hannut (Gerard de), 1374,8; 110 m ; le sceau porte : ✠ *S Gerars de Chestias.*
Hannut (Jean Malchar de), 1378 ; 32 m.; le sceau porte : † *Johans Malchar.*
Hasselt (Thierry de), fils de Simon, 1374 ; 42 m.; le sceau porte : *de Hassele.*
Hauchery (Jacques de), 535 m.; le sceau porte : ✠ *S Jakemar voe* (voué) *de Crehen.*
Hautem (Renier de), 215 m.; le sceau porte : ✠ *S' Reineri Stovte de Houth⁻ s . . . . nen* (*scabini thenensis* = échevin de Tirlemont).
Herbais (Simon de), chevalier, 1031 m.; le sceau porte : ✠ *Simon del Conteit.*
Herent (Louis de).
Hueret (Henri) ; le sceau porte : ✠ *S Henrici de Torines.*
Iskeren (Henri d') (ou *Diskeren ?*), tué. Son frère, Martin d'Avernas (*Devernas*) reçoit, de son chef, en 1374, un premier acompte.
Calsteren (Jean de), chev., tué. Gilles Hermeijs reçoit, de son chef, en 1374, un acompte sur 200 m.
Calsteren (Gauthier van der), 991 1/3 m.
Kersbeek (Jean de), chev., prisonnier. Sa veuve, Marie de Stalle, reçoit, en 1374, un acompte sur 1166 m.
Crupelant (Jean), 414 m.
Kurberche (Louis de); la charte porte : *van Koerberghe ;* 220 m.
Laethem (Gauthier de), 148 m.
Lansacker (Conrard de) ; le sceau porte : ✠ *S Coenradi de Peer...*, 1374, 5, 80 (n. st.) ; 160 m.
Liemingen (Louis uter), chev., tué (?). Sa veuve, Marguerite, reçoit en 1374, un acompte sur 188 m.

[1] Les actes nomment ces deux derniers personnages : *van Bossuijt.*

Markiet, ou *Merkiet* (Jean van den), 74 m. ; le sceau porte : *S Joh li bolengier de . . . . .*, le dos de l'acte : *du M ̄ kiet* (Marché ?).

Montenaeken (Jean de), sire de Binderveld, chev., 908 m.

Nethen (Gilles de), 506 m.

Overdijle (Robert d'), 404 2/3 m.

Paicia (Nicolas) ; les actes l'appellent : *Passeel* et *Paseal*, 1374 ; 40 m. En 1378, il donne une quittance conjointement avec Jean *Malechar* (un Hannut, voir ci-dessus) et Gérard de Hannut, probablement ses parents.

Pierre, clerc du drossard (c'est-à-dire de Jean Godenards, chef de la bannière) ; le sceau porte : ✠ *S Petrs cleric Awerpia ;* 80 m.

Pinnoc (Louis), 660 m.

Pinnoc (Gauthier), 126 m.

Plaiting (Jacques), 1381 ; 30 m.

Proteghem (Jean de) ; l'acte corrompt le nom en *van Prenteghem ;* 1374, 8 ; 158 m.

Quaderbrugghen (Gauthier de), chev. (*de Malo Ponte*) ; 554 m.

Redinghen (Jean de), bâtard, 290 m.

Rillaer (Jean de), 100 m.

Roede (Jean die), 82 m.

Savenial (Henri de) ; l'acte porte : *van Saveneel ;* 607 m.

Schoor (Louis de), 120 m. ; le sceau porte : *de Score.*

Schoor (Abraham de), 114 m. ; la charte porte : *van Score*, le sceau : ✠ *S' Abrahe Schevre.*

Torre (Gilles van den) (= de la Tour) ; 480 m. ; le sceau porte : *S Egidii de Hanvto.*

Vertain (Pierre de), chevalier, 1934 m. Le sceau porte : *S Pire de Verta' sir' delche* (abréviation?).

Villeroux (Henri de), 55 m. ; la charte porte : *van Vilroux*, le sceau : *de Willeros.*

Waelene de Villers-le-Peuplier (Jean de) ; les chartes portent : *van Walene* (*Waelene*) *van Viller Poplier*, le sceau : *Seel Jehan de Wava* (?) *lene*, 1374, 79 ; 113 m.

Wanies (Jean), 158 m.

Wesselere (*Loden* de), 28 m.

Wilde (*Loden* de), 26 m.

ROTTE DE

Henri, sire de **Gronsveld**, chevalier, qualifié drossard de Limbourg, en 1371.

Broeke (Renaud van den), 4040 m. ; le sceau porte : *de Brvch.*

Gronsveld (Jean de) [1], chev., 1600 moutons.
Schrijver (Thierry de), 360 m. ; l'acte porte : *de Scrivere*.

ROTTE DE

Jean d'Aa, sire de **Gruuthuse** *(Gruijthuse)* et de Grimberghe, qualifié drossard de Brabant, 1374, 5.

Hoeniin (Jean), (voir Houman),
Zeebroec (Henri van), (1378 ; 114 moutons),
Hoeft (Jean),
Hove (Olivier uten),
Aijshoven (Jean, bâtard d'),
Slangebroec (Jean van),
Werchteren (Jean van), (1375, 8; 98 1/3 m.).
Kelneere (Mathieu van den),
} Jean d'Aa, reçoit, le 21 décembre 1374, pour lui-même et ces huit personnages, tous faits prisonniers, un premier acompte sur 1141 m.

Assche (Robert d'), chev., 765 m.
Berlers ou *Barlay* (Robert), 1374, 8 ; 192 m. ; le sceau porte : *Berier'*.
Gherlof (Jean), 884 m.
Gruuthuse (Geldolphe van den), chev., 2060 m.
Houman (Jean) [2], 156 m.
Laethem (Gauthier de), chev., 1374, 86 ; 210 m.
Obberghe (Jean van den), 200 m.
Troest (Jean), 65 1/3 m. ; il mourut entre le 21 décembre 1374 et 1379, année où Corneille d'Okegem, tuteur de ses filles : Elisabeth et Marie Troest, reçoit un acompte sur son indemnité.

ROTTE DE

Thomas de **Holset** *(Holsit, Holsate)*, chevalier, drossard de Rolduc, 1370, 71.

Berneau (Gilles Thoreil de) (ou *van Be[e]rne*), 624 moutons.
Berneau (Jean Mont de), 92 m.
Boc (Gérard), 110 m.
Bombaye (Paul Muulken de) ; la charte porte : *Muulken van Boelsbeke*, le sceau : ✠ *S'Muelken van Boelsbek ;* 222 m.
Bombaye (Jean Fregon de) ; l'acte porte : *Fregon van Boelsbeke ;* 161 m.
Tichelen (Jean de), 40 m.

[1] Butkens le dit : *sire de Malburg* (?).
[2] Peut-être le même que ce personnage appelé dans la quittance de Jean d'Aa : *Jan Hoeniin*.

Volmer (Conon), d'Aix-la-Chapelle ; l'acte porte : *Coen Volneer van Aken*, le sceau : * *S Kovn Vollenmer ;* 532 2/3 m.
Warsage (Ulric de), 150 m.

ROTTE

de Guy de **Houcourt**, chevalier [1].

Dammiseel (Jean),
Philistas, ou *Philiscas* (Guillaume de),
Mersenere (Gilles de),
tous trois varlets (*ghesijnden*) dudit chevalier, qui, en 1374, reçoit, pour lui-même et eux, un premier acompte sur 2513 1/3 m.

ROTTE

de sire Jean **Clutinc**, bailli du Brabant wallon [2], prisonnier ; 1022 moutons.

Hosiere (Jean, bâtard de la) [3],
Bruyère (Henri de la),
Lasne (Henri de),
Ysoreet (Henri),
Bay (Robert),
Hosiere (Alard de la) [3],
} Ces six personnages, faits prisonniers à Bäsweiler, reçoivent, en 1374, un acompte commun sur une indemnité totale de 243 1/3 moutons.

Abbaye (Jean de l'), fils de Baudouin (*van der Abdien*), 1374, 8 ; 20 m. ; le sceau porte : *S Ioh fis Bavdovin de Hale* (Hallet).
Berghe (Jean van den), de *Halleer* (Hallet) ; 60 m. ; le sceau porte : *de Mon.*
Bois (Colart du), 86 m.
Bordeau (Godefroid de) [4], chevalier, tué. Son héritier, Gérard de Bordeau (le sceau porte : *de Bovrdal*), reçoit, en 1374, un acompte sur 160 m.
Bornival (Roland de), chev., 1880 m.
Branchon (Gilles de) ; la charte porte : *Gilkaert van Proles*, au dos : *Preeles ;* le sceau : *S Gilhcon de Branchon ;* 41 m.
Chastre (Guillaume Bryspot de), 176 m.
Château (Renier du) ; le sceau porte : *dv Chetio de Hvpen* (= Huppaye) ; 68 m.

[1] Butkens l'appelle : *Guy de Honcourt, sire de Lesdaing.*

[2] *Dominus Johannes Clutinc*, bailli de Nivelles, comptes de fiefs 1370-71 ; *ballivus gallice terre*, 1371-72 ; *marascalcus*, 1374-5 (Chambre des Comptes, nos 2357, 58, 61).
Un Jean *Cluting*, écuyer, seigneur de *Marchines*, scelle, le 18 mars 1383 (n. st.) les privilèges que Wenceslas et Jeanne octroient à la ville de Léau (*Brab. Yoesten, Cod. dipl.*).

[3] En thiois : *van der Hoesrien.*

[4] Butkens le dit : *sire de Bordeaux.*

Chaussée (Lambert de la) ; le sceau porte : *del Cacie ;* 110 m.

Druvart (Piret), maréchal de Marbais ; le sceau porte : ✠ *S'Piret Drvvart marscal*, 30 m.

Familleus (Gérard li), 82 m.

Foel (Folx?) (Jean de), fils de Robert Magin ; le sceau porte : *S'Iehans li fis Robier Magī* ; 60 m.

Fosseroulle (Robert de) ; le sceau l'appelle : *de Vileir* (= Villers) ; 244 m.

Hallet (Guillaume de) ; le sceau porte : *S Wili. m fis Watier d Berteri* (Bertrée) ; 276 m.

Hannut (Gauthier de), bâtard ; 32 m.

Hériamont (Jean de) ; le sceau porte : *S'Iohis Gilka'di de Herlmol' ;* 327 m.

Honcourt (Renaud de), chev. ; le sceau porte : *S'Renavt de Hōcōr sig'eur de Beriamo ;* 457 1/3 m.

Jamaer (et Jammaert) de Hallet (les chartes portent : *Halleer*) (Jean), prisonnier ; le sceau porte : *Si Jehan Fov. let.* Sa veuve, Hadevige de Lens, fille de feu Clerbaut, remariée à Gérard Poullet, reçoit un acompte, en 1378.

Jauche (Gilson de) ; le sceau porte : * *S'Giles Jald'de Jace ;* 30 m.

Jodoigne (Gauthier de), chev. [1] ; son fils Jean (ci-dessous), reçoit, en 1374, un acompte sur 496 m.

Jodoigne (Jean de) ; le sceau porte : ✠ *S' Ihes de Geldonia dn̄s de Rodio ;* 504 m.

Cache (Jean) ; l'acte porte : *Caelse*, le sceau : *Caiche ;* 86 m.

Corbais (*Obbert* de), 465 m.

Crehen (Jean de), 20 m.

Lens (Arnould de), 86 m.

Lens (Pirlot de), 62 1/2 m.

Limelette (Robert de) ; le sceau porte : *S-Robī d̄ Limelet̄ Bs̄teist* (= Brisetête) ; 226 m.

Marché (Colart du) ; la charte porte : van *Martchelle*, le sceau : *del Marchei ;* 226 m.

Mares (Massart de), 82 m.

Mares (Jacquemin de), tué. Sa veuve, Helvige de *Mares* (l'acte porte : *van Maresch*), reçoit, en 1374, un acompte sur 14 m.

Molembais (Colart de), tué. Jean de Glimes, chev., son héritier, reçoit, en 1374, un acompte sur 80 m.

Montegni (Robert de), 60 m.

Morialsart (Arnould de), chev., 2034 m. [2].

[1] D'après Butkens, Gauthier aurait été tué à Bäsweiler.

[2] Butkens l'appelle, à tort : *Arnou de Marie-Sart.*

Motte (Arnould de la), 116 m.
Motte (Guillaume de la), 35 m.
Pellaines (Wery de), 44 m.
Pellaines (Guillaume de), tué. Son fils, Guillaume (le sceau porte : *S Villam del Cour*), reçoit, en 1374, un acompte sur 18 m.
Piétrain (Renier de), 94 m.
Piétrain (Robert de), frère dudit Renier, 130 m.
Pocet (Michel *dou*) ; la charte porte : *van Putzey* (Poucet ?), 22 m.
Rauwelet (Gauthier), tué. Son frère, maître Nicolas, reçoit, en 1374, pour les héritiers, un acompte sur 142 m.
Rauwelts (Jean), tué. Jean Mostarde, représentant les héritiers, reçoit, en 1374, un acompte sur 14 m.
Roes (Jean des) (et *van den Roes*) ; le sceau porte : ✠ *S' Iohannis de Roes ;* 1374, 5, ; 172 m.
Saint-Paul (Daniel de), 40 m.
Sart (Gauthier du), 295 m.
Sart (Renier du) ; le sceau porte : ✠ *S Reinien Bordon ;* 62 m.
Villers (*Hubbin* de) ; le sceau porte : * *S Hunbier de le Porte ;* 266 m.
Vivier (Enguerrand du) ; l'acte porte : *van den Vivere ;* son héritier, Arnould *van den Casteele* (du Château) (le sceau porte : *de Castro*), reçoit, en 1374, un acompte sur 34 m.
Waleffe (Jean de) ; l'acte porte : *van Walave*, le sceau : *de Walevia ;* 86 m.
Wastine (Lambert de la), 12 m.
Watoule (Goffard) ; le sceau porte : *S Goffard de Covrt.*

ROTTE

de Jean, sire de Septfontaines et de **Cranendonck**, prisonnier, 4900 moutons [1].

Baex (et Baix) (Henri); le sceau porte : *Bacs ;* 84 moutons.

[1] *Domina Elizabeth, domina de Milenberch* (voir FAHNE, *Salm-Reifferscheid*) relève, par la mort de son frère, Jean, sire de *Cranendonc : domum cum dominio de Cranendonc* (compte St-Jean, 1385 — St-Jean, 1386).

N. N., femme de Gilles de Berlaer et sœur de feu Jean, sire de *Craendonc*, est investie, comme héritière de ce dernier, de sa part dans la seigneurie et les biens de *Craendonc* (compte St-Jean 1386 — St-Jean 1387). Elle s'appelle Ermgarde de *Zevenborne*, dame de Haeps (DE RAADT, *Keerbergen et ses seigneurs*, p. 30).

Willelmus de Milenbergh, sire de *Zevenborn* et de *Craendonc*, relève, en 1388, par suite du décès de sa mère, dame Élisabeth de *Milenbergh : villam de Eijndoven, terram et castellum de Craendonc* (compte St-Jean 1387-88) (*Chambre des Comptes*, reg. n° 17144, fos 192, 207 et 225).

Berghe (Jean van den), varlet de Jean, sire de Septfontaines et de Cranendonck, 120 m.
Berkel (Gérard van) ; d'après son sceau : échevin de Bois-le-Duc ; 1374, 6, 9; 249 m.
Gemert (Jean de), 1374, 9 ; 652 m.
Capelleken (Henri) ; le sceau porte : ✠ *S'Henricv : Evers : Hoet ;* 88 m.
Knode (Gerlac), 1374, 9 ; 514 m.
Koc (Ricaud de), chev., 200 m.
Cok (Guillaume de), 960 m.
Cok (Gauthier de), 330 m.
Langelaar (Guillaume de), 1374, 5 ; 528 m.
Lijsscap (Gisbert), 1374, 9 ; 319 m.
Lisscap (Jean), bâtard, frère dudit ; 1374, 6, 9 ; 204 m.
Nouwelant (*Jan Pape, Jans soen van*) ; le sceau porte : *Sigil . . . . a . van Bvoxstel* (Boxtel) ; 400 m.
Ouden (Guillaume d'), d'après son sceau : échevin de Bois-le-Duc ; 1376, 9 ; 125 m.
Tuijl (Jean de) ; le sceau porte : *van Twl ;* 1374 ; 360 m. En 1379, Guillaume van der Aelsfort reçoit un acompte pour ses héritiers.
Veer (Arnould de), 220 m.

ROTTE

de Pierre, sire de **Cronenburg** et de Neuerburg, chevalier, prisonnier, 8340 moutons. En 1373, il reçoit un acompte par l'entremise des lombards d'Arlon [1].

Cönen (*Kenhem*) (Jean de),
Cönen (*Kenhem*) (Pierre de), frère dudit,
Bassenheim (*Basenhem*) Adolphe de),
Cronenburg (*Cronenberg*) (Nicolas de),
Halslach (Jean),
Glaadt (*Glade*) (*Gleen* de),
Sturpat (Jacques),
Hillesheim (*Helesem*) (Henneken de),
Bias (Jean),
} Pierre, sire de Cronenburg, scelle en 1374, pour ces neuf personnages, tous faits prisonniers, une quittance pour un acompte sur une indemnité totale de 517 1/3 moutons.

Bassenheim (*Basenen*) (Philippe de), 120 m.
Bettembourg (Jean *Vus*), 309 m.
Brandenbourg (Herman de), chev., 1224 m.
Eich (Thierry d') ; la charte porte : *van Eijch*, le sceau : *de Aeichhen ;* 918 m.

[1] Voir sur lui FAHNE, *Salm-Reifferscheid*, I, 2de partie, p. 31.

Fischbach (Jean de), fils de sire Georges, prisonnier (?), 480 m.
Godenrot (Henri), 16 m.
Cronenburg (Pierre de), 84 m.
Linthem (*Linchem ?*) (Gauthier de), prisonnier. Jean d'Orley[1], mari de Marguerite de *Linthem* (*Linchem ?*), reçoit, en 1374, un acompte sur 984 m.
Neyveldinghen (Henri de) ; le sceau porte : *Hanri dovcheheb'* ; 120 m.
Neuerburg (Rasse von der), 80 m.
Neuerburg (Guillaume van der), 40 m.
Scaefdriesch (Lambert), 24 m.
Strye (Michel *van den*), 108 m.

(à suivre.)

[1] Voir la généalogie d'Orley, *Annuaire de la nobl. belge*, 36, 1882.

LE

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN

DE PRESLES

au lieu dit : **Les Binches**

Fouilles, description des objets trouvés et études archéologiques

(Suite. — Voir t. XI, p. 114.)

VERRERIE RB.

LA verrerie romaine a été traitée partout, nous nous abstiendrons donc de nous attarder sur ce sujet. Du reste, sauf un objet, le cimetière de Presles en a fourni peu de spécimens passables; tout, à peu de chose près, y était débris. Cette verrerie se rapporte, le plus souvent, à notre gobeletterie et porte parfois le cachet d'un travail d'exquise finesse.

Verre plus ou moins blanc verdâtre. RB[1].

5[9]. — Flacon carré ou plutôt à panse en prisme droit, à une anse plate.

Il est haut de 0^m12, dont 0^m075 pour la panse et 0^m045 pour le goulot, lequel est rond, avec une embouchure large de 0^m040 à l'extérieur, mais un trou de 0^m02 seulement. La base mesure 0^m055 de côté.

Sous la base sont imprimés au moule, en guise de marque de fabrique, deux cercles concentriques saillants, de 0^m045 et 0^m022 de diamètre.

D'autres cimetières, et notamment celui de Strée, ont donné des flacons semblables portant aussi des cercles concentriques sous la base [1].

Ce flacon vient de la tombe n° 30. (Voy. Pl. XI fig. 1.)

5^{10}. — Anse d'un flacon de luxe carré, soigneusement façonnée, plate, travaillée par un ouvrier très adroit en une série de stries verticales de fort relief, au nombre de onze en tout, se terminant à la base en griffes courtes et aigües. Cette anse est large de 0^m04 en haut et de 0^m05 à la partie inférieure ; elle est repliée à angle aigu à la partie supérieure et à angle droit à la partie inférieure. Elle vient de la tombe n° 7. (Voy. Pl. XI, fig. 5.)

Cette espèce d'anse, dite parfois *anse à filets,* n'est pas fort rare dans les cimetières romains, mais se rencontre d'ordinaire à l'état de tesson isolé ou avec le goulot seulement. A Strée notamment, pour ne citer qu'un exemple, nous en avons trouvé un superbe spécimen [2]. Jamais, que je sache, on n'a trouvé ce grand flacon entier. Cela vient corroborer une fois de plus cette assertion que l'on déposait souvent dans les tombes belgo-romaines de simples tessons.

11^5. — Jolie soucoupe ou patère en verre blanc très fin, de forme fort élégante, venant de la tombe n° 30.

Ce vase offre une particularité bien remarquable. La surface en est dépolie, non par l'action du temps et des éléments comme on pourrait le croire. La qualité du verre est trop dure pour justifier cette hypothèse ; elle est plus dure même que les soucoupes analogues trouvées par nous à Strée et ailleurs, lesquels ont conservé leur lustre.

[1] Voir *Le cimetière de Strée*, pp. 152, 154, 155, 284. Pl, VII, fig. 30, 31, 32, 133.
[2] Voy. même mémoire, p. 159. Pl. VII, fig. 27.

Ici cependant ce lustre a disparu d'une façon égale et régulière dans toutes les parties, même celles qui ont été conservées à l'abri de l'action décomposante des éléments.

L'examen microscopique fait constater à l'évidence que la surface a été finement rodée ou grenelée, par un moyen délicat qui laisse voir la trace de l'usure ou dépolissage mécanique, fait probablement à la roue.

C'est le seul cas que nous connaissions de ce travail antique sur verre. Voilà une preuve de plus que l'art de la verrerie fine, ou cristallerie, était poussé très loin chez les Romains. Nous en avons donné maintes autres preuves, dans nos divers rapports de fouilles.

Ce plateau, ou patère, mesure 0^m14 de largeur au-dessus, et repose sur un pied évidé haut de 0^m01. La hauteur totale est 0^m45. (Voy. Pl. XI, fig. 4.)

27^1. — Partie supérieure d'un flacon de luxe fort élégant. Le goulot est haut de 0^m045, d'un diamètre de 0^m025, avec une ouverture de 0^m02 dont le rebord supérieur prend 0^m04 d'expansion. (Voy. Pl. XI, fig. 11.) Elle vient de la tombe n° 7.

Verre de couleur. RB[11].

6^1. — Belle urnule en verre fin, de teinte jaune-brun, peu foncé, presque chamois, malheureusement brisée, venant de la tombe n° 30.

Elle est sphéroïdale, un peu surbaissée, marquée dans la partie inférieure de côtes saillantes obliques vers la droite et dont la moitié à peine sont bien réussies, bien en relief et bien visibles. Ce riche objet a conservé entièrement sa transparence. Il mesure 0^m12 de haut, 0^m15 à la panse, 0^m10 à l'ouverture et 0^m065 sous la base qui est surélevée de 0^m01. Le col est haut de 0^m015. (Voy. Pl. XI. Fig. 9.)

Le musée de Namur et d'autres musées possèdent des urnules semblables.

CIMETIÈRE BELGO-ROMAIN DE PRESLES

OBJETS DE TOILETTE. RE.

Fibules ou broches de toilette RE[1].

A Presles, comme dans tous les cimetières belgo-romains, les tombes renferment bon nombre de fibules, ou broches de toilette, en bronze, plus ou moins travaillées et ciselées. Beaucoup sont de fabrication peu ornée. Les unes sont étamées, d'autres ne le sont pas.

1^{3-4}. — Couple de fibules fort simples et en mauvais état, venant de la tombe n° 15. Elles sont formées d'un simple morceau de bronze de $0^{m}065$ allongé et courbé en forme de sangsue, aplati et marqué de quelques traits transversaux. (Voy. Pl. XI. Fig. 7.)

4^{8-9}. — Deux fibules venant de la tombe n° 7 et mesurant $0^{m}06$, semblables aux précédentes, mais les traits d'ornements burinés sont longitudinaux au lieu d'être transversaux. Ils sont rangés en trois lignes. (Voy. Pl. XI. Fig. 1.)

4^{10-11}. — Une couple de fibules pareilles en tout aux deux dernières; mais les traits burinés sont en deux lignes. Elles sont en fragments et viennent de la tombe n° 32.

5^{3-4}. — Deux fibules en bronze un peu plus massives que les précédentes, se terminant par une boule et mieux travaillées. Elles mesurent $0^{m}06$ et viennent de la tombe n° 15. (Voy. Pl. XI. Fig. 20.) La ciselure est en zig-zag. (Voy. Pl. XI. Fig. 16.)

47^{1}. — Fibule incomplète assez semblable à $RE^{1}5^{3}$, mesurant $0^{m}065$, de forme plus massive, avec le bout garni d'une boule ciselée. Elle vient de la tombe n° 40. (Voy. Pl. XI, fig. 2.)

48^{1-2}. — Débris de deux belles fibules qui ont passé au bûcher. Il n'en reste que quelques morceaux et nous n'en aurions rien dit s'il ne s'agissait d'une forme rare en Belgique. Elles portent une large et forte plaque en bronze couverte, en guise d'ornement, de ciselures cannelées longitudinales. Ce sont les seuls exemplaires, je pense, qui aient jusqu'ici été trouvés dans notre arrondissement. Cette plaque est courbée en demi-cylindre et offre $0^{m}02$ de largeur. C'est aussi la mesure du diamètre de la courbe. Cette courbe est ornée de cinq doubles lignes en arrêtes saillantes, artistiquement ciselées. Elles viennent de la tombe n° 5. (Voy. Pl. XI. Fig. 3.)

Bijoux émaillés.

Les questions de l'émaillure antique, et spécialement des émaux belgo-romains, ont été discutées maintes fois. Moi-même je m'en suis occupé longuement à plusieurs reprises. J'aurai à revenir encore sur quelques détails inédits, en décrivant les quelques objets émaillés, réellement luxueux, fournis par la fouille de Presles. J'aurai surtout à m'étendre sur une pièce en émaillure mignonne de *millefiori*. Je crois rationnel de réunir, après la description des bijoux, les quelques considérations techniques nouvelles, que j'ai à formuler sur cet art particulier. Je serai ainsi mieux compris, et c'est, du reste, la méthode que j'ai adoptée jusqu'ici pour les descriptions d'objets dans mes nombreux rapports de fouilles.

Je dois cependant commencer par donner quelques généralités sur l'art de l'émailleur chez les Romains.

Dans mon rapport sur la fouille du cimetière belgo-romano-franc de Strée, je disais :

« L'émaillure et l'étamage de bijoux en bronze n'étaient pas usités chez les Romains d'Italie, c'est un fait acquis à la science ; mais il n'en est pas de même pour les Gallo-Romains ou les Belgo-Romains qui avaient, en réalité, appris l'art de l'émaillure et de l'étamage des Gaulois, leurs ancêtres, et des Francs, avec qui ils étaient en relation dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. En Gaule, comme partout ailleurs, le Romain adopta beaucoup d'usages du peuple vaincu. Il emprunta même quelques arts aux Francs, peuples nomades, dont une partie fut d'abord soumise et vécut longtemps avec les Romains, avant que ceux-ci fussent combattus, vaincus et chassés des Gaules par les peuplades envahissantes.

Les Gallo-Romains appliquaient communément l'émaillure à leurs fibules, à leurs boutons et autres objets d'ornementation et de toilette. Mais cet usage n'existait pas chez les Romains d'Italie. Est-ce à dire que l'émaillure fut inconnue à ceux-ci ? Rien ne le prouve et cela paraît même fort peu probable, vu la grande antiquité de cet art ; mais ce qui est constant, c'est que l'on ne rencontre pas en Italie, dans l'antiquité, ces fibules, ces boutons, ces agrafes ornées d'émaux, que les sépultures germano-romai-

nes et nos cimetières gallo-romains ou belgo-romains nous fournissent par milliers d'exemplaires, ces objets qui sont propres à notre vieux sol belgo-gaulois. M. Delaborde, dit l'abbé Cochet, estime, avec raison, que la Gaule Belgique peut être considérée comme la mère-patrie de l'émaillure.

Il semble prouvé que les Grecs connaissaient déjà et appliquaient l'émaillure, même sur métaux ; mais ce qui est indubitable, c'est que les Egyptiens la pratiquaient dès l'origine. Plus tard les Celtes et les Gaulois en firent une large application et on leur en a même attribué l'invention, en s'appuyant sur un passage de *Philostrate* que l'on a souvent cité. Ce passage de l'écrivain grec n'implique nullement que les Gaulois et les Celtes aient inventé l'émail, il constate seulement que ces peuples barbares, et surtout les riverains de l'Océan, fabriquaient les objets émaillés d'une façon tout à fait spéciale, et se sont créés une réputation dans cet art. Or c'est précisément ce que les découvertes archéologiques nous ont appris des Gaulois. Ils travaillaient l'émail à la perfection, alors qu'en Italie on n'a jamais trouvé trace de semblable production.

En présence de ces faits il n'est pas possible d'attribuer, avec Labarte [1], l'honneur de cet art aux Romains, ni d'admettre, avec d'autres écrivains, que tous ces objets émaillés *appartenaient aux Romains par le fini de l'exécution et par les ornements ; et que, si les Gaulois s'occupaient spécialement de cette branche de l'art, c'était toujours en vue de la civilisation romaine, avec laquelle ils étaient en contact direct ; et qu'enfin ce travail d'émaillure, poussé jusqu'à la perfection, avait en vue de satisfaire aux exigences du luxe romain.*

La vérité, c'est que tout cela pouvait s'appliquer aux Gallo-Romains et aux Belgo-Romains, mais nullement aux Romains d'Italie, chez qui l'on ne rencontrait pas ces objets. Il convient de bien établir ces faits et cette distinction tout à fait tranchée est fort importante.

Si les colons gallo-romains ont appris l'émaillure des Gaulois vaincus par eux, il en est de même des Francs, qui l'ont parfois employée sur leurs bijoux.

* * *

[1] *Histoire des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la renaissance.*

Avant d'arriver à la description de nos fibules émaillées, nous devons dire un mot du procédé d'émaillure lui-même.

Tous nos émaux ou verres colorés [1], comme tous ceux que l'on a retrouvés dans les autres fouilles belgo-romaines, sont sur *champ levé*, c'est-à-dire que l'émail n'est pas simplement posé sur la surface de bronze et les couleurs juxtaposées ; mais que l'on a creusé au burin dans la plaque, pour faire place à la matière vitrifiée, laissant autour de celle-ci, un rebord saillant de métal.

Le plus ordinairement, l'artiste ne s'est pas contenté de ce rebord métallique ; il a établi dans son champ des divisions cloisonnées. Il a creusé pour chaque couleur, ou chaque groupe de couleurs, une alvéole séparée et entourée de *cloisons* ou saillies, ménagées dans le bronze. Ces cloisons prennent parfois une épaisseur plus grande et deviennent même des alvéoles pleines, où le bronze poli figure dans le dessin avec les émaux de diverses teintes.

Certains objets ne portent que le rebord ou cloison externe, et une ou deux autres cloisons formant des compartiments communs à plusieurs couleurs. Celles-ci sont juxtaposées l'une à l'autre en forme de mosaïque, souvent incrustées dans un fond d'émail où il a fallu d'abord tailler et leur creuser la case ou l'alvéole de chaque teinte qu'il s'agit d'y poser. Cette façon rappelle l'émail sur plaque unie et sans cloisons, ou émail sur champ plat et la peinture en émail, deux procédés inventés bien plus tard et qui firent au XVIe siècle la renommée de Limoges.

Les émaux belgo-romains sont vraiment vitrifiés et ont été cuits à un feu plus ou moins intense. Ce n'est pas, comme on l'a parfois soutenu, de la pâte de verre non cuite, mais bien des verres métalliques vraiment fondus et raffinés, comme nos émaux modernes. Comme nos émaux modernes aussi pourtant, ils sont plus ou moins vite décomposables selon qu'ils sont plus ou moins alcalins, car l'alcali c'est le fondant, et les émaux très durs en renferment peu et sont peu fusibles. L'artiste émailleur se sert

[1] A la rigueur la science n'admet qu'un émail, c'est l'émail blanc ou verre opaque à l'oxyde d'étain. Les verres fins colorés qui sont caractérisés par la transparence sont parfois employés aux mêmes usages de bijouterie et ont souvent reçu le même nom, par analogie. Un mélange d'émail à l'oxyde d'étain rend opaque ees verres de couleur. De là les *opémaux* et les *transémaux* de SALVETAT.

de cette différence de fusibilité, qu'il règle d'ailleurs lui-même dans ses compositions, pour superposer ses teintes ou juxtaposer certains émaux à d'autres émaux déjà mis en place, à une température supérieure à celle du travail subséquent.

Tous ces émaux ont généralement été attaqués plus ou moins par leur long séjour en terre ; mais nous en rencontrons qui ont parfaitement résisté aux éléments et aux vicissitudes des siècles. Tel est le bijou décrit ci-après sous la marque RE^{I}32^{I}. (Pl. XI, fig. 15)

D'ailleurs, chacun sait que, dans les tombes antiques, les métaux sont rongés et les verres mêmes sont souvent délités, ainsi que certaines poteries cuites à feu relativement modéré.

Cela dépend d'ailleurs principalement de deux choses : de la nature du terrain, puis en outre et surtout de la composition et de la dureté des verres et des émaux ; car plus ils sont alcalins, plus ils sont attaquables, et même un grand excès d'alcalis les rend solubles. On connaît et utilise aujourd'hui des verres facilement solubles dans l'eau.

Epingles à cheveux RE^{II}.

6^{I}. — Belle épingle à cheveux de forme très originale, en bronze, ornée de riches émaux. La tige, ou épingle proprement dite, est simple, carrée et longue de $0^{m}095$. La pointe en est cassée. Elle porte vers la tête, qui est globuliforme, trois doubles renflements circulaires qui occupent le tiers de la longueur d l'objet ; puis vient l'ornement principal, une roue à quatre rais traversée perpendiculairement au centre par la tige de l'épingle, comme par un axe prolongé. Cette roue, ou couronne, mesure $0^{m}038$ de diamètre. La partie émaillée est la face supérieure de la couronne, formée d'une bande large de $0^{m}008$. Cette bande circulaire, bordée à l'intérieur et à l'extérieur par deux cercles épargnés dans le bronze, est divisée en seize compartiments dont huit d'émail uni, de couleur rouge, séparés par huit autres moins larges de moitié, alternativement jaunes et blancs, et portant

chacun une mignonne étoile à rayons bleus, ceint d'un petit cercle rouge entourant un point blanc.

Ces minuscules étoiles sont vraiment œuvre de *millefiori* dont j'aurai ci-après l'occasion de parler en détail.

Ce luxueux objet féminin venait de la tombe n° 30. Il est fort détérioré. (Voy. Pl. XI. Fig. 12 et 12bis).

Broches de toilette RE[I].
Boutons ornés RE[IV].

RE[IV] 7[I]. — Beau bouton d'attache, composé d'une riche plaque de fibule émaillée, munie au revers, au lieu d'aiguillon, d'un tenon en tête de bouton en bronze, destinée à être passée dans une boutonnière ou plutôt à réunir et maintenir ensemble deux boutonnières.

La plaque est ronde et mesure 0m025. Elle porte au centre un point saillant en ombilic rond, large de 0m004. Le reste est creusé par le burin, en taille de garde ou champ-levé, et divisé en deux couronnes, ou bandes circulaires, concentriques ; l'une large de 0m003, autour de l'ombilic et l'autre large de 0m004, vers l'extérieur. Ces deux bandes sont séparées par un cordon de bronze carré épargné et la plaque est limitée par un autre cercle en bronze, aussi carré, épargné au burin, pour la bordure ou le *bordement*. Ces bandes concentriques sont couvertes d'émaux non gardés, ou séparés en taille de garde, mais contigüs.

La bande extérieure est divisée assez irrégulièrement en douze compartiments émaillés. Ces compartiments sont alternativement, l'un blanc chargé d'un point de couleur jaune, entouré d'un annelet brun foncé, et l'autre bleu chargé d'un point jaune entouré d'un petit cercle blanc. La bande intérieure est rouge-orange, chargée de cinq gros points de couleur blanche et de cinq de couleur chamois foncé ; le tout rangé en cercle. (Voy. Pl. XI. Fig. 18.)

Ce joli objet vient de la tombe n° 9. Il est aujourd'hui complètement détérioré par l'air et la lumière ; ce qui est du reste le triste sort de tous ou presque tous les émaux antiques que nous

exhumons des sépultures. Rares sont ceux qui échappent. Celui que nous allons décrire forme une de ces exceptions.

Le Musée de Charleroi possède sous la marque RE[1]32[1] un autre objet analogue, venant de la villa belgo-romaine de Saint-Remy-lez-Chimay. Il est plus grand et beaucoup mieux conservé que le précédent. Comme il est inédit, nous allons le décrire ici, car il en vaut la peine.

RE[1]32[1]. — Fibule à plaque ronde qui porte encore au revers les restes de l'ardillon. Elle est de fabrication analogue à la plaque du bouton précédent, mais elle est de diamètre plus grand. La circonférence qui la circonscrit n'est pas simple, mais elle porte 18 lobes saillants mi-circulaires, au diamètre de $0^{m}007$, parmi lesquels quelques-uns sont brisés.

Le diamètre du bijoux lui-même est exactement de $0^{m}048$, compris la hauteur des lobes. Ces derniers sont entourés d'un cordon en taille de garde et reposent sur la circonférence du bijoux, épargnée elle-même en taille de garde par un double cercle de métail saillant.

Les lobes sont couverts d'émaux alternativement rouge et vert-foncé.

Le centre du bijoux est un ombilic ciselé en bouton plat pédonculé, portant une goutte d'émail blanc large de $0^{m}006$ et saillant de $0^{m}008$, ce qui donne à l'objet un aspect scutiforme.

A égale distance de ce point central et de la circonférence gardée par le burin autour de la plaque en un double et mince cordon saillant, est gardé aussi un second cercle, en mince cordon double saillant, en taille d'épargne.

Le champ de cette plaque ronde est composé d'une partie centrale qui forme autour de l'ombilic une bande circulaire large de $0^{m}005$ et d'une seconde bande circulaire ou zone de même largeur, enfermant la première. Le burin de l'artiste a creusé tout ce champ arrondi, en épargnant, dans sa taille, deux doubles cordons circulaires boudinés fort minces, l'un entre les lobes externes de la bordure et le champ du bijoux, l'autre entre les deux bandes circulaires qui constituent ce champ. Ces deux bandes émaillées sont en émaux juxtaposés, sans taille alvéolaire, ni loges d'épargne.

La partie centrale du champ est divisée en 10 triangles allon-

gés d'émaux alternativement rouges et verts partant de l'ombilic.

La zone extérieure est partagée en 4 divisions identiques ainsi composées : Une moitié divisée en trois secteurs tronqués, l'un émaillé verdâtre entre deux émaillés rouges. Une autre moitié divisée en six compartiments trois externes égaux : un d'émail blanc entre d'eux d'émail bleu, et trois internes dont un étroit, bleu, acosté de deux plus larges blancs.

Je dois ajouter que l'artiste émailleur a mis peu de précision dans les dimensions et la délimitation de ses émaux et que les compartiments sont loin d'avoir la régularité que ma description leur a forcément assignée. Sur un point il y a même substitution des couleurs bleue à blanche et blanche à bleue.

Ces détails nécessairement obscurs et diffus s'éclairciront pour le lecteur en examinant la Pl. XI. Fig. 15.

Je ne saurais trop appeler l'attention sur la bonne conservation de cet objet délicat, perdu en terre pendant des siècles, et qui, contrairement à la règle, supporte sans dommage aujourd'hui, l'action de l'air et de la lumière.

RE^{IV} 8$^{1-2}$. — Couple de boutons d'attache du même système que les derniers, mais à plaque carrée mesurant 0^{m}035 de côté ; finement émaillé en *millefiori,* ou minces damiers, fleuris de charmantes fleurettes et figurant des mosaïques microscopiques de diverses couleurs.

Ce bijou est entouré d'une bordure biseautée en contre-bas, joliment ciselée et ornée, sur chaque côté, de quatre annelets centrés d'un petit rond. Un mince rebord en bronze épargné par l'artiste, encadre la partie émaillée qui mesure 0^{m}020 carré et forme un damier de 25 cases de 0^{m}004 alternativement bleues et blanches. Ces dernières portent chacune une étoile à huit rayons, centrée d'un annelet, le tout en émail bleu. Les cases bleues offrent le travail de l'ornement dit en damier fleuri, c'est-à-dire cinq petits carrés blancs minuscules, nettement distincts et assemblés en croisette.

Ce travail est ici, nous devons le dire, beaucoup moins fin que pour d'autres bijoux que nous connaissons venant de diverses fouilles. Mais l'on peut se faire une idée de cette finesse, si je fais remarquer que les petits carrés qui sont unis pour former la déli-

cate mosaïque mesurent parfois moins d'un demi millimètre. On comprend que la confection de pareille œuvre n'ait pu se faire pièce à pièce et parcelle par parcelle.

Ces bijoux viennent de la sépulture n° 30. (Voy. Pl. XI. Fig. 13.) Ils sont l'un des plus remarquables produits de l'antiquité qu'on ait découvert en Belgique. Mais l'on ne peut pas dire qu'ils y soient fort rares; au contraire, ils sont même relativement assez fréquents.

Un dessin en *millefiori* des plus fins est celui qu'a reproduit Roach-Smith dans son ouvrage principal [1].

C'est un superbe bouton émaillé de rouge, bleu, blanc et jaune. Il est de forme arrondie.

Il fut trouvé dans une tombe de la Grande-Bretagne.

RE^{IV}6^{1}. — Voici un spécimen aussi parfait, trouvé près de Charleroi ; c'est une belle fibule octogone ornée en damier, de cases d'émail *millefiori* à dessins très fins bleus, blancs et rouges. Le champ creusé en épargne, mesure $0^{m}027$ de diamètre ou $0^{m}011$ de côté. Il est divisé en petits carrés alignés à quatre ou cinq le long de chaque côté. Ces carrés sont séparés par des lignes d'émail brun, qui aujourd'hui ont presque entièrement disparu. Ils mesurent deux à trois millimètres de côté. Ils sont de deux types différents alternativement juxtaposés. Les uns présentent un pointillé microscopique blanc rangé en ligne, parfois un peu irrégulière sur un fond d'émail bleu ; les autres sont formés de neuf petits quadrillés, dont cinq blancs, placés, les uns aux quatre coins, et le dernier au centre, le tout complété par quatre petits carrés formant la croix.

C'est le vrai *millefiori*. (Voy. Pl. XI. Fig. 19.)

Ce bouton a été trouvé dans notre fouille de la villa belgo-romaine de Gerpinnes [2]. Quelques petits carrés formant la croix sont en émail brun-chamois, au lieu d'être en émail bleu, comme la majorité. Un côté de la plaque est en outre tracé irrégulièrement.

Il pourrait se faire, et je le crois ainsi, que l'émail employé brun, renfermant de l'oxyde de fer, soit sur oxydé par l'action des éléments et du temps et la décomposition de la matière émaillée

[1] *Collectanea*. T. III. Pl. XXXV.

[2] Voy. *Doc. et rap. de la Soc. archéologique de Charleroi*. T. VII. Pl. IV. Fig. 7. P. CXXXVII.

est revenu à l'état de peroxyde et a souillé et masqué quelques points d'émail bleu.

Un cimetière de la même époque fouillé à Jumet, au lieu dit *Dialbois,* a donné une autre plaque fort semblable ou plutôt identique à celle de Gerpinnes [1].

M. le comte Georges de Looz a trouvé aussi un bouton de semblable travail dans les substructions de Braives (au lieu dit les Sarrasins) [2].

RE[1] 58[1]. — La fouille récente de Brunehaut-Liberchies le long de la Haute Chaussée, pratiquée par la Société archéologique de Charleroi, a produit une autre fibule semblable. Elle est ronde et mesure $0^{m}029$ de diamètre. L'émail a entièrement disparu, il n'en reste que des parcelles rouges, vertes et bleues ; mais la trace de l'attache sur le bronze subsiste et permet de constater que le champ rond, creusé en taille de garde et entouré d'un rebord en cercle, était divisé en petits carrés émaillés contigüs. On peut en compter huit le long du diamètre. Le bronze est parfaitement conservé et à peine oxydé, l'aiguillon a cependant disparu; mais le petit crochet d'attache destiné à en abriter la pointe et la retenir quand la broche est fixée sur le vêtement, sont aussi d'une conservation parfaite. Quant à cet aiguillon, on ne peut dire s'il était en fer comme sur l'objet de Braives ou en bronze, comme sur les objets de Charleroi. Cette dernière alternative est cependant la plus vraisemblable, car on n'y constate aucune tache de rouille.

Les fouilles de la Société archéologique de Namur ont fourni bon nombre de ces bijoux émaillés fort remarquables qui reposent dans le Musée de cette ville. Mais il ne m'a pas été permis d'en décrire l'un ou l'autre spécimen, ce que je regrette beaucoup.

On cite plusieurs objets analogues trouvés à l'étranger, à Lorentzen en Alsace [3]; près de Trèves, à Hambourg [4] et surtout à Envermeu [5] et encore d'autres sans doute.

[1] Voy. *Doc. et rap. de la Soc. arch. de Charleroi.* T. XI, p. 483.
[2] Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéologie.* T. XXVII, p. 410. Pl. IV. Fig. I.
[3] Voy. *La Normandie souterraine*, par Cochet, p. 367. Pl. XII. Fig. 4.
[4] Voy. *Bulletin des Com. roy. d'art et d'archéologie*, t. XXVII, p. 410.
[5] Voy. Lindenschmit, *Alterthümer unserer heidnischen vorzeit, etc.*, t. III, liv. VIII. Pl. III.

La technique artistique des mosaïques d'émaux en millefiori, ou de damier fleuri.

On comprend qu'un travail aussi fin que celui qui vient de nous occuper exige des procédés particuliers.

La confection de telles mosaïques n'a pu se faire pièce à pièce et parcelle par parcelle. Pareille tâche serait trop minutieuse, trop délicate et trop dispendieuse pour la main-d'œuvre. Ce serait une œuvre de patience inexécutable, s'il s'agissait d'ajuster, l'un à côté de l'autre, des milliers de petits carrés d'un demi millimètre de côté et souvent moins.

L'artiste antique a simplifié cette tâche impossible et l'a rendue possible et pratique, sinon facile, par un premier travail que je vais décrire en quelques mots. L'artifice se résume en somme dans la préparation préalable et indépendante des mêmes cases séparément et par séries, avec le dessin mosaïque de chacune; pour procéder après cela à l'assemblage ou juxtaposition de ces cases, c'est-à-dire le travail d'émaillure définitive.

Pour atteindre ce but, l'artiste antique a modifié et perfectionné un procédé couramment employé pour la fabrication de certaines catégories de perles multicolores romaines et franques; et surtout les grosses perles. Voici en deux mots ce procédé.

Des tiges étirées de verres colorés où de minces bâtons allongés de pâtes céramiques de différentes couleurs, sont d'abord symétriquement juxtaposées et réunies en un faisceau, puis passées à un feu suffisant pour souder le tout en un bâton à coupe transversale multicolore, à dessins plus ou moins artistiques. Ce bâton est ensuite coupé en tronçons de longueur convenable et l'on obtient les perles de formes cylindriques ou en forme de tambours, ornées sur les deux bouts de dessin en mosaïque.

Ou bien ce bâton multicolore est ramolli au feu, et ensuite divisé à des distances voulues par une simple torsion méthodique qui donne une section enroulée en spires et l'on a des perles plus ou moins sphériques, ornées de bandes diversicolores enroulées de la même façon [1].

[1] On prépare aujourd'hui journalièrement dans les fabriques, par ces procédés, des *billes* en verre pour les jeux des enfants et des boules de sucre multicolores et ouvrées pour bonbons.

C'est aussi en résumé ce que faisait le fabricant d'émaux *millefiori* pour préparer des cases à assembler ensuite. Il réunissait de minces tigettes ou fibres d'émaux de couleurs diverses, étirées, et il les collait ensemble en une tige composée, de forme et de dimension désirée ; de façon à donner au bout de cette tige ou bâton préparé, et à sa coupe transversale, des dessins d'une grande finesse. L'ensemble, passé au feu, se soudait alors et devenait solidement uni et homogène.

Ces bâtons ronds, ou ces réglettes carrées, étaient ainsi préparés d'une façon minutieuse et avec un soin et une adresse vraiment remarquable pour offrir à la coupe de mignons dessins. A ce point cependant, ces petits dessins sont loin encore d'atteindre la finesse voulue pour les millefiori ; il faut les réduire encore et le procédé employé par l'artiste est l'étirage méthodique de la tige multicolore ramollie à un feu convenable. Cet étirage fait avec art, réduit fortement le diamètre de cette tige et les dessins de la tranche, ou de la coupe, se réduisent à des dessins d'une délicatesse miraculeuse et microscopique, tout en conservant les proportions relatives entre les parties.

Puis ces bâtons ou faisceaux, amenés au point voulu, étaient artistiquement sciés par l'émailleur en fines lamelles transversales conservant le dessin de la tranche. Ils étaient alors soudés et sertis ensemble au feu, en façon de mosaïque, sur la plaque en bronze préparée pour faire le bijou et couverte déjà préalablement pour support, d'une couche de fond en émail commun.

Nous avons eu l'occasion de constater ces faits en étudiant ces minces tables séparées, sur un bijou détérioré et décomposé en terre.

Il m'a même été possible, par une observation patiente, de retrouver dans les cases semblables d'un bijou, l'une ou l'autre imperfection de dessin reproduite identiquement et due à un léger déplacement d'une ou plusieurs fibres d'émail qui, sur un point donné, a modifié quelque peu l'arrangement de la coupe du bâton préparé pour faire des lamelles à assembler en cases.

Tout ce procédé, dans son ensemble, a été repris en Italie à l'époque moderne et les bijoutiers de Venise la pratiquent habilement encore ; mais avec moins de perfection que les anciens.

C'est même à ces bijoutiers vénitiens que l'on doit le nom ita-

lien de *millefiori*, accepté par tous aujourd'hui, pour désigner cette minuscule mosaïque d'émail. Les artistes français ont traduit ce nom par *damiers fleuris*.

Moyens variés d'attache employés dans l'antiquité pour les broches, boutons ou fibules, etc.

Il ne s'agit pas toujours, dans les objets qui précèdent, de véritables fibules ou broches de toilette proprement dites. Ce qui caractérise la broche de toilette, c'est l'aiguillon mobile fixé derrière la plaque ornementée et qui sert à l'attacher à l'étoffe.

Pour les boutons dont nous parlons ici, la plaque est analogue, seulement le moyen d'attache fixé derrière n'est pas un aiguillon, mais un bouton destiné à maintenir l'un sur l'autre deux pans du vêtement, pourvus chacun de boutonnières, dans lesquelles entre le bouton ou tenon de la plaque ornementale, à la manière de nos boutons de manchettes modernes.

D'autre part, le simple petit bouton d'ornement, la *bulla* en bronze que l'on trouve attachée le long du ceinturon et du fourreau de sabre des Francs se rencontre parfois aussi muni de l'aiguillon de fibules en forme d'épingle de sûreté. Quelquefois, comme aujourd'hui encore, le bouton ou tenon du revers de la plaque était double et maintenait séparément la boutonnière de chaque pan du vêtement.

Voilà comment la fibule passait au bouton ou *bulla* d'ornement que nous avons étudié en détail ailleurs en parlant des cimetières à l'époque franque.

Cet aiguillon remplacait le tenon à tête passant dans une boutonnière, à la manière de nos boutons de manchettes. Il remplaçait aussi le petit piton, ou tenon troué qui sert de queue au bouton ordinaire et, à travers lequel petit trou, on faisait passer comme moyen d'attache une brochette, ou une clavette, ou une mince lanière de cuir pour le maintenir en place ; comme nous l'avons maintes fois constaté, surtout chez les Francs.

Il est intéressant de faire remarquer que ces deux modes d'at-

tache, qui caractérisent la fibule et le bouton à tenon, ont été parfois aussi utilisés dans l'antiquité pour d'autres objets d'ornement. Je veux parler des *phalères* et des *bractéates*. Les *bractéates* sont des pièces unifaces repoussées, en métal précieux, employées comme marques honorifiques, usitées dès l'âge du bronze, dont les Romains et les Francs se servaient encore et qui se sont même continuées jusqu'à des siècles plus récents, bien qu'en changeant de destination.

Dès la plus haute antiquité ces sortes de médailles servaient d'ornement, de décorations, de marques d'honneur et de récompense, avons-nous dit. Toujours est-il qu'on les portait attachées aux vêtements. Dans le Nord, aux pays scandinaves, patrie véritable des bractéates, elles étaient pourvues d'une bélière de suspension importante par son dessin artistique et luxueux.

Nous n'avons pas à discuter ici cet usage, mais ce qui est remarquable, c'est que ce mode de suspension était loin d'être généralement adopté.

Quelquefois la bélière était remplacée par un bouton ou tenon soudé au dos de la pièce, parfois encore, et beaucoup plus souvent, par un aiguillon de fibule soudé avec sa petite charnière et son crochet d'arrêt sur une rondelle de bronze assez épaisse adaptée au revers de la bractéate. Nous pouvons citer entr'autres et nombreux exemples, les deux bractéates qui ont été trouvées à l'oppidum de *Gougnies* et que nous avons décrites dans le rapport de la fouille qui y fut faite [1].

Dans ce cas encore était la célèbre bractéate en or, avec inscription, trouvée dans un cimetière franc à Thuillies [2].

AMULETTES, BIJOUX, PIERRES PRÉCIEUSES, ETC. RF.

Perles et colliers. RF^{III}.

3^{3}. — Perle unie ordinaire, en verre vert-pâle, de 0^{m}017 de diamètre et un large trou de 0^{m}006, venant de la tombe n° 7.

[1] *Emplacement d'un oppidum gaulois devenu ensuite castrum romain, puis enceinte franque à Gougnies*, p. 13.

[2] Voir notre mémoire intitulé : *Plusieurs cimetières francs de différentes époques à Thuillies*, p. 54 et suiv.

3[4]. — Perle en forme d'anneau de 0m014 de diamètre, en verre bleu venant de la tombe n° 9. (Voy. Pl. XI. Fig. 8.)

8[2]. — Grosse perle en verre noir poli, mesurant 0m025 de diamètre sur 0m015 d'épaisseur. Le trou mesure 0m007. Elle porte trois taches en forme d'œil arrondi formé d'un cercle blanc avec le point central vert clair. Elle vient de la tombe n° 1 (Voy. Pl. XI. Fig. 14.)

Deux perles fort semblables ont été trouvées au cimetière de Srée [1].

Instruments de fer, acier ou fonte. RI.

Clous et ferrailles RI[I].

15[1]. — Clou ordinaire informe en fer, venant de la tombe n° 12. Ce clou offre un seul point intéressant, c'est qu'il est *creux*. Nous avons ailleurs parlé de ces clous creux qui ont passé au feu et sont *scorifiés*, peut-on dire. Je devrais sur ce sujet développer quelques considérations chimiques pour expliquer le petit phénomène de combinaison qui se fait sur les clous exposés au feu du bucher funéraire, puis abandonnés à l'action des éléments pendant des siècles. Il s'agit en effet de faire tomber une erreur qui s'est répandue, grâce à l'imagination et à l'entière ignorance en science chimique de quelques archéologues. Je ne pourrai toutefois m'étendre ici, comme je le pensais d'abord, parce que je serai forcé de revenir sur ce sujet et de le traiter d'une façon complète dans un mémoire spécial. Voici pourquoi en quelques mots :

Un clou qui a passé par un feu ardent éprouve une décomposition, ou plutôt une combinaison chimique superficielle qui lui forme une enveloppe scorifiée d'oxyde de fer particulier, l'oxyde de battiture, capable de résister à l'action des éléments, de l'air, de l'humidité, etc., sans se transformer en rouille.

Au contraire, la partie interne du clou qui a échappé à l'action

[1] Voy. mon rapport sur la fouille de ce cimetière, pp. 210-211. Pl. VII. Fig. 26.

de la fournaise, et qui n'a pas changé de nature, se ronge, s'oxyde et finit par se dissoudre par l'action prolongée des éléments ; l'enveloppe restant solide.

Il s'ensuit que, dans ces conditions, il se forme des *clous creux*.

Or, à un moment donné, ces clous déposés au Musée de la Porte de Hal appelèrent l'attention d'un gardien-armurier, nommé Tilquin qui, un beau jour de l'année 1864, les fit remarquer à un savant archéologue français, conservateur lui-même d'un grand musée. Ce dernier se laissa emballer et fit, dare dare, une communication à la *Société des antiquaires de France*[1], sur la *fabrication de clous creux par les Romains,* clous retrouvés dans les cimetières antiques du sol belge. Le canard était lancé et il se montra viable à tel point que la *Revue archéologique de France* le reproduisit[2].

En vain je réfutai cette erreur et je donnai à différentes reprises l'explication chimique du petit phénomène, dans mes rapports sur les fouilles des cimetières romains de *Strée*[3] et de *Charleroi*[4].

La légende des clous creux fabriqués par les Romains ne fit que croître et embellir. C'est au point qu'aujourd'hui le *Grand Dictionnaire d'Archéologie* de Saglio et Daremberg, qui est, sans conteste, notre meilleur ouvrage de ce genre, l'a reproduite dans un article qui lui donne la consécration scientifique !

Voilà les raisons qui m'engagent à traiter la question à fond, dans un mémoire technique bien documenté, qui paraîtra sans retard.

16[1]. — Équerre brisée entourée de fibres de bois conservées par l'oxyde. Elle a pu servir à consolider les angles d'un coffret et vient de la tombe n° 1.

Outils de ménage en fer RI[11].

22[1]. — Petite rape circulaire plate, fort dur, en fer trempé, ou en acier, mesurant $0^{m}035$ de diamètre, marquée de trous éraillés,

[1] Année 1864, p. 138.
[2] Année 1864, p. 500.
[3] *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, t. VIII, 1876, p. 318 et suivantes.
[4] *Ibid.*, t. XVII, 1891, p. 359.

à moitié percés par des coups de poinçons ronds, à la manière de nos rapes communes de cuisine faites en fer blanc. La forme de l'objet diffère seule. Le mordant des dents est naturellement usé par le temps et par l'usage ; mais l'on ne peut méconnaître encore la destination des nombreuses petites fossettes éraillées, rangées en cercles concentriques.

Que pouvaient bien avoir à raper les Romains? me demandait un curieux. Un cuisinier eût aussitôt répondu à cette question

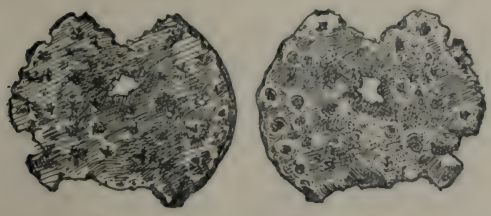

Rape. Envers de la rape.

naïve. L'expérience nous a appris de longue date que la civilisation romaine intime ne différait guère de la nôtre et que pour répondre à la question, il suffit de regarder dans nos ménages. Une petite rape y sert pour les aromates : le muscade, le girofle et d'autres petits aliments solides.

Sans doute notre petite rape romaine, en forme de disque, était fixée par un clou sur le bout d'un manche en bois. Le centre porte en effet un trou qui a pu servir à fixer ce clou. Elle vient de la tombe n° 30.

NUMISMATIQUE. RY.

Médailles trouvées dans les fouilles et les datant RY[1].

21[6]. — Grand bronze de Marc Aurèle.
Avers : Tête laurée à droite

M. ANTONINVS AUG. PR. PXXV.

Revers : La santé assise à gauche, donnant à manger à un ser-

pent enroulé autour d'un autel, frappée l'an de J.-C. 171. Elle vient de la tombe n° 35. (Voy. Cohen, n° 624.)

30[31]. — Grand bronze romain soudé avec un morceau de crasse de forges.

Avers entièrement fruste.

Revers : La légende est disparue.

Neptune, le pied gauche sur une proue et tenant un trident(?) Le dieu est accosté de S.-C.

Notre ami, M. De Witte, croit que cette pièce pourrait être le n° 304 du règne d'Adrien, décrit par Cohen. Ce serait alors une pièce du IIIe consulat d'Adrien, datant de 119 à 138 de J.-C.

Le 1er consulat d'Adrien date de l'an 870 de Rome ou 117 de J.-C. Le deuxième de 871 ou 118 de J.-C. La date exacte du IIIe consulat est inconnue. On sait que Hadrianus régna (de 870 à 891 de Rome) ou de 117 à 138 de J.-C.

Cette pièce vient de la tombe n° 32.

CONCLUSION

Nous n'avons pas à nous étendre en de longues considérations pour arriver à une conclusion relative à l'époque du cimetière de Presles. Comme la plupart des cimetières romains de nos contrées, celui de Presles doit être reporté à la belle époque de l'empire, IIe et IIIe siècle. C'est aussi l'époque de la grande expansion des populations de nos villas belgo-romaines. Nous avons donné sur ce sujet quelques détails ci-devant au premier chapitre intitulé : *Découverte du cimetière.*

D.-A. Van Bastelaer.

PROCÈS-VERBAUX DES SEANCES

Assemblée générale mensuelle du lundi 7 décembre 1896.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-seize membres sont présents [1].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance de novembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. De Schryver s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Victor Beauduin remercie pour la lettre de félicitation qui lui a été adressée à l'occasion de sa récente promotion dans l'ordre de Léopold.

[1] Mmes A. Delacre, Ruloffs, Chevalier, P. Errera et Maroy : Mlle la comtesse M. van der Noot.

MM. Weckesser, Van Gèle, le baron de Loë, Cordemans, Van der Linden, De Vlaminck, Verhaegen, Hauman, Paris, Holvoet, L. Le Roy, A. Dillens, Poils, Michaux, Mahy, Bovy, Gautier de Rasse, Ch. Maroy, Lavalette, Claessens, Hecq, De Bavay, Tahon, Hanrez, Zondervan, P. Hankar, J. Destrée, A. Delacre, R. Serrure, van Sulper, Maroy, Ruloffs, Francart, de Latre du Bosqueau, Lavalette-Weinknecht, Kestens, Sirejacob, Van Havermaet, Bigwood, de Raadt, Malfait, le vicomte Desmaisières, le comte van der Straten-Ponthoz, Clerbaut, Van den Eynde, Titz, Chevalier, Desamblanc, Vannerus, Ranschyn, van Malderghem, Depaire, F. Cumont, Schuermans, Huisman, Ronner, Brabant, De Soignies, Aubry, De Ridder, Jordens, Lund, de Ghellinck d'Elseghem, P. Errera, V. Allard, Van der Elst, Lacroix, C. Dens et Blin d'Orimont.

MM. Bigwood et Pirenne, nommés membres effectifs, nous adressent également leurs remercîments.

M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics nous autorise à suivre et à surveiller les travaux de creusement du canal de Bruges à la mer, en vue des découvertes d'intérêt archéologique qui pourraient se produire. *(Renvoi à la Commission des fouilles.)*

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique nous fait savoir que, par arrêté royal du 24 novembre dernier, il a été alloué à notre Société un subside de douze cents francs. *(Remercîments.)*

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque:*

Roulez (J. E. G.). Mélanges de philologie, d'histoire et d'antiquités ; 1 br. in-8° planches, (don de M. Mahy) ;

Gravot (A.). Etude sur l'Alesia de César. Alize-I.-Zernore (Ain) ; 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

Pirenne (E.). Le livre de l'Abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptique et comptes de l'Abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle; 1 vol. in-8° br. fac-similé de manuscrit. (Envoi de la Commission royale d'histoire) ;

Raadt (J.-Th. de). De l'attribution à G. Horebout des miniatures signées du monogramme HB, surmonté d'une barre ; 1 feuillet in-4° (don de l'auteur) ;

Catalogue du Musée d'Anvers, 1 vol. gr. in-18 rel. toile 4 planches de signatures et monogrammes (don de M. Mahy) ;

Cornelii Nepotis Vitae excellentium imperatorum, etc., curante Van Staveren ; 1 vol. in-8° rel. v. frontispice, portraits-médaillons gravés (don du même) ;

Dörpfeld (W.) et Reisch (E.). Das griechische Theater-Beiträge zur Geschichte des Dionysos-Theaters in Athen und anderer griechischer Theater ; 1 vol. in-4° br. planches, plans et figures (don de M. Dörpfeld) ;

Matthieu (E.). Les libéralités de Marie de Réthel, dame d'Enghien; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Le collège de Saint-Bonaventure à Fontaine-l'Evêque; 1 br. in-8° (don du même) ;

— Le beffroi et l'hôtel de ville de Binche ; 1 br. in-8° (don du même) ;

Zech-Du Biez (G.). La collégiale de Saint-Vincent à Soignies et sa restauration ; 1 vol. in-8° br. planches et figures (don de l'auteur) ;

Douret (J.-B.). Documents pour l'histoire d'Arlon ; 4 feuillets in-8° (don de l'auteur) ;

— Documents relatifs à l'histoire du duché de Luxembourg ; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Pour les Collections :

Moulages d'une médaille frappée vers 1506 par Charles du Hautbois, évêque de Tournai. Pièce qui pourrait être la plus ancienne médaille *frappée* en Belgique, (don de M. R. Serrure) ;

Plaque en cuivre pour *ex-libris*, portant des armoiries de fantaisie, et provenant vraisemblablement de Tournai (don du même) ;

Demi Philippus-Daldre pour la Gueldre, 1564 trouvé à Marilles (Brabant) aux environs de la tour de Golard. *(Commission des fouilles.)*

Jeton à compter, frappé à Nuremberg, en 1552, par Joachim Schultes ; double denier de cuivre d'Albert et d'Isabelle frappé à Tournai, en 1616 ; clef de montre et boucle de soulier, le tout provenant des fouilles de l'abbaye de Groenendael. *(Id.)*

Vases, objets en fer, etc., trouvés dans la motte de Marilles. *(Id.)*

Elections. — MM. Robert Mowat, Hans Riggauer, le chevalier Charles von Ernst et le docteur Alfred von Sallet sont nommés membres correspondants.

MM. Oscar Almgren, Edouard Belleroche, l'abbé J. Claerhout, Léon Delacre, Henry Francart, L. Michel et Florent Van Roelen sont nommés membres effectifs.

Mmes Hippolyte Préherbu et Henri Van Havermaet, et M. Jules Hermerel sont nommés membres associés.

Présentation de candidatures à la présidence en remplacement de M. G. Cumont, président sortant non rééligible. (**Art. 17 et 28 des Statuts.**)

Sur présentation revêtue de la signature de trente-deux de nos confrères, M. Paul Combaz est proclamé candidat à la présidence de la Société pour les années 1897 et 1898. *(Applaudissements.)*

Composition, par voie de tirage au sort parmi les membres effectifs présents à la séance, de la commission de vérification des comptes. (**Art. 42 des Statuts.**)

MM. Bigwood, Ranschyn, van Malderghem, Vannerus, De Samblanc et Chevalier sont désignés pour faire partie de cette commission comme membres effectifs.

MM. Titz, Van den Eynde, Clerbaut, le comte van der Straten-Ponthoz, le vicomte Desmaisières et Malfait sont désignés pour faire partie de cette même commission comme membres suppléants.

Exposition. — M. R. Serrure présente une statuette en bronze du dieu Mars, remarquable par ses dimensions, trouvée l'an dernier à Mandeure (Doubs) l'ancienne *Epamanduodurum* qui avait acquis, sous les Antonins, une importance très grande, et qui fut ensuite détruite par les Barbares

vers 379. Les nombreuses fouilles qui ont été pratiquées sur l'emplacement de cette antique cité ont amené la découverte des vestiges, parfois très considérables, de quatre temples, de bains, d'un arc de triomphe et d'un théâtre.

M. P. Verhaegen, à l'occasion de la communication de M. G. Cumont, exhibe un très joli encrier en porcelaine (?), lui appartenant, acheté autrefois à Tervueren dans une grande vente qui y fut faite vers la fin du siècle dernier, et attribuable à la manufacture établie jadis dans cette localité.

M. Louis Paris prend ensuite la parole, et nous expose, dans une causerie des plus intéressantes, et en présence des meilleurs types des reliures anciennes orientales, françaises, hollandaises, allemandes et belges, réunis là méthodiquement par ses soins, ce qu'a été cette branche de l'art, du XVIe au XIXe siècle.

Communications.

G. Cumont. *Manufactures établies à Tervueren, par Charles de Lorraine, et industries créées ou soutenues en Belgique par le gouvernement autrichien.*

J. Poils et le baron de Loë. *Rapport sur les fouilles exécutées à Marilles (Brabant) au « Pré d'El Tombe ».*

R. Serrure. *La plus ancienne médaille frappée en Belgique.*

J.-B. Sibenaler. *Pièce de vers de 1593, trouvée dans un formulaire du Conseil provincial du Luxembourg.* (Lecture par M. G. Hecq.)

La séance est levée à 10 h. 3/4.

Assemblée générale annuelle du lundi 4 janvier 1897.

Présidence de M. G. Cumont, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante et onze membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de décembre. *(Adopté sans observation.)*

[1] Mmes A. Delacre, E. Lhoest, Maroy, Ruloffs et J. Lhoest.

MM. P. Combaz, Ch. Maroy, Van Gèle, Lavalette, le baron de Loë, d'Hoop, Van der Linden, Michaux, Delhaye, Paris, Plisnier, Poils, Dillens, Mahy, De Schryver, De Soignies, Holvoet, C. Serrure, De Nobele, Mesdagh, Vannerus, A. Delacre, de Raadt, J. Destrée, D. A. Van Bastelaer, Hanrez, Vankeerberghen, Sirejacob, E. Lhoest, Desamblanc, P. Hankar, C. Winckelmans, G. Winckelmans,

Correspondance. — M. Paul Verhaegen s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. l'abbé J. Claerhout, Oscar Almgren et Henry Francart remercient pour leur nomination de membre effectif.

Mme Henri Van Havermaet remercie pour sa nomination de membre associé.

MM. le chevalier Charles von Ernst et Robert Mowat, nommés membres correspondants, nous adressent également leurs remerciements.

La commission organisatrice du congrès historique et archéologique qui se tiendra cette année à Malines, nous prie de lui faire parvenir les questions que notre société désirerait soumettre aux discussions de ses sections.

Mme Veuve Louis Buysschaert nous remercie pour la lettre de condoléance que nous lui avons adressée à la suite du décès de son mari.

La *Gazette numismatique française* dirigée par M. Fernand Mazerolle et éditée par M. Raymond Serrure, deux de nos confrères, et placée sous le patronage d'un comité international composé de savants numismates des plus distingués parmi lesquels nous sommes flattés de voir figurer le nom de notre président, M. Georges Cumont, annonce la publication prochaine de son premier numéro.

M. de Raadt rappelle que depuis nombre d'années déjà Louis Buysschaert consacrait les rares loisirs que lui laissait sa profession à l'étude du château de Beersel, et qu'il avait recueilli beaucoup de notes et de documents intéressants sur ce curieux spécimen de l'architecture militaire de la fin du xve siècle. Il émet le vœu que la famille de notre regretté confrère veuille bien faire don de ces notes et documents à notre société afin qu'ils ne soient pas complètement perdus pour la science. *(Approbation.)*

M. le Président assure M. de Raadt qu'une demande dans ce sens sera prochainement adressée à Mme Buysschaert.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Nadaillac (marquis de). Les cliff dwellers ; une monographie. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Collection de M. G., amateur anversois. Catalogue des monnaies et médailles. — Bruxelles, 1896. 1 br. in-12, 2 planches phot. (envoi de M. Dupriez) ;

Hecq, Adan, Van Havermaet, Bigwood, de Lalieux, le docteur Maroy, Titz, Ruloffs, Préherbu, de Latre du Bosqueau, Zondervan, le vicomte Desmaisières, Malfait, fils, De Beys, le comte van der Straten-Ponthoz, Francart, Van den Eynde, Ronner, de Schrynmaekers de Dormal, Hannay, J. Chevalier, Nève, Tahon, Brabant, Lhoest, Lacroix, Verhaeren, Belleroche, Wehrlé, Schaack, Schavye et C. Dens.

Collection de M. Louis Nomblot. Monnaies antiques, françaises et étrangères. — Paris, Serrure, 1896. 1 br. in-8°, 1 planche phot. (envoi de M. Serrure) ;

Collection de feu M. Lefèvre Van den Berghe, de Gand. Médailles d'art françaises et étrangères, matrices de sceaux. — Paris, Serrure, 1896. 1 br. in-8°, 2 planches phot. (envoi de M. Serrure) ;

Mauvy (Aug.). Précis de l'histoire de la Belgique et des Belges depuis l'invasion des Romains jusqu'à la réunion des principautés sous Philippe-le-Bon. 1 vol. in-8°, d. rel., 1 planche (don de M. Mahy) ;

Romanelli (D.). Isola di Capri, etc. 1 vol. in-8°, cart., 1 planche, 1 plan (don du même) ;

Piette (E.). Fouilles faites à Brassempouy en 1875. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Études d'ethnographie préhistorique. 1 br. in-8°, figures (don du même) ;

— Études d'ethnographie préhistorique. Les plantes cultivées de la période de transition au Mas-d'Azil. 1 br. in-8°, figures (don du même) ;

A. B. Sigillographie. Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants, etc., par J. Th. de Raadt ; 6 feuillets in-8° (envoi du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde) ;

Festschrift zur fünfundzwanzig ährigen gründungsfeier der K. K. Heraldischen Gesellschaft « Adler » in Wien 1870-1895. 1 br. in-8°, portraits (envoi de la Société) ;

Volkov (Th.). Le traîneau dans les rites funéraires de l'Ukraïne. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

— Dolmens de l'Ile d'Yeu. 1 br. in-8°, figures (don du même) ;

Ségur (comte de). Histoire ancienne. 3 vol. in-8°, d.-rel. (achat) ;

— Histoire romaine. 4 vol. in-8°, d.-rel. (achat) ;

— Histoire du Bas-Empire. 4 vol. in-8°, d.-rel. (achat) ;

Van Praet (Jules), Histoire de la Flandre depuis le comte Gui de Dampierre jusqu'aux ducs de Bourgogne (1380-1383). 2 vol. in-8° br. (achat) ;

Annuaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (1897). 1 vol in-18, br., portraits gravés (don du Ministère de l'intérieur et de l'instruction publique) ;

Almanach de la Cour, des Provinces méridionales et de la ville de Bruxelles, pour l'an 1817, 2me année. 1 vol. in-32, br., front., gravé (don de M. Mahy).

Babelon (E.) et Blanchet (J.-A.). Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale. 1 vol. in-8°, br., 1,100 dessins (achat) ;

Jacquot (A.). Le peintre lorrain Claude Jacquart suivi de Un protecteur

des arts, le prince Charles-Alexandre de Lorraine. 1 br. in-8°, 1 pl. (don de l'auteur) ;

Graves Law. The archpriest controversy. Documents relating to the dissensions of the roman catholic clergy, 1597-1602. Édited from the Petyt MSS of the Inner Temple. Vol. I, pet. in-4° rel. angl. (envoi de la « Camden Society ») ;

Mémoires de l'Académie de Metz, etc. LXXVI° année, 1894-1895. 1 vol. in-8°, br., planches (envoi de l'Académie) ;

Ramée (D.). Manuel général de l'architecture chez tous les peuples, etc. Tome I : Antiquité; tome II : Moyen Age. 2 vol. in-8°, cart., figures, (achat) ;

Leroux (A.). Notice historique, descriptive et pittoresque du château-fort de Bouillon, etc. 1 vol. in-12, br., 1 planche (achat) ;

Peeters-Wilbaux (L.). Notice sur quelques chapiteaux historiques et symboliques de la cathédrale de Tournai et sur le Tétramorphe, miniature du XI° siècle. 1 br. in-8°, planches (achat) ;

Becart (A.-J.). L'Oedipe-Roi, de Sophocle, mis en vers français, etc. 1 vol. in-8°, br. (don de M. Mahy) ;

Donnet (F.). La fauconnerie à Anvers. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Rapport sur le Congrès de Gand (août 1896). 1 br. in-8° (don du même) ;

Pour les Collections :

Grand bronze de Claude, contremarqué N. CAPR (monnaie de Capri ?) trouvé dans la province de Liége (don de M. G. Cumont) ;

Jeton en cuivre. Chambre de rhétorique de Hasselt (don de M. C. A. Serrure) ;

François II d'Autriche (1792-1797) 1 sol (1795), Luxembourg assiégé par les Français. Trouvé à Namur, au château (Com. des fouilles) ;

Fragment de poterie grossière, préhistorique, ornée à l'ongle, trouvé à Eelen (don de M. Powis de Tenbossche) ;

Laissez-passer de courriers aux portes de la ville de Bruxelles, années 1758 et 1760 (don de M. C. A. Serrure) ;

Monnaies romaines (grands bronzes) ayant fait partie de la trouvaille de Marilles (don de M. le notaire Loicq) ;

Rapports annuels. — M. le Secrétaire-général donne lecture, au nom de la Commission administrative, du rapport sur les travaux de la société pendant l'exercice de 1896.

M. Plisnier, trésorier, donne ensuite communication à l'assemblée de son rapport sur l'exercice écoulé et du projet du budget pour 1897.

Enfin, M. Vannerus lit le rapport de la Commission de vérification des comptes.

Ces rapports constatant l'état florissant de notre société sont vivement applaudis, et M. le Président, au nom de tous, adresse de sincères remerciements à M. Plisnier, notre dévoué trésorier.

Élections. — MM. Alexandre Bertrand, Ernest Chantre, Anatole de Barthélemy, Maximin Deloche, Hauberg, le docteur Stenersen, Jean Svoronos, Teixeira de Aragaô et Vladimir Troutowsky, sont nommés membres correspondants.

MM. Joseph Middeleer et Norbert Thibeau sont nommés membres effectifs.

M. Pierre Chibert et Mme Veuve Oscar Leysens sont nommés membres associés.

MM. Paul Combaz, Van der Linden, le baron de Loë, Paris, Plisnier, Poils et De Schryver, sont nommés respectivement président, conseiller, secrétaire-général, secrétaire, trésorier, trésorier adjoint et conservateur des collections.

En prenant possession du fauteuil présidentiel, M. le major Paul Combaz prononce les paroles suivantes :

Mesdames et Messieurs,

En prenant place au fauteuil de la présidence à laquelle vous venez de m'appeler, mon premier devoir est de vous remercier de vos suffrages : je le fais de tout cœur.

Un second devoir s'impose, facile et doux à remplir : celui d'être votre interprète, pour adresser nos remerciements unanimes et les plus chaleureux à l'honorable président sortant, notre excellent confrère M. G. Cumont qui, pendant deux ans, a bien voulu conduire (et comment!) les destinées de notre Société.

Je n'ai pas besoin de rappeler les services éminents qu'il a rendus dans l'exercice de ses délicates fonctions ; tous nous les avons présents à la mémoire :

Une connaissance approfondie de tant de sciences diverses mise toujours obligeamment à notre disposition pendant nos séances mensuelles, — une activité sans bornes déployée en mille circonstances pour augmenter le prestige de la Société d'Archéologie et le nombre de ses membres, — une droiture et une équité parfaites pour conduire les discussions parfois un peu vives et les débats quelque peu orageux qu'il dirigeait toujours avec un tact aussi sûr que discret, — telles sont les qualités dont nous avons pu apprécier en lui la plénitude. Qu'il reçoive donc ici l'expression de tous nos remerciements, nos regrets de ne pouvoir, en présence d'un règlement inexorable, le conserver plus longtemps à son poste et la cordiale poignée de mains que je lui offre au nom de tous.

Appelé par vous à lui succéder, le programme à suivre paraît bien simple : continuer à marcher dans la voie tracée par mon honorable prédécesseur.

C'est ce que je compte faire avec l'aide des membres de notre chère société et en particulier avec celle des membres de nos diverses commissions, que j'ai appris à connaître et dont le dévouement ne fera pas défaut, si, comme j'en suis sûr, le passé répond pour l'avenir.

Mais, si le but à atteindre est nettement défini, si les moyens d'y arriver sont connus, j'éprouve cependant quelqu'émotion au moment de commencer ma tâche et, si plein d'ardeur pour continuer les errements actuels, j'entreprends sans hésitation de représenter pour quelque temps la Société d'Archéologie, ce n'est pas sans une certaine crainte que je me mets en route sur la voie si bien tracée.

La Société d'Archéologie entre aujourd'hui, florissante, dans sa onzième année d'existence. Composée de quelques membres au début, elle en a aujourd'hui 686 !

Cet accroissement rapide prouve que les fondateurs, en faisant appel au public pour lui demander de soutenir leurs idées, avaient deviné juste et que la création de la Société d'Archéologie répondait à un besoin réel.

Oui, Mesdames et Messieurs, nous pouvons tous être fiers de l'œuvre entreprise et menée à bonne fin ; nous pouvons revendiquer pour la Société d'Archéologie de Bruxelles d'avoir contribué à apprendre ici, comme ailleurs, à respecter ce passé plein de gloire où la main de l'homme apportait à tout ce qu'il touchait, cette note vibrante de la personnalité et par conséquent de l'Art.

Et, aujourd'hui que la machine inconsciente, sous la conduite d'un industrialisme poussé aux dernières limites par l'application des théories manchestériennes, nous accable de ses produits abhorrés, il n'est pas étonnant de voir s'augmenter le nombre de nos adhérents et de voir venir à nous tous ceux qui ont conservé la délicatesse du Goût et la perception du Beau, au milieu de la dépravation générale qui nous enserre de toutes parts.

Cette situation presque privilégiée de notre société, il s'agit de la maintenir, sinon de l'accroître encore.

Comment ? Par nos *Annales* d'abord, auxquelles un nombre de collaborateurs plus grand viendra, je l'espère, dans l'avenir, apporter les résultats de travaux savamment élaborés ;

Par nos excursions et nos conférences dont l'intérêt appelle l'attention de tous, même de ceux qui ne sont pas initiés aux secrets de l'archéologie scientifique ;

Par nos relations dans le public enfin : en amenant à notre société de

nouvelles et nombreuses recrues, qui deviendront peu à peu de vaillants soldats habiles à défendre notre cause.

Je compte donc beaucoup sur vous, Messieurs, comme vous pouvez compter sur moi, sur les membres de votre Conseil d'administration et en particulier sur votre secrétaire-général : l'âme de la société.

Travaillons donc tous et marchons ensemble vers le but commun en nous rappelant la devise toujours vraie de nos vieux imprimeurs Plantin et Moretus :

« Concordia et labore. »

Ainsi, la Société d'Archéologie pourra, ce que je lui souhaite, atteindre par un développement continu et une prospérité toujours croissante, ce but si ardemment poursuivi par nous tous et vers lequel tendront notamment tous les efforts de votre nouveau président. *(Applaudissements prolongés.)*

* * *

M. Julien Van der Linden, conseiller, est ensuite nommé vice-président en remplacement de M. Paul Combaz.

Enfin M. George Cumont est nommé conseiller en remplacement de M. Julien Van der Linden, et M. Paul Hankar est nommé secrétaire en remplacement de M. Albert Joly, démissionnaire. *(Applaudissements.)*

Exposition. — Série de vingt-sept photographies de monuments de la province de Limbourg, suite — par M. le vicomte Desmaisières.

A la demande de M. le président, M. le vicomte Desmaisières donne quelques renseignements sur les monuments qui font l'objet de son intéressante exposition et notamment sur l'église de Sluse et le château de Windenove.

M. Emile Lhoest expose les pièces suivantes : carreaux de revêtement en faïence de Bruxelles, soupière en faïence de Louvain et fontaine en terre cuite d'Exaerde, près de Lokeren.

Il fait au sujet de ces pièces une intéressante communication qui sera imprimée dans les Annales.

M. E. Kuhnen exhibe une belle série de reproductions de tableaux anciens du Musée de Berlin.

M. Van der Linden soumet à l'examen de ses confrères un vase en poterie vulgaire qu'il décrit comme suit et sur l'époque et la provenance duquel il émet les conjectures que l'on va lire :

Coupe sur pied de 14 cent. de diamètre en terre rougeâtre, recouverte d'un engobe jaune à l'intérieur et rouge au dos, ayant quatre anses dont deux sont ouvertes et deux autres ont la forme de fleurons. Elle offre un

décor en relief, à motifs en pastillage ou sigillés. Ce décor, très rudimentaire, semble représenter une femme entourée d'oiseaux de basse-cour, canards et poules, auxquels elle donne la pâture, et de végétaux qui paraissent être des choux. Les divers motifs de l'ornementation sont revêtus d'une couverte jaune, verte ou brune.

Ce petit vase vient de La Haye. Le marchand qui nous l'a fourni croyait qu'il était de la fabrication de Gouda.

Nous avons vu au Musée d'Amsterdam une pièce céramique ayant de l'analogie avec celle-ci, et que le catalogue renseigne comme fabriquée à Maccum.

L'histoire de la poterie vulgaire est tout entière à faire, et il ne nous serait pas possible d'émettre à ce sujet autre chose que des conjectures.

Quant à son âge, la forme de deux des quatre anses qui sont terminées en fleurons gothiques, nous fait croire qu'il appartient à la fin de la période ogivale.

A ce titre on peut le rapprocher des plus anciennes faïences sigillées de Nuremberg. Il rappelle surtout, malgré ses formes tout à fait barbares, les *rustiques figulines* que Bernard Palissy passe pour avoir inventées dans la seconde moitié du XVIe siècle. Ces produits parfaits sont décrits comme suit par un auteur :

« Ce sont ces plats, ces vases où sur un sol rugueux, jonché de « coquilles fossiles, courent des lézards et des salamandres, sautillent les « grenouilles et les raines, rampent ou dorment les serpents, ou bien « encore nagent, dans un filet d'eau, des anguilles flexueuses, des brochets « au museau pointu, des truites aux écailles tachetées, et mille autres pois- « sons de nos eaux douces » [1].

Notre poterie n'a rien de ces splendeurs, mais elle semble avoir ce double mérite de leur être antérieure et d'appartenir à l'industrie des Pays-Bas.

* * *

Sans oser se prononcer d'une façon absolue, et pour autant qu'un examen fait dans des conditions de lumière insuffisante lui permette d'avoir une opinion, M. Lhoest pense que la pièce présentée par M. Van der Linden pourrait être du Beauvais.

Communications.

M. Georges Cumont. — *Détresse financière du gouvernement autrichien au moment de sa retraite devant l'invasion française en Belgique* (1794-1795) *et pro-*

[1] Jacquemart. *Merveilles de la Céramique*, t. II, p. 254.

jet de frapper monnaie au coin de l'Empereur François II, dans l'atelier monétaire de Dusseldorf et ensuite à Francfort, par les officiers de la monnaie de Bruxelles.

M. Ed. Laloire. — *Plombs de marchandises sous le règne de Charles VI. Namur, Mons, Tournai, Beaumont, Bruges et Ypres* (1718). Lecture par M. G. Cumont.

M. l'abbé J. Claerhout. — *Le cimetière païen de Pitthem.*

M. Serrure critique la partie philologique de ce travail, et M. D. A. Van Bastelaer fait des réserves quant à l'attribution aux Francs des sépultures païennes de Pitthem qui ne sont nullement caractérisées et peuvent fort bien n'être que des sépultures romaines à inhumation comme celles qui furent découvertes à Tournai autrefois.

M. de Loë, qui s'est rendu sur les lieux à deux reprises différentes et a vu les matériaux provenant des fouilles et notamment les deux tessons de poterie sur lesquels insiste avec raison M. l'abbé Claerhout, croit ces sépultures probablement franques et pense que l'étude des crânes et ossements recueillis viendra confirmer cette opinion.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Liste chronologique des pensionnaires du Collège Jacobs, à Bologne.

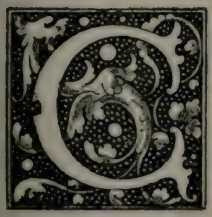

ETTE liste fait suite au travail que nous avons publié dans les *Annales* de la Société, année 1895, pages 77 et suivantes. Nous la devons à l'obligeance de M. le Dr ALFRED WALRAVENS, ancien *pensionnaire de la Fondation, qui en a puisé les éléments* dans les archives du Collège.

1651 Jean-Baptiste van Kerrenbroeck.
Jean Papenbroeck [1], part en 1655, docteur en droit.
Pierre Van den Bossche.
Michel De Roovere [2].
1652 Jean-Baptiste Van Geerten [3].
Gerard De Weerde.
1654 Hector Samlet.

[1] Neveu d'Henri Wellens, qui était l'ami de Jacobs.

[1] et [2] Les blasons de Papenbroeck et de de Roovere se voient encore sur les murs de l'ancienne Université (Archigimnasio). Ils étaient présidents, le premier de la *Nation Fiandria*, le second de celle des *Ultramontanorum*. (Voir FRANCK, article cité dans son *Mémoire*.) Seuls les présidents des Nations avaient des blasons peints sur les murs de l'Université.

[3] Beau-frère de Cornélis Jacobs, qui était neveu du fondateur.

1655 Ignace Botermans, part en 1661, docteur en droit.
Jean Teambre ?
1656 François Henze.
1658 Guillaume Seghers.
Jacques Stubbeleer.
vers 1661 François de Eufraye, } partent en 1665.
Pierre Junet, }
vers 1662-63 Nicolas Philippe de Plecker, part en 1666.
1667 François-Alphonse Cascalès, part en 1669.
Ignace de Ghisys ?
Elie van der Placker ?
1672 François-Antoine Sophie.
Marc de Bondt.
Jean-François Staes.
Daniel Beydaels.
1677 Jean-Frédéric Desmet.
Jean-Etienne Mattens.
Albert Tel.
Antoine Jacob de Daniels.
1682 Pierre-Bonaventure Van Veen.
Jean-Ernest Van Veen.
Charles Beaufort.
Jacques Van der Plancken.
1688 Pierre Sermet[1], docteur en droit.
Pierre-François Cole.
François-Auguste de Lens.
Jean-François Van den Bossche.
Jean Seghers.
Melchior-Ignace Cortens.
1695 Guillaume-François Cortens.
Téobald Godloret.
Guide-Bernard Raugemont.
Joseph Van den houten.
Jean-Joseph Charles.
Pierre-Gaspard Stubbeleer.
1701 Josse Bosmans.
Bernard Alio.
Pierre-Théodore van Santvoordt.
Philippe-Antoine-Joseph De Bruijne.
1708 Jean-François de Fraye.
Charles-Ernest Tourlaut.
Jean-Baptiste Verspilt.
André Cortyn.

[1] Voir *Annales* de 1895, p. 99.

1714 Daniel-Jos-Benoit van Halewyck.
Pierre Van der Sanden.
Evrard-Pierre-Dominique van Veen.
François-Albert Ficquaert.
1719 Laurent-Joseph Baudier.
Jean-Baptiste Serstevens.
Jean-François Servaes.
Corneille-Ignace Dymans.
1725 Chanoine-Martin-Jean-Charles Van Assche.
Michel Parys.
Jean-Alexandre Stevens.
Jean-Pierre Janssens.
1732 (?) . . . . Van den Kerchoven.
. . . . . Baclé.
. . . . . De Marée (?).
. . . . . Leemans (?).
1737 Christophe-Joseph van Eesbeek.
Charles-Joseph-Emmanuel Francken.
Corneille t' Kint.
Hubert Risak.
1744 Charles Donckers.
Pierre Ansems.
Henri-Thomas Sarton, part avec le grade de docteur, en 1749.
François Collignon [1], part en 1749, docteur en théologie.
1750 Joseph de Melin, part en 1755, docteur en droit.
Josse De Windt, part en 1753, docteur en droit.
Ferdinand-Matthieu Ringler.
Gérard-Joseph Van de Winne, part docteur en médecine.
1756 Pierre Reuss [2], part en 1759, docteur en droit.
Charles-Alexandre Des Vignes.
Boniface-Auguste Ervenne.
Henri de Locquenghien.
1761 Charles-Joseph Baugniet.
Erasme Coremans.
Jacques Coremans.
Joseph Salden.
Jean-Joseph Risak [3].

[1] Voir *Annales* de 1895, page 99, en note. Il fut plus tard directeur du couvent des Chartreux, près de Bologne.

[2] *Ibid.* Il devint avocat au Conseil souverain de Brabant et *Raedpensionaris* des États.

[3] Il fut admis au collège sur la recommandation de la Cour d'Autriche et du duc de Modène. Ses collègues et lui se firent rappeler à l'ordre par les Doyens des Orfèvres, à raison des disputes qui s'étaient élevées entre eux.

1765 Charles de Liagre.
François de Roovere.
Nicolas van Cools.
Jean-Baptiste Rayemakers.
1773 Joseph van Cameren (eques).
François-Joseph de Zadeleere.
Jean-Baptiste Eenens.
Ferdinand Cremmens.
1778 Ferdinand Del Marmol.
Gabriel Le Bidart.
Philippe van Gestel.
Jacques Foubert.
1784 François Tiberghien.
Guillaume Ternois.
Jacques Gambier.
Pierre Van den Eynde
vers 1787 Louis Branteghem, Aimé de Campagne, Henri Dept, Charles Charlier [1], quittent en 1790.
vers 1788 Pierre-Jacques Olbrecht, quitte en 1791, docteur en droit.
1792 Jean Strens quitte en 1795, docteur en droit.
C.-E. Passenbronder [2], quitte en 1797, docteur en droit.
J.-B. De Cock [2], quitte en 1797.
. . . . . .
. . . . . .
1807 Erasme-Benoit-Placide Coremans [3].
Jean-Matthieu Van Haelen [3].
1810 Ferdinand Bosquet [4].
Jean-Antoine Thomas [4].
1815 Les trois jeunes gens nommés par la ville ne sont pas admis par le collège [5].
1817 François-Joseph Lasne [6].
Pierre-Edouard Van der Linden [6].
Adrien-Joseph Van Cutsem [6].
Jean-François-Joseph Florkin [6].

[1] *Annales* de 1895, p. 99, note ; auteur d'un manuscrit sur la Fondation, conservé aux archives de la ville de Bruxelles.
[2] *Ibid.*, p. 100.
[3] *Ibid.*, p. 100, note 1.
[4] *Ibid.*, p. 100, note 2.
[5] *Ibid.*, p. 100, note 3. C'étaient Jean-Joseph Van Heelen, Isidore Plaisant et Joseph Meissen.
[6] *Ibid.*, p. 107, note 2. M. Florkin fut juge de paix à Molenbeek-St-Jean.

1822 Pierre Van der Linden [1].
Jules-Hermann Kindt [1].
Jules-Joseph-Emile Masquelier [1].
Auguste Tarte [1].
1829 Frédéric De Dobbeleer [2], quitte en 1833.
Auguste Nève [2].
Jean Van Ginderachter [2].
Charles De Cuyper [2].
1836 Félix Gendebien, Louis-Charles Juste, Pierre-Romain van Kerckhoven, } partis en 1838.
1842 Victor Kaeckenbeck [3], parti en 1847, docteur en droit.
Henri Van Doren, parti en 1847.
Emmanuel van Volxem, parti en 1847.
Jean Max, parti en 1847, docteur en médecine.
1848 Eugène Janssens [4], quitte en 1853, docteur en médecine.
1849 Léon De Facqz, quitte en 1854, docteur en médecine.
1856 Edmond Ceursters, quitte en 1860, docteur en droit.
1857 Charles Delstanche [5], quitte en 1862, docteur en médecine.
Jules de Gulne, quitte en 1857 (décembre).
1864 Edouard Tordeus [6], quitte en 1870, docteur en médecine.
1865 Emmanuel Bruers [7], quitte en 1870, docteur en médecine.
1871 Frédéric Steveniers, quitte en 1872.
1872 Théophile Beekman, quitte en 1877, docteur en droit.
1873 Arthur Ramlot [8], quitte en 1878, docteur en médecine.
1874 Alexandre Vergote [9], quitte en 1878, docteur en droit.
1876 Léon Warnots [10], quitte en 1881.
Alexis Hubert, quitte en 1882, docteur en médecine.
1878 Emile Moortgat, décédé à Bologne en avril 1882, docteur en médecine.
Antoine Bruers, quitte en juillet 1879.
1880 Gustave Van der Perre, quitte en 1881, docteur en droit.
Gustave Veldekens, quitte en 1883, docteur en droit.

[1] *Annales* de 1895, p. 107, note 2.
[2] *Ibid.* M, De Dobbeleer écrivit dans le *Messager des sciences historiques et des Arts de* 1835, un article sur le Collège.
[3] Ancien échevin à St-Gilles (Bruxelles).
[4] Directeur du service d'hygiène de la ville de Bruxelles.
[5] Chef de service à l'hôpital St-Jean, à Bruxelles.
[6] Chef de service dans les hôpitaux de la ville de Bruxelles.
[7] Médecin à la Maternité de Bologne.
[8] Médecin des hôpitaux, à Bruxelles.
[9] Notaire à Schaerbeek.
[10] Il fut professeur à l'Université de Bruxelles et chef de service à l'hôpital St-Jean.

1886 Edmond Buys, quitte en 1891, docteur en médecine.
Armand Feron, quitte en 1887.
Louis Frank [1], quitte en 1887, docteur en droit.
Alfred Devreese, quitte en 1889, docteur en médecine.
1887 Victor Yseux, quitte en 1891, docteur en droit.
1892 Louis Deraet, parti en 1893.
Jacques Dwelshauvers.
Hermann Koettlitz, quitte en 1896, docteur en médecine.
Alfred Walravens, id. id.

J. Van der Linden.

*

Documents contemporains relatifs aux rapports de Wenceslas, duc de Brabant, avec le célèbre chroniqueur Jean Froissart, trouvés dans les *Archives générales du royaume*, à Bruxelles, par M. G. Cumont.

De par le duc de lucemb. et braibant mandons et comandons a vous nostre prevost de binche[2] que vous donnes et payes ou nom de nous a mess. Jehan froissart curet de lestines ou mont porteur de cestes, le somme de douze frans franchois [3], que nous lui devons pour certaines besoignes qu'il nous a baillies et delivrees, le quele somme vous rabaterons en votre premier compte par ces presentes plackies de notre sael. donne a Broux. lan de grace mil ccc lxxiij le second jour de march, selonc costume de le court de cambray (n. s. 2 mars 1374)

(sur papier)
(sceau, en cire jaune, de Wenceslas.)

* * *

Le duc de lucemb. et de brab. Jaquemard del tour, nous vous mandons et comandons, acertes que a mess. Jehan froissart, cureit de lestines ou mont, nostre bien ame, pour un livre qu'il nous a fait faire escrire et re-

[1] Connu par divers travaux, notamment sur le féminisme. Il a publié dans la *Revue de Belgique* de 1888 une étude sur les *Recteurs flamands des Universités de Bologne et le Collège Jacobs*.

[2] Jaquemard del Tour, prevôt de Binche, exerçait son office sous Godefroid del Tour, receveur de Brabant et de la terre de Binche. Un texte l'appelle : lieutenant de notre rentier de binche, demeurant à binche. (Aussi de la Tour et van den Torre ou Torn.)

[3] Il s'agit de douze francs d'or français.

parer, vous luy delivres wijt (8) muys de bleit, que donez lui avons et les mettes en bien compte, nous les vous y ferons rabattre p. ce placquiet de notre sael infichiet, donne a Brouxelle le disewitime jour doctobre lan m ccc soissante et quinze. (18 octobre 1375) de mandato dni ducis.

(sur papier)
(sceau, en cire jaune, de Wenceslas.)

* * *

Le duc de lutcemb. et de brabant.

Provost de binch. nous vous mandons et volons que vous delivreis a notre bien ameit mess. Jehan froissart cureit de lestines wijt petis mott. un double mott. de notre monnoye de filvorde pour deus des dis mott. conteit [1], les quels doneit li avons, et ou cas que les li doneit ne poeis, vous mandons que vous le asseigneis en aulcun lieu sur une amende, ou il les puisse avoir, ce ne laissiez aulcunement, et nous les vous ferons rabatt. en vos premiers comptes, par ces lettres plakies de notre sael, donne a Brux. iiij jours en Juing lan mil trois cent sixante cese. (4 juin 1376) archiv. du royaume à Bruxelles : Chartes de Brabant (1370 à 1379).

(sur papier)
(sceau, en cire jaune, de Wenceslas.)

[1] Dans tous les comptes de cette époque, deux petits moutons d'or de Vilvorde valent un double mouton du même atelier.

BIBLIOGRAPHIE

Ecole pratique des hautes études. Section des sciences historiques et philologiques. — Annuaire, 1897. Paris, Imprimerie nationale, M. DCCC.XCVI.

. . Maspero. *Comment Alexandre devint Dieu en Egypte.* — C'est dans les termes suivants que l'illustre égyptologue (membre d'honneur de notre Compagnie) expose le plan de son travail et en tire les conclusions : « Je « ne veux examiner ici ni les raisons qu'Alexandre crut « avoir de se diviniser, ni les formes différentes que « l'idée de sa divinité revêtit selon les pays et selon les peuples. Comme « ce fut en Egypte qu'elle se manifesta pour la première fois, je rappel- « lerai les circonstances au milieu desquelles elle se produisit, et j'es- « saierai de montrer comment les rites égyptiens rendirent facile l'éléva- « tion du héros au rang de dieu.

. . . . . .

« En résumé, Alexandre devint dieu en Egypte naturellement et sans « effort, par le seul jeu des institutions et par la seule vertu des croyances « particulières au pays. Du moment qu'il pénétrait dans la vallée du « Nil et qu'il y était reconnu Pharaon, il ne pouvait plus échapper à la « nécessité d'avoir un père divin et d'être proclamé fils d'Amon, fils de « Râ, fils de celui des grands ou des petits dieux auxquels il s'adres- « serait. Même sa qualité d'Hellène ne pouvait le sauver de cette fatalité ;

« l'Egypte avait eu tant de maîtres étrangers, qu'elle avait dû adapter sa « théorie de la royauté solaire à la réalité de son histoire, et les procédés « qui avaient servi aux Pharaons de race indigène servaient depuis long- « temps aux Pharaons de race barbare. Alexandre le savait-il lorsqu'il « s'adressa à l'oracle de Libye ? Le certain, c'est qu'entré en Afrique « simple mortel et fils de Philippe, il en sortit dieu bon et fils d'Amon, « qu'il l'eût souhaité ou non. »

A lire, encore, dans le même « Annuaire », une très intéressante notice biographique sur le savant orientaliste Joseph Derenbourg (né à Mayence. le 21 août 1811 ; mort à Ems, le 29 juillet 1895). Derenbourg, dont M. A. Carrière nous retrace la vie entièrement consacrée à la science, était membre de l'Institut depuis 1871 et, depuis le 15 mai 1877, professeur d'hébreu talmudique et rabbinique à l'Ecole des hautes études dont il demeurera l'une des gloires les plus incontestées.

H. M.

* * *

Longobardische Plastik, von E. A. Stückelberg (Zürich, Leeman. 1896).

M. Stückelberg a bien voulu faire hommage à la Société d'archéologie d'un exemplaire de son ouvrage sur la Plastique Lombarde. Cet ouvrage se rapporte à une des questions qui actuellement passionne le plus les artistes et les archéologues : les origines et l'histoire des arts décoratifs. Rien n'est plus intéressant que de pouvoir suivre à travers les siècles l'histoire d'un motif décoratif. Mais ce n'est qu'en étudiant les origines qu'on parvient à déterminer la part de chaque peuple dans le mouvement artistique, et profitant de ces données à établir une classification scientifique des objets étudiés. Il n'est pas difficile de traiter d'une façon générale les origines de notre art décoratif ; et de dire qu'il a emprunté à la fois aux latins, aux byzantins et aux barbares. La difficulté commence lorsqu'il s'agit de faire la part de ces éléments divers.

Remarquons, d'ailleurs, qu'entre les barbares eux-mêmes il y a à distinguer. Aussi, M. Stückelberg nous dit-il dans son introduction, que son travail n'a pas seulement pour but de nous montrer la personnalité de l'art lombard en Italie, mais en même temps d'établir la différence entre cet art et les tendances artistiques dominant au même moment, chez les Visigoths, les Burgondes, les Francs, les Irlandais et les Anglo-Saxons.

Remarquons que ce programme est étonamment vaste, et que ce n'est pas en une brochure d'une centaine de pages qu'on peut espérer le réaliser

pleinement. Ce qui tient la place principale dans cet ouvrage c'est la détermination des motifs décoratifs caractéristiques de la Plastique Lombarde qu'ils soient propres à ce peuple, ou qu'ils aient été empruntés par lui à d'autres. Cet art décoratif ne semble pas dériver comme celui des peuples du Nord de la sculpture du bois mais il parait avoir été inventé pour le travail de la pierre. Il est impossible, en une simple notice, de suivre les développements de l'auteur. Il est à remarquer d'ailleurs que c'est un ouvrage entièrement de faits, écrit avec une sobriété qui ne permet pas l'analyse. — La lecture en serait beaucoup facilitée s'il y avait une plus grande abondance de planches. Pour l'étranger surtout, beaucoup de mots techniques, introuvables dans les dictionnaires, sont difficiles à bien comprendre sans une représentation figurée. Les divers chapitres traitent des caractéristiques de la sculpture lombarde ; des motifs de cette plastique, que l'auteur divise en éléments nationaux, éléments empruntés, figures d'hommes et d'animaux ; de la date des monuments, de l'étendue territoriale de ce style, et enfin des principaux objets et édifices, —

A. J.

BRUXELLES EN 1583

A PROPOS DE LA PRÉTENDUE TRAHISON DU

CAPITAINE FREMIN

AU commencement de l'année 1580, les États-Généraux convoqués à Anvers proclamèrent la déchéance du roi Philippe II sur les Pays-Bas, et appelèrent à lui succéder François de Valois, duc d'Anjou, frère unique du roi de France, Henri III.

C'était la lutte de plus en plus accentuée entre les délégués des provinces révoltées, soutenues par le prince d'Orange et l'autorité royale.

Farnèse, petit-fils de Charles-Quint, gouvernait alors les Pays-Bas. Avec ses troupes, levées de toutes parts, il fit face à la situation ; battit les insurgés en plusieurs combats, reprit les villes occupées par eux, repoussa les bandes du duc d'Anjou jusqu'à Gand et Anvers. La mort de ce prince et celle du prince d'Orange, arrivées en 1583, ne modifièrent pas sensiblement l'attitude des États qui, plus résolus que jamais à la lutte, repoussèrent les propositions de paix de Farnèse et nommèrent un Conseil de régence, sous la présidence du comte Maurice de Nassau.

C'est pendant ces graves événements qu'eut lieu l'aventure connue sous le nom de *Trahison du Capitaine Fremin.*

Malheureusement, elle n'a été transmise à la postérité que par quelques lignes insuffisantes des mémoires du temps, et par le discours que Fremin crut nécessaire de faire imprimer plus tard pour sa justification devant le public.

Le récit que nous allons entreprendre est tiré du *Discours* de Fremin, dont voici le titre complet :

Discours d'ung faict de faulce accusation advenu à la personne du Cappitaine Fremin, en la ville de Bruxelles. Redigé par escript le premier de Ianvier, l'an mille cinq cens quatre vingtz et quatre. S. l. (Anvers?), M. D. LXXXX, in-4°, 11-25 pages [1].

Tout d'abord, Fremin, dans une sorte d'avertissement, recommande à ceux qui le liront, de faire leur profit de ce « petit traicté », où ils pourront voir, dit-il, « comme en un mirouer... « quelle beste cest que l'homme perfide et malicieux », et admirer, en même temps, ce que Dieu fit pour confondre le mensonge par les voies juridiques.

Il s'agissait, en réalité, d'un « pauvre soldat François » qu'on avait torturé pour lui faire dire le contraire de la vérité, et qui s'étant « desdit devant la justice de la faulce accusation tirée de « luy par force » avait été condamné à mort.

Mais, voyons ce qu'on trouve dans le *Discours,* et s'il est vrai, comme il y est dit, que le sang de ce soldat criait vengeance devant Dieu.

Le lundi 26 décembre 1583, sept soldats français tenant garnison à Cambrai, ville restée espagnole, se présentèrent à neuf heures du matin à la porte de Hault de Bruxelles pour entrer dans la cité. Cette porte, qui ne s'ouvrait point habituellement, était gardée par des soldats à la solde des États, qui renvoyèrent les Français à celle de Louvain, en même temps que l'un d'eux allait prévenir le capitaine Fremin de l'arrivée de soldats étrangers. Fremin était absent ; vers midi seulement on parvînt à le rejoindre devant la maison de ville. Aussitôt celui-ci informa de ce qui se passait le Gouverneur, et, rencontrant à la sortie, son

[1] Cet opuscule est rarissime ; on ne le trouve ni à la Bibliothèque nationale de Paris, ni dans les bibliothèques de Bruxelles. Je le possède, et il m'a été signalé comme existant à la bibliothèque de l'Université de Gand.

sergent-major qui se rendait à la porte de Louvain « ouvrir à des soldats venant du butin », il l'accompagna, et fut ainsi présent à l'interrogatoire qu'on fit subir aux Français pour savoir s'ils avaient des lettres pour le Gouverneur, depuis quand et dans quel dessein ils avaient quitté Cambrai, et comment ils avaient pu parvenir sans danger jusqu'à Bruxelles.

Après cet interrogatoire sommaire, imposé surtout au nommé *Leobon Byau* [1], communément appelé *le sergent Carrouge*, qui était « le plus apparant et qualifié de tous », on mena les sept soldats devant le Gouverneur, qui, renouvelant le premier interrogatoire, obtînt d'eux quelques renseignements sur la place de Cambrai.

L'état de cette place était tel, paraît-il, que les soldats qui « y mouraient de faim », désertaient et s'en allaient, un peu à l'aventure, « chercher la guerre vers Cologne ». C'est ce qu'avaient fait les sept soldats français.

Le Gouverneur, bienveillant à l'égard de ces malheureux, leur avait permis de se retirer à l'hôtel du Cerf ; mais Fremin insista pour qu'on les surveillât de près, disant qu'ayant abandonné leur garnison sans passeports, ils méritaient la peine capitale ; ajoutant d'ailleurs, qu'en tout cas il serait prudent de les retenir prisonniers, et même dans l'espoir de réciprocité, d'informer de leur arrestation le Gouverneur de Cambrai.

Il se passa, alors, à l'insu de Fremin, une de ces iniquités qui sont assez fréquentes dans l'histoire.

Quelqu'un avait intérêt à le perdre ; et pour le perdre on obligea Carrouge, à qui, le soir même, on avait fait donner « la gehenne et torture à toutte extrémité », à déclarer que le seigneur de Montigny, dont il avait obtenu un passeport, lui avait donné charge d'aller trouver le capitaine Fremin, avec qui il correspondait, pour lui rendre la ville de Bruxelles en peu de temps, « par le désistement d'une porte qu'il lui devoit livrer sous quinzaine ».

Sur cette déclaration qu'il croyait sincère, le Gouverneur ordonna, à trois heures du matin, une fausse alarme, qui obligea Fremin, malgré certain avertissement qu'il reçut, de se rendre à

[1] Au *Discours* ce nom est ainsi composé : *Leobon byau*.

son poste ; puis, il assembla à quatre heures, le Magistrat et les Colonels, et leur parlant de la trahison qu'il venait de découvrir, leur dit, tout effarouché, avec force gestes : « Hé bien ! Messieurs ! voilà vos gens de la religion !... », s'efforçant de rendre odieux le Capitaine qui ne savait rien encore de ce qui se tramait contre lui.

Quelques instants après, Fremin était arrêté devant les Magistrats, qui, pour mieux s'assurer de sa personne, l'avaient fait convoquer par le Bourgmestre.

Fremin protesta contre cette arrestation, dont il disait ignorer la cause, invitant le Gouverneur à « bien regarder ce qu'il faisait », attendu que sa conduite était irréprochable et que c'était mal reconnaître « les fidelles services qu'il avoit faicts à eux et au pays », et qu'avant de le traiter de cette façon, lui qui depuis vingt-trois ans portait les armes, « grâces à Dieu, sans reproche », on aurait dû le mettre en garde davantage « contre les poinctures de quelques calomnies » ; car, ajoutait-il, « des calomnies sans portée » avaient pu, seules, le livrer aux mains de ceux qui, la veille encore, étaient ses amis.

L'arrestation avait eu lieu à cinq heures du matin.

Malgré ses protestations renouvelées, Fremin resta prisonnier du Gouverneur, ignorant même qu'on eut mis Carrouge à la question. En même temps l'on s'empara de ses papiers et de cinquante florins qui furent trouvés en son logis ; puis, quatre hallebardiers furent chargés de garder ce logis, avec défense expresse, sous peine de la vie, d'y laisser entrer qui que ce soit.

Le bruit de l'arrestation de Fremin s'était répandu en ville ; et, déjà, l'on répétait pour aggraver le cas du Capitaine, qu'on avait trouvé en son logis, renfermé dans des coiffes de morions, cinq ou six mille doubles pistoles d'Espagne.

Évidemment cet argent était le prix de sa trahison !

A cinq heures du soir seulement, le Gouverneur, accompagné du Bourgmestre et des principales autorités de la ville, se rendit auprès du prisonnier pour l'interroger de nouveau sur seize articles qu'il avait préalablement rédigés. Tous ces articles visaient le fait de corruption et de trahison. Fremin répondit à chacun de ces articles avec une telle assurance, qu'il ébranla ses accusateurs, lesquels jugèrent à propos de le confronter avec Carrouge.

Alors, seulement, Fremin connut le motif de son arrestation ; c'était une déposition du sergent Carrouge qui avait fait tout le mal, et cette déposition avait été obtenue par le sergent-major avec qui Fremin avait eu précédemment une dispute.

A ce moment, Carrouge se sentant soutenu par l'Assemblée, qui ne voulait savoir que la vérité, se rétracta spontanément, avouant n'avoir déposé contre Fremin qu'à la sollicitation du sergent-major, et pour échapper plus vite à la torture.

Et, se jetant à genoux, il demanda pardon et miséricorde à tous les assistants, assurant devant Dieu que le Capitaine Fremin était innocent.

Puis, s'adressant à Fremin, il le supplia de le pardonner, à quoi Fremin répondit : « Dieu te pardonne, et moi, ce que je puis ».

Carrouge répéta ensuite, que souffrant horriblement, il avait déposé « tout ce qu'on lui demandait » pour éviter plus grand tourment.

Le lendemain, 27 décembre, Carrouge, après avoir fait « con-« fession publique de ses fautes d'avoir ainsi faucement accusé « le Cappitaine Fremin, et nommé par leurs noms le frère du « Gouverneur et son Sergent-Major, qui l'avoient forcé et con-« trainct par tourmens et menaces de tenir telz langaiges », fut pendu à la potence, sur la Place du Marché ; et ainsi « rendit son âme à Dieu. »

Tout Bruxelles sut enfin que les sept soldats français étaient allés dans cette ville pour prendre du service et non pour trahir.

Avant de mettre en liberté le Capitaine Fremin, le Gouverneur et le Magistrat de la ville lui firent servir une « collation « magnifique, s'excusans et disans que la déposition dudit Car-« rouge les avoit tellement altérés » qu'ils avaient cru à sa culpabilité.

Fremin pardonna, mais en renouvelant ses regrets qu'on eut procédé contre lui avec légèreté ; il se retira ensuite dans Anvers, et fit imprimer le *Discours*, devenu rarissime, que nous venons d'analyser, et à la suite duquel il a reproduit des pièces justificatives.

L'une de ces pièces est l'interrogatoire, en seize articles, qu'il eut à subir.

Nous y relevons ces passages :

« Art. 4. — Quelle correspondance il a en France ?

« Respondit que luy comme François de nation, peut escrire en France à ses parents et amys, tant pour l'entretien de l'amytié que pour ses affaires particulières, y ayant du bien. Comme aussi il a fait sans préjudice de personne. Et n'est deffendu des supérieurs de ny pouvoir escrire. Au surplus il a cet honneur destre gentilhomme ordinaire de la chambre de Son Altesse » [1].

« Art. 6. — Quelles sont les derniers advertences qu'il a eu de Cambrey, et de qui ?

« Respond, n'avoir eu nulles advertences de Cambrey [2] pour ny conoistre personne qu'il sache, soit gens de guerre ou bourgeois, bien a il veu le Seigneur de Balagni (qui en est à présent Gouverneur) au Colliege à Paris, sans avoir eu depuis aucune accointance avec luy. »

« Art. 7. — Quelles correspondances a il aux provinces d'Hainaut et d'Artois, et avec qui ?

« Respond ny en avoir nulles, et ny cognoit personne, en façon quelcunque... »

Ainsi *George de Fremin*, car c'est de la sorte qu'il signe, était *François de nation ;* il avait fait ses études dans un *Colliege de Paris,* était *gentilhomme du duc d'Anjou,* mais n'avait *ni parents ni amis en Artois.*

Son rôle à Bruxelles nous est révélé par ce passage des *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas au XVIe siècle* (Tome III, p. 322, en note) :

« Jean de Hangest, Seigneur d'Argenlieu, était Colonel de dix enseignes d'infanterie française. Au nombre des capitaines de son régiment figuraient les sieurs Georges de Fremin, Henri de Mellin, Jean Giroux, Etienne Rabier, Jean Garven, Robert de Saint-Delys et André de Saint-Thouin. » [3].

Ces dix enseignes, tout l'indique, avaient été mises par la

[1] Francois, fils de France, frère unique du Roi, Duc de Brabant, d'Anjou, d'Alençon et de Berry.

[2] Sur la surprise d'Esschen, en 1590, par le capitaine wallon, Charles de Herangiers, natif de Cambrai, voir : *l'Itinéraire d'une excursion archéologique à Bois-le-Duc et au château de Heeswijck,* par Hezenmans (1893).

[3] Saint-Ouen, sans doute.

France, à la disposition de François, duc de Brabant, d'Anjou, d'Alençon et de Berri, qui possédait alors Bruxelles.

Par qui Fremin fut-il jugé ? Non par le Magistrat de Bruxelles, puisqu'il était capitaine au service des États-Généraux, mais très probablement par un Conseil de guerre nommé par ces mêmes États, dont il était justiciable [1]; en tout cas, aucune pièce de cette procédure n'a été conservée dans les archives belges, royales ou municipales [2], et les recherches faites par nous pour trouver trace du procès, tant en Belgique qu'en France, sont restées jusqu'ici sans résultat.

Aussitôt après ces douloureux événements, le capitaine Fremin alla tenir garnison à Anvers. On l'y trouve, dès 1684, « défendant courageusement la ville contre Alexandre Farnèse ».

Ceci résulte d'une lettre que nous écrivait le 29 mars 1893, M. le Bourgmestre d'Anvers.

Il ajoutait ces précieux renseignements : « Le Magistrat de notre ville bloquée lui en fut reconnaissant. Par décision collégiale du 26 octobre 1584, le Capitaine Fremin reçut pour lui et pour son ménage, exemption des droits d'accise sur le vin et sur la bière, aussi longtemps qu'il avait le commandement des forts de la rive gauche de l'Escaut, et l'Édilité, par une résolution du 24 août 1585, lui décerna une chaîne d'honneur de trois cents florins [3] pour ses adieux, et à titre de récompense pour les services rendus comme Surintendant des forts susdits ».

Que devint-il après 1585, époque où il quitta Anvers ? Lors de son interrogatoire, il déclara qu'il portait les armes depuis vingt-trois ans. Il devait être jeune encore, et a dû continuer sa carrière militaire dans les Pays-Bas ou en France, mais les archives sont muettes à son égard, et on ne voit plus son nom cité nulle part, sinon en 1590, quand il fit imprimer le *Discours* ou état de ses services passés.

[1] Lettre à nous adressée le 23 mars 1893, par M. Buls, bourgmestre de la ville de Bruxelles. (Division des Archives.)

[2] La ville de Bruxelles a perdu la plus grande partie de ses archives lors du bombardement de 1695.

[3] Van Dyck, Abraham Bosse et Michel Lasne, ont représenté le célèbre graveur Callot, portant sur son riche costume, une chaîne d'or, à laquelle était attaché le portrait du Grand-Duc de Toscane.

Il n'existe pas de portrait gravé de George de Fremin.

Ce *Discours* doit être l'œuvre personnelle de Fremin qui, encore vivant, réclamait avec justice les avancements extraordinaires qui semblent lui avoir été promis, ou au moins que le magistrat de Bruxelles avait sollicités pour lui.

On avait puni le soldat Carrouge; mais qu'était-il advenu de Denys du Temple, frère du Gouverneur de Bruxelles, coupable dans une plus large mesure encore que son subordonné? Il est probable, que se fiant à la haute situation qu'il occupait et qui semblait le garantir de toute recherche, il s'efforça, une fois Fremin parti, de convaincre son entourage que la déposition de Carrouge n'était point aussi fausse qu'on le croyait.

Il faut bien qu'il se soit passé quelque chose en ce genre, pendant les mois qui suivirent l'exécution de Carrouge; car Fremin adressa d'Anvers, le 21 février 1584, au duc d'Anjou et au prince d'Orange, son Lieutenant-général dans les Pays-Bas, deux suppliques par lesquelles, tout en leur rappelant les faits passés, il se recommandait à eux avec insistance.

Un passage de la lettre au prince d'Orange est caractéristique; lui parlant à la troisième personne, il la termine par ces mots :

« Me reservant luy dire de bouche en brief de iours, Dieu aydant, ce « que se brasse encore contre moy en ce mesme affaire ».

Que pouvait donc craindre encore le Capitaine Fremin? Son innocence n'avait-elle pas été reconnue, proclamée? Alors, pourquoi, par une troisième lettre au comte de Rochepot, Gouverneur du comte d'Anjou, le prier, avec la même insistance, de recommander *le droit* de sa cause à Son Altesse?...

C'est que très probablement ses ennemis conjuraient de nouveau sa perte.

Mais on l'engagea à *temporiser,* c'est-à-dire à prendre patience, persuadé qu'à la fin des troubles il serait largement récompensé des services qu'il avait rendus.

Retourna-t-il à Bruxelles, comme ses *compagnons* et ses amis le désiraient? Nous l'ignorons également. A partir de 1590, le silence se fait sur le Capitaine Fremin, et il disparaît de l'histoire.

On a dû remarquer que le Capitaine Fremin a solennellement déclaré être *Français de nation,* mais *ne connaître personne, en façon quelconque,* en Artois. Sur ce point a-t-il dit la vérité? On

peut en douter, puisqu'un fief d'Artois appartenait en 1372 à Anselme Fremin et qu'en 1517, Alexandre Fremin était libraire à Hesdin. Il peut avoir dit vrai, cependant, et avoir appartenu à une famille étrangère à notre région, puisque ce nom se rencontre en divers autres lieux, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre travail sur *Bauldrain Dacquin, premier Imprimeur de la province d'Artois* (1893.)

En tout cas, George de Fremin était protestant; et c'est parmi les réformés qu'il faut, fort probablement, chercher sa descendance.

VICTOR ADVIELLE.

DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ATELIERS DE

TAPISSERIE

de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc.

JUSQU'A LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

(*Suite.* — Voir t. X, p. 269 et t. XI, p. 48.)

ERS cette époque était établi sur la place d'Anvers, un marchand originaire de Gênes, qui avait nom Panthaleo Valdetarro; il envoyait partout des agents chargés d'écouler les marchandises qu'il possédait. Le 21 mars 1625, il confie à Martin van Ginderdeuren, différentes espèces de marchandises, telles que du velours, du satin, du damas, de la toile, des dentelles, du fil et surtout des tapisseries [1].

On le comprendra aisément : un commerce aussi important que celui des tapisseries, exigeait l'emploi d'une foule d'intermédiaires; aussi les courtiers étaient-ils déjà, dès cette époque,

[1] Nts. G. Van Hemelsroy.

nombreux en la ville d'Anvers ; la commission qu'ils touchaient pour leur travail fut fixée alors à deux sous par livre de gros, *twee stuivers per pont vlems*. C'est du moins ce que viennent affirmer, le 31 août 1612, Herman de Rosne, Joos de Carlier, Abraham de Hu, Henri Franken et Simon Bauwens, tous négociants en tapisseries à Anvers. Ils déclarent que, quand des fabricants, des négociants ou des facteurs, sans autre spécification, promettent de payer une commission, qu'il est entendu que celle-ci, suivant l'usage, est de deux florins [1].

Le 2 octobre 1626, nous rencontrons un acte qui atteste que Gallo de Salamanca a acheté à un tapissier anversois, Laurent de Smidt, une chambre de tapisseries mesurant 144 1/4 aunes et représentant l'histoire de Jacob. Ces pièces, après avoir été soigneusement empaquetées, furent envoyées à Calais, pour de là être expédiées en Biscaye, à Bilbao [2].

L'année suivante, les transactions sont actives et multiples. C'est d'abord le 12 février, Jacques de Moor, marchand tapissier, qui charge son beau-fils Pierre van Coppenol, tapissier d'Audenarde, de réclamer à un marchand de Paris, Adrien Cockx, la valeur de quatre chambres de tapisseries de Bruxelles et d'Audenarde, qui lui avaient été livrées [3].

La même année, le même marchand anversois, Jacques de Moor, a des démêlés judiciaires avec un fabricant d'Enghien, Pierre van der Waerde, et il est obligé de constituer un avocat pour le représenter [4].

Dans l'entretemps, nos marchands continuaient à fournir à l'exportation. Aussi, le 23 août 1627, Francisco Lopez Franco, achète une chambre de tapisseries, représentant l'histoire de Joseph, chez la veuve de Henri Francquen. Il l'expédia à Calais, où elle fut embarquée pour Lisbonne [5].

Outre la commission stipulée, les courtiers jouissaient encore de certains profits. C'est du moins ce que ferait croire un acte de 1631, dans lequel Jehan Orsucci déclare avoir acheté,

[1] Nts. G. le Rousseau, f° 133.
[2] Nts. G. van den Bossche, II.
[3] *Loc cit.*, 12 février 1627.
[4] *Loc cit.*, 21 juin.
[5] *Loc cit.*

le 25 septembre 1629 à Abraham de Hu, par l'entremise du courtier Jaspar de Wesel, une certaine chambre de tapisseries; après que l'affaire eut été conclue en bourse, les parties se rendirent ensemble à l'auberge portant pour enseigne *Au Cerf*, pour y boire et manger *dessus ledit négoce* [1].

Un anversois, Gilles de Smidt, était établi à Paris; il y recevait des consignations faites par ses compatriotes, et les négociait pour leur compte. En 1628, Clara vanden Warden, veuve de Jehan van Weelden, fabricant à Anvers, lui avait envoyé deux chambres de tapisseries, *ouvraige d'Anvers*. Trois ans plus tard, cette affaire n'était pas encore liquidée; aussi Philippe du Pont, tuteur des enfants van Weelden, donna-t-il ordre, le 27 août 1631, à Charles Maurisse, marchand à Paris, de saisir ces tapisseries ou de récupérer par tous les moyens leur valeur [2].

Les mentions relatives à des fabricants de tapisseries ou à des affaires ayant pour aliment de semblables œuvres d'art, se renouvellent nombreuses et répétées dans les minutes des notaires, aussi bien que dans les actes officiels émanant de l'autorité scabinale. Il est curieux qu'une mine aussi précieuse pour l'histoire artistique d'Anvers, soit restée si longtemps inexplorée.

Les 13 septembre 1629, Michel Op, *tapitzier*, se déclare prêt à solder ce qu'il doit à un confrère, Jacques Stomans, également *tapitzier* [3]. Un jugement du 3 novembre 1631 avait forcé Cornelis Godyn de livrer à Guillaume de Decker, le jeune, des tapisseries et un étui avec diamants, *de tapisseryen ende busken met diamanten*. Sommé de se dessaisir des marchandises litigieuses, Godyn se déclare prêt à le faire dès que, de son côté, de Decker aura rempli toutes ses obligations [4].

Nous avons vu que des ouvriers spéciaux s'occupaient du nettoyage et de l'emballage des tapisseries. C'est sans doute à ces catégories qu'appartenait Hans de Grave qui, dans un acte de 1637, est qualifié de *affsetter van tapitserye*, quand il comparaît devant les échevins d'Anvers, pour vendre d'accord avec sa

[1] Nts. H. Duys, 18 février 1631.
[2] Nts. H. Duys, 27 août 1631.
[3] Nts. H. Duys. 13 décembre 1629.
[4] Nts. H. Duys.

femme, Marie van Eyndhoven, une maison appelée *de drye popegalykens,* et situé *in de nyeuw strate noortwaerts loopende naeden nyeuwen tapitsiers pandt* [1].

Outre les ouvriers dont il vient d'être question, il existait également des experts de profession. Parmi ceux-ci, il y a lieu de citer Bernard Gestelinck, *Ommegaende met tapisseryen,* qui se joignit à Jacques Sautels, négociant de tapisseries pour taxer le 1er février 1640 les tapisseries qui se trouvaient à Anvers dans les magasins de Joos, Bernard et Zeger-Lunden. Toutes ces pièces de fabrication audenardaise avaient été envoyées à Anvers par Antoine Bloemaert ; elles consistaient en une chambre de verdure mesurant 119 aunes et valant 45 sous l'aune, une autre de 115 1/2 aunes valant 50 sous ; une chambre représentant l'histoire de Troie, d'une superficie de 60 1/8 aunes, taxée 42 sous ; une seconde, représentant le même sujet et ayant la même valeur, mais mesurant 133 aunes ; une chambre figurant l'histoire de Moïse, de 118 1/2 aunes, à 40 sous ; deux chambres de verdure de 43 1/2 et 140 1/2 aunes, valant respectivement 45 et 54 sous, et enfin un tapis de table, estimé 36 florins [2].

Le 28 mars 1640, le tapissier Léonard van Wetteren, de concert avec sa femme, Catherine Servaes, fait son testament par devant le notaire H. Duys [3]. Un acte du 21 juillet 1637 nous fait faire connaissance avec toute une série de tapissiers, mais ici nous avons plutôt à faire à des ouvriers. Simon de Witte, *tapitsier* (45 ans), Jean van Oostenden, *tapitsier* (38 ans), habitant tous deux *inde gasthuys bempde*, déclarent avoir autrefois très bien connu Laurent Schaep, *tapitsier*, mari de Claire Dierix, qui habitait *int hoplandt by Ste-Joris kercke* (?), et qui mourut sans enfants à Breda, douze ans auparavant, emporté par la peste, *vande contagieuse sieckte*. Le défunt était fils d'un autre tapissier David Schaep, qui, de son vivant, travaillait rue d'Arenberg, dans l'atelier de Pierre vander Waerden. Antoine van Santvoort, également tapissier, fait une déclaration semblable [4].

Une contestation judiciaire s'était élevée, en 1642, entre

[1] Schepen brieven, vol. III, folio 46.
[2] Nts. Doppegieter.
[3] *Loc. cit.*
[4] *Loc. cit.*

George Ettenharder et François Passavant, un suisse habitant Anvers.

Ce dernier devait au premier la somme de 5669 1/2 *reistalres*, calculés à raison de 90 « creiceres » *le reistalre*. Pour éteindre sa dette, il engage « une maison à Basle en Suisse sur la place aux fleurs appelée *des schurtluis hoff*, plus sa part dans trois maisons qu'il avait héritées de son père, et qui étaient situées également à Bâle, la première appelée *den frymden hoff*, faubourg des Pierres, la seconde *der strausten*, place des Cordeliers, et enfin *des lembruberg*, rue de la Spale. De plus, il donne encore deux cabinets empaquetés dans deux caisses, et une balle, comprenant 200 aunes de tapisseries [1].

En 1641 nous trouvons trace des transactions que traitent ensemble Jean Bosch, courtier en tapisseries, André vander Vloet, Antoine Goetkindt et son fils Pierre ; il s'agit de nombreuses pièces de tapisserie qui furent empaquetées et expédiées à l'étranger [2].

En 1654, nous rencontrons Philippe van den Vaert, *tapitsier* et sa femme, Anna Meesens, passant leur testament, le 27 janvier de cette année, par devant le notaire Duys [3], tandis qu'un peu plus tard, dans un acte officiel, comparaît Sara Joossens, fille de Jean et de Catherina vanden Braeck, avec son mari Jean de Boon, *tapitsier* [4].

Nous trouvons encore, dans les actes de l'époque, mention en 1614 de Paul de Brouwere, *tapitzier*, qui habitait près du *pant* des tapissiers, *op de gasthuys bempden ;* en 1614 d'Andrien van Weelden, *tapitzier*, qui de concert avec sa femme Clara van Brouckhoven, conclut un accord relatif aux biens de sa belle mère [5] ; en 1602, le 20 mai, d'Adrien Franck, *tapytsier*, veuf d'Isabelle van der Borcht, alias Dalemans, qui fait un testament en faveur de son fils Henri [6] ; en 1639, de Dominique Schooff, *tapitsier*, et de sa femme, Ursule Buefkens [7] ; en 1642, de Fran-

[1] *Loc. cit.*
[2] Nts. Fighé.
[3] *Loc. cit.*
[4] Scab. prot. t. IV, f° 210.
[5] Nts. Duys, 18 juin 1624.
[6] Schepen brieven 1622, f° 271.
[7] Scab. prot. t. I, 293.

çois Sweerts, fils de feu Dominique et de Anna van Bodeghem [1] ; en 1649, de Jacques Firens, âgé de 61 ans, et de André Schellinck, âgé de 32 ans, tous deux tapissiers [2].

Le peintre Étienne Wils, qui mourut à Anvers le 4 février 1628, avait plus d'une fois exécuté des cartons pour des fabricants de tapisseries. Dans la liste des débiteurs figurant dans les comptes de la mortuaire, relevons le nom de Barbe van Geil, qui doit 340 florins *ter saecken van aiversche teekeningen van tapisseryen.*

Jean Vecquemans, négociant anversois, avait envoyé à Séville, à Jean de Letter, huit pièces de tapisseries représentant l'histoire de Coriolan, afin de les vendre pour son compte. Cette affaire ne se liquidant pas, et Vecquemans étant venu à mourir, sa veuve Marie Moens, chargea en 1643, Adrien Borrequens et Henri Goyvaertsen vande Graef, marchands à Séville, de poursuivre la conclusion définitive de cette consignation [3].

Des documents de l'année 1651, nous prouvent que l'on pouvait faire emprunt au mont-de-piété sur des tapisseries, tout aussi bien que sur d'autres objets de valeurs.

C'est ainsi que dans une attestation datant du 15 décembre de cette année, un négociant anversois, Michel Batkin, déclare que Jean Nooten, surintendant du mont-de-piété d'Anvers, a levé l'engagement de huit chambres de tapisseries déposées au mont-de-piété de Bruxelles, et qu'il les a fait transporter à Anvers. Batkin moyennant le payement de 5,000 florins et 2 sous, avait pris possession de trois chambres, mais en en prenant possession, il s'aperçut qu'elles étaient grandement endommagées. Il protesta immédiatement et proposa de les faire vendre publiquement. Précédemment déjà, il avait, au moyen d'un payement de 2,400 florins, pu enlever deux chambres qui furent déclarées en bon état. Au mois de novembre 1652, Batkin voulut enlever les deux chambres restantes, et il offrit à cet effet 2,600 florins. Mais le directeur craignant pour l'issue des contestations en cours, refusa de se dessaisir des dernières pièces. Pour l'y obliger, Batkin fut obliger de lui intenter un procès [4].

[1] *Loc. cit.*, t. IV, 70.
[2] Nts. G. Curlincx, 10 novembre 1649.
[3] Nts. A. Sebille, f° 226.
[4] Nts. Doppegieter.

Le 5 août 1654, arrivait à Anvers, Christine de Suède. Cette reine célèbre, dont la vie et les nombreuses aventures ont été si souvent narrées et si diversement appréciées [1], alla loger dans une maison de la longue rue Neuve, appartenant à un juif portugais, Garcia d'Yllan, qui, plus tard, devint baron de Bornival.

Des relations de l'époque nous ont laissé la description du riche ameublement qui garnissait cette demeure. Nous y remarquons plusieurs tapisseries, tissées d'or et d'argent, et représentant l'histoire de Cléopatre, de Jules César, des Mores et d'Orlande, de Scipion et Hannibal. Cette dernière œuvre d'art provenait de l'atelier de Spierinck.

Il y a lieu de remarquer que pareil sujet a été fréquemment représenté, à cette époque, par les fabricants bruxellois ; Jules Romain dessina même des cartons, représentant les triomphes de Scipion, qui furent exécutés à Bruxelles, pour compte du roi Henri II [2].

Pendant le séjour que la souveraine fit à Anvers, elle s'occupa beaucoup de beaux-arts, et étudia avec intérêt les collections diverses qui y existaient. Ainsi, le journal de son voyage rapporte que, le 5 septembre, elle alla visiter chez divers particuliers des tableaux et des tapisseries remarquables.

L'année 1662 semble avoir été très importante pour le commerce de tapisseries. C'est du moins ce qui paraît devoir être conclu des nombreux contrats dont on retrouve trace dans les écrits officiels de l'époque. Citons-en quelques exemples : Le 16 janvier, un négociant anversois, Carlos Vincque, s'adresse à des tapissiers bruxellois, Gérard vander Necken et Jean van Leefdael, et leur commande une chambre de tapisserie, composée de huit pièces et représentant l'histoire d'Achille. Le dessin de cette œuvre d'art avait été exécuté par l'illustre Rubens, *naer de origeneelen patroon van wylen dheer Rubens*. Ces pièces mesuraient en longueur, respectivement 8, 7, 6, 5, 5, 4, 4 aunes et 5 aunes en hauteur, ce qui faisait un total de 225 aunes. Ces tapisseries devaient être richement exécutées au moyen de soies de diverses nuances et des qualités les plus fines : *gestoffeert van drye, vier,*

[1] Comte de Burenstam. *La Reine Christine de Suède à Anvers et Bruxelles.*
[2] Alph. Wauters. *Les tapisseries bruxelloises.*

vyff ende ses fyne syden, soofyn als men soude connen stoffeeren, mitsgaders dyen volgens de figueren naer de heysch van 5 ende 6 fyne syden. Ce travail devait être complètement achevé en juillet et serait payé au prix énorme de 70 florins par aune [1].

Quelques jours plus tard, le 8 février, Henri Lenaerts commande chez Paul Rogiers et son fils François, une chambre de tapisserie composée de huit pièces et représentant l'histoire de Titus et de Vespasien. Leur hauteur devait être de 5 1/2 aunes et leur superficie de 300 aunes. Cette tapisserie devait être de fabrication anversoise et garnie d'un bord, *gout deuchdel ende ordinaris Antwerp werck met een boort daerop.* Ces pièces qui devaient coûter 6 florins et 12 sous par aune, et qui étaient livrables fin mai ou au besoin en juin, devaient être fabriquées au moyen de soies que l'acheteur lui-même avait fournies, *cnoopsyde van de deucht gelyck Lenaerts heeft getoont tot 24 schellingen elck pondt* [2].

Le 5 mai de la même année, le même Lenaerts commande à Jacomo de Vergines, deux chambres de tapisseries représentant de nouveau l'histoire d'Achille. Il fournit encore une fois la soie nécessaire à cette fabrication : *gestoffeert met fyne syde ende twee fyn cnoopsyde* [3].

Un peu plus tard, le 6 juillet, se rencontre un autre contrat, en vertu duquel Paul et François Rogiers, vendent à Francisco Rogiers, une chambre de tapisserie haute de six aunes et représentant l'histoire de Titus et de Vespasien. Ces pièces qui mesuraient ensemble 320 aunes, furent cédées au prix de 6 florins et 12 sous par aune [4].

Dans l'inventaire que fit dresser en 1668, Jean-Baptiste Borrekens, des nombreuses et importantes œuvres d'art qu'il avait réunies dans sa somptueuse demeure du Rivage, nous trouvons que la grande chambre du côté de la rue avait les murs tendus d'une précieuse tapisserie représentant des paysages, dont les cartons avaient été dessinés par Fouquier, sauf les personnages qui étaient l'œuvre de Rubens. Les images étaient tissées au moyen d'un riche mélange de soie, tandis que les autres parties des

[1] Nts. A. Sebille.
[2] Nts. A. Sebille.
[3] *Loc cit.*
[4] *Loc cit.*

tableaux étaient, pour ainsi dire, entièrement travaillées en soie. Le prix d'achat de cette œuvre d'art avait été de 1800 florins. Borrekens avait fait construire, pour suspendre ces tapisseries, un grand cadre en bois sculpté et peint [1].

Quelques contrats de vente méritent, par suite des détails de fabrication qu'ils nous donnent, une mention spéciale.

Le 18 mars 1677 [2], Nicolas Nauwelaerts, le négociant dont nous avons déjà renseigné plus d'un achat, acheta à Jean van der Goten, fabricant de tapisseries établi à Anvers, une tapisserie représentant des scènes de la légende de Bacchus, *la feste de Bachus*. Cette œuvre d'art devait être composée de six pièces, longues respectivement de 4, 4 1/2, 5, 6, 7 et 8 aunes et hautes uniformément de 4 1/2 aunes. Ces pièces devaient être « faict de « meilleur saye fine et de le plus haults et vifs couleurs qu'on « peut trouver et travaillé bien ferme, la chaîne bien couverte et « fini, les habits de figure, fruicts, fleurs et animaux très beaux « et bien faictes suivant la perfection du patron et l'une pièce « d'une mesme bonté et qualité que les autres. »

Cet ouvrage devait être terminé au bout de quatre mois et demi sous peine, pour tout retard, d'une amende de 100 patacons. Le prix d'achat fut fixé à 9 florins et 5 sous par aune, monnaie de Brabant. Ce montant ne représentait pas la valeur réelle de l'œuvre, car le fabricant s'engageait à recevoir, en payement pour le solde, 70 livres de soie fine, valant 34 escalins la livre. Le payement se fera lors de l'achèvement de l'ouvrage, mais avant d'en prendre livraison, l'acheteur aura le droit de faire examiner et expertiser la tapisserie. Si elle est jugée inférieure à la valeur stipulée, le contrat devait être annulé, et le fabricant garderait les tapisseries pour compte, tout en conservant les 70 livres de soie qui lui ont été livrées.

Jean van der Goten ne se trouva pas en mesure de livrer les tapisseries à l'époque stipulée, et le 10 septembre 1677 [3], Nicolas Nauwelaerts protesta contre le retard et rendit son vendeur res-

[1] Inde groote camer aen strate beneden rontsomme behangen met costelycke tapisseryen lantschappen van focqueeu de figuer naer Ruebens, de lochten vol syde ende de reste meest syde, costende 1800 gls.

[2] Nts. Em.-H. Peres, f° 79.

[3] Nts. Em.-H. Peres, 10 septembre 1677, f° 296.

ponsable de tous les dommages qui pourraient résulter de cette dérogation aux conditions du contrat. Le notaire Perès se rendit chez van der Goten pour lui signifier l'exploit judiciaire de Nauwelaerts. Le fabricant répondit que s'il était en retard, c'était à cause des maladies dont beaucoup de ses ouvriers avaient été atteints. Du reste, il promit formellement de livrer la tapisserie dans 10 ou 15 jours.

Cette affaire se régla sans nul doute à la pleine satisfaction des deux parties, car nous trouvons que le 2 octobre de la même année[1], Nicolas Nauwelaerts conclut une nouvelle affaire avec le même fabricant.

Jean van der Goten s'engage à tisser une tapisserie représentant l'histoire de Renaud et d'Armide, composée de six pièces, mesurant respectivement 4, 4 1/2, 5, 6, 7 et 8 aunes de longueur et 4 1/2 aunes de hauteur. Toutes les conditions de fabrication stipulées dans le contrat précédent, étaient répétées dans celui-ci. Le terme de fabrication fut fixé à cinq mois, sous peine, pour tout retard, d'une amende de 100 patacons, et le prix de vente fut arrêté à 10 florins par aune. 60 livres de gros furent payées comptant, le solde devant être acquitté lors de la livraison.

Il est un autre négociant qui, à cette époque, faisait un commerce important de tapisseries, c'était Ascanio Martini. Le Musée du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles, possède une tapisserie qui porte comme principal dessin les armoiries de la famille Martini, qui sont : de gueules à l'écusson d'argent chargé d'une croix ancrée de gueules, au chef d'argent. Il est fort probable qu'elles furent tissées pour le négociant dont nous nous occupons.

Il est resté dans nos archives de nombreuses traces des exportations que fit Martini. Ainsi, le 22 janvier 1675[2], il expédie à Ostende un ballot contenant six pièces de tapisserie de fabrication anversoise ; elles devaient être envoyées à Cadix par le navire « San Paulo », capitaine Laurent Andriessens, à l'adresse de Geronimus Gherſsi, de Séville. En 1680[3], il expédie également à Gio-Ludovici Calandrini et Cie, à Gênes, un colis renfermant des tapisseries, paysages, fabriquées à Anvers, *fabrica di questa*

[1] *Loc. cit.*, f° 308.
[2] Scab. prot., 1675, t. III, f° 98.
[3] *Loc. cit.*, 1680, t. VI, p. 181.

della citta d'Anversa. Ces pièces devaient arriver à Gênes par Cologne, Francfort et Bâle.

Le 25 septembre 1677 [1], Pierre Wauters, fabricant de tapisseries, établi à Anvers, vend à Nicolas Nauwelaerts une tapisserie représentant l'histoire de Massanissa, et composée de six pièces, de longueur variant de 5 à 8 aunes, et de 5 1/2 de hauteur. Les matières employées dans la fabrication devant être de bonne qualité, le prix en fut fixé à 8 florins, monnaie de Brabant, et le payement fut stipulé comme suit : 90 livres de gros au comptant, même somme deux mois et demi plus tard, et le solde lors de la délivraison qui devait avoir lieu endéans les quatre mois.

Le 3 janvier 1678 [2], Nicolas Nauwelaerts conclut un nouveau contrat, mais, cette fois, c'est à André van Boetsel, fabricant anversois qu'il s'adresse. La tapisserie qu'il commande devra de nouveau représenter des sujets tirés de l'histoire de Renaud et d'Armide. Il devait y avoir six pièces qui mesureront respectivement 4, 4 1/2, 5, 6, 7 et 8 aunes de longueur et 4 1/2 de hauteur. Le travail, sous peine d'une amende de 100 patacons, devra être terminé avant cinq mois. On ne pouvait employer dans la fabrication que la meilleure soie fine appelée *Knoop soye.* Le prix d'achat fut fixé à 7 florins et 13 sous par aune, payables en deux fois : 60 livres au comptant et le reste lorsque le travail sera achevé.

En cas de non conformité, l'acheteur, après expertise, pourrait refuser le travail, et dans ce cas le vendeur devrait rembourser les sommes payées par anticipation, en y ajoutant l'intérêt calculé à raison de 1/2 % par mois.

A la suite d'une contestation, sur les détails de laquelle nous ne sommes pas édifiés, Nauwelaerts affirme sous serment et en présence de témoins convoqués le 21 janvier 1678, chez le notaire Perès, que, le 15 octobre 1676, il avait vendu à Denis Potteau, marchand, établi à Anvers, une chambre de tapisseries représentant *le maneige de chevaulx* et composé de sept pièces dont voici les mesures : longueurs respectives, 5 1/4, 5 3/4, 5 5/8, 6 3/4, 7 5/8, 4 3/4 et 4 1/4 aunes ; hauteur, 5 aunes, soit un en-

1 Nts. Em.-H. Peres, p. 374.
2 *Loc. cit.*, p. 36.

semble de 200 aunes. La facture de cette importante opération avait été entièrement soldée[1].

Tout en constatant la trace de nombreux achats, nous devons en même temps avouer que la plupart de ces œuvres d'art étaient exportées. On trouve également dans les anciennes archives nombre de renseignements relatifs à ces expéditions lointaines des produits des ateliers anversois.

Ainsi, le 1er février 1680, Steffano d'Andrea, négociant établi à Anvers, expédie par voie de Cologne, Francfort et Nuremberg, à Marco Antonio Oliveri à Milan, deux colis contenant des tapisseries de fabrication anversoise, *tapizzerie fabrica di questa detta citta*[2]. Le 22 juin de la même année, Ascanio Martini expédie encore à la firme Bartolotti et Bellini, à Vienne, un ballot de tapisseries fabriquées à Anvers et représentant des paysages, *tapissarie a paesaggi fabrica di questa detta citta danversa*[3].

Nous venons de voir des tapisseries exportées en Italie et en Autriche ; voici un contrat qui semble indiquer une exportation vers l'Angleterre[4]. Le 14 mai 1683, Noël Fontani, d'Anvers, agissant pour compte d'Odenaert Baert, vendait à David Whyte, négociant établi à Bruges, deux chambres de tapisseries de fabrication anversoise, *Antwerps werck,* représentant des paysages, et mesurant ensemble 271 3/4 aunes.

Le 24 mai 1686, Jean van Woonsel, ancien échevin d'Anvers, donne procuration au chevalier Édouard des Bouveries, résidant à Londres, aux fins de poursuivre par tous les moyens et au besoin d'attraire en justice, « Son Excellence Monseigneur le prince de Piombino [5] ». Ces mesures rigoureuses étaient nécessitées par une créance arriérée. L'échevin anversois avait vendu au prince, par l'entremise de Gaspard et Charles van Woonsel, établis à Naples, une chambre de tapisseries pour la somme de 1,480 ducats, monnaie du royaume de Naples. C'est ce montant que le prince n'avait pas payé, et que nos concitoyens lui réclamaient judiciairement.

[1] Nts. Em.-H. Peres; fo 128.
[2] Schep. br., 1680, t. VI, p. 175.
[3] *Loc. cit.*, fo 178.
[4] Nts. Em.-H. Peres.
[5] Nts. Em.-H. Peres, 24 mai 1686, fo 52.

Nous venons de parler d'une contestation judiciaire, donnons quelques détails sur une autre affaire dont le règlement ne put également se faire que par entremise des gens de loi.

Dans un acte, daté du 6 août 1687 [1], l'avocat Nicolas de Beer, déclare que quelques jours auparavant, le samedi 2 août, il a eu une longue conférence chez son collègue, l'avocat Vinckenborch, avec Pédro-Francisco Perucca, Jérôme Cockx, Corneille de Wael, et le procureur Ballingan. Il s'agissait d'une chambre de tapisseries que réclamait Perucca et que détenait de Wael dans ses magasins. Après de nombreux pourparlers, le premier demanda au second s'il s'opposerait à ce qu'il fasse crocheter par un serrurier la porte de son magasin pour en enlever sans son consentement la tapisserie en litige. De Wael répondit qu'il laisserait faire.

Le principal personnage de cette contestation, Pedro-Francisco Perucca, était major d'une compagnie d'Italiens au service de Sa Majesté. D'après le testament qu'il passa le 22 mars 1687, par devant le notaire Perès, nous voyons qu'il avait épousé Anne-Isabelle Wauters.

C'est au nom de sa femme qu'il agissait dans l'affaire qui nous occupe. Il charge en cette qualité le même notaire Perès de se rendre chez Corneille de Wael pour exiger livraison immédiate de la tapisserie contestée. Il affirmait que cette chambre, qui représentait l'histoire d'Énée, lui appartenait, et que l'ayant vendue, il était obligé d'en donner livraison. Il rend en même temps de Wael responsable de tous les désagréments pouvant résulter du retard dans la livraison. Corneille de Wael, chez qui le notaire s'était transporté, répondit à cette mise en demeure, qu'il était prêt à livrer les tapisseries, mais qu'il fallait l'accord préalable de Léonard Thisius et de sa femme, dans le magasin desquels se trouvaient déposées les pièces en question.

Le notaire, en présence de cette réponse, se rendit immédiatement chez Thisius, qui lui dit qu'il ne pouvait pas permettre l'enlèvement de la tapisserie, parce que, seul, de Wael avait le droit d'en disposer; que le magasin appartenait entièrement à ce dernier, qui, seul aussi, avait le pouvoir de délivrer les marchandises y emmagasinées.

[1] *Loc. cit.*, f° 75.

On le voit, le notaire était renvoyé d'Hérode à Pilate sans obtenir de réponse définitive. Il ne nous a malheureusement pas été possible de retrouver dans la suite des minutes du notaire Perès le récit des phases subséquentes de cette contestation judiciaire [1].

Nous avons rencontré, à la même époque, l'inventaire des biens trouvés dans la mortuaire de Mensia de Yllan y Barroza, veuve de François de Barroza de Aguilar, qui demeurait à Anvers, rue Hoboken. Cette pièce est datée du 30 octobre 1688 [2]. Il s'agit peut-être ici d'une fille du richissime juif, Garcia d'Yllan que nous avons vu offrir, en 1654, l'hospitalité à la reine Christine de Suède.

Quoi qu'il en soit, dans cet inventaire nous trouvons renseigné, parmi les œuvres d'art qui ornaient la maison de la défunte, dans une chambre du rez-de-chaussée, du côté du jardin, huit pièces de tapisseries représentant des paysages, et un tapis de table de fabrication turque ; dans une chambre à l'étage, sept pièces d'une chambre de tapisseries, et dans une autre chambre encore, de nouveau sept pièces représentant des paysages.

Citons encore quelques contrats de vente, car pour l'atelier d'Anvers, dont l'histoire reste à faire, on ne saurait fournir assez de détails.

Le 30 mars 1688, David Lorenzo vend à Jean van Verren, négociant en tapisseries, établi à Anvers, une chambre de six pièces représentant des paysages agrémentés d'oiseaux et de bêtes. Cette œuvre provenait d'un atelier anversois : *een caemer tapisserye wesende lantschap gestoffeert met vogels ende beestiens antwerpsche fabricq* [3].

Les tapisseries qui ornaient les demeures particulières étaient entretenues et soignées par des ouvriers spéciaux. Nous en trouvons encore une preuve dans un acte du 10 novembre 1693 [4] : Nicolas de Almanza *officiael mayor vande pagadurie generael*, déclare qu'il y a dix-huit mois, il s'est rendu avec Abraham Salvador, chez Balthazar Bosmans. Là, Salvador dit à ce dernier qu'il

[1] Nts. Em.-H. Peres, 1687, f° 112 et 156.
[2] Nts. Em.-H. Peres, 1688, f° 151.
[3] *Loc. cit.*, f° 54.
[4] *Loc. cit.*, f° 252.

avait chez lui quelques tapisseries qui garnissaient les murs de ses salons, et qu'il lui demandait d'envoyer des ouvriers capables pour les remettre à neuf. La proposition fut acceptée, et Bosmans promit d'effectuer cette besogne.

La matière première, telle que la soie dont se servaient les fabricants anversois de tapisseries, était parfois importée des Provinces-Unies. C'est ainsi que Jean-Baptiste de Loose et Adrien Mettepenningen, marchands de soie, et Guillaume Lambrechts, fabricant tisseur, rendent compte, le 14 octobre 1694, d'une expertise qu'ils ont faite, le 18 septembre précédent, à la requête et au domicile de Jean van Verren, fabricant de tapisseries [1]. On soumit à leur inspection deux lots de soie, consistant en deux espèces différentes, *synde deene ruimende naeysyde ende dandere stick knoopsyde*. Après un examen minutieux, ils ont déclaré que la dernière espèce valait 4 escalins par livre de moins que la première. Jean van Verren avait acheté ces soies à Samuel Huwaert d'Amsterdam, et il avait reçu en juillet 72 3/4 livres de *naeyside*, et en août 45 3/4 livres *knoop*.

Dans un acte du 20 septembre 1694 [2], nous rencontrons Maria-Anna Wauters, épouse de Léonard Thisius, négociante établie à Anvers qui était débitrice de certaines sommes assez importantes envers François Marcelis. Pour s'acquitter, elle lui cède plusieurs tapisseries qui lui appartenaient, et qu'elle avait déposées en consignation chez Jean-Léonard Bayn à Francfort, notamment : une chambre d'une superficie de 305 aunes, représentant l'histoire de Tamerlan, une chambre qui avait pour sujet l'histoire de Marc Aurèle et qui mesurait 225 aunes, plus trois pièces de verdures. Toutefois ces œuvres d'art étaient déjà grevées d'une hypothèque de 700 patacons en faveur du consignataire.

Peu de temps après, Marcelis s'empressa de vendre en bloc toutes ces tapisseries à l'avocat Ignace Losson, licencié en l'un et l'autre droit [3]. Le contrat, daté du 30 octobre 1694, donne quelques détails sur ces diverses œuvres d'art. L'histoire de Tamerlan était composée de huit pièces, hautes de 5 aunes et longues de 55 1/2 ; celle de Marc Aurèle, également de huit pièces, mesurait

[1] Nts. Em.-H. Peres, f° 97.
[2] *Loc. cit.*, f° 98.
[3] Nts. Em.-H. Peres, 30 oct. 1694, f° 103.

5 aunes de hauteur et 47 de tour; les verdures avaient la même hauteur, mais le tour n'en était que de 18 aunes.

L'avocat Losson devait être en excellents termes avec Léonard-Jacques Thisius et sa femme; il poussait même l'amitié, jusqu'à payer leurs dettes. Ainsi il avait soldé une traite de 609 livres, et ce, tout volontairement, sans la moindre obligation, *sonder eenige de minste obligatie, enckelyck tot gratificatie van haer comparante omme de selve dienste te doen ende behelpsaem te wesen in haere affairen* [1]. Toutefois, des garanties sont données au complaisant avocat. Ce dernier ne devait cependant pas avoir une grande confiance dans ces garanties, car il s'empressa de les endosser à Jean-François de Heuvele [2].

Restait à liquider le compte de Bayn, à Francfort; le 10 décembre 1694, Anne Wauters donne pleine procuration à son mari pour arranger cette affaire au mieux de ses intérêts [3].

(à suivre.) FERNAND DONNET.

[1] Nts. EM.-H. PERES 1° 104.
[2] *Loc. cit.*, f° 106.
[3] *Loc. cit.*, 1° 262.

QUELQUES MOTS

A PROPOS DES

CANONS HISTORIQUES

DE NIVELLES

APRÈS avoir décrit les canons d'Edimbourg et de Gand *(Mons Meg* et *Dulle Griet)* [1] et ceux de Diest [2] et de Thuin [3] *(Holle Griet* et *le Spantole),* il me reste à dire un mot des canons historiques de Nivelles, connus sous les noms de *Rif-tout-dju, l'Inradgi* et *l'Espontaul.*

On ne possède que des données historiques sur ces trois bouches à feu.

« Le 18 janvier 1790, à la demande de Van der Mersch, le général des patriotes, on lui remit les canons de la ville ; le 27 mai, le chapitre vota 90 louis pour en acheter trois autres,

[1] *Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. XXIV, pp. 1 à 96. — *Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles,* t. VII, pp. 123 et s.

[2] *Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles,* t. VII, pp. 476 et s.

[3] *Ann. du Cercle arch. de Mons,* t. XXV, pp. 225 à 246. — *Ann. de la Soc. d'arch. de Bruxelles,* t. IX, pp. 175 et s.

tandis que l'abbesse et le prévôt s'engageaient chacun à fournir un autre canon. [1] »

Le transfert des canons de Nivelles a donné lieu, à cette époque, à une chanson locale en onze couplets, intitulée : *Le départ des canons*.

Comme elle n'a pas été publiée par MM. Tarlier et Wauters, qu'elle est fort peu connue et offre un curieux spécimen de la littérature wallonne au XVIIIe siècle, je crois intéressant de la reproduire ici *in extenso :*

Le départ des Canons.

AIR : *Tourlourette.*

Rif-tout-dju et *l'Inradgi*
Et *l'Espontaul* sont bagui ;
On les d'mand' par estafette :
Tourlourette, tourlourette
Ma tant' tourlourette.

Ainsi nos n' les vîrons pu,
Car i partont audjourdu
Din ein tchar ou enn' tcherette
Tourlourette, etc.

Broc-à-l'haïe, astez jaloux ?
O pâl'ra bî d' vous étou ;
Mais faut tirer dwet à l'tiesse :
Tourlourette, etc.

Van der Mersch d'a dandgi ;
Quel honneur pou *l'Inradgi !*
I n'front pu pif-pouf à l' fiesse :
Tourlourette, etc.

Dès qu' Luxembourg les vîra,
D' peû tout d'abourd i bagu'ra
Sans tambour et sans trompette :
Tourlourette, etc.

[1] TARLIER et WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne. Géographie et histoire des communes belges*, 1862, t. I, 3e livr. — *Prov. de Brabant. Ville de Nivelles*, pp. 62 et 63.

I n' faut qu' les intind' buchi
Pou d'in iess tout estoûrdi ;
I f'zont pu d' bru qu'el tempette :
Tourlourette, etc.

DJean d' Nivell' dessus s' cloki,
Qui les weit' testous parti
Brait là, tout comme enn' gross' biesse
Tourlourette, etc.

Savez bî, mêm' qu'il a dit,
Télmint qu'il astout d'bauchi,
Qu'i n' frou pu d'aller s' sounette :
Tourlourette, etc.

I volou d'aller avè,
Mais o l'à bê r'louki d' près,
Qu'i n' prind' ni l' poud' d'escampette
Tourlourette, etc.

O vîra les Kaiserlik
Laichi là tous leu fusik,
Leu sâbe et leu bayonnettes :
Tourlourette, etc.

Tant què l' monde durera
Toudi d' vous o parlera,
Sans qu' persône n' chipette
Tourlourette, etc. [1].

Après la révolution brabançonne, les canons revinrent à Nivelles. Pourtant un nouveau chagrin était réservé à Jean de Nivelles, car quelques années après, les Français s'emparèrent des trois bouches à feu avec tout le reste de l'artillerie de la ville.

Parlant de la littérature wallonne, Louis Alvin dit à ce sujet :

[1] *Recueil de chansons patriotiques, dédié aux Belges.* — Deuxième recueil : *A la Liberté !* — Sans nom d'imprimeur et sans date. Ce recueil est cité dans la *Chronique de l'arrond. de Nivelles*, 1re année, n° 44, 27 février 1848, qui publie la chanson. — Le *Courrier de Nivelles*, n° du 10 avril 1880 la reproduit d'après la *Chronique* précitée. — *L'Aclot (Le Nivellois)*, 2e année, n° 11, 3 novembre 1889, la donne en faisant remarquer qu'elle se trouve parmi les archives de la *Société liégeoise de littérature wallonne.*

« On me permettra de citer un couplet emprunté à une complainte composée à l'occasion de l'enlèvement par les Français, de l'artillerie de Nivelles. Ce formidable matériel de défense se bornait à trois canons nommés *l'Eragi* (sic), *l'Espontaule* et *Drif-tout-jus*, ou *l'Enragé*, *l'Épouvantable* et *Jette-tout-bas*, dénominations parfaitement appliquées à des bouches à feu dont la plus considérable n'aurait pas donné passage à un boulet de trois. Ce couplet peint le chagrin de Jean de Nivelles au départ de son artillerie.

Jean d' Nivell dessus s' clotchi
En estou ben desbautchi ;
Il a di kin' son'rou pu :
N' vous de souvnez pu ? *(bis)*
I voulou d'alé avé
Mais on l'a ben r'louki d' pré.

(Signé) A. NIV....L [1].

Malgré les recherches faites, depuis longtemps déjà, par les personnes s'occupant de littérature wallonne, à Nivelles, le texte complet de la complainte citée par Alvin, n'a pu être retrouvé.

Ces vers ne sont pas d'un wallon essentiellement nivellois et l'on aura remarqué qu'ils ont été calqués sur les 7e, 8e et 9e couplets de la chanson de 1790, dont Alvin n'avait pas eu connaissance.

Maintenant, quel fut le sort des canons de Nivelles ? Hélas ! Jean ne les vit plus revenir après ce second départ et il faut croire qu'il ne put jamais s'en consoler, car, depuis longtemps, il ne sonne plus l'heure, au grand regret des Nivellois !

Quant aux plaisanteries d'Alvin au sujet du calibre des canons de Nivelles, il n'y a pas lieu de s'y arrêter. Il lui eut été impossible de juger de l'importance de ces bouches à feu sur des souvenirs lointains. Il y a tout lieu de croire que c'étaient des bombardes du xve siècle, engins de défense très sérieux à cette

[1] *L'Émancipation*, Bruxelles, 7e année, n° 73, 13 mars 1836. (Feuilleton) : *Mœurs nationales. — Nivelles en Brabant.* — Reproduit en feuilleton, par l'*Organe de l'arrond. de Nivelles*, juin et juillet 1865, sous ce titre : *Nivelles en 1836 (Extrait d'un journal de l'époque).* — TARLIER et WAUTERS reproduisent en 1862, l'article de M. L. Alvin, *loc. cit.*, p. 168.

époque et dont on a pas dédaigné de se servir longtemps après. La preuve s'en trouve dans les faits que Van der Mersch les demanda et que les Français trouvèrent bon de s'en emparer.

Un mot au sujet des singuliers descendants de *Rif-tout-dju,* de *l'Inradgi* et de *l'Espontaul.*

Avant 1830, on se servit à Nivelles, dans les réjouissances publiques, d'une pièce d'artillerie des plus originales, composée de trois canons en fer battu, soudés l'un à l'autre. On continua de désigner *ce triple canon* sous les anciens noms de *Rif-tout-dju, l'Inradgi* et *l'Espontaul !*

Mais ce curieux engin était aussi destiné à disparaître. Les regrets qu'a causés cette disparition, ont été dépeints dans un couplet d'une chanson composée, en 1831, par un combattant de 1830, Théodore Berthels, de Nivelles [1] :

Juss qu'est l'fameux Rouf-tout-dju ?
I chevirou audjourd'hu :
Ça buch'rou mieux qu'enn' pochette ? [2]
Tourlourette, etc.

Après avoir été, par trois fois, privé de ses chers canons, le peuple de Nivelles ne s'est pas tenu pour battu ! Il a encore donne, par tradition, les mêmes noms aux trois petits canons actuels, qui servaient jadis à célébrer certaines cérémonies publiques. Ce sont de petits canons en fonte, postérieurs à 1830, sans aucun ornement, ayant $0^{m}50$ de longueur et du calibre 0.05. Ils sont hors d'usage depuis une quinzaine d'années. En 1894, on les fit examiner par un armurier liégeois, à l'effet de les faire réparer s'il y avait lieu, mais celui-ci fut d'avis que cela n'était guère pratique et qu'en tout cas, il pourrait être dangereux de s'en servir, même après réparation. Et voilà comment les descendants modernes de *Rif-tout-dju,* de *l'Inradji* et de *l'Espontaul* en sont réduits aujour-

[1] *Ann. de la Soc. arch. de l'arrond. de Nivelles*, t. V, 3e livr., 1895, p. 271. — G. Willame, La révolution de 1830, à Nivelles. — Chanson de 1831 : *Les patriotes aclots. — Fuite des hollandais* (à l'occasion d'un festin patriotique). Une note de l'auteur dit : « *Rouf-tout-dju, l'Espontaule* et *l'Inradgi* étaient les trois canons de Nivelles ».

[2] Petit pistolet de poche. (Voir J. Sigart, *Dict. du wallon de Mons*, 1866, p. 286.)

d'hui à ne plus faire entendre leurs voix dans les réjouissances publiques, à Nivelles.

Un mot pour finir. Au sujet du nom de l'un des canons dont il vient d'être question dans cette notice, on aura remarqué qu'à Nivelles, le mot *Espantaul* dérivant de l'espagnol *espantoso* ou *espantable (épouvantable)* est resté entier, et que par conséquent, nous étions dans le vrai en traduisant, par ce qualificatif, le nom du canon de Thuin, quoi qu'il ait été scindé dans cette localité, où l'on en a fait *le spantaule* ou *le spantole*.

Il me reste à adresser les plus vifs remerciements à notre cher confrère et ami, M. Alphonse Hanon de Louvet, échevin de Nivelles, pour les précieux renseignements qu'il a bien voulu me donner au sujet des canons *aclots*.

Arm. de Behault de Dornon.

ADENET LE ROI

ET SON ŒUVRE

Étude littéraire et linguistique.

(*Suite*. — Voir t. X, p. 462 et t. XI, p. 85.)

B.) La stylistique.

NE partie de ce chapitre a déjà été traitée accidentellement dans plusieurs passages de l'étude que nous avons faite de chacun des quatre ouvrages conservés d'Adenet. Nous avons vu comment le poète a suivi ses modèles, parfois heureusement, parfois avec désavantage ; et nous avons essayé, quand c'était possible, de dégager chez lui la note personnelle. Nous avons maintenant à étudier dans le même sens, mais à un point de vue général, la structure interne de ses œuvres [Composition] et ses procédés de style.

1.) *Composition.*

a.) Narration

Nous croyons nous être suffisamment étendu sur la manière de débuter habituelle à Adenet : nous avons vu qu'il commence

invariablement, en écrivain lettré, par l'indication de ses sources et par l'exposé des circonstances qui l'ont amené à « rimer ». Il a abandonné la vieille formule initiale : « Oiés, Signors.... » ,« plaist vos oïr chanson.... » employée encore dans deux au moins de ses prototypes. [Ch. O. et S. d. B.] Nous la retrouvons pourtant deux fois chez lui, mais toujours dans le courant d'une œuvre. [E. O. 240; B. a. g. p. 897.), ce qui nous permet de conclure que des chansons ainsi renouvelées étaient lues, sinon récitées, devant un auditoire aristocratique, par le trouvère lui-même.

Au point de vue de la structure interne, les analyses nous ont montré qu'Adenet se soucie peu de la proportion des diverses parties de ses récits et de la longueur à donner à ses développements : témoins la fin fastidieuse du *Cléomadès* et la bataille racontée du vers 4784 au vers 6922 des *Enfances Ogier*. C'est là, d'ailleurs, un défaut commun à la plupart des chansons de geste, sans en excepter la *Chanson de Roland* elle-même.

Une maladresse non moins apparente consiste en ce que les différents épisodes sont rattachés par des soudures factices.

Le poète passe-t-il à un nouvel ordre d'idées ou fait-il changer le théâtre de l'action, il use d'une transition uniforme et grossière en usage depuis longtemps dans l'ancienne poésie, mais répandue surtout chez les remanieurs du XIIIe siècle. Tantôt, elle consiste à dire qu'on abandonne momentanément le sujet commencé pour y revenir en temps opportun :

Ex. : Mais de li vous lairons ore à parler ici,
Et quand lieus en venra, tost i serons verti. [B. a. g. p. 1423.]
[Cfr. B. a. g. p. 658, 1894 ; B. d. C. 1378 ; Cl. 2648.]

Tantôt, le procédé contraire est employé : on achève un épisode en annonçant qu'on va revenir au sujet principal :

Ex. : Mais d'aus vous lairai ore ester ;
A Cléomadès revendrai. [Cl. 9465.]
[Cfr. E. O. 2585, 6772 ; Cl. 4453, 15469.]

Le plus souvent, la transition rappelle rapidement ce qui précède et annonce de même ce qui suit :

Ex. : Ci lairons du roi Floire, qui le cuer ot iré,
De Blancheflour sa fenme, qui ot cuer apensé ;

Pour lor fille Bertain ont souvent souzpiré ;
Don roi Pepin dirons, le preu et le sené. [B. a. g. p. 2447 et suiv.]

[Cfr. B. a. g. p. 2520, 2623, 3450 ; B. d. C. 596, 2131, 3152 ; E. O. 758, 1388, 3233, 4902 ; Cl. 4033, 9454, 12096, 13559, 15084, 18049.]

Un pareil défaut de composition, général dans l'épopée française, est rendu plus visible encore et peut être plus facilement étudié chez un écrivain comme Adenet, dont les procédés, purement artificiels, l'exagèrent et l'accentuent.

Un autre moyen dont se sert volontiers le remanieur pour ne jamais laisser échapper le fil de sa narration, consiste à résumer rapidement ou tout au moins à rappeler un fait raconté précédemment. En voici quelques exemples tirés des *Enfances Ogier :*

Après avoir consacré cinq vers à dépeindre la joie éprouvée par Charlemagne à l'occasion du retour d'Ogier, l'auteur reprend, au début de la laisse suivante, cette même idée en deux vers :

Moult ot grant joie Charles, li rois cremus,
Quant vit Ogier qui estoit revenus. [E. O. 4496.]

Plus loin, le roi païen Sadoine, blessé, a déploré amèrement de n'avoir pu assister à un combat, ce qui n'empêche pas Adenet de commencer la strophe suivante par ces vers :

Li rois Sadoines ot le cuer moult dolant
De ce qu'il voit qu'il est apparissant
Que sanz lui ierent li autre combatant. [E. O. 4891.]

Le procédé apparaît encore mieux, quand il est introduit, et c'est souvent le cas, par des vers comme ceux-ci :

En tel maniere que vous oy avez.... [E. O. 7238, 8173.]
En tel maniere que je ci vous devis.... [*Ibid.* 8012.]

Il sert en même temps de transition, en rappelant rapidement ce qui précède pour le rattacher à ce qui va suivre.

Adenet a employé dans deux circonstances la répétition épique d'un même vers légèrement modifié au début d'une série de strophes consécutives, répétition dont on trouve le premier exemple dans la *Chanson de Roland.* Nous avons déjà parlé de l'application de ce procédé dans *Berte,* et nous avons dit qu'il était,

dans cet ouvrage, d'un bel effet artistique [1]. Nous le rencontrons également dans les *Enfances Ogier,* mais appliqué avec beaucoup moins de bonheur. Déjà dans la première partie de ce poème, plusieurs strophes décrivant des batailles commencent invariablement par l'hémistiche :

Grans fu l'estours..... [2].

Plus loin, racontant la fameuse mêlée dont nous avons remarqué la fastidieuse longueur, Adenet commence quatorze strophes [3] par une variation sur l'idée : « le combat fut rude ». La seule différence entre tous ces vers de début, c'est que la rencontre est appelée ici la « noise », là « l'estours », ou la « bataille » ou « li chaples », ou le « hustin », ou « l'enchaus », et qu'elle est qualifiée ici de « grans », là de « griés », ou de « fiere », ou de « moult à ressoignier ».

Plusieurs laisses de ce même récit débutent par une autre formule tout aussi commune :

Biaus fu li jours, clere la matinée. [E. O. 5317.]
Douz fu li tans, et biaus et clers li jours. [E. O. 5690.]
Biaus fu li jours et li solaus luisans. [E. O. 5847.]

Quel est le secret de ce procédé ? Il nous paraît facile de le démêler. Le poète, dans cette immense narration de la lutte entre les Chrétiens et les Sarrazins, se voit forcément ramené, après un certain nombre de vers, à nous représenter toujours les mêmes événements sous des formes différentes. Et la formule en question ne sert qu'à introduire les diverses sections d'un exposé de faits indéfiniment le même ! Adenet nous fait ici l'effet d'un coureur conservant toujours une allure uniforme, mais s'arrêtant quelquefois et respirant un instant pour repartir aussitôt du même pied.

Il n'est pas rare, d'autre part, de rencontrer chez Adenet des répétitions pures et simples dépourvues de toute prétention lit-

[1] B. a. g. p., v. 704, 744, 765, 800, 881, 995, 1009, 1255.
[2] E. O., v. 870, 904, 1674, 1723, 1823.
[3] E. O., v. 5281, 5364, 5391, 5127, 5447, 5476, 5520, 5598, 5043, 5758, 5890 5938, 6217, 6312.

téraire. Ce sont là de véritables négligences. Tels sont ces vers de *Berte aus grans piés :*

> Diex consent mainte gent traïson à fournir. [V. 1556 et suiv.]
> Diex consent mainte gent lor traïson à faire. [V. 1670 et suiv.]

et ceux-ci de *Cléomadès :*

> [Cléomadès] Fu lonc tans en celui pays [= en France.] [V. 243.]
> [»] En France demoura lonc tans. [V. 255.]

Dans un passage de *Berte,* il est bien inspiré en rééditant des détails que l'on connaît pourtant parfaitement par ce qui précède. C'est à la laisse XXX. Berte est dans la forêt, misérable et délaissée. Le poète rappelle sa haute origine :

> Fille fu au roi Floire, qui fu preus et gentis. [V. 781.]

Il nous répète qu'elle a une sœur, Aelis, la femme d'un puissant duc de Saxe, et il termine par ces deux vers, qui ne nous apprennent rien que nous ne connaissions déjà :

> Moult fu de haut lignage Berte, ce vous plevis,
> De rois, d'empereours et de princes eslis. [B. a. g. p. 786-787.]

Si cette répétition ne nous déplaît pas, c'est qu'elle forme un contraste heureux. Cette peinture de la splendeur passée de Berte est là seulement pour faire mieux ressortir la misère de sa situation actuelle :

> Souz un arbre est assise, moult ot poi de delis.... [B. a. g. p. 788 et suiv.]

Ce sont quelques traits charmants du genre de celui-là qui mettent ce poème tant au-dessus des autres productions de l'auteur.

Souvent, quand Adenet a conscience de s'être trop longuement étendu sur certains détails et d'avoir pu, par là, fatiguer son lecteur, il a à sa disposition une formule banale pour s'en excuser et déclarer qu'il n'en dira pas davantage.

> Ex. : De ce ne vous iert ore nus lons racontes dis. [B. a. g. p. 165.]
> Mais de ceste matere orendroit plus n'orrois. [B. a. g. p. 1520.]
> Que vous iroie-je plus la chose alongier ? [B. d. C. 2363.]
> Que vous feroie plus la chose durer ? [E. O. 6836.]

Que vous croie je contant
Ne la besoigne pourloignant ?
La chose vous acourcerai. [Cl. 837 et suiv.]
Que vous feroie lonc parlement ? [Cl. 14147.]
Se tout vous vouloie retraire
L'anui de cuer et le contraire
Qu'il avoit nuit et jour tous dis,
Cis livres, qui est moult petis,
Seroit plus que la Bible grans. [Cl. 8319 et suiv.]

Le malheur est que, même dans ces cas, il ne nous fait grâce d'aucun détail, et sa prétention d'abréger rend ordinairement les longueurs plus visibles, au lieu de les atténuer. Nous avons relevé une cinquantaine de fois cette formule sous différentes formes chez Adenet.

Comme la plupart des romanciers du moyen âge, Adenet aime paraître donner à ses récits un but d'édification. Aussi s'applique-t-il à montrer la conduite exemplaire des héros du passé en la proposant comme modèle à ses contemporains et en déplorant qu'on ne trouve plus d'exemples d'une pareille conduite. Les *Enfances Ogier* présentent quelques manifestations frappantes de cette préoccupation. Dès le début, l'auteur dit qu'il ne raconte l'histoire d'Ogier qu'en guise de leçon de morale :

Aumosnes est dou bien amonester
Et des preudomes le bienfait recorder,
Car nus ne l'ot qui n'en doie amender. [E. O. 3-5.]

Ailleurs, après avoir déjà fait une dissertation sur la valeur de la vertu, il écrit ce vers :

A ij mos vueil dire. I. certain sermon. [E. O. 7550.]

et propose comme modèle de sagesse Charlemagne et son conseil.

C'est encore sur cette même pensée didactique qu'il termine son ouvrage :

Ci vous lairons des Enfances Ogier
Qui teles furent, qui droit veut tesmoignier,
C'on les doit bien à toujours mais prisier,
Et recorder, pour les bons ensaignier. [E. O. 8215-8218.]

Nous la trouvons aussi dans maints passages du *Cléomadès :*

> Ainsi le fist cil rois adont ;
> Et, se li roi qui ore sont
> Et li prince ainsi le faisoient,
> Je croi bien que miex en vaurroient. [Cl. 181-184.]

Du vers 7120 au vers 7140 de ce poème, Adenet nous dit : « A cette époque, on préférait prendre « toute nue » une femme qui « pour bonne fust tenue » plutôt qu'une « empereris laide et lourde en fais et en dis » :

> Mais aujourd'hui passe richece
> Bonté, biauté et gentillece. [Cl. 7137-7138.]

A cette préoccupation, se rattachent encore les nombreux aphorismes qu'on rencontre presqu'à chaque page, et dont quelques-uns sont vraiment bien frappés :

> Ex. : On doit bien reculer por le plus loing saillir. [B. a. g. p. 368.]
> Nus ne puet toujours vivre, fols est qui à ce bée. [B. d. c. 3880.]
> Par l'ueuvre connoist on l'ouvrier. [Cl. 1823.]

La maxime suivante se reproduit surtout fréquemment :

> Car sens est de laissier ester
> Ce que on ne puet amander. [Cl. 13847, 14903, 16421, 17539 ;
> E. O. 3881, etc.]

Pour ne pas multiplier ces citations outre mesure, nous indiquons en note les proverbes qui nous ont paru les plus caractéristiques à la lecture [1].

Quand le remanieur fait une prière ou quand il en met une dans la bouche d'un de ses personnages, elle est rédigée sur le patron de toutes les prières dans les épopées françaises : on y voit une récapitulation du « credo » avec allusion à quelque fait important de l'Ancien et du Nouveau Testament, et l'objet de la demande y est indiqué d'une façon très rapide. De même les anciens, à commencer par Homère, énumeraient les principaux attributs du dieu imploré en faisaient son éloge en lui présentant

[1] E. O. 91 et suiv. ; 7724 et suiv. ; B. a. g. p. 82, 213, 3394 ; Cl. 1118, 1231, 1274, 1284, 2659-2660, 8973, et suiv., etc., etc.

leurs supplications. Nous avons déjà cité une de ces prières dans *Bueves de Commarchis* et nous avons constaté qu'elle était copiée à peu près textuellement sur le texte du *Siège de Barbastre*. Nous en avons une analogue dans *Berte aus grans piés* [v. 710-719], où Berte rappelle la naissance du Christ et la visite des trois rois lui apportant la myrrhe, l'encens et l'or. Autant d'emprunts faits à la mode !

Voilà pour la narration.

b) Description.

Pour ce qui est de la description, nous signalerons d'abord deux vieilles recettes, dont les exemples ne se comptent plus dans l'épopée française depuis la *Chanson de Roland*.

C'est d'abord le fameux : « qui veïst [ou : se veïssiez]..... bien desist, bien peüst dire [ou : bien deïssiez] » servant à présenter un fait comme admirable ou extraordinaire :

Ex. : Se veïssiez Richart le bon Normant,
Conment aloit son corps abandonnant
Et com aloit Sarrazins requerant
Et crestiens à meschief rescouant,
Bien deïssiez : « Ci a home vaillant ». [E. O. 5513-5517.]

Se veïssiez Corsuble regreter
Parmi la vile et cheveus detirer
Gent paiennie et leur dras descirer,
Bien deïssiez, ses oïssiez crier,
K'ainc ne veïstes si grant duel demener. [E. O. 7567-7571.]

L'ancienne poésie sous-entendait d'ordinaire le second membre, dans ces sortes de phrases [1]. Les écrivains de l'époque lettrée le rétablissent toujours ; mais il ne renferme jamais qu'une idée vague, sans indication d'un seul détail précis. Ainsi, dans Adenet, la formule se réduit régulièrement à cette banalité :

« Si l'on avait vu ce héros faire ces actions (qu'il détaille), où : si on avait été témoin de cet événement (qu'il raconte), — on aurait pu dire que cet homme était un parfait chevalier, ou : qu'on n'avait jamais rien vu de pareil ou de plus remarquable. »

[1] Cfr. *Chanson de Roland*, 13e édition de L. Gautier ; v. 1341-1342 ; 1680-1681 ; 3473-3474 ; 3483 et suiv.

Cette construction se reproduit une requarantaine de fois chez notre poète.

Vient ensuite la répétition si fréquente et si commode de « maint » et de « tant » comme moyen descriptif. Nous en avons constaté plus de cent exemples chez Adenet. Ils sont nombreux surtout dans les récits de batailles. Bien des combats sont décrits par l'énumération des « hauberts rompus », des « haumes decerclés », des « lances froées », etc. Le rimeur place un « maint » ou un « tant » devant le nom de chaque objet endommagé et croit sa peinture achevée ! Ce procédé, vieux de plusieurs siècles et considérablement exagéré chez le remanieur, ne contribue pas médiocrement, dans bien des endroits, à rendre son vers monotone et fatigant.

Ex. : Charles Martiaus ot non, mainte grant envahie,
Fist Gérart et Foucon et ceaus de lor partie ;
Mainte ame en fu de cors sevrée et departie,
Et maint hauberc rompu, mainte targe percie,
Mainte tour abatue, mainte vile essilie [B. a. g. p. 25-29.]

« Ainc cil de France ne virent tant escu,
« Ne tante targe, ne tant bran esmolu,
« Ne tant espiel, ne tant fort hiaume agu,
« Que g'i menrai, ne tant destrier crenu. [E. O. 1973-1976.]

A ces longues et oiseuses énumérations se rattachent encore les catalogues de guerriers servant à décrire des armées, des assemblées ou des cortèges.

Ex. : Au roy loèrent Alemant et François,
Et Brabançon, Flamenc et Ardenois,
Et Hennuier, Bourgoeignon, Champenois,
Normant, Breton et Puchier et Englois
Et Biauvoisi, Artisien, Boulonnois,
Que Gaufroi prengne à merci à son chois. [E. O. 192-197.]

De pareilles listes, il faut l'avouer, présentent bien peu d'intérêt, d'autant plus que l'écrivain y met tous les noms qui lui viennent sous la plume, pourvu qu'il puissent entrer dans son vers.

Adenet use aussi du procédé, qui n'est pas méprisable, consistant à mettre la nature et le temps d'accord avec les diverses

situations qu'il dépeint. Berte est-elle abandonnée dans la forêt, en proie à l'épouvante et aux inquiétudes, une tempête effroyable vient mettre le comble à son malheur :

> Cel jour fist moult lait tans, car il plut et espart. [B. a. g. p. 638 ; cfr. *ibid.* 607, 868.]

C'est pendant une tempête aussi que l'infâme Margiste est arrêtée :

> Cel jour fist moult lait tans de tonnoire et d'escliste. [B. a. g. p. 2217.]

C'est au contraire par une journée magnifique que Pepin revoit sa femme pour la première fois.

> Li jours fu biaus et clers, qu'il ne pluet ne ne vente. [B. a. g. p. 2675.]

De même, dans les autres ouvrages, quand l'occasion est bonne pour les chrétiens ou pour le héros favori, le temps est le plus souvent de la partie [1].

Quant à ses personnages, quand il les décrit, Adenet ne leur accorde qu'une beauté, une bravoure vague et générale, applicable à tout personnage analogue. Rien de précis, rien de pittoresque dans ces peintures ! Le tout se réduit le plus souvent à une formule hyperbolique qui ne nous apprend rien.

> . . . . . Et une fille dont pour voir puis jugier
> C'on ne devroit plus bele souhaidier. [E. O. 102-103.]

> Et Cléomadès regardoit
> A merveilles la grant biauté
> Dont ele avoit si grant plenté
> Qu'ele plus avoir n'en povoit. [Cl. 14374-14378.]

L'auteur est mieux inspiré, quand il compare des adversaires, dont les uns ont le dessus, à des bêtes de proie et à leurs victimes.

> Ex. : Nerbonnois les choisirent com li leus fait sa proie. [B.d.C. 251.]
> Plus le doutoient ne fait l'espervier kaille. [E. O. 5414.]
> [Fuoient] Com fait ane devant faucon
> Et grue pour l'alerion. [Cl. 1169-1170.]

[1] Cfr. B. d. C. 3740 ; E. O. 5251, 7294 , Cl. 1315, etc.

Malheureusement, le procédé se présente trop souvent et tourne encore une fois à la recette poétique [1].

Signalons enfin un passage où le ménéstrel compare spirituellement la guerre à une chanson et les armes à des instruments de musique :

> Il vielerent tout doi d'une chançon,
> Dont les vieles erent targe ou blazon,
> Et brant d'acier estoient li arçon.
> De tes vieles vielerent maint son
> Grief à oïr à la gent Pharaon. [E. O. 251-255.]

2.) *Le Style.*

Ce qui constitue le plus grave défaut du style d'Adenet, comme d'ailleurs celui de tous les poètes de son époque, c'est l'abus des locutions banales, des chevilles, des clichés épiques n'ayant d'autre raison d'être que de donner au vers le nombre de syllabes exigé et une rime convenable. Nous avons relevé avec soin ces sortes de formules chez notre poète, et nous allons essayer d'en faire un tableau complet [2].

Il ne sera pas inutile de donner d'abord une définition le plus exacte possible de l'appellation générique de « clichés » sous laquelle nous groupons tous ces vulgaires procédés de versificateur.

Tout le monde sait que ce mot désigne, en terme d'imprimerie, la planche en relief reproduisant la feuille d'abord composée au moyen de caractères mobiles : cette planche conservée peut fournir un nombre indéfini de tirages. Au figuré, nous appliquerons cette dénomination à toute idée ou à toute expression stéréotypée qui se présente toujours, quand il le faut, à l'esprit de l'écrivain au lieu d'une idée ou d'une expression originale et personnelle.

[1] Cfr. E. O. 2787, 5362, 5367, 5868 ; B. d. C. 493, 926, 1578, 1800, 2582, 3938. — C'est d'ailleurs un procédé commun, et qu'on trouve souvent dans *Chrétien*. Cfr. *Yvain*, édit. Foerster, v. 3195, 3203, etc.

[2] Le sujet d'un pareil travail a été indiqué pour les épopées françaises en général par L. Gautier : Epop. franç. 2e édit. Tome I, pp. 352-353. Il a été traité partiellement pour deux chansons de gestes : par MM. P. Meyer et A. Longnon dans l'introduction à leur édition de *Raoul de Cambrai* pp. ivij à ix et par M. L. Demaison dans l'introduction à son édition d'*Aymeri de Narbonne* pp. CIV et CV.

Ces clichés tiennent une place immense dans les ouvrages d'Adenet, et surtout dans ses trois remaniements : ils ne sont que de purs remplissages, amenés seulement pour les besoins de la rime et de la nature du vers, et revêtant différentes formes suivant ces mêmes besoins.

Au premier rang, nous placerons les caractéristiques banales des personnes et des choses. C'est là le genre de cliché le plus fréquent.

Si le poète vient à parler de Dieu, et c'est souvent le cas, il a à sa disposition, pour remplir son vers, une série d'épithètes terminées par toutes les rimes possibles.

Dans une strophe en *er*, Dieu est qualifié de :

Qui tout a à garder. [B. a. g. p. 96.]
Qui tout a à sauver. [E. O. 540.]

Dans une en *ier*, de :

Qui tout a à baillier. [B. a. g. p. 604 ; B. d. c. 3443 ; E. O. 2166, 7077.]
Qui tout a à jugier. [E. O. 948.]
Le pere droiturier. [B. a. g. p. 564, 935, 938, 3187, etc. ; E. O. 74, 4297, 8036, etc.]

Dans les autres laisses, le versificateur emploie à volonté suivant la rime :

Le roi de majesté. [B. a. g. p. 1076, 1631 ; E. O. 2089, 2910, 5583, etc.]
Cil qui ot pour nous son cors pené. [E. O. 7648.]
Cil qui en croiz fu penés. [E. O. 2914.]
Li vrais peres Jhesus. [B. d. C. 1919.]
Qui est vrais gouvernere. [B. a. g. p. 145, 1065, 2743.]
Qui de tous biens est li vrais guerredonnere. [B. d. C. 1465.]
Qui fist ciel et rousée. [B. a. g. p. 470, 1137, 1972, 2472, 3103, 3445 ; B. d. C. 243, 3519, 3889.]
Par cui li solaus raie. [B. a. g. p. 211.]
Qui haut siet et loing voit. [B. a. g. p. 758, 3302.]
Qui seur tous a povoir. [B. a. g. p. 1588.]
Le pere espirital. [B. a. g. p. 723.]
Vrais rois plains de franchise. [B. a. g. p. 1823.]
Qui tout forma. [B. a. g. p. 1886 ; E. O. 3211.]

Qui tout le mont forma. [B. a. g. p. 2553, 3224 ; E.O. 1587, 7410.]
Qui fist le firmament. [B. a. g. p. 2044.]
Qui maint ou firmament. [B. a. g. p. 2292.]
Le pere omnipotent. [E. O. 8121 ; B. d. C. 767.]
Le pere raiemant. [E. O. 2568.]
Où tout est apendant. [B. d. C. 3705.]
Qui est sor tous poissans. [B. d. C. 3705.]
Qui seur tous a maistrie. [B. d. C. 2763.]
Le fill Marie. [B. a. g. p. 2183 ; E. O. 4970,]
Qui forma Daniel. [B. a. g. p. 2064.]
Qui onques ne menti. [B. a. g. p. 2126 ; E. O. 1093.]
Li rois de paradis. [B. a. g. p. 2370 ; B. d. C. 3764.]
Qui fait courre la nue. [B. a. g. p. 3353.]
Par cui il pluet et vente. [B. d. C. 3139.]
Cui baptesme tenons. [B. d. C. 3611.]
Qui nous fist à s'ymage. [E. O. 388.]
Le pere creatour. [E. O. 4514], etc.

La vierge est de même :

La dame droiturière. [B. a. g. p. 528 ; B. d. C. 407.]
La douce dame chiere. [B. a. g. p. 982.]
La virge hounorée. [E. O. 1217.]
La dame beneoite. [B. a. g. p. 3320], etc.

Quant à ses personnages, Adenet leur applique des caractéristiques générales qui conviennent à tous indistinctement : la rime seule détermine le choix de l'écrivain. Voici une liste d'épithètes qu'il affectionne particulièrement :

Qui moult fist à loer. [B. a. g. p. 119 ; E. O. 2583, 4608.]
Qui moult fist à prisier. [E. O. 3470, 3581, 3733, etc.]
En cui n'ot k'ensaignier. [B. d. C. 2350, 3266, 3430, etc. ; E. O. 3473, 4548, etc.]
Qui bien fu ensaigniés. [B. a. g. p. 2914.]
Qui moult ot cler le vis. [B. a. g. p. 1794.]
Au vis fier. [E. O. 1676, 2125.]
A la chiere hardie. [B. a. g. p. 1455 ; B. d. C. 1037 ; E. O. 2528, 4953.]
A la hardie chiere. [B. d. c. 1786 ; E. O. 5436.]
A la chiere membrée. [B. a. g. p. 2781, 3452 ; B. d. C. 2110 ; E. O. 144, 5169, etc.]

O le cors gent. [B. a. g. p. 1215, 2040, 2648, 3257, etc. ; B. d. C. 3116 ; E. O. 347.]
Au gent cors et poli. [B. a. g. p. 2887.]
Au gent cors seignori. [B. a. g. p. 3457 ; E. O. 3248.]
Au cuer hardi. [B. d. C. 2126 ; E. O. 6779.]
Qui le cuer ot sené. [E. O. 748.]
Au corage sené. [E. O. 3821.]
Où moult ot de bonté. [E. O. 3947, 4347, 6370.]
Au gent cors esmeré. [E. O. 3100, 6688.]
Au gent cors afaitié. [E. O. 1539, 3004, 3307.]
A la barbe mellée. [B. a. g. p. 2791, 3085, 3450.]
A la barbe flourie. [B. a. g. p. 3157.]
A la barbe chenue. [B. d. C. 1579.]
Qui ot le poil chenu. [B. a. g. p. 3025.]
Qui le chief ot chenu. [E. O. 4747.]
Qui ot floris grenons. [E. O. 4757.]
O le flori grenon. [E. O. 5026.]
Qui plains fu de vigour. [E. O. 5284, 6299.]
Qui plains fu de valour. [E. O. 5297.]
Charlon, le roi loé. [E. O. 1016.]
Charlemaines, li bons rois poëstis. [E. O. 7811], etc., etc.

Nous devons nécessairement en omettre un grand nombre. On pourrait y ajouter une série d'adjectifs tels que « barbé », « aduré », « alosé », « proisié », « membré », « sené », « sachant », qui, applicables à tout homme de valeur, sont toujours sous la main du versificateur embarrassé du nombre de ses syllabes ou de sa rime.

Les noms de choses et les noms abstraits sont aussi qualifiés diversement d'après les mêmes besoins. Ainsi, les villes de Rome et de Paris sont appelées, suivant la nature de la strophe :

La cité seignorie. [B. a. g. p. 1461 ; E. O. 6522.]
La cité seignoris. [E. O. 3576.]
L'amirable cité. [B. a. g. p. 2453.]
Qui siet par desus Saine. [B. a. g. p. 1776.]

(A suivre). ARTH. BOVY.

HISTOIRE

D'UNE

MANUFACTURE DE BATISTE

à Nivelles, au XVIIIe Siècle.

DANS leur précieux ouvrage sur la géographie et l'histoire des communes belges, MM. Jules Tarlier et Alph. Wauters disent, à propos de la ville de Nivelles (p. 18), que la préparation d'objets d'habillement et d'étoffes de toute nature y était autrefois très importante : « Les mulquiniers de Nivelles, leurs batistes élégantes *(pepulae nivellenses* comme on les nomme en l'an 1379 dans les comptes du fief de Brabant) étaient célèbres et conservèrent leur réputation jusqu'à l'émeute de 1647, qui provoqua l'émigration de cette industrie florissante.

Au xve siècle, Nivelles ne comptait pas moins de 110 maîtres mulquiniers. Deux siècles plus tard, toute cette splendide industrie s'était éclipsée. En 1686, on mentionne encore l'existence d'une blanchisserie ou buanderie. » Plus loin, p. 80, les auteurs ajoutent « qu'en 1651 on essaya de rendre à cette industrie quelque vie par une ordonnance, qui fut renouvelée le 7 septembre

1714, mais qui resta inefficace, puisque à partir de l'année 1722 on ne mentionne plus de juré des mulquiniers, preuve évidente que le métier était complètement annihilé.

Ce métier avait pour patron saint Sever.

Selon la tradition, on fabriquait la batiste dans les vastes caves voûtées qui subsistent encore sous les maisons de la rue de Mons, à droite, en venant de la Grand' Place et particulièrement chez MM. Minet et Fiévet. La température, l'état hygrométrique y favorisaient peut-être la manipulation du lin. »

Nos recherches dans les *Gastos Secretos,* dépenses secrètes du Gouvernement autrichien, nous permettent de compléter ces renseignements et de prouver que, sous le règne de Marie-Thérèse, de nouvelles tentatives furent faites pour relever, à Nivelles, cette industrie si prospère autrefois.

Charles de Lorraine et ses ministres, n'épargnaient du reste aucune peine pour ressusciter les métiers et les arts qui avaient jadis fait la réputation de nos provinces et appelaient, comme nous allons le voir, des fabricants étrangers pour créer de nouvelles industries.

Sur les instances du ministre, comte de Cobenzl, un sieur Crommelin se décida à venir de Valenciennes dans les Pays-Bas, en 1755, pour établir et surveiller à Nivelles une manufacture de batistes communément dites *Cambray*.

Il venait d'être privé d'une place d'inspecteur d'une pareille manufacture qu'il possédait en France, au quartier de Saint-Quentin.

Après une conférence, à Bruxelles, avec le comte de Cobenzl, il se rendit à Nivelles, où il devait remplir les fonctions de directeur de la nouvelle fabrique, moyennant un traitement annuel de 600 florins argent courant de Brabant [1], payable à partir du 1er août 1756 (décret de S. A. R. du 20 juillet 1756) *(Gastos Secretos,* secrét. d'Etat et de guerre, archiv. gén. du Royaume à Bruxelles, Reg. 680, années 1757-1758).

Dans une requête présentée quelques années plus tard à Cobenzl *(Gastos Secretos,* Reg. 685, années 1768-1769) pour obtenir une augmentation de pension, Crommelin [2] se vante de

[1] Le florin courant valait alors fr. 1.8136 de notre monnaie.

[2] Dans cette requête, Crommelin déclare être né le 5 décembre 1697 et avoir alors l'âge de 70 ans et demi.

la parfaite réussite de ses premiers essais qui ont été approuvés par plusieurs négociants et particulièrement par le sieur Botermans, riche marchand d'Anvers, dont il avait sollicité l'avis. Cependant, il eut bientôt des difficultés avec les ouvriers que Marie-Thérèse avait, en les payant de sa cassette, attirés de France. Par son caractère assez tracassier, Crommelin les avait souvent indisposés et c'est même là le motif, au dire de Müllendorff, conseiller honoraire et secrétaire du Conseil des domaines et finances, qui provoqua plus tard la révocation et la mise à la retraite de ce premier directeur (Lettre de Müllendorff, Mons 26 nov. 1768, *Gastos Secretos* Reg. 685, années 1768-1769). Son successeur alla même jusqu'à l'accuser d'incapacité et prétendit, dans un rapport, que sa fabrication surpassait de beaucoup celle de son prédécesseur. Mais c'est là probablement exagération et sans doute simple jactance, très naturelle entre gens du même métier.

Quoi qu'il en soit de ces reproches, le Gouvernement autrichien soutint, à sa naissance, la nouvelle industrie par de nombreux subsides, comme il résulte des ordonnances dont voici la copie :

Au greffier Müllendorff (secrétaire du Conseil des finances) la somme de 53 florins, 11 sols, payée à Crommelin. Ordonnance du 7 janvier 1756. Il s'agit probablement des frais de voyage de Crommelin qui avait été attiré de Valenciennes.

500 florins au greffier Müllendorff pour l'établissement de la manufacture de batiste à Nivelles. Ordonnance du 8 février 1756.

1000 florins au greffier Müllendorff, par ordonnance du 6 mai 1756. Ces mille florins lui ont été comptés partie pour la manufacture de batiste commencée à Nivelles et partie pour l'établissement secret de la raffinerie de sel à Ostende.

600 florins au même, pour le même usage, par ordonnance du 26 mai 1756.

800 florins au greffier Müllendorff pour la manufacture de batiste à Nivelles, par ordonnance du 16 juillet 1756.

500 florins à Müllendorff, par ordonnance du 9 février 1757, pour soutenir la manufacture de Nivelles (*Gastos Secretos,* Reg. 680, années 1757-1758).

Ces diverses sommes furent successivement employées aux frais de premier établissement.

Dès l'année 1762, Crommelin n'était déjà plus directeur de la manufacture de batiste, puisque, par une ordonnance de Bruxelles, le 9 mai 1762, la veuve Nettine [1] reçoit commission de payer 400 florins argent courant de Brabant, au nommé Pierre Ville chargé de veiller à la fabrique de batiste à Nivelles et d'y former des ouvriers nationaux [2] *(Gastos Secretos,* Reg. 682, années 1761-1762).

Cobenzl avait, en effet, prié Crommelin de quitter ses fonctions à Nivelles et Charles de Lorraine lui fit expédier un décret déclarant qu'il jouirait, sa vie durant, d'une pension de 500 florins payable par les finances de l'Impératrice.

Ce ne fut cependant pas, sans quelques objections, que ce décret fut accepté à Vienne.

Cette pension, dit Müllendorff, devait récompenser Crommelin de l'aptitude qu'il avait mise au service de la fabrique de batiste qui avait très bien marché dans les commencements et le dédommager de l'emploi qu'il aurait pu obtenir en France où il n'osait plus demeurer. Du reste, cette pension devait cesser si Crommelin allait s'établir à l'étranger (Lettre de Müllendorff, Mons, 26 nov. 1768 ; *Gastos Secretos,* Reg. 685).

Crommelin se fixa à Mons où il habitait le 21 nov. 1768 *au Vieux Loup.* Il avait, à cette époque, 71 ans. Il désirait beaucoup revoir sa famille, en France, mais n'obtint pas immédiatement cette permission, car l'année suivante, dans une lettre écrite de Mons, le 27 août 1769, il invoque son état de santé et déclare que, depuis 14 ans, absent de sa patrie, il n'a plus revu sa famille, sa femme et ses enfants. Le 19 septembre suivant, il adressa ses remercîments au ministre qui lui avait accordé d'aller passer 6 mois en France (Reg. 685).

Cependant il paraît que la maladie prétextée n'était pas très sérieuse ou était simplement inventée pour les besoins de la

[1] La veuve Mathias Nettine tenait une banque à Bruxelles et était alors chargée du service des *Gastos Secretos* ou dépenses secrètes du gouvernement autrichien.

[2] Autre ordonnance de 400 fl. pour le même, du 30 août 1762 et ordonnance de 400 fl. pour le même du 29 juillet 1763. Pierre Ville était alors préposé à la direction de la fabrique de batiste. *(Gastos Secretos ;* Reg. 682).

cause, car Müllendorff écrit, de Mons, le 5 septembre 1769, qu'il rencontre assez fréquemment Crommelin qui n'a pas l'air de se porter trop mal. Dans cette lettre Müllendorff conseille, si l'on accorde à Crommelin la permission de se rendre en France, de lui demander un rapport sur les fabriques de Valenciennes et des environs (Reg. 685).

La pension de Crommelin était, avons-nous dit, de 500 florins; en 1768, il demanda que cette pension fût augmentée. Sa requête fut sans doute admise, car nous avons trouvé deux ordonnances, l'une du 31 octobre 1772 et l'autre du 31 décembre 1776, qui lui accordent 600 florins par an, somme correspondante à son traitement lorsqu'il dirigeait la manufacture de Nivelles. C'est la dernière fois qu'il est question de Crommelin, dans les *Gastos Secretos,* et il est très probable qu'il mourut peu de temps après; il avait en effet, le 31 décembre 1776, plus de 79 ans.

Lorsqu'en 1755, Crommelin fut appelé dans les Pays-Bas pour diriger la manufacture de batiste de Nivelles, Pierre Ville dont il a déjà été question incidemment ci-dessus et qui devait, après quelques années, lui succéder, fut, à la même époque, embauché pour lui prêter assistance.

L'official Hardy alla chercher Ville à Quiévrain.

Tous les outils et métiers de la nouvelle manufacture furent achetés à Valenciennes, et Ville les transporta de l'autre côté de la frontière en risquant sa liberté et peut-être même sa vie. Il eût été certainement emprisonné s'il avait été pris en ce flagrant délit de libre échange. Plusieurs de ces métiers pesaient 500 ou 600 livres; il fallut les cacher soigneusement dans de nombreux chariots et transporter même à dos les plus petites pièces, pendant la nuit, par plusieurs personnes, par différentes routes, en donnant rendez-vous à Quiévrain à tous les charretiers et porteurs.

P. Ville retourna ensuite à Valenciennes pour acheter des fils destinés aux trois premières pièces et en ramener trois ouvriers.

Après le départ de Crommelin et déjà certainement, en 1762, Pierre Ville fut chargé de diriger la manufacture (Reg. 682 et 685). Il devait surtout s'appliquer à former des ouvriers nationaux et recevait de ce chef une gratification annuelle de 400 florins. (Reg. 683, années 1763-1764 et 1765). Sa femme et ses cinq enfants quittèrent alors Quiévrain pour venir s'établir à Nivelles.

Sous sa direction, cinq bourgeois de Nivelles, un avocat, un chirurgien, un boulanger, un rentier et un marchand de fer en détail, tentèrent de continuer cette fabrication et firent travailler vingt métiers. Cet essai ne fut pas heureux, car à la fin de l'année 1766, de tous ces fabricants il n'y avait plus que le sieur Deppe qui faisait marcher quatre métiers après en avoir précédemment utilisé sept. Il est vrai que pour soutenir ses affaires, le magistrat de Nivelles lui avait prêté 3,000 florins, sans intérêt, remboursables au bout de six ans. Mais en dehors de cet avantage particulier, personne n'avait obtenu ni exemption ni faveur. P. Ville prévoyait donc aussi la décadence et même la ruine de la fabrique de Deppe dans une échéance prochaine. Cependant, ce dernier avait tout fait pour empêcher cette triste éventualité ; il s'était occupé de cultiver du lin aux environs de Nivelles et avait engagé un rouisseur français de Valenciennes mais la nécessité d'envoyer blanchir les batistes aux alentours d'Anvers occasionnait des frais considérables et fut en grande partie la cause de la déchéance de cette industrie. A cette époque (1766) on voyait encore, déclare Ville, les vestiges des belles blanchisseries établies par les fabricants de batistes, à Nivelles, pendant le XVIIe siècle, alors que ces manufactures étaient si florissantes qu'elles occupaient cinq à six cents ouvriers.

Ville prétend même que cette fabrication émigra, en ce temps-là, à Valenciennes. C'est, sans doute, à la suite de l'émeute de 1647.

Parmi les causes qui contribuèrent à empêcher le développement de ces fabriques et les fit même décliner, Ville signale que les eaux d'Anvers ne valent rien pour le blanchissage des batistes ; les eaux de Nivelles sont plus douces, dit-il, tandis que les eaux d'Anvers sont « trop tranchantes et rendent les batistes arides. »

D'autre part, malgré que ce fût très nécessaire, aucun des fabricants ne possédait de presse d'apprêteur.

Enfin, aucun d'eux n'avait ni capitaux ni relations suffisantes. (Rapport du conseiller des Finances Paradis, présenté le 8 octobre 1766 et rédigé d'après une note de Pierre Ville. — (Reg. 685).

Du reste la manufacture de Deppe n'avait jamais été bien im-

portante puisqu'elle ne donnait, en 1762, de la besogne qu'à huit ouvriers parmi lesquels un seul étranger, les autres étant des Nivellois que Ville avait instruits et formés. (Requête du 13 août 1762. — Reg. 682). Vers cette époque (5 juin 1766) il fut question que l'avocat Lemaire remettrait ses métiers en activité [1], mais ce projet ne fut sans doute jamais mis à exécution, puisque dès l'année suivante un acte du 5 août 1767 constitua une société, Jean-Louis Méan et Cie, pour relever, à Nivelles, l'industrie de la batiste (des toilettes comme on disait alors).

Pierre Ville devait continuer à diriger cette fabrique et recevoir 400 florins par an, de la caisse de l'impératrice, aussi longtemps que la nouvelle société employerait dix métiers (30 septembre 1767) mais à partir de cette époque, ce traitement cessait d'être payé par les *Gastos Secretos* et allait être supporté par la Recette générale (Reg. 684).

Le 4 août 1768, Ville reçoit son traitement de 400 florins et cependant la Société n'a pas encore commencé à fabriquer sans qu'aucun reproche puisse être adressé à son directeur. Méan prétendait même qu'elle ne ferait jamais rien, car elle ne possédait pas un capital suffisant malgré les avantages que le gouvernement lui avait accordés (Reg. 686, années 1770-1771 et 1772). Dans ces conditions, il fut décidé que Ville continuerait à recevoir ses appointements, mais que dans le cas où la Société Méan ne travaillerait pas [2] pendant le cours de l'année 1769, une décision définitive serait prise à l'égard de son directeur (Reg. 685).

C'est ce qui ne tarda pas à arriver.

Le 1er avril 1770, Ville fut nommé receveur des droits d'entrée et de sortie, à Manage, et le gouvernement lui fit payer par la banque veuve Nettine et fils, la somme de 286 florins 7 sols ar-

[1] Le 5 juin 1766, Müllendorff écrit de Mons : « J'ai appris dans un voyage à Valenciennes que la manufacture de batiste n'ayant pu se soutenir en Angleterre, les fabricants étaient revenus en France, mais qu'au lieu de reprendre leurs établissements à Valenciennes, ils en avaient formé un nouveau à St-Quentin. »

Dans cette même lettre Müllendorff dit qu'il n'y a aucun engagement de payer toujours le traitement de 400 florins de Ville et propose de diminuer ce traitement si le nombre des métiers à Nivelles n'est pas augmenté, quitte à le supprimer tout à fait avec une année de gratification. (Reg. 685).

[2] D'après un rapport présenté à Starhemberg, le 10 novembre 1770, il semblerait que la Société commença à fabriquer, puisque le rapport dit qu'*elle dut abandonner l'entreprise faute de fonds*, mais ce renseignement n'est pas décisif.

gent courant de Brabant, reliquat de son traitement de directeur de la fabrique de batiste, depuis le 13 juillet 1769, jour de l'échéance du dernier payement annuel jusqu'à la date de sa nomination à Manage (Reg. 686).

Ainsi finit au bout de quinze ans l'expérience tentée, au XVIIIe siècle, de ressusciter à Nivelles une industrie si prospère cent ans auparavant. Malgré toute la protection du gouvernement, cette industrie artificiellement rétablie, ne pouvait vivre longtemps. D'autres fabriques créées de toutes pièces par les ministres autrichiens eurent le même sort. L'initiative privée sommeillait et ne devait se réveiller qu'à l'aurore du siècle suivant.

G. Cumont.

LA BOURGEOISIE ET LES BOURGEOIS

dans l'ancien Bruxelles

AU POINT DE VUE HISTORIQUE ET JURIDIQUE

GÉNÉRALEMENT, on se fait une idée assez confuse, assez incomplète, de ce qu'était le droit de bourgeoisie.

De nos jours, il nous revient parfois que telle ou telle ville d'Allemagne ou d'Angleterre a accordé des lettres de bourgeoisie à l'un ou l'autre homme éminent ; ce sont là presque toujours, des marques de sympathie ou de reconnaissance purement honorifiques.

De même que la noblesse n'est plus aujourd'hui qu'un titre sans privilège légal, de même la bourgeoisie qui se confère encore dans certaines circonstances, n'est plus qu'une faveur sans conséquence.

Le droit moderne [1] et spécialement nos lois, comme notre

[1] Le Brabant fut réuni à la France par la loi du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), publiée en Belgique le 12 du même mois.

La loi du 4 août 1789 (publiée en Belgique par l'arrêté des représentants du peuple du 12 vendémiaire an IV), en abolissant sans retour et confondant dans le

Constitution, ne reconnaissent plus que deux espèces d'habitants : les nationaux qui sont tous égaux devant la loi, et les étrangers qui jouissent de beaucoup plus de droits qu'ils n'en possédaient autrefois.

Ce qu'était le bourgeois.

Dans l'esprit populaire, *bourgeois* est resté synonyme de citadin riche, de propriétaire.

Il semble d'ailleurs que, par une convention tacite, on soit d'accord pour perdre de vue que s'il y eût une bourgeoisie riche, aristocratique, il y eut aussi une bourgeoisie plébéienne, laborieuse; c'est elle qui comprenait la grande masse des habitants stables de nos anciennes villes. La définition de citadin riche, de rentier, de propriétaire ne peut guère convenir qu'aux bourgeois des premiers temps de la période communale, à ceux qui étaient appelés un peu partout *bourgeois héritables,* parce que la qualité de bourgeois était intimement liée à la possession d'une parcelle quelconque du sol de la commune, à la possession d'un *héritage.*

Mais, à mesure que le commerce et l'industrie se développè-

droit commun de tous les Français, tous les privilèges particuliers des villes et communautés d'habitants, soit pécuniaires, soit de toute autre nature, — la disposition du 12 vendémiaire an IV sur les municipalités, — la loi du 14 décembre 1789 (art. 1, 14, 15, 50, 51, 59, 60 et 61 publiés par l'arrêté du 19 frimaire an IV) qui, en créant une municipalité dans chaque commune, appelle à sa formation tous les citoyens français qui y sont domiciliés sans autre distinction que celle qu'elle établit entre les habiles et les inhabiles à voter, — la loi du 10 juin 1793 (1re sect., art. 1 et 2 ; 2e sect., art. 1, 2, 4, 5 et 7 publiés en Belgique par l'arrêté des consuls du 6 floréal an X) qui, en ordonnant le partage des biens communaux, conformément à la loi du 14 août 1792, y admet tous les *habitants*, en réputant habitant tout citoyen français domicilié dans la commune un an avant la promulgation de cette dernière loi, — enfin, la constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795, — publiée par l'arrêté des représentants du peuple du 14 vendémaire an V) et la constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799), — ont annihilé complètement les privilèges qui résultaient du droit de bourgeoisie.

Si donc aucune disposition légale n'a nommément supprimé le droit de bourgeoisie, il n'en est pas moins certain que les lois de la révolution l'ont implicitement supprimé.

Un avis du Conseil d'État du 23 juin 1807, approuvé le 20 juillet suivant (voyez MERLIN, *Répertoire*, vo DOMICILE, no 360) constate parfaitement l'abolition de tous les statuts locaux qui autorisaient certaines communes à s'opposer à ce que les personnes étrangères à leur territoire y fixassent leur domicile sans payer des rétributions connues sous le nom de *droit de bourgeoisie* ou autres.

rent, la bourgeoisie dut forcément et même dans son intérêt, ouvrir ses rangs à tous les paysans qui, fatigués d'un esclavage ou d'un quasi-esclavage, désiraient goûter les fruits de leurs labeurs dans ces enceintes à l'abri des rapines et de l'arbitraire, qu'étaient nos villes ; forcément donc, la bourgeoisie dut profiter à ceux qui ne possédaient pas d'héritage, mais qui étaient devenus les artisans indispensables de la prospérité commune ; donc, métamorphose de la bourgeoisie, qui ne fut plus désormais une agglomération de propriétaires tout puissants, mais un groupement de propriétaires-rentiers et d'individus se livrant à des travaux de tout genre ; il restait un trait d'union entre ces éléments divers : le besoin de liberté et d'indépendance au profit de la communauté et par suite de chacun de ses membres, la nécessité d'être forts pour la lutte contre les seigneurs ; en dehors de la communauté, il n'y avait pas de salut : les métiers étaient généralement fermés à ceux qui n'étaient pas bourgeois et, dès lors, il devenait pour ainsi dire impossible de vivre en ville dans une honnête médiocrité sans se faire recevoir bourgeois.

Nous nous résumons, et nous disons que, à moins de remonter aux premiers temps de la bourgeoisie, — alors que la qualité de bourgeois actif était liée à la qualité de propriétaire d'une fraction du sol de la commune, — il faut admettre que le bourgeois de l'ancien régime, c'était *surtout* l'homme de la classe moyenne de la société : le commerçant, l'artisan d'élite, l'industriel, le manufacturier, qui, s'étant fixé à demeure dans une cité et y ayant son domicile, le siège de ses affaires, — avait pris, dans l'intérêt de la communauté, et même du prince, certains engagements que nous examinerons tout à l'heure et, en échange desquels, il lui était concédé de sérieux avantages.

La bourgeoisie de l'ancien régime, c'était la solidarité légale, organisée, sanctionnée par le prince, dérivant même de lui, entre l'élite des habitants d'une ville, — solidarité dont la puissance de nos grandes communes avait, de bonne heure, permis d'étendre les effets, non seulement dans l'enceinte de la cité, mais dans tout le pays par la création de *bourgeois forains* ou *buyten poorters*.

Le bourgeois n'était donc pas nécessairement l'homme riche, mais c'était l'homme libre, indépendant par excellence, autant

qu'on pouvait l'être dans une société policée; et l'on pourrait généralement, à l'égard de tous les bourgeois, répéter ce dicton liégeois : « Bourgeois de Liége, tout pauvre qu'il soit, est roi dans sa maison ».

Déjà au XIVe siècle, s'il faut s'en rapporter à une liste de bourgeois qui se trouve dans les *Selecta pro sæculo 1300* (et que MIRAEUS, *Opera Diplomatica,* a publiée partiellement), de nombreux paysans acquéraient la bourgeoisie de Bruxelles, concurremment avec les personnes les plus notables.

Mais à la fin du XVIIe siècle, c'est l'élément « travail » qui domine presque exclusivement parmi les nouveaux bourgeois.

Pour l'année 1695 (de la St-Jean d'été 1695 à la St-Jean 1696), il y a, sur 44 bourgeois reçus : d'une part, seulement deux personnes sans indication de profession, et d'autre part : 1 marchand *(coopman),* 2 serruriers *(slotmaekers),* 1 apothicaire *(apoteeker),* 1 marchand de vins *(wijnlavernier),* 2 tonneliers *(cuijpers),* 2 boulangers *(broodtmaeckers),* 1 légumier *(bourkois),* 1 chirurgien *(chirugijn),* 1 maçon *(metser),* 1 tailleur *(cleermaecker),* 1 tuilier *(pannemaecker),* 1 horloger *(horlogiemaecker),* et 27 personnes exerçant cette catégorie d'industries que l'on appelait *industries de bourgeois (poirters neringe)* parce qu'elles étaient exclusivement réservées aux bourgeois.

Par exemple, il était indispensable d'être bourgeois pour faire en gros le négoce de vins, d'huiles, de briques, de dentelles, de chevaux, etc., — pour vendre du charbon, du foin, de la paille, du sable, du blé, du tabac, — pour fabriquer des poudres, du salpêtre, des glaces, — pour imprimer, débiter et relier des livres, — pour tenir auberge ou cabaret, — pour être roulier, messager, paveur, etc., — pour être employé de la ville [1]; pour être procureur (avoué) exerçant près de la juridiction communale, il ne suffisait pas d'être agréé par les magistrats et d'avoir fait un stage, il fallait encore être bourgeois de la ville [2].

Dès qu'on était bourgeois, on pouvait exercer tous métiers,

[1] Ordonnance de 1444 renouvelée le 5 septembre 1644 ; Ordonnances des 11 août 1562 et 17 juillet 1578 ; Rapport du magistrat du 28 octobre 1779 ; HENNE ET WAUTERS, *Histoire de Bruxelles.*

[2] *Ordonnantie op de procedure voor wethouderen der stadt Brussel,* du 28 mars 1657, faisant suite aux coutumes de Bruxelles.

industries manufacturières *(handt neiringen)* et négoces *(koopmans-handel)*, si on remplissait d'ailleurs les autres conditions exigées par les corporations ; un seul métier était privilégié : personne n'était admis dans le métier des bouchers s'il n'était *du sang* [1].

Il ne nous a pas été donné de constater l'admission d'un seul ecclésiastique dans la bourgeoisie de Bruxelles; la situation n'était cependant pas la même partout et l'on pourrait signaler maints cas de prêtres des campagnes se plaçant sous l'égide des grandes cités voisines de leurs cures; mentionnons au hasard : Antoine Lardé, curé de Deftinghe, reçu bourgeois de Grammont le 4 septembre 1708; Jean de Ro, fils de Jérôme, curé de Wichelen, reçu bourgeois de Grammont le 29 octobre 1705 [2]; Catherine van de Wostyne, béguine au petit béguinage de Gand, fut, elle aussi, reçue bourgeoise de cette dernière ville, le 23 septembre 1648 [3].

Les lignages (ou *Geslachten*).

Nous venons de dire qu'en réalité et en fait, il y avait deux bourgeoisies : l'une patricienne, aristocratique, et l'autre plébéienne.

Les bourgeois des lignages qui formaient la première catégorie étaient, d'après nous, les descendants par les hommes ou par les femmes, des premiers hommes libres, de ceux qui, lors de l'invasion germanique, se fixèrent dans les communes les plus populeuses, devenues par la suite les cités prospères des XIVe et XVe siècles, y imposèrent la loi du vainqueur, et, grâce notamment à des concessions de terre, y prédominèrent par les avantages de la naissance et de la fortune ; ces premiers hommes libres formèrent des communautés de famille appelées *lignages (Geslachten)* qui avaient de grandes analogies avec les anciennes

[1] *Coutumes de Bruxelles*, art. 207.

Parmi les familles où le métier de boucher était héréditaire pendant les derniers siècles, on rencontre les Crabbe, les De Weerdt, les De Walsche, les De Haese, les De Blaer, les Grimberghs, les Jacobs, les Laurcys, les Mosselman, les Opdenbosch, les Sophie, les Sweerts, les T'Seraerts, les Van Antwerpen, les Vanden Daelen, les Vande Velde, les Van Hamme.

[2] *Poortersboeken*, n° 19, aux Archives communales de Grammont.

[3] *Poortersboeken*, aux Archives communales de Gand.

gentes romaines; ils accaparèrent l'administration de la commune, si bien que, lorsque la vie communale, d'agricole qu'elle était, devint commerciale et industrielle, les multitudes de paysans qui y arrivèrent pour jouir en paix du fruit de leur travail, y furent dépourvus de tout droit politique.

Lorsque, au bout d'un certain temps, ces nouveaux bourgeois eurent, dans le commerce et l'industrie qui avaient prospéré dans des proportions énormes, amassé de la fortune, ils jugèrent à propos de réclamer une part de l'autorité et des honneurs. D'où des luttes intestines sanglantes entre l'élément aristocratique, qui régnait par droit de naissance, et l'élément plébéien, qui constituait la grande masse, la cheville ouvrière de la richesse commune, et qui réclamait pour le travail sa part de l'autorité communale.

L'élément plébéien, pour vaincre la résistance des patriciens, se servit des corporations de métiers, très puissantes, et certes en état de lutter avantageusement; il finit par obtenir gain de cause : à côté des sept échevins et du bourgmestre des lignages, vinrent bientôt prendre place à Bruxelles, un bourgmestre dit *des nations*, et six conseillers, ou *raedtsmannen;* l'installation de ces derniers avait lieu à la suite d'une élection à deux degrés : les doyens des nations présentaient une liste de candidats parmi lesquels les échevins des lignages choisissaient à leur tour ceux qui leur inspiraient le plus de confiance; c'était déjà un grand progrès en comparaison du système de sujétion qui avait été en vigueur jusque là.

Nous avons donné plus haut notre avis sur l'origine des lignages; mais nous devons à la vérité de reconnaître que ce n'est pas celui de tous les historiens. M. Wauters, notamment, ne fait remonter l'origine des familles patriciennes qu'au XIIe ou au XIIIe siècle [1], tandis que MM. Giron [2] et Vanderkindere [3], les comparant aux *gentes* romaines, font remarquer qu'elles n'avaient rien de factice, mais qu'elles se partageaient en rameaux fort étendus.

[1] WAUTERS, *Les plus anciens échevins de la ville de Bruxelles (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. VIII, p. 319).

[2] GIRON, *Essai sur le droit communal en Belgique*, p. 1 et suiv.

[3] VANDERKINDERE, *Le siècle des Artevelde*, p. 68.

Les lignages apparaissent dans nos villes flamandes, dit M. Vanderkindere, absolument avec les mêmes caractères qu'en Allemagne, et si, à Bruxelles par exemple, quelques-uns de leurs noms patronymiques se rattachent à des personnages qui jouèrent un rôle au commencement du XIIIe siècle, c'est qu'alors seulement, les noms de famille se fixent définitivement. Mais il n'y a aucune raison pour dater du XIIe ou du XIIIe siècle la création de la famille elle-même. En réalité, la tendance oligarchique s'est toujours accentuée. A Anvers, les échevins semblent avoir été pris indistinctement dans tous les lignages; mais en 1356, nous voyons, par une charte de Jeanne et Wenceslas, que six seulement s'étaient approprié le droit de constituer le collège. Tous les grands bourgeois avaient donc leurs lignages, et si, plus tard, quelques familles sont appelées par excellence de ce nom, c'est, selon M. Vanderkindere, par un phénomène analogue à celui qui, à Rome, du mot *patres,* désignant l'ensemble des citoyens primitifs, a fait le synonyme de *sénateurs* [1].

M. Giron fait remonter l'origine des lignages à l'invasion germaine, qui, elle-même, remonte au VIe siècle. A cette époque, dit-il, le nord de la France et toute la Belgique furent inondés par la race conquérante des Germains. Les hommes libres qui composaient les bandes d'envahisseurs se répandirent sur tous les points du territoire. Un certain nombre d'entre eux reçurent des bénéfices, allèrent résider dans les campagnes et devinrent la tige de la noblesse féodale; d'autres, plus nombreux, s'établirent dans les villes et dans les bourgs populeux où ils fondèrent une caste aristocratique. Fiers de leur naissance, ils conservèrent avec orgueil, le nom d'hommes bien nés *(wel geboren, gebortige lieden)* et se divisèrent en petites associations politiques, composées, chacune, de plusieurs familles.

Pourquoi ne pas interpréter les faits de l'histoire dans ce sens? Les institutions du Brabant n'ont-elles point eu pour fondement les principes généraux du droit germanique, assurément modifiés par les constitutions et les capitulaires des princes mérovingiens et carolégiens? M. Vanderkindere l'a très bien fait ressortir : étroitesse des liens de la famille, participation commune à la propriété du sol, indépendance administrative, coopération de tous

[1] VANDERKINDERE, *loc. cit.*, p. 69.

les hommes libres à la direction des affaires publiques ; le besoin de la liberté morale et le sentiment profond du collectivisme.

Et M. Vanderkindere donne, des tendances de la vie germanique, un résumé qui cadre absolument avec notre opinion exprimée ci-dessus : l'homme, dit-il, n'a sa pleine indépendance et n'est l'égal de ses frères que s'il consent à se subordonner au groupe auquel il appartient ; en dehors de ce groupe, il n'est rien ; dans ce groupe, il prétend à une liberté que limite seulement la liberté des autres.

Que vers l'année 1200, — à laquelle M. Wauters fixe l'origine des lignages, — ceux-ci se soient groupés plus effectivement, plus solidement, pour sauvegarder leurs privilèges contre les exigences des bourgeois nouveaux, dont l'afflux était incessant, nous l'admettons très facilement ; mais ne doit-on pas croire que les mêmes effets — constatés en Allemagne comme dans nos provinces, — ont eu les mêmes causes : c'est-à-dire les mœurs et l'organisation sociale des Germains, autochtones là-bas, envahisseurs ici ? Nous le pensons.

Toujours est-il que ceux qui pouvaient être admis dans ces lignages étaient *ipso facto* réputés bourgeois de Bruxelles, et, par conséquent, affranchis du paiement des droits de bourgeoisie dus au duc et à la ville.

Le magistrat de Bruxelles et l'office fiscal de Brabant eurent à se pourvoir à différentes reprises, pour contraindre au paiement des droits, des particuliers qui prétendaient exemption sous prétexte qu'ils étaient issus des lignages ; d'où, grands débats sur des questions de filiation ; comme ces procès étaient longs, qu'il fallait le temps nécessaire pour réunir les éléments de preuve, il arrivait que le conseil de Brabant décidait que telle ou telle personne serait admise *provisionnellement* à la bourgeoisie, *à charge de consigner les droits ordinaires,* qui faisaient, en somme, l'objet du conflit.

Les affiliés des lignages avaient donc les mêmes privilèges de juridiction, les mêmes immunités, les mêmes exemptions que la grande masse des bourgeois plébéiens [1] ; mais, en outre, ils avaient les privilèges politiques que nous avons esquissés plus haut.

[1] *Coutumes de Bruxelles*, art. 210.

Nationalité des bourgeois.

Les bourgeois de Bruxelles se recrutaient en grand nombre parmi les Brabançons, puis parmi les natifs des autres provinces des Pays-Bas, en nombre plus restreint parmi les Français, les Suisses, les Savoyards, les Milanais, etc., et on trouve même des personnes venues des Indes [1] et du Canada [2].

Il faut remarquer que l'immigration était forcément modérée ; en se fixant au dehors de son pays d'origine, l'étranger courait le risque de se voir spolier du bénéfice de son travail, de sa fortune, par ce droit odieux que l'on appelait le droit d'aubaine et que nous expliquerons plus loin, droit dont n'étaient exempts que quelques nationalités et qui, tout en ne rapportant qu'une somme relativement minime à celui qui le percevait, était une entrave évidente et réelle à la prospérité nationale ; n'étant pas assuré de mourir libre, l'étranger se souciait peu de venir enrichir Bruxelles de son travail et de ses capitaux ; le droit d'aubaine était donc encore plus préjudiciable aux nations qui l'exerçaient qu'aux étrangers dont on usurpait ainsi la fortune [3].

La plupart des étrangers se disposant à immigrer à Bruxelles devaient donc : ou bien n'avoir rien à perdre, ou bien escompter l'emploi de moyens détournés pour mettre leur avoir à l'abri,—ce qui n'était pas facile, étant donné que la fortune mobilière était presque nulle, — ou encore obtenir la naturalisation, ce qui n'était guère beaucoup plus aisé, comme nous le montrerons plus loin.

De l'époque où l'on acquérait habituellement la bourgeoisie.

C'est ordinairement vers l'époque du mariage que se faisait l'acquisition de la bourgeoisie ; c'est à ce moment que se dessinait la carrière, que l'on se fixait à demeure dans la localité, que l'on s'établissait, que l'utilité, enfin, du droit de bourgeoisie s'affirmait surtout.

[1] Le 17 décembre 1787, Bernard Block, de Makaster dans l'Inde orientale (*Greffes scabinaux, Arrondissement de Bruxelles*, n° 1495).

[2] Le 18 janvier 1755, Charles-Benigme L'archevêque, de Ville-Marie (*Ibidem*, n° 1467).

[3] Necker, *De l'administr. des finances*, t. III, p. 270 et suiv.

Mouvement de la population à Bruxelles, proportion des naissances légitimes et illégitimes.

Par le nombre d'admissions dans la bourgeoisie, on pourra se faire une idée relative du mouvement de la population à Bruxelles pendant les siècles passés, car il est évident que le nombre de bourgeois nouveaux était en corrélation avec la densité de la population.

Le tableau que nous publierons donnera des renseignements intéressants à cet égard ; on y trouvera aussi de curieuses données sur la proportion des naissances illégitimes.

Nous nous bornerons à indiquer ici les chiffres de la première année connue et de la dernière année du régime : de la Noël 1458 à la Noël 1459, on reçut 226 nouveaux bourgeois dont 25 bâtards.

De la Saint-Jean 1794, à la fin du régime (10 juillet 1795), on délivra 572 lettres de bourgeoisie dont 2 à des enfants trouvés de la ville et 1 à un illégitime.

L'Habitant *(incolat, ingesetene)*.

Avant de pousser plus loin notre étude, nous devons faire remarquer que forcément le simple *habitant (incolat* ou *ingesetene)* était, à certains points de vue, traité sur le même pied que le *bourgeois*.

Était *habitant (ingesetene)* de Bruxelles, — dans le sens légal du mot, — celui qui avait tenu *an et jour* sa résidence et domicile fixe dans la ville [1].

Mais, malgré ces quelques assimilations de traitement auxquelles nous faisons allusion, l'acquisition de la bourgeoisie était très avantageuse, car elle entraînait des privilèges nombreux et très importants pour l'époque.

[1] *Coutumes de Bruxelles*, art. 225 ; le 30 juillet 1695, on fit devant D.-D. Zijbers et Loyens sen., une enquête par turbe sur la notoriété de l'art. 225, en cause de Jean Wijn contre la veuve Van den Avyne ; et le 17 février 1659, on fit une enquête par turbe sur les art. 225 et 226 notamment sur le point de savoir si la maison mortuaire de personnes ayant demeuré an et jour à Bruxelles devait être réglée comme celle des bourgeois.

De la manière d'acquérir la bourgeoisie.

On ne devenait pas partout bourgeois par les mêmes moyens, il devait forcément en être ainsi à une époque où chaque commune était un État dans l'État, où il y avait presque autant de législations différentes que de cités.

Mais partout, le *domicile* était le pivot du droit de bourgeoisie : en principe, point de bourgeoisie sans domicile, et comme le dit CHRISTYN, le domicile dépend du *fait* et de l'*intention* de l'acquérir [1].

Ainsi, celui qui s'absente pour faire ses études, le militaire qui suit son drapeau ne peuvent être considérés comme ayant renoncé au domicile qu'ils avaient antérieurement [2].

Le bourgeois de Bruxelles qui va dans d'autres villes libres du Brabant ou au plat pays, pour y exercer l'office de juge, ne perd pas le droit et l'immunité de la bourgeoisie [3].

Celui qui, étant *univagus,* (c'est-à-dire croyons-nous : voyageur ou célibataire n'ayant ni famille, ni résidence fixe), s'absente, même pendant plus d'un an, pour se rendre dans d'autres villes ou pays pour les besoins de son trafic, de son négoce ou pour d'autres affaires, ne perd pas sa bourgeoisie, pourvu qu'il revienne tenir sa résidence à Bruxelles [4].

Là encore, on le voit, c'est l'*intention* qui gouverne.

Dans beaucoup de villes, la résidence plus ou moins prolongée procurait le droit de bourgeoisie : A Malines, il fallait une année d'habitation ; à Gand également, mais il fallait déclarer au magistrat que cette résidence était prise dans l'intention d'acquérir la bourgeoisie [5], à Audenarde et à Bruges, il fallait an et jour, à Ypres trois ans et à Liége cinq ans.

A Liége, la bourgeoisie s'acquérait encore par la naissance et la concession du prince [6].

[1] Règle générale du Droit romain qui doit être suivie lorsque la législation nationale est muette. (CHRISTYN, *ad* art. 225 de la *Coutume de Bruxelles*).

[2] DE GHEWIET, I, 2, 13.

[3] *Coutumes de Bruxelles*, art. 224.

[4] *Ibid.*, art. 212.

[5] Concession Caroline du 30 avril 1540 *(Placcards de Flandre*, t. III, p. 242.)

[6] Il existait en France également une bourgeoisie qui dépendait du prince et que pour cette raison, on appelait *Bourgeoisie le Roi.* (BOUTARIC, *La France sous Philippe le Bel*, p. 154).

A Malines et à Audenarde par le mariage.

A Audenarde, encore par la naissance, la concession du prince, par succession et héritage.

A Courtrai, le droit de bourgeoisie s'acquérait par la naissance et il se conservait au successeur par la continuation du payement de la rétribution annuelle, bien que l'inscription de son nom au registre de la bourgeoisie n'eut eu lieu que plusieurs années après le décès de l'auteur duquel le droit de bourgeoisie dérivait [1].

A Gand [2], à Bruges [3] et à Ostende [4] les forains admis dans l'un des francs métiers, ainsi que leurs descendants, étaient tenus pour bourgeois.

A Alost, il fallait être inscrit sur les registres de la garde bourgeoise et prêter un serment.

A Anvers, il fallait prouver qu'on était de bonnes vie et mœurs [5].

Enfin, il fallait dans certains endroits, fournir un cautionnement, établir que l'on professait la religion catholique, prouver ses moyens d'existence et montrer sa lettre de mariage si l'on était accompagné d'une femme.

Bien naturellement, partout il fallait payer certains droits ; il y avait parfois une rétribution annuelle.

Dans le Hainaut, c'était une condition générale que pour être bourgeois de l'une des villes ou bourgs francs [6], il fallait y être *demeurant, couchant* et *levant* [7].

Au Rœulx, il fallait, pour devenir bourgeois, avoir résidé dans la ville pendant un an, au moins neuf mois, et y avoir héritage ou rente ; ce terme accompli, il fallait se présenter devant les mayeur et échevins, requérir son admission au nombre des bourgeois, prêter le serment accoutumé et observer les lois, coutumes et statuts de la ville ; une fois admis, les nouveaux bourgeois étaient tenus de payer un droit appelé *entrée et issue :* « Deux sols blan

[1] Bruxelles, 20 mars 1823. (*Pasicrisie*, année 1823, p. 370.)
[2] Décret du 5 juin 1676. (*Placcards de Flandre*, t. V, p. 278.)
[3] Décret du 24 septembre 1691. (*Placcards de Flandre*, t. V, p. 661.)
[4] Décret du 3 septembre 1770. (*Placcards de Flandre*, t. XI, p. 707.)
[5] *Coutumes d'Anvers*, 37, 2.
[6] Les francs bourgs du Hainaut étaient : Ath, Bavay, Bouchain et Le Quesnoy.
[7] *Chartes générales du pays de Hainaut* de 1619, chap. 131, art. I.

« pour droit de loy, et au profit du seigneur, aussi chacun an, au « siège des rentes de Noël, 22 deniers obol tournois, ne soit « qu'ilz ayent héritages doyant au seigneur plus de rente que les « dits 22 deniers obols tournois [1] ».

A Enghien, celui qui y était né ou qui venait s'y établir et y était admis par le magistrat, devenait franc-bourgeois de la Ville et le restait aussi longtemps qu'il y conservait son domicile.

Mais la bourgeoisie foraine de cette ville ne se conférait pas comme ailleurs ; il y avait des conditions qui semblent avoir de l'analogie avec la situation des bourgeois héritables. On devenait bourgeois forain d'Enghien de deux manières, savoir : I. *du chef de succession légale*, c'est-à-dire que le récipiendaire devait prouver par témoins ou autrement, que celui à la succession duquel il prétendait, était décédé dans la ville ou sa franchise et était en possession d'une maison ou héritage (même d'une partie de maison ou héritage), ou encore d'une rente héréditaire irréductible; qu'en outre, lesdits héritage, maison ou partie d'iceux valaient, outre toutes charges de rentes et de réparations, douze deniers tournois de rente au minimum. Cette preuve faite, le récipiendaire était, à la semonce du mayeur, et par les échevins au nombre de quatre, sentencié franc-bourgeois desdits 12 deniers tournois ; il prêtait ensuite le serment d'être bon et loyal bourgeois de la ville, d'être toujours fidèle et soumis, ainsi que de faire le guet, de contribuer au payement des impositions comme les autres bourgeois et d'informer le magistrat aussitôt qu'il apprendrait quelque trahison ou quelque chose qui serait préjudiciable à la ville.

II. *du chef de donation par mariage* faite à un des enfants ou (à défaut d'enfant) au plus proche héritier légal du donateur, habile à lui succéder, soit frère, sœur, neveu ou nièce, — de 12 deniers tournois de rente héréditaire au moins, à prendre dans une autre rente ou sur une maison appartenant au donateur et occupée par lui ; cette donation devait être prouvée soit par témoins, par des proches parents ou d'autres personnes ayant été présentes au mariage, soit par des lettres suffisamment scellées et attestées ; le donateur devait faire la déshéritance et faire adhériter le dona-

[1] *Coutumes du Rœulx*, art. 2.

taire ; en outre, il fallait observer les solennités du serment et autres indiquées ci-dessus.

Lorsqu'une femme, célibataire ou veuve, qui avait la qualité de bourgeoise en vertu de la propriété personnelle d'une maison ou héritage, se mariait ou se remariait, le mari était obligé de se faire sentencier franc-bourgeois, comme étant l'époux et le tuteur légal de la franche-bourgeoise, et de prêter le serment ci-dessus.

Lorsqu'une femme, dont le mari était franc-bourgeois sur maison, héritage ou rente venus de son côté à lui, devenait veuve, son second mari n'était pas admissible à la franche bourgeoisie, puisque la bourgeoisie ne venait pas du chef de la femme.

A Tournay, toute personne venant demeurer, tenant ménage et résidence dans la ville ou pouvoir et banlieu de la ville, était réputée et faite manant (bourgeois) d'icelle; le nouveau manant était tenu de faire le guet et de se placer sous l'une des bannières des stiles (corporations des métiers) de la ville, prêter serment au seigneur tant entre les mains de l'un des prévôts que du doyen de la corporation dans laquelle il était entré, et faire opérer l'enregistrement de son admission comme bourgeois au livre à ce destiné [1].

Était franc manant (franc-bourgeois) de Lessines et y jouissait des droits de la bourgeoisie, l'homme aforain qui payait à l'entrée 5 sols blancs au profit de la ville, 6 deniers blancs au mayeur, 6 deniers blancs [2] aux échevins, et qui, en outre, payait les « débits » de la ville comme les autres bourgeois [3].

A Binche, les jurés, au nombre de deux au moins, pouvaient, sans l'intervention du prévôt, recevoir, quand bon leur semblait, comme bourgeois et bourgeoises, les hommes et femmes résidant « arrière le territoire et juridiction dudit Binche » ; ils pouvaient même accorder la bourgeoisie pour un temps limité ; mais les nouveaux bourgeois devaient professer la religion catholique romaine et prêter serment de fidélité au seigneur de Binche. Les jurés pouvaient retirer le droit de bourgeoisie et y réintégrer ceux qui en avaient été déchus, suivant leur bon plaisir ; toutefois, celui qui avait été déchu de sa bourgeoisie pour acte vilain,

[1] *Coutumes de la ville et cité de Tournay*, titre XIV, art. 1 et 2.
[2] Les 14 deniers blancs faisaient 15 sols tournois, monnaie de Hainaut.
[3] *Coutumes de Lessines*, titre II, art. 4.

ne pouvait pas y être réintégré sans avoir obtenu du seigneur grâce et réhabilitation. Les bourgeois et bourgeoises qui venaient à quitter la ville, puis qui y rentraient en prouvant aux jurés que, sincèrement ils revenaient « reprendre demeure en icelle ville », rentraient dans leur bourgeoisie sans nouveau serment. Les bourgeois de Binche qui possédaient des maisons héritages ou censes en dehors de la juridiction des jurés, ne pouvaient sortir pour y aller résider, sans avoir obtenu un congé ou licence des jurés, sauf pendant trois mois de l'année : mars, août et septembre ; ils perdaient leur bourgeoisie, s'ils dépassaient le terme d'absence qui leur avait été accordé [1].

A Gorgue en Flandre, on acquérait la bourgeoisie par la naissance, par le mariage et par l'octroi des gouverneurs, avoué et échevins.

Celui qui était bourgeois par naissance devait néanmoins, lorsqu'il se mariait, relever sa bourgeoisie endéans les six semaines et payer 14 patars pour le droit du registre et « connaissance de la loi » ; sinon, il perdait sa bourgeoisie et ne pouvait y être réintégré qu'en payant une amende de 3 livres parisis au profit de la ville, outre 14 patars pour le droit de relief.

Celui qui acquérait la bourgeoisie par mariage avec un bourgeois ou une bourgeoise devait également faire le relief dans les six semaines et payer les 14 patars pour droit d'enregistrement.

Enfin, celui qui acquérait la bourgeoisie du consentement des gouverneurs, avoué et échevins, devait payer au profit de la ville une taxe laissée à leur discrétion, sans que le nouveau bourgeois dut justifier d'une résidence antérieure dans la ville et sans devoir renoncer à une autre bourgeoisie.

Dans cette localité, les bourgeois jouissaient tous des mêmes droits et privilèges sans distinguer s'ils demeuraient dans la ville ou au dehors [2].

A Estaires, tout bourgeois, tant manant que forain, soit qu'il soit enfant de bourgeoisie ou qu'il ait acquis sa bourgeoisie, était tenu, après son mariage, de comparaître devant les avoué et échevins, pour opérer le relief de sa bourgeoisie, à peine de 3 livres

[1] *Coutumes de Binche*, homologuées par Philippe II, art. 72.
[2] *Coutumes de la ville et bourgeoisie de la Gorgue*, rubrique II, art. 5 à 8.

parisis; si le bourgeois refusait de remplir cette formalité, ou s'il la retardait après avoir été dûment semoncé à ses dépens de la part de l'avoué, il était tenu pour « escarché » (déchu) et condamné à payer un droit pareil à celui qui était exigé de ceux qui se déportaient de leur bourgeoisie. En opérant le relief de bourgeoisie, le bourgeois devait prêter serment, notamment de tenir et garder les droits, privilèges, statuts et « usances » dans la ville.

Dans certaines villes, celui ou celles qui devenait bourgeois par mariage, devait célébrer ses noces dans la ville ou même y consommer le mariage; on peut voir là l'influence du droit canon d'après lequel un mariage n'est parfait qu'après avoir été consommé. Ainsi, à Estaires, les noces devaient être célébrées dans la ville, à moins d'obtenir une dispense *(congé de le faire ailleurs)* qui ne pouvait être refusée « moyennant reconnaissance au profit de la ville, à l'arbitrage de l'avoué et de 2 échevins, mais qui ne pouvait excéder 12 livres parisis [1].

A Anvers, l'admission dans la bourgeoisie était proclamée à son de trompe. A Liége l'annonce se faisait publiquement au perron de l'hôtel de ville afin de permettre une voie de recours : chacun pouvait former opposition dans les quarante jours suivants [2].

A Bruxelles, on était bourgeois par naissance et on le devenait par achat [3].

On l'était par naissance, lorsqu'on était né, dans la ville ou sa franchise, de père *ou* mère bourgeois.

L'enfant de bourgeois qui naissait, même par un cas fortuit, en dehors du rayon de la ville et de sa franchise, n'était pas bourgeois ; s'il le devenait dans la suite, ce ne pouvait être que par achat.

Nous citerons un exemple assurément intéressant : Corneille Fregnel ou Fregnelle naquit à Willebroeck d'un père bourgeois de Bruxelles, qui était employé dans l'administration des droits d'entrée et de sortie et qui se trouvait en service au poste de Willebroeck au moment de la naissance de son fils.

En 1777, Corneille Fregnel, « friseur » de sa profession, habi-

[1] *Coutumes de la ville et bourgeoisie d'Estaires*, art. 6 à 9.
[2] Sohet, I, 33 ; I, 66, 10.
[3] *Coutumes de Bruxelles*, art. 206.

tant alors Bruxelles, fit les diligences nécessaires pour jouir des privilèges de la bourgeoisie ; il fit valoir que son père, né en 1709, avait eu une honorable carrière de 48 années dans les droits d'entrée et de sortie, que son aïeul, déjà, était bourgeois de la ville et maître pâtissier, mais le bureau de la régie et le Conseil des finances durent constater qu'il n'existait pas de placcart accordant le droit de bourgeoisie aux enfants d'employés, et le Conseil des finances, considérant que le père de Corneille Fregnel était bourgeois de Bruxelles et que celui-ci était né à Willebroeck parce que le père se trouvait fortuitement à ce poste pour le service de S. M., estima qu'il pourrait plaire au gouverneur général d'accorder remise de la part revenant au Duc de Brabant dans les droits de bourgeoisie.

C'était tout ce que l'on pouvait faire et c'est ce qui fut fait le 22 janvier 1777 ; dès le 5 février suivant, Corneille Fregnelle, fils de Jacques et de Anne-Catherine Donckers, fut admis comme bourgeois *par achat* de la ville de Bruxelles [1].

On devenait bourgeois par achat, lorsqu'on avait payé les droits requis tant au profit de la ville qu'au profit du Duc de Brabant et qu'on avait prêté le serment de fidélité au Duc et à la ville, ainsi que celui d'observer la *Keure* et toutes les ordonnances comme tous les mandements de la ville.

La coutume de Bruxelles fixait encore une autre condition pour acquérir la bourgeoisie : il fallait avoir 15 ans d'âge [2] ; déjà dans la *Keure* de 1229, il était fait mention de l'âge de 15 ans, à partir duquel le fils de bourgeois était tenu de jurer l'observation de cette Keure sous peine d'une amende de 10 livres [3]. Toutefois, comme l'acquisition de la bourgeoisie n'avait pas d'effet rétroactif, il était d'usage d'admettre *simultanément* et pour les mêmes droits que s'il ne se fut agi que d'une seule personne, le père et ses enfants, pourvu que ceux-ci ne fussent âgés que de 2 à 3 ans ; du moment que les enfants avaient 4 à 5 ans, on n'en admettait qu'un seul simultanément avec le père et pour un seul droit. En dehors de ces cas, le devoir de l'amman de Bruxelles était de rejeter les demandes, à moins que les impétrants ne se présen-

[1] *Greffes scabinaux*, *Arrond. de Bruxelles*, n° 1578.
[2] *Coutumes de Bruxelles*, art. 207.
[3] *Luyster van Brabant*, l. c. bl. 37.

tassent munis d'un ordre du gouvernement ou de la chambre des comptes qui mettait ainsi l'amman à couvert et lui faisait l'obligation d'expédier aussitôt son consentement à ce que les enfants fussent compris dans l'admission pour un droit unique [1].

Une mère veuve pouvait naturellement acquérir, de même, simultanément avec ses enfants, la bourgeoisie de Bruxelles, comme ce fut le cas pour la veuve Lefebure le 26 août 1763 [2].

Une dépêche des gouverneurs généraux datée du 22 avril 1786 chargea expressément l'amman de Bruxelles de faire en sorte que dorénavant tous les garçons de lit légitime qui n'auraient pas atteint l'âge de 14 ans, fussent compris dans l'admission de leur père à la bourgeoisie ; de même pour les filles non établies.

Plus tard, en l'an III, le magistrat de Bruxelles autorisa même l'admission *subséquente* dans la bourgeoisie de cinq des enfants d'un nommé J.-B. Vanderhaert qui n'avaient pas bénéficié de la bourgeoisie acquise par le père le 30 décembre 1791 [3].

(A suivre). CLERBAUT.

[1] Avis donné le 6 mai 1777 par l'amman Rapédius de Berg.
[2] *Greffes scabinaux, Arrond. de Bruxelles,* n° 1364.
[3] *Ibid.*, n° 1499 et autorisation du 29 ventôse an III, *ibid.*, n° 1595.

LA MONNAIE

ET

LES SCEAUX COMMUNAUX

DE TERMONDE

LE premier historien qui ait signalé Termonde comme ayant formé jadis le siège d'un atelier monétaire, est Lindanus. Dans sa monographie *De Teneraemonda libri tres,* parue en 1612, ce célèbre écrivain nous entretient en effet du grand nombre de monnaies, scories et autres débris de même nature qu'on déterra de dessous les décombres [1], lorsque, en 1599, une partie des matériaux provenant du château féodal de cette ville furent transférés à Bruxelles, pour être employés à la restauration du palais des ducs de Brabant. Il n'y a cependant guère qu'une quarantaine d'années que la découverte inopinée d'un esterling à la légende MONETA DERREMOND' vint tout à coup éveiller l'attention des numis-

[1] « Habuit antiquitus hac in arce Teneraemondae dominus officinam monetariam, quod ex carbonibus et ingenti nummulorum numero aliisque indiciis, quae sub ruderibus detecta, non est obscurum. » *De Teneraemonda*, p. 3.

mates et les inciter à entreprendre dans cette voie des recherches plus approfondies. MM. Gaillard, Chalon, Piot, Wytsman et autres, entrèrent tour à tour en lice et édifièrent sur cet objet des hypothèses aussi ingénieuses que hardies [1], hypothèses dont nous avons cru devoir combattre maintes conclusions [2], et au sujet desquelles nous allons nous permettre de présenter quelques nouvelles considérations.

En tout état de cause, un fait reste acquis, c'est qu'au commencement du XIVe siècle, il existait à Termonde, une forge monétaire en pleine activité.

Ce point n'étant contesté par personne, il importe d'examiner si l'on ne s'est pas trop aventuré en faisant remonter cet établissement au XIIe siècle et en soutenant que les premiers seigneurs de la ville avaient, comme possesseurs d'un franc alleu, le droit de battre monnaie et en ont fait usage.

La découverte d'une grande quantité de monnaies et de charbons à demi-consumés dans un bâtiment en ruines ne constitue pas précisément une preuve péremptoire. D'abord, quels étaient les caractères épigraphiques, les dimensions, la nature, le pays d'origine de ces monnaies? De quelle époque dataient-elles approximativement? Au nom de qui furent-elles émises? Portaient-elles la marque ou l'indice de Termonde? Lindanus, qui avait le plus grand intérêt à nous les faire connaître, puisqu'il voulait en déduire un argument puissant à l'appui de sa thèse de prédilection, n'en décrit pas une seule, alors qu'il entre dans une foule de détails au sujet des deniers ou méreaux de cuivre autrefois frappés par la confrérie de Notre-Dame, et dont il cite avec soin les inscriptions. Son témoignage n'a donc pas l'importance qu'on s'est plu à y attacher et ne peut servir, après tout, qu'à déterminer l'emplacement probable du local où les monnayeurs du XIVe siècle exerçaient leur industrie.

[1] GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, p. 104 ; — CHALON, dans la *Revue belge de numismatique*, 2e série, t. III, p. 160 ; — PIOT, dans la même *Revue*, 3e série, t. II, pp. 288-296 ; — LE MÊME, *Attribution aux seigneurs de Termonde d'un petit denier indéterminé de la Flandre*, même *Revue*. 3e série, t. I, pp. 269-274 ; — WYTSMAN, *Notice sur des monnaies frappées à Termonde jusqu'à l'avènement de Robert de Béthune au comté de Flandre*, dans les *Annales de la société royale des beaux-arts et de littérature de Gand*, t. VIII, 1860, p. 1.

[2] *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, 6e *deel*, dans les *Annales du cercle archéologique de Termonde*, 1869.

D'autre part, nous croyons avoir démontré, contrairement à l'opinion commune, que le domaine de Termonde n'a jamais formé un alleu indépendant; qu'il a, au contraire, de tout temps, relevé du comté de Flandre, comme fief direct [1] et, de l'empire d'Allemagne, comme arrière-fief, au même titre que les seigneuries de Bornhem et de Grammont, dont la prétendue allodialité ne repose également que sur une fiction.

On objecte, à la vérité, mais sans en apporter la preuve, que certains grands feudataires, tels que les seigneurs de Béthune, ceux d'Alost et autres, ont joui du privilège régalien de battre monnaie, d'où l'on infère que ceux de Termonde peuvent avoir exercé les mêmes prérogatives et, pour corroborer cette déduction, on cite non seulement une lettre de l'évêque de Cambrai datée de 1108, dans laquelle se trouve ce curieux passage : *sic tamen, ut eadem ecclesia tres Teneraemondensis monetae solidos decano Bruxellensi singulis annis persolvat,* mais on produit en outre, ainsi que nous l'avons vu, un certain nombre de pièces sorties de l'atelier de Termonde.

Écartons, pour ne plus devoir nous en occuper, ce numéraire qui fut frappé par les fils et petit-fils de Guy de Dampierre, en leur qualité d'administrateurs intérimaires ou régents du comté de Flandre, savoir : les gros tournois de Jean, comte de Namur, Philippe de Thiette [2] et Guillaume de Juliers, à la légende MONETA DEREMOE ou MONETA DEREMOT (1302-1305); enfin, un esterling de Robert de Cassel (1325-1328), à l'inscription MONETA DERREMOMD' [3]. Aucun doute ne saurait exister

[1] Un acte du 26 novembre 1313, publié par LINDANUS, p. 10, contient entre autres cette déclaration formelle, faite sous la foi du serment par Robert de Béthune, comte de Flandre : « quod tota terra de Tenremonde, in omnibus suis « locis et partibus, debet teneri in feudum et homagium a comite Flandriae. »

[2] M. R. SERRURE, dans son *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, Brux., 1880, p. 107, considère le gros au portail, émis à Termonde par Philippe de Thiette, comme un mélange de coins, œuvre d'un faussaire de l'époque ; depuis lors cependant, on en a trouvé un exemplaire en argent parfaitement authentique.

[3] L'esterling portant, au droit, ✠ MONETA DERREMOND et, au revers, ROB. F. COIT FLAD *(Robertus filius comitis Flandriæ)*, ainsi que le denier au guerrier debout et à la légende ROB'T ont été attribués d'abord par les numismates à Robert de Béthune. Nous avons été le premier à émettre des doutes quant au bien-fondé de cette attribution, et voici en quels termes : « Lang hebben wij in beden- « king gestaan of de denier nr 6 en de esterlingen nrs 4 en 5 (c'est-à-dire les « monnaies en question), niet eerder aan den zoon van Robrecht van Bethune, aan

quant à la provenance de ces pièces, que Gaillard et Wytsman ont eu tort de considérer comme des monnaies seigneuriales, mais qui n'en appartiennent pas moins à Termonde.

Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit d'une pièce anépigraphe représentant une femme debout tenant d'une main une fleur de lis, et de l'autre un faucon, ainsi que de deux autres pièces, l'une portant, au droit, le mot COMITISSA [1] et l'autre, au revers, les lettres ROB'T *(Robertus)* et dont l'attribution à Termonde ne saurait se justifier à aucun titre.

Mais il est nécessaire de contrôler de plus près les arguments que l'on a invoqués pour revendiquer en faveur de cette ville un de ces petits deniers en argent appelés vulgairement *mailles* et que M. Deschamps de Pas décrit ainsi :

Château couronné d'un toit pointu, accompagné de deux échauguettes. Sur la face, une étoile et deux annelets.

Revers : DCDCDCDC. Croix pattée, cantonnée de quatre globules [2].

M. Piot, s'étayant des termes de l'acte de 1108 et du commentaire qu'y ajoute Lindanus (p. 16), réclame cette pièce pour Termonde et soutient que les seigneurs de cette ville ont eu de temps immémorial le droit de battre monnaie. Puis, par le parallèle qu'il établit entre l'ancien sceau communal et ce denier, il en arrive à conclure que celui-ci offre probablement la vue d'un château qui a existé en réalité. « Or, dit-il, un château de ce « genre figure également sur le sceau communal de Termonde.

« Robrecht van Cassel, die op verscheidene tijdstippen eene aanzienlijke rol in de « politieke gebeurtenissen van Vlaanderen vervulde, en juist de *klimmende leeuw in* « *een uitgebekt schild* in zijne wapens voerde, zouden moeten toegekend worden. » (*Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 1869, p. 69, note 2). MM. A.-C. et R. Serrure, s'appuyant sur un raisonnement identique à celui que nous avions fait valoir, n'hésitent pas, avec l'autorité que leur assurent leurs connaissances spéciales en matière numismatique, à restituer ces pièces à Robert de Cassel (*Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. II, 1882-1883, p. 112; *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, 1880, p. 229.)

[1] Mathilde II de Termonde, femme de Guy de Dampierre, à qui on a voulu donner le denier COMITISSA, n'a jamais porté officiellement le titre de *comtesse*.

[2] *Catalogue descriptif et raisonné des émaux, ivoires, monnaies, etc., composant la collection de feu M. Ad. Dewismes*. St-Omer, 1875, p. 251. M. Den Duyts, dans sa *Notice sur les monnaies de l'université de Gand*, 1839, Pl. I, fig. 14, est le premier qui ait édité cette pièce, dont on a trouvé depuis des exemplaires en divers endroits. Nous n'avons pas appris qu'on en ait exhumé à Termonde, ni dans les environs.

« Sur la monnaie, comme sur le sceau, se trouve un bâtiment de « forme rectangulaire ayant de chaque côté un support, sur- « monté de deux donjons, qui constituent le caractère distinctif « du château de Termonde et dont on ne voit la figure sur « aucune monnaie du même genre ; un toit triangulaire, orné « d'un globe, couronne les deux bâtiments. Les ornements seuls « de la façade des deux édifices diffèrent, mais l'ensemble du « tout est bien le même, sur le sceau et sur la monnaie[1]. »

L'érudit archiviste nous semble attacher une valeur bien grande au texte littéral de l'acte de 1108, tel qu'il est parvenu jusqu'à nous. On sait que l'original est perdu depuis longtemps et que Lindanus lui-même n'en a plus trouvé dans les archives de la collégiale qu'une transcription relativement moderne et dont l'incorrection saute aux yeux ; ainsi, l'évêque de Cambrai Odon y est désigné sous le nom d'*Odardus,* que ce prélat ne prend dans aucun de ses diplômes ; le seigneur de Termonde Reingaud y est métamorphosé en *Remigius ;* les témoins y reçoivent des appellations qui les rendent méconnaissables et certains passages sont devenus complètement inintelligibles.

Nous le demandons, quelle confiance peut-on avoir dans l'exactitude d'un document ainsi dénaturé, et n'est-on pas autorisé à se demander si d'autres passages n'ont pas subi des altérations sous la plume du copiste[2], notamment si les mots *tres* TENERAEMUNDENSIS *monetae solidos* n'ont pas été mis pour *tres* BRUXELLENSIS *monetae solidos ?* Ce qui le ferait supposer, c'est que l'autorité diocésaine de Cambrai, lorsqu'elle a à déterminer le cens annuel dû par les établissements religieux relevant du doyenné de Bruxelles, pour la reconnaissance de leurs droits canoniques, en fixe ordinairement le montant en numéraire de Bruxelles[3] ; or, Termonde faisant partie de ce doyenné, il est assez naturel de croire qu'on aura suivi la même règle, d'autant plus que la rente était payable à Bruxelles, *decano Bruxellensi,* donc, suivant toutes les apparences, en monnaie de cette ville.

[1] *Revue belge de numismatique,* 3e série, t. I, 1857, p. 269.

[2] Une autre copie du même acte, publiée par nous dans les *Annales du cercle archéologique de Termonde,* 1869, p. 113, démontre que les scribes d'autrefois n'y regardaient pas de si près pour modifier un texte, en y ajoutant ou en en retranchant des mots ou même en changeant la contexture des phrases au gré de leur caprice.

[3] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica,* t. I, p. 59 ; *Ibid.,* p. 683, etc.

L'expression *Teneraemundensis moneta* nous paraît d'autant plus sujette à caution que, nulle part ailleurs, on ne la rencontre ; en revanche, la monnaie de Bruxelles a toujours eu cours légal dans la ville aussi bien que dans le pays de Termonde. Nous ne citerons ici que deux exemples, mais ils sont décisifs.

Ainsi, l'accord conclu, en 1264, entre le seigneur de Termonde et l'évêque de Cambrai, et qui n'est, en somme, que la confirmation de l'acte de 1108, stipule, en termes formels, que les amendes à payer aux titulaires des six anciennes prébendes canoniales fondées dans l'église Notre-Dame par Ringaud le Chauve II, du chef des contraventions commises dans leurs alleux de Moorsel, Geverghem et Wieze, doivent être soldées, conformément à l'antique usage, en *sous de Bruxelles* [1].

Dans une autre convention arrêtée, en 1199, entre le comte de Flandre et le seigneur de Termonde et relative aux droits de tonlieu à percevoir en cette ville pour la navigation sur l'Escaut, la taxe est également évaluée en *deniers de Bruxelles*, pour toutes les marchandises qui seront importées du Brabant et, en monnaie de Flandre, pour toutes celles qui proviendront de ce dernier pays [2].

Il est presque certain que si un monnayage spécial avait existé à Termonde, comme on l'affirme, on en trouverait au moins une trace, un souvenir, dans les écrits du temps ; or, dans aucun document authentique il n'y est fait allusion. Lorsque les seigneurs de Termonde font des donations, instituent des rentes, agissent comme acquéreurs ou comme vendeurs, ils comptent en monnaie du pays de Flandre, mais ne parlent jamais de leur propre numéraire, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire s'ils en avaient possédé un.

* * *

La preuve écrite de l'existence d'une monnaie Termondoise antérieure au XIVe siècle venant ainsi à manquer ou du moins

[1] « Ita quod quelibet emenda in causa hereditatis, pro qua dictis canonicis tres solidos Bruxellenses ab antiquo solebant in dictis locis adjudicari, in eodem statu judicabitur, et illa emenda trium solidorum Bruxellensium debet esse totaliter dictorum canonicorum. » Acte du 17 juillet 1264, imprimé dans notre *Cartulaire de Termonde*, *p.* 218.

[2] *Ibid.*, p. 65.

n'offrant pas les garanties désirables sous le rapport de l'authenticité, il nous faut rechercher si d'autres indices, recueillis à des sources non suspectes, ne peuvent en tenir lieu.

Ceci nous amène, par une transition naturelle, à étudier de plus près la fameuse maille, objet de tant de controverses.

Ainsi que nous venons de le rappeler, les numismates belges s'accordent à voir dans la figure, qui décore la face de cette pièce, un château-fort, et par suite de la comparaison qu'ils établissent avec les sceaux communaux de Termonde, ils en concluent que ce château n'est autre que l'antique manoir féodal de cette ville. Quant à l'inscription du revers, ils seraient assez disposés à l'interpréter par *Denremondense Castrum,* quatre fois répété [1].

Nous avons quelque peine à comprendre comment un emblème communal, adopté seulement au XIIIe siècle, pourrait déjà figurer sur une monnaie du XIIe, puisqu'il paraît constant que Termonde ne reçut ses premières libertés communales qu'en 1233 et que son magistrat ne commença de se servir d'un sceau commun, et par conséquent d'une marque distinctive, qu'à partir de cette époque. Assurément, la théorie de l'imitation des types sigillaires sur la monnaie est fort ingénieuse, mais, outre qu'on a ici affaire au cas inverse, il est bon de n'appliquer cette théorie qu'avec beaucoup de circonspection.

D'un autre côté, est-il certain que la figure énigmatique qui se trouve sur le denier, représente un château ? Ne pourrait-on y voir un autre édifice religieux ou civil, un retable ou même une châsse portative garnie de ses anses ? La présence d'une châsse sur une monnaie de l'époque n'a du reste rien d'anormal ; c'est ainsi qu'on peut voir des châsses sur certaines monnaies impériales et épiscopales émises à Maestricht. Qui nous dit que d'autres localités n'ont pas adopté un emblème analogue ? Nous n'insistons pas ; il nous suffit d'avoir fait entrevoir quelques horizons nouveaux, ce qui n'est pas à dédaigner, dans une science aux allures aussi conjecturales que la numismatique.

Un auteur, qui a eu la chance de pouvoir comparer entre eux plusieurs spécimens provenant de l'importante trouvaille faite, en

[1] Cette interprétation est absolument gratuite et ne trouve sa justification sur aucune monnaie du temps. S'il était permis de faire une supposition, nous serions plutôt tenté de lire *Denarius Comitis.*

1891, à Beveren-Waes [1], et qui, lui aussi, voit un château-fort dans l'emblème de la maille, prétend que la légende de ces pièces, données à Termonde par M. Piot, a toujours été lue à tort DCDCDCDC, et interprétée par *Denremondense Castrum* ou *Denremondæ Castrum*, alors qu'elles offrent incontestablement les initiales reproduites quatre fois de *Philippus Comes* [2].

S'il en était ainsi, l'attribution de cette pièce à Termonde serait sérieusement remise en question. Pour le numismate dont nous parlons, notre maille est réellement une monnaie comtale et émane de Philippe d'Alsace, qui posséda la Flandre de 1168 à 1191. Seulement, il ne s'explique pas comment ce prince a pu battre monnaie à Termonde, qui, d'après Lindanus et d'autres auteurs, était un franc alleu, « à moins, ajoute-t-il, que les seigneurs de cette ville ne se soient reconnus vassaux des comtes « de Flandre. »

S'il avait su que ces comtes étendaient effectivement leur suzeraineté sur la seigneurie de Termonde, ainsi qu'il résulte des

[1] Ce trésor, enfoui, à ce qu'on croit, vers la fin du règne de Philippe d'Alsace, se composait d'environ 6000 deniers flamands et allemands du XIIe siècle sortis de différents ateliers monétaires, parmi lesquels nous citerons Anvers, Ypres, Cassel, Amiens, Bergues-Saint-Winoc, Orchies, Aire, Saint-Venant, Lens, Audenarde, Saint-Omer, etc.

[2] *Revue belge de numismatique*, 1892, p. 221-222. — M. G. Cumont, avec son urbanité habituelle, a bien voulu nous communiquer l'exemplaire qu'il possède du denier en question, mais qui, malheureusement, n'est pas d'une frappe plus irréprochable que celui de la bibliothèque royale, que M. Picqué nous a montré. Voulant en avoir le cœur net, nous nous sommes adressé à M. Vernier, de Lille, qui a, dans sa riche collection, plusieurs spécimens de ce denier. M. Vernier a eu la gracieuseté de vérifier le point en litige, et voici ce qu'il nous écrit : « Je m'empresse « de répondre à votre honorée lettre du 7 courant et, après examen attentif des « divers exemplaires très bien conservés (de ma collection) du denier attribué à « Termonde, je puis affirmer que les lettres du revers sont bien DCDCDCDC ; « il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet : la forme du D est parfaite. Agréez, « etc. » M. Vernier est donc non moins catégorique que M. de Witte, mais dans un sens tout opposé. Faut-il admettre après cela qu'il y eut deux émissions avec types différents de la même monnaie, ou bien la distinction est-elle si difficile à établir ? Il est de fait que la grande analogie qui existe entre les lettres P et D sur certaines inscriptions de cette époque rend assez épineuses les questions d'épigraphie en matière de numismatique. Ainsi, le P initial de l'inscription PHILIPPVS REX, sur une monnaie de Philippe-Auguste (Dewismes, *Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois*, pl. IV, n° 63), affecte tout à fait la forme d'un D ; il en est également ainsi de la même initiale sur une pièce de billon de Philippe II, de 1223 (Hoffmann, *Les monnaies royales de France, depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, Paris, 1878, pl. VIII). Nous nous trouvons sans doute ici devant un cas analogue.

preuves nombreuses et concordantes que nous avons produites antérieurement [1], peut-être serait-il arrivé à des conclusions plus formelles. Mais ces conclusions eussent-elles été mieux fondées pour cela ? Quant à nous, la question de savoir dans quelle localité, faisant partie des États de Philippe d'Alsace, la maille a été forgée, reste entière et, à moins d'un heureux hasard, il est fort à craindre qu'elle ne soit pas résolue de si tôt.

A notre avis, Termonde est une des villes dont la compétition a le moins de chances d'entrer en ligne de compte. Et voici pourquoi : Philippe et ses prédécesseurs établissaient de préférence leurs forges monétaires dans des cités faisant partie de leurs propres domaines fonciers ; or, ces princes n'ayant jamais exercé à Termonde d'autres droits que ceux de la suzeraineté ordinaire, telle qu'elle était réglée dans le principe, on ne conçoit pas à quel titre ils auraient organisé un monnayage dans une ville qui ne leur appartenait pas et dont le possesseur féodal ne leur était pas même redevable de l'hommage-lige, mais seulement des obligations de la vassalité simple : fidélité, assistance au conseil et secours à la guerre. Aussi, n'existe-t-il pas d'exemple qu'un de ces comtes se soit jamais immiscé dans l'administration intérieure et dans la direction de la seigneurie. Les sires de Termonde avaient dans leurs terres, — à part les prérogatives régaliennes, — exactement le même pouvoir, la même juridiction que leur suzerain dans les siennes. Cette indépendance relative allait si loin que les actes les plus importants posés par eux, en matière de concession de privilèges, de fondation d'églises ou d'abbayes, etc. échappaient à tout contrôle, à toute agréation supérieure, et qu'à certaine époque on a même pu agiter la question de savoir si Termonde ne constituait pas un franc alleu, ne relevant que de Dieu seul, en pleine, libre et entière propriété [2].

Il est vrai qu'après l'avènement de Baudouin de Constantinople (1196), le caractère de cette vassalité se modifia. Philippe-Auguste, roi de France, ayant réussi, à force d'adresse et d'astuce, à imposer l'hommage-lige aux comtes de Flandre, ceux-ci suivirent, à

[1] *Opus citatum.*

[2] Nous nous sommes étendu tout au long sur ces questions dans notre travail cité *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*, 6e *deel*, ainsi que dans nos *Etudes sur la Flandre impériale*, publiées dans le *Messager des sciences historiques*, 1876.

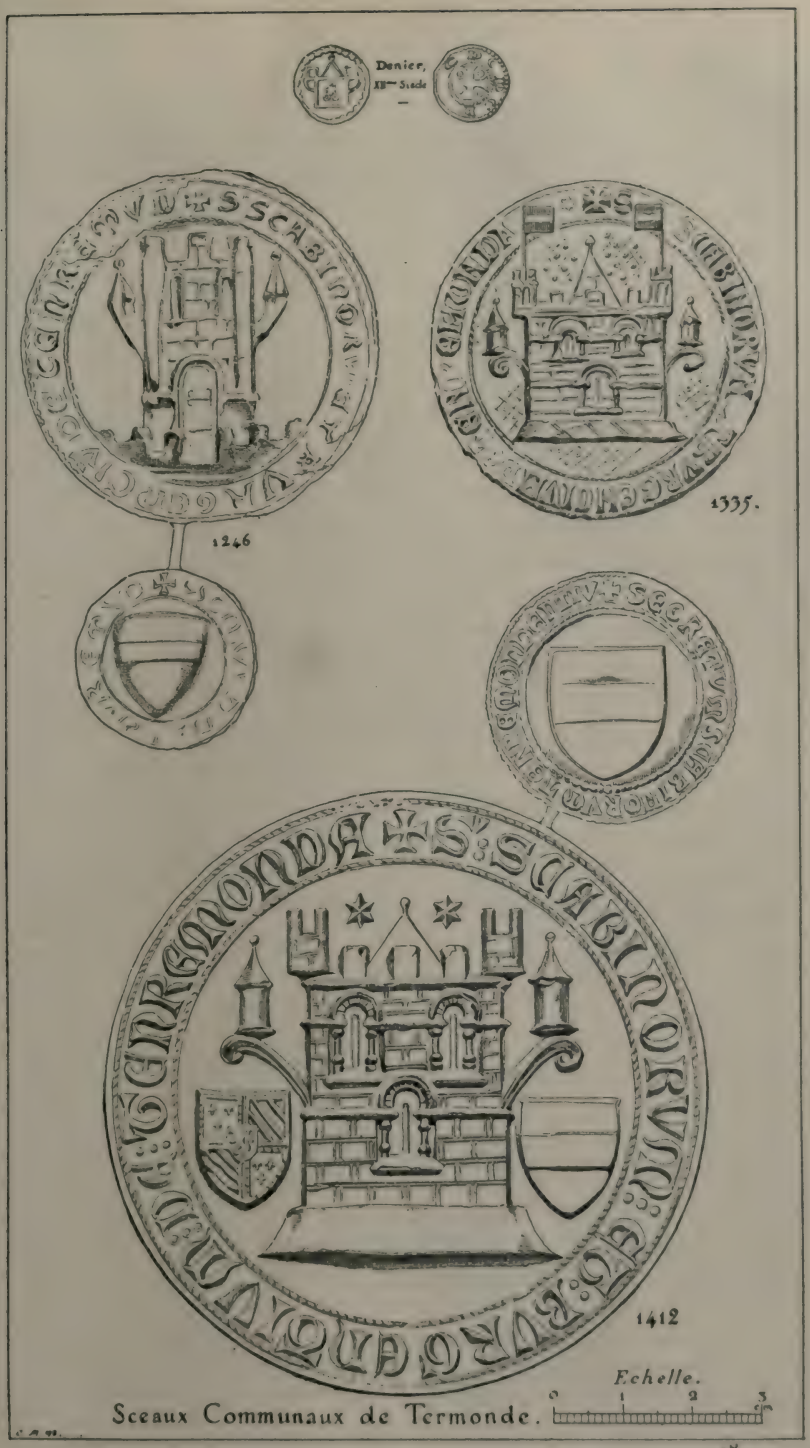

Sceaux Communaux de Termonde.

ce qu'il semble, vis-à-vis de leurs grands vassaux, peu à peu, la même ligne de conduite politique. L'union de l'héritière de Béthune-Termonde avec Guy de Dampierre, resserra sans doute encore les liens féodaux, mais ce serait une erreur de croire, comme beaucoup d'auteurs l'enseignent, que Termonde passa dès lors sous la souveraineté immédiate de la Flandre; ce n'est qu'en 1355 que cet événement eut lieu, par suite de la cession que firent, de leur apanage, Enguerrand d'Amboise et Marie de Nesle, sa femme, au profit du comte Louis de Male.

M. R. Serrure, dans son *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge,* page 299, s'est donc trompé en alléguant qu'à la fin du XIIIe siècle, la possession pleine et entière de Termonde arriva au comte de Flandre par suite du mariage de Guy de Dampierre avec l'unique héritière de la seigneurie [1]. Le fait est que Guy ne fut que simple « bail » ou administrateur de ce domaine, du chef de sa femme Mathilde, à la mort de laquelle (1264), l'apanage échut à leur fils aîné Robert, dit de Béthune, et que ce ne fut qu'au milieu du siècle suivant, comme nous venons de l'établir, que l'annexion s'effectua.

De tout ce qui précède, n'est-il pas permis d'induire que Philippe d'Alsace n'a pas pu battre monnaie à Termonde et, par conséquent, que le denier à la légende PCPCPCPC, dont on voudrait faire les initiales de son nom, est complètement étranger à cette ville?

* * *

Nous reconnaissons volontiers qu'au premier abord, il existe un air de famille entre la litigieuse piécette et les anciens sceaux de Termonde, mais cette similitude, à coup sûr purement fortuite, est beaucoup moins apparente lorsqu'on prend pour terme de comparaison, — ainsi qu'il serait rationnel de le faire, — le plus ancien scel connu, notamment celui dont une empreinte en cire est appendue à une charte de 1246 et que l'on peut considérer

[1] Un article inséré dans la *Revue belge de numismatique*, 1892, p. 221, s'éloigne encore davantage de la vérité en soutenant que Termonde devint la propriété de la maison de Flandre par le mariage de Robert, fils de Guy, avec la dernière héritière des seigneurs de cette ville.

comme contemporain de l'octroi de la Keure [1]. Il nous exhibe une espèce de tour, deux fois plus haute que large, percée d'une porte et de deux fenêtres en plein cintre. Aux tourelles, qui flanquent les angles, de la base au sommet, sont attachées, à droite et à gauche, des pièces en saillie d'une forme singulière et sur lesquelles nous aurons à revenir. Un mur crénelé se profile au pied de l'édifice.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur ce mignon bas-relief, on constate aussitôt, entre lui et la monnaie, quant à l'ensemble et aux détails, des différences notables, que nous nous abstiendrons de faire ressortir, préférant laisser ce soin au lecteur, à qui nous soumettons à cet effet la planche jointe à cette notice, le prévenant d'ailleurs que, suivant notre manière de voir, le sceau, pas plus que la monnaie, n'offre l'image de l'ancien burg féodal de Termonde, comme on se l'est imaginé.

Ce n'est certes pas au moment où les habitants de cette ville venaient de naître à la vie politique et de conquérir enfin leur autonomie, grâce à l'obtention d'une charte, qu'ils ont pu songer à prendre pour attribut le manoir abandonné et peut-être déjà en partie délabré de leurs anciens maîtres [2]. Désormais affranchis de toute tutelle féodale, ils auront évidemment eu à cœur de faire choix d'un emblème leur appartenant en propre et ne rappelant en rien leur sujétion antérieure. Certaines communes, comme Gand, Dixmude, Saint-Trond, avaient fait graver sur leur scel le buste de leur vénéré patron; d'autres y avaient placé leur cathédrale, leur perron, un navire muni de ses agrès, un objet rappelant la principale industrie des habitants, etc. Plusieurs enfin, — et parmi celles-ci, nous rangeons Termonde, — désireuses de représenter le tout par la partie, avaient pris pour type une porte de l'enceinte urbaine.

Si l'on veut bien se rappeler que le mot flamand *poort* avait, au moyen âge, la double signification de *porte d'entrée* et de *commune privilégiée,* on reconnaîtra avec nous que les Termondois ne pouvaient choisir une emblème plus éloquent. On aurait donc tort de

[1] On ne connait que deux empreintes de ce sceau ; l'une est attachée à un acte du mois de janvier 1246 (1247 n. st.), l'autre à une charte du 8 août 1267.

[2] Depuis la mort de Mathilde de Termonde (1224), le château de cette ville n'a plus guère été occupé par ses propriétaires.

voir, dans l'édicule qui orne le champ de leur sceau, autre chose qu'une porte monumentale, sans doute reproduite d'après nature sur le sceau primitif, plus probablement idéale sur les sceaux subséquents.

A-t-on remarqué avec quel soin les vantaux de l'huis sont traités sur ce premier sceau? On y distingue jusqu'à la forme des ferrures qui les couvrent, ce qui donne à penser que le ciseleur a voulu appeler l'attention sur cette partie de son œuvre.

Au reste, on ne se douterait pas du grand nombre de localités qui adoptèrent la porte pour emblème. Nous l'avons relevée; tantôt isolée, tantôt flanquée de deux tours de rempart, notamment sur les sceaux des villes d'Aerschot, de 1372; d'Alkmaar, de 1299; d'Ardenbourg, de 1309; d'Axel, de 1244; de Binche, de 1245, 1305 et 1322; de Braine-le-Comte, du xve siècle; de la Brielle, du xiiie siècle; de Bruges, de 1275; de Cassel, de 1237 et 1378; de Ciney, de 1495; de Couvin, de 1431; de Delft, de 1299 et de 1374; de Diest, de 1304; de Dinant, de 1309 et de 1399; de Douai, de 1341; de Givet, de 1532; de Haarlem, de 1299; de Jodoigne, de 1242; de Limbourg, de 1574; de Louvain, de 1259; de Luxembourg, de 1237; de Mons, de 1472; de Mortagne, de 1416; d'Oostburg, de 1237, 1275 et 1382; d'Oudenbourg, de 1226, 1328 et 1372; de Rupelmonde, de 1237, 1275 et 1516; de Thourout, de 1237 et 1308; de Thuin, de 1399; de Saeftingen, de 1343; de Saint-Trond, de 1330; de Thionville, de 1361, 1582 et 1613; de Tournai, de 1263, de 1308 et 1384; de Valenciennes, de 1197; de Vilvorde, de 1346 et 1366; de Warnêton, de 1226 et 1391; de Westerloo, de 1524, etc.

Sur d'autres sceaux, présentant l'image en projection de la ville, la porte occupe généralement l'avant-plan d'une enceinte fortifiée renfermant dans son sein un groupe de monuments, tels que le beffroi, l'église, le manoir seigneurial, avec lesquels elle fait pour ainsi dire corps, de sorte qu'il est assez difficile de dire jusqu'où elle s'étend, car on sait que, déjà au xiie siècle, les portes de nos villes avaient pris des proportions inusitées et affectaient, dans leur ensemble, la forme de véritables châteaux, avec lesquels on les a très souvent confondues.

A cette catégorie appartiennent les sceaux des villes d'Anvers, de 1304; de Beaumont, de 1227 et 1245; de Cambrai, de 1185,

1227 et 1282 ; de Diest, de 1304 ; de Dinslaken, de 1600 ; de Dordrecht, de 1374, 1412 et 1468 ; d'Echternach, de 1249 ; d'Haarlem, de 1322 ; du Câteau, de 1326 ; de Lens, de 1228 ; de Middelburg, de 1290 et 1322 ; de Mons, de 1308 ; de Namur, de 1264 et 1530 ; de Tongres, de 1431 ; de Valenciennes, de 1296 et 1337 ; de Warnêton, de 1326 ; d'Ypres, de 1372, etc.[1].

Y eut-il aussi des communes qui prirent pour emblème un château-fort isolé ? C'est possible, mais nous n'oserions l'affirmer.

* * *

Quelques auteurs ont émis l'avis que les deux objets que l'on aperçoit de part et d'autre du prétendu château de Termonde et qui sont rattachés par des volutes aux flancs de l'édifice, sont des échauguettes[2]. Nous n'apprendrons rien de neuf au lecteur en lui disant que, dans les constructions militaires du moyen âge, les échauguettes étaient des espèces de guérites, ordinairement en bois, portées en encorbellement et dans lesquelles se tenait un guetteur chargé de surveiller les environs et de signaler l'approche du danger. Elles communiquaient avec l'intérieur du donjon, soit de plein pied, soit au moyen d'un pont-levis.

Ces caractères distinctifs ne se retrouvent pas sur nos sceaux. En effet, les deux objets que nous venons de décrire, au lieu d'être posés en encorbellement, sont suspendus dans le vide, à une certaine distance du bâtiment, avec lequel ils paraissent n'avoir aucun moyen de communication.

Ce ne sont évidemment pas là des échauguettes. A quoi auraient-elles pu servir d'ailleurs, puisque les deux poivrières appliquées aux angles supérieurs de la façade en tenaient lieu ?

L'hypothèse mise en avant, et acceptée jusqu'ici à défaut de mieux, devant ainsi être abandonnée, quelle explication donnera-t-on de ces étranges appendices qu'un savant appelait des

[1] A consulter la collection sigillaire aux archives générales de l'État. Voir aussi DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, et DOUËT D'ARCQ, *Inventaire de la collection des sceaux*.

[2] WYTSMAN, *Sceaux communaux et administratifs de la ville de Termonde*, dans les *Annales du cercle archéologique de Termonde*, année 1864, p. 5-51. — M. DEMAY, dans son *Inventaire des sceaux de la Flandre*, n° 409, en fait des « poivrières supportées par des consoles ».

« impossibilités architecturales » ? Tel est l'intéressant problème qu'il s'agit de résoudre et auquel nous allons essayer de trouver une réponse.

Termonde, qu'on veuille bien le remarquer, n'était pas seulement une place fortifiée et une ville à loi, c'était aussi, ainsi que la qualification latine de *portus* l'indique, un port ou lieu d'asile, où tout homme libre pouvait venir chercher aide et protection, sous l'égide des franchises et immunités garanties aux habitants par le statut fondamental. Or, l'attribut essentiel d'un port ayant toujours été le phare qui en commande l'entrée, il est tout naturel que l'artiste chargé de buriner le sceau, se soit inspiré de cette idée et ait voulu nous montrer la ville *(de stad ende poort van Dendermonde)* sous le triple aspect d'une *porte,* d'une *commune franche* et d'un *port de refuge.*

Ce que l'on a pris pour des échauguettes sont donc vraisemblablement des fanaux, c'est-à-dire de ces feux qu'on allume la nuit au haut des phares, à l'entrée des ports, pour guider les navigateurs au milieu des ténèbres et les amener en lieu de sûreté.

On n'a aucune peine à reconnaître ces fanaux sur le grand sceau de 1272, et mieux encore sur les sceaux aux causes, où leur forme se rapproche beaucoup de nos lanternes modernes à parois ajourées.

Sur le grand sceau de 1412, l'allégorie est plus complète encore, le graveur ayant eu l'idée de représenter la nuit au moyen d'étoiles qui scintillent dans le firmament, au-dessus de l'image symbolique de la cité, et qui semblent présager pour elle un avenir de gloire et de prospérité.

Pendant plus de cinq siècles et demi, la ville conserva religieusement l'usage de son emblème, qu'elle fut obligée de répudier en 1795, pour se conformer aux décrets de la République et, ensuite, à ceux de l'Empire.

Invitée en 1816, par le roi Guillaume, à le reprendre, elle s'engoua pour les signes héraldiques, qui étaient revenus en faveur, et adopta les armes de la maison de Béthune : *d'argent, à la fasce de gueules,* y ajoutant, pour supports, deux lions d'or et, pour timbre, une couronne murale du même, ornements de pure fantaisie, qui n'ont certainement pu appartenir aux seigneurs de Béthune.

C'était, qu'on nous permette l'expression, lâcher la proie pour l'ombre, en d'autres termes, c'était prendre l'accessoire pour le principal, car ces armoiries, qui appartenaient à une famille étrangère, qui ne détint l'apanage de Termonde que pendant un temps très limité, savoir : depuis la mort de Mathilde de Termonde (1224) jusqu'au décès de Mathilde de Béthune (1264), n'avaient jamais figuré, à la place d'honneur, sur le grand sceau de la communauté. Elles ne rappelaient après tout qu'une période relativement courte du passé de la ville et leur présence ne se justifiait qu'en ordre subsidiaire, à savoir sur le scel secret des échevins[1] et sur les bannières plantées aux encoignures de la porte allégorique, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en examinant les sceaux aux causes et les cachets scabinaux des XIIIe, XIVe, XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

La ville étant donc en possession, depuis un temps pour ainsi dire immémorial, d'un type distinctif propre, qui synthétisait son histoire, ses gloires et ses aspirations, n'avait nullement besoin, pour meubler le champ de son sceau, de recourir au blason de ses ci-devant seigneurs féodaux, car, en agissant ainsi, elle ne pouvait que perdre au change. On en sera d'autant mieux convaincu lorsqu'on se rappellera que, contrairement aux assertions de Lindanus et d'André Du Chesne, ainsi que nous l'avons établi, la maison de Béthune, qui portait primitivement dans son écu des *bandes retraites*, ne prit la *fasce de gueules* qu'en 1228, c'est-à-dire lors de l'avènement de Robert VII de Béthune à l'avouerie d'Arras et à la seigneurie de Béthune[2], de sorte que l'on peut affirmer que, sous le rapport de l'antiquité, les deux insignes, celui de la ville et celui de la seigneurie, méritent d'être mis sur le même pied. Et, quant aux anciens dynastes de Termonde, on ne connaît pas leurs armoiries ; il n'est même pas certain qu'ils eussent déjà adopté l'usage d'un blason, à l'époque où leur suc-

[1] Robert VII, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Termonde, en octroyant la keure de 1233, avait autorisé, au moins tacitement, les échevins de Termonde, à placer ses armes sur le contre-sceau de la ville, où on les voit figurer depuis lors avec l'inscription : ✠ S . SCAVIN . DE TENREMVD ou ✠ SECRÉTVM SCABINORVM TENREMONDENTIVM. Sur le grand sceau gravé en 1412, l'emblème local est accosté, à dextre, des armes de Jean sans Peur et, à sénestre, de celles de Béthune *(écu à la fasce)*.

[2] *Op. cit.*, pp. 71 et suiv.

cession tomba en quenouille, vers 1188, par le décès de Wautier II, le dernier descendant mâle de la branche aînée de leur race.

* * *

En manière de conclusions, nous osons émettre le vœu de voir un jour la ville rentrer en jouissance de son patrimoine séculaire, c'est-à-dire de cet emblème si décoratif, d'une signification morale si intense, d'un symbolisme si expressif, qui, depuis 1233, constitue son titre de noblesse le plus patent et que jamais elle n'eût dû abandonner.

Que l'on veuille bien ne pas se méprendre sur la portée de ce vœu : il peut très bien se concilier avec celui qui a été exprimé au dernier Congrès archéologique de Bruxelles par M. Niffle-Anciaux et tendant, en substance, à ce que les villes soient autorisées à combiner, dans leurs sceaux, leurs anciens symboles communaux avec les armoiries qu'elles ont adoptées à une époque plus ou moins récente.

M. de Raadt, qui a formulé des réserves au sujet du vœu dont il s'agit, a toutefois reconnu que l'intervention de ces emblèmes communaux, — à titre purement sphragistique, — qui est aussi le seul que nous ayons en vue, pourrait donner d'heureux résultats [1].

M. de Raadt estime, avec nous, que tel serait le cas pour le sceau de la ville de Termonde.

En définitive, nous ne demandons pas que celle-ci renonce aux armoiries qui lui furent conférées jadis par Robert VII de Béthune et dont personne n'a le droit de lui contester la légitime possession. Qu'elle les conserve, au contraire ; qu'elle les étale au fronton de ses édifices, sur la livrée de ses agents, sur les étendards et cartels de ses corporations, comme elle l'a fait à travers tout le moyen âge et jusqu'à nos jours [2], mais que, d'autre part,

[1] On lira avec intérêt la brochure publiée par M. DE RAADT sous le titre : *Beaucoup de communes des anciennes XVII provinces des Pays-Bas ont des armoiries incorrectes, etc.*

[2] En 1377, le magistrat de Termonde gratifia les arbalétriers de la confrérie de Saint-Georges de riches chaperons en drap rehaussés de broderies d'or et de soie et ornés d'écussons aux armes de la ville : « van der poert wapenen : wit met eender

elle en revienne aux usages traditionnels, en rétablissant sur son sceau le glorieux trophée qui y figura jusqu'en 1795 et qui n'a rien à envier, ni pour l'éclat, ni pour l'originalité, aux plus superbes blasons seigneuriaux.

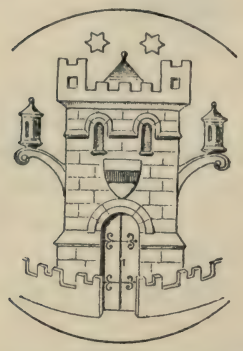

Ce *desideratum* serait d'autant plus facile à réaliser qu'il suffirait, à l'instar de ce qu'ont fait d'autres villes, nommément Luxembourg, sur son sceau de 1443 ; Mons, sur le sien de 1472, de placer, au-dessus de la baie de la porte d'entrée, un écusson à la fasce, comme le montre notre croquis.

* * *

Dans le cours de ce travail, nous avons dû nous référer fréquemment à la série successive des seigneurs et dames de Termonde. Cette série étant peu connue, nous croyons utile de la faire suivre ici, dressée d'après les données que nous avons pu recueillir [1].

Elle commence avec Reingaud *(Rangotus, Reingoldus)*, surnommé *le Chauve*, de la famille des châtelains de Gand et qui est cité dans divers actes, de 1038 à 1067, parmi les magnats des comtes de Flandre. Il était en même temps avoué de l'abbaye de Saint-Bavon et assista en cette qualité, en 1058, à l'ouverture de la châsse contenant les reliques de ce saint. On lui attribue, à bon droit, croyons-nous, la construction de l'église Notre-Dame à Termonde.

Son fils et successeur Reingaud II, également surnommé le Chauve, institua un chapitre de six chanoines, qui, dans la suite, fut porté à douze. Reingaud II trépassa en 1106, le 5 du mois d'octobre, suivant l'ancien obituaire de la collégiale, laissant veuve de lui Adelwide, que l'on retrouve encore en 1108.

roeder vaesschen. » (Compte communal de 1377-1378, aux archives générales du royaume.)

[1] Nous avons publié, dans les *Annales du Cercle archéologique de Termonde*, année 1874, l'histoire détaillée des premiers seigneurs de Termonde, jusqu'à l'avènement de Mathilde Ire.

Daniel, leur fils ou petit-fils, fut un des plus illustres chevaliers de son époque et joua, conjointement avec son cousin Iwain d'Alost, un rôle prépondérant dans les événements qui suivirent le meurtre de Charles le Bon. Il contribua pour une large part à l'élection de Thierry d'Alsace au comté de Flandre, et mourut vers 1137.

Son fils Wautier Ier recueillit sa succession. Dans ses diplômes, il prend le titre de *Walterus, Dei misericordia Teneremundensis advocatus*. Son décès est rapporté par Meyer à l'année 1173. De sa femme Renewide, il avait eu, entre autres, Wautier II, qui suit, et Thierry de Termonde, qui se signala à la cinquième croisade et dont le sire de Villehardouin parle avec les plus grands éloges.

Wautier II s'intitule prince et seigneur de Termonde, *princeps et dominus oppidi Teneremundensis;* il fut le bienfaiteur des abbayes d'Afflighem, Eename et Saint-Bavon et trépassa avant l'an 1188. Sa veuve Adelise ou Alice, dame de Buysscheure, se maria en secondes noces avec Gérard II, seigneur de Grimberghe, fils de Gérard Ier, seigneur dudit lieu, et de Mathilde, dame de Ninove. Adelise descendit dans la tombe le 26 ou 27 février 1212 (n. st.)

Wautier II, n'ayant pas laissé de descendance mâle, la seigneurie échut à sa fille aînée Mathilde Ire, qui vécut jusqu'en 1224 et s'unit vers 1188 à Guillaume de Béthune, fils aîné de Robert V, surnommé le Roux, avoué d'Arras, seigneur de Béthune, et d'Adelide de Saint-Pol.

Robert (VII) de Béthune, fils des précédents, recueillit l'héritage maternel en 1224; il devint avoué d'Arras et seigneur de Béthune en 1228 et épousa Isabelle de Morialmé, fille d'Arnoul et veuve de Nicolas, seigneur de Condé, Belœil, etc. Il mourut en 1248, ne laissant que trois filles : Mathilde, Isabelle et Sarah.

Mathilde II de Béthune, l'aînée, lui succéda et vécut jusqu'au 30 novembre 1264. Elle épousa en 1246 Guy de Dampierre, fils puîné de Guillaume et de Marguerite, comtesse de Flandre.

Robert dit de Béthune, leur fils, s'unit en premières noces à Blanche d'Anjou, fille du roi de Sicile, et, en secondes noces, à Yolande, comtesse de Nevers, fille de Hugues, duc de Bourgogne. En 1286, Robert céda la seigneurie de Termonde à son

frère puîné Guillaume de Flandre, sous réserve d'usufruit jusqu'à la mort de leur père.

A l'avènement de Robert de Béthune au comté de Flandre, en 1305, la seigneurie passa effectivement à son frère Guillaume de Flandre, qui contracta mariage avec Alice, autrement dit Adèle de Clermont, dame de Nesle, Châteaudun, etc., et expira en 1311.

Guillaume II de Flandre, seigneur de Nesle, Termonde, Châteaudun, fils des précédents, mort en 1319, épousa 1° Alice, dame de Bergues, Nieuport, etc. ; 2° Marie de Vianden, dame de Rumpst, Hoboken, Eekeren. Sans génération.

Son frère, Jean de Flandre, lui succéda ; il fut aussi seigneur de Nesle, Crèvecœur, vicomte de Châteaudun et châtelain de Cambrai et épousa Béatrice de Saint-Pol, fille de Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol. Jean ayant été massacré par le peuple à Courtrai, en 1325, sa veuve tint la seigneurie durant la minorité de ses enfants Jean et Marie. Nous avons trouvé une lettre de 1326, où elle prend le titre de dame de Termonde.

Jean de Flandre II, fils du précédent, vivait encore en 1326, mais étant mort à marier, la seigneurie échut à sa sœur, qui suit.

Marie de Flandre, dame de Termonde, Nesle, etc., accorda sa main à Enguerrand ou Ingerger, seigneur d'Amboise, Montrichart, Berry, Chevreuse, etc. Les deux époux vendirent, en 1355, par l'entremise du roi de France, leur domaine de Termonde au comte Louis de Male et, depuis lors cette seigneurie resta annexée à la Flandre, dont elle suivit toutes les destinées.

Il convient d'ajouter qu'à la mort du duc Charles le Téméraire 1477), sa veuve Marguerite d'York, reçut à titre de douaire et en garantie de la somme de 16,000 couronnes d'or par an, stipulée au contrat de mariage, l'usufruit des villes et seigneuries d'Audenarde, Termonde et Malines, dont elle conserva la jouissance jusqu'au jour de son décès arrivé le 23 novembre 1503.

Alph. de Vlaminck.

JOSEPH WILLEMS

un artiste bruxellois du XVIIIe siècle.

LE hasard nous a fait mettre la main sur huit statuettes en terre cuite, faisant partie d'une série des XII Apôtres, et dont plusieurs portent la signature *Willems* ou *W*, avec la date 1737. Elles mesurent 32 ou 33 centim. de hauteur.

Ces statuettes ont été trouvées dans une maison de la banlieue de Bruxelles. Elles étaient en assez mauvais état : il a fallu en reconstituer un certain nombre qui étaient brisées; d'autres avaient subi précédemment des restaurations légères.

Quelle est leur origine? Qui en est l'auteur? C'est ce qu'il nous a paru intéressant de rechercher, et quelqu'incomplet que soit le résultat de nos investigations, nous avons cru pouvoir vous l'exposer, parce qu'il jettera du jour sur la personnalité d'un artiste bruxellois, ignoré jusqu'ici.

Signées ou non, les huit statuettes sortent manifestement de la même main. Toutes sont d'un faire semblable. Le modelé des bras et des jambes est soigné. Les têtes sont particulièrement fines et expressives. Les draperies ont une sobriété, une simplicité de plis extrême, touchant parfois à la sécheresse. Quoique certains personnages soient un peu lourds, d'autres trop sveltes, ils ont de la vérité, du naturel, de la vie.

Ne fussent-elles pas signées d'un nom flamand, ces figurines apparaissent, dès le premier abord, comme des produits de l'art flamand ; elles en ont les caractéristiques, qui sont la sobriété de la composition, le mouvement dans le rendu, le réalisme de l'expression.

Si l'on étudie les personnages qu'elles représentent, l'on constatera que quatre d'entre elles sont la reproduction de statues d'apôtres qui ornent les piliers de la grande nef de l'église Sainte-Gudule. Ce sont celles de saint Jean, saint Barthélemi, saint Jacques-le-Majeur et saint Mathias. L'imitation, toutefois, n'est pas servile. L'artiste a rajeuni certains personnages, raccourci leur chevelure et leur barbe, déplacé les plis de leurs vêtements. Ce n'en sont pas moins, d'après l'aspect général, des copies, témoignant de la plus étroite parenté avec les originaux.

Nous ne sommes pas parvenus, jusqu'ici, à identifier les quatre autres statuettes.

* * *

Voici d'abord la description de nos terres-cuites :

1. *Saint Jean.*

Figure imberbe et souriante, à longs cheveux bouclés qui couvrent les épaules. Il repose, appuyé sur le pied gauche. Sa robe est rejetée par dessus la tunique, sur la main gauche, qui est ouverte pour porter le calice. L'avant-bras droit est levé (la main manque). A ses pieds, du côté gauche, un aigle accroupi, ayant les ailes déployées.

2. *Saint Jacques-le-Majeur.*

Homme dans la force de l'âge, regardant devant lui, enveloppé d'une large robe qui forme capuchon autour du cou. Il est appuyé sur le pied droit, dans l'attitude de la marche. Dans la main droite, qui tombe le long du corps, un chapeau de pèlerin. La gauche, sortant des plis de la draperie, est brisée ; elle a tenu le bourdon. Sur l'épaule droite une coquille.

Le socle, restauré, conserve une partie de la signature ...*lems*, et la date 1737. (La tête est recollée.)

3. *Saint Mathias.*

Personnage regardant et marchant à droite. De la main droite il tient un

livre posé sur sa hanche. Sa robe laisse le bras et la jambe gauches, ainsi qu'une partie du torse, à nu. L'avant-bras gauche est brisé. Le socle a été restauré et il porte encore ...*ms* 1737.

4. *Saint Barthélemi.*

Personnage chauve, s'appuyant à droite, et regardant devant lui. Le torse est nu. Un pan de la robe descend sur l'épaule gauche et sur le bras du même côté. La main droite porte la peau écorchée, qui est l'attribut de cet apôtre. (Tête et main gauche recollées.)

5. Homme dans la force de l'âge. Il regarde à gauche et repose sur le pied droit. Avec un geste de l'avant-bras droit, il explique la doctrine contenue dans un livre, que sa main gauche tient ouvert contre sa poitrine.

L'épaule et le bras gauche sont nus, la robe couvre l'épaule droite. (Bras droit cassé; tête recollée.) Sur le socle « Willems 1737 ».

6. *Saint Jacques-le-Mineur.*

Vieillard à longue barbe, regardant à gauche. Tout le poids du corps pèse sur la hanche droite. Sa tunique et sa robe le couvrent entièrement. Sa main gauche maintient à la hauteur de la ceinture un livre clos; la droite se ferme sur un gros bâton noueux, qui est placé devant lui, entre ses pieds. (La tête a été recollée; la main droite et une partie du bâton sont restaurées.)

7. Tête de vieillard à longue barbe. Il s'appuie sur le pied droit et regarde à droite. Dans la main droite un livre fermé. Une longue robe l'enveloppe et retombe sur la tunique, qui laisse les genoux et l'extrémité des jambes à découvert. (Le bras gauche est mutilé.)

8. Vieillard regardant à droite, appuyé sur le pied gauche. L'épaule et le bras droits font un mouvement en avant. Le bas de la robe est relevé par-dessus la tunique sur le bras gauche qui descend le long du corps. Signé *W.* 1737. (Le bras droit manque.)

* * *

Un grand nombre d'églises avaient de ces séries d'apôtres, accolés d'ordinaire aux piliers de la grande nef, ou placés parfois le long des collatéraux ou dans le transept. Il en existe encore un certain nombre, remontant au xve ou au xvie siècle; mais la plu-

part sont du XVIIe ou du XVIIIe. A Bruxelles on peut en voir dans les églises du Sablon, de Sainte-Gudule et de la Chapelle[1].

Il n'est pas toujours aisé de reconstituer l'histoire de ces statues, qui d'ordinaire ne portent pas de signature. En ce qui concerne celles de Sainte-Gudule, les archives de la Collégiale ont permis d'en déterminer l'origine [2]. Nous pouvons dire que quatre de nos statuettes sont des reproductions du Saint-Jean et du Saint-Mathias de N. Tobias; du Saint-Barthélemy de Jérôme Duquesnoy et du Saint-Jacques-le-Majeur de Luc Fayd'herbe. Certes, il est permis de croire qu'elles ont été copiées et fabriquées sur place, et qu'elles sont, par conséquent, des produits de l'art industriel bruxellois. Quant à celles que nous n'avons pu identifier, ce n'est pas beaucoup s'aventurer que d'y voir aussi des reproductions, dont les originaux auront orné autrefois quelque église disparue de Bruxelles ou de la banlieue.

Mais qui fabriquait à Bruxelles, au XVIIIe siècle, des terres-cuites d'art ? Qui était ce Willems qui a signé les nôtres ?

La faïence artistique bruxelloise est d'origine relativement récente. Son histoire ne remonte pas plus haut que Van Haute et Simonet, vers le milieu du XVIIe siècle. Mais si avant eux la fabrication de la faïence n'existait pas ; si même avant les Mombaers les faïences d'art n'avaient aucune renommée, la fabrication vulgaire existait depuis longtemps.

Les faïenciers ou porcelainiers ne faisaient point partie des métiers. Toutefois, il y eut de tout temps des potiers *(eerde potmaeckers)* et des tuiliers *(pannemaeckers*, faiseurs de tuiles en

[1] Le chœur de l'église Notre-Dame, à Hal, la grande nef de l'église de Damme, etc., possèdent encore des apôtres gothiques. Ceux des trois églises précitées, de Bruxelles sont du XVIIe siècle. Il en existe de la même époque ou du siècle suivant à Anvers, dans les églises Saint-Jacques et Saint-Paul ; à Gand, dans l'église Saint-Jacques ; à Bruges, dans l'église Notre-Dame ; à Malines, dans les églises Saint-Rombaut et Notre-Dame au delà de la Dyle, etc.

[2] V. Henne et Wauters. *Histoire de Bruxelles*, t. III, p. 272 et L. Hymans. *Bruxelles à travers les âges*, t. I, p. 343. Henne et Wauters avaient consulté, à cet égard, un document conservé aux archives de l'église Sainte-Gudule et intitulé : *Memorie van de naemen van de meesters die de statuen van Salvator, Maria en de apostelen inden middelbeuk van Sinter Goedele kerck hebben gemaeckt, volgens het overbrengen van Philippus de Backer meester beeldtsneyder die de selve figuren anno* 1702 *heeft geschildert ende gerepareert ende een deel van de selve als discipel van den vermaerden beeldtsneyder Quesnoy heeft sien maecken.*

(N° 6) Saint Jacques le Mineur. (N° 7) (N° 5)

pannes). C'est d'eux peut-être que venaient une foule de figurines populaires, notamment les *postures* de jardin et un grand nombre de menus produits en terre-cuite, dont l'aspect de terroir est des mieux accusés [1].

A Bruxelles les *pannemaeckers* figuraient parmi les métiers organisés par le duc Henri II. Ils furent constitués en corps distinct le 17 avril 1447. Au XVIIIe siècle, ils faisaient partie de la Nation de Saint-Jean. Les potiers, qui étaient confondus dans le métier des couteliers, appartenaient à la même Nation [2].

Parmi les doyens du Métier des tuiliers au XVIIIe siècle, nous retrouvons plusieurs Willems [3], notamment :

François Willems,	tuilier,	doyen en	1734.
Adrien Willems	id.	id.	1759, 1766, 1776.
Jean Willems	id.	id.	1783, 1793.

Mais les tuiliers, non plus que les potiers, ne signaient leurs produits ; les faïenciers même les signaient rarement. La signature qui se trouve au pied de certaines de nos statuettes est donc vraisemblablement celle non pas du potier qui les a cuites, mais de l'artiste qui les a conçues. L'endroit où elle est apposée sur l'un des côtés de la base, le prouve surabondamment. Il ne nous a point paru inutile toutefois de relever les noms des potiers qui précèdent, la similitude des noms permettant de supposer l'existence de liens de parenté entre l'artiste et l'ouvrier.

Nous avons donc à rechercher notre Willems parmi les artistes et spécialement parmi les sculpteurs de l'époque.

M. Eugène Soil est le premier qui ait signalé, d'après les archives de Tournai, un artiste de ce nom, et donné quelques détails sur sa personnalité [4]. M. le chevalier Marchal a reproduit ces ren-

[1] Tels ont été aussi les débuts de la fabrication tournaisienne.

V. Eug. Soil. *Potiers et faïenciers tournaisiens*. Lille et Tournai 1885, pp. 77 et 93 à 95. Avant les produits célèbres que tout le monde connait, les potiers tournaisiens ont fabriqué, dès le moyen âge, des statuettes moulées en plâtre et en terre, émaillées ou vernies, représentant des petits Jésus, des poupées, des chevaux, des objets divers pour les Rois et les Ducasses, etc.

[2] Détails extraits de Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 50-51 et t. II, p. 583, et d'Alph. Wauters, *Liste chronologique des Doyens des corps de métiers de Bruxelles de 1696 à 1795* : Bruxelles 1888, Introduction p. VIII.

[3] Alphonse Wauters, *Liste chronologique* etc. passim.

[4] *Recherches sur les anciennes porcelaines de Tournai*, par E. Soil, dans les *Mémoires*

seignements dans l'ouvrage qu'il a publié sur la Sculpture en Belgique [1].

D'après ces auteurs, un artiste du nom de Joseph Willems travailla pour la manufacture de porcelaine de Péterinck, pendant quelques mois de l'année 1766. Au commencement de cette année, Peterinck l'avait recommandé aux Consaux de Tournai, pour remplir les fonctions de professeur à l'Académie ; il était, disait-il, « très entendu dans la partie de la sculpture et du modelage ». C'est à ce titre que le magistrat, désireux de s'attacher un homme d'un mérite reconnu, le chargea de donner trois leçons par semaine, et lui vota de ce chef un traitement de 200 florins. Mais l'artiste ne jouit pas longtemps de cette situation. Il mourut à Tournai, le 1er novembre 1766. Il fut remplacé dans la fabrique de Peterinck par Duvivier.

D'après les renseignements que nous avons recueillis à l'état civil de Tournai, son acte de décès, inscrit au registre de la paroisse de Saint-Jacques, mentionne seulement que « le 1er novembre 1766 est mort Joseph Willems, inhumé à l'église ». Il n'existe dans l'église Saint-Jacques aucune plaque commémorative qui porte son nom.

Il y avait à cette époque à Tournai, un maître-potier du nom de Jean-Gaspard Willems, que nous citons comme nous l'avons fait pour les tuiliers Bruxellois de ce nom et pour les mêmes motifs [2].

Les autres historiens d'art, les dictionnaires des beaux-arts sont muets à l'égard de Joseph Willems [3]. Son nom ne figure pas dans la liste des sculpteurs et tailleurs de pierre, signalés par

de la Société historique et littéraire de Tournai, t. XVIII, p. 90. Ses renseignements sont extraits des registres des Consaux, aux archives de la ville de Tournai vol. 271, fol. 97 et 135.

[1] *La Sculpture et les chefs-d'œuvre de l'Orfèvrerie belge*, par le chevalier MARCHAL, Bruxelles 1895, p. 647.

[2] E. SOIL. *Potiers et faïenciers tournaisiens* (ouvrage cité), pages 76 et 86.

Jean-Gaspard Willems fut recensé en 1758 et 1775, comme maître-portier, originaire de Tournai, époux de Legros M., demeurant paroisse de Saint-Brice. Il est au nombre des peintres, sculpteurs, ouvriers et employés de la manufacture.

[3] A. SIRET, *Dictionnaire historique des peintres* ; PH. BAERT, *Mémoire sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas* ; PINCHART. *Archives des arts, des sciences et des lettres* ; G. J. DODD, article sur l'histoire de la sculpture dans la *Patria Belgica*, t. III, p. 642 et suiv. etc.

le Magistrat de Bruxelles au gouvernement autrichien, le 27 septembre 1771, comme artistes de mérite [1]. Il est vrai qu'il ne s'agit dans ce document que des artistes qui cultivaient le grand art ; la démarcation était profonde dès le XVIIIe siècle.

Joseph Willems, pensionnaire des Consaux de Tournai, collaborateur de Peterinck, est-il l'auteur de nos statuettes ?

Quoique l'on ne connaisse point d'autre artiste de ce nom, il eût été peut-être téméraire de l'affirmer, s'il ne nous était survenu, depuis lors, des renseignements qui sont de nature à faire la lumière sur la question.

M. Soil, d'abord, a eu l'obligeance de nous faire part de quelques détails qui lui ont été révélés, depuis la publication de son dernier ouvrage, par l'inventaire dressé à la mortuaire de l'artiste et par le compte de son exécuteur testamentaire.

Il en résulte que Joseph Willems était « natif de Bruxelles », renseignement précieux qui permet de rattacher sa personnalité à celle de l'auteur de nos statuettes bruxelloises.

« L'inventaire, m'écrit-il encore, mentionne de nombreux groupes de statuettes, trop peu détaillées cependant pour donner des notions exactes sur ses œuvres. Ce sont des sujets de sainteté, des sujets pastoraux, la Charité romaine, Joseph et la femme de Putiphar, Flore et Zéphire, Enfants jouant, saint Jérôme, l'Astronomie, Figures allégoriques, etc. Il n'est d'ailleurs pas dit expressément que ces œuvres seraient de lui. »

Mais il est probable qu'un certain nombre tout au moins l'étaient. L'analogie avec les œuvrettes que nous avons pris à tâche d'étudier est manifeste.

D'autre part, M. Henri Hymans trouva et voulut bien nous signaler, dans les notes manuscrites de Pinchart, conservées à la Bibliothèque royale et relatives aux sculpteurs bruxellois, certaines mentions importantes au point de vue de nos recherches.

[1] Le mémoire du Magistrat de Bruxelles a été publié par GALESLOOT dans les *Annales de la Société d'archéologie de Belgique*, Anvers 1867, sous le titre de *Documents relatifs à l'ordonnance de Marie-Thérèse du 20 mars-13 mai 1773, qui affranchit les peintres, les sculpteurs et les architectes aux Pays-Bas de l'obligation de se faire inscrire dans les corps de métiers.*

Il a été publié de nouveau avec une traduction par ALPH. WAUTERS, dans l'*Inventaire des cartulaires et autres registres faisant partie des archives anciennes de la ville de Bruxelles*, t. I, pp. 302 et suiv.

« Parmi les membres du métier bruxellois des sculpteurs, tailleurs de pierres, etc. (Métier des Quatre Couronnés), l'on trouve Joseph Willems, sculpteur admis en janvier 1719, comme élève de Pierre Denis Plumier [1].

« Les notes de Pinchart ne mentionnent pas d'autre Willems. Elles ne constatent pas non plus que Joseph Willems soit admis à la maîtrise, ni qu'il fonctionne à une époque quelconque comme doyen [2], mais elles offrent des lacunes aux époques probables de l'accession du jeune apprenti à la maîtrise. »

La liste des membres de la gilde de St-Luc à Anvers [3] contient encore le nom d'André-Joseph Willems, sculpteur, admis dans la gilde en 1749 comme maître et qui reçut un élève en 1753-1754.

Cet artiste porte les prénoms d'André-Joseph ou d'André simplement. Est-ce le même que Joseph Willems, élève de Plumier en 1719 ? Est-il, sur les conseils de son maître, allé chercher fortune dans la ville d'origine de celui-ci ? Ce n'est pas impossible. L'affirmative nous semble néanmoins fort douteuse, le prénom d'André paraissant être le prénom principal ou usuel de l'artiste anversois.

En somme, il semble que l'on puisse coordonner ces divers éléments et en déduire, avec une grande vraisemblance, nous dirions même avec une quasi-certitude, les conclusions suivantes :

Joseph Willems, né à Bruxelles vers le commencement du XVIIIe siècle, entre comme élève chez Plumier en 1719. Il ne paraît pas avoir suivi la carrière du grand art ; on ne connaît de lui aucune œuvre importante ; son nom n'est pas cité parmi les sculpteurs de profession. Mais il travaille dans sa ville natale à la sculpture d'art industriel. En 1737, il exécute et signe une série des apôtres qu'il copie sur place, librement, il est vrai, et en artiste de talent, d'après les originaux de sculpteurs célèbres qu'il voit à la Collégiale et dans d'autres églises.

[1] Pierre Denis ou Pierre Alexis Plumier, né à Anvers, en 1688, était venu s'établir à Bruxelles, en 1713, et y exécuta l'une des allégories de Fleuves de la Cour de l'Hôtel de Ville. Il mourut à Londres en 1721.

[2] La *Liste chronologique*, etc. d'Alph. Wauters renseigne tous les doyens du Métier des Quatre Couronnés, pendant le cours du XVIIIe siècle ; aucun Willems n'y figure.

[3] V. Ph. Rombauts en Th. Van Lerius, *De liggeren en andere historische archieven der Antwerpsche Sint-Lucas Gilde*, Anvers, s. d., p. 792.

Il acquiert du renom, il est en relations avec les industriels d'art.

En 1766, sa réputation est bien assise et s'est étendue. L'importante manufacture de Tournai se l'attache pour dessiner ses figurines d'un goût si reconnu. Le Magistrat de la cité lui fait une place dans son académie, pour y professer l'enseignement de l'art.

Mais il était arrivé au terme de son existence ; il mourut à Tournai dans le courant de la même année.

JULIEN VAN DER LINDEN.

LA BATAILLE DE BÄSWEILER

(22 AOUT 1371)

LISTE DES COMBATTANTS

DU

DUC WENCESLAS

SUIVIE DE

quelques documents inédits pour servir à l'histoire de cette journée.

ROTTE

de sire Henri de **Cuijk**, tué. Jean (IV) de Berlaer, sire de Helmond et de Keerbergen, reçoit, en 1374, de son chef, un acompte sur 330 moutons [1].

Bautersem (Jean de), 96 moutons.

[1] Henri de Cuijk était seigneur de Hoogstraten, (Rijcke-) Vorsel, Brecht et Eeckeren. Jean de Berlaer avait épousé la veuve de Cuijk, Gertrude Coutereel (Cotrel), fille du célèbre Pierre, seigneur d'Asten, maïeur de Louvain (voir DE RAADT, *Keerbergen et ses seigneurs*, p. 49).

En 1371-72, Jean, fils de Henri de *Kuijc*, paie les droits de relief *de feodis suis, post obitum patris, per compositionem domini de Bautershem* (compte allant de Pâques 1371 à Pâques 1372 ; *Chambre des Comptes*, reg. n° 17144, f° 25).

Voir sur Henri : Dr JAN J.-F. WAP, *Gesch. van het land en der heeren van Guyk* (Utrecht, 1858, p. 136-7).

Goirle (Gauthier de), 283 m.
Coor (Jean de), 1374, 9 (n. st.), 852 m.
Immerseel (Godefroid d'), sire de Wommelgem, 4230 m.
Immerseel (Henri d'), bâtard, 52 m.
Kelre (Léon van den); les actes portent : *van den Keldere(n)*, 1374, 9; 150 m.
Lierre (Arnould de), 725 m.
Meeren (Jean van der), chev., 638 1/3 m.
Meeren (Henri van der), 657 m.
Mierop (Jean de) (un Cuijk), 58 m.
Scoenbone (Jean); le sceau porte : *Scooin'boune;* 90 m.
Vlaest (Jean van der), 253 2/3 m.
Vlaest (Guillaume van der), 54 m.

ROTTE

de Jean (de Polanen), sire de la **Lek** *(Lecke)*, chevalier, prisonnier, scelle en 1375, à Bréda, une quittance relative à un acompte sur 4030 moutons [1].

Berghe *(Ghij* van den), 1374,9; son père, Francon, scelle pour lui, en 1374; 41 moutons.
Berchem (Guillaume de), chev., 1374, 8, 81; 2159 2/3 m.
Helu (et *Heluwen)* (Emont van); le sceau porte : ✠ *S' Emont die Roiever;* 1374, 9; 1100 m.
Neuverue (Jean de la), chev., 906 m. [2].
Pijlijser (Jean), chev., 1458 m.
Polanen (Jean de), chev., 276 m.
Stofreghen (Ghijsken), varlet du dit Jean Pijlijser, 1374, 8; 18 m.
Wijngaerde (Gilles van den), tué. Jean de la *Lecke*, chev., scelle, en 1375, pour ses héritiers.

ROTTE

du burgrave de **Limbourg**.

Amelsdorp (Guillaume d'), 40 moutons.
Asch (Jean d'), chev., 1416 m.

[1] Sire Jean van der Lecke, héritier de son père, *dominus Johannes de Pollanen*, sire de la *Lecke* et de Bréda, relève, du Brabant : 1° Bréda, 2° *locum dictum Waghenberch*, avec huit bonniers de terre (compte St Jean 1378 — St Jean 1379; *Chambre des Comptes*, n° 17144, f° 80; voir, pour plus de détails, *ibid.*, f°s 99 v° et 132).

[2] Butkens l'appelle : *de Nieustrate.*

Astenet (Thibaut d'), 856 m.
Bijessen (Pierre de), 28 m.
Boc (Winand); le sceau porte : *Buc;* 1374, 5; 214 m.
Broeke (Jean van den); le sceau porte : *de Bru..;* 196 m.
Driessche (*Scei'fken* van den), 60 m.
Eynatten (Jean d') 247 m.
Eynatten (Pierre d'); le sceau porte : .. *Peter · rvinmel* = Crummel; 80 m.
Eyneburg (Guillaume d'), chev., 326 m.
Galoppe (Nicolas de); l'acte et le sceau portent : *va(n) Gulpen*; 108 m.
Heijden (Jean van der), 86 m.
Heijndael (Gilles de); le sceau, attaché à une quittance de 1379, porte : *van Hedendale.*
Herckenrode (Renier de), 130 m.
Hove (André van den), 36 m.
Hove (Thomas van den), 72 m.
Monchy (Jean de), 50 m.
Odiliënberg [1] (Ude d'); l'acte tronque le nom en : *Hoede van Alsenberch;* le sceau porte : ✠ *S Vde va Olensberch.*
Rabotrath (Anselme de), 25 m.
Randerode (*Henneken* de), 26 m.
Remersdael (*Scheijfken* de), 162 m.
Rosmeer (Jean de); l'acte porte : *van Roesmalden;* le sceau : *de Rosmer;* 300 m.
Sint Ailbrecht (Renier van), 118 m.
Zassen (Winand van den); le sceau porte : ✠ *S' Venrigo ....asen;* 274 m.
Sinnich (Jean Rode de), 44 m.

ROTTE

de Rasse van der Rivieren, sire de (Neer-) **Linter**, prisonnier, 1374, 6; 2164 moutons.

Hove (Renier van den),
Corpenrode (Rodolphe de),
Verlarenen (Gérard),
Meersman (Henri),
Kerckove (Jean Stasse van den),
Andries (Guillaume),
} En 1374, le sire de (Neer-) Linter scelle pour ces six personnages, tous faits prisonniers, une quittance pour un acompte sur 84 m.

Ameijden (Lambert van der), 141 m.
Beken (Pierre van den), écuyer; le sceau porte : *de Rivo;* 568 m.

[1] Anciennement : *Oelenberg.*

Bouchout (Henri de), 482 m. [1].
Brunken (Robert); le sceau porte ✠ *S' Robier Brvnis de Tis*, 145 m.
Gheijthusen (Gérard de), 434 m.
Goijthusen (Albert de), 87 m.
Grieken (Jean van); le sceau porte : ✠ *S' Ian van Griene : berge ;* 140 m.
Haren (Gérard de), 50 m.
Meensel (Henri de), 1374, 8 ; 428 1/2 m.
Tolner (Jean), 127 m.

ROTTE

de Thierry, sire de Welkenhusen [2], chevalier, prévôt de Laroche, en Ardenne, 1360, sénéchal du duché de **Luxembourg**, 1364, 72, 74.

Arrentières (Jean d'), chev.,
Arrentières (Gauthier d'), frère dudit,
Byle (Nicolas *van)* (Billy ?)
Walencourt (Wadelincourt) (Simonin de),
Sardonien (Jean de),
Robert-Espagne (Renardin de),
Villemorien (Everard de),
Varney (Husson de),
Lixières (Gérard de),
Horeet (Thierry de) (= Hauriet ?)
Arbiville (Janin d'),
Vilmoriel (Jean);

} Ces douze personnages, tous faits prisonniers, reçoivent, en 1374, un premier acompte sur 1446 2/3 moutons.

Erdorf (Arnould d'), 72 m.
Gruen[en]dale (Gérard de), 162 m.
Gaffenbergh (Henri de), 216 m.
Walt de Wildere (Nicolas), 172 1/3 m.
Wych (Louis de), 24 m.

} Richard de Daun et Guillaume, sire de Malberg — sans doute un des capitaines des troupes luxembourgeoises — scelle pour eux leurs quittances de 1374.

Arlon (Paul d'), 48 m.
Bastogne (Ange de), 170 m.
Bastogne (Henri de), 276 m.

[1] D'après son sceau, il semble ne pas être de la famille des sires de Bouchout, burgraves de Bruxelles ; il porte : une fasce de cinq fusées, surmontée à dextre d'une étoile.

[2] Welchenhausen, arr. de Trèves ? Les actes portent : *Weikenhuijsen*, *Werkenhuijsen*, etc. Consulter : *Le Grand Dictionn.* de MORERI, 1759, X, Addit. et correct., *ad vocem* LAVAULX, p. 24. Il importe de se servir avec circonspection des renseignements qu'on y trouve.

Bastogne (Jean de) ; l'acte l'appelle : *Grote Jan van Bastenaken*, 89 m.
Bastogne (Nicolas de), 114 m.
Beaurepère, ou Berbourg (Nicolas de), 120 m.
Berlingen (Gauthier de) ; l'acte porte : *van Berelingen ;* le sceau : ✠ *S' Walteri de Sci ;* 700 m.
Berghe (Hughes van den) (aussi : de la Roche), 98 1/3 m.
Berghe (Wéry de), 139 1/4 m.
Bertrix (Gérard de) ; l'acte : *van Bertereijs ;* 138 m.
Bertrix (Jean de) ; le sceau porte : *de Berti* (abréviation ?) ; 60 m.
Bertrange (Henri de), 156 m.
Bettembourg (Thielman *Vus* de), chev., prisonnier. Ses fils Jean et Barthélemy reçoivent, en 1374 et 1377, des acomptes sur 929 1/3 m. [1].
Bettembourg (Jean *Vus* de), 540 m.
Boetsart (Henri), 1008 m.
Daun (Richard, sire de), chev., maréchal du duché de Luxembourg, 402 m.
Differdange (Guillaume de), 720 1/2 m.
Duchewelx (Jean) ; l'acte porte : *Duijtsch ende Walsch* [2] ; 192 m.
Fischbach (Robin de), chev., 170 2/3 m.
Frays (Nicolas de), 62 1/3 m.
Geichlingen (?) (Conrard de) ; l'acte porte : *van Gheerlinge ;* 19 m.
Gouvy (Laurent de), 230 m.
Grummelscheidt (Godefroid de), 288 m.
Halanzy (Arnould de), 197 m.
Hamesinghen (Gauthier de), 63 1/2 m.
Heffingen (Jean de), fils d'Adam, 432 m. [3].
Hollenfeltz (Simon de), 211 m.
Houffalize (Henri Baudisson de) ; le sceau porte : *S'Henris de (l?) Roche ;* 240 m.
Hourtelen de *Sla bay*, 191 1/4 m.
Immerseel (Arnould d'), 125 m.
Cahren (Pierre de) ; le sceau porte : *de Kara ;* 696 m.
Clervaux (Guillaume de), 366 m.
Clervaux (Thierry de), chev., 210 m.
Colpach (Jean de), d'Arlon, 1374, 5, 6 ; 324 m.
Cronenburg (Antoine de) ; le sceau porte : ⁎ *S' Tvnnys van Bayssheym* (Bassenheim) ; 300 m.
Kück (?) (Arnould de) ; la charte porte : *van Cuijck*, le sceau : *de Kvc'e ;* 440 m.

[1] En 1374, Jean figure seul dans la quittance.
[2] *Jehans Duitsch inde Weltsch* est cité, en 1390, comme échevin d'Arlon.
[3] D'après une autre quittance, il aurait combattu sous le comte de Saint-Pol.

Leyen (Pierre van der), chev. ; le sceau porte : ✠ *S' Petri d' Petra milit' ;* 1536 m.
Liessem (Arnould de) ; le sceau porte : ✠ *S'Arnoldi de Liihxym* ; 208 m.
Limpach (Henri de), chev., 168 m.
Limpach (Jacques de), 396 m.
Lontswyldere (Gulion de) ; le sceau porte : *de Lvwilre ;* 169 m.
Lothroch (Baudouin de), 51 m.
Luxembourg (Henri de), le sceau porte : *de Lvsenbvrch ;* 400 m.
Maelgheve (Jacquemin *van*) ; le sceau : ✱ *S Ia. Maglaive de Garc ;* 680 m.
Machern (Louis de), 300 m.
Machern (Nicolas de), 44 m.
Marschalc (Thierry), 563 1/3 m.
Meysembourg (Conrard de), 324 m.
Mensdorff (Nicolas de), 204 m.
Mersch (Jean de), chev., 893 m.
Mersch (Frédéric de), sire de *Hamme*, chev., appelé aussi Frédéric de *Ham* et Frédéric de *Milberch*, sire de *Ham(m)*, en 1374 ; 1344 m.; reçoit, en 1377, 1120 florins ; le sceau porte ✠ *S'Friderich von Merch* [1].
Messancy (Gilles de), 282 m.
Noedlange (Jean de), 90 m.
Ottanges *(Uttijnghen)* (Thomas de); le sceau porte : *de Vtthigyn ;* 237 2/3 m.
Pilche (Louis de), 177 2/3 m.
Rampaert (Jean), 56 m.
Remich (Thilman de), 51 1/2 m.
Ringhelden de Besselant (Jean), 600 m.
Reuland (Gérard de) ; l'acte porte : *van Rulant*, le sceau : ✠ *S' Cerart Scoifken ;* 20 3/4 m.
Salm (Conrard de), 260 m.
Zasselt (Jean de) ; le sceau porte : ✠ *S' Iehan von Saseld'* ; 120 m.
Sassenheim (= Sanem) (Godefroid de), 360 m.
Sassenheim (= Sanem) (Thierry de), 396 m.
Schoenberg (Hughes de), 230 1/3 m.
Schudermheim (Pierre de) ; l'acte porte : *van Scouderenhem ;* le sceau : . . . . *er va Schvd'mheim ;* 147 m.
Staelpulche (Thierry de), chev. ; le sceau : ✠ *S' Her Didrich von Chendel* (?) ; 432 m.
Steffeshausen (Jean de) ; l'acte porte : *van Steffenhusen*, le sceau : ✠ *S' Io Ivnc d Stevie' hvsen ;* 81 2/3 m.

[1] Le 21 avril 1377, le duc Wenceslas promet son aide à la ville de Trèves dans la guerre qu'elle soutient contre Frédéric de *Mylberg*, sire de *Ham (Commission royale d'hist.*, 1re s., t. IV, p. 244).

Steinbach (Henri de), 504 m.
Thionville (Nicolas de) ; l'acte l'appelle : *van Diedenhove ;* 224 1/3 m.
Torgny (*Ghiellemans* de), bouteiller du duc de Luxembourg en 1378.
Vailz (?) (Michel de) ; l'acte porte : *van Veelst ;* 300 m.
Vecmont (Jean, sire de), 1378 ; 460 m.
Velaines (Thirion de), écuyer, 1374, 8 ; 155 2/3 m.
Vellereux (?) (Gérard de) ; l'acte porte : *van Velroije*, le sceau : ✠ *S'Gerart de Velroy*, 120 m.
Verly (Jean de) ; les actes portent : *Werlun* et *de Werley*, le sceau : *S'Iohan van Sterpigny;* 1374, 6 ; 163 2/3 m. ; la seconde quittance est datée d'Arlon.
Villeroux (?) (Henri de) ; l'acte porte : *van Velroije*, le sceau : ✠ *S'Henris de Vielrvs ;* 282 m.
Villers (Godefroid de) ; l'acte porte : *van Wilhe ;* le sceau : *de Vileir ;* 176 m.
Villers (Jacquemin de), 106 m.
Villers (*Perrinet* de), 589 1/3 m.
Wampach (Jean de), 1374, 6 ; 66 m.
Wildere (Frédéric *van*) (Weiler, Willer ?) ; le sceau porte : *S'Frederic va Nidekgh.*
Willouercourt (Jean de), le sceau porte : ✠ *S'Iehan de Willo..vr;* 93 m.

ROTTE

de l'écoutète de **Maestricht** [1].

Bemelen (Henri de) ; le sceau porte : *van Hese;* 1374, 7 ; 216 moutons.
Biecht (Jean de), 520 m.
Bocsberghe (Lambert de), 26 m.
Bonier (Arnould), 500 m. } Les sceaux de ces trois personnages portent : de *Heyr.*
Bonier (Jean), 50 m.
Bonier (Pierre), 50 m.
Eijsden (Simon d'), 1377 ; 100 m.
Fouron (?) (Lambert de) ; l'acte porte : *van Voeren* ; le sceau : *de Vveren*, 1374, 7 ; 414 m.
Haghen (Adam van der), 49 m.
Hees (Godefroid de); l'acte porte : *G. Olten*, le sceau porte : *S' Godefridi dci Ottois de Hese ;* 234 m.
Hees (Wijnand de), 1374, 8 (n. st.) ; 720 m.

[1] Cette rotte était fort probablement commandée par Nicolas Hoen, chevalier, cité, en 1371, comme écoutète de Maestricht. Le chevalier Herman Hoen exerçait ses fonctions en 1375.

Hijrlant (Arnould), 20 m.
Hoen (Herman), chev., 1162 m.
Hoen (...) [1], père dudit, tué; son fils, Herman, reçoit, en 1374, un acompte sur 471 m.
Jekere (Macaire van der); le sceau porte : *de Jecor ;* 127 m.
Julémont (Jean de) ; d'après son sceau : échevin de Maestricht ; 360 m.
Clot (Arnould), 24 m.
Mark (Everard, bâtard de la), 264 m.
Masen (Guillaume van der) ; le sceau porte : *de Mosa*, 1374, 85 ; 400 m.
Meijer (Guillaume), 32 m.
Montenaeken (Jean Moer de), 1378 (n. st.), 33 m.
Rodenschilde (Nicolas van den), 1374, 81 ; 434 m.
Roder (?) (Pierre de) ; l'acte porte : *van Roderen ;* 175 m.
Rosen (Gilles van der), 1374, 8 ; 826 m.
Zac (Henri), 80 m.

ROTTE

de *Brigoen* de **Montignies** *(Montegny)* [2], tué (?). Sa veuve, Marie Galon, dame d'Angre et de Ressaix, reçoit, en 1374, un acompte sur 1462 moutons.

Allemans (Conrard li), sergent de Binche, 62 m.
Fontaine (Baudouin de), chev. [3], 3096 m.
Maini (Philippe du), chev., 698 m.
Morijs (*Casijn*), 186 2/3 m.
Potelle (Jean de), chev., 2310 m.

ROTTE

de Baudouin de **Montjardin** [4].

Beyne (Godefroid de), chev., 880 moutons.
Beyne (Jean de), sire de Villers-le-Tourneur, chev., 1333 moutons.
Billy (Ulric de), 1120 m.
Bodeux (?) (Antoine de); les actes portent : *Anthonis de meier(e) van Baudoir* (*Baudoer*), le sceau : ⁎ *S' Anthone de Bodoir*, 1374, 85 ; 78 m.

[1] Le commandant du contingent maestrichtois.

[2] Butkens l'appelle : *Robert, sire de Montigny en Ostrevant.*

Un *Bridoux* de *Montegny* est cité en 1339 (Léop. Devillers, *Cartul. des comtes de Hainaut*, I, 80), un autre (?) messire *Bridoul* de *Montegny*, en 1372. *(Ibid.*, II, 202).

[3] Qualifié sire de Sebourg et de la Marche, en 1364 et 1365.

[4] Baudouin de Montjardin, ses varlets et serviteurs, faits prisonniers à Bastweiler, sont mentionnés, sans plus de détails, dans un acte du duc Wenceslas, de 1375. Butkens l'appelle : *Baudewin de Monderdorf, sire de Moniardin.* Voir Chev. C. de *Borman, Le Livre des fiefs du comté de Looz sous Jean d'Arckel* (1875), p. 144 et *passim.*

Bouwe (Gobert de le), chev. ; le sceau porte : *de la Bove ;* 646 2/3 m.

Charneux (Gilles de), chev., 1374, 5, 6 ; les quittances fixent son indemnité, différemment, à 1401 et 1670 m.

Harzée (Jacquemin de), 290 m.

Harzée (Louis de), chev., 879 m.

Jehain (Arnould de) ; le sceau porte : ✠ *Si Iernovl Veron ;* 134 m.

Jehain (Jean de) ; le sceau porte : ✱ *S' Iohan Hongrea ;* 106 m.

Kemexhe (Jean de), chev. ; le sceau porte : *S' Ioh' de Meir le jovene ;* 1162 m.

Lhonneux (?) (Baudouin de), chev. ; les actes portent : *van Lo(e)nijs ;* 258 2/3 m.

Lor (Gauthier de), chev., 1600 m.

Melen (Jamar de), 58 m.

Poire (Raoul), 400 m.

Puiseux (*Biddoen* de) ; l'acte porte : *van Puyssoeu*, le sceau : *Si Bedov de Pvisi(ov ?)s ;* 266 2/3 m.

Ramelot (Jean de) ; l'acte : *de Rammelioel*, le sceau : *de Ramelhv*, ou *Ramelav ;* 800 m.

Roche (Baudouin de la), 52 m.

Roche (Francon de la), 178 m.

Roche (Jean de la) ; le sceau : *S' Ioh' de le Roche voe* (voué) *de Fleron*, 1374, 83 ; 524 m.

Waha (Julio de), 744 m.

War (Thomas de) ; le sceau : *de Wars ;* 186 m.

War (Thonar de), 118 m.

Weismes (*Wijnken* de) ; la charte porte : *Wijnken van Waijms*, le sceau : .. *Wilelm de Wenme ;* 541 m.

Weismes (Guillaume de) ; la charte : *van Waijms*, le sceau : *S' Will' i de Wayime*, 1374, 6 ; 321 m.

Weismes (Jean de) ; la charte : *van Waym*, le sceau : *de Wayme ;* 224 m.

ROTTE

de **Louis de Namur,** sire de Peteghem et de Bailleul *(Belle)*, prisonnier, 15438 moutons [1].

Audignies (Hughes d'), chev., 646 moutons.

Bailleul (Pierre de), chev., d'après son sceau : maréchal de Flandre ; 2453 1/3 m.

[1] Le 8 février 1378 (n. st.), le receveur de Brabant paie 3 moutons au *famulus* de sire Louis de Namur qui envoie à la duchesse Jeanne *poma de Arangia* (compte de Pâques 1376 – Pâques 1377 ; *Chambre des Comptes*, reg. 17144, f° 58).

Balain (Godefroid *van)* ; le sceau porte : ... *offroy d leehelle* (?) ; 1300 m.
Barnage (Jean), chev., sire de *Mouden ;* 536 2/3 m.
Baudrenghien (Arnould de), 636 m.
Bonleuze (Pierre de). 282 2/3 m.
Chauvency (Louis de) (un Looz), 4773 m.
Ellevet (Francon) ; l'acte porte : *Ellevot ;* 106 2/3 m.
Erpent (?) (Jean d') ; l'acte porte : *Dierpeyn ;* 41 m.
Fanson (Hubin de), chev., 1719 m.
Fanson *(Hankin*, bâtard de), 84 m.
Ferté (Jean de la), 219 1/3 m.
Folie (Raulin de la), écuyer, 1374, 8 ; 84 m.
Hazebrouck (Thierry de), chev., 1090 2/3 m.
Hazebrouck (Gayfier de), 1374 ; chevalier, en 1385 ; 333 1/3 m. [1].
Halewijn (Halluin) (Gérard de), chev., 1394 2/3 m.
Halewijn (Halluin) (Daniel de), 800 m.
Hoen (Jean), 249 1/3 m.
Hole (François van den), 1251 1/2 m.
Honnechy (?) (Jean de) ; l'acte porte : *van Hongies ;* 137 1/3 m.
Honkele (Jean) (et Onckele) ; au dos d'une quittance, on l'appelle : *Onckelo ;* 523 1/3 m.
Huge (Henri), varlet du chev. Pierre de Bailleul.
Iseghem (Jean d'), 1192 m.
Iseghem (Roger d'), 1048 m.
Karzele (Gilles de), 109 1/3 m.
Craijen (Coppin van der), 341 1/3 m.
Creeft (Godefroid van der), 1374 ; 1480 m. En 1384, son fils, Jean, reçoit un acompte du chef de feu son père.
Crotte (Rassot de), 37 1/3 m.
Landeghem (Jean de), 177 1/3 m.
Liedekerke (Arnould, sire de), chev., 7406 2/3 m.
Looz (Gérard de), sire de Chauvency et d'Ecurey, 4999 1/3 m.
Masmines (Jean de), chev., 3529 2/3 m.
Molen (Jean van der) ; le sceau : *de Molendino ;* 613 1/3 m.
Namur *(Emery* de), bâtard du comte de Namur, chev., 706 m.
Naninnes (Gilchon de), 162 m.
Naninnes (Jean Hustin de), 112 m.
Naninnes (Fastré de), chev., prisonnier ; ses dits frères, Hustin (!) et Gilchon, reçoivent, en 1374, un acompte sur 580 m.
Pierres (Guillaume des) ; l'acte porte : *van den Stene ;* 201 1/3 m.

[1] Les actes appellent ces deux personnages : *van Haesbroec*, les sceaux : *de Hasebreve*.

Pipere (Jacques die), 40 m.
Planche (Jean de la) ; l'acte porte : *Jan Cobbeert van der Planken*, le sceau : *S' Iehan de le Planke ;* 276 m.
Plassche (Georges van den), 44 1/2 m.
Ravenschoot (Simon de), bourgeois de Gand, } reçoivent, ensemble, en 1374, un acompte sur 1643 2/3 m.
Hannekin, varlet dudit Ravenschoot, }
Rixensart (Arnould Morel de), chev., 3609 m.
Semal (Thibaut), sire de *Brosberghe*, chev. ; 4388 m.
Slechte (Henri), varlet dudit Semal, 58 m.
Spilt (Jean de), sire de la Vichte, chev., 3849 1/3 m.
Vehir (Gérard de), chev., 1440 m.
Vélu (Gobant de), écuyer, 1374, 9 ; 386 2/3 m.

ROTTE

de sire **Robert de Namur**, sire de Beaufort et de Renaix ; prisonnier ; 5351 et 448 moutons.

Abolens (Jean d') ; l'acte porte : *Dabolijn*, le sceau : *dabeleng ;* 118 moutons.
Alt (Jean *van)* ; le sceau porte : ✱ *S Iohis Helners ;* 912 m.
Baillerie (Jean, bâtard de la), 1374, 84 ; 56 2/3 m.
Berneau (Henri de) (ou *van Berne)*, 52 m.
Bilsen (Guillaume de) ; l'acte porte : *van Billen*, le sceau : *de Blisia ;* 437 m.
Blehen (Gérard de), 760 m. [1].
Blehen (Godefroid de), chev., en 1374, 5, 7 ; 1390 m.
Boem (Jean), 182 m.
Boileau (Jean), chev.; l'acte porte : *Boleens*, le sceau : ✠ *S̄ Iohans Boilaiwe de Mos* (= Mons), tué (?). Son fils, Jean, reçoit, en 1374, un acompte sur 360 m.
Boileau *(Boleuwe)* (Jean), un autre que les deux dits, 380 m.
Bois (Arnould du), chev., 1053 m. [2].
Bolré (?) (Stasse de) ; l'acte porte : *van Bole*, le sceau : *de Bolre*, 61 m.
Borghere (Henri), 892 m.
Bossimé (Libert de), panetier du comte de Namur, 205 m.
Broke (Gilles wt den), 446 m.
Denville (Everard de), 1374, 80 ; 224 m.
Denville (Gérard de), 1374, 80 ; 380 m.
Denville (Guillaume de), 156 m.

[1] Un autre Gérard de Blehen, dit de Ville, sera cité plus loin.
[2] BUTKENS traduit son nom par *van den Bossche.*

Denville (Jean de), 1378 m.
Doerne (Gérard de) ; le sceau porte : *de Dorne ;* 52 m.
Dommo, ou d'*Ommo* (Watelet) ; le sceau porte : ✠ *S Watelet de Fronvilhe* (= Fronville), 96 m.
Dongelberg (Louis de), chev., 1232 m.
Dongelberg (Henri de), 220 m.
Donc (Jean van der), chev., prisonnier, 1374. Son fils, damoiseau Jean, reçoit, en 1386, un acompte sur 2200 m.
Duren (Herman de); le sceau porte : *de Widoye ;* 222 m.
Elzée (Thibaut d'), chev., 1374, 5 ; 1371 m.
Falize (Laurent de la), 20 m.
Farciennes (Jacquemart, bâtard de) (un Walcourt), 45 m.
Fechères (Jean de), 32 m.
Feix (?) (Cholet du) ; l'acte porte : *du Feijt;* 86 m.
Fecht (Hubert van der), 180 m.
Fernelmont (Thibaut de) ; le sceau l'appelle : *de Loncan* (Longchamps), 1378 ; 37 m.
Ferooz (Libert de), 1374 ; 165 m. En 1378, son fils, Guillaume, reçoit un acompte du chef de feu son père.
Fisenne (Pierart de), 64 1/3 m.
Florzée (Everard de), 732 m.
Fosse (Jean de la), 1374, 84 ; 30 m.
Frères (Baudouin de), 400 m.
Fresin (Robert de), 516 m.
Froidecour (Henri de), 166 m.
Frocourt (Jean Ridiel de), 264 m.
Gheijt (Nicolas van der), 212 m.
Goesnes (sire Jean de); l'acte porte : *van Goule*, prisonnier; son gendre et plus proche héritier reçoit, en 1374, un acompte sur 960 m.
Goesnes (Lambert de), chev., l'acte porte : *van Goulē;* le sceau : ✠ *S' Lanbt' de Govnes chlr ;* 592 m.
Goesnes (Lambert de), écuyer ; le sceau porte : ✠ *Sigillvm Lambert (!) de Govne ;* 302 m.
Gone (Huwet de) (Goesnes ?) [1], 18 m.
Grimberghen (Guillaume de) ; le sceau porte : *de Grimmbirghe ;* 86 m.
Hailloy (Jean de) ; le sceau porte : *de . . lema . . ;* 324 2/3 m.
Hailloy (Colart de) ; le sceau : *de Flema ;* 454 m.
Hallet (Gauthier de), 1374, 8 ; 968 m.
Hannut (Eustache de), 250 m.

[1] Apparemment d'une autre famille que les trois précédents.

Harduemont (Jean de), chev., 4452 m.
Haren (Adam de), 312 m.
Haultepenne (Lambert, bâtard de), 304 m.
Hauteroel (Willemet); le sceau porte : ⁕ *S' Wilheame Danis;* 270 m.
Hemptinne (Arnould de), chev. ; le sceau : *de Himetine;* 1504 m.
Heuderic (Jean de), 44 m.
Hoelbeek (Philippe de), 238 1/3 m.
Horion (Guillaume de), chev., 1270 m.
Ymer (Pierrot), le sceau porte : ⁕ *S' Pierot fis Hanotin;* 32 m.
IJserman *(Tyes)*, 342 m.
IJserman (Jean), 254 m.
Jagnée (Gérard de) ; l'acte porte : *van Jaynee*, le sceau : *de Gaine;* 382 m.
Jamblinne (Gilles de), 960 m.
Jamblinne (Hustinel de), appelé, dans un autre acte : *Hustineel de Berchenelez* (= Barcenal, ou bien Barcenalle) ; le sceau porte : ✠ *Gilleson de Gabline;* 96, resp. 188 m.
Jamotteel (Jean) ; le sceau porte : ⁕ . . . . *a . s de Vil;* 210 m.
Jauche (Gilles de), chev., 1800 m.
Jupleux (Baudouin *Bereau* de) ; 480 m.
Jupleux (Godefroid de), 720 m.
Jupleux (Jean de), 700 m.
Coents sone (Hughe Harman) ; le sceau porte : ⁕ *Hveg. . . . . on de . . . . .;* 176 m. [1].
Comognes (Hubignon des), 210 m.
Crom (Jean), et de Crom ; 1374, 6 ; 392 2/3 m. [2].
Cronen de Huy (Jean van der) ; le sceau porte : ✠ *S' Jeb' van de Crone van Huy;* 54 m.
Landris (Gilles de), 496 m.

(à suivre.) J-Th. de Raadt.

[1] Comp., plus loin, *Coene*, sous la bannière d'Oupeye.

[2] Il habitait probablement Tongres ou ses environs. Cela semble résulter de ses armoiries et de cette mention, au dos de la charte de 1374 : *Betaelt Reijneren der stad cnape van Tongheren.*

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

Assemblée mensuelle du lundi 1er février 1897.

Présidence de M. Paul Combaz, *président.*

A séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-sept membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier. *(Adopté sans observation).*

Correspondance. — MM. De Schryver, van Malderghem, Paris et Paul Saintenoy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Norbert Thibeau et Mme veuve Oscar Leysens, nommés respectivement membre effectif et membre associé, nous adressent leurs remercîments.

MM. Ernest Chantre, le docteur Pïc, Hauberg, Deloche, de Barthélemy et Stenersen, nommés membres correspondants, nous en témoignent leur gratitude en termes les plus flatteurs.

L'Académie de Stanislas, de Nancy, nous adresse le programme des concours qu'elle organise pour les prix Dupeux et Herpin.

[1] Mmes Le Tellier, A. Delacre, J. Chevalier et E. Lhoest.

MM. Van Gele, Vander Linden, Ch. Maroy, Lavalette, de Brabander, Dillens, le baron de Loë, Laloire, G. Cumont, Bovy, Holvoet, L. Le Roy, Delhaye, Hankar, Poils, P. Wauters, Mahy, Michaux, De Soignies, Puttaert, A. Delacre, Joseph Destrée, Belleroche, Clerbaut, de Raadt, Vannérus, Van den Eynde, Préherbu, Vankeerberghen, Winckelmans, Donnet, Desamblanc, Maroy, Laureys, Tahon, Titz, Ouverleaux-Lagasse, Ronner, Behaegel, Eyben, Kestens, Schuermans, Malfait, Neve, Van Havermaet, J. Chevalier, Daumerie, Hannay, Ranschyn, Wallaert, le Docteur Vanden Corput, de Latre du Bosqueau, E. Lhoest, A. Allard, C. Dens, Verhaeren, Lünd, Aubry, de La Roche de Marchiennes, Van der Elst, Wérhlé et Schavye.

M. Jules Wauters remercie la Société des félicitations qu'elle lui a adressées à l'occasion de sa nomination dans l'Ordre de Léopold.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Delignières (Em.). L'œuvre gravé de Jacques Aliamet, d'Abbeville, précédé d'une notice sur sa vie et son œuvre. Abbeville, Fourdrinier, 1895, 2 fascicules in-4° br. planches. (Mémoires de la Société d'Émulation d'Abbeville — t. I, fascicules II et III [1];

Piette (Ed.). Notes pour servir à l'histoire de l'art primitif, 1 br. in-8° figures (don de l'auteur) ;

— L'époque éburnéenne et les races humaines de la période glyptique ; 1 br. in-8° (don du même) ;

Collection des Chroniques belges inédites publiée par ordre du Gouvernement. — Correspondance du cardinal de Granvelle (1586) publiée par M. Ch. Piot — t. XII, 1 vol gr. in-4° br. (envoi de la Commission royale d'histoire) ;

Demeuldre (A.). Le compte testamentaire d'un doyen de Soignies en 1426 ; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, publié par M. l'abbé E. Morel ; 2e fascicule [2], in-4° br. (publié par la Société historique de Compiègne) ;

Antiquités, curiosités, porcelaines et faïenceries etc. Collection d'un amateur distingué à Harlem ;

(Vente des 16, 17 et 18 février 1897). Catalogue gr. in-8° br. planches.

Serrure (C. A.). Les monnaies des Voconces. Essai d'attribution et de classement chronologique ; 1 br. in-8° figures (achat) ;

Cumont (F.). Textes et monuments figurés relatifs aux Mystères de Mithra publiés avec une introduction critique. Fascicule IV. Supplément et Index, in-4° br. 78 figures dans le texte et une planche en héliotypie (don de l'auteur) ;

Lacombe (P.). Les armes et les armures ; 1 vol. in-16 br., figures (achat) ;

Hanotaux (G.). Les villes retrouvées ; 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Stückelberg (Dr E. A.). Die Verehrung des heiligen Grabes ; 1 br. in-4° figures (don de l'auteur) ;

Recueil des arrêtés, décisions, circulaires, etc., imprimés et publiés par ordre de C. Doulcet-Pontécoulant, préfet du Département de la Dyle. A Bruxelles, An XI — 1 vol. in-4° d. rel. (don de M. P. Combaz) ;

Blanchet (A.). Les monnaies romaines, 1 vol. in-18 d. rel. planches phot. (don de l'auteur) ;

Macrizi Historia regum islamiticorum in Abyssinia. Interpretatus est una cum Abulfedae descriptione regionum nigritarum etc., edidit Friedericus Theodorus Rinck etc., 1 br. in-4° (don de M. P. Combaz) ;

[1] Le 1er fascicule *(Les reliures artistiques et armoriées de la Bibliothèque communale d'Abbeville,* par Alcius Ledieu) est également conservé dans la bibliothèque de la Société.

[2] La bibliothèque possède, également, le 1er fascicule paru en 1894.

Verneau (Dr). L'enfance de l'humanité. L'âge de la pierre 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Blanchet (J. A.). Monnaies en or des empereurs Trébonien Galle et Volusien ; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Observations relatives au type des monnaies d'Erétrie, de Dicaea et de Mende ; 1 br. in-8° (don du même) ;

— Patères en argent trouvées à Eze, représentant l'Apothéose d'Hercule ; 1 br. in-8° 2 figures (don du même) ;

— Sur une plaquette représentant le jugement de Pâris et l'Annonciation 1 br. in-8° 1 figure (don du même) ;

— Statuette d'Apollon, 1 br. in-8° 1 planche (don du même) ;

— Études de numismatique, t. Ier accompagné de 4 planches; 1 vol. in-8° (don du même) ;

— Numismatique du Béarn. T. Ier. Histoire monétaire du Béarn ; 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

Schlumberger (G.). Numismatique du Béarn. T. IIe. Description des monnaies, jetons et médailles du Béarn ; 1 vol. in-8° planches grav. et phot. (don de M. Blanchet) ;

Blanchet (J. A.). Mélanges d'archéologie gallo-romaine, 1er fascicule ; br. in-8°, planches (don de l'auteur) ;

— Rapport sur les Musées d'Allemagne et d'Autriche ; 1 br. in-8° (don du même) ;

— Pottier (E.). Les statuettes de terre cuite dans l'antiquité, 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Menant (J.). Ninive et Babylone, 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Molinier (E.). L'émaillerie, 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Lasteyrie (F. de). Histoire de l'orfèvrerie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Bouchot (H.). Jacques Callot, sa vie, son œuvre et ses continuateurs ; 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Duplessis (G.). Les merveilles de la gravure ; 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Jacquemart (A.). Les merveilles de la céramique, etc. Première partie : Orient. Deuxième partie : Occident. 2 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Roger-Melès. La bijouterie, 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

De Bure, le jeune (G. F.). Bibliographie instructive, etc. Volume de la jurisprudence et des sciences et arts ; 1 vol. in-8° rel. bas. (don de M. Mahy).

Pour les Collections :

Vase trouvé dans des travaux de démolition et de déblai, rue Villa Hermosa (don de M. Delacre).

Jeton de Nuremberg, à l'effigie du roi Guillaume et de la reine Marie d'Angleterre trouvé à Nil-Saint-Vincent (don de M. X. Stainier).

Élections. — MM. Laugier, Gustave Schlumberger et Tocilesco sont nommés membres correspondants.

MM. Georges Hulin, Léon Lahaye, Oscar Pichon, Fernand van den Corput et Georges Walravens sont nommés membres effectifs.

MM. Aubry, Georges Cumont, Van der Linden, de Raadt, Joseph Destrée, Errera, le comte Goblet d'Alviella, Hecq, Hippert, Paris, Rutot, Tahon, le comte van der Straten-Ponthoz, Hankar et Lhoest sont nommés membres de la commission des publications pour 1897.

MM. Carly, Paul Cogels, Georges Cumont, Dedeyn, de Latre du Bosqueau, Charles Dens, Hankar, Moens, l'abbé Claerhout, J. Poils, Rutot, Tahon, Tihon et Winckelmans sont nommés membres de la commission des fouilles pour 1897.

Exposition. — Série de quarante-trois photographies de monuments anciens, prises dans les provinces de Hainaut et de Namur (par M. Aug. Van Gèle).

L'auteur de cette remarquable série de vues, dont beaucoup étaient jusqu'ici inédites, entre dans d'intéressants détails au sujet de quelques-uns des monuments reproduits. Il appelle l'attention de ses confrères sur l'intérêt que présente l'ancienne abbaye de Floreffe et estime que cette localité pourrait faire avantageusement le but de l'une des prochaines excursions de la société.

M. le Président remercie M. Van Gèle pour sa belle exposition et lui dit que la commission administrative examinera, au point de vue pratique, la proposition d'excursion qu'il nous a faite.

Plan de l'ancienne abbaye de Stavelot — 1806 — (par M. Georges Cumont). M. Cumont donne l'explication du plan exposé, et rend compte du résultat des fouilles exécutées par M. Jean Massange, sur l'emplacement de l'antique monastère.

Cet intéressant rapport est suivi d'un échange de vues et d'observations entre MM. J. Destrée, G. Cumont, de Raadt et de Loë au sujet de l'époque à laquelle on peut attribuer les sarcophages mis à jour par les fouilles en question. Il résulte de leur comparaison avec les sarcophages trouvés à Hastière et conservés au musée de Namur et à Maredsous, et avec ceux d'autres musées et notamment du musée de Rouen, que les tombeaux en pierre de Stavelot, devraient remonter à l'époque carolingienne.

Le jeu des Métamorphoses d'Ovide, planche de 52 figures gravées sur cuivre ; fin du XVIIe ou commencement du XVIIIe siècle (par M. Emile Posenaer).

Un carreau de terre cuite émaillée, daté 1632, provenant de démolitions exécutées dans le Bas-Ixelles (par M. P. Combaz).

M. Lhoest estime que le carreau de revêtement exposé par M. Combaz est un spécimen très intéressant que l'on peut attribuer à la fabrication de Thourout.

Photographie d'une tapisserie d'après Van Orley, au château de Fontainebleau, représentant l'ancien palais des ducs de Brabant (par M. P. Combaz).

Communications.

J. Th. de Raadt. *Un acte de composition au XVe siècle.*

Dr F. Tihon. *Les cavernes préhistoriques de la vallée de la Vesdre, suite. Fouilles à Fond-de-Forêt.*

P. Hankar. *Rapport sur l'état actuel de l'église de Forest.*

L'assemblée décide, comme suite à ce rapport, qu'une démarche sera faite auprès du ministre compétent afin que des mesures soient prises pour assurer la conservation de cet intéressant monument.

A. de Latre du Bosqueau. *Rapport sur la découverte d'un cimetière antique à Outrelouxhe (province de Liége).*

M. le Président rappelle l'aimable invitation que M. Arthur Hannay à bien voulu adresser à ceux des membres de notre société qu'intéresse particulièrement l'étude de la céramique d'art. La réunion, pour la visite des collections de notre confrère, aura lieu mercredi 3 février à 8 heures 1/2 du soir, 70, rue Traversière à Saint-Josse-ten-Noode.

La séance est levée à 10 heures.

Assemblée générale mensuelle du lundi 1er mars 1897.

Présidence de M. Paul Combaz, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-cinq membres sont présents [1].

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de février. *(Adopté sans observation).*

Correspondance. — MM. Paul Verhaegen et J. Van Malderghem s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

[1] Mmes Hannay et A. Delacre, Mesdemoiselles Chevalier et Ranschyn.

MM. Van Gele, Van der Linden, Delhaye, de Brabandere, le baron de Loë, A. Serrure, L. Le Roy, Bovy, Paris, De Vestel, P. Hankar, G. Cumont, De Soignies, Plisnier, Poils, Mahy, Barella, De Bavay, Vannerus, Hannay, Clerbaut, Heetveld, le docteur Maroy, Puttaert, de Raadt, Lhoest, Carly, Ranschyn, F. Cumont, Ruloffs, Wagemans, Van Havermaet, Ronner, Préherbu, Brabant, Hanrez, le comte van der Straten-Ponthoz, Kestens, Tahon, Huisman, Pêtre, Titz, Van den Eynde, Lameere, F. Van den Corput, de Latre du Bosqueau, A. Delacre, R. Van Bastelaer, De Beys, De Becker, Francart, Hecq, De Proft, J. Chevalier, Nève, A. Joly, de la Roche de Marchiennes, Wehrle, Lacroix et Ch. Dens.

MM. l'abbé Claerhout et Charles Winckelmans, nommés membres de la commission des fouilles pour 1897 ; MM. Fernand Van den Corput et Georges Walravens, nommés membres effectifs et MM. Laugier et Gustave Schlumberger, nommés membres correspondants, nous adressent leurs remercîments.

Dons, envois et achat. — *Pour la Bibliothèque :*

Carton (Dr). Le sanctuaire de Baal-Saturne à Dougga, etc. 1 vol. in-8°, br. planches et figures (don de l'auteur) ;

Moeller (Y.). Précis de l'histoire du moyen âge, etc., 1 vol. in-8°, cart. (don de M. Mahy) ;

Collection de M. G. D... ; Jetons français en argent. Paris, Serrure, 1897. 1 br. in-8°, 2 pl. phot. (envoi de M. R. Serrure) ;

Dervillé (B. A.). L'instruction publique à Compiègne en 1789. 1 br. in-8° (publié par la Société historique de Compiègne) ;

Inauguration d'une plaque commémorative à la mémoire du Grand Ferret à Rinecourt (16 avril 1896, 1 br. in-8°) ; (publié par la même société) ;

Catalogue de la collection d'instruments de musique anciens ou curieux formée par C. C. Snoeck. 1 vol. in-8°, br. planches phot. (don de M. Snoeck) ;

Oratio in laudem Urbis Brugensis, auctore G. Cassandro. 1 br. in-4° (don de M. Mahy) ;

Elegiæ Jacobi Papæ Hyprensis, edidit Jacobus Meyerus. 1 br. in-4° (don du même) ;

Excidium Morini oppidi quondam bellicosissimi, carmine elegiaco, authore Balduino Sylvio Flandro. 1 br. in-4° (don du même) ;

Kavkaz-Materiali po archeologie kavkaza-Bipusk V. 1 vol. in-f°, planches et figures [1] ;

Rosini (J.). Romanarum antiquitatum corpus absolutissimum, etc. 1 vol. in-4°, rel. bas. front. et figures (achat) ;

Leemans (C.) Description raisonnée des monuments égyptiens du musée d'antiquités des Pays-Bas, à Leide. 1 vol. in-8°, cart. (achat) ;

Robinson. Les antiquités grecques, etc., traduit de l'anglais. 2 t. en 1 vol. in-8°, d. rel. (achat) ;

Des Marez (G.). Notice sur un diplôme d'Arnulf Le Vieux, comte de Flandre. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— La formation du territoire de la ville de Gand au moyen âge, etc. 1 br. in-8° (don du même) ;

Beaumont (Cte Ch. de). Un prototype inédit de la tapisserie d' « Arthémise ». 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

— Extrait des procès-verbaux de la Société nationale des antiquaires de France. Séance du 20 mai 1896. (Communication relative à une trouvaille d'antiquités de l'époque gallo-romaine à Puysabion dans l'Hérault). 1 br. in-8°, fig. (don du même) ;

[1] *Matériaux concernant l'archéologie du Caucase ;* fasc. V. Publication de la Société impériale d'archéologie à Moscou.

Baye (baron de). Sépulture du xe siècle à Kiev. 1 br. in-8°, figures (don de l'auteur) ;

Behault de Dornon (A. de). Le commerce, la navigation et les places fortes des Pays-Bas autrichiens à l'avènement du marquis de Prié. 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Le canon de Thuin « Le Spantole ». 1 br. in-8°, figure (don du même);

Pour les Collections :

Chandelier gothique (xiiie ou xive siècle). — Brique de foyer ornementée (époque de Louis XV). — Petite faucille en fer, carreau d'arbalète et monnaies diverses provenant du canton de Rochefort.

Deux petits vases en terre, du moyen âge, trouvés à Andenne (Com. des fouilles).

Élections. — MM. C. Barrière-Flavy, Adrien Blanchet et Léon Maxe-Werly sont nommés membres correspondants.

MM. Max De Coninck, Léon Lepage et Henri T'Kint sont nommés membres effectifs.

Mme Paul Combaz est nommée membre associé.

Nécrologie. — M. le Président a le profond regret de faire part à l'assemblée de la mort de M. Albert Lecoy de la Marche, archiviste aux Archives nationales, à Paris, savant des plus distingués auquel nous nous proposions, à notre prochaine séance, de décerner le titre de membre correspondant.

M. le Président annonce ensuite le décès de M. Jules de Burlet.

C'est à l'ancien Chef de Cabinet, dit-il, que nous devons la conservation et la bonne restauration des ruines de Villers, et beaucoup d'entre nous se rappellent encore avec quelle affabilité il reçut, en août 1891, alors qu'il était Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, les membres de la Fédération archéologique et historique de Belgique, lors du congrès de Bruxelles.

M. le Président est persuadé que nous nous associerons tous au deuil de nos estimés confrères MM. Paul Verhaegen et Edgard de Prelle de la Nieppe, beaux-frères du regretté défunt. *(Approbation unanime.)*

Conservation des monuments. — M. Paul Wauters nous signale l'état de délabrement d'un de nos plus intéressants monuments ogivaux : la cathédrale d'Ypres, dont les arcs-boutants, les contreforts et les clochetons de la nef sont dans un état pitoyable, et dont le transept sud s'émiette littéralement.

M. Émile Lhoest dépose sur le bureau un relevé fait dans l'ancien Bruxelles des monuments, façades et détails d'architecture qu'il serait désirable de conserver par la photographie.

La Direction des Ponts et chaussées nous communique une dépêche

ministérielle adressée à M. l'Ingénieur en chef par laquelle M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics le charge de dresser, d'accord avec les Sociétés archéologiques, un tableau indiquant d'une façon bien précise, par arrondissement et par traverse, les maisons ou bâtiments :

1° Tombant sous une servitude d'avancement ou de recul et qu'il importerait cependant de conserver au point de vue archéologique;

2° Qu'il conviendrait de dégager et de maintenir, à titre définitif, en en introduisant les façades dans un groupe d'alignements à décréter.

Fixation du programme des excursions pour 1897. (Art. 86 des Statuts.)

M. le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le programme des excursions à faire au cours de cette année.

Ce programme qui comprend une nouvelle visite des ruines de Villers ainsi que des excursions à Floreffe, à Berzée, à Walcourt et à Tongres, est adopté sans modifications.

Exposition. — Tête de marbre trouvée récemment à Rome.

Cette tête de marbre, que nous présente M. Franz Cumont, a été trouvée l'été dernier en dehors de la Porte de Saint-Sébastien. Elle provient assurément de l'un des tombeaux de la Via Appia. Le marbre n'a guère été retravaillé et l'expression est bien conservée. Tous les caractères montrent que le personnage représenté n'était pas un Italien mais un affranchi ou un soldat de légion étrangère.

Cette sculpture, assez médiocre du reste, paraît être de l'époque de Vespasien.

Objets et matériaux divers en terre cuite vernissée (par MM. Paul Combaz, Hannay et Van der Linden).

Diverses poteries de Thourout. — Spécimen de faïence bruxelloise, avec un décor blanc sur blanc et manganèse et portant la marque BRX (par M. Émile Lhoest).

Quatre pièces en ancienne poterie de Thourout (par M. le docteur Barella).

MM. Léopold Barella et Arthur Hannay prient M. Émile Lhoest de rendre compte de leur exposition, en même temps que de la sienne.

M. Émile Lhoest rappelle que la plaque de 1632, trouvée dans une maison du Bas-Ixelles et exposée par M. Paul Combaz avait été attribuée à la fabrication de Thourout. L'assemblée avait émis le vœu que les membres de la Société possédant des poteries de cette localité vinssent les exposer, en vue d'une étude comparative, destinée à bien établir la provenance de la plaque susdite.

M. Barella a produit deux plaques carrées avec personnages gravés dans

la pâte, ornés d'engobes et de couleurs ocre, vert de cuivre, et noir de fer ou de manganèse. Une inscription flamande ne laisse pas de doute sur la provenance.

Cet objet, ainsi qu'une statuette représentant un Chinois appartiennent au XVIIIe siècle. Il en est probablement de même d'une pièce de maîtrise ornée d'oiseaux (sifflets). Deux plaques, plus grandes, ornées également de personnages gravés dans la pâte et polychromés (paysan et paysanne) d'une exécution naïve et assez jolie, sont du commencement de ce siècle. Elles portent une inscription flamande et la date de 1811. Elles appartiennent à la fabrication de Thielt, dérivée de celle de Thourout. La fabrique établie dans cette dernière localité avait été transférée à Thielt, où elle fut exploitée jusqu'en 1839 par une demoiselle Isabelle Baert.

L'aspect général de ces poteries est bien caractéristique.

Le joli spécimen, un porte-montre, exposé à titre de comparaison, par M. Hannay, semble appartenir à la fabrication de Thun (Suisse), XVIIIe siècle. Il a, du reste, été acquis à Berne.

M. Émile Lhoest a exposé, comme points de comparaison, une poterie de La Tratta, des carreaux de revêtement normands et un plat de Gennep (1728).

On y trouve le procédé et la gravure, du décor par engobage et, sur les spécimens de la Tratta et de Gennep, du vernis plombifère. Ces poteries sont absolument différentes du carreau de 1632. Un carreau de Thourout du XVIIIe siècle et un vase avec couvercle (exposé en 1888) portant la date de 1811 et un rébus en ornements pastillés en poterie de Thourout (ou de Thielt) ont beaucoup plus d'analogie avec le susdit carreau.

En résumé, le carreau sur lequel est représentée une dame en costume rappelant Marie de Médicis est mieux dessiné que les divers spécimens de Thourout exposés; il est moins bon comme facture technique, l'émail vert est d'un ton un peu sourd, mais, d'après MM. Barella, Hannay et Lhoest, on ne peut le rattacher à aucune fabrication, avec plus de certitude qu'à celle de Thourout. Il résulterait donc de la trouvaille de M. Combaz que cette localité possédait des fabriques dès la première moitié du XVIIe siècle.

M. Van der Linden prenant ensuite la parole, estime que d'ordinaire il est assez difficile de déterminer les poteries. Ce sont des manifestations spontanées d'un art essentiellement populaire, nées parfois avec des formes semblables et dans des endroits différents, sans qu'il y ait entre elles aucune filiation apparente. Le potier prend la matière qu'il a sous la main, et la nature l'a faite souvent semblable. Quand on étudie une poterie, il importe d'en rechercher la provenance ; car ces produits, à cause de leur fragilité et de leur peu de valeur, n'ont guère été transportés au loin.

M. Van der Linden est convaincu que la plupart des poteries trouvées à Bruxelles ou dans les environs, sont de fabrication bruxelloise. Il a existé de tout temps de nombreux potiers à Bruxelles ; la corporation y était florissante dès le xve siècle, et plus tôt encore. La meilleure manière de classer et de déterminer les poteries, c'est d'observer la coloration de l'engobe. Les couleurs que le potier emploie sont très peu nombreuses, quatre ou cinq et moins encore, et ce sont toujours les mêmes nuances. Dans la poterie de Thourout le fond est d'un jaune pâle, et le potier y met du jaune d'ocre, un brun sale et du vert de cuivre.

M. Van der Linden examine ensuite un certain nombre des objets exposés et donne son opinion au sujet de leur détermination.

MM. Arthur Hannay et Emile Lhoest exposent aussi des spécimens de fabrication bruxelloise établissant qu'elles ont fait le décor blanc sur blanc dont l'invention est due aux artistes d'Urbino (bianco sopra bianco) et qui a été réédité à Saint-Amand et à Tournai par M. Tauquet.

M. Emile Lhoest avait antérieurement exposé une soupière, avec décor blanc sur blanc et manganèse marquée Lowen et due à Van Cutsem, établi à Louvain en 1770. Il expose également une saucière avec décor blanc sur blanc et manganèse et portant la marque B. R. X. qui semble indiquer une origine bruxelloise, bien que les Mombaers n'aient jamais écrit autrement que *Brussel*. Cette pièce ne serait donc pas, à elle seule, une preuve péremptoire, mais c'est grâce à la production de deux échantillons de M. Hannay que l'on arrive à la démonstration désirée.

Ces deux pièces sont de petits pots à crême ou à moutarde, *provenant d'un moule identique*. L'une est décorée d'une manière absolument pareille à la saucière marquée B. R. X. L'autre est ornée des guirlandes de fleurettes, bien connues comme caractérisant la fabrication bruxelloise. Pour en déterminer la date, M. Emile Lhoest produit un sucrier orné de fleurettes et portant l'inscription MAERIE-SAEWAENNE R. T. E. J. 1748. La célèbre soupière de M. Evenepoel est datée du 15 novembre 1746. Les objets en question sont donc de Philippe Mombaers, et du milieu du xviiie siècle, et la comparaison des deux spécimens de M. Hannay établit que Bruxelles a bien fabriqué le décor blanc sur blanc.

Fragments de mosaïque et carreaux vernissés provenant des fouilles exécutées sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Stavelot (par M. G. Cumont).

Communications.

J. Poils. — *Rapport sur la découverte d'un cimetière frank à Eelen (province de Limbourg)* ;

— *Rapport sur une trouvaille de poteries belgo-romaines faite récemment à Tirlemont (Porte de Louvain).*

C.-A. Serrure. — *Retrouve-t-on mention dans les auteurs classiques (César, etc...) du chef gaulois qui s'appelle* EXOKVNOS *sur des monnaies gauloises, et principalement sur celles découvertes à Reims ?*

— *Quelques questions de toponymie soulevées dans ces derniers temps.*

Jules Vannérus. — *La galerie d'un amateur bruxellois du XVIIIe siècle : inventaire dressé le 2 août 1681, des tableaux, dessins, cuivres de graveurs et sculptures ayant appartenu à Jean-Henry Cobelinus, chanoine de Sainte-Gudule.*

Cette communication amène un échange d'observations entre MM. Georges Cumont, Paul Combaz, de Raadt, Serrure et Vannérus sur la valeur actuelle des florins dont il est fait mention dans l'inventaire en question.

M. G. Cumont pense qu'il s'agit de florins d'or.

La séance est levée à 10 heures 1/2.

Assemblée générale mensuelle du lundi 5 avril 1897.

Présidence de M. Paul Combaz, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Quatre-vingt-douze membres sont présents [1].

M. le Secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance du mois de mars. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Adrien Blanchet, L. Maxe-Verly et Barrière-Flavy, nommés membres correspondants, et M. Henri t'Kint, nommé membre effectif, nous adressent leurs remercîments.

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

Nadaillac (marquis de). Une brochure in-8° (don de l'auteur) ;

[1] Mmes A. Le Tellier, Orban, P. Errera, Van Havermaet, Leysens et A. Delacre ; Mlle Ranschyn.

MM. Van der Linden, Van Gele, G. Cumont, de Brabandere, Verhaeghen, Gautier de Rasse, le baron de Loë, Vandamme, Hankar, G. Lavalette, L. Le Roy, Borlé, Paris, Halot, Poils, Bovy, Mahy, Holvoet, Dillens, D'Hopp, De Soignies, Puttaert, Mesdagh, Titz, de Raadt, E. Drion, Sheridan, Vannérus, Schweisthal, Clerbaut, Tahon, Botte, Haubrechts de Lombeek, Ortman, Ruloffs, Bekaert, Henrez, Laureys, Van Havermaet, Wagemans, de Lalieux, J. Destrée, Delacre, Blin d'Orimont, le Dr Maroy, Coppée, Ronner, Préherbu, Van der Rest, Donnet, Wallaert, Adan, Van den Eynde, L. Orban, Leclercq, Schuermans, Lavalette-Weinknecht, de Latre du Bosqueau, De Greef, le Vicomte Desmaizières, Bigwood, J. Delecourt, le comte van der Straten-Ponthoz, Malfait, fils, A. Dierickx, Eyben, Behaeghel, G. Winckelmans, Dumont, P. Errera, Brabant, de la Roche de Marchiennes, Verhaeren, Hecq, Allard, De Proft, De Bavay, Lund, Aubry, Hannay, Schovaers, Nève, Desvachez et E. Lhoest.

Linden (baron Adh. von). Das älteste Siegel der Familie Van Lijnden ; 4 feuillets in-8° (don de l'auteur) ;

— Der Ursprung der Van Lynden in der Veluwe resp. der Betuwe ; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Barrière-Flavy (C.). La seigneurie de Navès, étude historique sur une terre noble du pays de Castres (1244-1750) 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Les coutumes de Molandier ; 1 br. in-8° (don du même) ;

— L'abbaye de Vajal dans l'ancien comté de Foix, 1 br. in-8° (don du même) ;

— Journal du siège du Mas-d'Azil en 1625 etc. ; 1 br. in-8° (don du même) ;

— Documents inédits sur l'abbaye de Boulbonne dans l'ancien comté de Foix, 1 br. in-8° planche (don du même) ;

— Testament d'Arnulphe de Montesquiou, seigneur du Vernet, 1 br. in-8° (du même) ;

— Sépultures mérovingiennes découvertes à Venesque (Haute-Garonne), 1 br. in-8° planche (don du même) ;

— Diocèse de Pamiers au xvie siècle, d'après les procès-verbaux de 1551, 1 br. in-8° (don du même) ;

— Note sur des armes franques trouvées au lieu de La Unarde (2258 mètres d'altitude) dans les Pyrénées ariégeoises, 1 br. in-8° planche (don du même) ;

— Deux lettres de Louis XIII et du maréchal des Thémines (1625-1629). Une lettre de Mgr de Berthier, évêque de Rieux, concernant les nouveaux convertis (1698), 1 br. in-8° (don du même) ;

— Testament de la vicomtesse de Lautrec (1343) 1 br. in-8° (don du même) ;

— Note sur six stations barbares de l'époque mérovingienne récemment découvertes dans le sud-ouest ; 1 br. in-8° planche et figures (don du même) ;

— La baronnie de Miglos, étude historique sur une seigneurie du haut comté de Foix, 1 vol. in-8° br. planches et figures (don du même) ;

— Dénombrement du comté de Foix sous Louis XIV (1670-1674). Etude sur l'organisation de cette province suivie du texte du dénombrement, 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

— La baronnie de Calmont en Languedoc. Notice historique, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Notice sur Saint-Quirie ; 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

— Histoire de la ville et de la chatellenie de Saverdun dans l'ancien comté de Foix, etc. 1 vol. in-8° br. (don du même) ;

— Etude sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France. Industrie visigothique, 1 vol. in-4° d. rel. planches, carte et figures (don du même) ;

Chatelier (P. du). La poterie aux époques préhistorique et gauloise en Armorique ; 1 vol. gr. in-4° cart. planches (don de l'auteur) ;

Lucas (Ch.). François Blondel à Saintes, à Rochefort et aux Antilles (1665-1667) 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

Bergmans (P.). Variétés musicologiques, documents inédits sur l'histoire de la musique et des musiciens en Belgique ; première série, 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Le premier Congrès archéologique belge : Gand, 1838, 4 feuillets in-8° (don du même) ;

— Opuscules divers réunis en 1 br. in-8° (don du même) ;

— Notice biographique sur Thierry Martens, le premier imprimeur belge ; 1 br. in-8° (don du même) ;

— Notes bibliographiques sur le Dictionnaire de géographie de Deschamps, 1 br. in-8° (don du même) ;

— Trois brochures in-8° (don du même) ;

Une brochure in-8° (don de M. Vallentin du Cheylard) ;

Goblet d'Alviella (comte). Inde et Himalaya, souvenirs de voyage, 1 vol. gr. in-18 d. rel. planches (achat) ;

De Lagrèze (G. B.). Les Catacombes de Rome, 1 vol. gr. in-18 cart. figures (achat) ;

Pinset (R.) et d'Auriac (J.). Histoire du portrait en France ; 1 vol. in-8° br., planches (achat) ;

Troutowski (W.). Skazania o rodè knazeï Trybezkick. (Légende de la famille des princes Troubetski) 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur) ;

— Moskovskii poublitschni y roumanzevskii museï. — Noumismatischeski kabinet, vipousk III. Katalog vostoschnich moneti (Musées publics et de Romanzevski. Cabinet numismatique, livraison III. Catalogue des monnaies orientales) 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur) ;

— Tekie afgan Mochammed syltana f gorod Kasimoff y fnaff omkritiá fneï mogilnïa pliti s'nadpisani. (Tombeau du sultan Mahommed d'Afghanistan dans la ville de Kasimoff. Dalles de tombeaux avec inscriptions récemment découvertes) 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

D'Ault du Mesnil, de Mortillet (G.) d'Acy et Tardy. Dents de rhinocéros. Discussion sur la terrasse de Villefranche ; 8 feuillets in-8° (don de M. G. de Mortillet ;

Mortillet (G. de). Evolution quaternaire de la pierre; 1 br. in-8° figures (don de l'auteur) ;

— Cours d'anthropologie préhistorique. Précurseur de l'homme et pithécanthrope ; 1 br. in-8° figures (don du même) ;

Maxe-Werly. Un sculpteur italien à Bar-le-Duc en 1463 ; 6 feuillets in-8° (don de l'auteur) ;

— Dalle funéraire de Jean de Troussey, abbé d'Evaux, mort en 1404 ; 1 br. in-8° planche (don du même) ;

— Etude sur les sceaux romains en bronze du musée de Bar-le-Duc ; 1 br. in-8° figures (don du même) ;

— Recherches sur les voies antiques du Pagus Barrensis. Etude du tracé de la chaussée romaine entre Ariola et Fines; 1 vol. in-8° br. ; cartes et figures (don de l'auteur) ;

Maxe Werly (L.) et La Noë (colonel G. de). Antiquités du Mont Héraple. Examen d'une fouille faite par M. Huber en 1892 ; 1 br. in-8° planches (don de M. Maxe-Werly) ;

Maxe Werly (L.). Note sur des plombs antiques trouvés en Gaule ; 1 br. in-8° figures (don de l'auteur) ;

— Tombeau d'un sire de Sailly de la maison de Joinville ; 1 br. in-8° planche (don du même) ;

— Notice sur l'épitaphe de Phelippin de Fains (1363) 1 br. in-8° figures (don du même) ;

— Notice sur quelques plateaux de balance, 1 br. in-8° figures (don du même) ;

Cotteau (G.). Le préhistorique en Europe etc.; 1 vol. in-16 br. figures (achat) ;

Reinach (S.). Répertoire de la statuaire grecque et romaine, Tome Ier. Clarac de poche, 1 vol. in-8° br. planches (achat) ;

Monnaies antiques, françaises et étrangères, jetons, médailles, antiquités. Paris, Serrure, 1895, 1 br. in-8° 1 planche (envoi de M. R. Serrure) ;

Cartailhac (E.). La France préhistorique d'après les sépultures et les monuments ; 1 vol. in-8° rel. figures (achat) ;

Bulliot. Le Beuvray. (Extrait des *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*). 2 feuillets in-8° (don de M. G. de Mortillet) ;

Morgan (J. de). Les pierres et les métaux en Égypte. (Extrait des mêmes *Bulletins*) 1 br. in-8° (don du même) ;

Pour les Collections :

Denier d'Ypres de la 2e moitié du XIIIe siècle (don de M. Georges Cumont) ;

Double gros Drielander de Jean IV, duc de Brabant, comte de Hainaut (1418-1427), frappé à Valenciennes. Double gros au lion ou Kromstaert, Philippe-le-Bon (1419-1430) 1re période. Double gros dit Kromstaert de Gand, Jean-sans-Peur, comte de Flandre (1404-1419). Ces trois pièces provenant de la trouvaille de Hoves, près d'Enghien, Hainaut. *(Commission des fouilles.)*

Élections. — M. Constant Baune, Maurice Coppée et Alphonse Wagemans sont nommés membres effectifs.

MM. Jean Bols, Louis Borlé, Mme Nothomb-Barella et M. Scharpé sont nommés membres associés.

Congrès archéologique de France. — M. le Président annonce que la 64e session du Congrès archéologique de France aura lieu cette année à Nîmes, du 18 au 25 mai prochain, et donne lecture du programme des questions qui y seront étudiées.

Il prie ceux de nos confrères qui auraient l'intention d'assister à ce Congrès de bien vouloir en avertir le bureau qui en informera officiellement M. le Directeur de la Société française d'archéologie.

Conférence. — M. Jules Leclercq nous donne une très intéressante conférence sur les monuments de la civilisation hindoue qu'il a eu la

bonne fortune de pouvoir étudier à Java lors d'un voyage qu'il a fait récemment aux Indes néerlandaises.

L'orateur nous parle d'abord du célèbre temple de *Boroboedor*, le plus beau monument du monde bouddhique qui remonte à mille ans au moins, d'après les inscriptions dont les caractères datent de l'an 800 de l'ère Sjâka, qui correspond au IXe siècle de notre ère ; puis du *Tjandi Mendoet*, petit sanctuaire de la même époque, et des ruines des temples de *Parambanan* où le culte de Siva était pratiqué à côté du culte de Bouddha.

Il nous entretient ensuite du groupe remarquable des *Mille Temples*, dont on connaît la date exacte par un document javanais qui nous apprend qu'ils furent achevés en l'an 1018, ce qui correspond à l'année 1094 de notre ère, et enfin d'autres ruines existant dans les environs de la ville de Malang et dont les plus curieuses, qui se trouvent à Singosari et à Toenpang, rappellent par leur style, celles de Parambanan.

Notre confrère agrémente encore son intéressante communication par des projections de vues photographiques des monuments étudiés.

M. le Président, après avoir vivement remercié et chaleureusement félicité au nom de l'assemblée le brillant conférencier et l'intrépide voyageur, déclare la séance levée.

Assemblée générale mensuelle du lundi 3 mai 1897.

Présidence de M. P. Combaz, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-deux membres sont présents[1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal du mois d'avril. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — Mme Nothomb-Barella et M. l'abbé Bols, nommés membres associés, nous adressent leurs remercîments.

[1] Mmes Nothomb-Barella, H. Van Havermaet, Leysens, J. Chevalier, E Lhoest et A. Delacre.

MM. De Vlaminck, le chevalier C. de Selliers de Moranville, J. Van der Linden, le baron de Loë, Lavalette, Van Gèle, G. Cumont, A. Dillens, L. Le Roy, P. Wauters, J. Poils, De Soignies, Mahy, Bovy, De Schryver, De Bavay, Shweisthal, Barella, Maroy, Hanrez, de Latre du Bosqueau, de Raadt, Tahon, Clerbaut, Van Keerbergen, Donnet, Ruloffs, Adan, le vicomte Desmaisières, Vannérus, J. Destrée, Sirejacob, Van den Eynde, Kestens, Bigwood, De Proft, H. Van Havermaet, Ronner, Stasse, J. Chevalier, E. de la Roche de Marchiennes, le comte de Villegas de Saint-Pierre-Jette, F. Van den Corput, De Becker, van Malderghem, E. Lhoest, Schavye, A. Delacre, Allard, De Ridder, Hannay, C. Dens, Wehrlé, Lacroix et Donny.

MM. Carez, de Graeve et le chanoine Van den Gheyn nous remercient également des lettres de félicitation que nous leur avons adressées à l'occasion de leur nomination dans l'ordre de Léopold.

L'Académie royale d'Archéologie de Belgique, la Société royale de Géographie d'Anvers et l'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande nous accusent réception de l'envoi du t. XI de nos *Annales*

Dons, envois et achats. — *Pour la Bibliothèque :*

De Regeeringe van Amsterdam soo in 't civiel als crimineel en militaire (1653-1672) ontworpen door Hans Bontemantel. Uitgegeven door Dr G.-W. Kernkamp. Eerste deel. 1 vol. in-8° br.[1] ;

Bols (J.). Over oude liedekens ; 1 br. in-8° (don de l'auteur) ;

— Deux brochures in-8° (don du même) ;

Bols (J.) et Muyldermans (P.). Trois volumes in-8° br. (don de M. Bols) ;

Laude (P.-J.). Catalogue méthodique, descriptif et analytique des manuscrits de la Bibliothèque publique de Bruges ; 1 vol. in-8° d. rel. (achat) ;

Chotin (A.-J.). Histoire des expéditions maritimes de Charles-Quint en Barbarie ; 1 vol. in-8° br. (achat) ;

Depoin (J.). Cartulaire de l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, publié d'après les documents inédits (premier fascicule) ; 1 vol. in-8° br. (don de M. Depoin) ;

De Deyne (V.) et Butaye (A.). Ypres, guide illustré du touriste à Ypres et aux environs ; 1 br. in-8° br. (achat) ;

Collection de M. le comte B.-N. d'Hauterive. Monnaies antiques, françaises et étrangères. — Paris, Serrure, 1897 ; 1 br. in-8° (envoi de M. R. Serrure) ;

Jouonal 3 zased-ania Simbirski gouvernski outchenoï Archivnoï Kommissii 19 Sentabria 1895 goda. (Journal de la 3e séance de la Commission des archives du gouvernement de Simbirsk, 19 septembre 1895) ; 1 br. in-8° (don de M. Polivanow) ;

Otchet o diatelnoski Simbirskoï gouvernskoï outchenoï Archivnoï Kommissii, zac 1895 goda. (Rapport sur les travaux de la Commission des archives du gouvernement de Simbirsk, année 1895 ; 1 br. in-8° ;

— zac 1896, goda.

— (année 1896) ; 1 br. in-8° (don du même) ;

Héron de Villefosse (A.). Musée national du Louvre, Département des antiquités grecques et romaines. Catalogue sommaire des marbres antiques. Avec 16 gravures hors texte ; 1 vol. in-12 br. (don de l'auteur) ;

— Musée national du Louvre. Notice des monuments provenant de la Palestine. (Salle judaïque). Catalogue ; 1 br. in-8°. 1 pl. (don du même) ;

— Société nationale des Antiquaires de France. Funérailles de M. Ch. Robert, etc. Discours de M. A. Héron de Villefosse, etc. ; 1 br. in-8° (don du même) ;

1 Publication de la Société d'histoire établie à Utrecht.

— Mélanges archéologiques; 1 br. in-8°. figures (don du même);

— Note sur un diptyque consulaire jadis conservé à Limoges; 1 br. in-8°. planche (don du même);

— Bibliographie des ouvrages de Léon Renier; 1 br. in-8° (don du même);

— Notice sur un bronze découvert à Landouzy-La-Ville (Aisne); 1 br. in-8°. 1 pl. (don du même);

— Extrait des procès-verbaux de la Société nationale des Antiquaires de France. Séance du 11 janvier 1888. (Discours de M. A. Héron de Villefosse, Président sortant); 1 br. in-8° (don du même);

— Le trésor d'argenterie de Boscoreale (deuxième note); 1 br. in-8° (don du même);

— La tiare du roi Saïtapharnès. Note. 4 feuillets in-8° (don du même);

Héron de Villefosse (A.) et Thédenat (H.). Inscriptions romaines de Fréjus. Avec 1 planche et 15 figures intercalées dans le texte; 1 vol. in-8° br. (don de M. Héron de Villefosse);

— Cachets d'oculistes romains, t. I. Avec 2 planches et 19 figures intercalées dans le texte; 1 vol. in-8° d. rel. (don du même);

Le séminaire de Floreffe et les alentours; album oblong de XIV planches en photogravure avec notice explicative, br.;

Illustrations of the New-Palace of Westminster, etc. Second series; album in-f° avec texte explicatif, rel. angl. (achat).

Pour les Collections :

Carcan, étrier, éperon, chausse-trappe, boucle de harnais, couteaux, poignard, poignée et fragment d'épée, pique et fer de lance, trouvés en curant le puits de l'ancien château de Limbourg (province de Liége), presque entièrement démantelé par Louis XIV, et totalement rasé aujourd'hui pour faire place au château moderne d'Andrimont (don de M. P. Combaz).

Élections. — M. Vladimir Polivanow est nommé membre correspondant.

MM. Joseph Casier, Henri Cordemans, Gustave De Heyn, Henri Renkin, Gustave Van der Rest et Léon Van der Rest sont nommés membres effectifs.

M. Henry Callewaert est nommé membre associé.

Exposition. — Photographie d'un portrait inédit de Lelewel, appartenant à M. J. Moens.

M. H. Van Havermaet rappelle que Lelewel a habité Bruxelles et qu'une plaque posée sur une des maisons de la rue des Éperonniers en garde le souvenir.

Photographie d'une canette en grès brun de Raeren, trouvée en avril 1896, à Denderhauthem (Collection J. Moens).

Cadran solaire avec inscription latine, et la date 1732, trouvé sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Waesmunster, détruite à la révolution française (par M. J. Van der Linden).

Objets et débris divers (fragments de verre, carreaux émaillés, etc., provenant de l'ancien palais des ducs de Brabant, à Bruxelles (par M. P. Combaz).

M. P. Combaz signale ensuite la mise à découvert d'une tour de la première enceinte de Bruxelles au fond de la cour de l'ancien hôtel du Prince de Ligne, devenu la propriété de la Société anonyme des Tramways bruxellois qui, pour installer ses bureaux, remanie complètement l'immeuble.

La tour existe en entier, sauf le couronnement, qui a été enlevé jadis à une époque inconnue et le tronçon de maçonnerie ancienne a été surmonté d'une construction en briques formant une tour d'une hauteur imposante, au moins double de la hauteur primitive. Il n'a pas été touché à cette partie de l'ancienne enceinte.

On remarque encore dans les flancs de la tour les entrées auxquelles on avait accès comme dans la Tour Noire, au moyen d'escaliers partant de la plateforme du rempart.

Une portion du rempart attenant à la gauche de la tour, a quelque peu souffert des modifications apportées pour la nouvelle destination des lieux.

Le parapet qui existait en partie, avec ses créneaux fermés au moyen de briques, a été enlevé complètement et arrasé au niveau de la plateforme.

Communications.

J. van Malderghem. *Du pourpre en héraldique.*

Baron A. de Loë. *Découverte et fouille d'un cimetière du premier âge du fer à Biez* (Brabant.)

J. Poils. *Découverte de sépultures franques à Steenockerzeel* (Brabant.)

A. Merghelynck. *Rapport sur l'état de délabrement des monuments d'Ypres* (lecture par M. J. Van der Linden.)

J. Destrée. *Les débuts de l'industrie de la haute lisse dans les Pays-Bas.*

Schweisthal. *Des procédés à employer pour assurer la conservation des objets d'antiquité exhumés et sujets à se détériorer rapidement.*

Abbé J. Claerhout. *Découverte d'antiquités romaines à Courtrai.*

10e anniversaire de la fondation de la Société.

M. de Raadt rappelle qu'il y aura dix ans, au mois de juillet prochain, que la Société d'Archéologie de Bruxelles a été fondée et il exprime le vœu de voir fêter, comme il convient, cet anniversaire de dix années de prospérité croissante acquises à notre chère association.

M. le Président répond que le bureau partage complètement le sentiment exprimé par M. de Raadt et qu'il est prêt à accueillir et à examiner toute proposition que les membres voudront bien lui faire à ce sujet.

La séance est levée à 10 heures.

MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

A propos de deux portraits attribués à Holbein.

OUS avons publié dans nos *Annales*, année 1891, vol. V, un travail de notre confrère, M. de Gavere, dans lequel il conteste que les portraits d'Holbein, datés de 1543, que possède M. le général de Formanoir, représentent Nicolas d'Aubermont, grand-maître de la maison du comte de Nassau, prince d'Orange, et Jeanne de Gavre, sa seconde femme.

M. le général de Formanoir nous a adressé une réfutation longuement documentée de l'appréciation de M. de Gavere.

Il a paru à notre commission des publications que cette communication, qui contient un excellent résumé du débat, présente cependant trop de développement pour prendre place dans nos *Annales*. Dans ces conditions, d'accord avec son auteur, nous nous bornerons à signaler à l'attention de nos lecteurs, la note qui a été insérée dans le Compte rendu du congrès archéologique de Tournai de 1895, pages 497 et suivantes, en réponse au travail de feu M. de Gavere.

* * *

M. de Raadt nous communique les renseignements qui suivent :

Les deux portraits — on s'en souvient — portent le millésime 1543. L'homme est peint à l'âge de 59 ans, ainsi que le déclare une inscription sur le tableau.

Or, Nicolas d'Aubermont avait, en 1543, environ **55** ans.

Voici une annotation de 1506, relative à un paiement de rente, dont M. le comte du Chastel a bien voulu m'envoyer la copie :

A Demoiselle Jehenne Cottrel veuve de feu Michiel Daubermont eagiee de xlviij ans et Nicolas Daubermont son fils quelle a dudit feu Michiel Daubermont eagie ledit Nicolas de xviij ans[1].

Nicolas, âgé de 18 ans en 1506, naquit donc vers 1488, était âgé de 55 ans, et non de 59 ans, en 1543, date du portrait.

J'ai eu, récemment, l'occasion de voir les portraits dont il s'agit.

Ils sont fort beaux.

Mais, l'homme est représenté dans un costume qui est plutôt celui d'un savant que d'un chevalier, gentilhomme de la maison de l'empereur Charles-Quint et premier maître-d'hôtel du comte de Nassau, que fut Nicolas d'Aubermont.

La question peut donc être considérée comme tranchée dans un sens négatif : le portrait n'est pas celui de Nicolas d'Aubermont.

Le nom d'un des plus grands maîtres y ayant été mêlé — à tort, selon toutes les apparences — elle comportait une solution définitive.

J.-Th. de Raadt.

[1] Archives de la ville de Tournai : Cartulaire des rentes dues par Tournai.

BIBLIOGRAPHIE

Dörpfeld (M.) und Reisch (E). — **Das griechische Theater. Beiträge zur Geschichte des Dionysos-Theaters in Athen und anderer griechischer Theater.** *Mit XII Tafeln u. 99 Abbildungen im Text.* Athen 1896. XVI — 396 pp. in 4°.

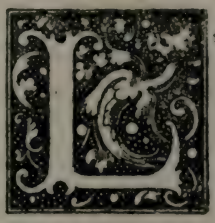

L'OUVRAGE de MM. Dörpfeld et Reisch est ce que les Anglais appellent « *a standard work* », un livre qui restera et qui marquera une date dans notre connaissance du théâtre antique. Feu M. Humann qui d'ingénieur s'était improvisé archéologue, et dont le flair et la persévérance ont arraché au sol les célèbres sculptures de Pergame, se qualifiait lui-même d'archéologue de la bêche. Quant à M. Dörpfeld, il manie avec le même bonheur la bêche ou la sonde de l'explorateur et la plume élégante du lettré, et comme directeur de l'Institut archéologique impérial allemand d'Athènes, il a été mieux que personne à même d'étudier sur les lieux toutes les faces du problème des constructions scéniques de la Grèce antique. Son collaborateur, M. Reisch, s'est plus particulièrement attaché à compléter ces renseignements par l'étude des textes dramatiques et des monuments figurés.

Jusque dans les derniers temps, les dispositions du théâtre antique soulevaient d'ardentes controverses entre savants, controverses provoquées d'ailleurs en partie par Vitruve, qui, déjà, paraît avoir mal compris l'organisation du théâtre grec de l'époque classique proprement dite, en assignant aux chœurs une place spéciale, distincte de celle des acteurs, alors que les ruines aussi bien que les textes dramatiques eux-mêmes

attestent que les acteurs étaient constamment mêlés aux chœurs et n'occupaient nullement une tribune spéciale.

D'une façon fort claire, M. Dörpfeld nous expose la genèse du théâtre antique en prenant pour base de ses recherches le célèbre théâtre de Dionysos à Athènes, et en complétant ces études par la description méthodique des restes des théâtres antiques du Pirée, d'Orope, d'Epidaure, de Thorique, d'Erétrie, de Sicyum, de Mégalopolis et de plusieurs autres villes de la Grèce.

Il nous décrit d'abord le théâtre primitif, simple *orchestra* ou place à danser ronde, avec, au milieu, un autel, symbole de la signification religieuse que gardaient dans l'antiquité toutes les manifestations solennelles de la vie publique ; à Athènes notamment on rattachait l'origine du théâtre aux fêtes dionysiennes, et le théâtre de Dionysos qui nous occupe, peut, par conséquent, être regardé comme le berceau du grand art dramatique. C'est autour de l'autel dont nous venons de parler que les chœurs exécutaient leurs chants et leurs danses sacrées, et comme le terrain avait été choisi sur le versant sud-ouest de l'Acropole, les spectateurs, pour mieux jouir du coup d'œil, se groupaient sur la partie montante du terrain ; quand les jeux furent définitivement établis en ce lieu, l'endroit où se trouvaient les spectateurs fut garni de tribunes ou de gradins en bois ; du côté opposé aux spectateurs se dressait alors la *skéné*, comme le nom l'indique, une simple tente en bois et toile ou peaux, servant de dépôt pour la garde-robe des acteurs et les accessoires, et figurant en outre la demeure du principal personnage de la pièce. Au commencement du ve siècle, au dire de Suidas, les tribunes s'effondrèrent un jour, et pour éviter le retour de semblable accident, on les remplaça par des gradins en pierre ; en même temps, la tente dressée chaque fois à l'époque des fêtes et enlevée après leur célébration, fut remplacée par une sorte de maisonnette en bois, et ce fut cette construction, encore fort peu luxueuse, il faut l'avouer, qui vit les Eschyle, les Sophocle, les Euripide présenter leurs chefs-d'œuvre au public athénien.

Une nouvelle transformation survenue au IVe siècle et qui porte le nom de Lycurgue nous est conservée en partie dans ses fondements, et nous révèle le type le plus parfait du théâtre grec. Autour de *l'orchestra* gardant toujours sa forme circulaire, des gradins de marbre se superposaient en forme d'hémicycle, disposition que nous ne saurions mieux comparer qu'à celle d'un cirque moderne, la piste représentant *l'orchestra*, avec cette modification que, au lieu de régner sur tout le pourtour, les gradins ne s'étendent qu'en forme de fer à cheval ; du côté resté libre s'élève, un peu en retraite, la *skéné*, édifice à colonnades et à deux étages assez bas,

flanqué de deux ailes ou *parascenia* s'avançant vers *l'orchestra* dont elles restent séparées par les *parodoi* ou chemins de rampe par lesquels entraient les messagers ou les personnages censés venir de l'étranger. Les deux *parascenia* pouvaient être réunis par le *proscenium*, sorte de paroi mobile en bois, se prêtant à être peinte de différentes manières et formant décor. Les changements à vue devenaient ainsi faciles, soit qu'on ait simplement retourné le *proscenium* peint également à l'envers, soit qu'on l'ait supprimé pour laisser apparaître devant la *skéné* les différents motifs indiqués par les textes, un tombeau, un bois sacré, une grotte, un rocher, la porte d'une forteresse. Le pittoresque, comme on le voit, ne manquait pas dans le théâtre antique, et depuis Eschyle on connaissait non seulement « l'escalier d'Hadès », la trappe par laquelle les fantômes sortaient de terre, mais encore des machines qui permettaient aux magiciennes ou aux dieux de s'envoler à travers les airs. Avec l'emploi du proscenium la *skéné* n'était plus entièrement visible et ne formait plus que l'arrière-fond du décor. Le toit en forme de terrasse servait cependant de *theologeion*, d'endroit où le *deus ex machina*, le dieu apporté par la machine, faisait son apparition et dénouait par son intervention les situations les plus inextricables. Tel était le théâtre grec à sa meilleure époque, et si, vers le premier siècle avant notre ère, on a construit le proscenium sous forme d'une colonnade fixe en marbre, ce changement nous semble une innovation peu heureuse et peu en rapport avec les œuvres anciennes.

M. Dörpfeld démontre ensuite que le théâtre romain procède directement du théâtre grec. A la suite de la suppression des chœurs, et grâce au caractère plus familier de l'art dramatique romain ainsi qu'au goût des Romains pour les jeux athlétiques, *l'orchestra* fut coupée en deux parties, dont l'une, en forme d'hémicycle, était abaissée sous le niveau ancien et pouvait servir d'arène aux gladiateurs ou lutteurs. Comme des conduites d'eau retrouvées aujourd'hui le prouvent, cette partie pouvait même facilement être submergée et se prêter à des jeux nautiques; pendant les représentations dramatiques ordinaires on y plaçait des sièges d'honneur, véritables fauteuils d'orchestre, correspondant tout à fait à cette dénomination moderne.

L'autre moitié de *l'orchestra* fut, par contre, exhaussée de plusieurs pieds au moyen d'une estrade et formait le *pulpitum*, *bêma* ou *logeion*, c'est-à-dire la scène dans le sens moderne du mot, les planches sur lesquelles les acteurs se présentent maintenant, quittant le plain pied de l'ancienne *orchestra*. Comme, dans les pièces des auteurs dramatiques romains, l'action se passe généralement devant une maison, la construction du fond, la *skéné* avec ses deux étages et son toit toujours en terrasse, suffisait comme décor ; le proscenium fut réduit au rôle de simple colonnade accolée à la

skênè, avec une plateforme parfois utilisée pour les apparitions d'êtres surnaturels. MM. Dörpfeld et Reisch nous ont ainsi démontré d'une façon éclatante que les constructions scéniques de la Grèce et de Rome se sont développées tout naturellement, logiquement, suivant les goûts et les besoins de l'époque, et avec ce respect des traditions dont l'antiquité est coutumière. En variant légèrement un adage connu, on pourrait donc dire à ce propos : *Ars non facit saltus.*

Il reste encore en Italie un certain nombre de théâtres antiques moins bien explorés ; nous sommes convaincu que l'étude méthodique de ces monuments viendra à son heure confirmer et compléter les conclusions longuement préparées et savamment exposées de l'ouvrage résumé en ces lignes.

M. Schweisthal.

TABLE DES MATIÈRES

ALPH. WAUTERS. — David Teniers et son fils, le troisième du nom. . . 5

Dr TIHON. — Recherches préhistoriques dans la vallée de la Vesdre. . . 41

FERNAND DONNET. — Documents pour servir à l'histoire des ateliers de tapisseries de Bruxelles, Audenarde, Anvers, etc. jusqu'à la fin du XVIIe siècle (suite). 48, 354

ARTH. BOVY. — Adenet le Roi et son œuvre. Etude littéraire et linguistique (suite) 85,256,376

D.-A. VAN BASTELAER. — Le Cimetière Belgo-romain de Presles, au lieu dit : Les Binches. Fouilles, description des objets trouvés et études archéologiques 114, 302

ALBERT JOLY. — Excursion à Assche 155

J. VAN MALDERGHEM. — Les fresques de la Leugemeete. — Leur découverte en 1846. — Leur authenticité 209

G. CUMONT. — Quelques renseignements nouveaux sur Théodore van Berckel, graveur général de la Monnaie de Bruxelles 226

— Plaque du messager de Jacques de Hubin, abbé de Stavelot (1766-86).— Sceaux de cet abbé et de son successeur Célestin Thys, dernier abbé de Stavelot. 230

CHARLES DENS. — Étude sur les Tombelles de la Campine 233

J.-TH. DE RAADT. — La bataille de Bäsweiler (22 août 1371). — Liste des combattants du duc Wenceslas, suivie de quelques documents inédits pour servir à l'histoire de cette journée 278, 446

VICTOR ADVIELLE. — Bruxelles en 1583. A propos de la prétendue trahison du capitaine Fremin 345

ARM. DE BEHAULT DE DORNON. — Quelques mots à propos des canons historiques de Nivelles, au XVIIIe siècle. 370

G. CUMONT. — Histoire d'une manufacture de batiste à Nivelles . . . 390

CLERBAUT. — La bourgeoisie et les bourgeois dans l'ancien Bruxelles, au point de vue historique et juridique. 398

ALPH. DE VLAMINCK. — La monnaie et les sceaux communaux de Termonde 416
JULIEN VAN DER LINDEN. — Joseph Willems. Un artiste bruxellois du XVIIIe siècle. 437

Procès-verbaux des Séances.

Assemblée générale mensuelle du lundi 4 mai 1896 161
» » » » 1er juin » 165
» » » » 6 juillet » 171
» » » » 7 septembre 1896 176
» » » » 5 octobre » 182
» » » » 9 novembre » 186
» » » » 7 décembre » 323
» » » » 4 janvier 1897 326
» » » » 1er février » 461
» » » » 1er mars » 465
» » » » 5 avril » 471
» » » » 3 mai » 475

Mélanges.

G. CUMONT. — Hôtel des monnaies de Bruxelles. 190
J.-TH. DE RAADT. — L'inventaire du château ducal de Vilvorde en 1408 (n. st.) 191
G. CUMONT. — Quelques renseignements de l'inventaire après décès de Charles de Lorraine 192
J. VAN DER LINDEN. — Liste chronologique des pensionnaires du Collège Jacobs, à Bologne 335
G. CUMONT. — Documents contemporains relatifs aux rapports de Wenceslas, duc de Brabant, avec le célèbre chroniqueur Jean Froissart . . 340
J.-TH. DE RAADT. — A propos de deux portraits attribués à Holbein. . . 479

Bibliographie.

H. M. — L'Abeille à travers les âges, par Jules De Soignies 194
— Album archéologique. Société des antiquaires de Picardie 195
— La Vierge au Palmier, tableau de 1520 de la confrérie du Puy d'Amiens, par A. Janvier. 195

— Les Médard, luthiers lorrains, par Alb. Jacquot. 196
— Flore populaire, ou histoire naturelle des plantes dans leurs rapports avec la linguistique et le Folklore (t. Ier) par Eugène Rolland 197
— Quelques remarques à propos de la restauration des monuments d'art ancien, par Joseph Nève. 197
G. Cumont. — Die Münzen von Frankfurt am Main nebst einer münzgeschichtlichen Einleitung und mehreren Anhängen. Das Mittelalter bearbeitet von Paul Joseph, etc. 199
J. Destrée. — Hôtel Merghelynck à Ypres, 1774-1776 200
H. M. — Comment Alexandre devint Dieu en Egypte, par C. Maspero. 342
A. J. — Longobardische Plastik, von E.-A. Stuckelberg 343
M. Schweistal. — Das griechische Theater. Beiträge zur Geschichte des Dionysos-Theaters in Athen und anderer griechischer Theater, par M. Dörpfeld et É. Reisch 481

Questions et réponse.

Question LX. — La famille des marquis de Torey qui semble originaire de France existe-t-elle encore ? Qu'en sait-on ? Quelles sont ses armes ? 202
» LIX. — Pieter van Vxem. 203
» LXII. — Le chartreux Jean de Termonde 204
Réponse nº LVII. — Le président Richardot 204

TABLE DES PLANCHES ET FIGURES

Extrait cadastral de la commune de Presles. Echelle de 1 à 5000 121
Mobilier de sépultures 128, 132, 136
Cimetière belgo-romain de Presles (pl. I) 151
» » » » (pl. II) 153
Sceaux de Théodore van Berckel et des deux derniers abbés de Stavelot. Silhouette de van Berckel et plaque du messager de Jacques de Hubin (pl. III, 6 fig.). 230
Groupe de tombelles à Meuwen et à Exel (pl. IV, 2 fig.) 235
Groupe de tombelles à Overpelt (pl. V, 2 fig.) 237
Tombelles à Lindel, Overpelt, Meuwen, Exel, Grand-Brogel, Peer et Neerpelt (pl. VI, 7 fig.) 241
Tombe isolée dite *Tüdsheuvel*, à Wyshagen (pl. VII, 3 fig.). 245
Tombelle isolée dite l'*Ecksenberg*, à Wychmael (pl. VIII, 3 fig.) 247
Poteries diverses exhumées des fouilles (pl. IX et X, 31 fig.) 251-253
Objets divers trouvés dans le cimetière belgo-romain de Presles, au lieu dit : Les Binches (pl. XI, 19 fig.) 305
Rape trouvée dans le cimetière belgo-romain de Presles, au lieu dit : Les Binches (2 fig.) 321
Cimetière belgo-romain de Presles (pl. XI) 304
Monnaie et sceaux de Termonde (pl. XII). 425
Statuettes par Joseph Willems (pl. XIII) 441

ERRATUM

Page 351, 12e ligne : au lieu de : dès 1684, lire : 1584.

Bruxelles. Imp. A. Vromant et Cie rue de la Chapelle, 3. (Téléph. 2280).

DH
401
S5
t.11

Société royale d'archéologie
de Bruxelles
Annales

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY